

REYNES



PLAN LOCAL D'URBANISME

1 Rapport de présentation



12 Avenue d'Elne
66570 SAINT-NAZAIRE France
Tel : 04-68-80-11-45 - @ :
petiau@ecosys.tm.fr
Site : <http://ecosys.tm.fr/>

L'initiative

La délibération du Conseil Municipal de Reynès en date du 09/02/2009 prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (la Commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017). Elle en définit les objectifs suivants, tels que rédigés :

- « Epaissir » Reynès-village, en cœur de territoire communal, en lui redonnant une certaine attractivité et activité tout en préservant la qualité et l'identité villageoise, celle des mas, cortals et hameaux dispersés ;
- Mettre en valeur le patrimoine villageois hérité ;
- Améliorer les déplacements villageois, entre les composantes urbaines de la commune ;
- Prendre en compte les contraintes liées aux risques naturels dans le projet communal ;
- Préserver la vocation agricole et forestière du territoire communal ;
- Simplifier le zonage tout en permettant de possibles urbanisations raisonnées respectueuses du principe de composition urbaine durable.

Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation définies par la délibération du 09/02/2009 sont les suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier avec un cahier ouvert aux observations du public et des personnes intéressées, à la Mairie ;
- L'information par voie de presse, par affichage, par l'organisation d'une exposition et par tout autre moyen pouvant être justifié par les enjeux de la révision (réunion publique, bulletin communal, etc.).

A l'issue de cette phase de concertation, M le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui sera amené à en délibérer pour arrêter le dossier définitif du projet et organiser une enquête publique après consultation des services de l'Etat et personnes publiques associées.



Le contexte réglementaire

Dispositions générales

Le plan local d'urbanisme est le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il détermine les conditions permettant d'assurer les principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 3 juillet 2003, de celle portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (dite loi « Grenelle II ») et enfin de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 relative au droit du logement. Il est régi par le code de l'urbanisme.

CODE DE L'URBANISME (Partie Législative) - Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Composition du dossier

Le dossier de PLU doit comprendre différentes pièces :

CODE DE L'URBANISME - Article L151-2 (Contenu du Plan Local d'Urbanisme)

En vigueur au 1 janvier 2016

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Le présent rapport de présentation répond aux dispositions législatives :

CODE DE L'URBANISME - Article L151-4 (Contenu du Plan Local d'Urbanisme)

En vigueur au 1 août 2017

Le rapport de présentation **explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document **d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. **Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Evaluation Environnementale

En application de la loi ENE (« Grenelle II »), le décret du 23 août 2012 institue des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. L'extrait ci-dessous situe Reynès par rapport à ces dispositions :

CODE DE L'URBANISME

Article R104-8 (Champ d'application de l'évaluation environnementale)

En vigueur au 1 janvier 2016

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

[...]

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

[...]

La commune est concernée par un site Natura 2000 et a donc la nécessité de procéder à une évaluation environnementale. Le rapport de présentation expose donc les éléments suivants :

CODE DE L'URBANISME

Article L104-4 (Contenu de l'évaluation environnementale)

En vigueur au 1 janvier 2016

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

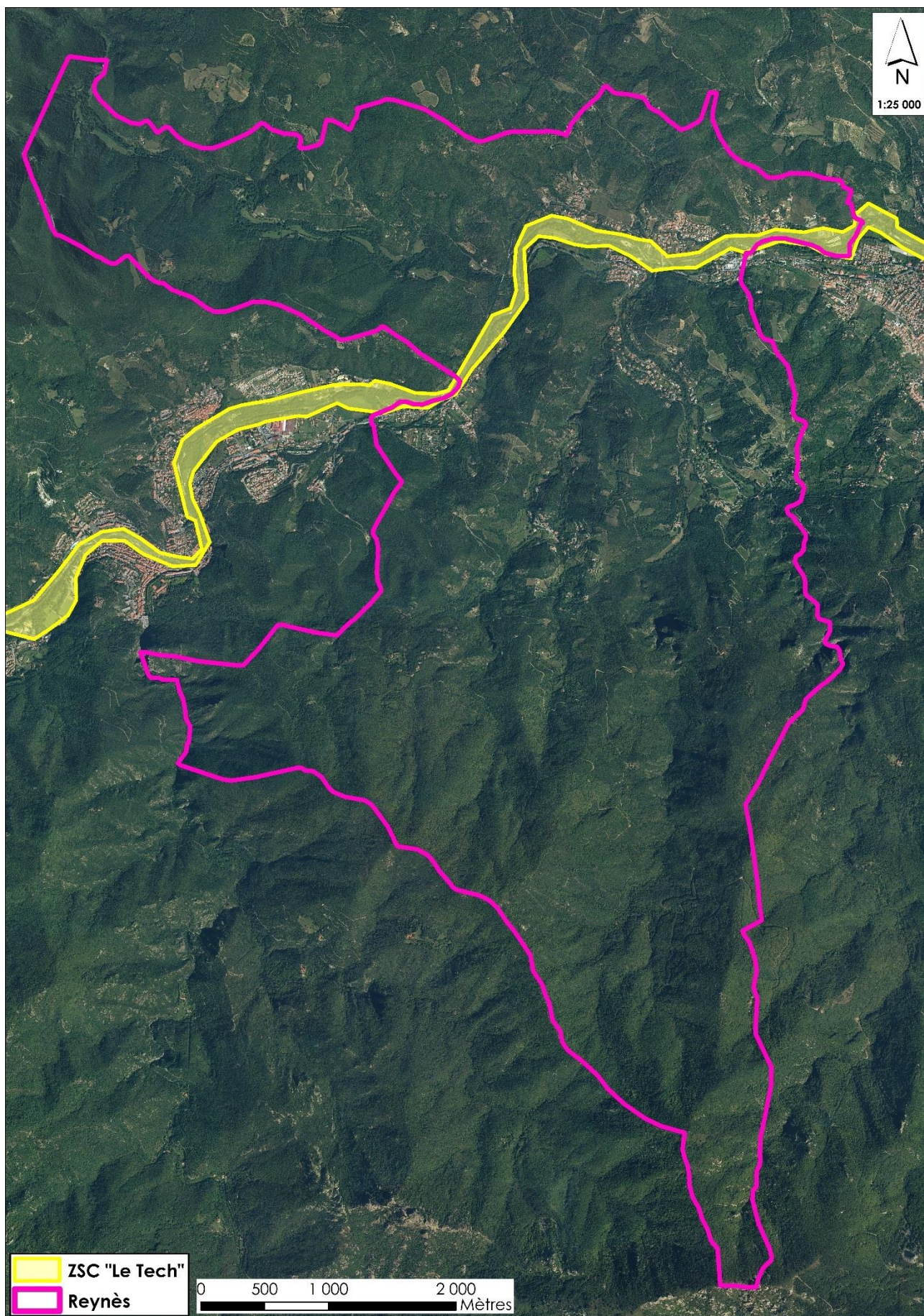
CODE DE L'URBANISME

Article L104-5 (Contenu de l'évaluation environnementale)

En vigueur au 1 janvier 2016

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Tous les éléments prévus au R104-19 sont présents dans ce rapport.



Carte 1 : Site Natura 2000 à Reynès

Le PLU, un projet de territoire

Pour répondre à l'ambition des lois SRU, UH et ENE dans « l'esprit et la lettre », l'élaboration du PLU a adopté une démarche de projet de territoire porté par l'équipe municipale avec :

✕ Trois moments :

1. Le diagnostic, qui au-delà d'un état des lieux et de l'énoncé de la problématique, a abouti à la proposition d'orientations stratégiques pour répondre à chacun des enjeux identifiés. Le diagnostic intègre la propre expertise des élus.
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui à partir des objectifs de la Commune présente les choix politiques en cohérence avec le diagnostic.
3. Enfin, la constitution du dossier, formalisation réglementaire du projet communal, précise le droit des sols.

✕ Trois dimensions :

1. L'espace, la réalité géographique avec une analyse objective et sensible du paysage.
2. Les hommes, les données démographiques et sociales, les besoins de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme.
3. Les échanges, les flux liés aux relations domicile travail, l'économie mais également la promotion du projet communal tant vis-à-vis des services de l'Etat que de l'intercommunalité.

Le présent rapport de présentation privilégie cette logique transversale et dynamique. Il expose le diagnostic qui procède à l'analyse de l'état initial de l'environnement à partir d'une lecture du paysage, reflet de l'espace territorial ; Le paysage est le « fil conducteur » à la réflexion prenant en compte la préservation et la valorisation de la qualité architecturale et de l'environnement. La lecture du paysage se complète des données environnementales bibliographiques.

Le diagnostic établit dans un deuxième temps les prévisions de développement socioéconomique et les besoins correspondants de la Commune en matière d'urbanisme et d'aménagement, à partir de données recueillies et de l'ensemble des études déjà réalisées ou en cours.

Un échange avec les élus a validé l'état des lieux, la problématique et les enjeux, et a débattu des orientations proposées. Le projet communal a pu ainsi être formulé à partir des objectifs de la Commune en s'appuyant sur un diagnostic partagé. Le rapport de présentation explique les choix retenus concernant notamment la délimitation du secteur constructible pour l'habitat ou les activités.

Enfin, il évalue les incidences du PLU sur l'environnement et les mesures prises pour en limiter les effets notables négatifs.

Pour répondre à l'ambition des lois SRU, UH, ENE et ALUR dans « l'esprit et la lettre », l'élaboration de la carte communale a adopté une démarche de projet de territoire porté par l'équipe municipale avec :

✕ **Trois moments :**

1. Le diagnostic, qui au-delà d'un état des lieux et de l'énoncé de la problématique, a abouti à la proposition d'orientations stratégiques pour répondre à chacun des enjeux identifiés. Le diagnostic intègre la propre expertise des élus.
2. La réflexion a ensuite porté sur le projet communal et ses objectifs. Relevant du choix politique, le projet communal est en cohérence avec le diagnostic.
3. Enfin, la constitution du dossier de carte communale, formalisation du projet communal, précise le droit des sols (plan des zones constructibles et annexes sanitaires).

✕ **Trois dimensions :**

1. L'espace, la réalité géographique avec une analyse objective et sensible du paysage.
2. Les hommes, les données démographiques et sociales, les besoins de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme.
3. Les échanges, les flux liés aux relations domicile travail, l'économie mais également la promotion du projet communal tant vis-à-vis des services de l'Etat que de l'intercommunalité.

Le présent rapport de présentation privilégie cette logique transversale et dynamique. Il expose le diagnostic qui procède à l'analyse de l'état initial de l'environnement à partir d'une lecture du paysage, reflet de l'espace territorial ; Le paysage est le « fil conducteur » à la réflexion prenant en compte la préservation et la valorisation de la qualité architecturale et de l'environnement. La lecture du paysage se complète des données environnementales bibliographiques.

Le diagnostic établit dans un deuxième temps les prévisions de développement socioéconomique et les besoins correspondants de la Commune en matière d'urbanisme et d'aménagement, à partir de données recueillies et de l'ensemble des études déjà réalisées ou en cours.

Un échange avec les élus a validé l'état des lieux, la problématique et les enjeux, et a débattu des orientations proposées. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pu ainsi être formulé à partir des objectifs de la Commune en s'appuyant sur un diagnostic partagé. Le rapport de présentation explique les choix retenus concernant notamment la délimitation des zones A Urbaniser pour l'habitat ou les activités. Enfin, il évalue les incidences du PLU sur l'environnement et les mesures prises pour en limiter les effets notables négatifs.

Sommaire

L'ESPACE TERRITORIAL 15

1	CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE	17
1.1	Un territoire aux portes du Vallespir	17
1.2	Une organisation territoriale entre versants et Tech.....	19
1.3	En 7 unités paysagères	22
1.4	Evolution des paysages (analyse diachronique de la consommation d'espace)	25
2	LES ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES	46
2.1	Paysage urbain (et potentiel de densification)	46
2.2	Paysage agricole : Terroir, maquis et bois.....	61
2.3	Paysage « naturel »	64
2.4	Problématique, enjeux et besoins.....	68
3	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	69
3.1	Environnement physique	69
3.2	Les Pollutions	90
3.3	Le Vivant : Organisation et fonctionnement	99
3.4	La trame verte et bleue	109
3.5	L'énergie	114
3.6	Problématiques, enjeux et besoins environnementaux.....	119

LES ACTEURS DU TERRITOIRE 120

1	HISTOIRE	122
2	POPULATION	125
2.1	Démographie	125
2.2	Composition	127
2.3	Population saisonnière	129
2.4	Problématique, enjeux et besoins.....	130
3	HABITAT	131
3.1	Structure et évolution.....	131
3.2	Rythme de construction	133
3.3	Hébergements touristiques.....	133
3.4	Besoin à population constante : « point mort »	134
3.5	Problématique, enjeux et besoins.....	135
4	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	136
4.1	Circulations	136
4.2	Stationnement	142
4.3	Espaces publics	143
4.4	Problématique, enjeux et besoins.....	144
5	EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....	148
5.1	Equipements	148
5.2	Réseaux sanitaires	150
5.3	Déchets	151
5.4	Réseau électrique	152
5.5	Communications électroniques.....	153
5.6	Problématique, enjeux et besoins.....	153

UN TERRITOIRE D'ECHANGES..... 154

1	ECONOMIE.....	156
1.1	Structure de l'économie.....	156
1.2	Emploi.....	158
1.3	Agriculture.....	159
1.4	Forêt et sylviculture.....	165
1.5	Artisanat, commerces et services.....	165
1.6	Tourisme	165
1.7	Industrie	165
1.8	Problématique, enjeux et besoins.....	165
2	DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	166
2.1	Déplacements domicile - travail.....	166
2.2	Transports collectifs	169
2.3	Problématique, enjeux et besoins.....	170
3	INTERCOMMUNALITES	171
3.1	Communauté de Communes « Vallespir ».....	171
3.2	Le Pays Pyrénées-Méditerranée	172
3.3	Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech	175
3.4	Les autres syndicats.....	176
4	CONTEXTE SUPRACOMMUNAL.....	177
4.1	Les textes sur la compatibilité et la prise en compte des plans et schémas	177
4.2	Le SCoT Littoral Sud	179
4.3	Les autres Plans et schémas	182
4.4	Dispositions particulières	189
4.5	Politiques foncières.....	190
4.6	Risques.....	192
4.7	Nuisances.....	196
4.8	Servitudes d'Utilité Publique	196
4.9	Problématique, enjeux et besoins.....	196

DU DIAGNOSTIC AUX ORIENTATIONS 197

JUSTIFICATION DU PROJET 203

1	CHOIX RETENUS POUR LE PADD	204
1.1	L'expression d'un projet politique...	204
1.2	Au travers des orientations générales	204
1.3	... Visant un développement durable.....	206
2	MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	211
2.1	Capacité d'accueil et objectif démographique	211
2.2	Maîtrise foncière	217
2.3	Délimitation des zones et application des règles.....	217
2.4	Orientation(s) d'Aménagement et de programmation.....	234
2.5	Autres éléments à justifier	237
3	ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA- COMMUNALES.....	245
3.1	Dispositions particulières	245
3.2	Plans et schéma en compatibilité	246
3.3	Prise en compte des plans et schémas complémentaires.....	254
4	EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	258
4.1	Forme urbaine et économie du foncier.....	258
4.2	Maintien de la valeur écologique du territoire.....	268
4.3	Préservation de l'agriculture	274
4.4	Qualité des paysages	276
4.5	Respect du patrimoine bâti et archéologique	278
4.6	Gestion des eaux	278
4.7	Prévention des risques.....	280
4.8	Exposition aux nuisances et pollutions.....	281
4.9	Efficacité énergétique et prise en compte du climat local	282

5	MODIFICATIONS APRES RECOURS GRACIEUX ET CDPENAF	284
5.1	Recours gracieux.....	284
5.2	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	284

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES EFFETS DU PLAN289

INDICATEURS DE SUIVI.....294

1	TEXTES SUR L'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	295
2	INDICATEURS LOGEMENT	296
3	INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX.....	297

ANNEXES299

1	ESPECES REMARQUABLES DES ZNIEFF	300
2	DONNEES ENVIRONNEMENTALES SUR 2AU ET 3AU	312

TABLE DES MATIERES345

TABLE DES ILLUSTRATIONS.....355

PROCEDURE & SOURCES361

1	PROCEDURE ET PRINCIPALES ETAPES	362
2	SOURCES.....	363
2.1	Bibliographie.....	363
2.2	Sites internet.....	364

L'ESPACE TERRITORIAL

1 CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE

1.1 Un territoire aux portes du Vallespir

Reynès se situe au Sud du Département des Pyrénées-Orientales à la frontière avec l'Espagne.

Son territoire s'étend à la fois sur la frange Sud du massif des Aspres et sur la partie occidentale de la plaine de Céret pour sa partie septentrionale mais la majorité de sa superficie se localise au Sud du Tech dans la région naturelle du Vallespir.

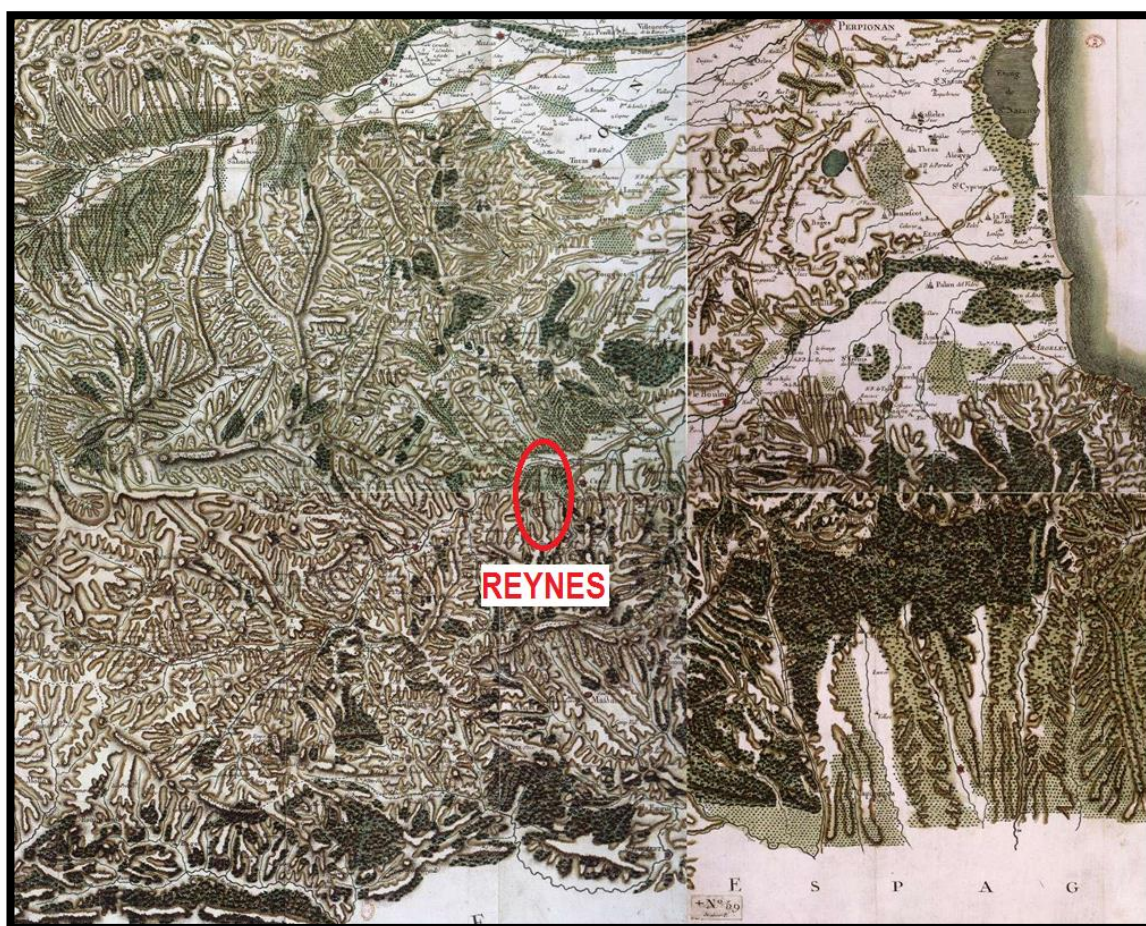
Il se situe à une trentaine de kilomètres de la mer Méditerranée et à une vingtaine de kilomètres à vol d'oiseau de la Préfecture perpignanaise, en « sentinelle » devant les premiers grands reliefs Pyrénéens.



Le territoire communal est ainsi situé dans la vallée la plus méridionale de France : le Vallespir. Cette vallée a été façonnée par l'un des trois principaux fleuves côtiers de la plaine du Roussillon : le Tech élément majeur de l'organisation communale.

Au Sud du massif du Canigou, le Vallespir frontalier de l'Espagne s'ordonne autour de la vallée du Tech qui relie les hauts sommets pyrénéens à la plaine du Roussillon. Usuellement on considère que le Vallespir correspond approximativement à la vallée du Tech, de sa source jusqu'à Céret voire jusqu'au Boulou.

Cette interprétation peut se justifier par le fait que le massif des Albères, partie la plus orientale de la chaîne pyrénéenne, qui plonge à l'Est dans la mer Méditerranée (entre Argelès-sur-Mer et Cerbère en France (Côte Vermeille), et entre Port-Bou et Llança en Espagne (Costa Brava)) est délimité à l'Ouest par le col du Perthus, qui le sépare du Vallespir en tant que massif. De ce fait les territoires des communes du Boulou, de Saint Jean Pla de Corts et surtout de Maureillas les Illas sont concernés par le massif boisé du Vallespir qui prolonge la chaîne des Albères jusqu'aux premiers grands reliefs pyrénéens.



Carte 3 : La porte d'entrée de la vallée du Tech

Cependant à la vue de la configuration topographique et de l'encaissement du Tech entre massif frontalier et massif des Aspres qui constituent les contreforts orientaux du massif du Canigou, il semble juste d'estimer que le Vallespir en termes de vallée débute réellement entre la partie extrême occidentale du territoire communal de Céret et Reynès.

La carte de Cassini montre bien le commencement de la vallée étriquée du Tech juste après la plaine céretane.

Reynès constitue le « verrou » du Vallespir : c'est la première étape de la vallée

La Commune appartient à la Communauté de Communes du « Vallespir ». Son territoire est couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Le SCoT « Littoral Sud » a été approuvé le 28/02/2014 et il est en cours de Révision.

1.2 Une organisation territoriale entre versants et Tech

Reynès se localise à 35 km de Perpignan, à 15 km du col du Perthus (frontière espagnole) et à 10 km de la sortie de l'autoroute A9 (Le Boulou).

Elle est limitrophe avec l'Espagne au Sud, dont elle est séparée par la chaîne des Pyrénées et notamment par le Roc de France qui culmine à 1450 mètres.

Elle est entourée par les communes de Taillet et Oms au Nord, par Céret à l'Est, par Amélie-les Bains – Palalda au Sud-Ouest et à l'Ouest et par Montbolo au Nord-Est.

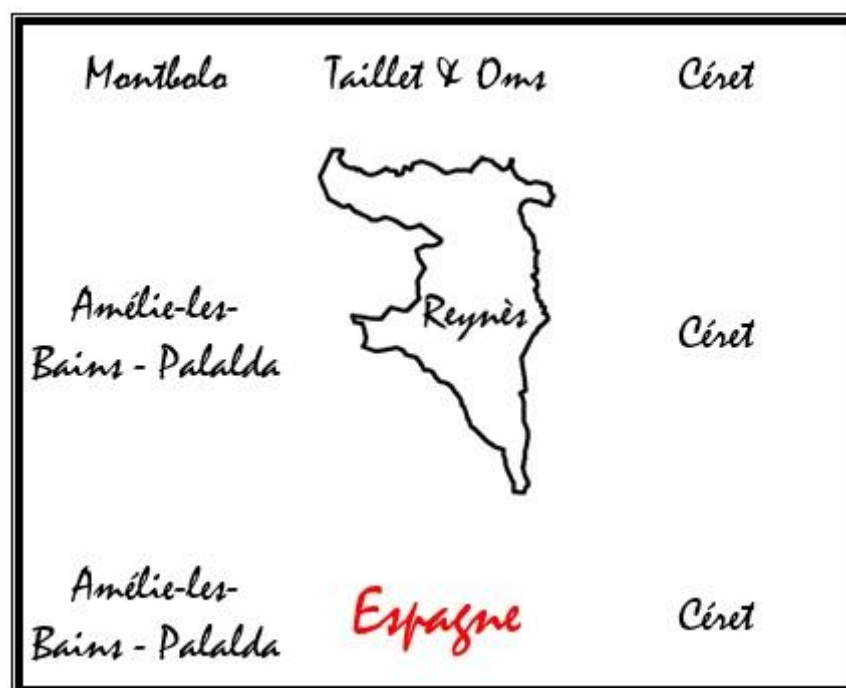
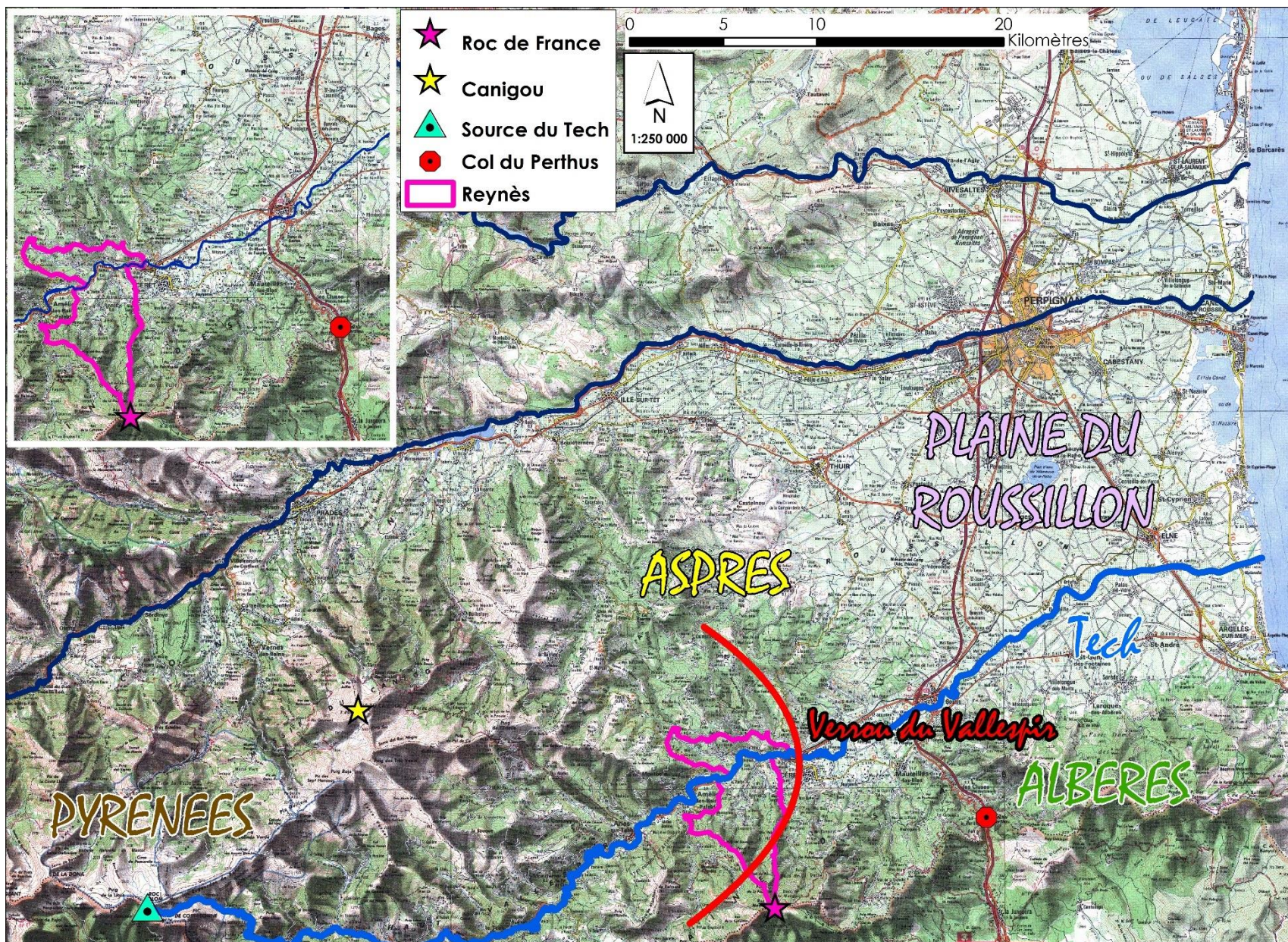


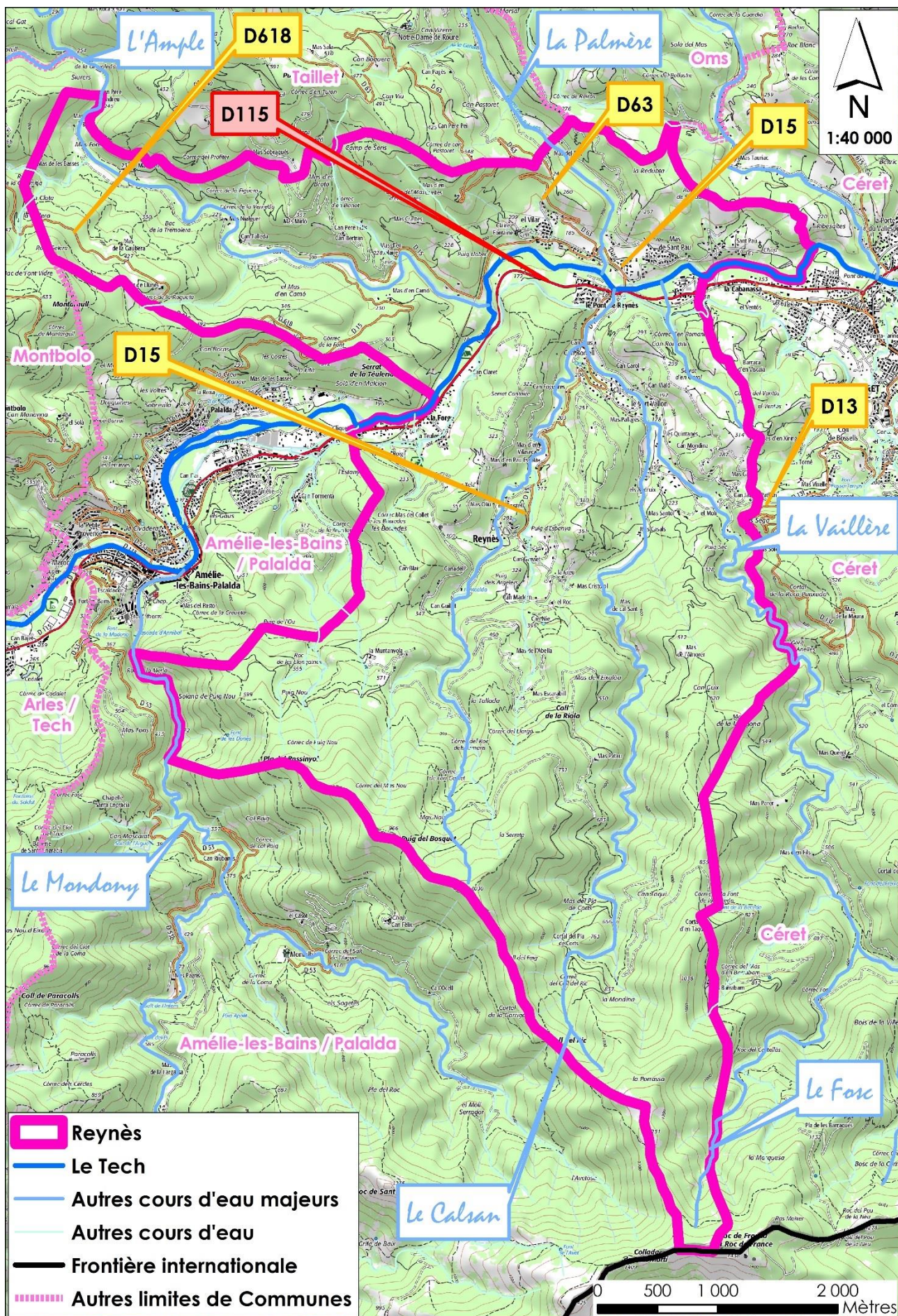
Figure 1 : Forme du territoire et communes limitrophes

Le territoire s'étend sur 2756 hectares. Sa limite Sud correspond à la frontière avec l'Espagne sur une distance d'environ 300 mètres. Sa limite orientale est basée du Sud au Nord sur les présences de sentiers, de la rivière du Mondony, sur des lignes de crêtes de relief, sur le Tech au niveau de la « Forge » puis partiellement sur des chemins et sentiers ainsi que sur la RD618. La limite Nord résulte essentiellement d'un découpage administratif ne s'appuyant que rarement sur la présence de chemins et voies voire sur l'hydrographie et notamment sur « l'Ample ». Enfin, la limite occidentale avec Céret est matérialisée entre autres par le Tech au niveau de la « Cabanasse » et par la RD13f ainsi que sur des sentiers.

La principale voie de communication de la Commune est la D115 d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est. Cette route part du Boulou et dessert toute la vallée du Vallespir (avec ses annexes) jusqu'à Prats de Mollo et au Col d'Ares à la frontière espagnole. Son accès au Boulou permet de rejoindre Perpignan par la D900 (ancienne N9) qui traverse la plaine selon une orientation Nord-Sud jusque dans l'Aude et permet d'accéder à l'Espagne par le Col du Perthus. La seconde voie routière majeure traversant Reynès est la D15 qui relie le Village au Nord et au Nord-Est du territoire communal sur la rive gauche du Tech.



Carte 4 : Situation de Reynès



Carte 5 : Eléments structurants du territoire communal

1.3 En 7 unités paysagères

Le territoire reynésien s'organise en 4 composantes paysagères et 7 unités paysagères :

❖ **Le paysage urbain** qui « s'éclate » en 4 unités historiquement et morphologiquement distinctes :

- **Le village**, d'origine agricole, installé au centre du territoire, en rive droite de la rivière du Can Guillet et en contrebas du versant Sud d'une colline. Celle-ci nommée Castell accueillait un château originellement construit.
- **La Forge** qui est une urbanisation linéaire épousant un méandre situé en limite Est de la Commune. Elle prolonge l'urbanisation d'Amélie-les Bains en direction de la plaine du Roussillon.
- **« Le trapèze urbain du Tech »** enserre le Tech dans la partie Nord / Nord-Est du territoire reynésien. Cette urbanisation à quatre têtes est composée du Pont de Reynès, de la Cabanasse, de Saint Paul/Palmère et du Vilar.
- Une **urbanisation diffuse à la confluence des rivières**. Cette composante urbaine se localise à l'Est. Elle prolonge l'urbanisation du Tech vers le col de Bosseils et Céret. Elle ceint la partie basse de la vallée de la Vaillère au niveau de sa confluence avec les deux autres rivières majeures du Sud du territoire.

❖ **Terroir, maquis et bois**

Le terroir, le maquis et les petits bois s'alternent entre les versants les plus abrupts des Pyrénées et des Aspres. Le terroir s'organise essentiellement dans le fond des vallées où sur les replats accessibles des reliefs épargnés par l'érosion. Il occupe également sous la forme de terrasses les pentes les mieux exposés à l'ensoleillement. Le maquis résulte de la dégradation du terroir par abandon des cultures voire de la maigreur des sols impropres à la culture. Enfin, le relief résiduel et collinaire du piedmont accueille essentiellement des bois.

❖ **La forêt et les mas isolés**

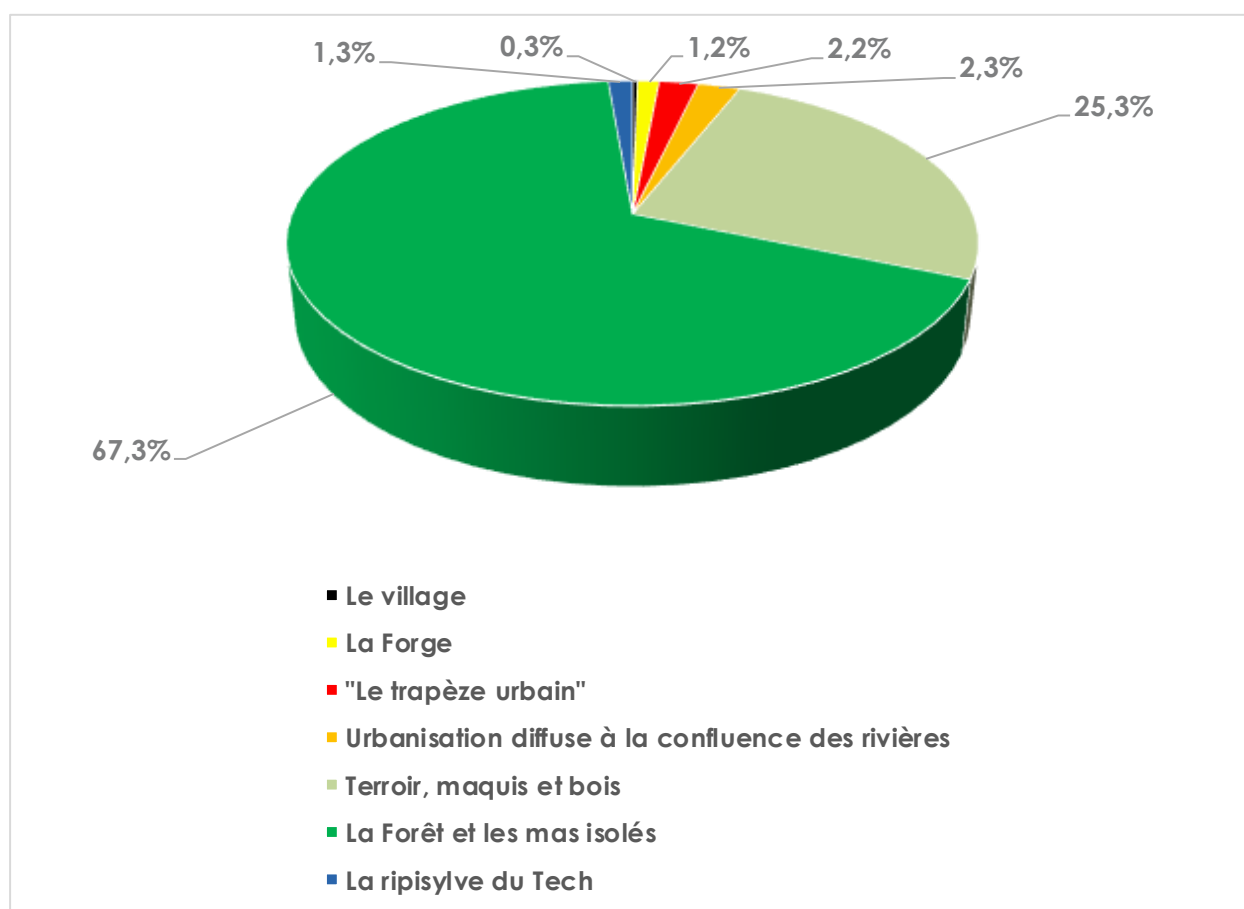
La forêt s'étend sur les reliefs méridionaux, sur les flancs très pentus ou mal exposés des vallées et recolonise le terroir au Nord de la Commune sur les premières pentes des Aspres. De nombreux mas isolés tapissent son étendue quand le relief le permet. Ceux qui n'ont pas été abandonnés sont accompagnés de cultures formant des trouées dans la forêt.

❖ **La ripisylve du Tech**

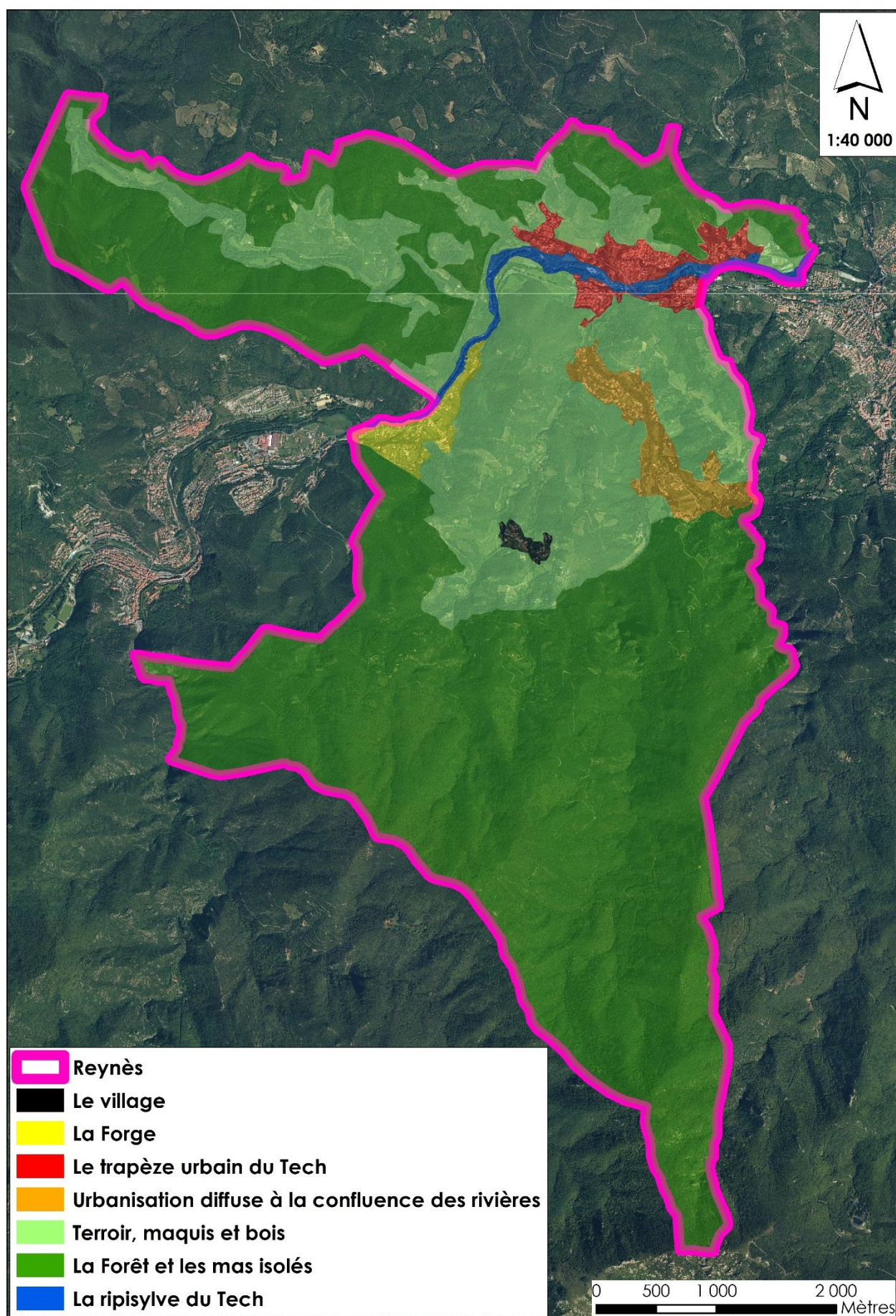
La ripisylve du Tech offre un cordon végétal qui s'étend d'Ouest en Est dans la partie Nord du territoire. Elle est relativement conservée et s'amplifie après le grand méandre formé par le Tech après sa confluence avec l'Ample.

Superficie des entités paysagères	
Entités paysagères	Superficie en ha
Le village	7,7
La Forge	33
"Le trapèze urbain"	60
Urbanisation diffuse à la confluence des rivières	64,3
Terroir, maquis et bois	698,5
La Forêt et les mas isolés	1855,4
La ripisylve du Tech	37,1
TOTAL	2756

Tableau 1 : Superficies des unités paysagères



Graphique 1 : Proportions des unités paysagères



Carte 6 : Les 7 entités paysagères de Reynès

1.4 Evolution des paysages (analyse diachronique de la consommation d'espace)

La présente partie s'attache à l'analyse de la consommation des espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers par le biais de :

- L'exploitation de données d'une étude de la CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) sur la consommation d'espaces Agricoles et Forestiers (NAF) parue en juin 2015 (Etat des lieux de 2013). Ces données proviennent de l'exploitation des fichiers fonciers acquis par le ministère auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elles sont comparées à l'échelle de la Communauté de Communes du « Vallespir ».
- L'exploitation de données de la DREAL sur l'évolution de l'occupation du sol entre 1950 et 2010
- L'exploitation des données communales avec les permis de construire et d'aménager entre 2002 et 2017
- La visualisation de vue aérienne sur le village à différentes dates : 2000 et 2015 voire 2009 et 2012.

1.4.1 Consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF)

Les surfaces Naturelles, Agricoles et Forestières (NAF) considérées correspondent aux terres, prés, vergers, vignes, bois, landes et eaux cadastrées.

La surface de la commune considérée en m² (selon le millésime 2013 des fichiers fonciers retraité par le CEREMA, c'est-à-dire à partir de la BD Carto de l'IGN) est de 27860170,5 m².

Selon l'étude de la CEREMA 4,48 ha ont été consommés entre 2006 et 2013 sur la commune, soit 0,17% de ses espaces NAF. Il est intéressant de rapporter la surface urbanisée à celle du territoire communal : à Reynès, cela correspond à 16 m² / ha de territoire.

La consommation enregistrée d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers à Reynès a été légèrement inférieure à la moyenne observée à l'échelle de la Communauté de Communes « Vallespir ». En effet les 10 communes ont consommé en moyenne 5,63 ha chacune entre 2006 et 2013, soit en moyenne 0,35% des espaces naturels, agricoles et forestiers qui existaient en 2006. La consommation moyenne est de 28 m² par ha de territoire, avec un maximum de 91 m²/ha sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

Reynès se positionne en 5^{ème} position des communes qui ont le plus consommé de surfaces NAF (derrière Céret, Maureillas-Las-Illas, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Le Boulou). La Commune se place en 6^{ème} position quand on considère le % de surfaces NAF artificialisés et quand on rapporte le nombre de m² consommés

Une consommation estimée de 4,48 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2006 et 2013.
--

Commune	Surfaces NAF consommées 2006-2013 (m²)	% d'espaces NAF artificialisés 2006-2013	m² consommés / ha territoire communal
L'Albère	0	0,00%	0
Le Boulou	-86830	-0,92%	-59
Céret	-186448	-0,56%	-49
Les Cluses	-28966	-0,37%	-33
Maureillas-las-Illas	-114988	-0,29%	-27
Le Perthus	-1065	-0,03%	-3
Reynès	-44790	-0,17%	-16
Saint-Jean-Pla-de-Corts	-96545	-1,16%	-91
Taillet	-147	0,00%	0
Vivès	-3173	-0,03%	-3
Moyennes	Surfaces NAF consommées 2006-2013	% d'espaces NAF artificialisés 2006-2013	m² consommés / ha territoire communal
	-56295	-0,35%	-28

Tableau 2 : Consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers à Reynès et à l'échelle de la Communauté de Communes

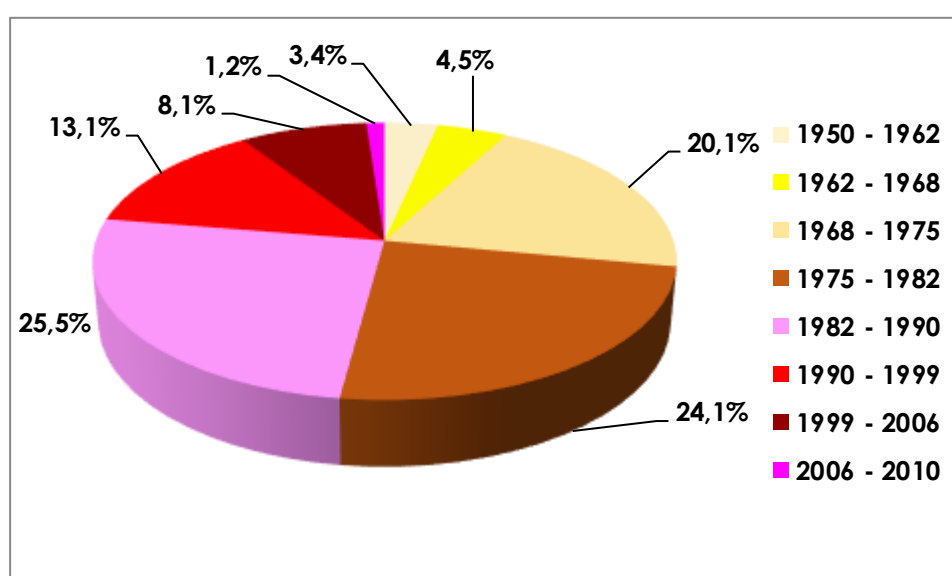
1.4.2 Evolution de la tache urbaine

Ces données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) prennent en compte les constructions sous la forme de tâches qui ne sont pas toujours bien proportionnées. Cependant elles ont le mérite de montrer globalement l'évolution depuis plus de 60 ans ce qui permet de visualiser la façon dont le tissu urbain s'est déployé et de distinguer les périodes plus ou moins importantes de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur une longue période (60 ans).

Analyse quantitative

Evolution de la tâche urbaine résidentielle		
Dates	Espace urbanisé (en hectares)	Evolution de la consommation par rapport à la date antérieure
1950	51	
1962	55,1	8%
1968	60,5	10%
1975	84,7	40%
1982	113,8	34%
1990	144,5	27%
1999	160,3	11%
2006	170,1	6%
2010	171,5	1%
Espace dédié à des activités		
Dates	Espace urbanisé (en hectares)	Evolution de la consommation par rapport à la date antérieure
1999	6,7	
2010	7,1	6%
Total en 2010		178,6

Tableau 3 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010



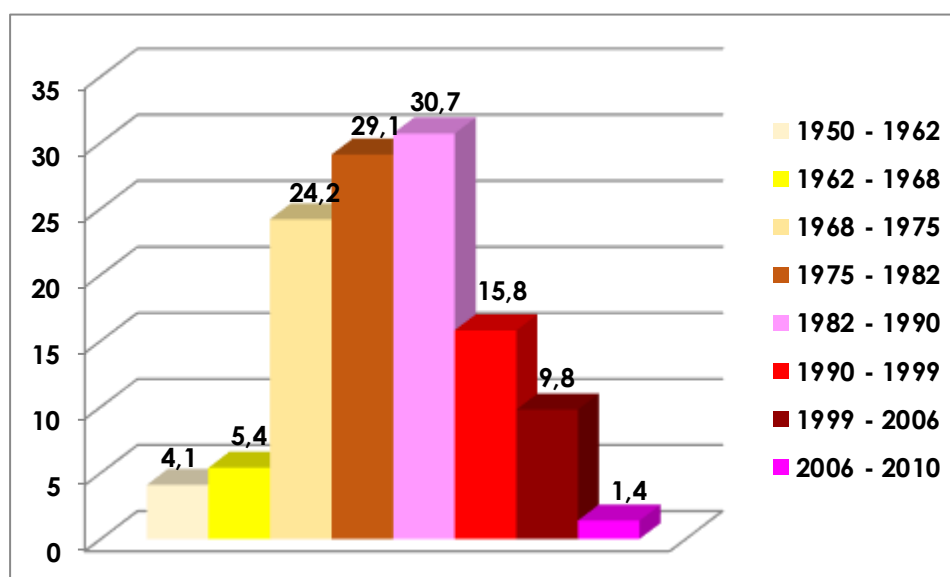
Graphique 2 : Part de la consommation d'espace pour des constructions résidentielles par période

Les données montrent :

- Que la superficie des espaces urbanisés à vocation résidentielle a augmenté de plus de 120 hectares depuis 60 ans
- Que c'est entre 1982 et 1990 que l'évolution des espaces urbanisés a été la plus importante avec 30,7 hectares consommés
- Que plus globalement c'est entre 1968 et 1990 que l'urbanisation reynésienne s'est développée fortement avec 84 hectares consommés
- Que sur les 10 dernières années étudiées (de 1999 à 2010) la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 11,2 hectares (9,8 ha entre 1999 et 2006 et 1,4 ha de 2006 à 2010)

Evolution de la consommation d'espace par périodes entre 1950 et 2010	
Consommation d'espace entre 1950 et 1962 (en hectares)	4,1
Consommation d'espace entre 1962 et 1968 (en hectares)	5,4
Consommation d'espace entre 1968 et 1975 (en hectares)	24,2
Consommation d'espace entre 1975 et 1982 (en hectares)	29,1
Consommation d'espace entre 1982 et 1990 (en hectares)	30,7
Consommation d'espace entre 1990 et 1999 (en hectares)	15,8
Consommation d'espace entre 1999 et 2006 (en hectares)	9,8
Consommation d'espace entre 2006 et 2010 (en hectares)	1,4
TOTAL	120,5

Tableau 4 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par période



Graphique 3 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par période

Analyse spatiale

La série de cartographies suivantes montre entre autres que le lotissement du « Vert Vallon » a été créé ex-nihilo entre 1968 et 1975, que c'est à partir de 1982 que le mitage de l'espace vers le col de Baucells est devenu significatif, que c'est depuis 1990 que l'urbanisation s'est réellement déployée linéairement au Nord du Tech (Vilar, Palmère et Saint-Paul), que l'urbanisation au « Pont » et à la « Cabanasse » s'est largement étoffée depuis 1999 et qu'entre 1999 et 2010 l'urbanisation s'est étendue de manière conséquente sur les frange orientales du village et de la Forge.

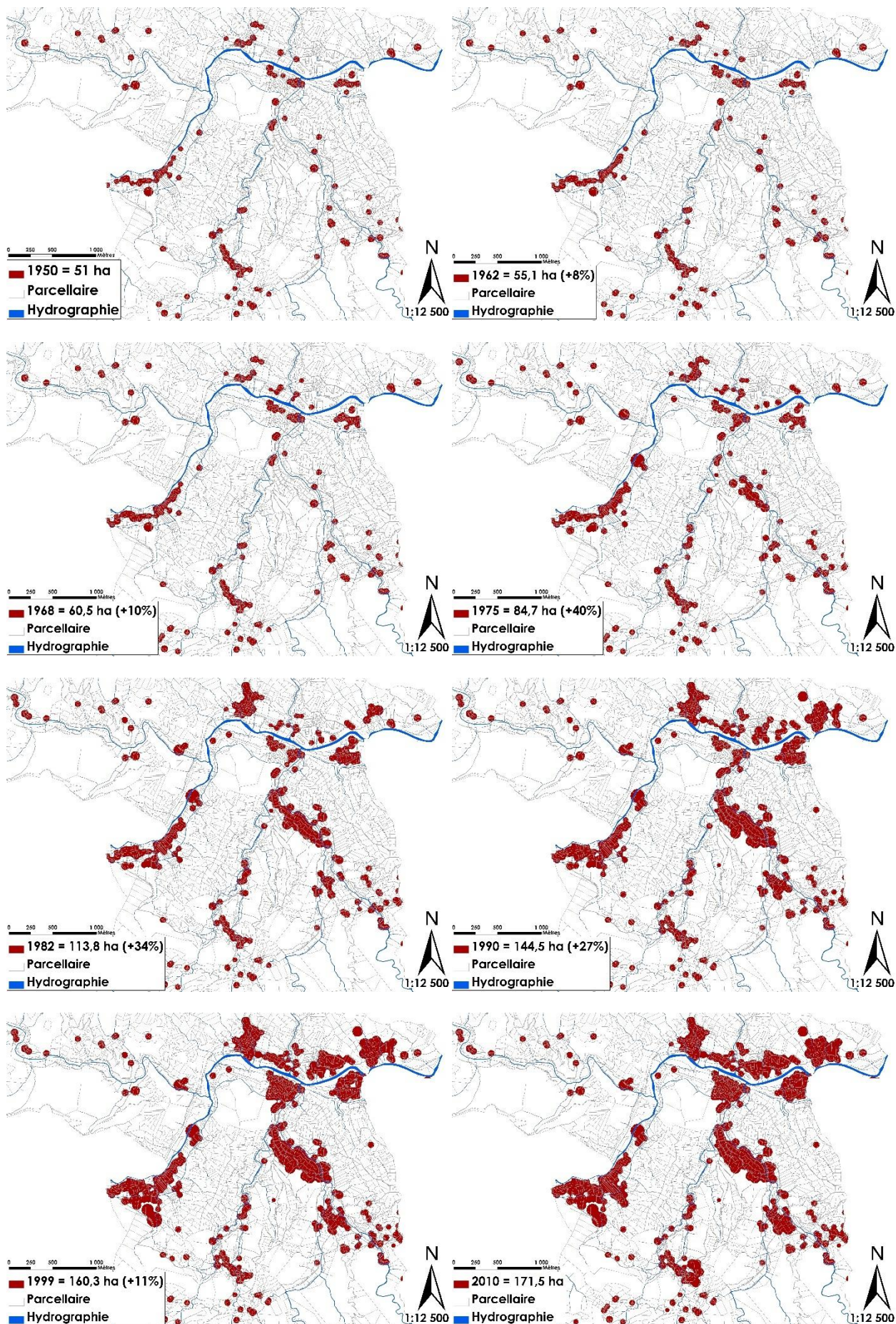
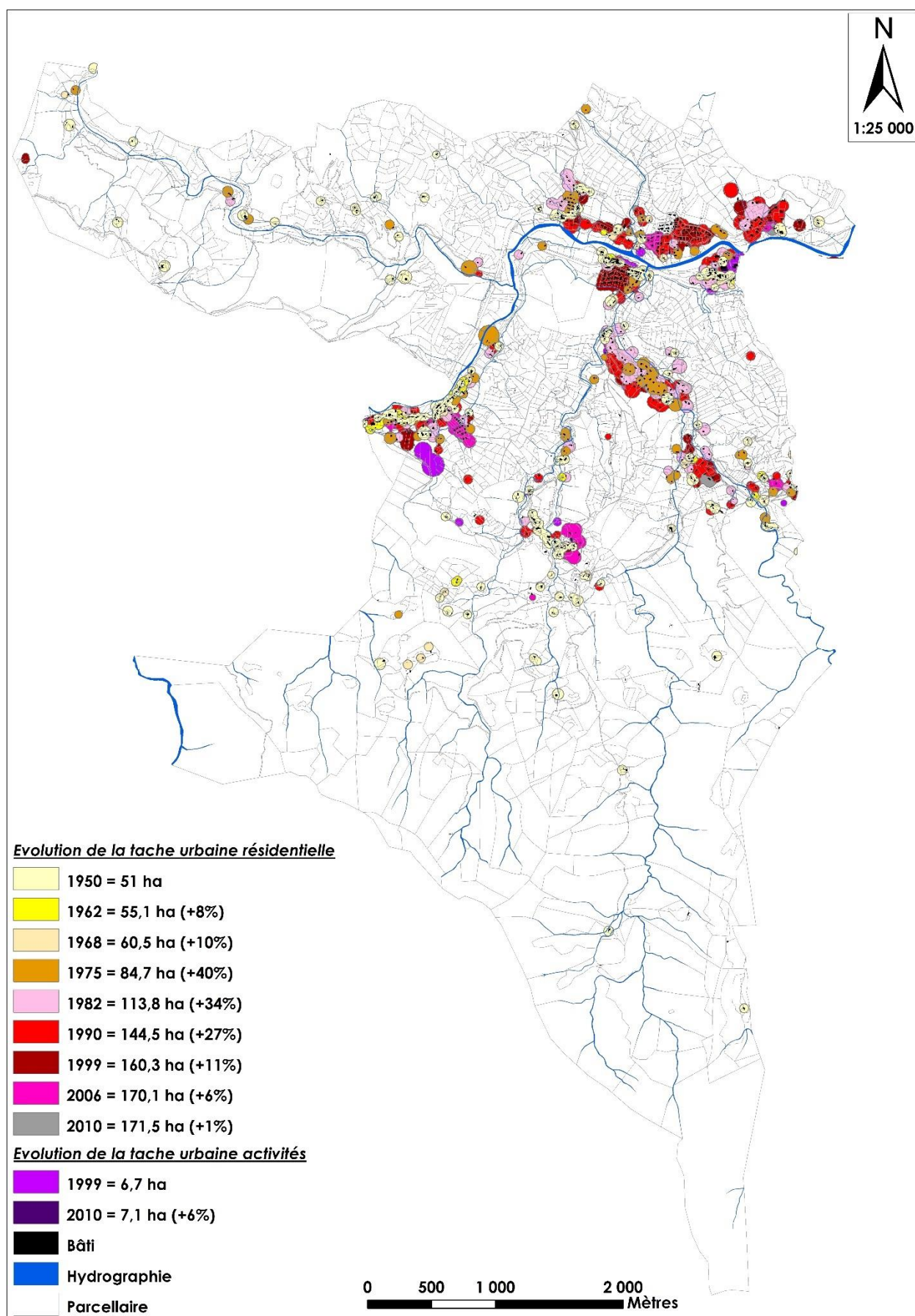
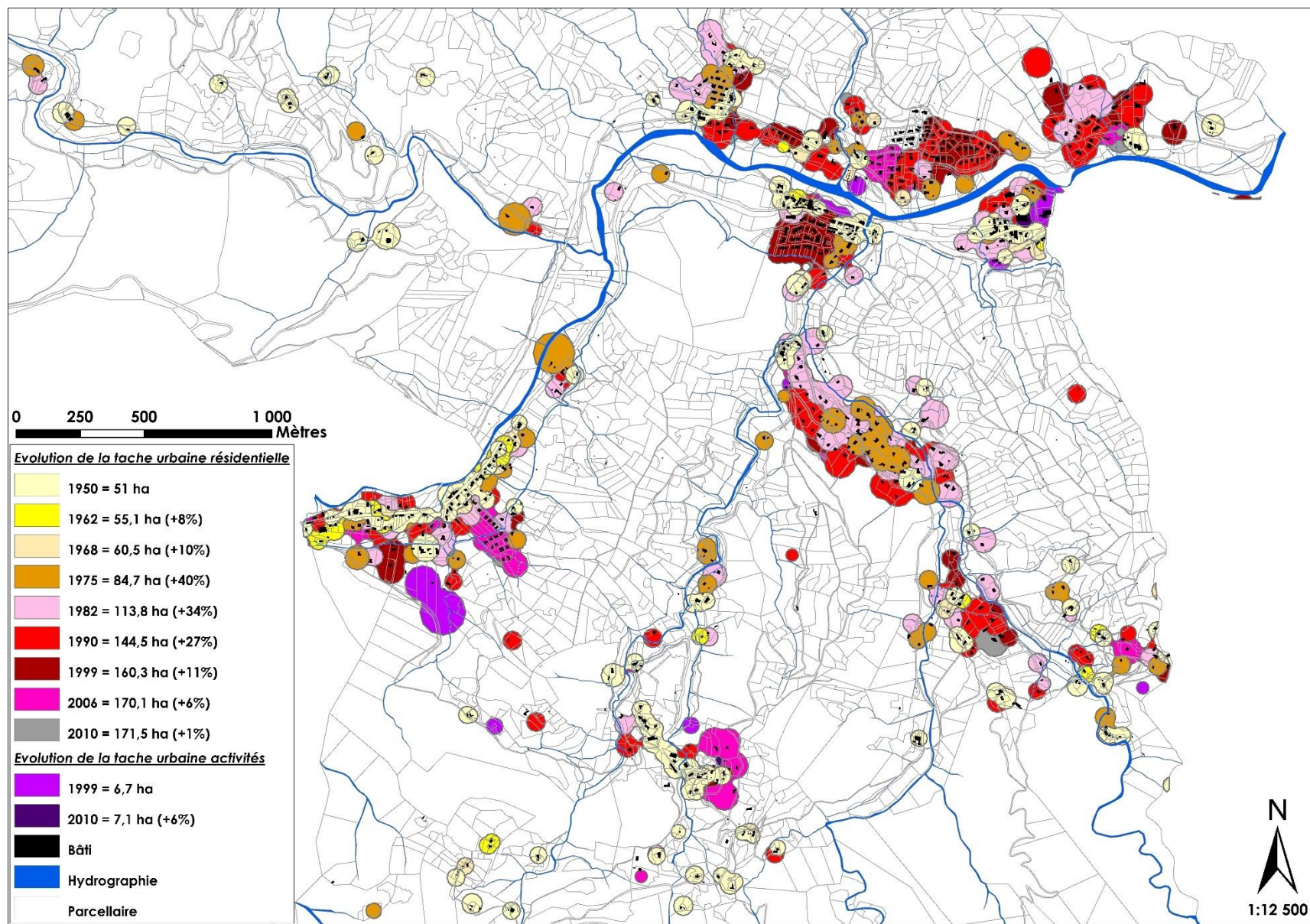


Figure 2 : Extraits de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 1950



Carte 7 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010



Carte 8 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010 à l'échelle de l'urbanisation

1.4.3 Evolution à partir de l'analyse des Permis de construire et d'aménager

L'analyse suivante porte sur les demandes de Permis de Construire entre 2001 (date de l'autorisation sachant que les constructions n'ont souvent été finalisées que l'année suivante soit en 2002) et 2017 à partir du registre des autorisations d'urbanisme de la Commune. Elle permet de spatialiser les autorisations d'urbanisme et de donner des précisions sur l'ensemble des autorisations (sur les constructions, les extensions de bâtiments et les travaux de transformation - réhabilitation et travaux d'aménagement) :

- 159 permis de construire pour des nouvelles constructions ont été délivrés entre 2001 et 2017 soit environ 10 à 11 par an
- 69 permis portent sur des extensions et transformations de bâtiments et un permis correspond sur l'extension du camping « Aloha »
- Les superficies totales des parcelles concernées par les différents permis sont de 32 hectares dont 18,79 hectares pour de la construction (59%) et 10,24 hectares pour les extensions / réhabilitation - transformation et travaux d'aménagement. S'ajoutent à ces superficie les travaux d'aménagement de nouvelles voiries, les travaux d'aménagement du parking et de l'espace public de la chapelle Saint-Paul ou encore l'extension du camping pour atteindre les 32 hectares concernés (superficie d'un hectare soit 3,2%)

Concernant la consommation d'espace en elle-même, il est à noter :

- **Qu'entre 2002 et 2017, la consommation d'espace a été de 19,47 hectares dont 14,98 hectares en « extension » et 4,49 hectares pour le « comblement de dents creuses »** – Cf. cartographie et tableau suivants
- **Qu'entre 2007 et 2017, la consommation d'espace a été de 11,38 hectares dont 8,92 hectares en « extension » et 2,46 hectares pour le « comblement de dents creuses »** – Cf. cartographie et tableaux suivants

Toutes les extensions et transformations correspondent bien sûr à du « Renouvellement urbain » sauf pour le camping où il s'agit de « Comblement de dents creuses ». Pour les constructions à vocation d'habitat, il est à noter que 22 d'entre elles ont été établies par du « Comblement des dents creuses » et que la plupart des catégories de constructions ont été réalisées en extension (sauf concernant les piscines et le supermarché à la Cabanasse).

En termes de localisation, les autorisations d'urbanisme concernant l'ensemble des « pôles » urbains (Village, Forge, Pont, Vilar / Palmère / Saint-Paul, Cabanasse), le secteur du lotissement du « Vert Vallon » et du col de Baucells et la « campagne » :

- Les constructions à vocation d'habitation se sont surtout établies sur les franges Est de la Forge et du village, dans le secteur du col de Baucells et à la « Palmère » avec la réalisation de nouveaux lotissements
- Les extensions et transformation d'habitation concernant pour beaucoup d'entre elles le « Vert Vallon » et le secteur du col de Baucells

NB : Les données sur les autorisations d'urbanisme ont pu être confortés par les données sur la « Tache urbaine », par l'analyse de vue aérienne à différentes dates et par des relevés de terrain.

Renouvellement urbain et consommation d'espaces agricoles et naturels estimée grâce à l'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2001 et 2017	
Superficie concernée par du renouvellement urbain en hectares (annexes d'habitations, transformation et agrandissements de bâtis existants, ...) - sans "les dents creuses"	
11,95	
Consommation d'espace	
Type de consommation	Superficies consommées en hectares
Extension	14,98
Comblement des "dents creuses"	4,49
TOTAL	19,47

Tableau 5 : Consommation d'espace entre 2002 et 2017

Renouvellement urbain et consommation d'espaces agricoles et naturels estimée grâce à l'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2007 et 2017	
Superficie concernée par du renouvellement urbain en hectares (annexes d'habitations, transformation et agrandissements de bâtis existants, ...) - sans "les dents creuses"	
7,69	
Consommation d'espace	
Type de consommation	Superficies consommées en hectares
Extension	8,92
Comblement des "dents creuses"	2,46
TOTAL	11,38

Tableau 6 : Consommation d'espace entre 2007 et 2017



Figure 3 : Réalisation des lotissements à la Palmère – photos de 2010 et 2017

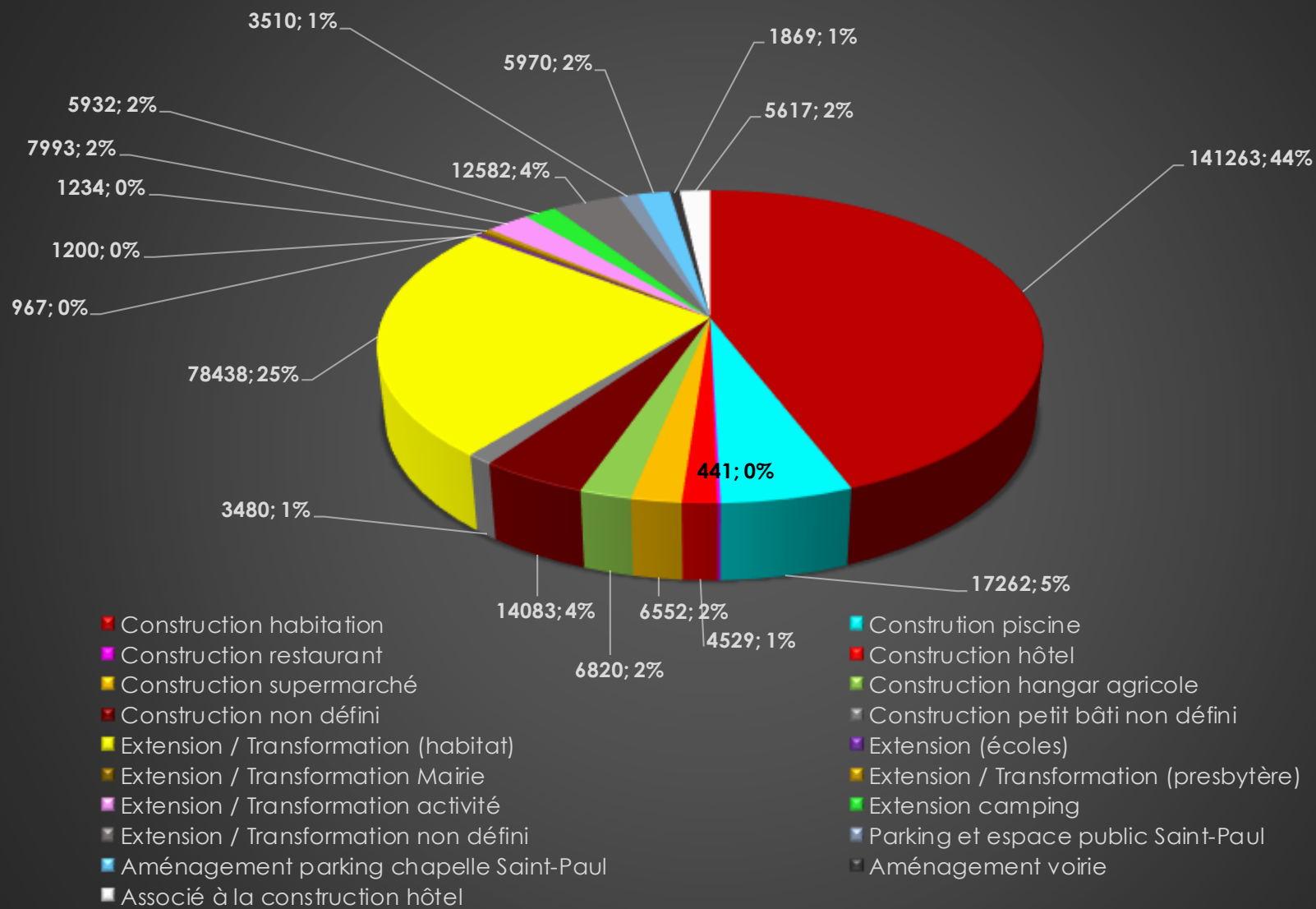
Type d'autorisation d'urbanisme	Superficie en m ²
Construction habitation	141263
Construction piscine	17262
Construction restaurant	441
Construction hôtel	4529
Construction supermarché	6552
Construction hangar agricole	6820
Construction non défini	14083
Construction petit bâti non défini	3480
Extension / Transformation (habitat)	78438
Extension (écoles)	1200
Extension / Transformation Mairie	967
Extension / Transformation (presbytère)	1234
Extension / Transformation activité	7993
Extension camping	5932
Extension / Transformation non défini	12582
Parking et espace public Saint-Paul	3510
Aménagement parking chapelle Saint-Paul	5970
Aménagement voirie	1869
Associé à la construction hôtel	5617
TOTAL	319741

Tableau 7 : Détail des autorisations d'urbanisme délivrées en 2001 et 2017

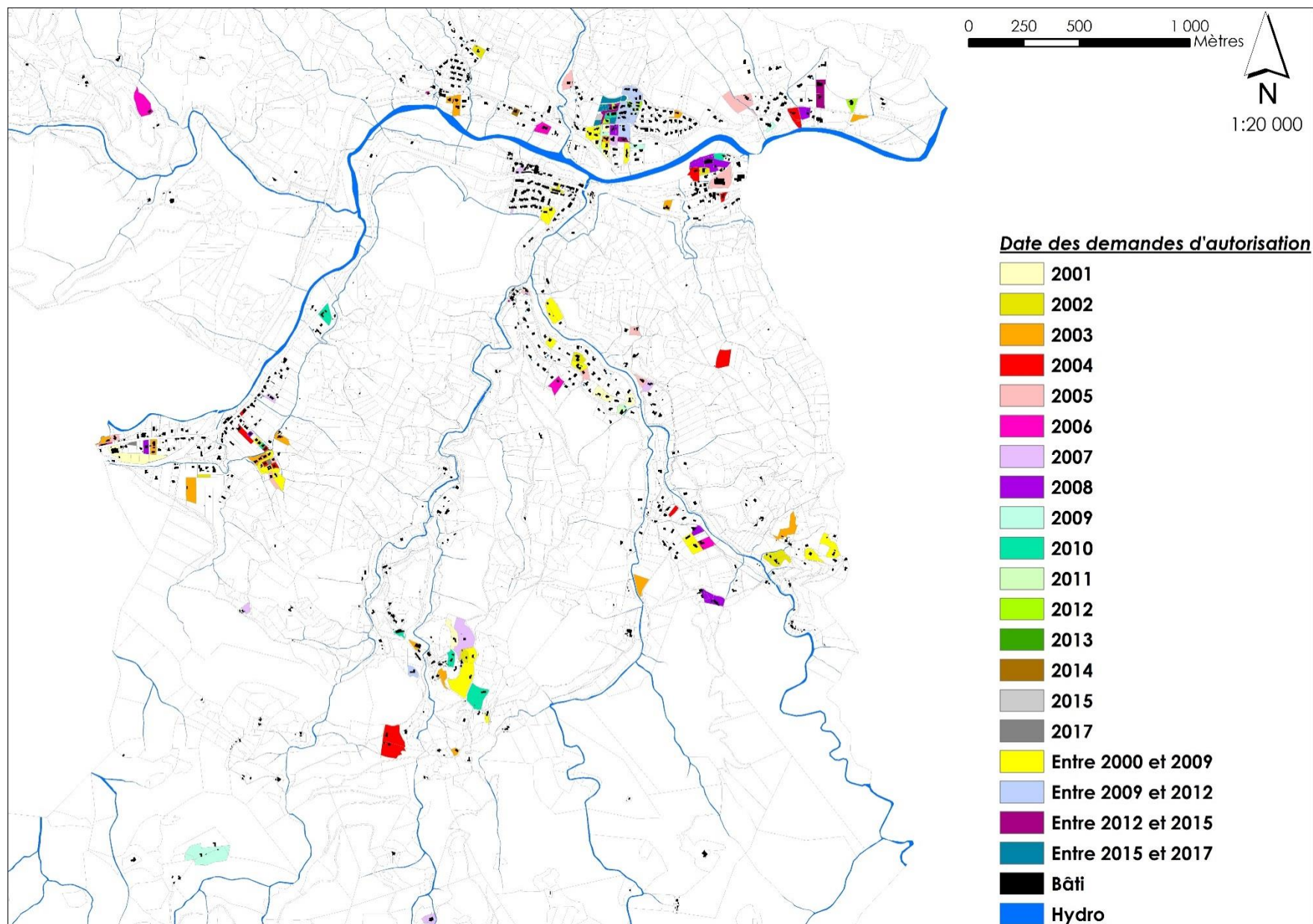
La consommation d'espace liée à de la construction (les extensions et transformations sont d'emblée exclues) et sans la comptabilisation du « comblement des dents creuses » **a été de 8,92 hectares en 10 ans** (2007 à 2017) **et de 14,98 hectares en 15 ans** (entre 2001 – 2002 et 2017).



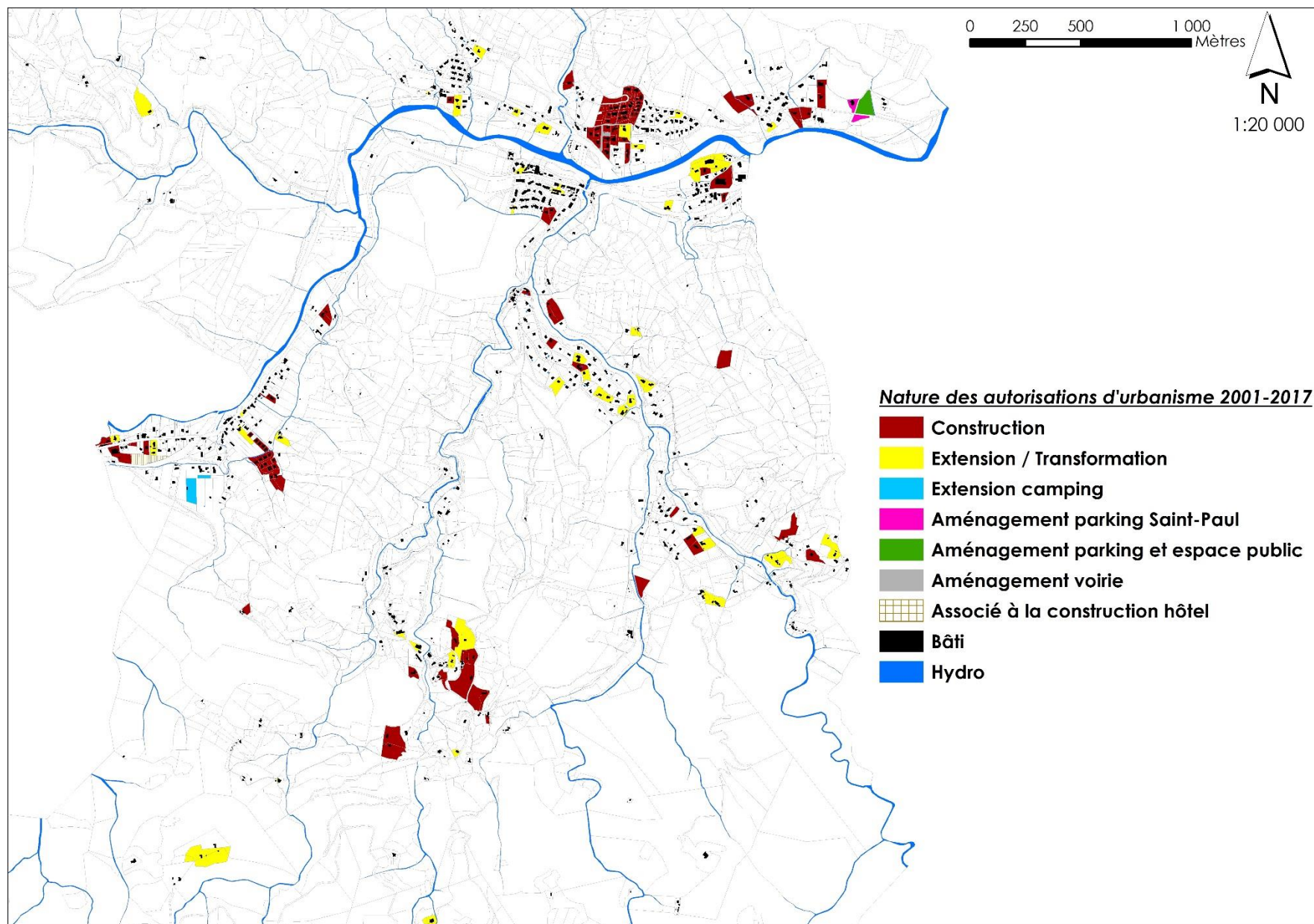
Photo 1 : Nouveau lotissement « Le Clos de la Forge » sur le piedmont en frange Est de la « Forge »



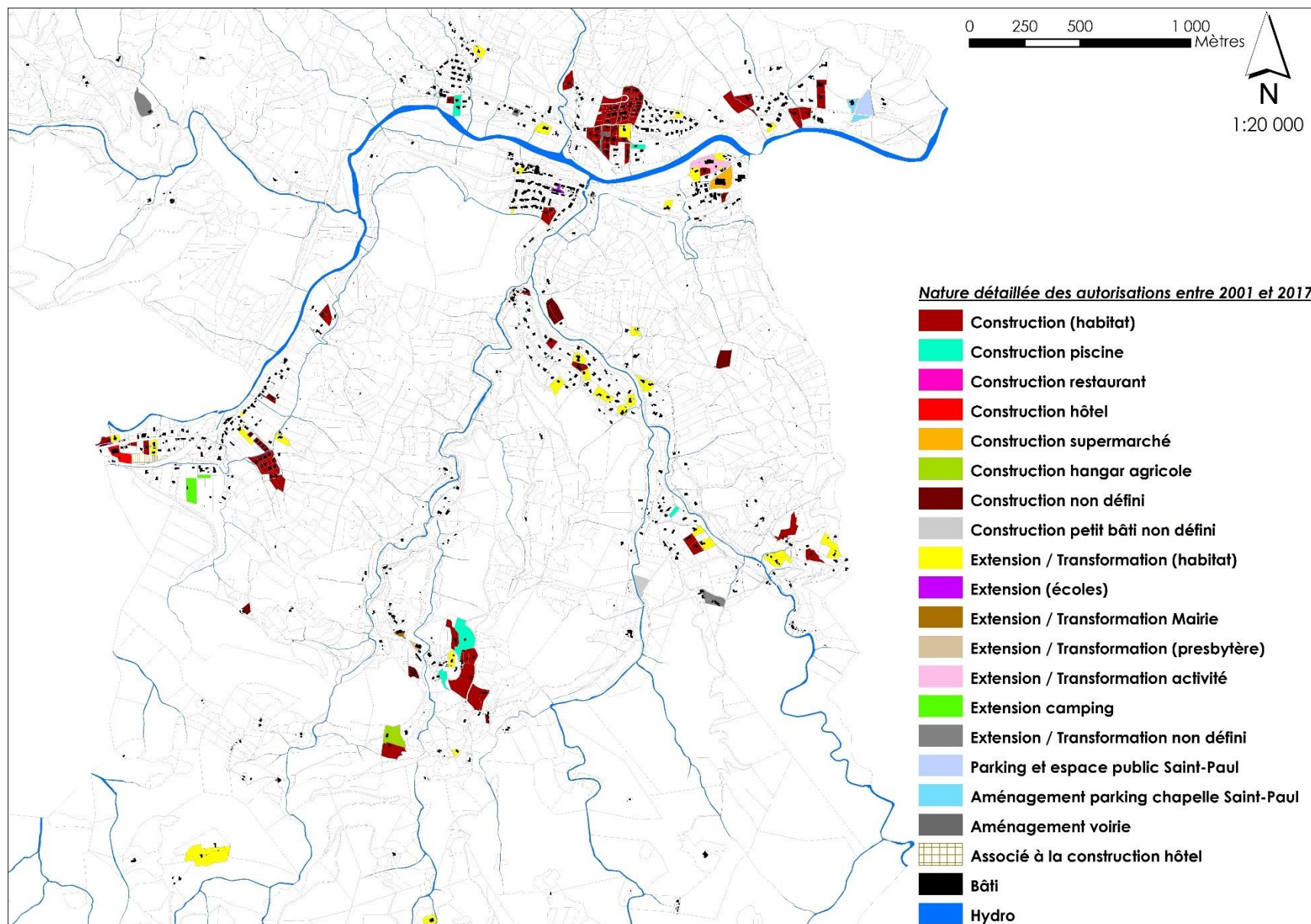
Graphique 4 : Détail et proportion des différentes autorisations d'urbanisme entre 2001 et 2017



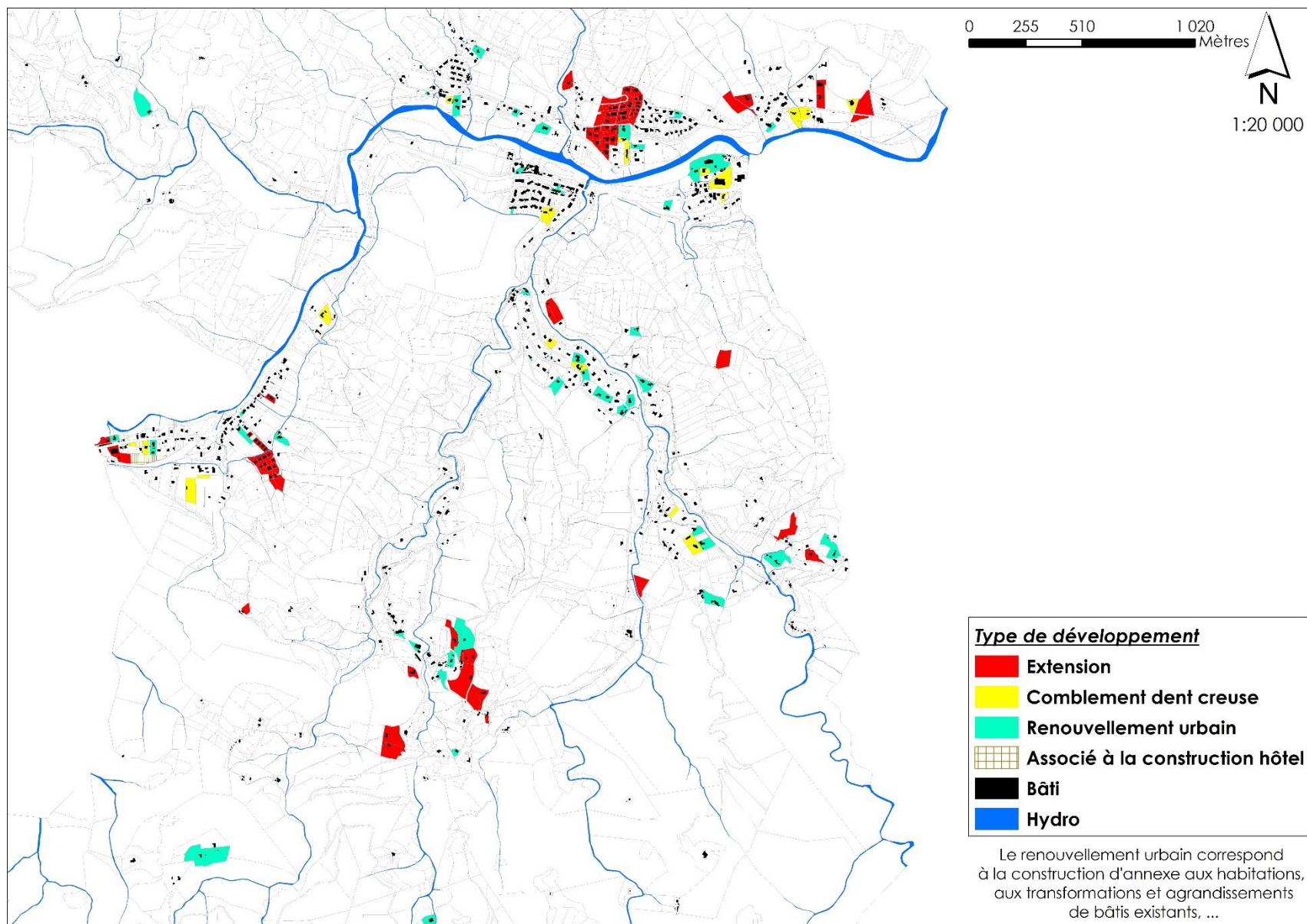
Carte 9 : Localisation des autorisations d'urbanisme par année



Carte 10 : Nature des autorisations d'urbanisme entre 2001 et 2017

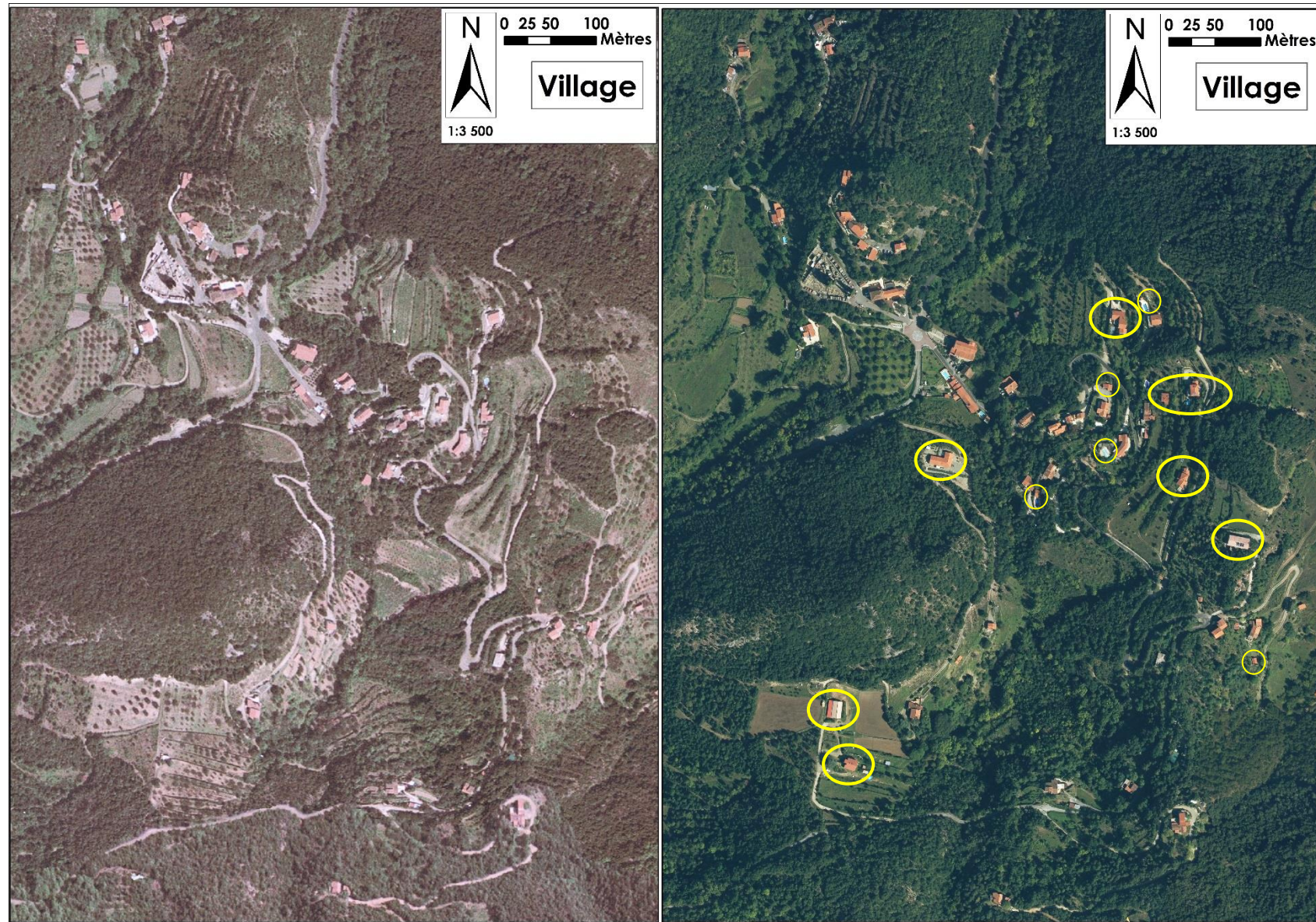


Carte 11 : Nature détaillée des autorisations d'urbanisme entre 2001 et 2017



Carte 12 : Extensions, comblement de dents creuses et renouvellement urbain entre 2001 et 2017

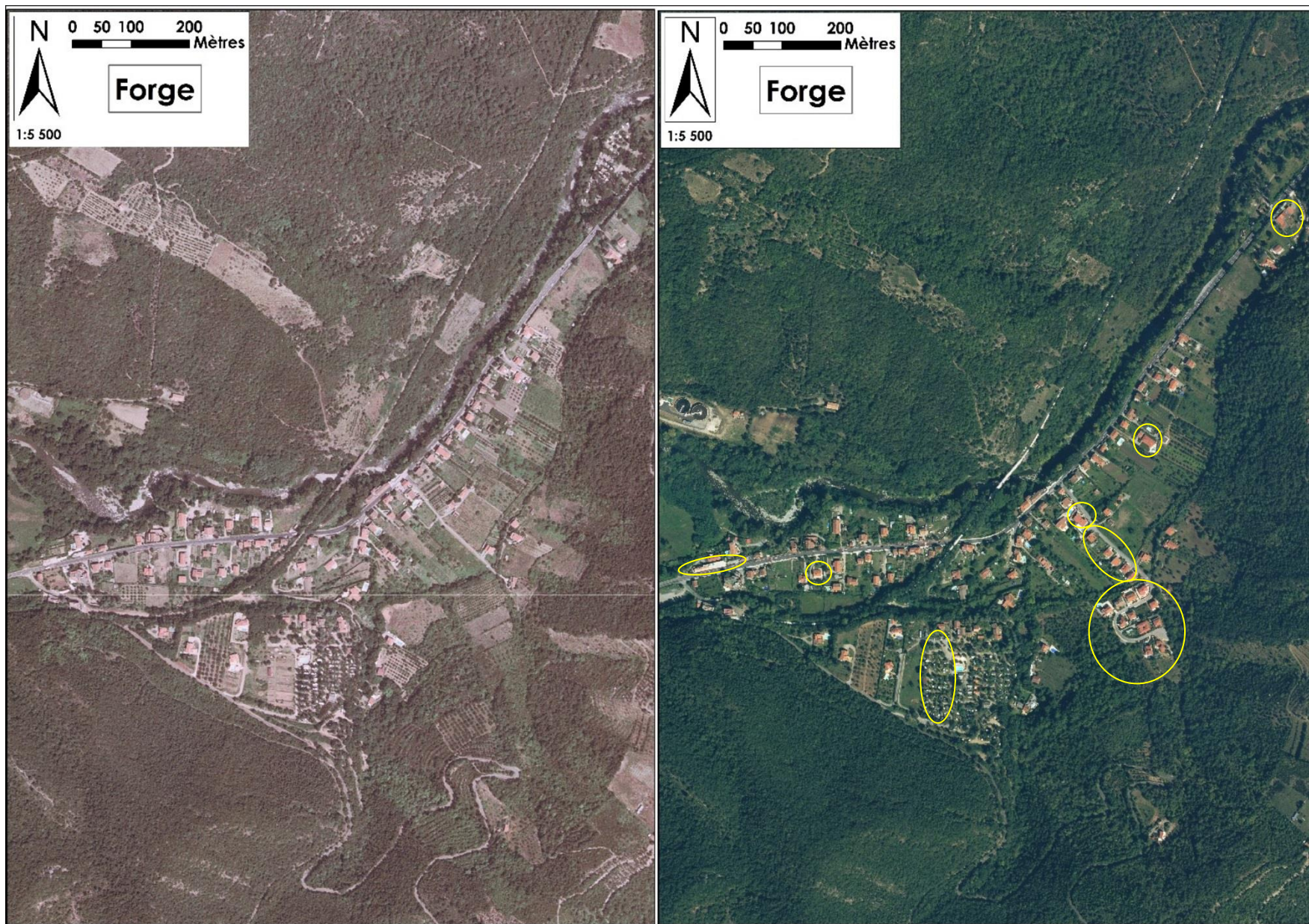
1.4.4 Visualisation des principales évolutions à différentes dates (2000, 2009, 2012 et 2015)



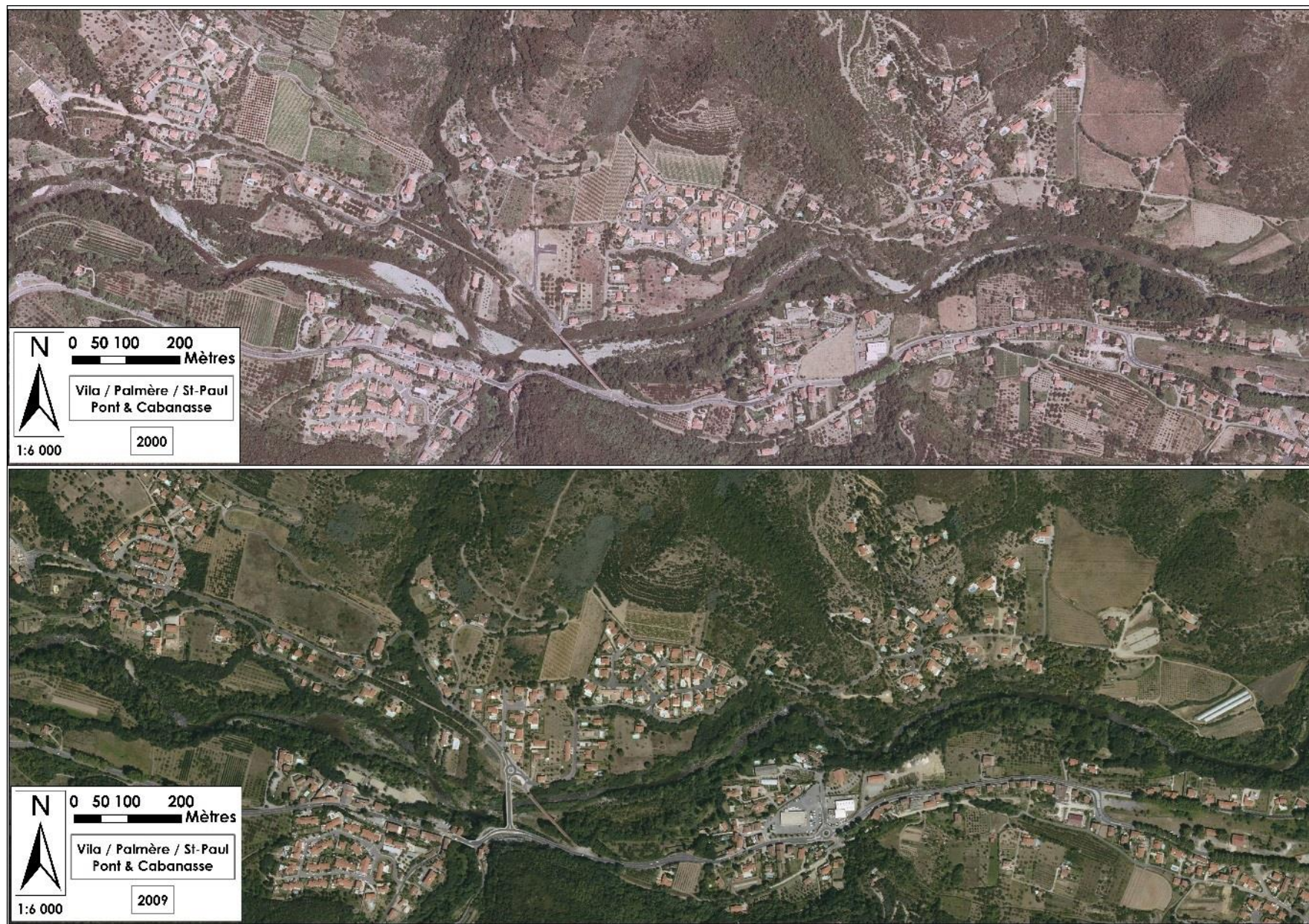
Carte 13 : Visualisation de la consommation d'espace au village entre 2000 et 2015



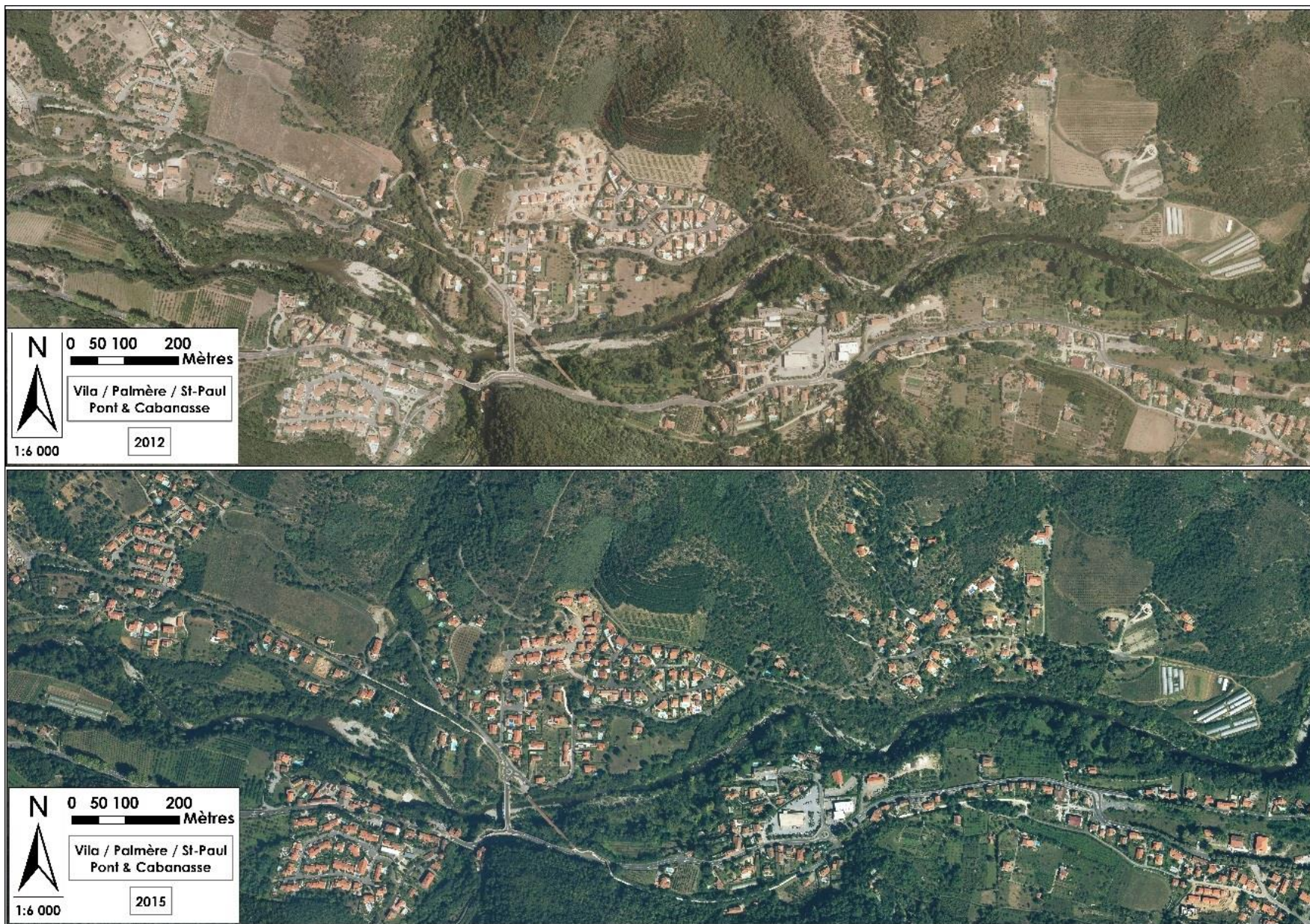
Carte 14 : Visualisation de la consommation d'espace au « Vert Vallon » et au col de Baucells entre 2000 et 2015



Carte 15 : Visualisation de la consommation d'espace à la Forge entre 2000 et 2015



Carte 16 : Comparaison de vue aérienne de 2000 et 2009 dans le « Trapèze urbain »



Carte 17 : Comparaison de vue aérienne de 2012 et 2015 dans le « Trapèze urbain »



Carte 18 : Visualisation de la consommation d'espace dans le « Trapèze urbain » entre 2000 et 2015

2 LES ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES

2.1 Paysage urbain (et potentiel de densification)

2.1.1 Les 4 unités paysagères urbaines

Le noyau villageois

Le noyau villageois est blotti entre la butte du Castell, le Puig des Argelers et le Puig d'Espanya au centre de la Commune. Il est coupé par le ruisseau « del Llarg » et sa partie Ouest est délimitée par la rivière du « Can Guillet ». Les deux cours d'eau se rejoignent environ 500 mètres en aval. Il est desservi par la D15 en provenance du Pont de Reynès au Nord. Celle-ci aboutit à l'arrêt de bus localisé entre la chapelle et la Mairie. Son tracé est poursuivi par deux autres voies : l'une en direction de la Forge vers l'Est en passant par le Mas del Collet et l'autre en direction du Sud et permettant l'accès aux mas isolés dans la forêt.

A l'Ouest du ruisseau l'habitat s'organise selon les courbes topographiques sur la soulane de la colline del Castell avec la Mairie, le cimetière et la chapelle Saint Vincent en contrebas.



Photo 2 : El Castell, la Mairie et la chapelle Notre-Dame des neiges

Près du ruisseau les maisons se disposent en ordre continu et donnent directement sur la route. Elles ont fait l'objet de rénovations. A l'Est l'habitat se présente sous la forme de bâtisses à quatre faces en bordure du premier lacet de la route permettant l'accès au Sud du territoire communal. Au Sud-Ouest de l'entité villageoise repérée un habitat plus diffus (Can Madern, la Creu, Mas Cristofol) forme avec les cultures qui les accompagnent et le noyau villageois « un fer à cheval » qui épouse la forme du Puig des Argelers.

Un habitat relativement dense, rénové et intégré dans le paysage présentant un certain cachet.

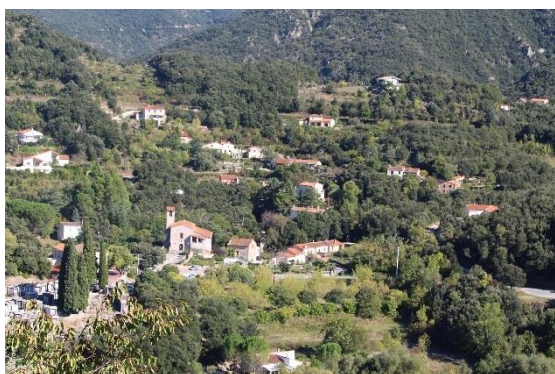


Photo 3 : Habitat diffus à l'Est du village

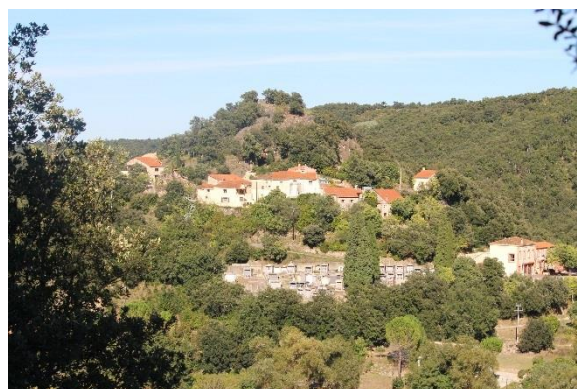
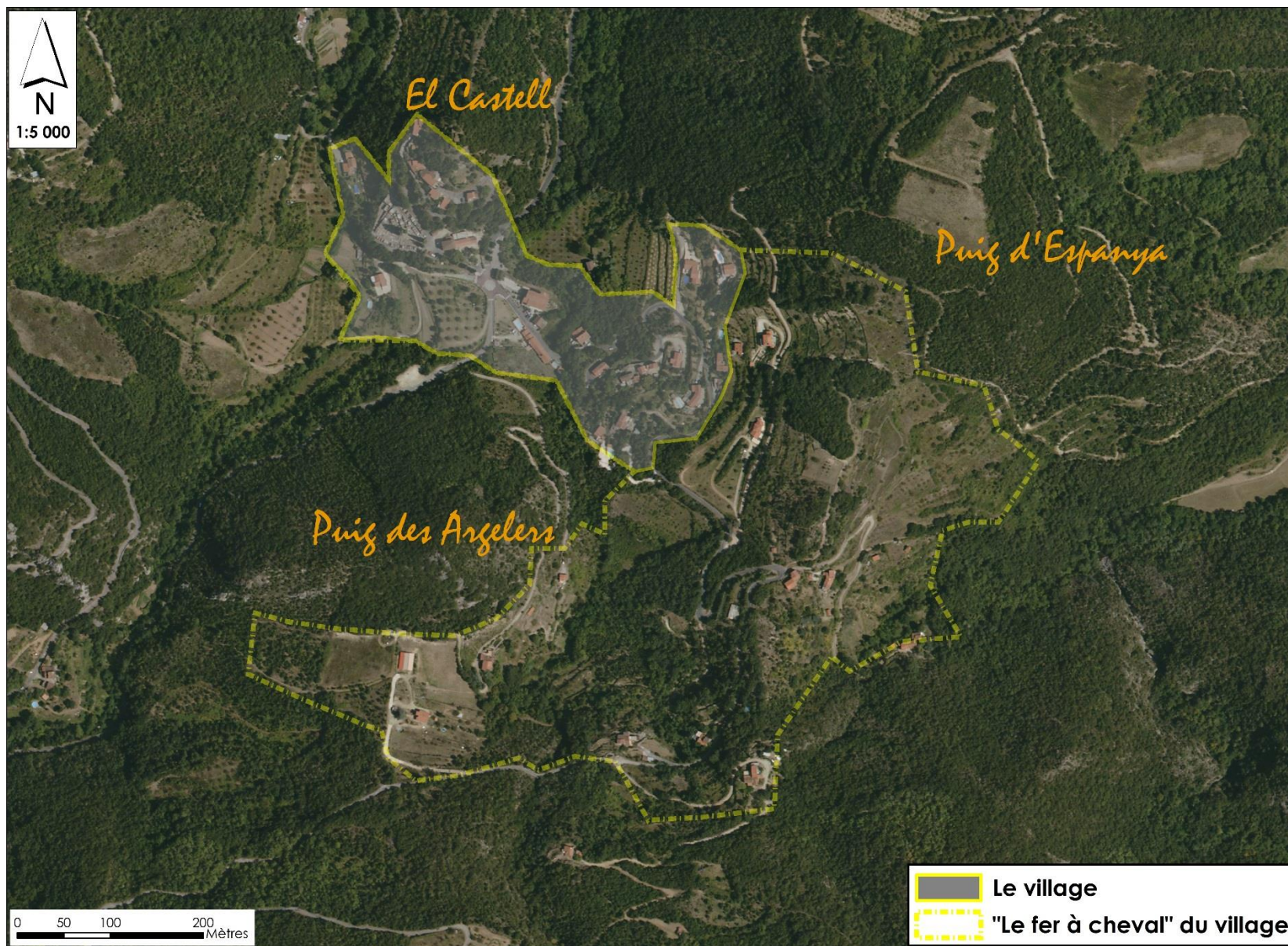


Photo 4 : El Castell



Carte 19 : L'unité paysagère du village

La Forge

La Forge est une urbanisation linéaire en forme de « croissant » d'orientation Sud-Ouest / Nord-Est en limite Est de la Commune. Elle prolonge l'urbanisation d'Amélie-les Bains en direction de la Plaine du Roussillon. L'ancienne voie ferrée, devenue voie verte le long de la RD115, coupe cette entité en son centre en partie Ouest avant de traverser le Tech et de passer sur la rive gauche de ce dernier.



Photo 5 : La forme en « croissant » de la Forge

Les constructions anciennes qui ont émergées de l'exploitation de la force produite par le fleuve (forges, moulins) étaient établies à proximité directe de ce dernier. Les constructions contemporaines ont parachevé « l'extension-route » vers Amélie-les Bains avec notamment le restaurant « Al Casot de la Farga » et l'ancien camping « le Pommier » fondu dans la ripisylve du Tech constitue la limite Nord en direction du Pont avant un passage exigüe de la vallée. Enfin l'habitat récent se trouve en concurrence avec le terroir sur les flancs du Serrat Cantaire en rive droite du Tech.

Une urbanisation linéaire le long de la RD115 et en concurrence avec le terroir.



Photo 6 : Urbanisation linéaire le long de la RD115 vue de la voie verte



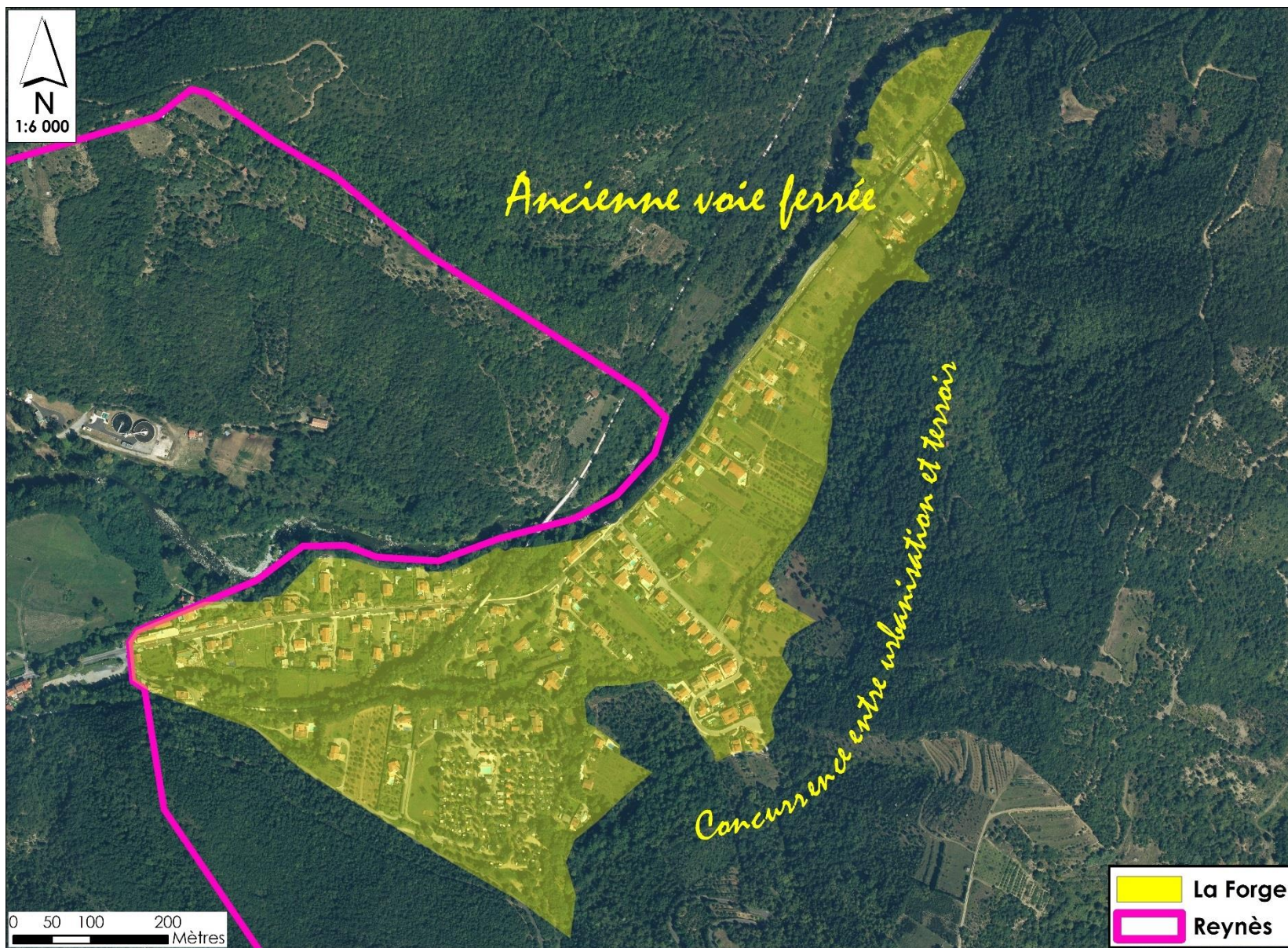
Photo 8 : Entrée Nord-est dans la Forge en provenance du « Pont »



Photo 7 : Fin de l'urbanisation en limite communale Ouest



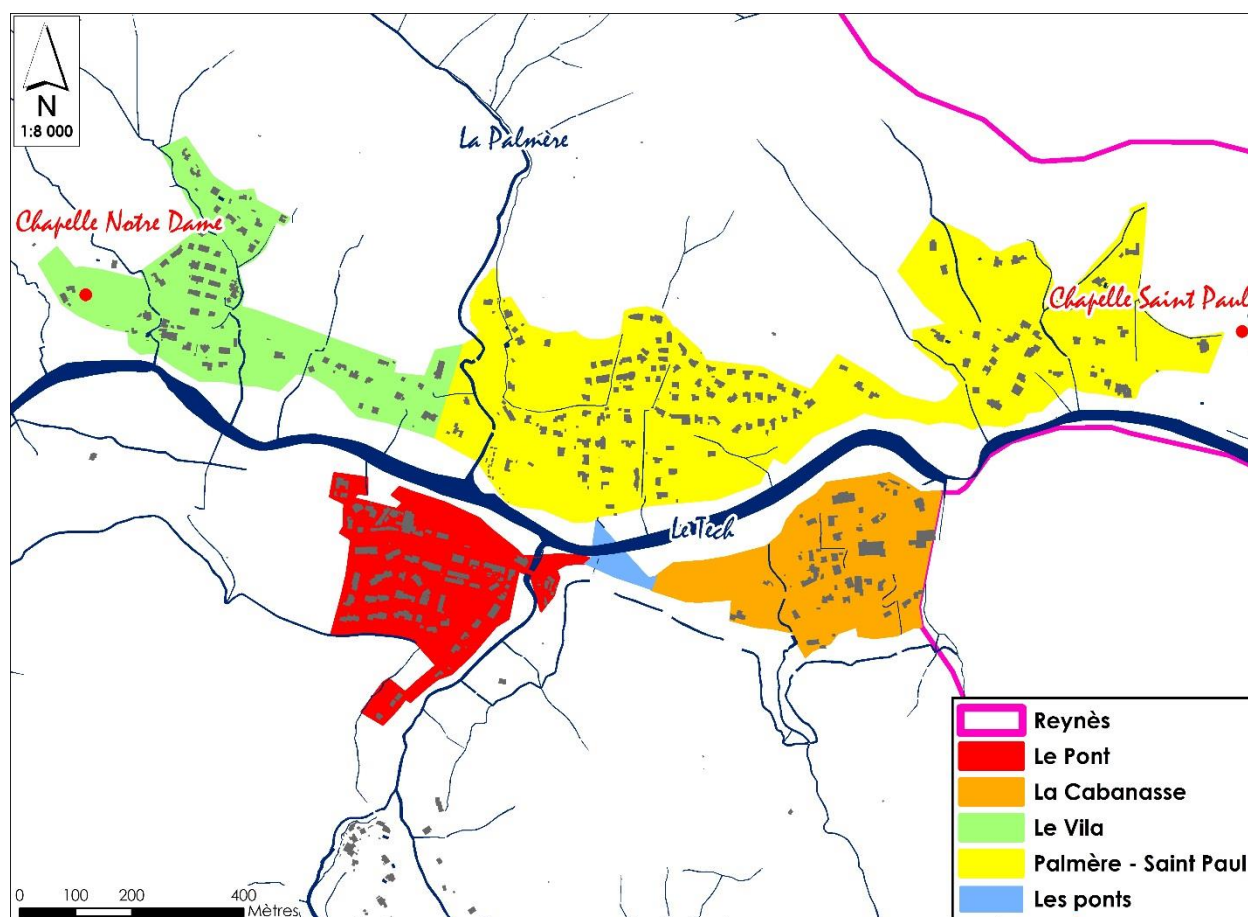
Photo 9 : L'ancienne voie ferrée devenue voie verte au-dessus de la RD115



Carte 20 : La Forge

Le « Trapèze urbain » du Tech

« Le trapèze urbain du Tech » s'organise autour du Tech dans la partie Nord / Nord-Est du territoire reynésien. Cette urbanisation à quatre têtes est composée du Pont de Reynès et de la Cabanasse sur la rive droite du Tech le long de la RD115. Les unités de Saint Paul-Palmère et du Vilar sont respectivement bornées par les présences de la chapelle « San Pau » et de la chapelle Notre Dame qui se trouvent en rive gauche. Bien que ces quatre entités forment un ensemble qui étreint le fleuve, on peut distinguer l'urbanisation du Sud du Tech à celle du Nord.

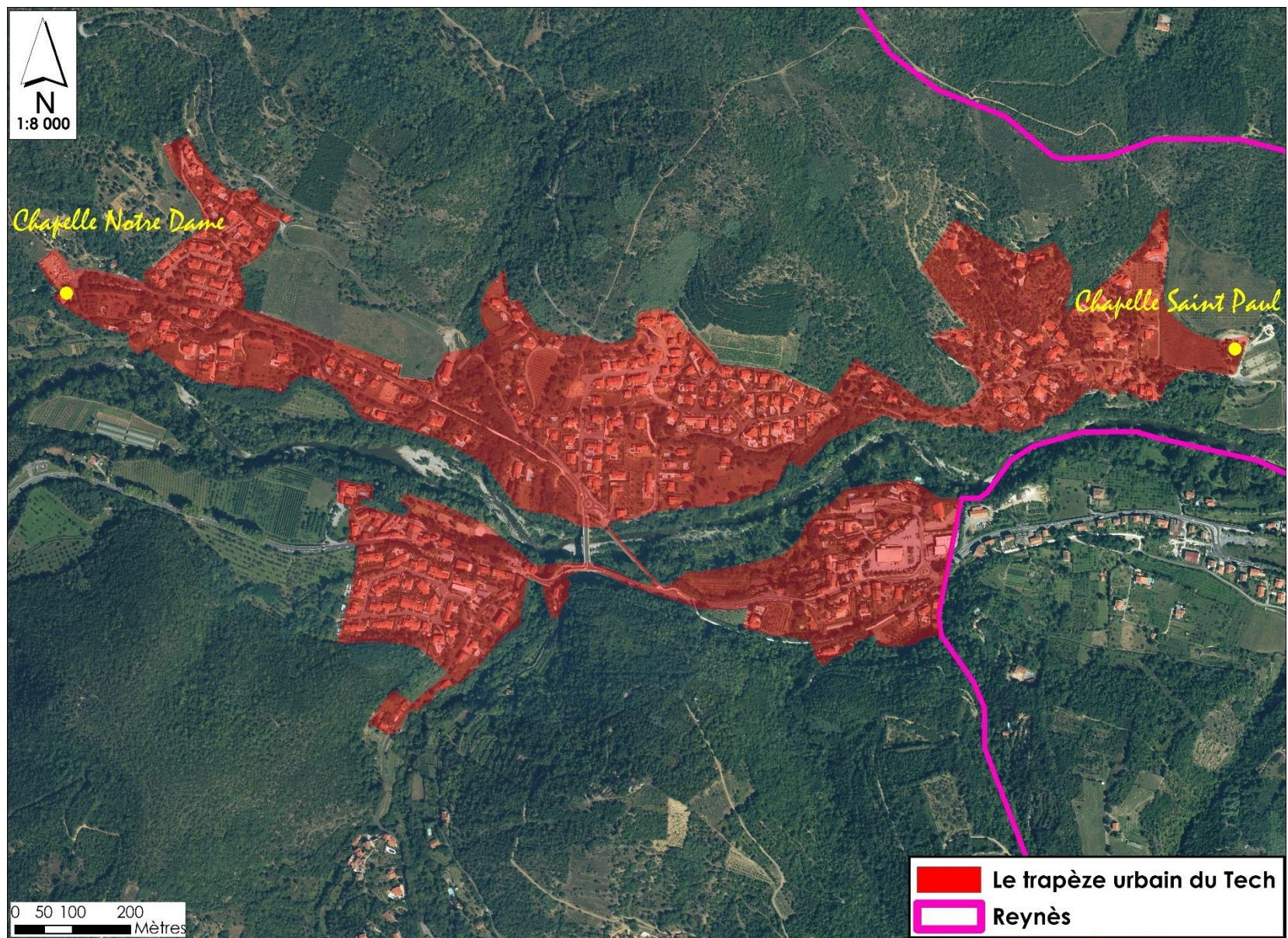


Carte 21 : Une urbanisation polynucléaire

Le Pont de Reynès et la Cabanasse

Le Pont de Reynès est le lieu de vie principal de la Commune (école, commerces, position centrale, rive droite du Tech, passage de la RD115, ponts). Cette composition a une vocation essentiellement commerciale (pharmacie, boulangerie, hôtel-restaurant...) et récréative (boulodrome, aménagements dans la ripisylve) en bordure de la RD115. Mais le Pont de Reynès revêt également une fonction résidentielle.

L'habitat sur le bas-côté de la route majeure se présente sous la forme de maisons à 2 ou 3 faces sur 1 ou 2 voire 3 étages. En empruntant la route RD15 en direction du village et du « Vert Vallon » l'habitat sous la forme de maisons est distillé le long de la route. Enfin le lotissement du Mas Trilles, qui surplombe la RD115, a un aspect compact avec des maisons 2 et 3 faces organisées autour des rues du « Canigonenc » et du « Camp del PLo » et il intègre l'école.



Carte 22 : Le « Trapèze urbain » du Tech

La Cabanasse a également une vocation commerciale (restaurant, jardinerie, centre commercial, garage) qui présente une connexion avec l'urbanisation céretane linéaire engendrée par la fin de la plaine et le commencement de la vallée du Vallespir. Elle accueille également de l'habitat essentiellement au Sud de la route.



Photo 10 : Céret et la Cabanasse : conurbation

Le Vila et Palmère / Saint-Paul

Ces deux parties du trapèze ont été distinguées car elles ont émergé au Nord-Ouest et au Nord Est du Tech selon la même configuration avec les deux chapelles à leurs extrémités.

Les deux secteurs ont été délimités selon une ligne qui part de l'ancien pont jusqu'au virage ample de la RD15 (au niveau de la rivière la Palmère). L'urbanisation au Vila est clairement née de la présence du centre religieux. En revanche concernant le secteur de la chapelle Palmère / Saint-Paul, l'espace urbain est issu d'un étalement des superficies construites à partir des ponts plutôt que d'une réelle volonté d'y fonder un noyau villageois.



Photo 11 : Urbanisation au Nord du Tech avec lotissement en cours de réalisation en 2010

Le Vila ou « Vilar » est composé d'un noyau avec des bâtisses anciennes formant une cour et d'un petit château restauré. Au Nord de l'ancienne voie ferrée et de l'ancienne gare un lotissement de forme compacte se présente avec des habitations à 3 et 4 faces. Plus au Nord encore des villas 4 faces plus contemporaines sont installées de manière plus désordonnée. Enfin le long de la RD15 en allant vers le pont, des maisons sont disséminées du côté du Tech et assure la transition avec le secteur de Palmère / Saint Paul. Le secteur Ouest de la Palmère / Saint Paul est formé exclusivement de lotissements : « Les mas de Saint Paul », le lotissement « Saint Paul », un lotissement qui jouxte les ponts et celui de « la soulane » en cours de finalisation au Nord du précédent.

La base « inversée » du « trapèze », au Sud du Tech, est née de la présence de la voie ferrée et de la RD115. Elle est multifonctionnelle. Sa forme urbaine est relativement compacte. En revanche, l'ensemble Nord du Vila et du secteur de la Palmère / Saint Paul a une vocation exclusivement résidentielle & religieuse. Leur forme urbaine est globalement plus lâche (sauf pour le noyau du Vila et le lotissement relativement ancien au Nord). Cette urbanisation plus diffuse a tendance comme à la Forge à remonter sur les flancs des reliefs environnants et ainsi a empiété sur le terroir.

La carte suivante traite de la morphologie urbaine dans le « trapèze » car des 4 unités urbaines c'est dans celle-ci que l'on trouve les plus grandes variantes dans sa morphologie. L'étude de la morphologie urbaine révèle que les noyaux anciens (dans les encarts de la carte) sont nés le long des voies de communications anciennes et actuelles.

Les « centres névralgiques » de la Cabanasse et du Pont sont localisées le long de la RD115 et celui du Vila le long de la RD15 et le long de l'ancienne voie ferrée. Pour le Vila, la chapelle constitue le bâti primaire et se trouve un peu à l'écart des voies. Ensuite des habitations datant certainement de l'époque de la construction de la voie ferrée sont apparues. Elles forment deux blocs séparés par cette dernière avec notamment l'ancienne gare qui a été restauré en un pavillon. L'habitat le plus ancien du Pont et de la Cabanasse a probablement été établi au même moment. Saint Paul et les constructions à proximité se différencie par l'absence d'un habitat originel et par un développement en rupture avec les trois autres unités. Le bâti n'est composé que de pavillons soit sous la forme de lotissements soit sous une forme plus diffuse avec une extension linéaire en provenance des ponts qui devrait à terme permettre une continuité comme c'est le cas pour les trois autres ensembles. Les lotissements du Mas Trilles (Pont) et du Vila se distinguent par la présence de pavillons essentiellement à 2 ou 3 faces. Le lotissement de Saint Paul ne comporte que 6 maisons à 3 faces et celui du « Mas Saint Paul » n'est composé exclusivement que de villas 4 faces. Ce dernier est le plus récent des quatre. Les extensions récentes et en cours ont tendance à combler les vides entre Saint Paul et le reste de l'urbanisation comme en atteste la localisation des dernières constructions et du dernier lotissement de « la Soulane ».

Une urbanisation à « 4 têtes » à parfaire dans ses parties Nord et Est sans nuire au terroir en veillant à la constitution d'espaces publics nécessaires à la vie de quartier.



Photo 12 : Conurbation Cabanasse - Céret



Photo 14 : Le Pont et son lotissement



Photo 13 : Lotissements de Saint-Paul et Cabanasse vue du Nord

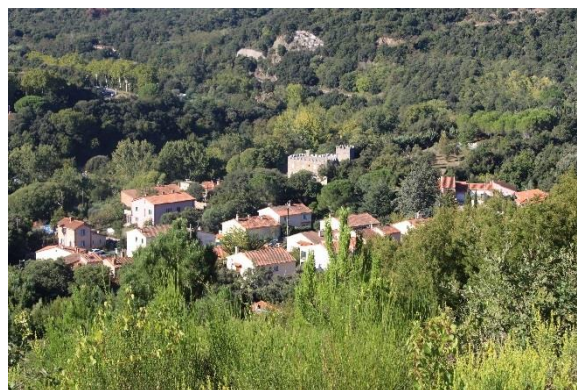
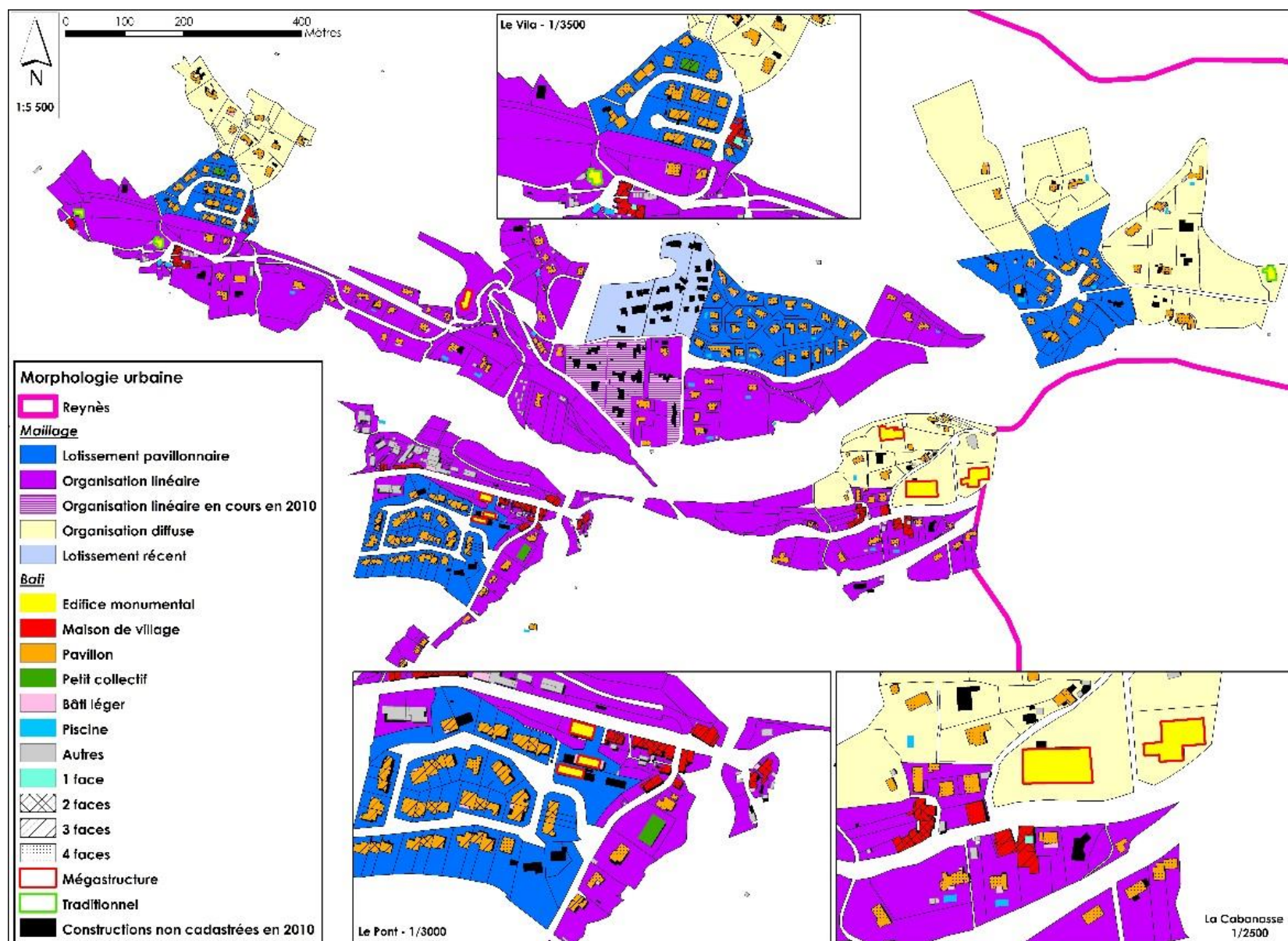


Photo 15 : Lotissement du Vila et « El Castell du Vila »



Carte 23 : Morphologie urbaine dans le « Trapèze »



Photo 16 : Urbanisation linéaire le long de la RD115 au Pont



Photo 20 : Finalisation du lotissement de la « Soulane »



Photo 17 : Entrée dans le « Pont » en provenance de la Forge et d'Amélie-les Bains



Photo 21 : Extensions pavillonnaires récentes au Nord des 2 ponts sur le Tech



Photo 18 : Sortie du « Pont » vers la Forge et Amélie-les Bains



Photo 22 : Entrée dans la Vila par l'Ouest



Photo 19 : Fin d'urbanisation près de la chapelle Saint-Paul



Photo 23 : Le RD115 et les 2 ponts

L'urbanisation diffuse à la confluence des rivières

Cette composante urbaine localisée à l'Est prolonge l'urbanisation du Tech vers le col de « Bossells » et Céret. Elle s'étend selon une orientation du Nord-Ouest / Sud-Est de la confluence de la Vaillère et du Can Guillet jusqu'à la limite communale avec la sous-préfecture. Le bâti y est composé de villas 4 faces et de mas sur sa frange Sud / Sud Est. Le réseau hydrographique et la topographie jouent un rôle déterminant sur le tracé de la RD15 qui suit les courbes de niveaux et donc sur la localisation des habitations. L'ensemble du tissu urbain s'entremêle plus ou moins avec les terres agricoles.

Cette unité urbaine peut se diviser en 2 parties. La première correspond au « Vert Vallon » qui s'organise en lacet le long de la route. Le bâti se présente sous la forme de villas sur des terrains relativement importants mais juxtaposés selon la forme d'un lotissement. Cette configuration confère à cette partie Nord-Ouest une forme à la fois aérée mais aussi groupée. L'organisation remarquable du Vert Vallon est enserrée entre bois et ripisylve de la rivière de Reynès à l'Ouest et ripisylve de la Vaillère à l'Est. Au-delà de celle-ci des terrasses de cultures souvent à l'abandon s'étendent et portent les stigmates du recul du terroir.

La seconde unité s'étend au Sud de la confluence de la rivière de Calsan et de la Vaillère et sur la rive droite de cette dernière. Elle correspond plus à un disséminement d'habitations parfois anciennes qu'à de l'urbanisation proprement dite. En effet ces maisons bien que nombreuses et n'ayant pour la plupart pas de vocation agricole sont entourées de cultures et se fondent dans le terroir de la Vaillère. Cependant bien que les terres les plus riches en bordure des cours d'eau semblent presque immunisées contre un éventuel abandon, la déprise visible sur les collines soulève la fragilité de leur occupation.



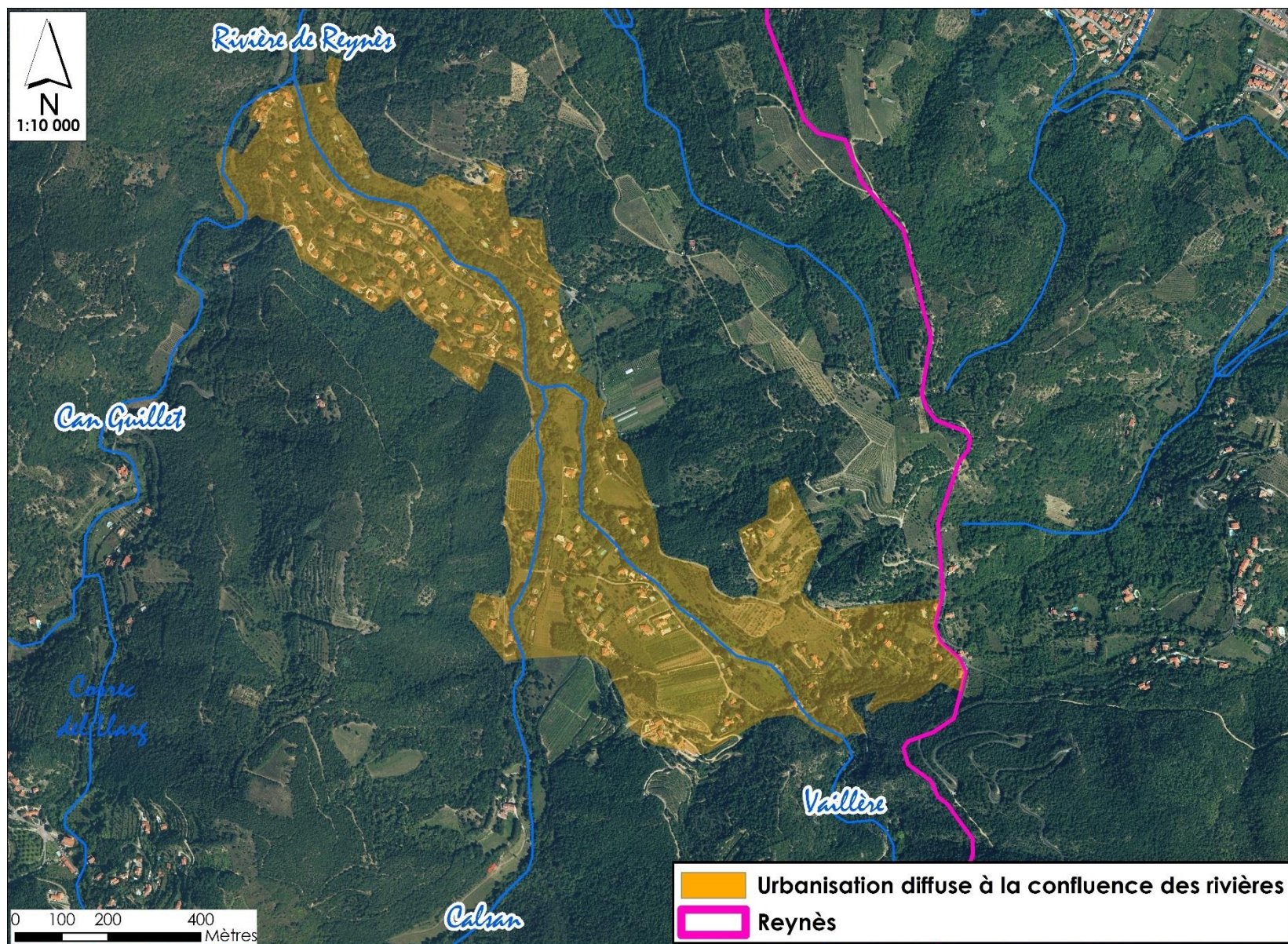
Photo 24 : Le lotissement du « Vert Vallon » et son organisation « en lacets »



Photo 25 : Habitat diffus près de la limite communale avec Céret

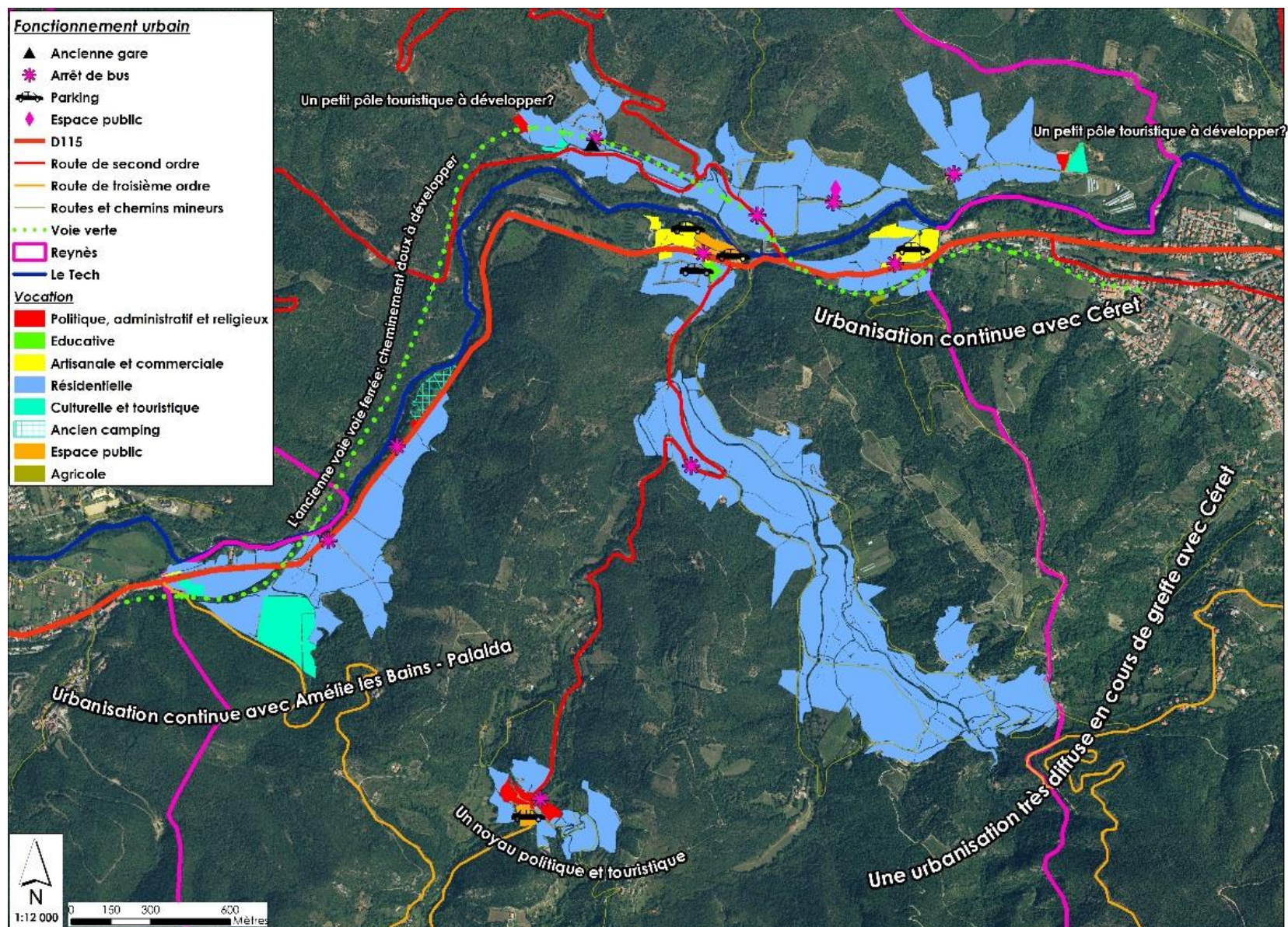
Cette composante paysagère est la plus complexe du point de vue de la problématique qu'elle soulève. En effet il s'agit de savoir si cette entité doit demeurer figée en termes de constructions afin de favoriser la pérennisation des cultures encore présentes ou s'il faut densifier l'habitat pour optimiser les superficies déjà accaparées. En effet il n'y a pas de front urbain comparable à ceux de la Forge et du « trapèze urbain », la partie du terroir concernée est déjà « corrodé » par l'intérieur.

Cependant la question ne se posera peut-être même pas selon le diagnostic établi par rapport au risque inondation. En effet l'aléa pourrait être affirmé dans ce secteur où d'importants volumes d'eau sont susceptibles de s'écouler lors de fortes précipitations. Dans ce cas la volonté de poursuivre l'artificialisation des terres pourrait être contre indiquée.



Carte 24 : Urbanisation diffuse à la confluence des rivières

2.1.2 Fonctionnement urbain



Carte 25 : Fonctionnement urbain global

2.1.3 Patrimoine architectural et urbain

Reynès dispose d'un patrimoine architectural et urbain remarquable. Hormis son fameux pont de type Eiffel, pièce essentielle du dispositif relatif à l'ancienne voie ferrée et visible depuis la RD115, la Commune détient de nombreux autres atouts susceptibles de stimuler la curiosité.

Tout d'abord les second et troisième ponts moins connus, également originellement voué au chemin de fer, qui permettent le franchissement de l'Ample et du Tech (la Forge). Ces derniers présentent une architecture moins extraordinaire mais sont tout aussi précieux d'un point de vue historique. Toujours autour des cours d'eau on peut également noter la présence de nombreux petits ponts en pierre dispersés notamment dans la partie Sud du territoire : ravin des Boixèdes, rivières de Can Guillet, de Calsan, ... D'autres éléments en rapport de près ou de loin avec l'hydraulique méritent également d'être relevés : canaux, fontaines, lavoir, système d'irrigation avec des bassins au Domaine de Saint-Paul, ...

De nombreuses bâtisses semblent également importantes à préserver, restaurer et à mettre en valeur dans les « centres historiques » des différentes composantes urbaines relativement anciennes de Reynès comme c'est le cas au village.

Au-delà du bâti relativement ancien souvent né de la révolution industrielle correspondant aux noyaux anciens de la Forge, du « trapèze urbain » et du village, la présence des chapelles est essentielle dans la panoplie d'éléments patrimoniaux de la Commune. En effet, qu'il s'agisse de la chapelle dédiée à Notre Dame construite à l'époque médiévale au Vilar, de la chapelle San Pau du XVII^{ème} siècle (Saint Paul) ou de la chapelle St Vincens du XVIII^{ème} siècle, aussi appelée Notre Dame des Neiges au village de Reynès, elles constituent avec le pont de type Eiffel le fleuron de la Commune.



Photo 26 : Fontaine et lavoir au village



Photo 28 : Chapelle Notre-Dame



Photo 27 : Eglise Notre-Dame des neiges



Photo 29 : Chapelle San Pau

L'ensemble des nombreux mas disséminés sur la Commune, essentiellement dans les parties Nord / Ouest et Sud, seraient éventuellement à recenser et à classer selon leur état et leur valeur patrimoniale afin de préserver ce témoignage séculaire de l'activité agricole et afin de permettre un potentiel redéploiement de cette dernière.

2.1.4 Capacité de densification / mutation des espaces bâtis

Capacité de renouvellement urbain et de mutation du bâti

Le potentiel que représentent « la rénovation » et « la requalification » de bâtis existants est difficilement estimable.

Sont à noter de potentiels projets portés par la Commune notamment au Pont et au village : éventuelle transformation de la Mairie pour une vocation touristique (accueil touristique, gîtes, ...), potentielle délocalisation de cette dernière dans un bâti au Pont, éventuelle réaffectation d'un bâti en entrée de ville au Pont en provenance de Céret, ...

L'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2001 et 2017 a permis d'identifier des processus de densification et de mutation des espaces (extensions-transformations de la Mairie, du presbytère, des écoles, du magasin de jardinerie à la Cabanasse, comblement d'une dent creuse à la Cabanasse par la construction du supermarché, ...).

Capacité de densification et des « dents creuses »

Les potentialités de constructions résultant du comblement de parcelles « libres » dans le tissu urbain (« dents creuses ») et encore plus de densification par le biais de divisions parcellaires sont difficiles à évaluer précisément.

Le potentiel de logements réalisables grâce au comblement des dents creuses représente 40 à 50 unités.

La partie « Justification » évalue et détaille précisément le nombre de constructions potentiellement réalisables (Cf. « Adéquation avec la capacité d'accueil »).

2.2 Paysage agricole : Terroir, maquis et bois

Le terroir, le maquis et les petits bois se succèdent entre les versants les plus abrupts des Pyrénées et des Aspres.

Le terroir s'organise préférentiellement dans les vallées encaissées, là où les sols sont les plus riches grâce à l'apport de matériaux érodés. Il se localise également sur les replats accessibles des reliefs ou occupe sous la forme de terrasses les pentes les mieux exposés à l'ensoleillement.

Dans le secteur situé au Sud du Tech, il est essentiellement mis en valeur aux abords du village où il s'entremêle avec l'habitat diffus (fer à cheval autour du Puig des Argelers), le long de la rivière du Can Guillet, sur les reliefs et replats constituant sa rive droite, entre le Mas d'en Pau d'Escola et le Mas Casals, sur la rive droite de la Vaillère et avant le Vert Vallon.



Photo 30 : Culture sur les replats de la rive droite du Can Guillet

Dans le secteur au Nord du Tech, il s'étend près de la voie ferrée, le long de la rivière Ample (préférentiellement sur la soulane) et sur le front de l'urbanisation autour du Tech. Au Nord-Est il a totalement disparu en certains endroits ce qui expose les habitations au risque incendie notamment près du lotissement Saint-Paul.

La mise en valeur agricole locale se traduit sous la forme de vergers de cerisiers, de pommiers, d'oliviers et de vignes. La superficie de ces cultures ne cesse de se réduire en raison des difficultés auquel est confronté « le monde agricole » et de l'étalement de l'urbanisation. Il en résulte une reconquête de la végétation « naturelle » qui se traduit d'abord par une phase transitionnelle avec l'apparition de broussailles puis du maquis et de petites essences arborescentes et enfin à terme par la recolonisation de la forêt. Cette dernière a déjà reconquis des superficies importantes notamment dans la vallée de l'Ample.

Il faut également souligner dans la zone située au Sud du Tech l'ancrage de bois, parfois de taille considérable, sur les reliefs épargnés par l'érosion des rivières en provenance des Pyrénées. Ils se localisent sur la frange Sud de l'urbanisation du Tech, sur le Puig des Argelers, autour de la Forge ou encore autour du terroir cultivé près du Mas d'en Pau d'Escola.

La problématique du terroir à Reynès est commune à celle de nombreuses collectivités locales des Pyrénées-Orientales : les superficies du terroir sont en perpétuelle régression depuis plus d'une trentaine d'années et cette évolution est accentuée par l'étalement de l'urbanisation nécessaire à l'accroissement démographique. Des choix importants doivent être pris pour assurer le maintien de ce potentiel agricole si âprement gagné par des générations successives et qui présente (malgré le contexte actuel) des perspectives pour l'avenir. En effet le futur nous imposera peut-être un retour à des productions locales notamment pour des raisons logiques d'économie et de respect de l'environnement.



Photo 31 : Terroir dans le fond de vallée de l'Ample



Photo 35 : Serres à « Quintanes » en rive droite de la Vaillère



Photo 32 : Concurrence entre anciennes terrasses agricoles et développement urbain à la Forge



Photo 36 : Vigne « épargnée » dans le secteur urbain de « Saint-Paul »



Photo 33 : Vergers de part et d'autre de la RD115 en frange Ouest du Pont



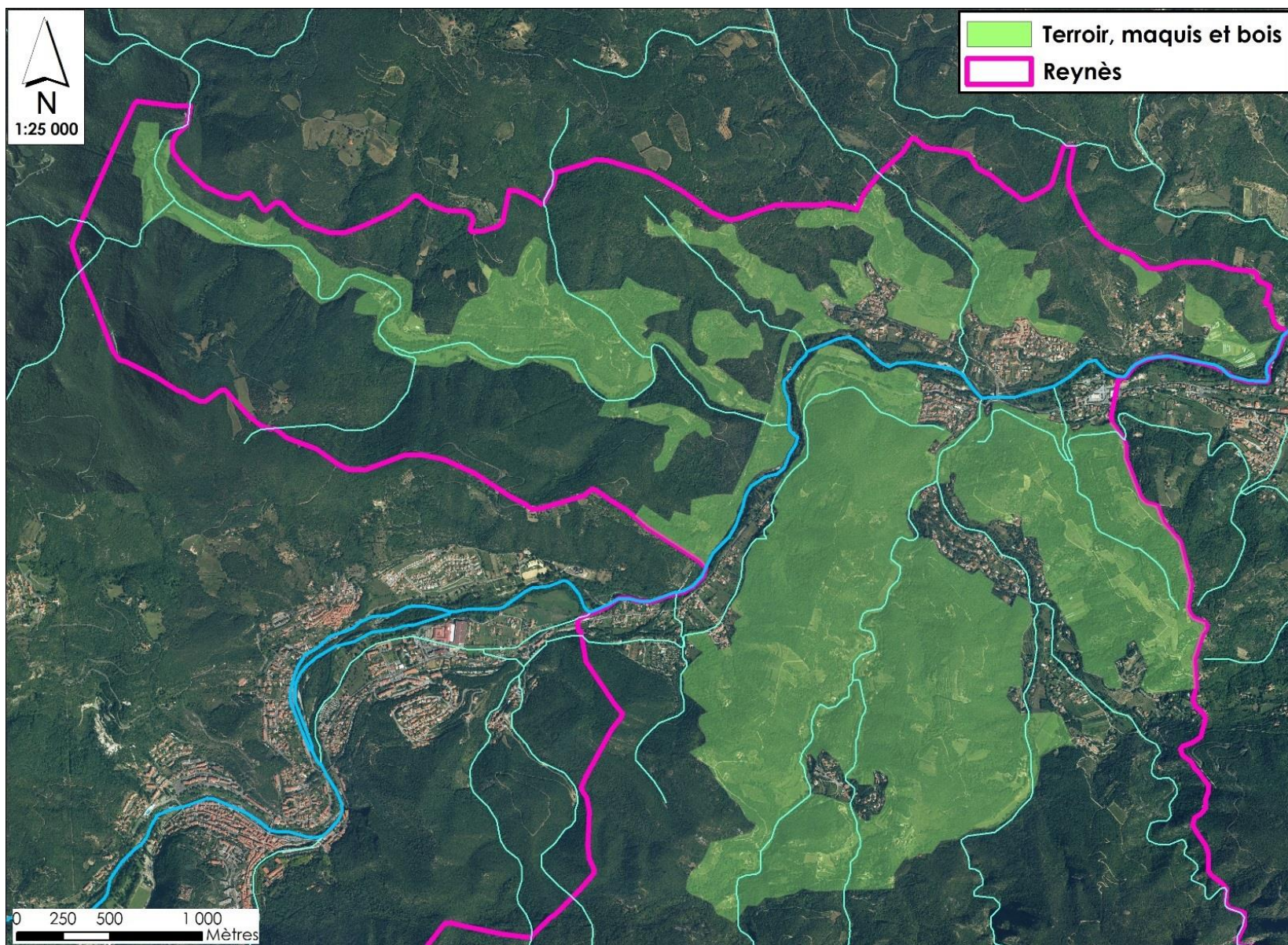
Photo 37 : Verger de cerisiers arraché dans le secteur du Mas Santol



Photo 34 : Serres au Nord du Tech dans le secteur « Saint-Paul »



Photo 38 : Terrasses en verger sur les hauteurs de la Forge



Carte 26 : Terroir, maquis et bois

2.3 Paysage « naturel »

2.3.1 La forêt et les mas isolés

La forêt occupe plus des 2/3 du territoire reynésien. Elle s'alterne parfois avec la lithosphère sur les lignes de crêtes et les grands reliefs. Elle s'étend sur les reliefs méridionaux, sur les flancs très pentus ou mal exposés des vallées et recolonise le terroir au Nord de la Commune sur les premières pentes des Aspres. De nombreux mas isolés tapissent son étendue quand le relief le permet. Ceux qui n'ont pas été abandonnés sont accompagnés de cultures formant des trouées dans la forêt. Il s'agit des mas Nou, de Patau, Escarabill, de l'Albella, de la Muntanyola, de la Marigona, de Cal Sant, de l'Armorer ou de Barrabam pour la partie située au Sud du Tech et des mas de la Gaubera, du Puig de Ilunes ou d'en Camo dans le secteur de l'Ample.



Photo 39 : Ligne de crête format la limite communale Ouest

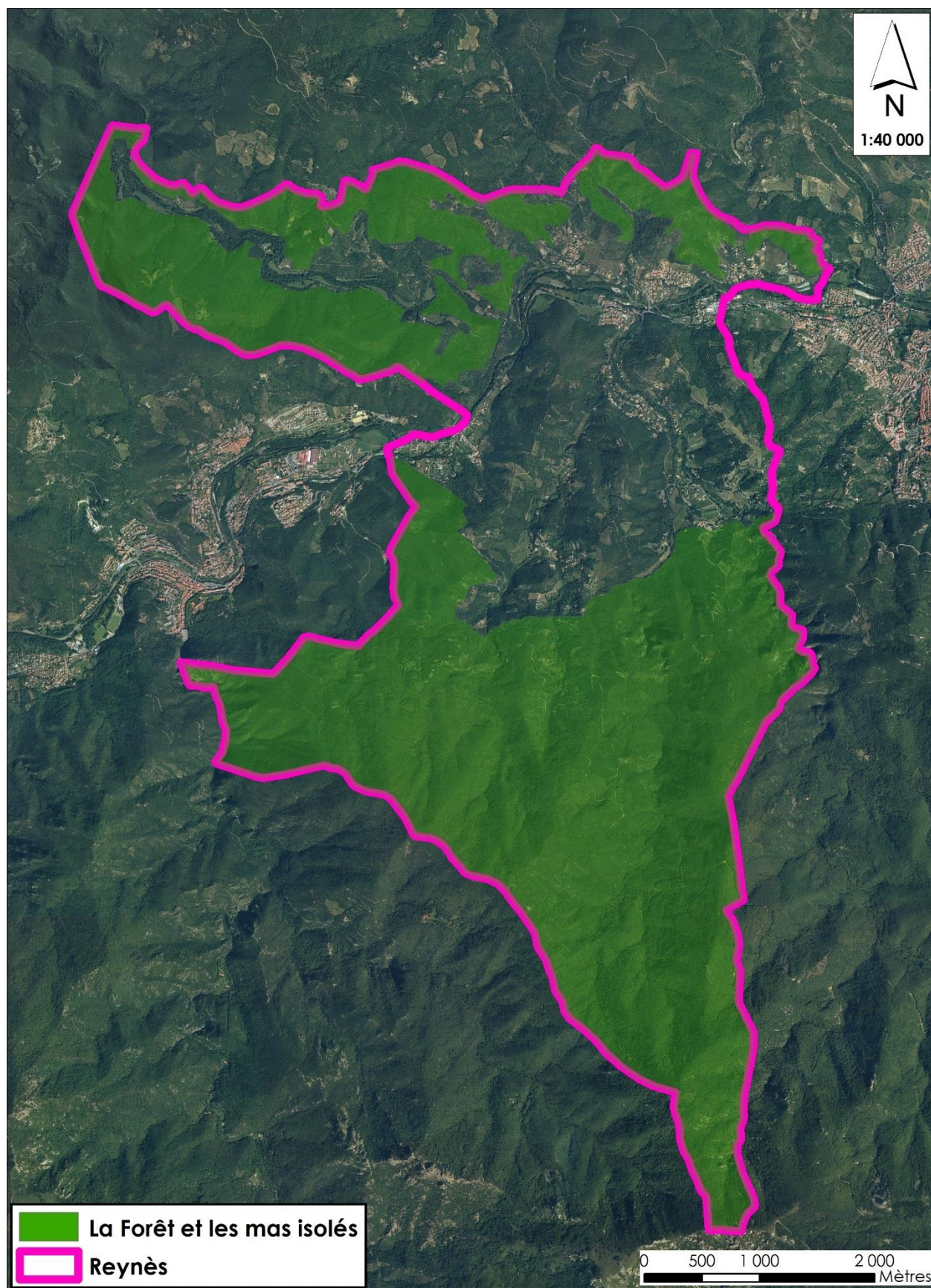


Photo 40 : Frontière franco-espagnole



Photo 41 : Ouverture sur le territoire reynésien et sur la plaine du Roussillon

La forêt revêt une double facette. Elle pourvoit aux randonneurs certaines aménités dans le secteur du Roc de France mais s'avère « dangereuse » lorsqu'elle recolonise certaines terres proches des habitations en les soumettant à l'aléa feu de forêt.



Carte 27 : La forêt

2.3.2 La ripisylve du Tech

Une ripisylve est une forêt située en bordure de cours d'eau, une zone humide en relation directe avec le cours d'eau et la nappe qui assurent tous deux en plus du ruissellement son alimentation en eau et en éléments nutritifs. Elle s'étend de la Forge jusqu'à la Cabanasse et sur une longueur de 4,5 kilomètres.

La ripisylve est une structure complexe qui s'organise selon une répartition longitudinale (le long de la rivière, au gré du climat et du sol) et selon une répartition latérale (de part et d'autre de la rivière, en fonction de la proximité de l'eau). Elle se compose de plusieurs étages de végétation. A Reynès il s'agit essentiellement pour les arbres du peuplier noir, de l'Aulne glutineux et du Saule blanc ; pour les arbustes essentiellement du Saule drapé et du Saule pourpre ; pour le dernier étage des herbacées (roseau, laîche, jonc, prêle, iris...) et lianes (lierre, houblon...).

Cette entité, unité homogène spécifique, offre un cordon végétal qui se densifie et s'épaissit plus ou moins du Sud au Nord puis de l'Ouest à l'Est. Elle constitue les limites communales à l'extrême Ouest et à l'extrême Est selon une configuration symétrique entre les deux points cardinaux. C'est essentiellement entre le grand méandre et la Cabanasse que ces boisements rivulaires s'épanouissent le plus, là où la topographie est la moins accentuée. A l'inverse ils sont relativement réduits dans la partie Ouest en raison de la présence de la Forge puis à cause de l'encaissement du Tech.



Photo 42 : Ripisylve dans le secteur du Pont

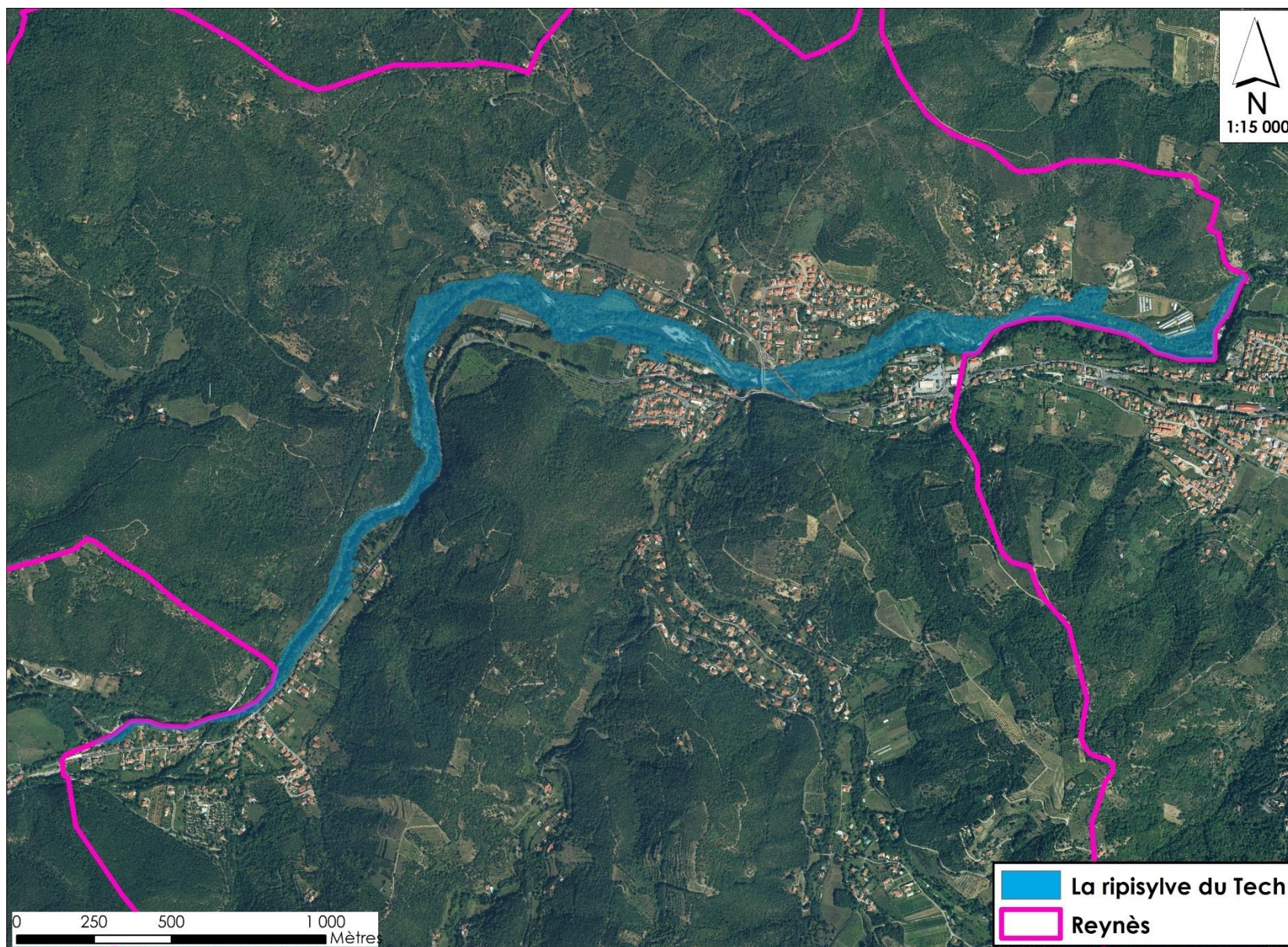


Photo 43 : Ripisylve à la Forge

La ripisylve constitue une continuité écologique intéressante. Cette continuité se matérialise partiellement par le cheminement doux piéton et cyclable qui emprunte le tracé de l'ancienne voie ferrée. La ripisylve n'est pas un espace résiduel sans enjeux, ni intérêt. Comme la plupart des zones humides, les ripisylves assurent des fonctions naturelles. Elle revêt également des fonctions socioéconomiques qui se traduisent notamment en termes de loisirs et de paysage (promenade piétonne ou cycliste, pêche, espace public au Pont, tourisme vert...) ou en termes de sylviculture (bois de chauffage).

L'intérêt de cette composante paysagère est donc important et il faut donc prêter une attention particulière aux menaces qui peuvent peser dessus. Le développement et le bon équilibre de la ripisylve dépendent beaucoup des interventions humaines à proximité du cours d'eau et notamment : de l'imperméabilisation des surfaces (« trapèze urbain », la Forge), de l'extraction de matériaux, de la pollution de l'eau et des sols, des endiguements, de la régulation des débits ou des cultures.

La ripisylve du Tech offre un couloir végétal quasi continu. Ce corridor écologique boisé pose les enjeux suivants : 1) La protection contre les crues du Tech par effet tampon, 2) Une biodiversité riche de ripisylve en solidarité écologique avec les collines et la forêt environnantes qui offrent un espace vital pour certaines espèces. 3) Une offre en espace récréatif mais également de trame structurant les espaces urbanisés en particulier dans l'optique de création d'une trame de cheminements doux.



Carte 28 : Ripisylve du Tech

2.4 Problématique, enjeux et besoins

Paysage urbain

- Finalisation de la silhouette du « Trapèze urbain »
- Renforcement de l'attractivité au Pont
- Interruption du mitage sur la frange Est du village, dans le secteur de « l'urbanisation diffuse à la confluence des rivières », dans le secteur de la chapelle Saint-Paul et au Nord du lotissement du Vila
- Transition paysagère entre urbanisation et terroir dans la partie Est de la Forge et organisation de l'urbanisation en partie Ouest
- Préservation de la qualité des paysages
- Economie d'espace et densification
- Réhabilitation d'anciennes bâtisses
- Protection du patrimoine architectural et vernaculaire
- Renforcement des cheminements « doux » et perméabilité piétonne
- Utilisation de la voie verte comme « épine dorsale » en faveur des déplacements non motorisés
- Qualité des équipements et espaces publics
- Maintien des commerces le long de la RD115 (Cabanasse, Pont et Forge)
- Accueil de population

Paysage agricole et « naturel »

- Maintien voire redéploiement du potentiel agricole
- Développement de la matrice forestière aux dépends du terroir
- Mise en valeur des Mas abandonnés et/ou en ruines
- Exposition au risque incendie de certaines habitations
- Préservation et entretien de la ripisylve
- Lutte contre le risque inondation
- Protection et ouverture des milieux pour les paysages et la biodiversité
- Tourisme

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Environnement physique

3.1.1 Climat

Approche générale

Le climat en Vallespir dépend de :

- ❖ **La longitude** avec un climat de transition entre une zone climatique typiquement méditerranéenne à l'Est (été chaud et sec) et le climat montagnard humide caractéristique du Vallespir à l'Ouest,
- ❖ **L'altitude** très variable entraîne des changements climatiques marqués et par conséquent une végétation et des paysages très éclectiques. On passe progressivement du climat méditerranéen au climat montagnard. La limite du climat méditerranéen se situe à Amélie-les-Bains (270 mètres d'altitude) même si des influences méditerranéennes peuvent remonter assez haut dans la vallée, en particulier sur les versants exposés au Sud. Au-delà d'Amélie-les-Bains, le Roc de France protège la vallée et c'est un climat de transition qui règne jusqu'à Prats-de-Mollo (735 mètres d'altitude). Enfin, à l'Ouest de Prats-de-Mollo, le climat devient de type montagnard humide, sec en hiver (car protégé des masses d'air atlantiques) et pluvieux en été grâce à la condensation des masses d'air méditerranéennes,
- ❖ **L'exposition et la forme des versants** engendrent, à une altitude donnée, de fortes disparités climatiques entre l'ubac et l'adret (ou soulane dans les Pyrénées). C'est le phénomène d'opposition de versants. En effet, les versants exposés au Sud permettent la remontée en altitude des influences méditerranéennes : chaleur et sécheresse d'été.

En revanche, les versants exposés au Nord sont globalement moins chauds et moins secs. Par ailleurs, un versant de forme concave (combe) sera plus frais et humide qu'un versant de forme convexe (crête, sommet...).

Températures

Elles sont douces dans l'ensemble malgré quelques épisodes neigeux et de petites gelées en hiver. La moyenne annuelle se situe entre 9 et 13 degrés, avec une amplitude thermique de 15 à 17 degrés entre les mois de janvier-février et de juillet-août. L'été est assez frais avec des températures moyennes s'échelonnant de 16 à 21 degrés. La limite communale N-E de Reynès est proche de l'isotherme de juillet d'une valeur de 22°C.

Les températures moyennes annuelles sont variables selon les secteurs : 15,1°C à Amélie-les-Bains en climat méditerranéen à 270 mètres, 12°C en climat de transition (entre 300 et 800 mètres environ), et 9°C en climat montagnard (8,7°C aux mines de Batère à 1450 mètres d'altitude). La température peut descendre très bas certains hivers, aussi bien en altitude (-15,5°C à Prats-de-Mollo à 735 mètres) que dans les secteurs méditerranéens (-12,5°C à Amélie-les-Bains). Le nombre de jours de gelée varie de 20 à Amélie-les-Bains jusqu'à 113 aux mines de Batère.

Pluviométrie

Le Vallespir est la région la plus arrosée du département des Pyrénées Orientales. L'importance des précipitations, environ deux fois supérieure à la moyenne du département, s'explique par l'orientation particulière de la vallée et par la présence du massif du Canigou qui arrête les circulations atmosphériques provenant de la Mer Méditerranée (marinade).

Les précipitations se concentrent globalement sur deux périodes de l'année : le printemps et l'automne. L'été souffre de déficit hydrique surtout dans les zones les plus basses en altitude. L'hiver les précipitations tombent sous forme neigeuse sur les reliefs mais également parfois dans la vallée et en plaine avec des hauteurs remarquables.

C'est généralement en automne que les orages les plus violents se manifestent et sont à l'origine d'inondations catastrophiques. En 1940 durant 3 jours, une chute de pluie de plus de 2 000 mm au m² provoque une énorme crue du Tech, « L'Aïguat » : routes, maisons, usines et ponts sont emportés. Le bilan humain fut d'environ 50 morts dans les Pyrénées-Orientales (essentiellement dans la vallée du Tech, à Amélie-les-Bains). Depuis 1940, de nombreux « mas » ont été abandonnés notamment à Reynès et de nombreux travaux d'aménagement du territoire ont été réalisés pour lutter contre les crues et l'érosion. Les précipitations les plus importantes dans le Bas Vallespir ont lieu sur les hauts de Céret et de Reynès (Roc de France 1456 mètres - Pic des Salines 1333 mètres).

A Reynès la hauteur d'eau moyenne annuelle des précipitations oscille entre 700 et 1500 mm.

- ❖ Plus de la moitié du territoire communal (54%) est comprise dans la zone où la hauteur d'eau moyenne s'échelonne de 700 à 800 mm. Cette zone s'étale du Nord-Ouest (au niveau du Mas Nialguer dans le secteur de la rivière Ample) jusqu'au Puig sec à l'Est. Elle englobe quasiment l'intégralité des lieux habités (le Village, la Forge, le Pont, Le Vila, les lotissements au Nord-Est, la Cabanasse, ...).
- ❖ L'espace où la hauteur d'eau va de 800 à 1000 mm (environ 45% du territoire) correspond au reste du secteur de la rivière Ample et à la partie méridionale.

- ❖ Enfin les zones les plus exposées aux précipitations (environ 1%) se localisent à l'extrême Sud entre le Puig de la Porrassa et la ligne de crête des Albères (de 1000 à 1200 mm) et sur la ligne de crête (de 1200 à 1500 mm).

Ensoleillement

Dans la plaine du Roussillon, l'ensoleillement moyen est de 205,5 h/mois.

En effet, le nombre de jours avec un fort ensoleillement est de 119 j/an, contre 79 j/an avec un faible ensoleillement.

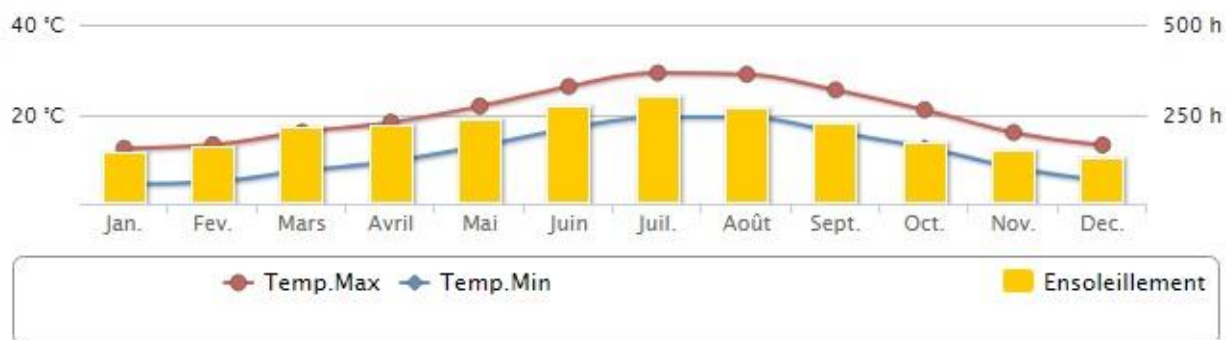
Les vents

Le Vallespir est abrité de la tramontane (vent de secteur Nord-Ouest) par le massif du Canigou, sauf en haut de versant et sur les crêtes. En revanche, le marin (ou marinade), vent de secteur Est / Sud-Est, et le vent d'Espagne de secteur Sud, soufflent régulièrement, et sont en général à l'origine des précipitations.

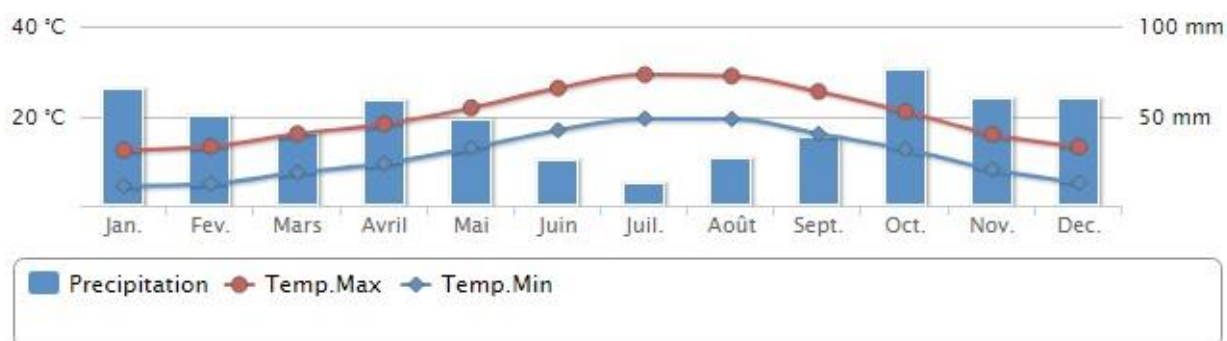
Parmi les autres vents on note le Grec de secteur Nord-Est, moins fréquent.

Les 127 j/an de vent viennent tempérer les caractéristiques méditerranéennes du climat.

Un climat très variable, notamment conditionné par l'altitude et la configuration des versants, à la charnière des climats méditerranéen et montagnard.



Graphique 5 : Moyenne des durées mensuelles d'ensoleillement et températures en 2015



Graphique 6 : Précipitations moyennes mensuelles et températures en 2015

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total année
Jours de vent ≥ 58 km/h	14.4	11.5	15.6	12.9	8.1	7.0	9.0	7.3	6.8	9.4	11.6	13.4	127
Jours de vent ≥ 100 km/h	2.0	1.2	2.1	0.6	0.5	0.2	0.2	-	0.1	0.4	0.7	2.7	10.7

Tableau 8 : Nombre de jours de vent selon la vitesse moyenne

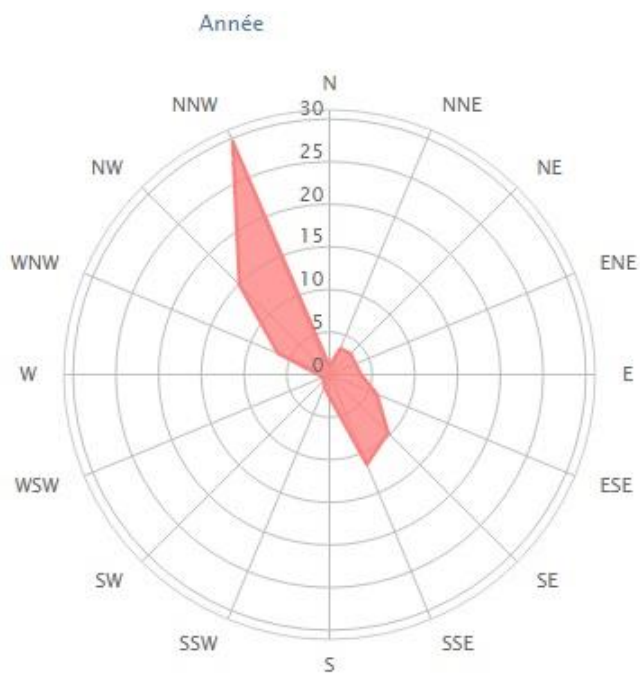
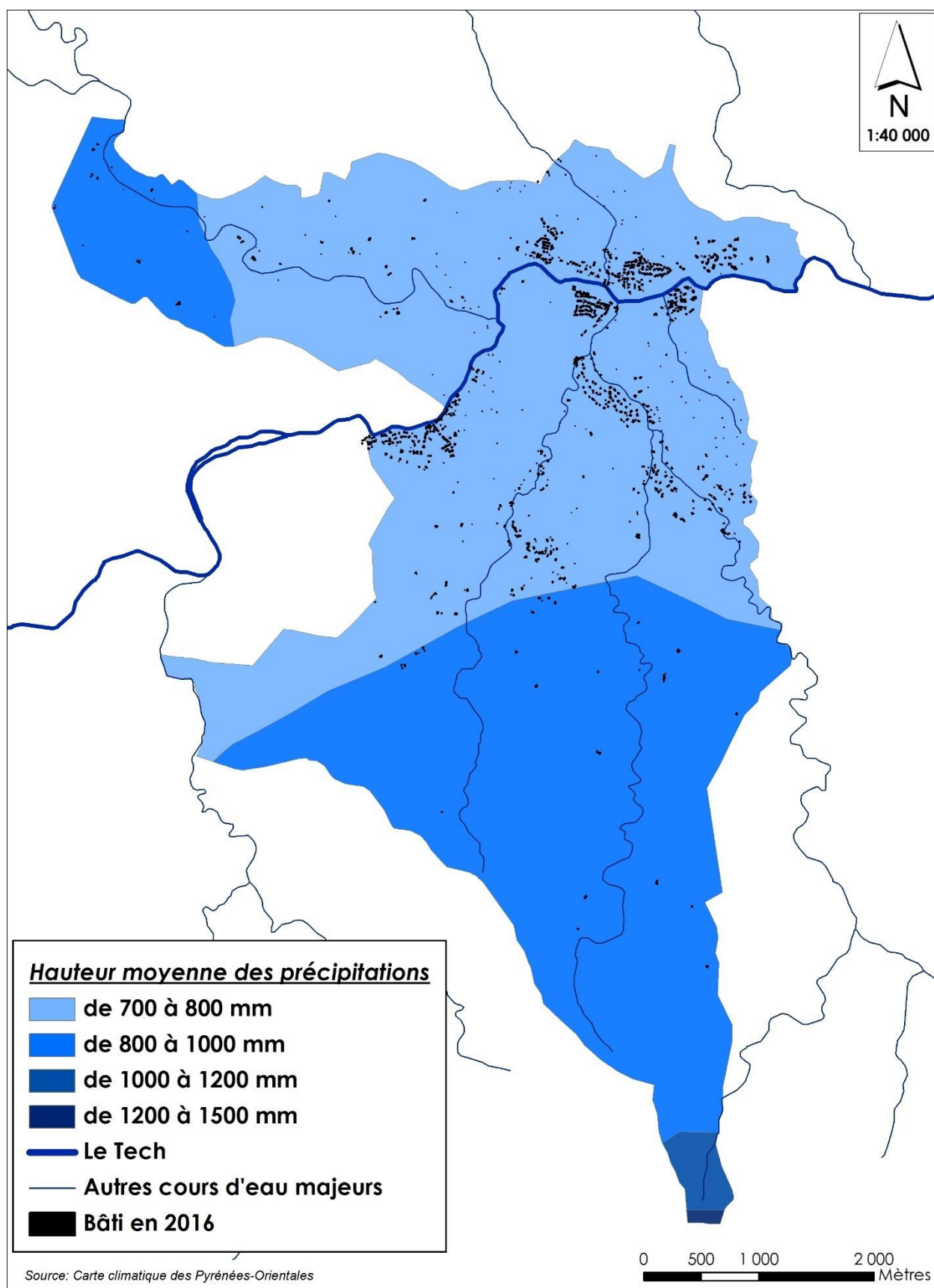


Figure 4 : Rose des vents (source : Windfinder – station de Céret)



Carte 29 : Hauteur moyenne annuelle des précipitations à Reynès

3.1.2 Géologie & Pédologie

Géologie

La géologie joue un rôle important dans la diversité des paysages des Pyrénées- Orientales, le département comptant des roches datant d'âges géologiques contrastés : depuis les plus anciennes, remontant à 600 Millions d'Années (MA) (granites), jusqu'aux dépôts récents du quaternaire sur le littoral.

Globalement, la répartition géologique des roches se distingue en trois grands secteurs :

- L'ère primaire dans la moitié Sud-Ouest du territoire avec les Pyrénées, les Aspres et les Albères,
- L'ère secondaire au Nord dans le Fenouillèdes et les confins des Corbières, où l'on retrouve des calcaires du Jurassique et du Crétacé fortement plissés (synclinal) ainsi qu'une zone de transition où se mêlent granites, schistes et calcaires,
- Les ères tertiaire et quaternaire dans la plaine du Roussillon et sur le littoral, mais aussi dans les dépressions de Cerdagne, Capcir et Conflent, où se retrouvent les dépôts du Miocène et les dépôts glaciaires du quaternaire.

La géologie du département est fortement liée à l'histoire de la chaîne pyrénéenne. Trois étapes géologiques distinctes marquent sa formation :

- L'histoire hercynienne est la première étape : une ancienne chaîne de montagnes s'étend sur une large partie de l'Europe (de -600 MA à -300 MA) et disparaît pour constituer la base des roches de l'ère Primaire ;
- La surrection de nouvelles montagnes est liée à la formation des Alpes (étape géologique que l'on nomme histoire alpine des Pyrénées, de -240 MA à -65 MA), et aboutit à la création d'une vaste chaîne de montagnes qui s'étend des Pyrénées à la Provence, à l'emplacement actuel du golfe du Lion ;

- La naissance du golfe du Lion et de cette partie de la Méditerranée vient achever la formation de l'Est des Pyrénées : l'histoire méditerranéenne (de -30 MA à -1,65 MA) succède à l'histoire alpine et transforme la chaîne de montagne qui s'effondre lors de l'ouverture du bassin méditerranéen (golfe du Lion).

La surrection de la chaîne pyrénéo-provençale qui s'étire de l'Atlantique à la Provence (histoire alpine) et couvrant tout le golfe du Lion qui se formera plus tard (histoire méditerranéenne), résulte de la collision de la plaque tectonique de la péninsule ibérique avec celle de l'Europe du Nord :

- Entre -100 et -40 MA (du milieu du Crétacé supérieur à l'Éocène supérieur), les deux plaques amorcent leur rapprochement suivant une direction Nord-Sud, entraînant l'écrasement et le plissement de la zone pyrénéenne dans cet étau continental. Les couches rocheuses s'empilent sur elles-mêmes donnant naissance aux reliefs pyrénéens ;
- Au cours de l'ère tertiaire (oligocène, entre -35 et -25 MA), l'érosion attaque ces nouvelles montagnes et les sculptent tandis que la surrection se poursuit.

La commune de Reynès se rattache au cadre géologique local de l'extrémité orientale de la zone axiale pyrénéenne. Cette zone axiale forme une ellipse très allongée tout le long de la ligne des hautes altitudes, du pic d'Anie jusqu'au Roussillon.

La zone axiale pyrénéenne est soumise à des phénomènes géologiques majeurs depuis l'ère primaire : un métamorphisme régional à l'origine des granits, gneiss, schistes et micaschistes d'une part, l'effondrement de la plaine du Roussillon consécutif à la surrection des Pyrénées d'autre part. La convergence Nord-Sud des plaques Europe et Ibérie a généralement été accompagnée de mouvements latéraux est-Ouest (les décrochements), conduisant au découpage de la chaîne en une multitude de blocs dont on retrouve l'empreinte dans la diversité des formes du relief pyrénéen.

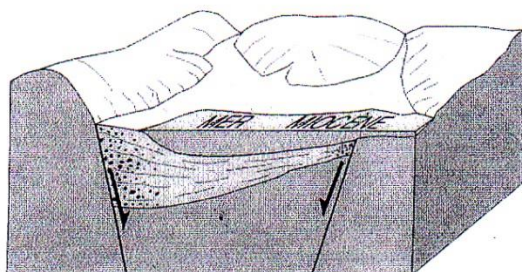
Au cours du tertiaire, la sédimentation marine a comblé progressivement le paléo-golfe du Roussillon avant que le Tech et ses affluents ne déposent sur ces limons les matériaux grossiers issus de l'érosion des massifs voisins.

géomorphologiques dans le secteur du Vallespir :

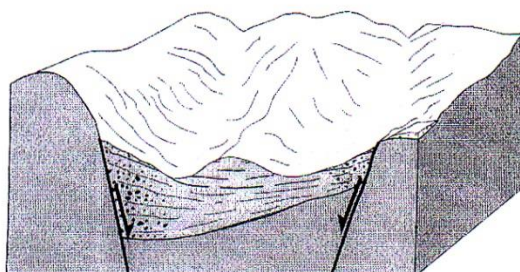
- Le massif des Albères où les pentes abruptes ne permettent que des sols jeunes, caillouteux issus de la dégradation des roches silicatées et son piémont formé par les terrasses du Tech reposant sur les limons tertiaires, elles-mêmes entaillées par les affluents du fleuve côtier et recouverts par leurs alluvions et cônes de déjection ainsi que par un colluvionnement provenant des versants.
- La vallée du Tech qui se situe sur l'axe de la faille des Albères. Les cycles quaternaires ont provoqué la formation de terrasses étagées bien développées de part et d'autre du Tech. Ces terrasses ont été entaillées par le fleuve qui a créé la plaine alluviale moderne.
- Les piémonts du massif des Aspres résultent du métamorphisme régional lié au massif du Canigou.

Il en résulte trois grandes unités

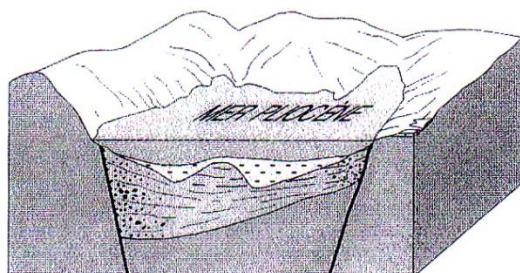
1 - Vers 14 millions d'années



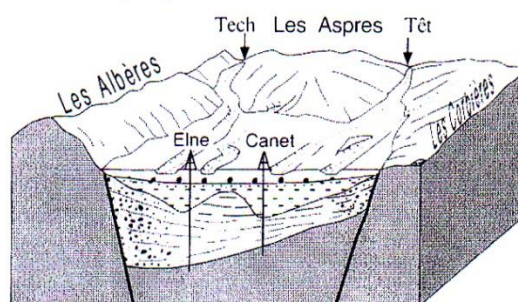
2 - Vers 6 millions d'années



3 - Vers 4,5 millions d'années



4 - À l'époque actuelle



Quatre étapes de la formation du Roussillon.

Figure 5 : La formation du Roussillon et de la vallée du Tech

Source : BOUSQUET Jean-Claude_ (1997) : « Géologie du Languedoc-Roussillon », Edition du BRGM), Les Presses du Languedoc

L'ère quaternaire est caractérisée par l'alternance des périodes glaciaires et interglaciaires qui vont finir par sculpter les reliefs de l'ensemble du département. La présence des moraines (débris rocheux sans aucun classement granulométrique) ainsi que la forme en amphithéâtre des vallées témoignent des phases glaciaires de cette ère. La répartition des roches en Vallespir est à l'image de l'histoire géologique de cette région : bouleversée. Ces roches sont antérieures à la formation des sommets elle-même. La prépondérance dans cette zone de roches crustales (granites et gneiss) offrant peu de prise à l'érosion est responsable de l'aspect massif et peu découpé de la chaîne. On trouve principalement quatre matériaux :

Le granite dans les massifs de Fontfrède (au-dessus de Céret), de Corsavy, du Costabonne et de Saint-Laurent-de-Cerdans,

- ❖ Les micaschistes dans l'axe de la vallée du Tech, depuis la rivière Ample à l'est jusqu'à La Preste en altitude, en englobant une partie du Roc de France,
- ❖ Le gneiss dans le Roc de France et le massif du Canigou,
- ❖ Le calcaire, présent dans les massifs schisteux sous forme d'inclusions dans les micaschistes.

D'autres matériaux forment des unités beaucoup plus limitées en surface :

- ❖ Alluvions dans le fond de certaines vallées,
- ❖ Grès et marnes dans les bassins sédimentaires d'Amélie-les-Bains, de Coustouges et de Lamanère.

Une grande variété de roches engendrée par un métamorphisme régional de grands bouleversements géologiques.

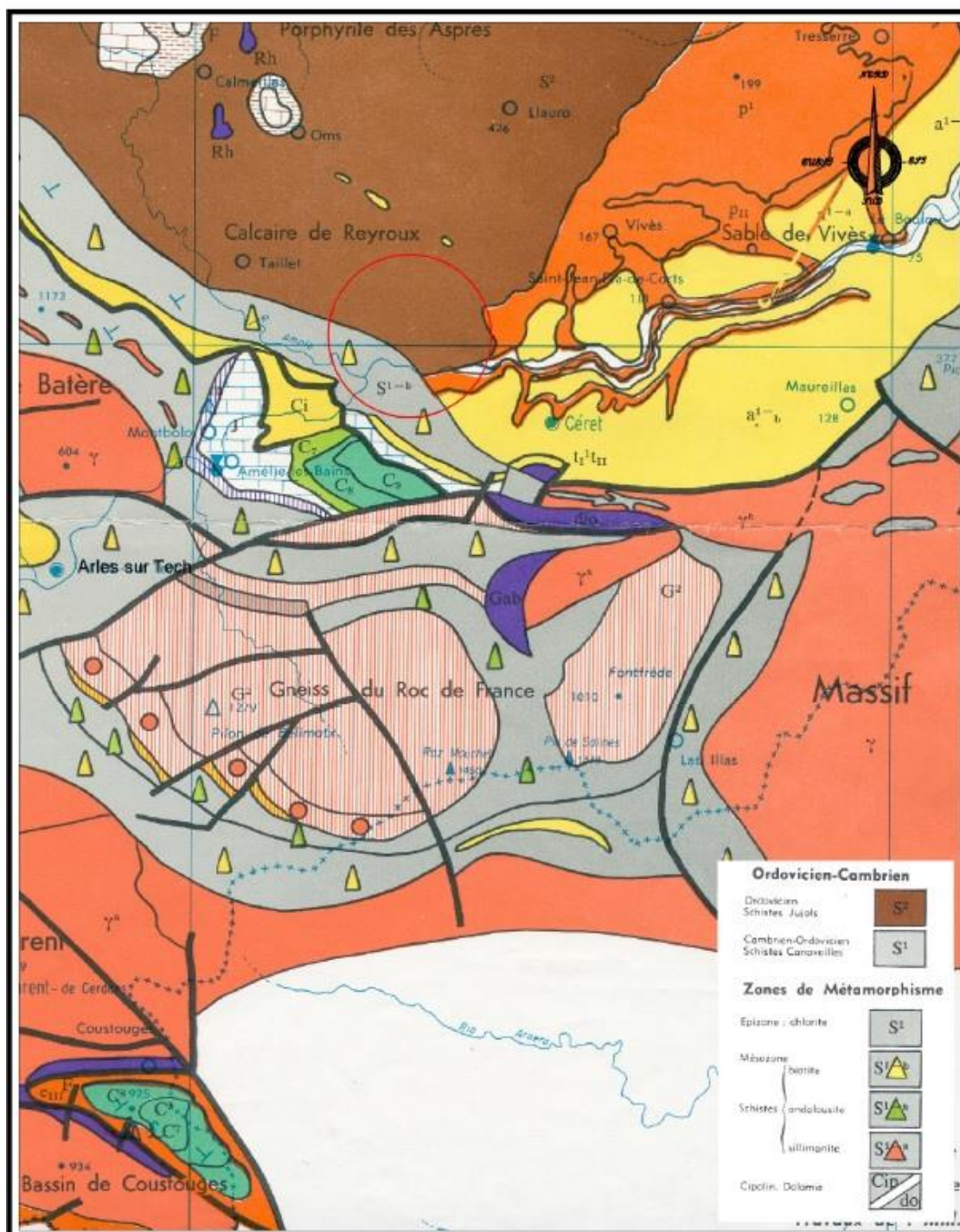
Pédologie

Les caractéristiques des sols et leurs qualités dépendent :

- ❖ Des roches : le granite se désagrège en une arène sableuse et épaisse, les micaschistes donnent des sols riches en limons et en sables, plus ou moins mélangés de cailloux plats, et le gneiss s'altère pour donner des sols sablo-limoneux de profondeur très hétérogène. Enfin, en Vallespir, le calcaire est dur et les sols qui en sont issus sont superficiels (sauf à Lamanère où le long versant est à l'origine d'accumulation formant des sols profonds). Quelle que soit la nature de la roche, sa fissuration est très importante pour le développement des végétaux car elle conditionne les réserves en eau du sol. Pour les schistes, le plan de schistosité (c'est à dire leur inclinaison) a également une grande influence : un plan de schistosité parallèle au sol est défavorable à la croissance des arbres car il empêche les racines de pénétrer, alors qu'un plan de schistosité à contresens est plus favorable,
- ❖ Du relief et de l'activité humaine : les bas de versant, s'ils ne sont pas trop abrupts, et les replats sont constitués de sols d'accumulation généralement profonds et riches. Les versants exposés au Sud sont plus secs que ceux exposés au Nord. Les incendies y sont plus fréquents et la végétation a plus de mal à se réinstaller, surtout s'ils ont été autrefois surpâturés. L'érosion est donc plus forte et les sols sont généralement superficiels. Ainsi, on trouve des sols profonds à partir de 1000 mètres d'altitude sur les versants exposés au Nord, et seulement à partir de 1300 mètres d'altitude sur les versants exposés au Sud. Ce phénomène est particulièrement prononcé sur schistes où il est accentué par les différences de pente : les sols sont superficiels et pierreux sur les pentes fortes en exposition Sud, plus frais et meubles sur les pentes faibles en exposition Nord.

Globalement donc, les sols sont peu profonds, de tendance sableuse et caillouteuse. Leurs réserves hydriques sont en partie compensées par des précipitations plus importantes que dans le reste de la plaine du Roussillon. Les sols sont peu évolués et la fertilité généralement fortement conditionnée par la topographie.

LETICEEA ENVIRONNEMENT Bureau d'études Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.00.99 Mail : Lrodinquez@leticcea.com www.leticcea.com	EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE Réf.: Extrait de la carte géologique simplifiée des Pyrénées orientales - Echelle: 1/100000
--	--



Carte 30 : Extrait de la carte géologique simplifiée des Pyrénées-Orientales (1 : 100000)

3.1.3 Topographie

Contexte général

À l'échelle de la région, le département des Pyrénées-Orientales marque l'achèvement du grand amphithéâtre ouvert sur la Méditerranée qui signe sa singularité géographique.

Cévennes, Causses, Avant-Monts, Montagne Noire, Corbières, se prolongent dans le département par les Pyrénées, puis s'achèvent dans la Méditerranée par la chaîne des Albères, dont les reliefs abrupts plongent directement dans la mer.

Les Albères forment ainsi la seule grande portion de littoral rocheux du Languedoc- Roussillon. Dans les autres départements, seuls quelques îlots isolés s'avancent en mer sur un rivage essentiellement lagunaire et sableux : le Mont Saint-Loup et le Cap d'Agde dans l'Hérault, le Cap Leucate dans l'Aude. Sur environ 17 km de long, du Racou au Cap Cerbère, une succession de criques et de caps schisteux dessinent un paysage unique, marqué par le vignoble du Cru Banyuls qui façonne les pentes littorales des Albères.

Non seulement le département referme l'arc régional, mais il forme par lui-même un étonnant condensé de cette géographie si particulière au Languedoc-Roussillon. En effet, la vaste plaine du Roussillon, bordée par les reliefs des Pyrénées (à l'Ouest), des Corbières (au Nord) et des Albères (au Sud), se retrouve au centre d'un véritable amphithéâtre tourné vers la mer, à l'image de ce qu'offre la région dans son ensemble. De cette géographie contrastée où se juxtaposent plaine, montagne et littoral, naît une remarquable diversité de paysages.

La géographie en amphithéâtre des Pyrénées-Orientales dessine des paysages contrastés où la mer et la plaine rencontrent la montagne sur un territoire réduit. Les horizons montagneux marquent ainsi fortement les paysages. Sur le littoral de la côte sableuse, le profil bleuté des Albères devient ainsi un élément omniprésent qui

magnifie les longues plages de sables de la plaine roussillonnaise. Cette toile de fond montagneuse, déjà présente au loin depuis le littoral audois, se renforce peu à peu à partir du Barcarès en suivant les stations balnéaires vers le Sud, jusqu'à devenir un paysage palpable de pentes sculptées par les terrasses au niveau des plages d'Argelès-sur-Mer.

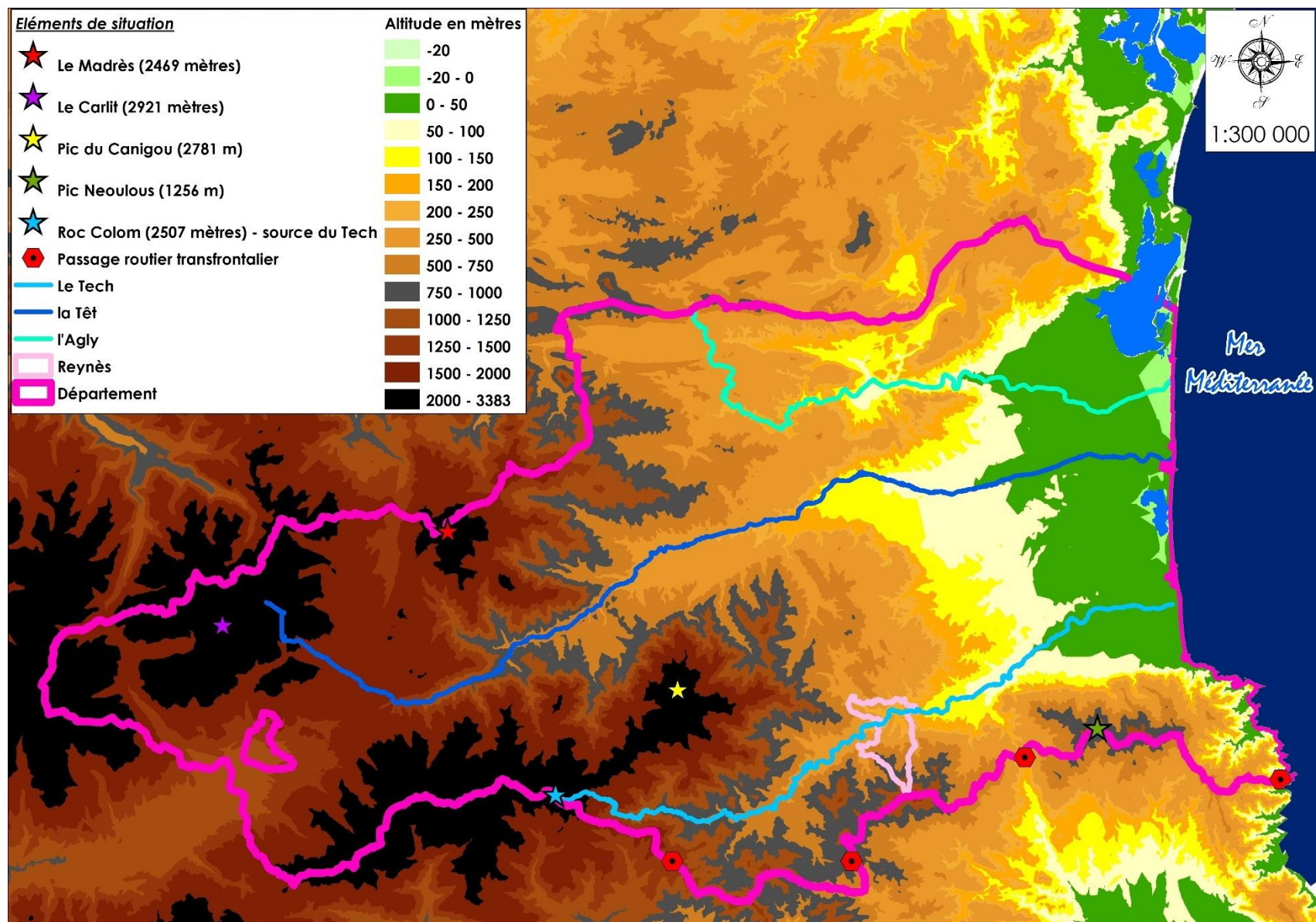
Dans la vaste plaine du Roussillon, les paysages agricoles sont eux aussi magnifiés par les horizons montagneux qui l'encadrent :

- ❖ Au Sud, la chaîne des Albères et du Vallespir dessine une véritable barrière avec ses pentes raides couvertes de forêts, animées par les silhouettes de ses nombreux pics rocheux : Pic Neulos (1 256 m), Pic des 4 Termes (1 157 m), Pic Sailfort (994 m), ... ;



Photo 44 : Le massif du Canigou vu des hauteurs de la Forge

- ❖ À l'Ouest, la succession de crêtes du massif des Aspres forme un socle élégant et complexe au premier plan, d'où émerge l'imposante silhouette du Canigou ;
- ❖ Au Nord, les reliefs calcaires des confins des Corbières et du Fenouillèdes constituent un horizon plus modeste, râpeux et gris bleuté. Le belvédère de Força Réal, par sa silhouette caractéristique en forme de pic et par sa situation en avant-poste face à la plaine, compose un repère visuel marquant, bien qu'il ne culmine qu'à 507 m d'altitude.



Carte 31 : Modèle Numérique de Terrain – Topographie dans le Département

Contexte local

L'altitude dans le Vallespir oscille entre 120 m au niveau du Tech à la hauteur du pont du diable à Céret et 2731 m au Puig dels Très Vents (à environ 3 kilomètres au Sud du Pic du Canigou).

La vallée du Tech, orientée globalement Sud-Ouest / Nord-Est, est très encaissée, avec des versants aux pentes fortes, sauf dans le bassin de Saint-Laurent-de-Cerdans où les replats sont plus fréquents. En rive gauche, les versants qui descendent du Canigou sont escarpés. En rive droite, les situations sont plus diverses : le massif du Roc de France présente des versants également escarpés mais, plus à l'Ouest, le relief est plus doux et les sommets sont plus bas. Les vallées adjacentes sont disposées perpendiculairement au Tech. Elles sont généralement assez courtes et encaissées, avec des versants souvent très pentus.

Les vallées présentes en rive droite à Reynès ne

dérogent pas à la disposition générale et s'en avèrent même parfaitement représentative. En effet d'orientation Nord / Sud les cours d'eau qui les empruntent confluent vers le Tech de façon perpendiculaires et sont très encaissées. En rive gauche les vallées sont également étroites mais d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est.

L'altitude communale moyenne est d'environ 780 mètres. Outre le Roc de France, aisément identifiable depuis la plaine, d'autres points de la topographie locale peuvent être identifiés : Les Gorges de « Les Anelles », Roc de Campana en limite Ouest du territoire, ... (Cf. carte suivante).

Le territoire communal de Reynès présente une altitude minimale de l'ordre de 132mètres N.G.F. au droit du Tech à la hauteur du pont de Reynès, et un point culminant à environ 1 450 m N.G.F. au Roc de France.



Figure 6 : Coupe topographique entre le Roc de Campana et les Gorges de « Les Anelles »

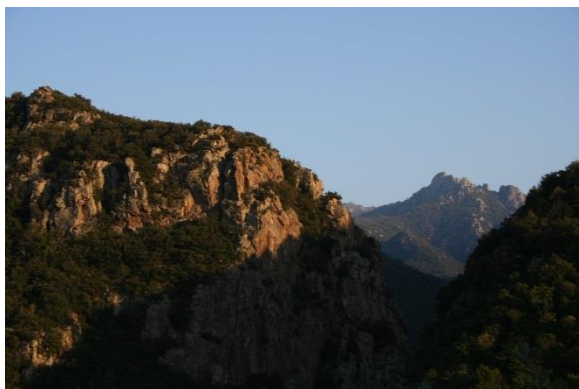
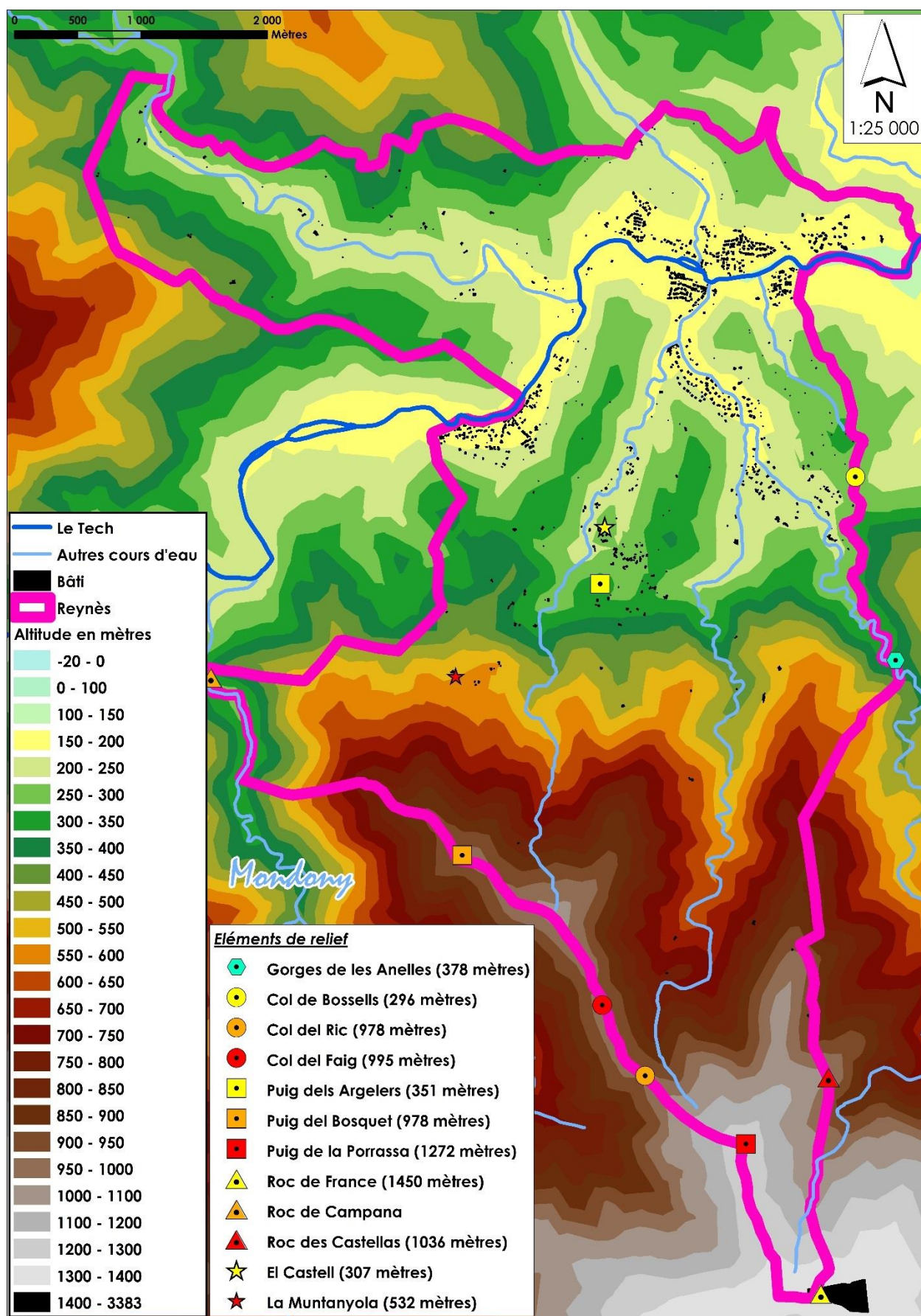


Photo 45 : Roc de Campagna et Roc de France vue des Gorges du Mondony



Photo 46 : Roc de France



Carte 32 : Topographie sur le territoire reynésien

3.1.4 Eaux

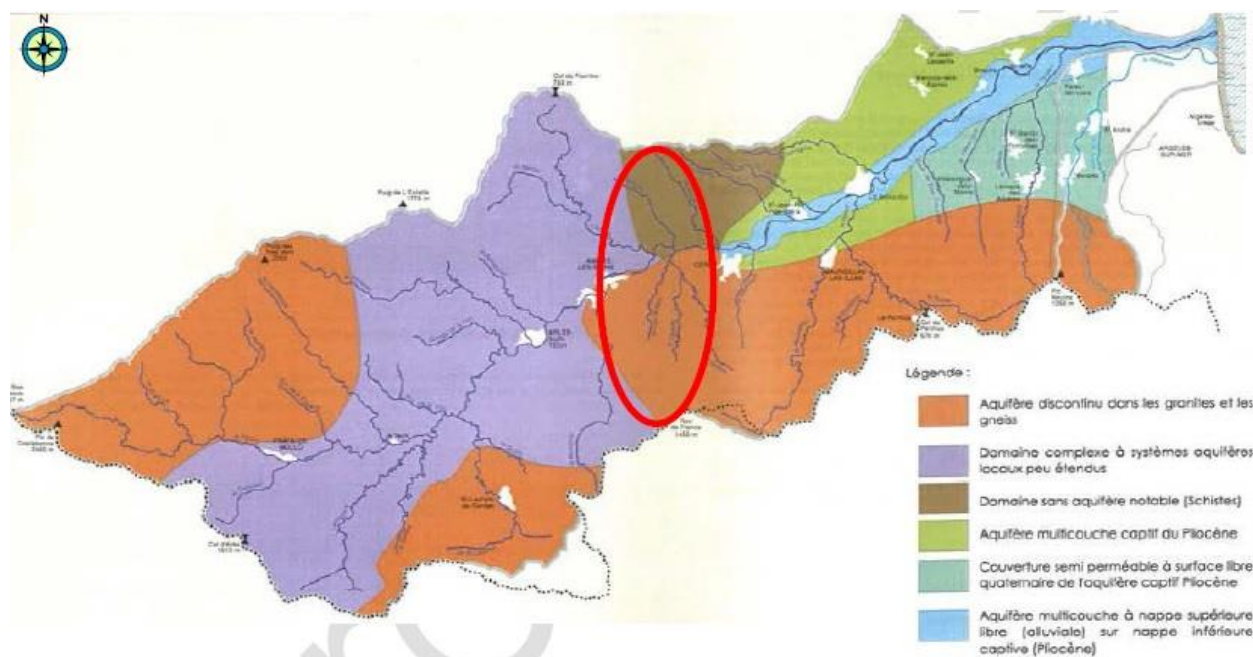
Hydrogéologie (eaux souterraines)

Le territoire communal se situe au droit de systèmes complexes d'aquifères locaux.

On note ainsi la présence d'un aquifère discontinu circulant dans les granites et les gneiss, sur la partie Sud du territoire communal.

Sur la partie Nord, aucune nappe particulière n'est recensée.

Enfin, sur la partie Ouest et Nord-Ouest, le système complexe est constitué de nappes locales peu étendues.



Carte 33 : Hydrogéologie simplifiée du bassin versant du Tech

Source : Etat des lieux du contrat de rivière – Carex Environnement

Hydrographie (eaux superficielles)

Reynès peut se partager en deux parties constituées de nombreux cours d'eau qui confluent vers le Tech :

- Un bassin versant Sud composé des rivières de l'Ample et de la Palmère,
- Un bassin versant Nord avec les rivières de la Vaillère, de Calsan et du Can Guillet qui confluent à environ 500 m du Tech.

Le bassin versant Nord du Tech

Le bassin versant Nord est le plus important pour Reynès. En effet les rivières du Can Guillet, de Calsan et de la Vaillère s'écoule pour une grande partie de leurs cours sur la Commune alors que s'agissant de l'Ample et de la Palmère seules leurs terminaisons sont situées sur le territoire communal.

La rivière du Can Guillet prend sa source au Peira Baixa (1 030 m) sur la ligne de crête qui constitue la limite Sud-Ouest de la Commune. Elle longe le village à l'Ouest et conflue avec le ruisseau del Larg qui le traverse environ 500 m en aval pour devenir la rivière de Reynès. Son cours à une longueur d'environ 4 km tandis que celui de son affluent est d'environ 2,5 km.

La rivière de la Vaillère prend naissance à Cérêt sur le versant Nord du Pic des Salines (1 333 m). Son cours est principalement alimenté par le ruisseau « grand », par le ruisseau Fosc et par la rivière de Calsan respectivement à 630, 570 et environ 180 m d'altitude. Elle constitue partiellement la limite communale au niveau des Gorges de « les Anelles » avant de pénétrer sur le territoire reynésien. La longueur de son cours est d'environ 9,5 km.

Elle rejoint la rivière de Reynès (initialement du Can Guillet) à 170 m d'altitude avant que cette dernière ne se jette dans le Tech 500 m plus loin à 140 m d'altitude.

La rivière de Calsan présente une configuration analogue à celle du Can Guillet avec un écoulement global Sud-Nord en provenance de la ligne de crête en rive droite de la rivière du Mondony et un cours exclusivement reynésien. Sa source se situe sur le flanc du Puig de la Porrassa (1 050 m). Elle s'écoule sur 7,3 km et conflue avec la Vaillère à 180 m d'altitude.

Le ruisseau des Roumanis et le ravin des Boixèdes coulent sur 1,5 et 2 km avant de rejoindre le Tech. Ce sont de petits cours d'eau ayant pu être captés pour permettre d'irriguer au même titre que les ruisseaux de la Muntanyola et de l'Aguda localisés à l'Est de la rivière du Can Guillet.

Enfin la rivière du Mondony qui s'écoule à Amélie-les Bains – Palalda sur 7 500 m constitue au niveau de ses gorges (près des thermes) la limite communale Ouest. Elle prend naissance sur le flanc du Roc de France. Son principal affluent est la rivière d'el termes.

Bassin versant Sud du Tech

Le bassin versant Sud est d'une importance moindre en termes de superficie recouverte et donc de conditionnement de l'organisation spatiale.

La Palmère s'écoule sur 3,3 km après la confluence des ruisseaux del Borgallo et del Ouer et celle de la rivière du Teixo (alimentée par le ruisseau d'en Julia) prenant leurs sources sur les communes d'Oms et de Taillet. L'Ample sur sa terminaison reynésienne n'est alimentée que par des petits ruisseaux du nom des mas environnant. Elle rejoint le Tech à 183 m d'altitude suite à un parcours total de 15,7 km dont 1,9 sur Reynès.

L'ensemble de ces cours d'eau et de leurs affluents est caractérisé par l'encaissement des vallées qu'ils empruntent en raison notamment des forts dénivelés et de la nature des roches présentes. Leur débit est très variable. Normalement très faible ou inexistant en été, il peut devenir très important en cas de dégel rapide ou de pluies d'automne torrentielles.



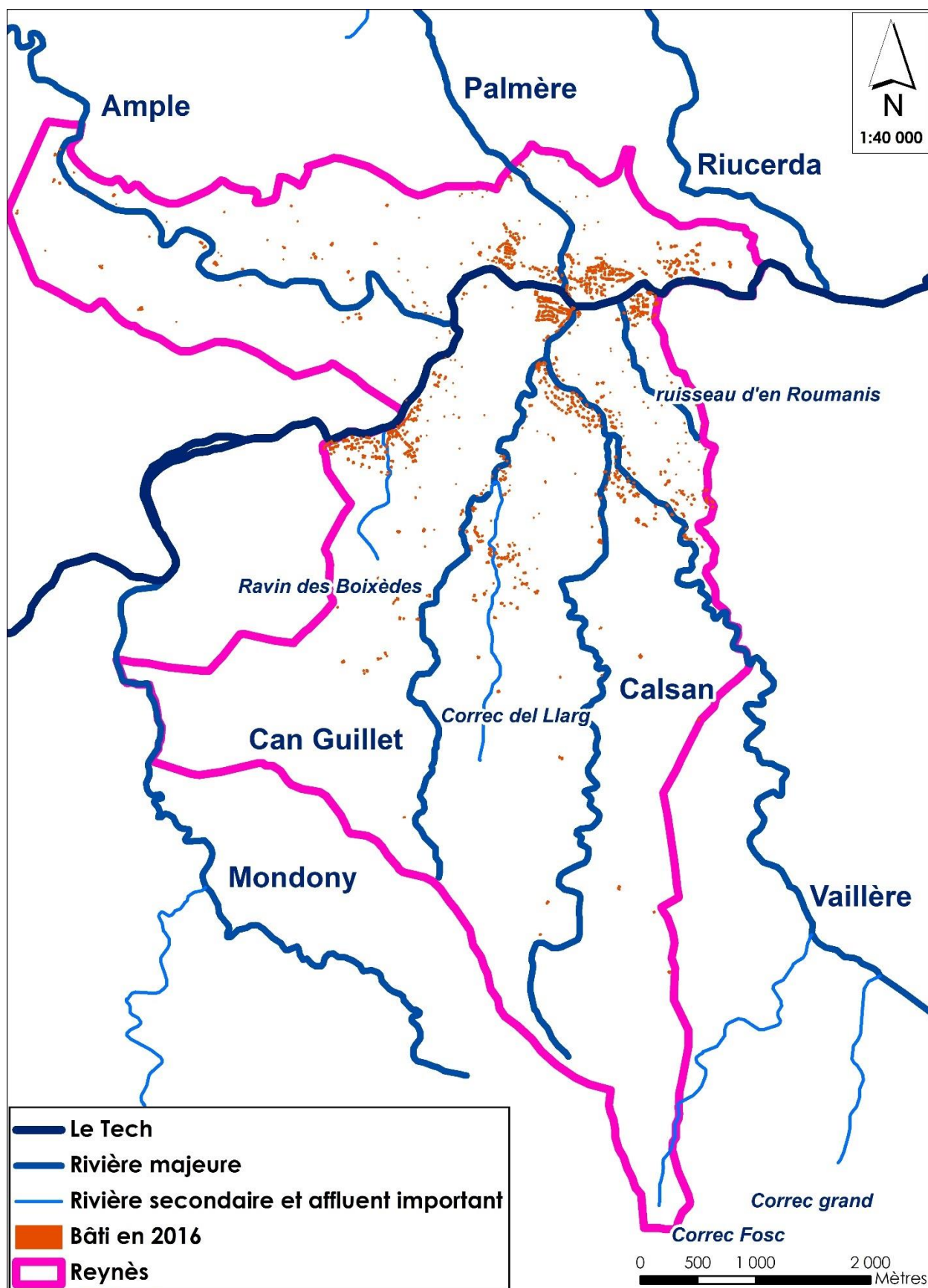
Photo 47 : Le ravin des Boixèdes



Photo 48 : Gorges du Mondony en limite communale Ouest



Photo 49 : Le Tech sous le nouveau pont en septembre 2017



Carte 34 : Hydrographie à Reynès

HYDROGRAPHIE REYNÈS					
NOM	COMMUNES	LONGUEUR	ORIENTATION	SOURCE	CONFLUENCE
Rivière du bassin versant Nord					
TECH	Reynès	84 300 mètres	S-O / N-E	Roc Colom (2 507 m)	MEDITERRANEE
REYNES	Reynès	2 075 mètres	S-O / N-E	Mas d'en Vilaseca	Vaillère / Tech (170 m / 140 m)
CAN GUILLET	Reynès	4 163 mètres	S-N	Peira Baixa (1030 m)	Correc del Llarg (200 m)
CALSAN	Reynès	7 340 mètres	S-N	Puig de la Porrassa (1050 m)	Vaillère (180 m)
VAILLERE	Reynès	9 372 mètres	S-E / N-O	Pic des Salines (1333 m)	Calsan (180 m) / Reynès (170 m)
Rivière du bassin versant Sud					
AMPLE	Reynès	15 700 mètres	N-O / S-E	Coll del Ram (645 mètres)	Tech
PALMERE	Taillet / Reynès	3 309 mètres	N-O / S-E	Confluences del Borgallo /	Tech
Rivières notables hors de Reynès					
RIUCERDA	Céret	7 500 mètres	N-O / S-E		Tech
MONDONY	Amélie les bains	7 495 mètres	N-E / S-O	Roc de France (750 m)	Tech
Ruisseaux du bassin versant Nord					
Ruisseau d'en Roumanis	Reynès	1 505 mètres	S-E / N-O	El Ventos (300 m)	Tech (150 m)
Correc des Boixèdes	Reynès	1 964 mètres	S-N		Tech (180 m)
Correc del Roc dels Armaris	Reynès	1 071 mètres	S-E / N-O	La Serreta (960 m)	Can Guillet (580 m)
Correc del Mas Nou /	Reynès	1 604 mètres	S-N / O-E	Puig del Bosquet (970 m)	Can Guillet (450 m)
Correc del Llarg	Reynès	2 455 mètres	S-N	La Serreta (720 m)	Can Guillet (200 m)
Correc Grand	Céret	1 795 mètres	S-O / N-E	Pic des Salines (1333 m)	Vaillère (630 m)
Correc Fosc	Reynès / Céret	3 356 mètres	S-O / N-E	Roc de France (1 450 m)	Vaillère (570 m)
Correc Del Mas del Barrabam	Reynès / Céret		S-O / N-E	Roc des Castillas (1036 m)	Vaillère (550 m)
Ruisseaux du bassin versant Sud (hors Ample)					
Correc del Mas d'en Crastes	Reynès		N / S	Puig de la Carretal (430 m)	Tech
Correc d'en Julia	Oms / Taillet	1 441 mètres	N / S	Serrat del Rost (580 m)	Riviere du teixo (410 m)
Correc del Borgallo	Oms / Taillet	1 819 mètres	N / S	Serrat de la cabinat (550 m)	Palmere (260 m)
Correc del Ouer	Taillet	1 446 mètres	O / E	Puig de la Carretal (550 m)	Palmere (260 m)
Riviere du teixo	Oms / Taillet	2 864 mètres	N / S	Serrat del Rost (580 m)	Palmere (260 m)

Tableau 9 : Hydrographie à Reynès

Hydrologie

Le Tech (« Tec » en catalan) prend sa source sur la commune de Prats-de-Mollo au Roc-Colom (2507 m.) dans le massif du Costabonne. Il forme la vallée du Vallespir, jusqu'à Céret, puis serpente pour rejoindre la plaine du Roussillon et se jeter dans la mer au niveau de la réserve naturelle du Mas Larrieu (Bocal du Tech), au Nord de la commune d'Argelès-Sur-Mer. Le cours du Tech est de 84,3 km.

Toutefois, et malgré l'importance de la superficie de ce bassin versant (729 km²), le Tech présente souvent un très faible débit durant l'été. Le fait que celui-ci prenne sa source en haute-montagne fait que le débit du fleuve présente d'importantes fluctuations saisonnières qui combinent les variations typiques des cours d'eau méditerranéens (crues d'automne hiver) et des cours d'eau de haute-montagne (crues de printemps). Schématiquement le Tech a donc un régime soutenu d'octobre à juin (8,6 et 15,5 m³/s)²⁷, avec deux pics (décembre-janvier et avril-mai). A l'inverse ses basses eaux se produisent de juin à septembre avec un débit de 2,8 m³/s au mois de septembre.

Le débit du Tech en chiffres :

- QIX2850 (crue cinquantennale) = 1.800 m³/s ;
- QIX10 (crue décennale) = 1.200 m³/s.

Qualité des eaux superficielles

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée, l'échelle retenue par la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) pour fixer et suivre les objectifs est la masse d'eau qui correspond à un tronçon de cours d'eau présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physicochimiques homogènes. L'état d'une masse d'eau est qualifié par l'état chimique et l'état écologique.

L'évaluation de l'état chimique repose sur une liste de substances pour lesquelles des normes de

qualité environnementale (NGE) ont été établies. Une masse d'eau superficielle est ainsi considérée en bon état chimique lorsque les concentrations de ces substances ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

L'évaluation de l'état écologique est déterminée en fonction du type auquel appartient la masse d'eau conformément à la typologie nationale des eaux de surface.

Une synthèse de la qualité des eaux superficielles du département a été réalisée dans le cadre de l'état des lieux DCE du bassin Rhône-Méditerranée. Il s'agit de la qualité chimique et écologique des différentes masses d'eau en 2003.

Sur la commune, le fleuve du Tech est concerné par cet état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que ces affluents les rivières l'Ample et la Vaillère.

Le Tech, du ravin de Molas au Tanyari, en passant sur le territoire de Reynès, d'après la fiche de synthèse du S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée, est considéré d'un état écologique moyen, et son état chimique est bon. La Rivière de Vaillère est en bon état chimique et écologique ; quant à la Rivière de l'Ample elle présente aussi un bon état écologique et un bon état chimique.

Objectifs de qualité des eaux superficielles

Pour les 2 affluents les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique pour 2015 ont été concrétisés. Pour le Tech l'objectif de bon état chimique de 2015 est atteint. En revanche l'objectif de bon état écologique doit être atteint à l'horizon 2027 (état actuel moyen).

Pour le Tech, le caractère déclassant est l'altération de l'hydrologie, c'est-à-dire l'impact des prélèvements d'eau menaçant l'atteinte du bon état.

Les fiches sur les masses d'eaux et les mesures pour atteindre les objectifs y étant assignés sont versées ci-après.

Enjeux quantitatifs et Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

La Commune est concernée par la ZRE « Sous-bassin du Tech en aval d'Amélie-les-bains hors Côte Vermeille ». Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (c'est-à-dire en déséquilibre quantitatif chronique par rapport aux prélèvements).

Irrigation

La Commune est concernée par le périmètre syndical de l'ASA du canal qui va d'Amélie-les Bains à Maureillas en passant successivement par la Forge puis par le Pont. Si des aménagements sont prévus à ses abords, ils devront respecter les statuts ou le règlement de service de l'ASA.

NB : L'exposition des enjeux et des objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Tech-Albères », approuvé le 29/12/2017 est faite dans la partie relative aux politiques supra-communales.

10 - Côtiers Languedoc Roussillon					
Tech et affluents Côte Vermeille - CO_17_17					
FRDR234a le tech du ravin de molas au tanyari			Cours d'eau	MEN	
Etat écologique : Moyen	Objectif : bon état	2027	Etat chimique sans ubiquiste : Bon	Objectif : 2015	
			Etat chimique avec ubiquiste : Bon	Objectif : 2015	
Motivations en cas de recours aux dérogations :	FT		Motivations en cas de recours aux dérogations :		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	continuité, morphologie, hydrologie		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		
Commentaire					

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Ouvrages continuité à traiter	
Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage
ROE34328	PASSAGE À GUÉ ORTIFA
ROE34729	Prise d'eau du canal d'Eine
ROE35929	SEUIL DE NIDOLÈRES

Figure 7 : Fiche sur la masse d'eau du Tech

10 - Côtiers Languedoc Roussillon					
Tech et affluents Côte Vermeille - CO_17_17					
FRDR11885 rivière de vaillère			Cours d'eau	MEN	
Etat écologique : Bon		Objectif : bon état	2015	Etat chimique sans ubiquiste : Bon Objectif : 2015	
				Etat chimique avec ubiquiste : Bon Objectif : 2015	
Motivations en cas de recours aux dérogations :			Motivations en cas de recours aux dérogations :		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		
Commentaire					

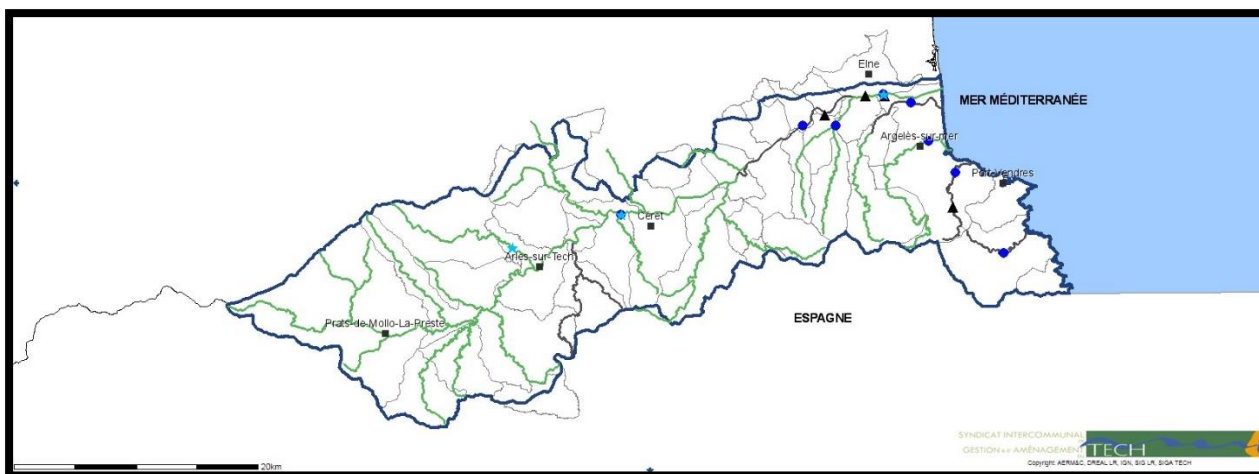
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	Altération de l'hydrologie
	RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Pression à traiter :	Prélèvements
	RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Figure 8 : Fiche sur la masse d'eau de la Vaillère

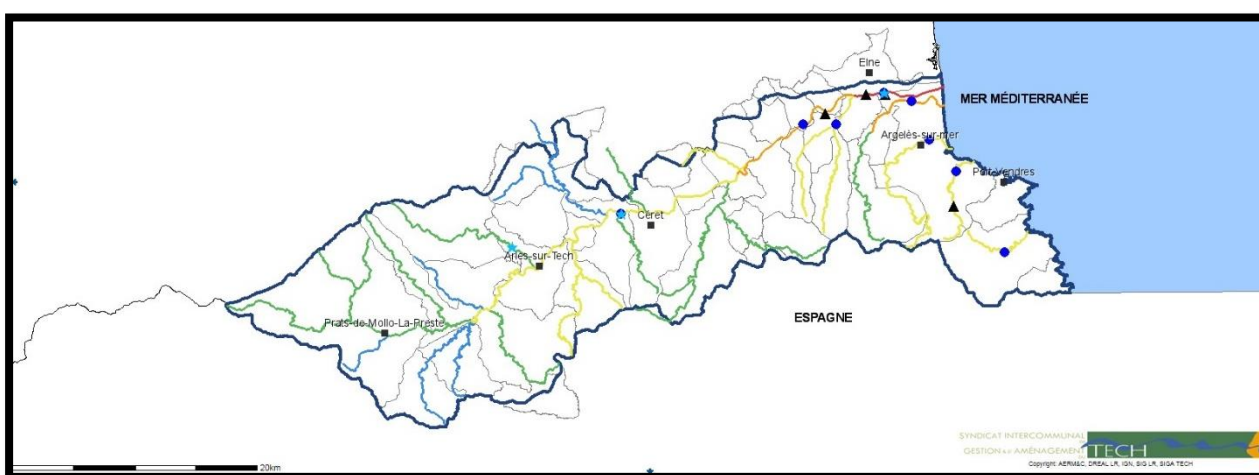
10 - Côtiers Languedoc Roussillon						
Tech et affluents Côte Vermeille - CO_17_17						
FRDR10373 rivière ample			Cours d'eau	MEN		
Etat écologique : Bon		Objectif : bon état	2015	Etat chimique sans ubiquiste :	Bon	Objectif : 2015
				Etat chimique avec ubiquiste :	Bon	Objectif : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :			Motivations en cas de recours aux dérogations :			
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			
Commentaire						
Masse d'eau ne faisant pas l'objet d'action dans le programme de mesures 2016-2021						

Figure 9 : Fiche sur la masse d'eau de l'Ample

La Commune est concernée par le contrat de rivière n°1 du Tech.



Carte 35 : Etat chimique des masses d'eau cours d'eau

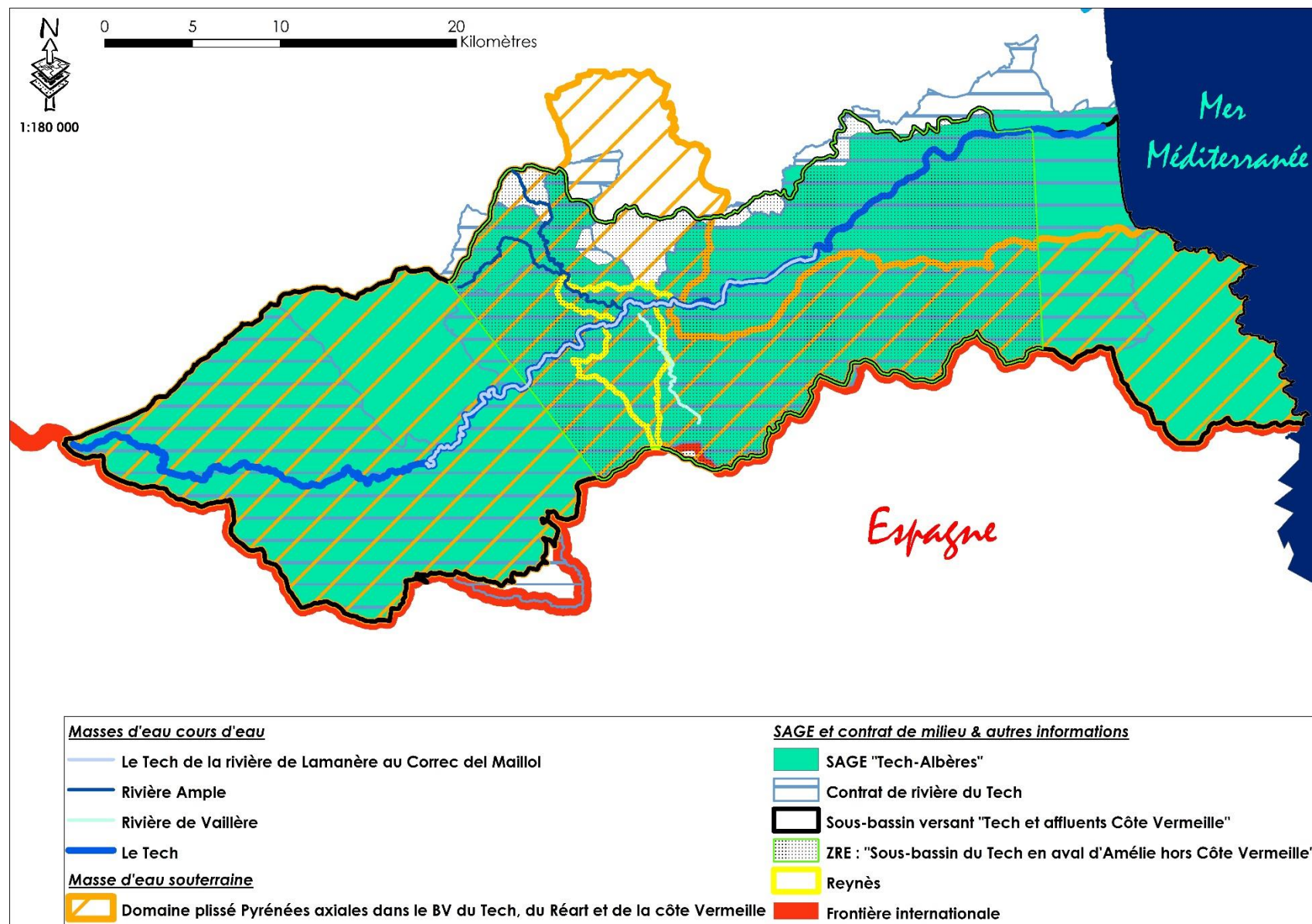


Carte 36 : Etat écologique des masses d'eau cours d'eau

- ☑ Masses d'eau rivière
- 🔪 Echéance maximum pour atteindre le bon état
 - 2015
 - 2021
- 👁 Etat écologique DCE de la masse d'eau 2009
 - Très Bon
 - Bon
 - Moyen
 - Médiocre
 - Mauvais
- 🔪 Etat chimique DCE de la masse d'eau 2009
 - Bon
 - Information insuffisante

Masse d'eau souterraine

Reynès appartient à la masse d'eau souterraine FRDG617 – « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le Bassin versant du Tech, du Réart et de la Côte Vermeille ». Cette masse d'eau avait initialement pour objectifs fixés par le SDAGE un Bon état quantitatif et chimique pour 2015. En 2009, ce bon état était déjà atteint. Cet objectif n'a pas été mis à jour au sein du tableau des objectifs des masses d'eau souterraines en lien avec le projet de SDAGE 2016-2021, puisque le bon état quantitatif et chimique a été atteint. Les sources de pollution sont faibles.



Carte 37 : Masses d'eau superficielles et souterraine, SAGE et contrat de rivière

3.2 Les Pollutions

3.2.1 Pollution des sols

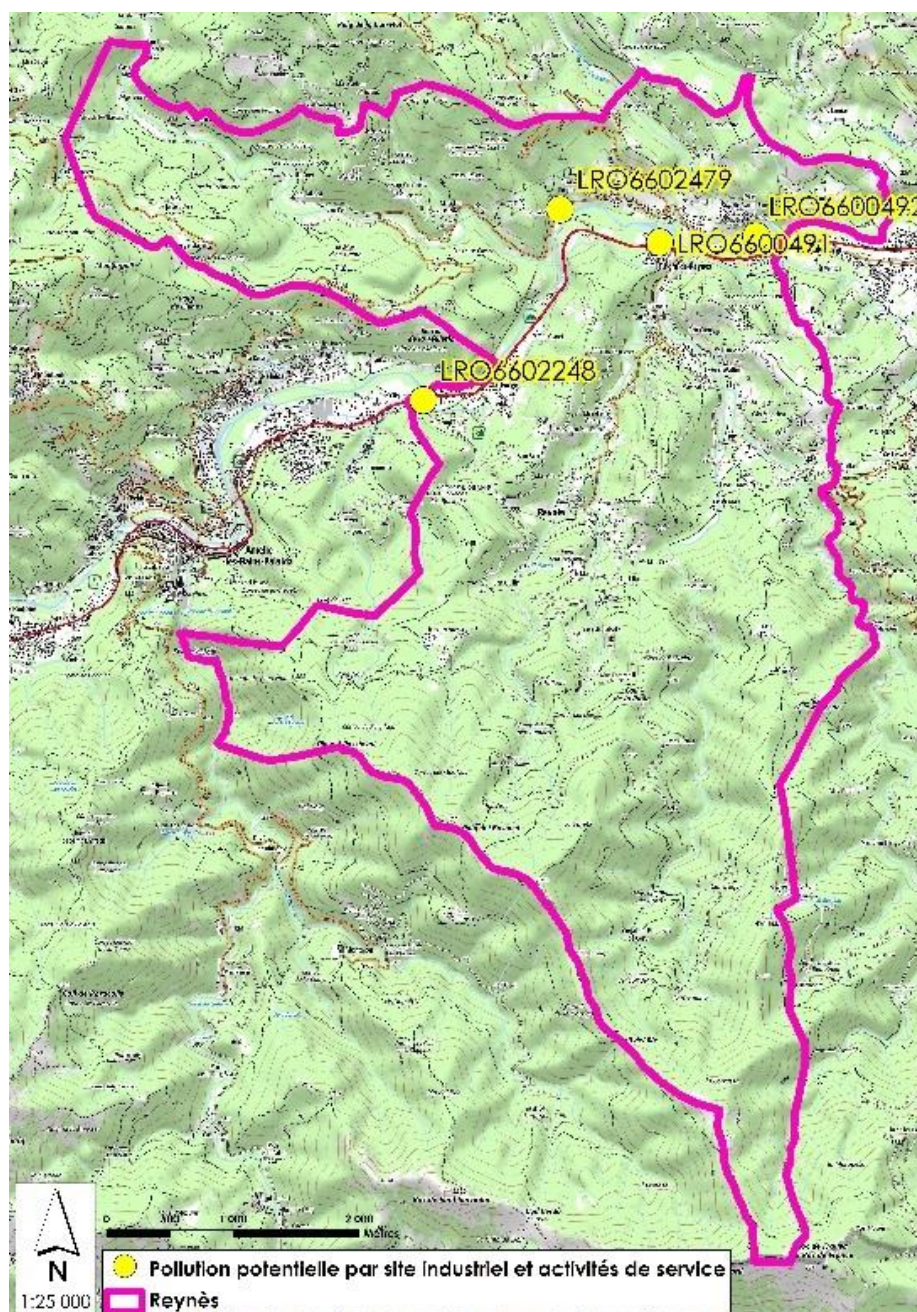
La base de données BASOL ne recense aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics sur la Commune.

En revanche l'inventaire BASIAS (historique des sites industriels et activités de services) recense 4 sites sur la Commune (Cf. cartographies et tableau ci-après).

Nb : le potentiel de pollution est évalué selon la circulaire du 3 avril 1996 du service de l'Environnement Industriel (SEI). La numérotation correspond à la dangerosité potentielle selon un ordre décroissant :

- Groupe 1 : fort
- Groupe 2 : moyen
- Groupe 3 : faible

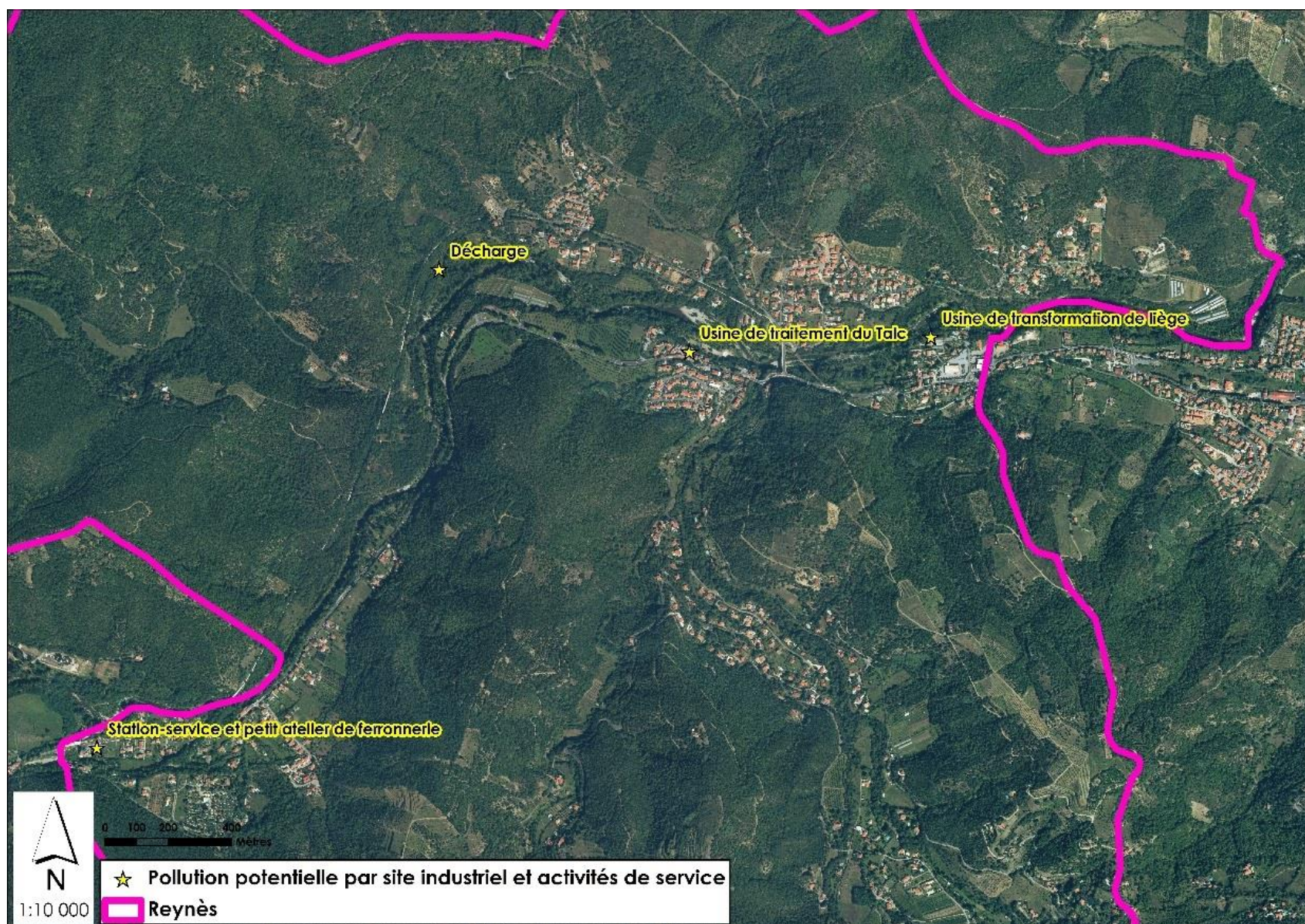
Par ailleurs, il n'y a pas d'installation classée (ICPE) soumise à enregistrement, ni de source identifiée de radioactivité dans l'environnement.



Carte 38 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités de service

	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	Activité	Code activité	Potentielle Pollution
LRO6600491	Usine de traitement du Talc		RD115 au lieu-dit "Le Pont"	Activité terminée	Inventorié	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	C20.42Z	Groupe 1
LRO6600492		Usine de transformation de liège	Lieu-dit "La Cabanasse"	Activité terminée	Inventorié	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sperterie	C16.29Z	Groupe 3
						Fabrication et/ou stockage de colles, gélamines, résines synthétiques, gomme, mastic,	C20.52Z	Groupe 1
						Transformation et conservation de fruits et légumes (y compris jus de fruits et de légumes : Voir aussi C11)	C10.3	Groupe 3
LRO6602248	Romeu Ets	Station service et petit atelier de feronnerie	RD115 au lieu-dit "La Forge" sur la route d'Amélie-les- Bains	Activité terminée	Inventorié	Fabrication de coutellerie	C25.71Z	Groupe 2
						Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	G47.30Z	Groupe 1
LRO6602243		Décharge	Lieu-dit "Le Vila" en bordure de la RD15	Activité terminée	Inventorié	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	E38.42Z	Groupe 1

Tableau 10 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités de service



Carte 39 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités – Zoom

3.2.2 Pollution de l'eau

Zones vulnérables

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.

Les zones vulnérables sont délimitées tous les 4 ans ; elles concernent à la fois les eaux atteintes par la pollution et celles qui en sont menacées.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, les zones vulnérables ont été validées en 2012 ; **aucune d'entre elles ne concerne Reynès.**

Zones sensibles

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction d'une part de la taille de l'agglomération et d'autre part de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur.

Les zones sensibles (sujettes à l'eutrophisation) sont les masses d'eau :

- ❖ Eutrophes ou en passe de le devenir rapidement en l'absence de mesures de protection
- ❖ Destinées au captage d'eau potable, mais contenant plus de 50 mg/L de nitrates
- ❖ Appelant un traitement ERU rigoureux pour satisfaire aux objectifs d'autres directives

La Commune fait partie de la zone sensible « Bassin du Tech hors Cote Vermeille » (Cf. Carte suivante).

La délimitation d'une zone sensible n'a de portée réglementaire que dans le domaine de l'assainissement urbain : obligation d'assurer un traitement renforcé des eaux usées urbaines pour les agglomérations de plus de 10 000 équivalent-habitants.

Cependant cette sensibilité, généralement à l'eutrophisation, doit être prise en compte dans tout projet qui peut avoir une influence sur la zone sensible : établissement industriel ou d'élevage entraînant des rejets riches en nutriments par exemple. **Cette prise en compte doit conduire à implanter ces activités hors de la zone sensible ou à leur imposer un niveau de traitement comparable à celui qui est demandé aux agglomérations.**

Points de surveillance

La qualité des eaux de la masse d'eau souterraine « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille » est suivie sur les Communes de Serralongue et de Banyuls / Mer. En 2015, pour les 2 stations, **la qualité de l'eau est jugée en « Bon Etat »** (Nitrates, Pesticides, Métaux, ...)

Eaux de baignade

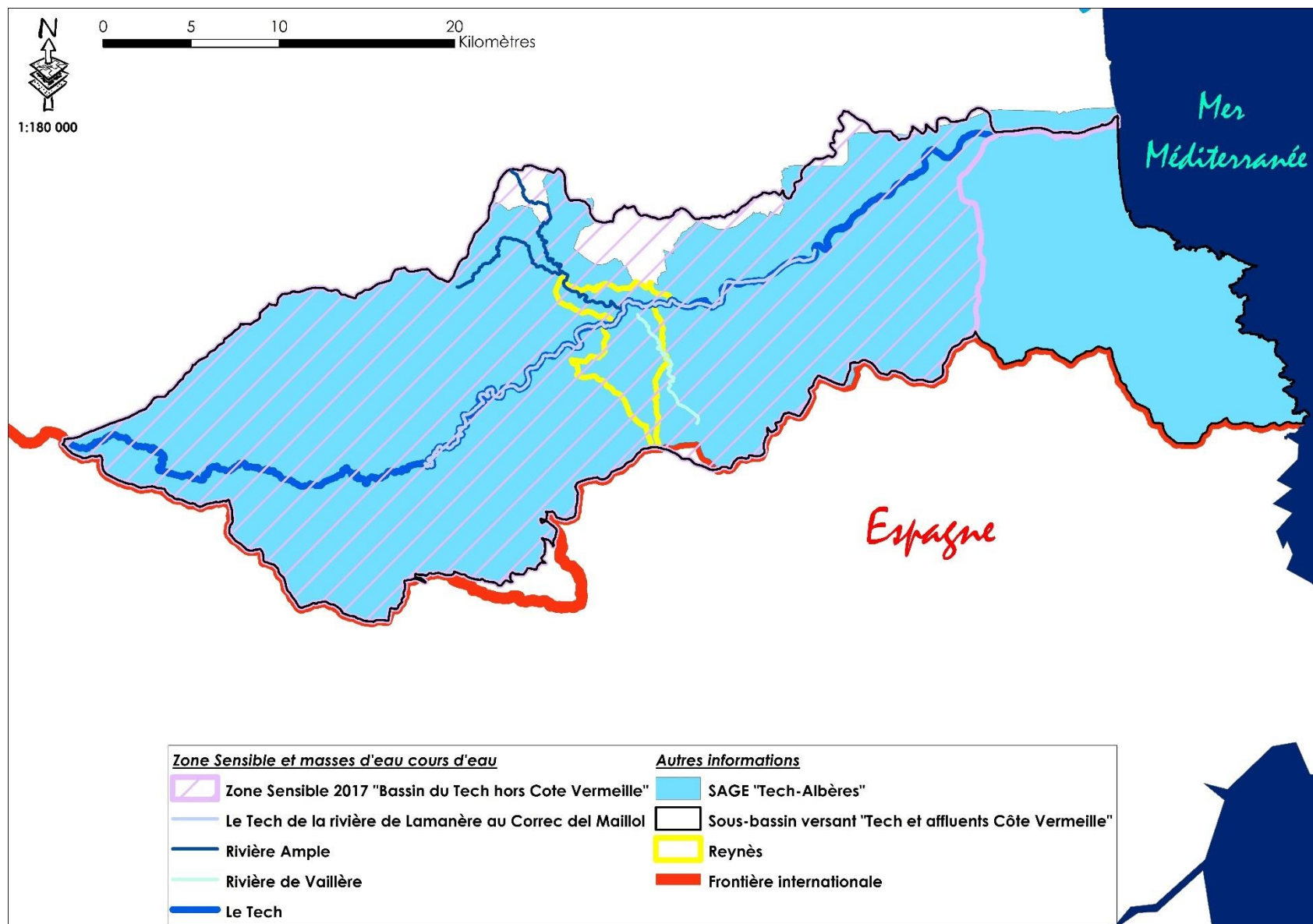
La directive cadre sur l'eau (DCE) prévoit la protection des zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques.

Il n'y a pas de site baignade sur la commune.

Eau potable

Lors des relevés récents (après 10/2017), le commentaire de l'analyse a été le suivant : « Eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité en vigueur. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des branchements publics ou des réseaux privés. Dans ce cas, Il est recommandé de laisser couler l'eau avant de l'utiliser à fins alimentaires ».

Il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau



Carte 40 : Zone sensible « Bassin du Tech hors Côte Vermeille »

Pollution de l'air

Pour répondre aux multiples besoins de surveillance de l'air, l'Etat a choisi un fonctionnement associatif, décentralisé et indépendant. Le dispositif repose sur l'adhésion et la contribution volontaire des acteurs concernés, répartis en 4 Collèges : Services de l'Etat, collectivités locales et territoriales, entreprises et associations et personnalités.

AIR Languedoc-Roussillon est l'organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Languedoc-Roussillon. Cette mission d'intérêt général s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 intégrée depuis au Code de l'Environnement. Pour mener à bien son action Air-LR découpe la région Languedoc-Roussillon en plusieurs sous-secteurs.

Reynès appartient au secteur d'étude d'AIR L-R nommé « Albères et Vallespir ».

Le secteur du Vallespir présente une qualité de l'air globalement saine en raison l'omniprésence des boisements et le faible réseau viaire.

Seule la vallée du Tech peut être marquée de pollutions atmosphériques ponctuelles liées au trafic routier qu'elle accueille.

Un inventaire des émissions atmosphériques est réalisé afin d'évaluer les rejets de polluants directement émis par les activités (production industrielle, transport routier, chauffage des bâtiments,). Cet inventaire ne recense pas les émissions naturelles telles que les COV émis par la végétation.

Cette approche appelée « source » recense les émissions à l'endroit où elles sont émises. Ainsi, pour des territoires de même taille, le bilan d'émissions peut être différent en raison de la présence d'un plus grand nombre de sources d'émissions (autoroute, grande industrie, ...).

L'aire géographique la plus proche de la commune faisant l'objet de mesures plus exhaustives est celle de la Région de Perpignan. Son bilan de qualité de l'air 2012 annonçait :

- Des objectifs de qualités et des valeurs limites respectés en milieu urbain pour le dioxyde d'azote NO₂, le benzène C₆H₆ et les particules en suspension PM₁₀ ;
- Des objectifs de qualités non respectés durant 17 jours en milieu urbain, et des valeurs limites respectées pour l'ozone O₃ ;
- Des objectifs de qualités non respectés en milieu urbain, et des valeurs limites respectées pour les PM_{2,5}.

Pollution sonore

Les transports terrestres, générateurs de nuisances sonores, font l'objet d'une réglementation nationale.

La réglementation nationale est articulée autour de trois axes :

- ❖ *Le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée*
- ❖ *L'observatoire du bruit et le rattrapage des situations critiques ou "points noirs".*
- ❖ *La prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie.*

La RD115 est classée comme voie bruyante au titre au titre de la réglementation française (plus de 5000 véhicules / jour) et elle est identifiée à ce titre dans l'Arrêté Préfectoral relatif au classement sonore des routes départementales du 26/12/2012 (approbation le même jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - PPBE). **La Commune est concernée par le classement sur son territoire en catégorie 3 et 4 ce qui veut dire que les secteurs considérés comme affectés par le bruit correspondent à des bandes respectives de 100 et 30 mètres.** Sont concernés par le classement en catégorie 4 : la Cabanasse, le Pont et la Forge (Cf. sous-dossier annexe spécifique du PLU avec cartes et AP).

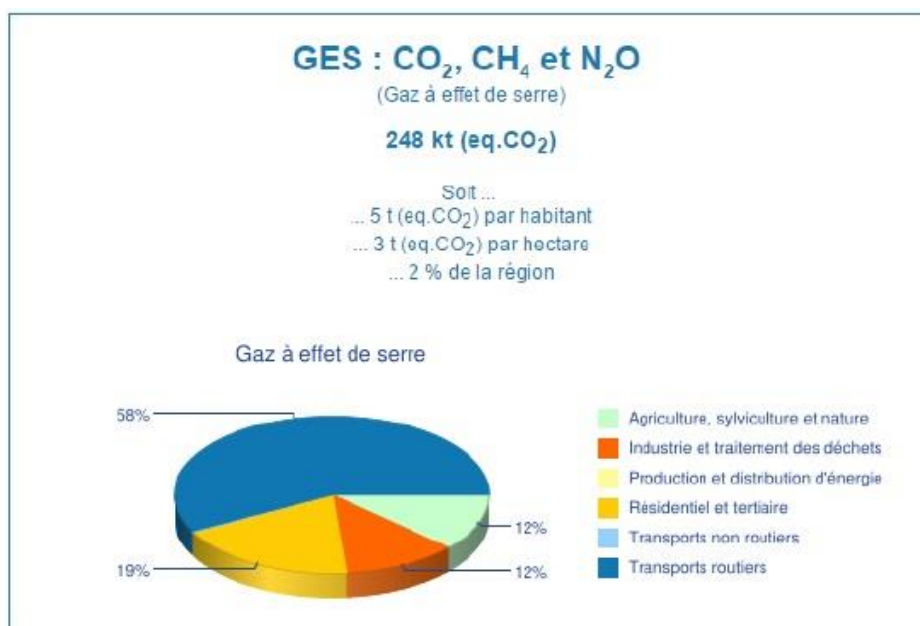
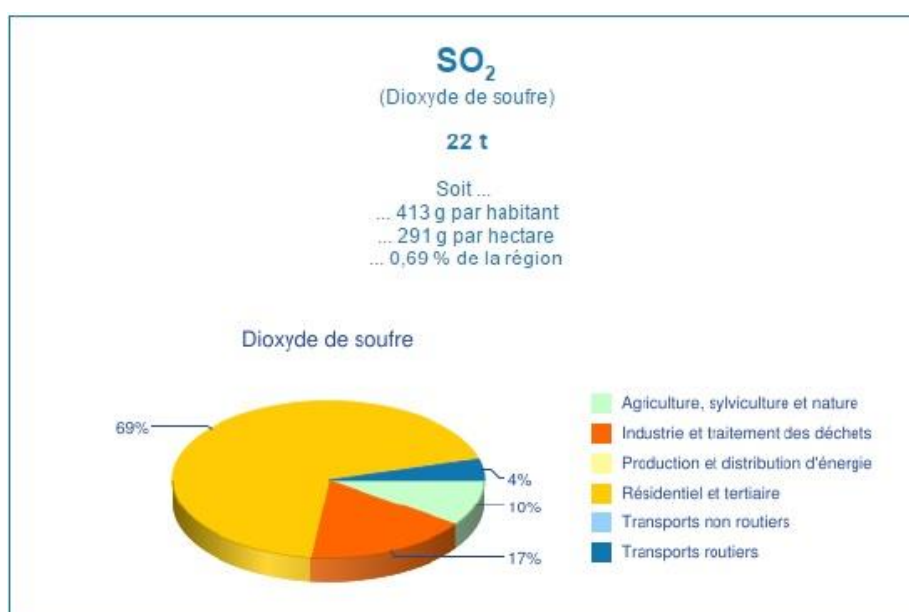
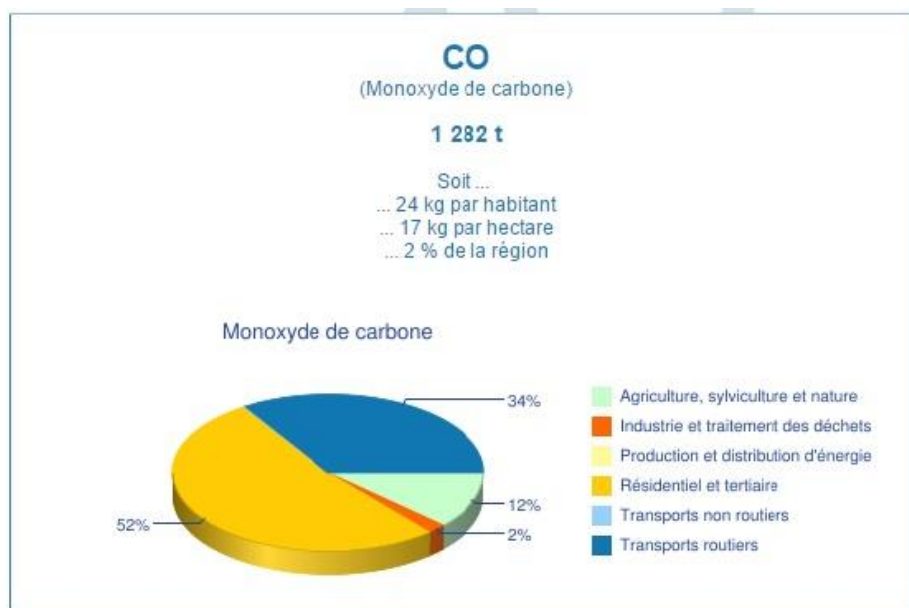


Figure 10 : Données sur la pollution de l'air (1)

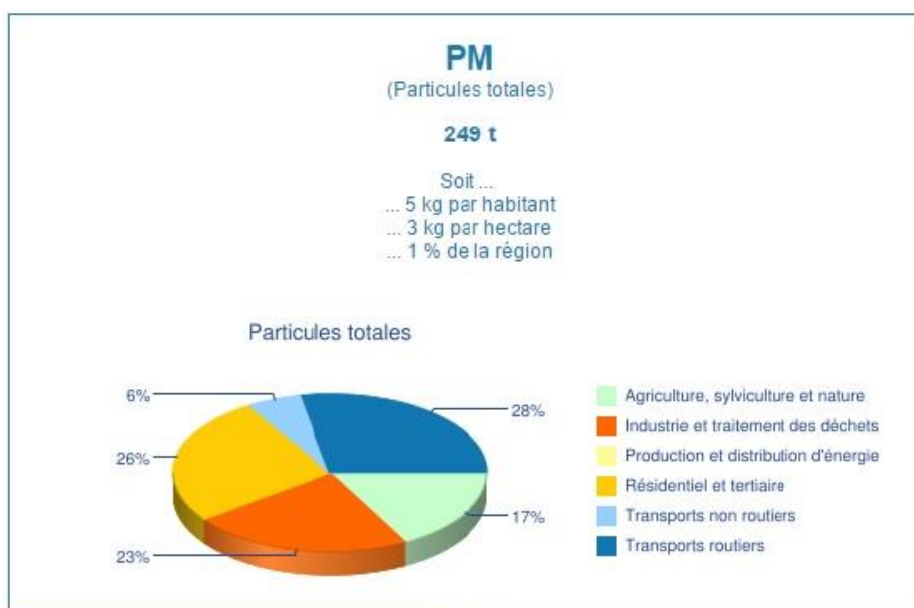
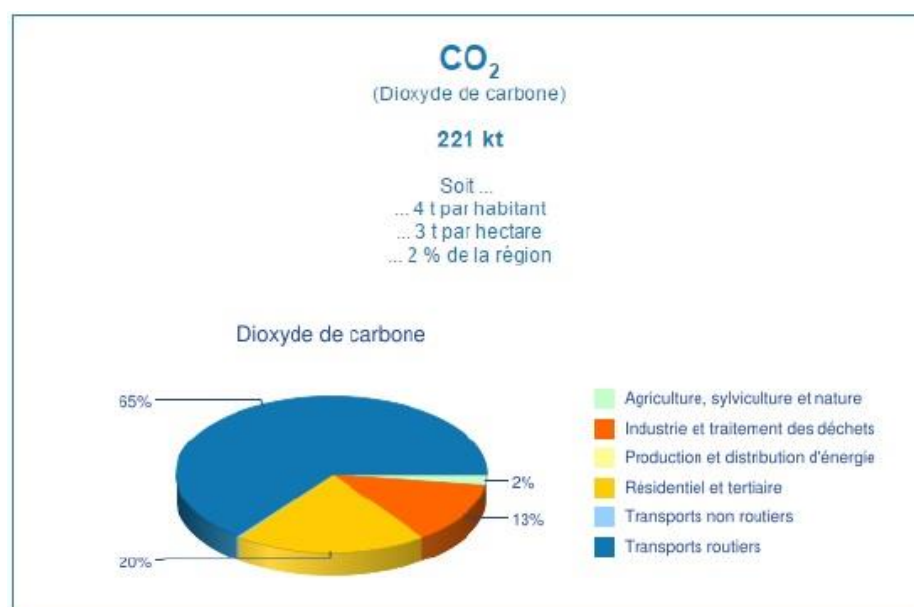
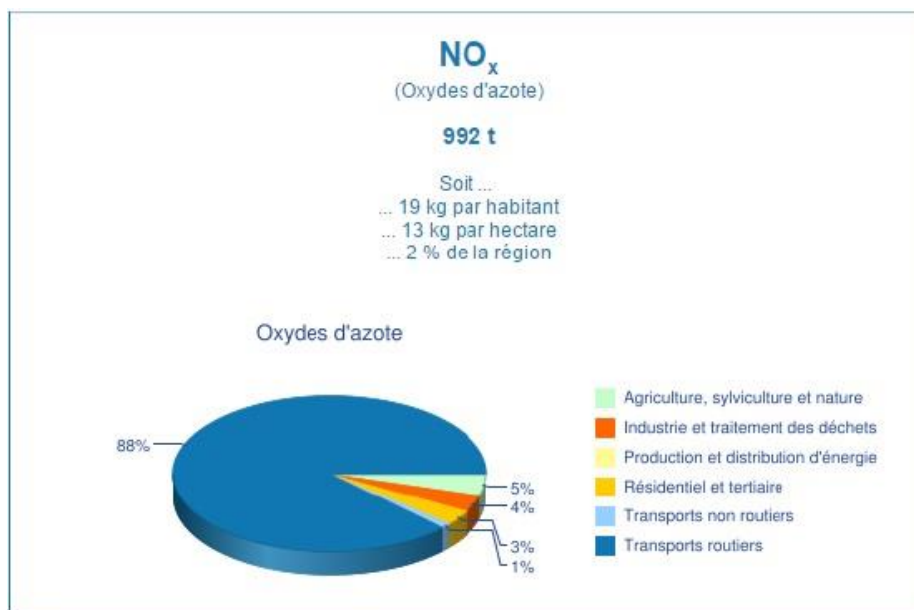


Figure 11 : Données sur la pollution de l'air (2)

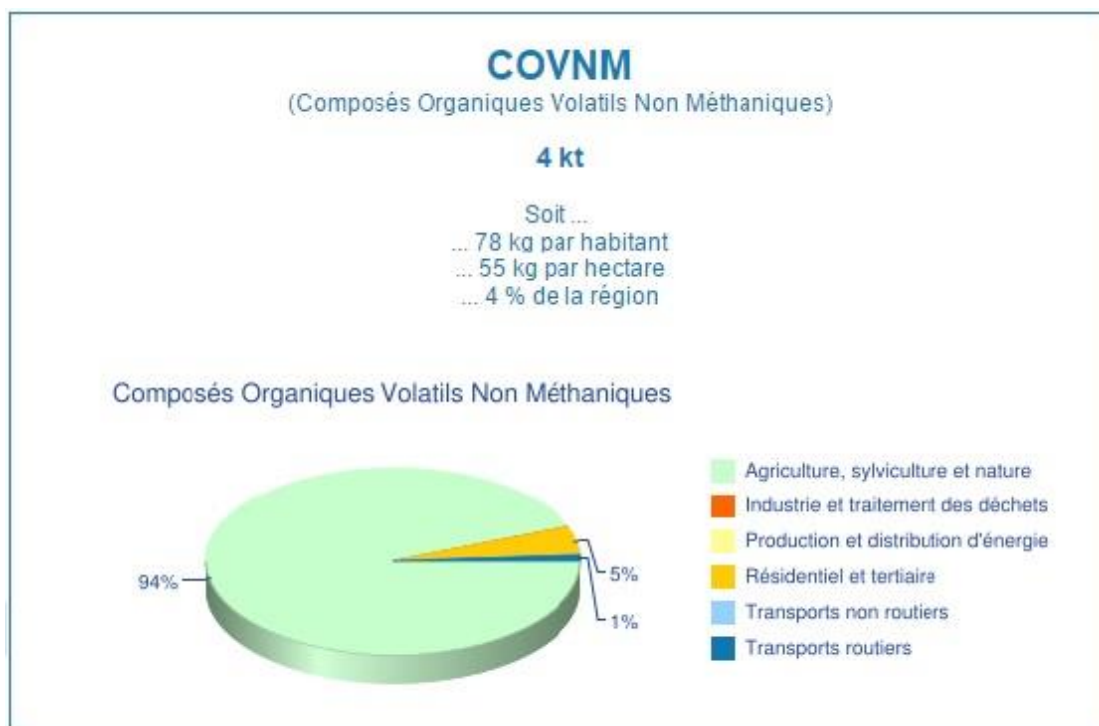


Figure 12 : Données sur la pollution de l'air (3)

Pollution lumineuse

La Commune est située en dehors de toute agglomération importante. Toutefois, une pollution lumineuse notable et qui résulte de la présence de la RD115 est à signaler. Cette pollution légère découle probablement des conurbations avec les communes de Céret et d'Amélie-les-Bains ce qui engendre une continuité des éclairages le long de la route sur tout le territoire hormis entre le Pont et la Forge.

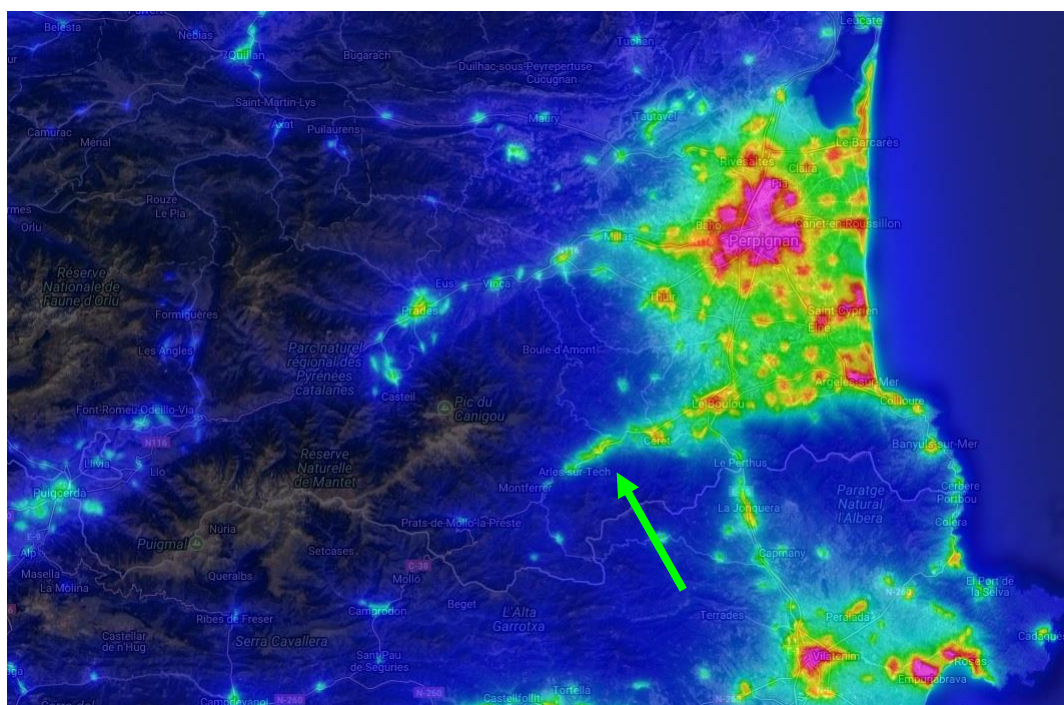


Figure 13 : Pollution lumineuse relative à la présence de la RD115

Source : www.avex-asso.org / Frédéric Tapissier

3.3 Le Vivant : Organisation et fonctionnement

3.3.1 Périmètre d'inventaire

Les périmètres d'inventaires sont des zones du territoire qui ont été repérées pour leur richesse faunistique et floristique. Ces zones n'ont pas de valeur réglementaire ; elles sont cependant de bons indicateurs des zones sensibles à prendre en compte ou à éviter lors de l'aménagement du territoire.

On distingue :

- ❖ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques qui peuvent être de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ou de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)
- ❖ Les ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
- ❖ Les zones d'inventaire des ENS : Espaces Naturels Sensibles où un droit de préemption départemental est instauré
- ❖ L'inventaire régional des zones humides
- ❖ Les autres inventaires menés à l'occasion d'études locales

Les ZNIEFF

Trois périmètres de Z.N.I.E.F.F. de type II concernent la commune et marquent la richesse patrimoniale constituée par les massifs boisés du Vallespir et des Aspres et par la ripisylve du Tech :

- N°6614-0000 « **Massif des Aspres** » sur l'extrémité Nord du territoire,
- N°6617-0000 « **Rivière Le Tech** », au centre du territoire,
- N°6615-0000 « **Le Vallespir** », sur la partie Sud du territoire communal ;

Les espèces remarquables recensées dans ces 3 ZNIEFF sont indiquées en annexe du présent rapport.

Il est à noter que les Z.N.I.E.F.F. constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

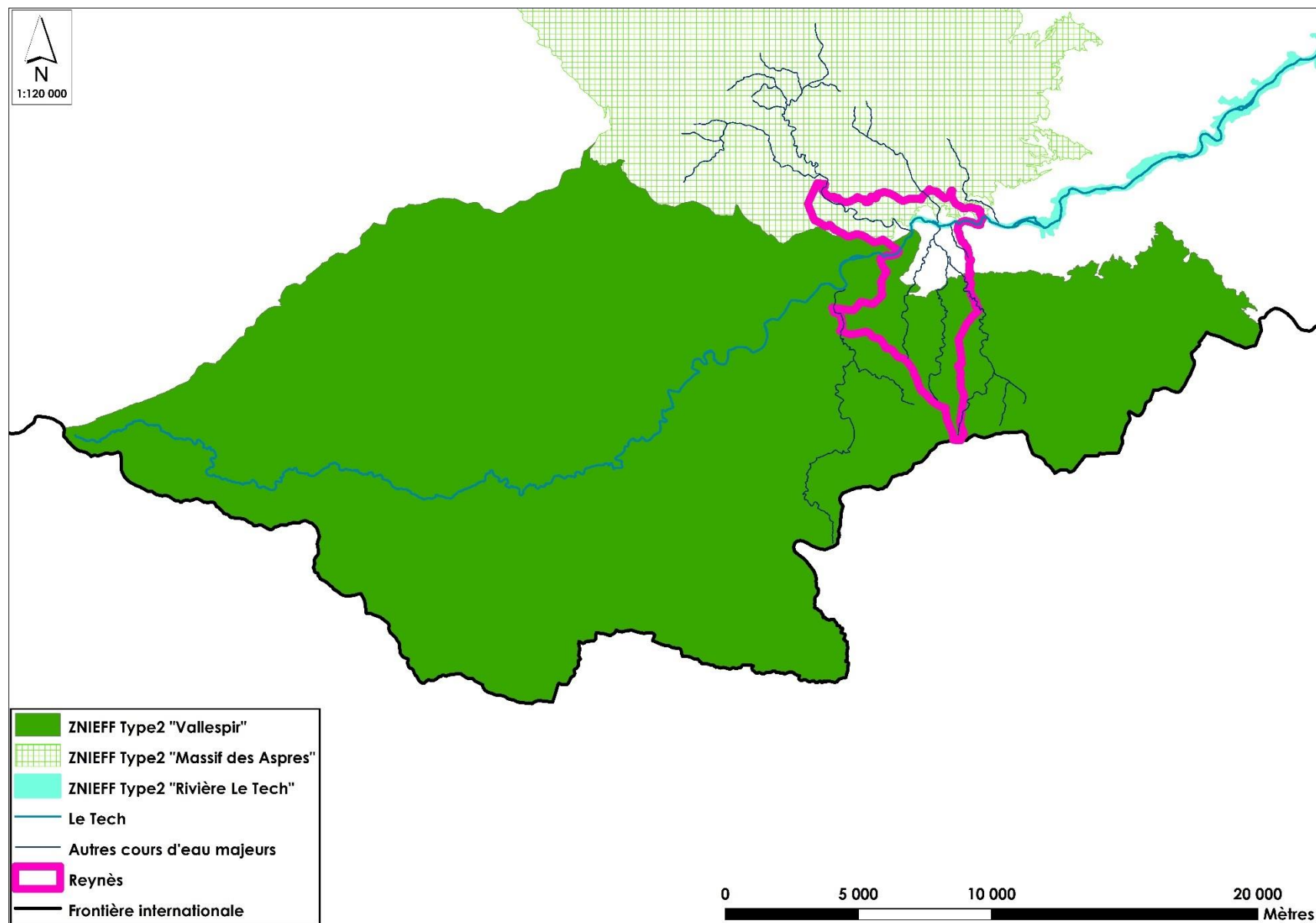
Concernant la ZNIEFF « Le Vallespir », qui est la plus importante en termes de superficie représentée sur le territoire communal mais aussi probablement en termes d'espèces, des précisions peuvent être apportées.

Cette ZNIEFF couvre 47 344 ha répartis sur 18 communes des Pyrénées-Orientales, dont 1558 ha sur la commune de Reynès (soit 3% de la ZNIEFF et plus de 56 % du territoire communal). Elle regroupe une grande partie des enjeux naturalistes connus dans le Vallespir.

Les espèces déterminantes et remarquables identifiées sont nombreuses :

- 119 espèces de plantes
- 2 espèces de lichens
- 5 espèces d'insectes
- 1 espèce de poisson (Truite commune)
- 1 espèce d'amphibien (Euprocte des Pyrénées)
- 1 espèce de reptile (Lézard ocellé)
- 9 espèces d'oiseaux
- 10 espèces de mammifères

La forêt concerne plus de 80% de l'occupation du sol de cette ZNIEFF de type II.



Carte 41 : Les 3 ZNIEFF de type II recensés sur le territoire reynésien

Les enjeux identifiés pour assurer la pérennité du patrimoine biologique forestier sont les suivants :

- Prise en compte dans le cadre des travaux forestiers (calendriers de travaux, évitement des coupes rases sur de trop grandes surfaces, limitation des plantations avec des espèces non indigènes, ...)
- Développement et maintien du pastoralisme
- Sensibilisation des usagers dans le cadre des activités de pleine nature
- Limitation des espèces végétales envahissantes

Les ZICO

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Dans ce cadre, la France a établi un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.), à savoir les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Cet inventaire sert de base pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) au titre de la directive Oiseaux.

La commune n'est pas concernée par le zonage d'une Z.I.C.O.

Les Espaces Naturels Sensibles

L'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) des départements édicte que : « Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la

sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 ».

La phase initiale de l'élaboration du Schéma Départemental des E.N.S. (S.D.E.N.S.) est constituée par l'inventaire des E.N.S. Ainsi, une étude relative à ce Schéma a été conduite en 2008. L'objectif des E.N.S. est la mise en œuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non.

L'E.N.S. permet :

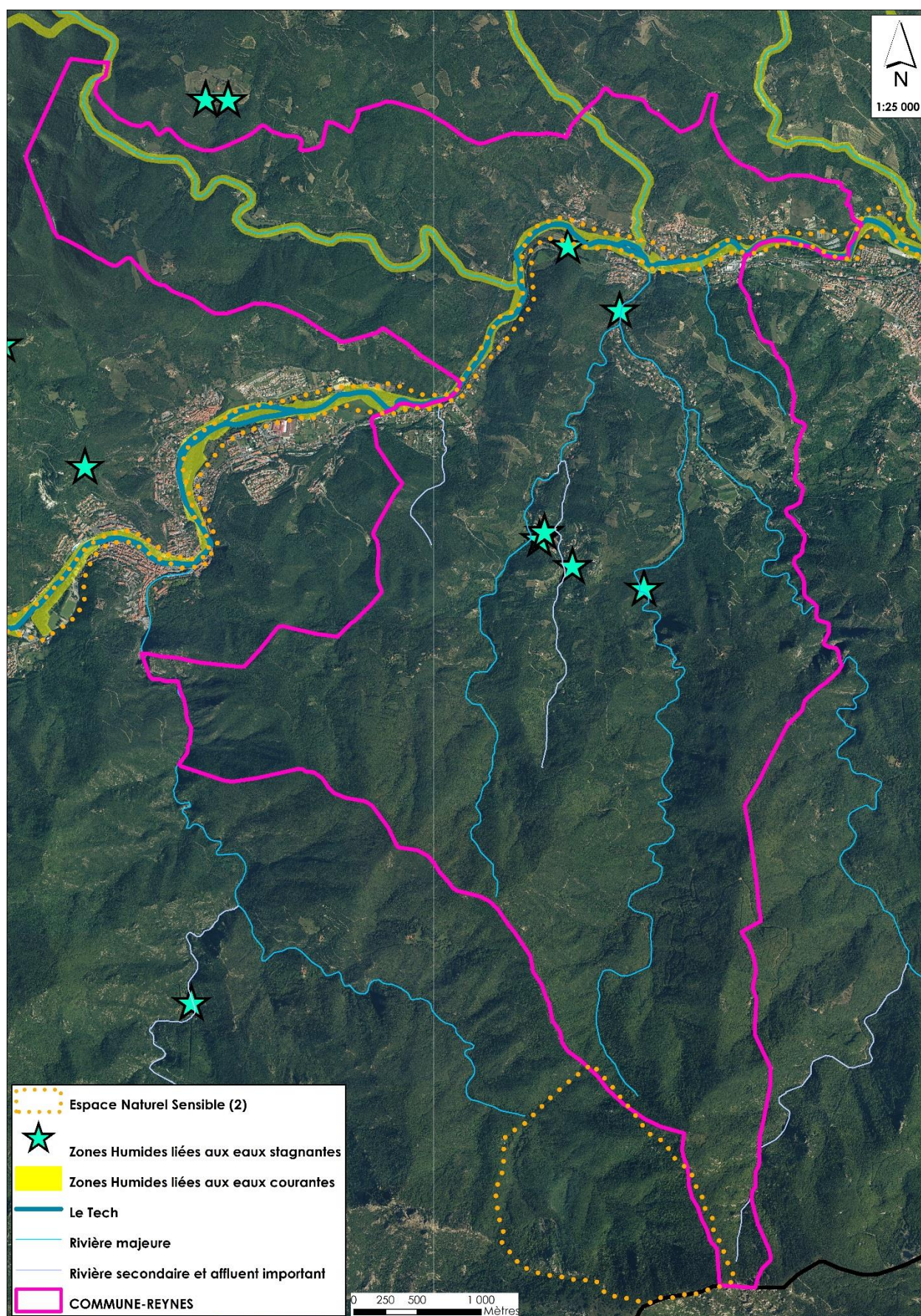
- La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues,
- La sauvegarde des habitats naturels,
- La création d'itinéraires de promenade et de randonnée,
- La création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature¹⁴.

Les acquisitions opérées par le département sont réalisées soit par voie amiable, soit par expropriation soit, enfin, par exercice du droit de préemption qu'il détient au titre de la législation relative aux E.N.S. Le droit de préemption s'exerce normalement sur des terrains nus.

Cependant, l'existence d'une construction ne fait pas obstacle à son exercice dès lors que le terrain concerné est de dimension suffisante pour justifier son ouverture au public et qu'il est, par sa localisation, nécessaire à la mise en œuvre de la politique des espaces naturels sensibles des départements

La Commune est concernée par le périmètre d'inventaire E.N.S. n°66-20 « Le Tech ».

Elle est vraisemblablement aussi concernée, ou du moins bordée, par l'E.N.S. « Roc de France La Batouse au Sud-Ouest du territoire.



Carte 42 : Les zones humides potentielles identifiées dans l'Atlas Départemental

Les zones humides

Le réseau de zones humides inventoriées à l'échelle du Département identifie **3 zones « potentielles » de ce type liées aux eaux courantes** (identification dans le cadre de la réalisation d'un Atlas produit par le Conseil Départemental entre 2013 et 2014).

Elles sont qualifiées de « potentielles » car elles méritent des investigations de terrain pour confirmer leur présence et les qualifier (identification grâce à l'analyse des documents cartographiques disponibles (cartes topographiques, photographies aériennes, localisation d'espèces végétales déterminantes des zones humides, ...)

Ces 3 zones humides liées aux eaux courantes sont contiguës et directement associées à la présence du Tech et de 2 de ses affluents. Elles ne concernent que la frange située au Nord du fleuve :

- Zone humide relative au Tech lui-même (66CGPLR0800) d'une superficie totale de 672 hectares
- Zone humide relative à l'Ample (66CGASP0045) d'une superficie totale de 78 hectares
- Zone humide relative à la Palmère (66CGASP0045) d'une superficie totale de 31,6 hectares

De plus **6 Zones Humides « potentielles » et « ponctuelles » dont une correspond à une mare** sont également répertoriées.

Elles sont situées pour 4 d'entre elles dans les abords du village, pour 1 d'entre elle au niveau de la rivière de Reynés avant le Pont et pour la dernière entre le Tech et la RD115 à l'Ouest du Pont.

Les menaces qui pèsent sur ces zones humides sont de diverses natures : pollutions de l'eau, espèces végétales envahissantes, ...

3.3.2 Faune, flore et habitats naturels

Plusieurs étages bioclimatiques marquant le territoire

La commune présente une extraordinaire richesse écosystémique liée à son contexte bioclimatique, à savoir :

- Sa situation géographique : deux versants à l'exposition différente, un versant Nord et un versant Sud,
- Sa situation topographique : forte variation d'altitude avec un relief de vallée encaissée marquée par le fleuve.

On note ainsi plus de 4 étages de végétation :

1. **La ripisylve du Tech et ses affluents** : le fleuve se présente sous la forme successive de gorges et de secteurs plus ouverts pouvant atteindre 200 m dans les secteurs les plus larges. Dans les sections encaissées, la ripisylve se développe sur les deux rives. Elle s'installe en bordure du lit mineur et occupe tout l'espace disponible jusqu'aux formations des versants. Dans les sections moins encaissées, le lit moyen (souvent confondu avec le lit majeur) est généralement occupé par les cultures parfois à l'abandon. La ripisylve est alors généralement réduite à une forêt-galerie implantée en bordure du lit mineur. Elle peut manquer sur une rive ou sur les deux en raison des défrichements. Elle peut en revanche se développer au sein du lit mineur à la faveur d'un élargissement de celui-ci. La végétation présente les strates suivantes :

- ⇒ Une strate arborescente à Aulne glutineux et Peuplier noir, accompagnée par le Frêne (commun ou oxyphyllé) et localement le Saule blanc. Les arbres se répartissent globalement en deux classes d'âge : les individus âgés de grande taille, et les sujets jeunes, arbustifs qui sont dominants,

- ⇒ Une strate arbustive dominée par les individus jeunes des espèces citées ci-dessus, le Saule cendré, le Saule pourpre, la ronce, le sureau noir, le cornouiller sanguin. Le Buddléia est abondant dans les zones bien éclairées, ainsi que le robinier faux-acacia dans certains secteurs. Le Lierre est bien développé sur les arbres âgés.
- ⇒ Au sein du lit mineur, les bancs de graviers et de galets sont colonisés par des fourrés d'arbustes : Saule cendré, Saule pourpre, jeunes sujets d'Aulnes, de Frêne, de Peuplier noir. Le Buddléia est très abondant et forme localement des fourrés mono-spécifiques denses. Ces formations sont régulièrement supprimées lors de travaux effectués sur certains tronçons pour éviter les embâcles lors des épisodes de crues.
- ⇒ Il existe par ailleurs une certaine fréquentation (d'avril jusqu'à fin septembre) du Tech et de ses affluents pour les activités de canoë-kayak et de canyoning. Le canyoning s'effectue sur quelques affluents sur de faibles linéaires 800 à 1 500 m : Gourg des Anelles, Gorges de Mas Calsan, Garoges de Can Guillet.

2. **En dessous de 600 mètres, l'étage mésoméditerranéen** qui se caractérise par la prédominance des Chênes (*Quercus pubescens*), Chêne vert (*Q. ilex*) et Chêne kermès (*Q. coccifera*), avec la série du Chêne-liège, dans les secteurs les plus chauds en terrain non calcaire, et la série du Chêne vert généralement au-dessus de la précédente (en altitude) es chênaies vertes sont fréquemment colonisées par le mimosa dans les secteurs chauds.

3. **Aux alentours de 600 m d'altitude, l'étage supra méditerranéen** est dominé par des chênes caducifoliés : Chêne pubescent et Chêne sessile (*Q. petraea*) mais aussi par le Châtaignier (*Castanea sativa*), espèce abondamment plantée par l'Homme à la place des forêts originelles de chênes caducifoliés. Les accompagnent des arbustes comme la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), divers érables dont l'Erable champêtre (*Acer campestre*), l'Alisier blanc (*Sorbus aria*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Fusain (*Evonymus europaeus*), le Genévrier commun (*Juniperus communis*), etc.
4. **Au-dessus de 700 m d'altitude, l'étage montagnard** est dominé par la forêt de Hêtres (*Fagus sylvatica*) alternant ou en mélange avec des formations de résineux (*Sapin pectiné* *Abies alba*, *Pin sylvestre* *Pinus sylvestris*). Il est fréquemment accompagné du Bouleau (*Betula pendula*), du Sorbier des Oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), et du Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*). Les systèmes déboisés correspondent à des landes à Genêts purgatif (*Cytisus oromediterraneus*) ou des landes à Callune (*Calluna vulgaris*) et à diverses formations herbacées (prairies de fauche de montagne, formations à *Festuca paniculata*, pelouses de l'Agrostidion, etc.

Grands écosystèmes du territoire

Zones agricoles, maquis et bois

Forêt

Ripisylve du Tech

Cf. Descriptifs dans le cadre de l'analyse paysagère.

La Description des habitats naturels au droit des secteurs de projets est versée en Annexe n°2.

3.3.3 Les périmètres réglementaires

NATURA 2000

La Commune est concernée par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Le Tech » (FR9101478). Sont recensés 18 habitats d'intérêt communautaire et 12 espèces d'intérêt communautaire.

Les espèces

- 1 espèce d'invertébré (Ecrevisse à pattes blanches)
- 1 espèce de poisson (Barbeau méridional) et 1 espèce à confirmer (Lamproie fluviatile non présente sur le Tech à ce jour et sans confirmation d'observations historiques ou bibliographiques)
- 9 espèces de mammifères :
 - ❖ Desman des Pyrénées, *Galemys pyreanicus* (1301)
 - ❖ Petit Murin, *Myotis blythii* (1307)
 - ❖ Minioptère de Schreibers, *Miniopterus schreibersi* (1310)
 - ❖ Petit Rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros* (1303)
 - ❖ Grand Rhinolophe, *Rhinolophus ferrum-equinum* (1304)
 - ❖ Rhinolophe euryale, *Rhinolophus euryale* (1305)
 - ❖ Murin à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus* (1321)
 - ❖ Grand Murin, *Myotis myotis* (1324)
 - ❖ Loutre d'Europe, *Lutra lutra* (1355)

Outre ces espèces, l'Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) est également présente sur le Tech ainsi que l'anguille poisson grand migrateur dont les effectifs subissent une érosion particulièrement importante depuis une trentaine d'années. Parmi toutes ces espèces une hiérarchisation a été effectuée et il en ressort un enjeu exceptionnel pour l'Emyde lépreuse, des enjeux très fort pour le Barbeau méridional et le Desman des Pyrénées et un enjeu modéré pour la Loutre.

Les habitats

Dans le cadre du DOCOB, les habitats naturels recensés sont hiérarchisés.

La méthode utilisée est celle proposée par la DIREN-L.-R. et élaborée par le C.S.R.P.N.-L.-R. pour l'ensemble des sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon. Cette méthode régionale ne discernant les habitats qu'à travers la classification EUR15/2, les 19 milieux d'intérêt communautaire recensés dans le DOCOB ne sont pas tous pris en compte à leur juste valeur (ex : les aulnaies montagnardes sont classées dans le même code EUR15/2 et le même habitat que les autres ripisylves médio-européennes alors que leur valeur patrimoniale est largement supérieure).

Sur la base des résultats de la méthode régionale, la hiérarchisation est donc complétée et affinée pour l'ensemble des habitats grâce à divers critères.

Parmi les enjeux très forts, les aulnaies montagnardes se démarquent. En effet, il s'agit de milieux peu communs, particulièrement diversifiés et abritant de nombreuses espèces rares tant au niveau de la faune que de la flore. Elles sont présentes sur le Tech (zone amont autour de Prats-de-Mollo) et surtout sur certains affluents où elles s'expriment mieux et où leur richesse écologique est plus élevée.

A noter que la frênaie sur tufs passe en tête des habitats à enjeux forts. Ceci s'explique par le fait qu'elle est concernée par la synusie herbacée du Cratoneurion qui est un milieu rare et menacé, classé prioritaire aux yeux de la Directive Habitats.

Globalement, les ripisylves médio-européennes constituent les zones à plus forts enjeux, suivies des ripisylves méditerranéennes. Cela s'explique par la forte responsabilité du site quant à la préservation des forêts alluviales en général et tout particulièrement des ripisylves médio-européennes.

Ces mêmes forêts sont, de manière générale, reconnues pour leurs nombreux intérêts : attrait paysager, mosaïque d'habitats naturels, refuge floristique et faunistique, corridors biologiques de migration des espèces, barrière naturelle contre l'érosion, filtre naturel de l'eau via l'épuration de certains nutriments, lieux de loisirs et de détente, zone de rétention des crues, fixateur des berges.

Code CORINE	Intitulé Natura 2000	Note régionale	Note locale	Total
1221	Emyde lépreuse <i>Mauremys leprosa</i>	7	5	12
1138	Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>	7	4	11
1301	Desman des Pyrénées <i>Galemys pyreanicus</i>	7	4	11
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	3	3	6

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible

Tableau 11 : Note finale et enjeu de conservation des espèces animales d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech »

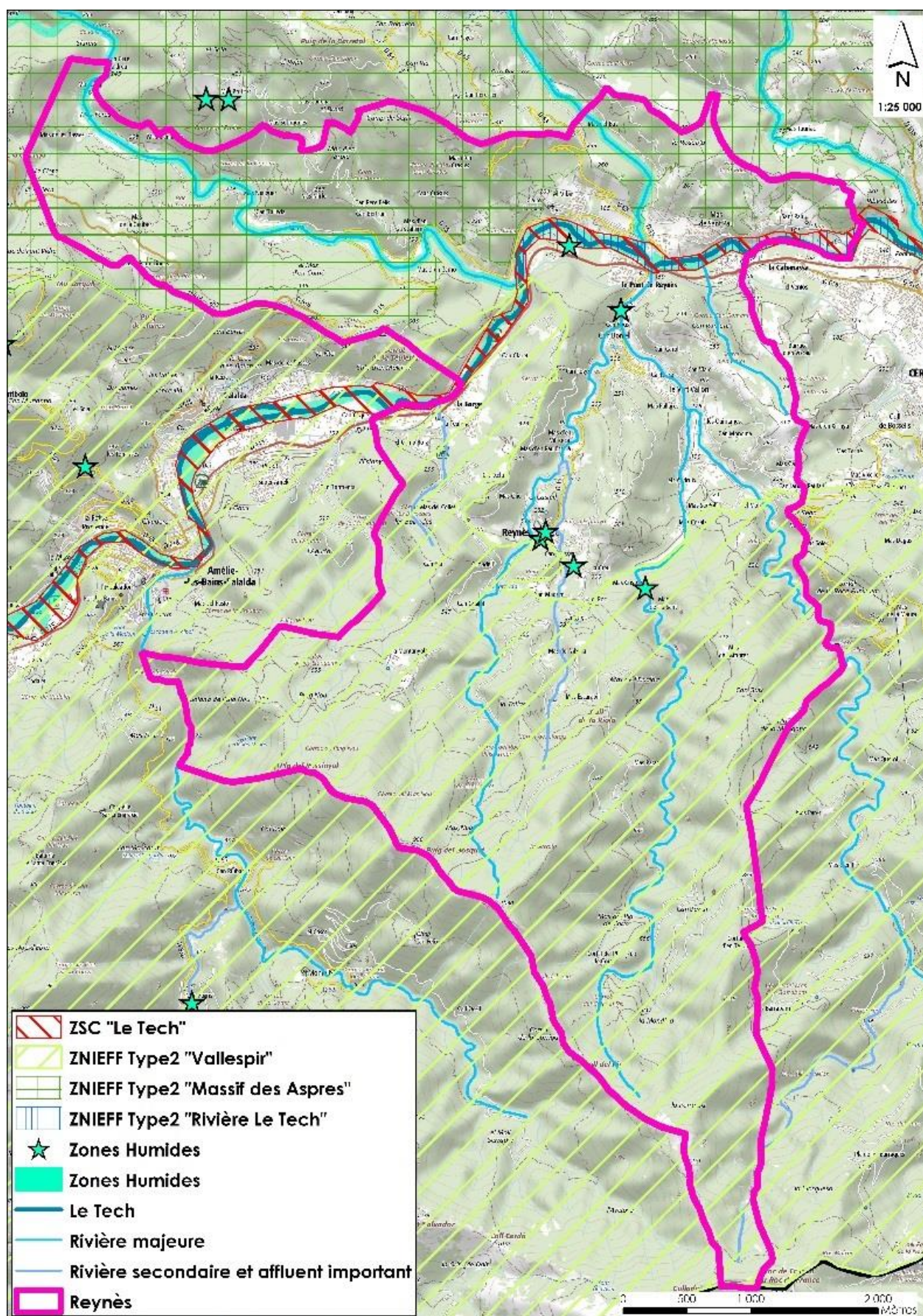
Code EURH 12	Code CORINE	Libellé	Rappel type d'enjeu	Rappel sous hiérarchie	HIERARCHIE FINALE
91E0	44.32	Aulnaies-frênaies montagnardes	très fort	11	A
91E0	44.3P	Peupleraies sèches médio-européennes	très fort	8	B
91E0	44.311	Aulnaies-frênaies à laïches	très fort	8	B
91E0	44.312	Aulnaies-frênaies à Dorine des montagnes	très fort	8	B
91E0	44.34	Aulnaies catalanes	très fort	8	B
92A0	44.63X	Frênaies méditerranéennes sur tufs	fort	4	C
92A0	44.5	Aulnaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.612	Peupleraies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.62	Ormaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.63	Frênaies méditerranéennes	fort	1	E
92A0	44.1412	Saulaies méditerranéennes arborées	fort	1	E
3250	24.225	Lits de graviers méditerranéens	modéré	-	F
3260	24.41	Herbiers à Renoncules flottantes	modéré	-	F
3150	22.411	Couvertures de Lentilles d'eau	modéré	-	F
6510	38.22A	Prairies médio-européennes de fauche	modéré	-	F
8220	62.26	Falaises siliceuses catalanes	modéré	-	F
3280	24.53	Berges limoneuses méditerranéennes	faible	1	G
3280	44.122	Saulaies méditerranéennes arbustives	faible	1	G

Tableau 12 : Hiérarchisation des habitats d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech »



Figure 14 : Espèces d'intérêt communautaire à enjeux exceptionnel et très fort

Sources : DOCOB « Rives du Tech »



Carte 43 : ZSC du « Tech », ZNIEFF et zones humides

Sites classés et inscrits

La commune n'est concernée par aucun site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement.

3.3.4 Les protections d'espèces

Espèces règlementées

La compilation des bases de données disponibles conclut à la présence sur le territoire communal de :

- ❖ 1 espèce floristique protégée au niveau national ou régional (BD Flore – Silène et Système d'Information sur la Nature et le Paysage = SNIP) parmi 260 espèces recensées : Andropogon à deux épis, Barbon double
- ❖ 59 espèces d'oiseaux protégées (Liste communale Oiseaux Meridionalis et SNIP) parmi 70 espèces recensées
- ❖ 9 espèces de reptiles et d'amphibiens (BD Malpolon et SNIP) toutes protégées
- ❖ 5 espèces d'insectes et d'araignées dont aucune protégée
- ❖ 14 espèces de mollusques (base de données Caracol)

Le document de synthèse des espèces est versé dans le sous-dossier « Autres-annexes » du dossier de PLU. Il est issu de la base de données Système d'Information sur la Nature et le Paysage (SNIP) qui elle-même compile les données d'autres bases (Meridionalis, Malpolon, ...).

Espèces invasives

Dans le Vallespir, la problématique des espèces végétales envahissante est réelle. Les ripisylves abritent des espèces exotiques comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et surtout le Buddleia (*Buddleja davidii*). Ce dernier, plus connu sous le nom d'Arbre aux papillons, est omniprésent dans les sous-bois des ripisylves, mais également sur les talus des routes, les pistes forestières récentes... Il profite de la moindre

ouverture des milieux (coupes à blanc, création de pistes forestières, travaux de rafraîchissement des talus...). Dans la vallée du Tech, cette espèce est une menace forte pour la diversité floristique et faunistique du milieu aquatique compte tenu de son extension importante. Ce sera donc un facteur à prendre en compte, notamment dans la gestion des bois.

Outre les 2 espèces précédemment mentionnées, le document d'objectif (DOCOB) de l'ancien Site d'Intérêt Communautaire (SIC) devenu Zone Spéciale de Conservation (ZSC) identifie aussi comme espèces envahissantes, faune et flore confondues :

- ❖ La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- ❖ La Canne de Provence (*Arundo donax*)
- ❖ La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- ❖ La Jussie (*Ludwigia grandiflora*)
- ❖ Le Ragondin (*Myocastor coypus*)
- ❖ Le Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- ❖ L'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- ❖ La Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- ❖ La Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)

Plan National d'Action

Les Plans Nationaux d'Actions pour les espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité. Ils sont codifiés à l'article L.414-9 du code de l'environnement.

Aucun Plan National d'action ne concerne le territoire communal.

3.4 La trame verte et bleue

3.4.1 Un réseau à plusieurs échelles

La Trame Verte et Bleue, instaurée par le Grenelle de l'Environnement, est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner et les espèces animales comme végétales y trouvent une place durable. Cette TVB est constituée de continuités, comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

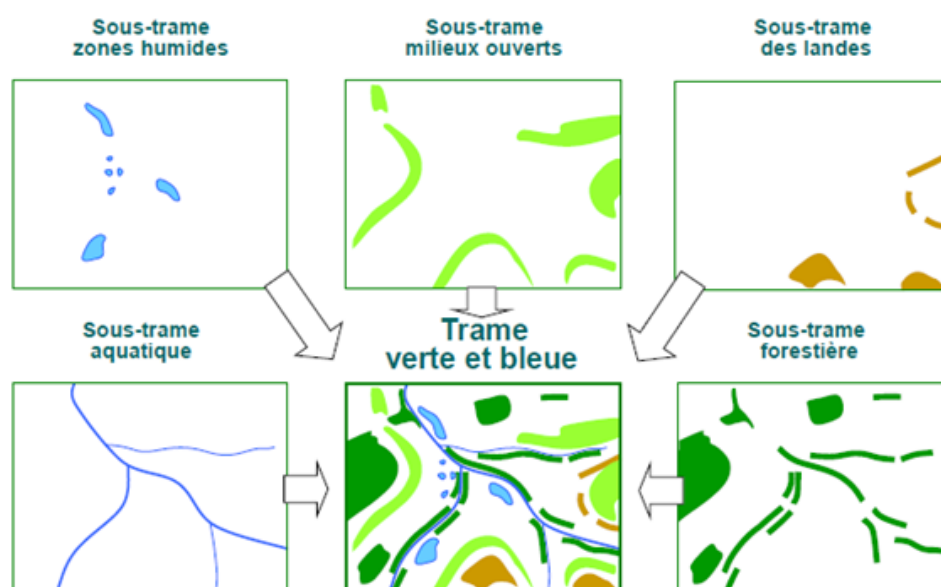


Figure 15 : Principe d'identification de la Trame Vert et Bleue

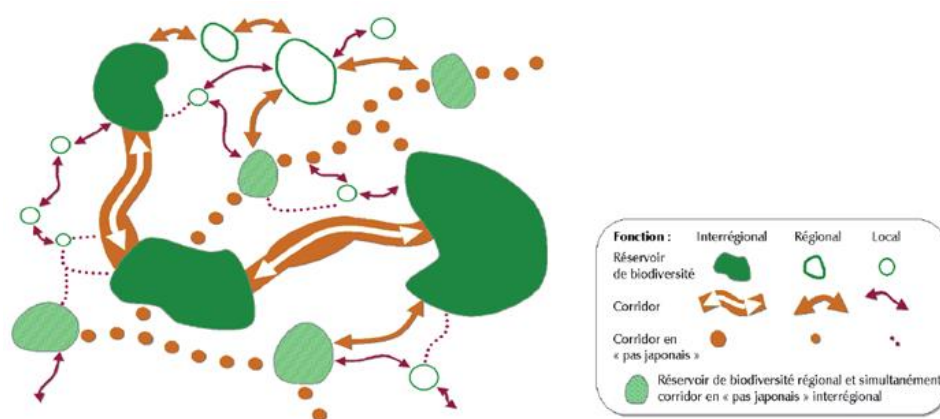


Figure 16 : Principes de fonctionnement de la Trame Verte et Bleue

3.4.2 A l'échelle régionale

Chaque région doit établir une cartographie de la trame verte et de la trame bleue via la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). En Languedoc-Roussillon, il a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Objectifs

L'enjeu 2 du plan d'actions stratégiques « Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement » comprend l'objectif 3 « Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques » qui concerne les documents d'urbanisme :

- E2.3.15 Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques
- E2.3.16 Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale (adapter les projets urbains aux connectivités écologiques)
- E2.3.17 Agir sur l'organisation de l'espace urbain en tenant compte des continuités écologiques (limiter l'étalement urbain et l'habitat diffus / favoriser les coupures vertes, les écoquartiers, la gestion différenciée des espaces verts urbains / aménager de nouveaux espaces de nature au cœur des zones bâties)
- L'enjeu 4 « Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique » comprend aussi dans son objectif 3 « Gestion et préservation des continuités écologiques » une action qui concerne le PLU :
- E4.3.38 Mettre en œuvre des zonages ambitieux dans les documents d'urbanisme pour la préservation des terres agricoles et forestières dans la TVB (zones A et N indicées, Espaces Boisés Classés, Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques)

Cartographie

La cartographie retenue et reproduite ci-après (planche référencée A3), se lit au 1/100 000 ; sa déclinaison à l'échelle parcellaire est à préciser par chaque commune sur son territoire.

Elle identifie en termes de Trame Verte les réservoirs de biodiversité suivants :

- La zone correspondant à la délimitation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le long du Tech et le long de l'Ample à partir de sa confluence avec ce dernier
- 2 espaces le long de la rivière du Can Guillet en amont du village

Elle identifie les cours d'eau le Tech, l'Ample, la Palmère, le Can Guillet et le ruisseau d'En Roumanis comme « réservoir de biodiversité » et la rivière de la Vaillère comme « corridors écologiques »

3.4.3 A l'échelle communale

Trame bleue

Le territoire communal accueille une trentaine de ruisseaux et rivières.

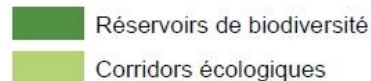
Outre les corridors majeurs reconnus dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) avec le Tech (aussi ZSC) à partir du Pont et la Vaillère, tous ces cours d'eau sont des corridors potentiels, notamment ceux qui s'écoulent en permanence. Ils constituent d'ailleurs pour bon nombre d'entre eux des réservoirs de biodiversité identifiés aussi par le SRCE : Palmère, Ample, ruisseau d'En Roumanis et rivière de Can Guillet.

Ce système hydrographique est à mettre en relation avec les zones humides majeures « surfaciques » liées aux eaux courantes d'une part et aux zones humides « potentielles » et « ponctuelles » d'autre part.

Ainsi se dessine la trame bleue globalement connectée.

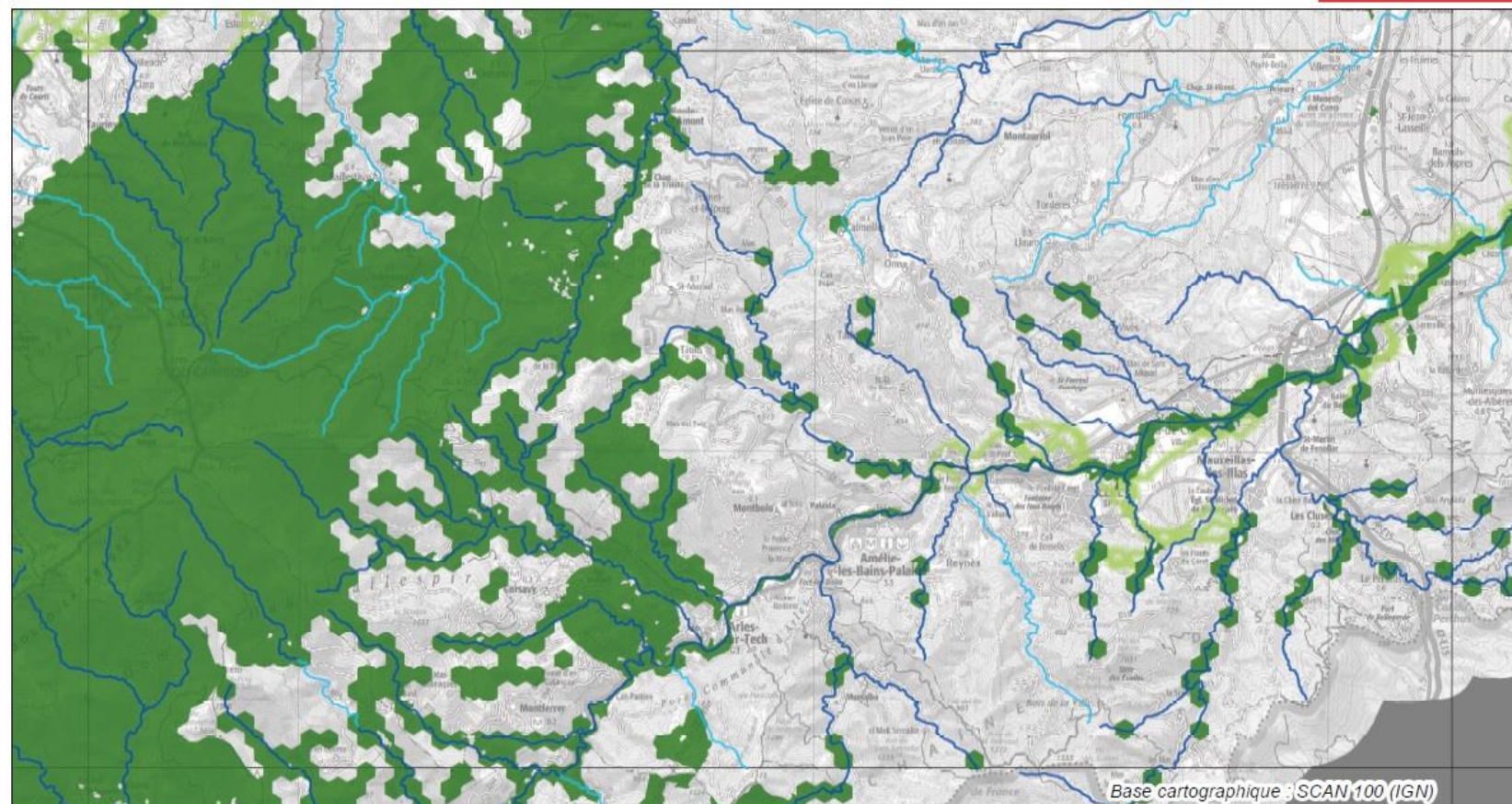
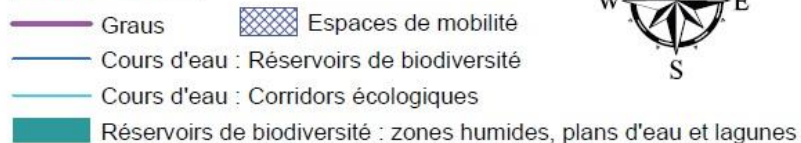
SRCE L-R : Trame verte et bleue

Trame verte

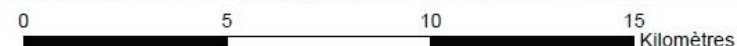


NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)



Carte 44 : Cartographie de la TVB à l'échelle régionale (SRCE)

Sous-trame de forêt & de milieux cultivés et pâturés

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie 2 secteurs réservoir de biodiversité. Ils sont essentiellement associés à l'hydrographie et plus précisément à la présence du Tech et de 2 de ces affluents : l'Ample et la rivière de Can Guillet.

La déclinaison de la trame Verte et Bleue à l'échelle locale amène à considérer plus ou moins aussi l'ensemble de la forêt (en fonction notamment des essences et de la topographie du terrain) et surtout, car plus rares, les espaces de milieux pâturés et cultivés susceptibles de jouer un rôle bénéfique en termes de biodiversité. En effet, ils offrent des espaces de respiration et une diversité de milieux et de ressources probablement propice à la biodiversité et qui complètent la trame forestière.

Associés à la Trame Bleue, cette mosaïque entre milieu forestier et espaces pâturés et cultivés constitue un ensemble qui dessine la Trame Verte et Bleue à Reynès.

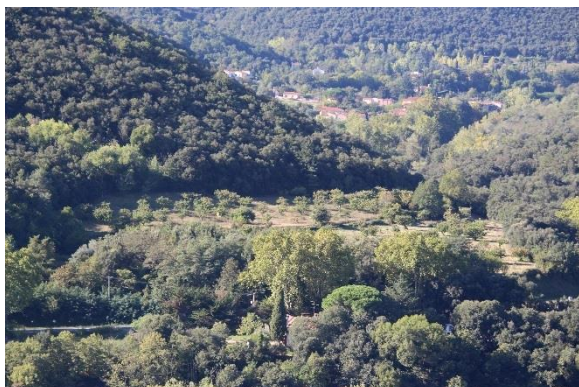


Photo 50 : Verger entre versant boisé d'une part et RD115 et Tech d'autre part au niveau du grand méandre

La forêt constitue un réservoir de biodiversité avec des secteurs à enjeux spécifiquement identifiés dont le fonctionnement est à replacer dans le contexte à plus large échelle de continuité avec les trames écologiques des communes limitrophes et plus éloignées.



Photo 51 : Milieux ouverts entre habitation du Vila et versant boisé le long de la RD63

Obstacles

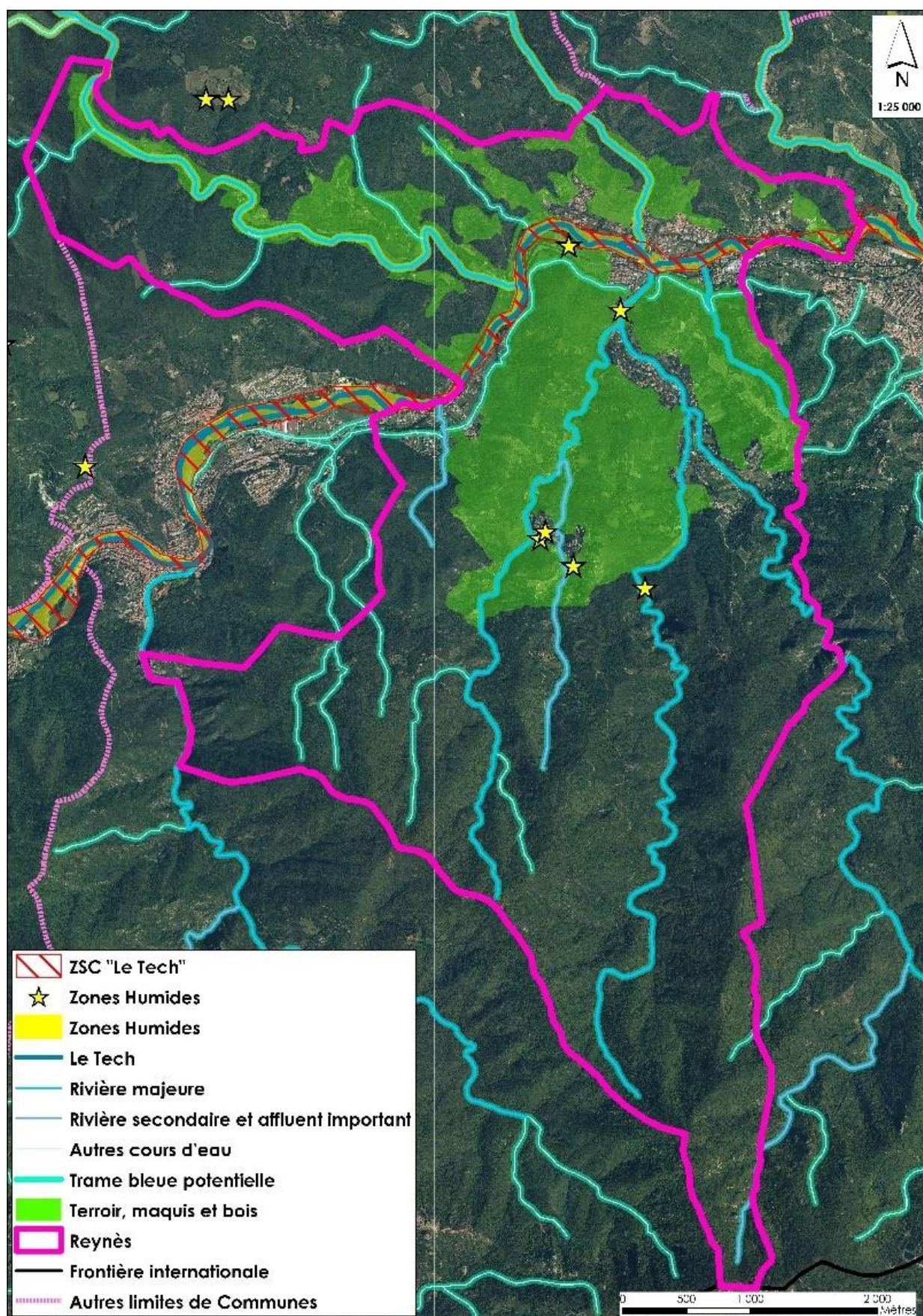
Les routes constituent toujours des obstacles sauf quand des dispositifs appropriés sont aménagés.

A Reynès, la RD115 constitue la barrière principale qui coupe le territoire d'Est en Ouest. Cette coupure est en partie compensée par la présence du Tech qu'elle longe.

Les RD15, RD63 et RD618 sont aussi de potentielles barrières mais beaucoup marquées étant donné le trafic relativement réduit dont elles font l'objet.

Selon le ravinement plus ou moins important des cours d'eau, avec parfois des falaises, le réseau hydrographique peu en certains endroits constituer une barrière plus contraignante pour les flux d'espèces terrestres. Mais d'un autre côté, ces obstacles, par exemple de type falaises, constituent aussi de des milieux différents qui présentent vraisemblablement un intérêt majeur pour d'autres espèces notamment d'oiseaux.

L'ancienne voie ferrée aujourd'hui voie verte ne semble pas être une contrainte pour les déplacements d'espèce.



Carte 45 : Synthèse de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de Reynès

3.5 L'énergie

Les politiques publiques en matière d'énergie et de climat se structurent et sont basées sur quatre piliers indissociables :

- La réduction des consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétique)
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ou atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique

3.5.1 La consommation énergétique des bâtiments

Etat actuel

La consommation énergétique des résidences principales peut être estimée d'après la typologie et la date d'achèvement des résidences principales (source : INSEE).

A Reynès, un peu plus de 30% des résidences principales de 2014 ont été construites après 1990, période de construction :

- Jusqu'en 1974 : sans réglementation thermique
- Entre 1975 et 1990 : soumises aux RT1974 et RT1982, aujourd'hui complètement dépassées.

C'est un taux à peu près équivalent à la moyenne du territoire de la Communauté de Communes (25,9% datant d'avant 1990) dont l'âge du parc de résidences principales est également comparable à la moyenne départementale (27,8% de résidences hors RT).

Il est à noter que 19% des résidences principales datent d'avant 1945 (ce qui est aussi comparable aux observations faites à l'échelle de la Communauté de Communes (20,3%).

On soulignera aussi la large prépondérance des maisons individuelles (81,8% en 2014), type d'habitat plus énergétivore que les appartements : en moyenne la consommation de chauffage électrique y est de 5723 kWh/logement, contre 3641 en appartement (source : CEREN). Ce manque de mixité relatif est moindre sur le territoire de la Communauté de Communes (69,3% de maisons individuelles) mais est néanmoins supérieure de plus de 13 points à la moyenne départementale (56,3% de logement individuel).

Projets et démarches d'amélioration

A notre connaissance, il n'y a pas de PIG (Programme d'Intérêt Général) sur le territoire reynésien. En revanche une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été envisagée dans le secteur du Pont concernant les anciens bâtis situés le long de la RD115.

Les aides départementales et régionales, en complément des subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), restent des outils mobilisables pour la rénovation énergétique, dans certaines conditions d'éligibilité.

3.5.2 Les énergies renouvelables

Potentiel solaire

L'Atlas européen du rayonnement solaire divise l'Europe en 3 zones. La France dispose du 5^{ème} gisement solaire européen et Reynès fait partie de la zone C, la plus productive avec :

- Rayonnement solaire quotidien moyen : 4.4 à 5.4 kWh/m²
- Productivité moyenne annuelle d'une installation solaire : 500 à 600 kWh/m²

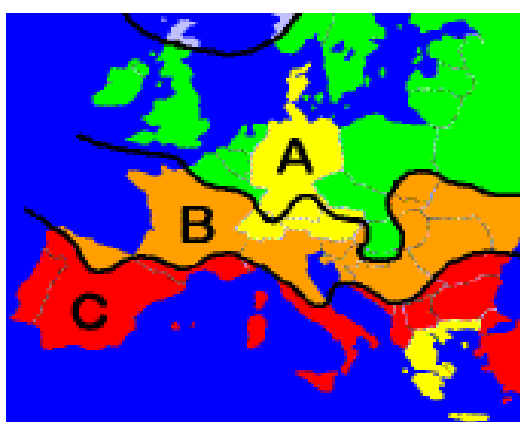


Figure 17 : Gisement solaire européen

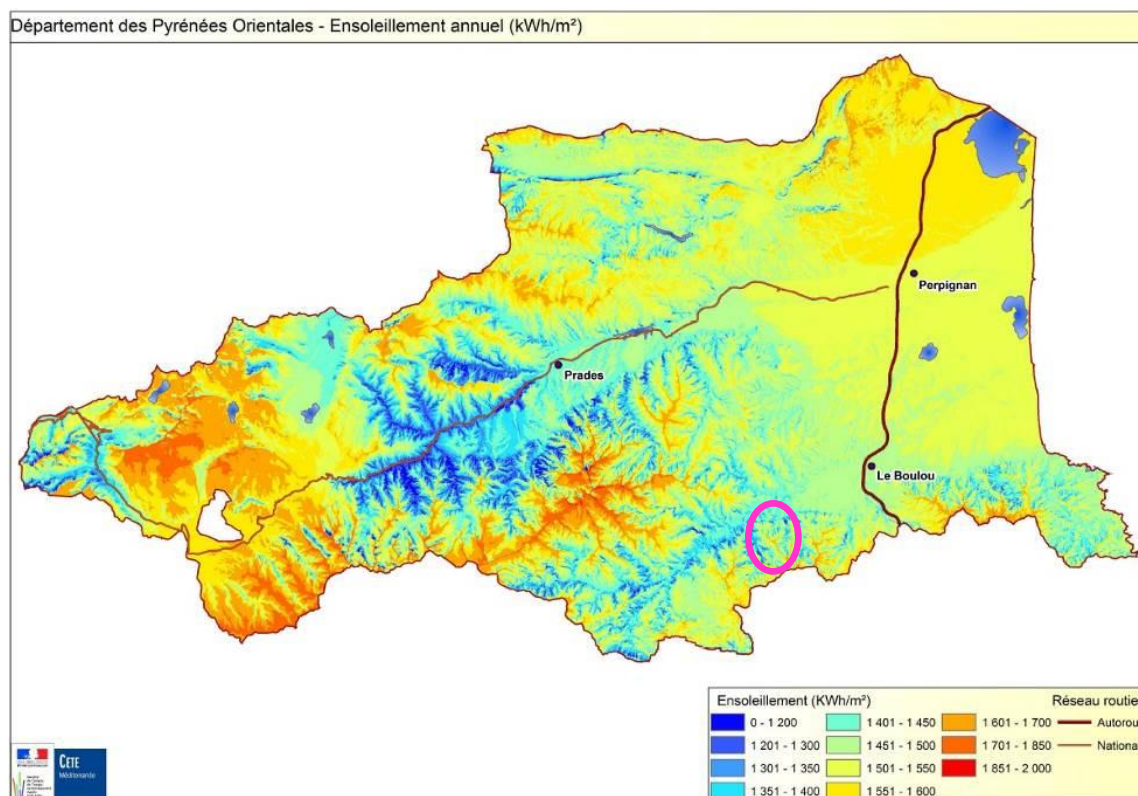
A l'échelon français, la région Languedoc-Roussillon fait partie de celles qui enregistrent le meilleur ensoleillement annuel des modules photovoltaïques, avec une capacité optimale comprise entre 1600 et 1750 kWh/m².

L'orientation globale est de privilégier les installations photovoltaïques sur le bâti existant ou nouveau.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie, différents scénarii de développement de l'énergie photovoltaïque ont été présentés.

Le scénario retenu se base sur une hypothèse de 2000 MWc installés et raccordés pour 2020 et se répartit comme suit :

- 47 % pour le bâti d'activité soit 946 MWc
- 27 % pour le bâti résidentiel soit 555 MWc
- 25 % pour les centrales au sol soit 500 MWc.



Source : 1^{ère} évaluation du potentiel solaire photovoltaïque du département des P-O Mai 2011 – Préfecture

Carte 46 : Ensoleillement dans le département des Pyrénées-Orientales

Le territoire communal se situe une tranche plutôt moyenne (catégories 1 à 11 sur 11 catégories avec prépondérance des catégories en-dessous de 1500 kWh/m²/an) en termes d'ensoleillement évalué à l'échelle du Département (Cf. cartographie ci-avant).

Les données régionales indiquent que le territoire communal présente un gisement solaire relativement intéressant, allant de la catégorie 1 à 11 sur 11 catégories établies.

Ce potentiel est le plus important sur la partie Sud du territoire communal et notamment sur les espaces de reliefs avec les lignes de crêtes et le Roc de France où le maximum est atteint (catégorie 11). Le relief joue indéniablement un rôle majeur.

La plupart des espaces bâtis sont classés dans les catégories inférieures à 1450 kWh/m²/an.

Potentiel éolien

Le schéma régional éolien (SRE) constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zones favorables au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

La carte de synthèse des enjeux du SRE indique des enjeux jugés forts sur l'ensemble du territoire. Des recommandations sont à respecter pour tout projet éolien.

Il n'y a aucune installation éolienne sur la commune (source : BD Pégase, 2009 à 2014), ni Zone de Développement Eolien (source : SRE LR).

Le potentiel éolien communal est pourtant relativement intéressant mais à l'instar du potentiel solaire il concerne surtout les reliefs et donc les zones particulièrement sensibles d'un point de vue paysager.

La carte suivante représente les vitesses moyennes du vent à 50 mètres de hauteur (ADEME version 18/10/2013). Les zones où elle est inférieure à 4 m/s sont considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes ce qui est le cas dans le secteur de la Forge notamment.

Potentiel hydroélectrique

Sur le département, seuls l'Agly et le Tech ainsi que quelques-uns de leurs affluents présentent un potentiel exploitable pour la création d'ouvrages hydroélectriques.

Il n'y a aucune installation hydroélectrique installée sur la Commune ni aucun projet en cours ou identifié.

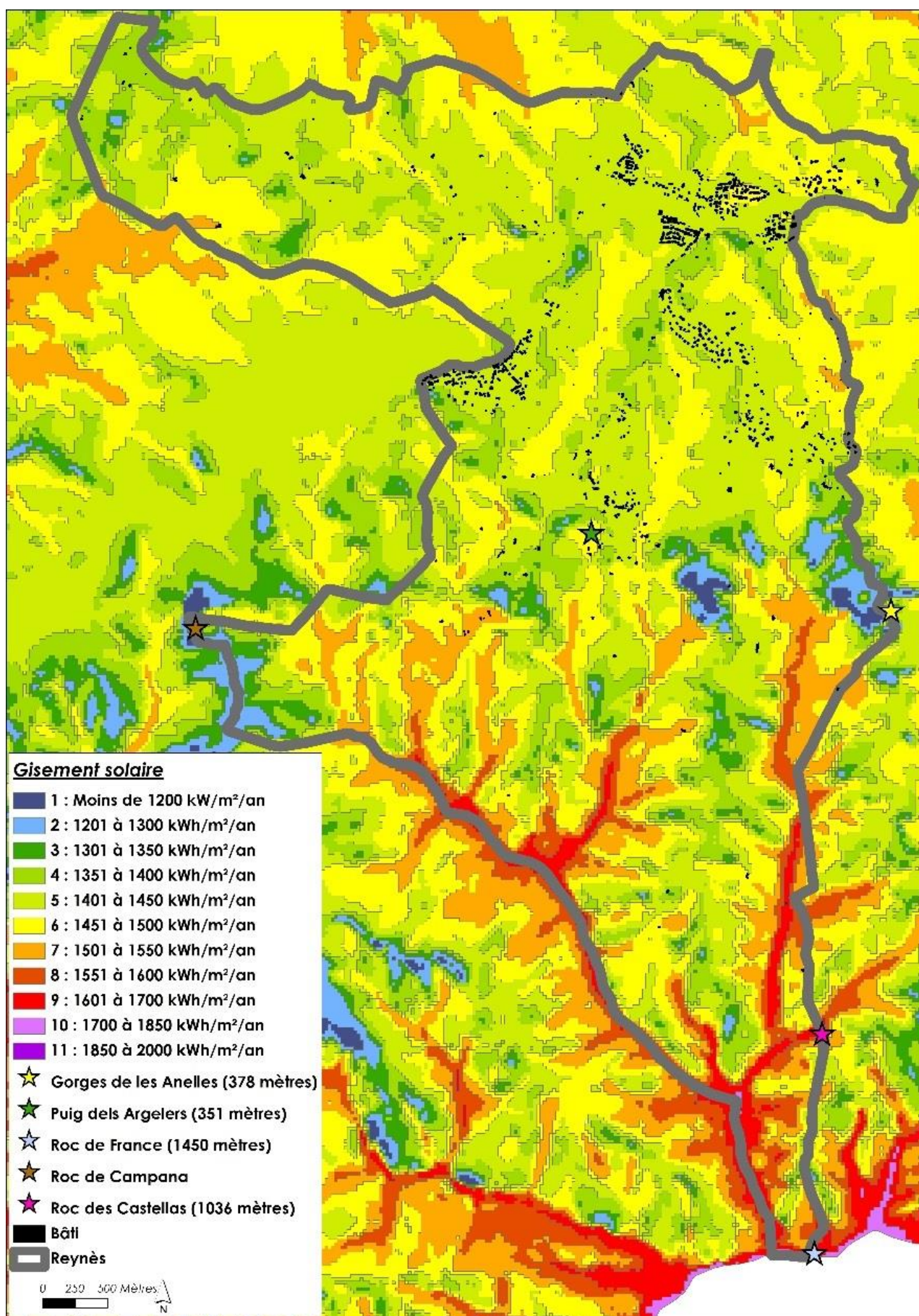
Compte-tenu du régime généralement temporaire des cours d'eau et des débits généralement faible (sauf lors des grands épisodes pluvieux), le potentiel hydroélectrique reynésien apparaît relativement faible. A noter néanmoins qu'une usine hydroélectrique existait jusqu'en 1940 à la Cabanasse. Elle a été détruite lors de la crue d'Octobre 1940.

Potentiel Bois-Energie

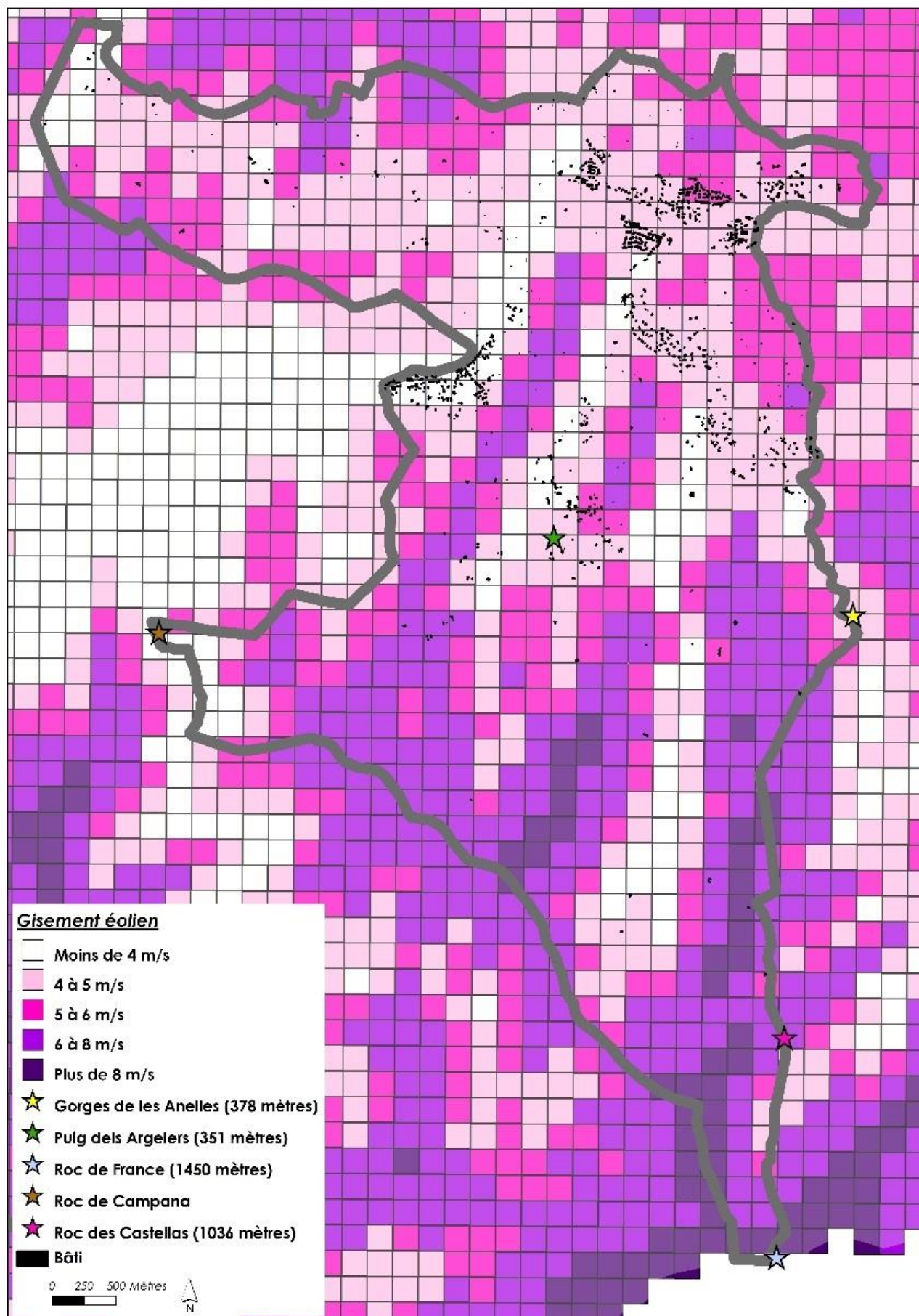
La région du Vallespir possède un capital forestier important. En effet l'exploitation forestière fait partie des pratiques économiques ancestrales. Reynès possède un potentiel pour la production de bois énergie.

Le Pays « Pyrénées-Méditerranée » est engagée depuis longtemps sur cette thématique et dans une démarche autour de la filière Bois-Energie. Ce positionnement s'appuie sur la présence de ressources forestières sur le territoire. Il a élaboré le Plan Climat Energie Territorial (PCET) arrêté en 2012.

A ce jour il n'y a aucune forêt publique et donc communale sur le territoire.



Carte 47 : Gisement solaire à Reynès



Carte 48 : Potentiel éolien à Reynès

3.6 Problématiques, enjeux et besoins environnementaux

Les enjeux environnementaux portent sur la possibilité de concilier le développement urbain et ses aménagements avec un ensemble écologique remarquable et reconnu. Ceci peut être engagé par :

- Le respect de la richesse faunistique et floristique identifiés par le respect de l'intégrité des milieux « naturels » essentiel à leur maintien
- La prise en compte des trames verte et bleue et des corridors écologiques qu'elles forment avec la Commune
- L'intégration à tout projet de territoire de la problématique liée au réseau humide (cours d'eau et zones humides) et à la topographie
- La conservation d'une identité paysagère remarquable
- La prise en compte des impacts de l'urbanisation et de ses aménagements
- Le recours possible aux énergies renouvelables.

Récapitulatif des périmètres d'inventaires et règlementaires et des potentialités en termes de zones humides et de Trame Verte et Bleue :

- ❖ **Enjeu habitats :** 3 ZNIEFF de type II « Le Vallespir », « Le Massif des Aspres » et « La rivière Le Tech » et Zone Spéciale de Conservation « Le Tech » avec son document d'objectifs
- ❖ **Enjeux relatifs à la prise en compte du « SAGE Tech-Albères » :**
 - ✓ Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux
 - ✓ Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques en intégrant les usages
 - ✓ Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique
 - ✓ Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux
 - ✓ Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin
- ❖ **Zones humides « surfaciques »** identifiées le long du Tech, le long de l'Ample et le long de la Palmère
- ❖ **6 Zones humides « ponctuelles »**
- ❖ **Schéma Régionale de Cohérence Ecologique :**
 - ✓ Corridors majeurs reconnus du Tech et de la Vaillère
 - ✓ Réservoirs de biodiversité : Palmère, Ample, ruisseau d'En Roumanis et rivière de Can Guillet.

LES ACTEURS DU TERRITOIRE

1 HISTOIRE

La partie sur l'histoire s'est appuyée sur les données communales (site internet et bulletin municipaux)

Préhistoire

Le site de Reynès était déjà habité entre le Néolithique (5000 ans av. J.C.) et le Chalcolithique (2000 ans av. J.C.). Des fouilles archéologiques (Cova de la Dona) ont permis de trouver des fragments de poteries, une petite hache de pierre verte polie, des éléments d'un ou plusieurs colliers et un poinçon en os poli.

On a également pu reconstituer, à partir de tessons de céramique, un grand vase, au magnifique lustré, orné de cannelures, appartenant à une époque plus récente, l'Âge du Bronze final (1000 ans av. J.C.).

Ces objets sont actuellement exposés au musée archéologique de Céret. Au Néolithique final, nos ancêtres ont commencé à édifier de grands tombeaux de pierre, les dolmens. Un seul dolmen, pillé et ruiné est signalé dans le nord de la commune, au lieu-dit Camp d'en Seris, non loin de la Chapelle de Notre Dame de la Roure, près de la limite du territoire de Taillet. D'autres en Vallespir sont mieux conservés : Caixa de Rotllan à Arles sur Tech, Cova de Rotllan de Corsavi, et celui de Siureda à Maureillas.

Époque Romaine

Après les Ibères, les Romains arrivent dans notre région, qu'ils appellent Pagus Vallis Asperi, et d'où est issu le nom Vallespir. On doit aux Romains des **nouvelles voies de communications comme la Via Vallespiriana**, qui traversait le territoire de Reynès pour aller à la station thermale d'Acquae Calidae (devenue les Bains d'Arles).

Plusieurs fragments d'amphores ont été retrouvés dans le secteur du Vila.

Envahisseurs

Les Wisigoths, puis les musulmans, ont laissé peu de traces. L'époque carolingienne est marquée par le début de l'expansion agricole. Dès la fin du VIII^{ème} siècle de petits noyaux de population venus du sud et repoussés par la conquête musulmane, apparaissent en Vallespir. Avant 817, sera créé le premier monastère d'Arles dans les anciens Bains Romains.

La mention la plus ancienne du site de Reynès date de 988, sur un acte de donation d'une vigne au monastère d'Arles.

Le Vallespir faisait alors partie du Comté de Besalú.

Moyen Age

Le château de Reynès fut construit probablement au XI^{ème} siècle, il n'en reste rien aujourd'hui.

L'église de Sant Vicenç de Reiners est déjà citée en 1027. En 1111, le Comté de Besalú est intégré à la Maison des Comtes de Barcelone.

Au XIII^{ème} siècle, notre région dépendait du Comte de Barcelone et roi d'Aragon Jaume 1^{er}. Près des fontaines et des rivières, on construisit de nombreux mas, autour desquels furent exploités des jardins, des champs, des forêts, des prairies, des oliveraies et des vignes.

Au bord du Tech, de la Ribera Ampla, de Ballera et de la Palmera, il y avait des moulins à eau pour produire de la farine. La population augmenta, et à la fin de ce siècle, on comptait plus de 70 mas.

Dans la première moitié du XIV^{ème} siècle commença une période de crise due à des mauvaises récoltes, des famines et des épidémies de peste. La population diminua. **Beaucoup de mas furent abandonnés. À la fin du Moyen-Âge il n'en restait que 14 habités sur le territoire de Reynès.**

Renaissance

À partir du XVI^{ème} siècle, des gens venus de villages voisins, du Haut Vallespir et surtout des Occitans du Royaume de France arrivèrent à Reynès. Une nouvelle période de prospérité commença.

Alexis d'Albert, le seigneur du lieu, accorda en 1600 la construction d'une forge (D'où La Forge de Reynès). En 1659, le Traité des Pyrénées rattache le nord de la Catalogne, dont Reynès, au royaume de France. **La résistance anti-française en Vallespir est marquée par les révoltes des « Angelets » contre le nouvel impôt sur le sel.** Les « Angelets » trouvaient parfois refuge dans les mas de la montagne. Après les guerres et les crises du XVII^{ème} siècle, le XVIII^{ème} connaît une nouvelle et longue croissance. Un édit de 1700 impose le français dans les documents publics et judiciaires. En 1702, un notaire de Céret essaye, sans y parvenir, de rédiger en français, un inventaire de propriété à Reynès. Malgré les progrès du français administratif durant le XVIII^{ème} siècle, le catalan restera la langue écrite de l'usage privé, jusqu'au début du XIX^{ème}.

La Révolution

La Révolution Française voit la création de la commune de Reynès, constituée par l'association des paroisses de Reynès et du Vilar, d'où la forme de la commune et sa dispersion.

Dans les années qui suivent la Révolution, les monarchies européennes vont prendre position contre la France. **En avril 1793, les royalistes espagnols envahissent le territoire pour lutter contre la République. Des batailles ont eu lieu sur la commune entre les français et les troupes du général RICARDOS,** aidées par une partie de la population du Vallespir qui reste sensible au prestige du clergé réfractaire, au poids des traditions et aux liens naturels avec le reste de la Catalogne.

XIX^{ème} siècle

Après cette période de troubles, durant le premier tiers du XIX^{ème}, Reynès connaît une nouvelle croissance démographique grâce aux apports d'habitants venus des villages voisins et surtout du Haut Vallespir, dans un mouvement général de reflux qui commence à se dessiner depuis la montagne, vers les terres moins rudes du bas Vallespir et de la plaine du Roussillon.

En 1825, une piste étroite reliait Céret à Arles. Les communications se faisaient surtout à dos de mulet et les rivières se traversaient à gué. **La route actuelle date de 1840, époque où la reine Amélie, épouse de Louis-Philippe, roi de France, soignait ses rhumatismes aux « Bains d'Arles ».**

1861 voit l'inauguration du canal d'arrosage d'Amélie - Reynès - Céret - Maureillas - St Jean-Pla-de-Corts, permettant l'arrosage d'un important périmètre en rive droite du Tech.



Photo 52 : Canal d'arrosage à la Forge

La situation économique était bonne à cette époque, **une mine de talc commença à être exploitée en 1876 et une usine de broyage fut ouverte en 1888.** La mine fermera en 1975.

En 1895, la voie ferrée Elne - Arles sur Tech est construite, dont le double pont du Vila (Pont de Fer), réalisé dans le style EIFFEL, sur la partie supérieure circulaient les trains, marchandises et voyageurs, sur la partie inférieure circulaient les véhicules.

De nombreux ouvrages sont en pierre de taille (Pont de la rivière Ample). Une ligne de voyageurs est créée, mais son existence est éphémère. Elle sera supprimée vers 1970 après avoir été transformée en ligne de marchandises.

Epoque contemporaine

Au début du XX^{ème} siècle, le catalan a cessé d'être une langue écrite mais demeure la seule langue parlée. Le français est encore inconnu à Reynès. L'instituteur aura un rôle déterminant dans la divulgation de cette langue.

La première Guerre Mondiale, et dans une moindre mesure l'émigration pour fuir la guerre, dépeuplèrent considérablement la commune. Le monument aux morts fait état de 33 victimes.

Malgré l'établissement de la frontière de 1659, la population des villages limitrophes comme Reynès n'a jamais cessé de se déplacer d'un état à l'autre pour fréquenter les fêtes votives (Santa Llúcia à la Jonquera, les Salines à Maçanet de Cabrenys), pour travailler, se marier...

La frontière a aussi une fonction protectrice. À la fin de la guerre d'Espagne, en 1939, fuyant l'armée franquiste, des milliers de réfugiés civils et militaires républicains vaincus, transitèrent par le Vallespir.

La 2^{ème} Guerre Mondiale fut moins éprouvante pour Reynès qui constitue un important point de passage et d'évasion vers l'Espagne. Au nord du Tech, des maquisards, issus en partie de l'ancienne armée républicaine espagnole, sont de temps à autre ravitaillés par des habitants de la commune. Le 19 août 1944, la retraite des troupes allemande est contrariée par une embuscade menée par le Maquis du Vallespir au pont de fer, où le Capitaine François MADERN trouve la mort.

La crue d'Octobre 1940 (Aïguat) cause de nombreux dégâts sur la commune, dont la destruction du pilier central du pont de fer de La Forge et l'inondation de certains de ses quartiers, des éboulements de la route à les Embauçades, la disparition de l'usine hydroélectrique de La

Cabanasse, la passerelle du domaine Saint Paul dont il reste un pilier.

Avant les grandes crues de 1940, le Tech était un fleuve qui serpentait au fond de la vallée tout au long de ses rives étaient installés des usines (électricité, espadrilles, usine de chocolat, l'usine de talc au Pont de Reynès), les plus beaux vergers s'épanouissaient sur les berges du fleuve du haut Vallespir, jusqu'à la mer s'étendaient des activités agricoles et industrielles.

Après le passage de l'eau, le lit du fleuve s'est considérablement élargi, de ce fait le niveau de l'eau a baissé, il ne subsiste plus de culture par manque d'irrigation et les industries de l'époque n'ont pas été reconstruites.



Photo 53 : L'ancienne école au village



Photo 54 : L'église Saint-Vincent au village

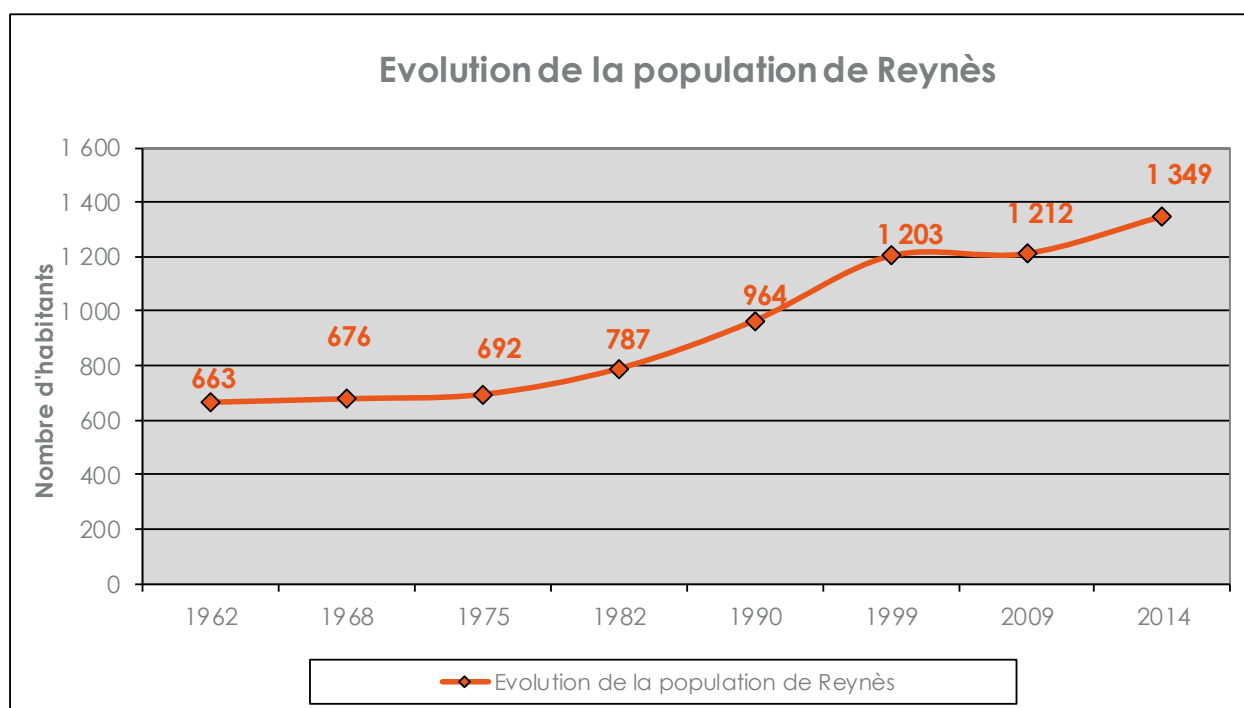
2 POPULATION

2.1 Démographie

2.1.1 Une population qui a doublé depuis 1975

Evolution de la population de Reynès									
	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	662	663	676	692	787	964	1 203	1 212	1 349
Evolution par période		0,15%	2%	2%	14%	22%	25%	1%	11%
Evolution annuelle moyenne		0,02%	0,33%	0,30%	1,96%	2,81%	2,75%	0,07%	2,26%
Densité moyenne (hab/km²)	24,02	24,06	24,53	25,11	28,56	34,98	43,65	43,98	48,95

Tableau 13 : Evolution de la population de Reynès



Graphique 7 : Une augmentation marquée de la population depuis 1975

Le recensement de l'INSEE dénombre 1349 reynésien en 2014 avec un taux de croissance annuel moyen de 2,26% entre 2009 et 2014. L'accueil des nouveaux habitants est à mettre en relation avec la réalisation récente et en cours de finalisation des lotissements situés dans le secteur du Vila / Palmère.

2.1.2 Une croissance démographique qui résulte du solde migratoire positif

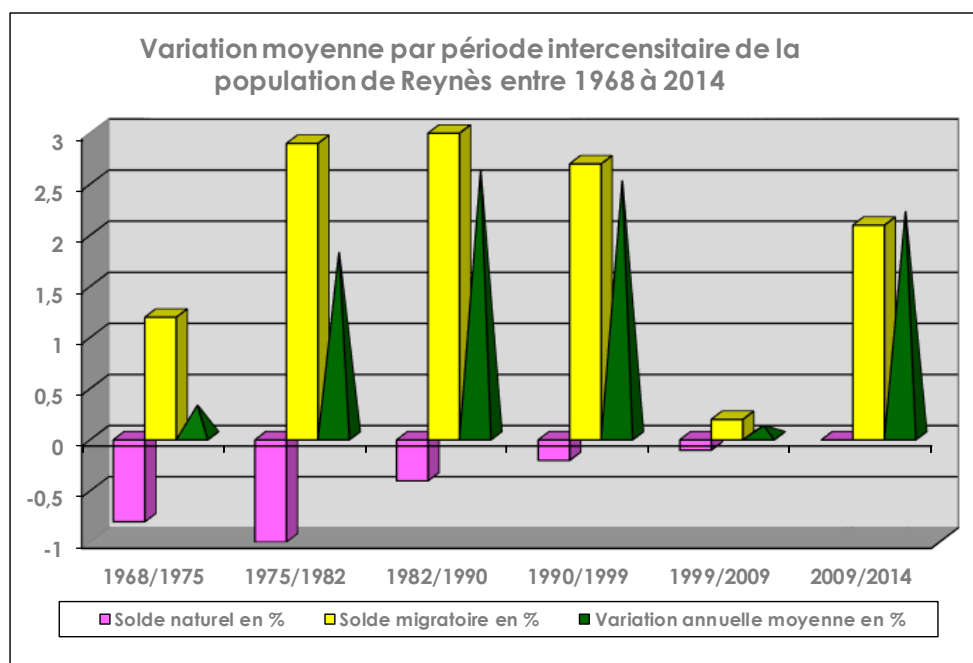
L'augmentation de la population résulte exclusivement du solde migratoire positif depuis 1968. Le solde migratoire permet de compenser la perte de population liée à un plus grand nombre de décès que de naissances (solde naturel toujours négatif sauf en 2014 où il est nul).

Les périodes 1982-1999 et 2009-2014 se démarquent des autres par le fait que le taux de croissance annuel moyen était important avec des taux de croissance de plus de 2%. Durant ces période les taux de variation positif étaient plus de 2 fois supérieurs à ceux observés à l'échelle du Département. Le taux de variation annuel moyen le plus important enregistré à cette échelle fut de 1,6% entre 1975 et 1982.

Il est à noter que l'évolution démographique reynésienne s'inscrit dans la dynamique observée à l'échelle de la Communauté de Communes du Vallespir puisque pour cette dernière la population a augmenté de façon constante depuis 1968 et puisque le solde naturel a toujours été négatif depuis 1968 (-0,4% en 2014).

Variation moyenne de la population de Reynès						
	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2014
Variation annuelle moyenne en %	0,3	1,8	2,6	2,5	0,1	2,2
Solde naturel en %	-0,8	-1	-0,4	-0,2	-0,1	0
Solde migratoire en %	1,2	2,9	3	2,7	0,2	2,1
Taux de natalité en ‰	7,1	7,2	8,7	8,4	7,4	8,7
Taux de mortalité en ‰	15,3	17,3	13,2	10,8	8,7	8,4
Variation moyenne de la population du département des Pyrénées-Orientales						
	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2014
Variation annuelle moyenne en %	0,9	1,6	1,1	0,9	1,3	0,9
Solde naturel en %	0	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	0
Solde migratoire en %	0,9	1,8	1,1	1	1,4	0,9
Taux de natalité en ‰	12,9	11	11,2	10,6	10,7	10,8
Taux de mortalité en ‰	12,8	12,9	12,1	11,8	11,5	11,2

Tableau 14 : Une croissance démographique lié à l'accueil de population



Graphique 8 : Un solde migratoire toujours positif depuis 1968

Une croissance démographique lié à l'afflux de population depuis 1968 et un solde naturel toujours négatif sauf en 2014. Un taux de croissance annuel moyen de la dernière période intercensitaire (2009-2014) plus de 2 fois supérieur à celui du Département (0,9%) et plus de 7 fois supérieur à celui enregistré à l'échelle de la Communauté de Communes (0,3%).

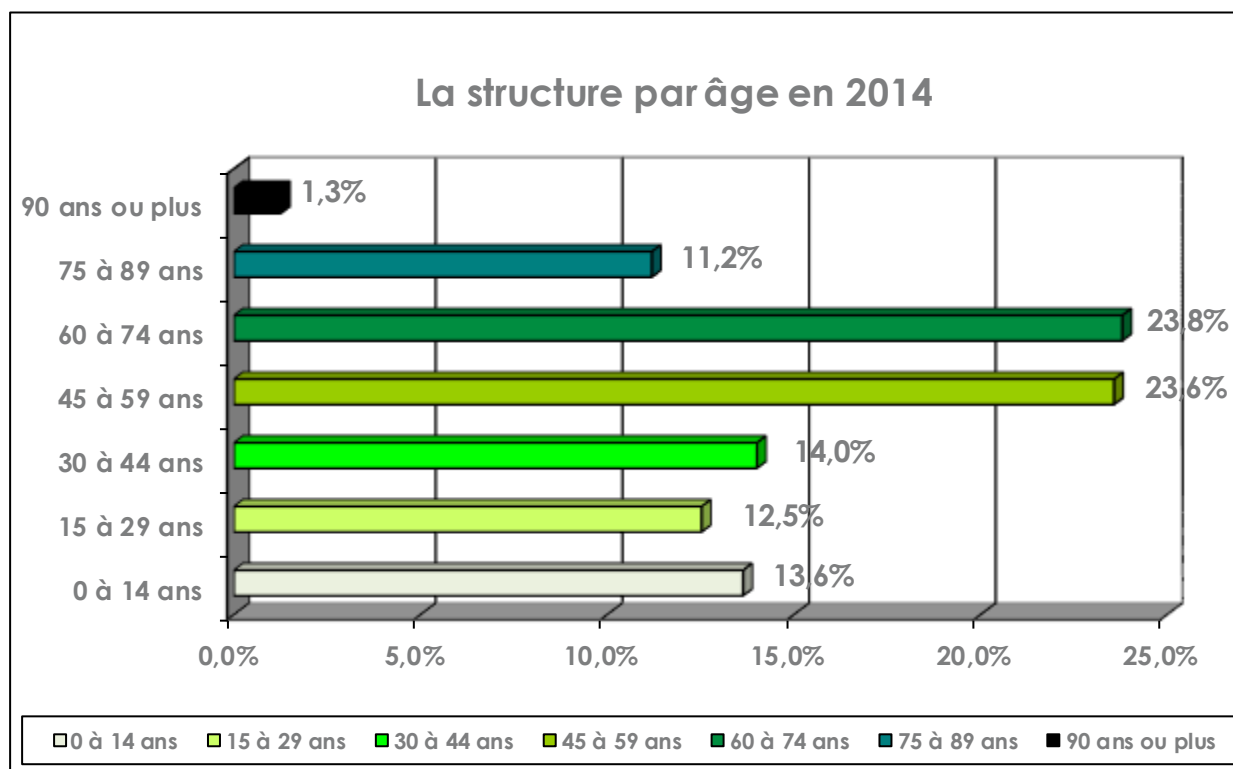
2.2 Composition

2.2.1 Structure en âge : une tendance au vieillissement

La répartition entre femmes et hommes en 2014 est équitable (50,3% de femmes). Leur espérance de vie plus longue s'illustre par le fait que leur représentation est plus importante à partir de l'âge de 60 ans et surtout pour la catégorie des personnes âgées de 90ans ou plus (12 reynésiennes contre 5 reynésien).

Population par sexe et âge en 2014						
	Homme	%	Femmes	%	TOTAL	%
Ensemble	670	100	679	100	1349	100,0%
0 à 14 ans	93	13,9	91	13,4	184	13,6%
15 à 29 ans	96	14,3	73	10,8	169	12,5%
30 à 44 ans	93	13,9	96	14,1	189	14,0%
45 à 59 ans	159	23,7	159	23,4	318	23,6%
60 à 74 ans	155	23,1	166	24,4	321	23,8%
75 à 89 ans	69	10,3	82	12,1	151	11,2%
90 ans ou plus	5	0,7	12	1,8	17	1,3%
0 à 19 ans	129	19,3	120	17,7	249	18,5%
20 à 64 ans	367	54,8	356	52,4	723	53,6%
65 ans ou plus	174	26	203	29,9	377	27,9%

Tableau 15 : Répartition de la population reynésienne par classe d'âge

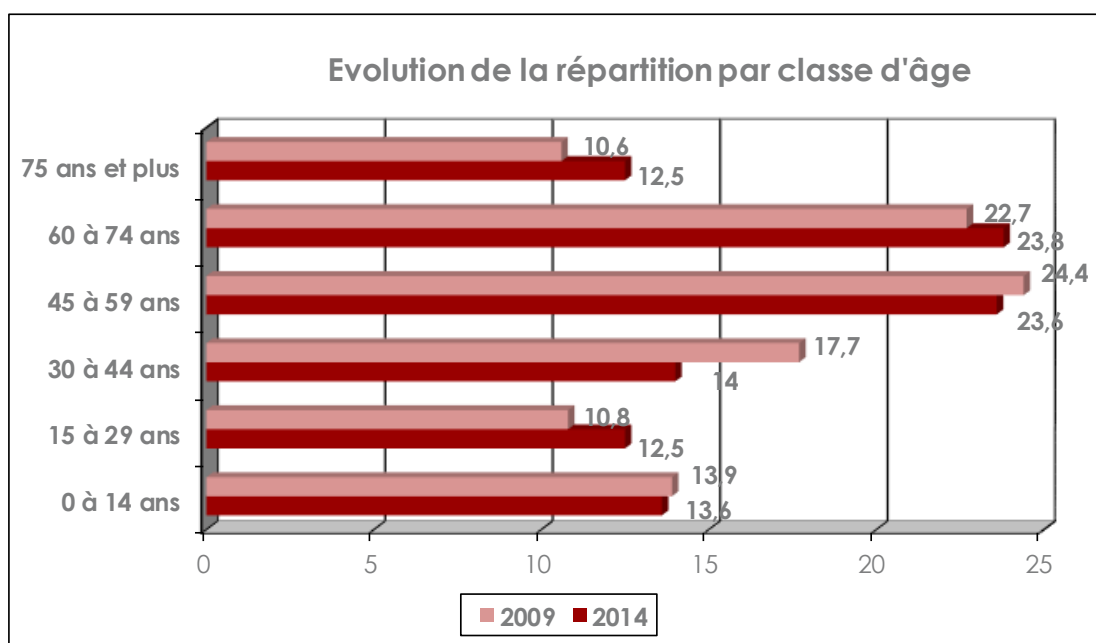


Graphique 9 : La prépondérance des classes d'âge de 45 à 74 ans

Les classes d'âge des personnes âgées de 45 à 59 ans (23,6%) et de 60 à 74 ans (23,8%) sont de loin les plus importantes. La prédominance de la classe des personnes âgées de 60 à 74 ans se retrouve à l'échelle de la Communauté de Communes. En revanche c'est la catégorie d'âge des 45 à 59 ans qui est la plus importante à l'échelon du Département.

Population par âge en 2009 et 2014				
	2014	%	2009	%
Ensemble	1349	100,0%	1212	100,0%
0 à 14 ans	184	13,6	168	13,9
15 à 29 ans	169	12,5	131	10,8
30 à 44 ans	189	14	214	17,7
45 à 59 ans	318	23,6	296	24,4
60 à 74 ans	321	23,8	275	22,7
75 ans et plus	168	12,5	128	10,6

Tableau 16 : Une baisse relative des catégories d'âge de 30 à 59 ans



Graphique 10 : Evolution de la répartition par classe d'âge entre 2009 et 2014

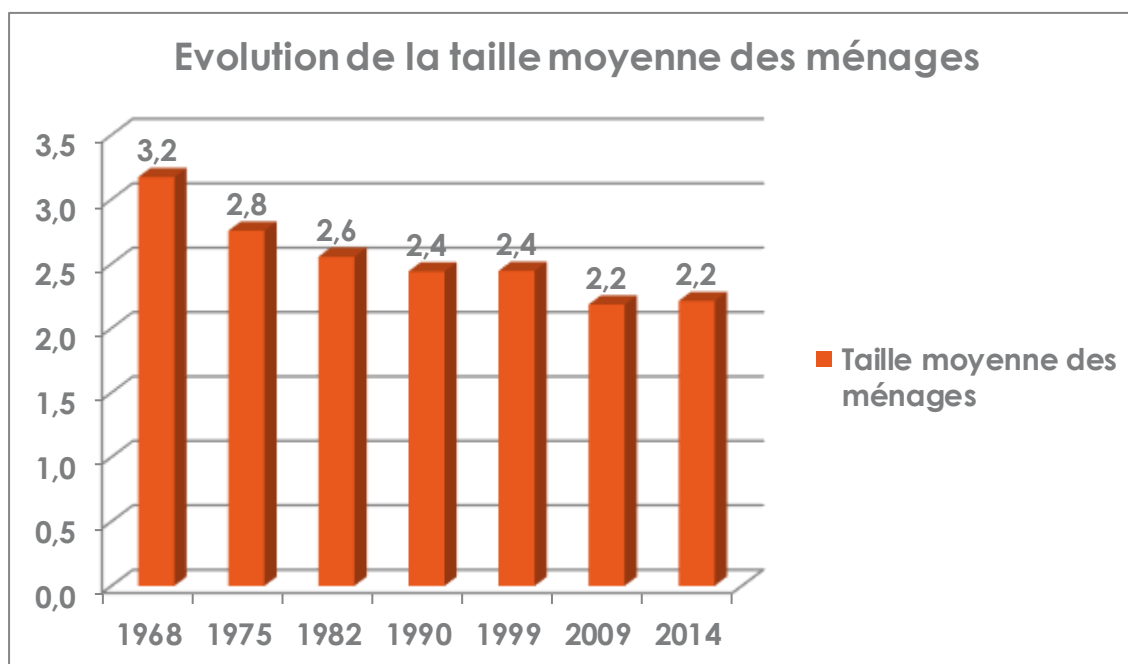
L'analyse de l'évolution des différentes classes d'âges entre 2009 et 2014 montre une tendance au vieillissement démographique puisque la proportion des personnes âgées de 60 ans et plus a augmenté de 3 points (35,5% et 86 personnes de plus). A noter toutefois la légère hausse de la représentation des habitants âgés de 15 à 29 ans (+1,7 point et 38 personnes de plus).

A l'échelle du département la part des classes d'âges de plus de 60 ans ont aussi augmenté (31% contre 28,8% en 2009). A noter qu'à l'échelle communautaire la classe d'âge des personnes âgées de plus de 60 ans est la plus importante par rapport aux 2 autres échelons administratifs avec une représentation de 37%.

Une tendance au vieillissement démographique illustrée par la forte proportion et l'augmentation de la représentation des catégories d'âges de plus de 60 ans. Cependant l'augmentation du nombre et du taux de personnes âgées de 15 à 29 ans peut laisser présager d'un « renouvellement » démographique

2.2.2 Les ménages

L'étude de l'évolution des ménages montre une diminution sans interruption du nombre de personnes composant ces derniers. Cette baisse est observable de manière globale sur l'ensemble du territoire français et résulte en grande part au phénomène de décohabitation (rupture conjugale avec familles monoparentales, foyers sans cohabitation de plusieurs générations) et du vieillissement démographique global (personnes âgées seules dans un logement).



Graphique 11 : Diminution de la taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages est passée de 3,2 personnes en 1968 à 2,2 personnes en 2014. Cette taille moyenne est de 2,2 personnes par ménage à l'échelle départementale et de 2,1 personnes par ménage à l'échelle de la Communauté de Communes.

Une taille moyenne des de 2,2 personnes par ménage qui sera à prendre en compte dans le cadre de la production de logements à produire pour atteindre l'objectif démographique de la Commune.

2.3 Population saisonnière

La Commune n'est pas une commune « touristique » proprement dite mais elle accueille de la population saisonnière.

Ceci en premier lieu avec la présence de résidences secondaires qui représentent une proportion de l'ordre de 10% et 74 unités en 2014. Aussi et surtout grâce à la présence de structure d'accueil :

- Hôtels du « Mas Trilles » et de « Can Fousté »
- Chambre d'hôtes et gîtes au « Castell du Vila », au pont du moulin sur la Vaillère, au Mas Santol, « Casa Cantonada », ...
- Le camping « Aloha » : 110 emplacements nus de 80m² à 100m² et mobil-home

Une population saisonnière susceptible d'atteindre au maximum 300 à 400 personnes en période estivale.



Photo 55 : Le Castell du Vila avec ses chambres d'hôtes



Photo 56 : L'Hôtel du Mas Trilles

2.4 Problématique, enjeux et besoins

La problématique est de pouvoir répondre à la tendance au vieillissement démographique par l'accueil de jeunes ménages et viser un solde naturel positif. Cet enjeu est crucial pour le maintien des écoles et le dynamisme social et économique local. Il s'agit entre autres de permettre la production d'une gamme diversifiée de logements adaptés à la diminution de la taille moyenne des ménages et pouvant répondre à la « trajectoire résidentielle » de toutes les catégories d'âge.

3 HABITAT

3.1 Structure et évolution

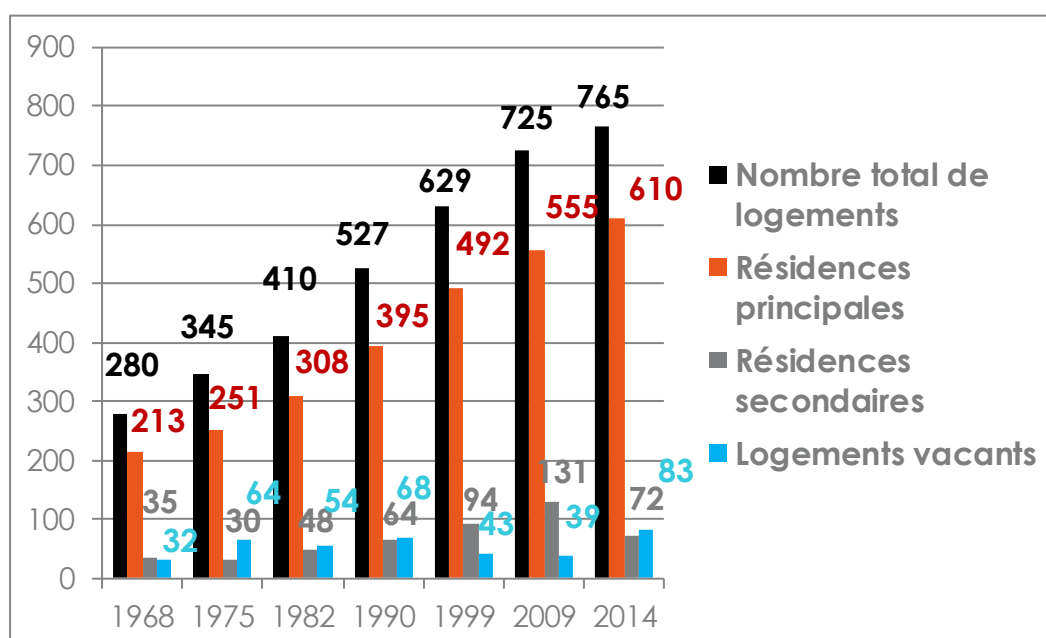
3.1.1 Composition du parc et évolution

Le nombre de logements a été multiplié par plus de 2,5 depuis 1968.

Le parc communal de logements est composé pour 80% de résidences principales en 2014. Cette proportion est la plus haute atteinte depuis 1968 mais les résidences principales ont toujours représenté plus des ¾ du parc. Le parc de logements vacants aurait été multiplié par plus de 2 entre 2009 et 2014 et la proportion de résidences secondaires aurait corrélativement baissé. C'est très probablement le reclassement de résidences secondaires en logements vacants qui est à l'origine de cette forte augmentation que l'on constate aussi à l'échelle communautaire.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Nombre total de logements	280	345	410	527	629	725	765
Variation en % par période		23,2%	18,8%	28,5%	19,4%	15,3%	5,5%
Résidences principales	213	251	308	395	492	555	610
Résidences secondaires	35	30	48	64	94	131	72
Logements vacants	32	64	54	68	43	39	83
% de résidences principales	76,1%	72,8%	75,1%	75,0%	78,2%	76,6%	79,7%
% de résidences secondaires	12,5%	8,7%	11,7%	12,1%	14,9%	18,1%	9,4%
% de logements vacants	11,4%	18,6%	13,2%	12,9%	6,8%	5,4%	10,8%

Tableau 17 : Evolution du parc de logements à Reynès



Graphique 12 : Evolution du parc de logement reynésien

En comparaison avec les échelons supérieurs, le taux de résidences principales à Reynès est plus important que dans le Département (63,7%) et à peu près équivalent à celui de la Communauté de Communes (78,4%).

Une part relativement importante de logements permanents (80%) et de logements vacants.

3.1.2 Configuration et date de construction des logements

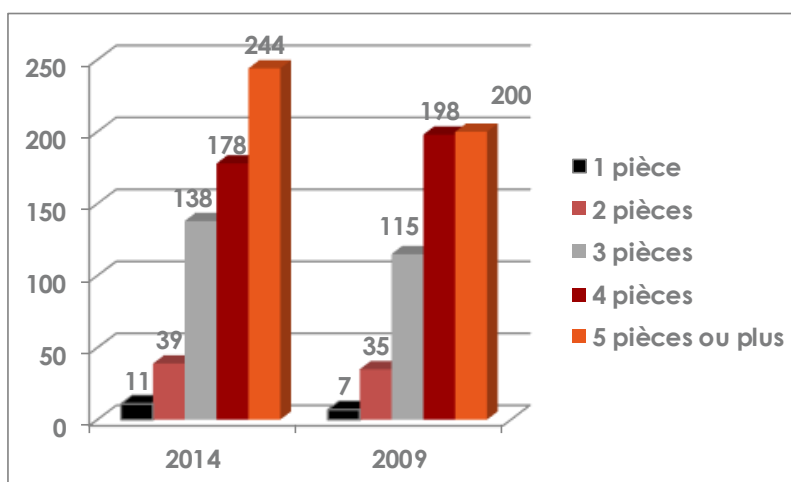
En 2009 et 2014 le parc de logements est principalement composé de maisons (76,6% en 2009 et 79,7% en 2014). A l'échelle du Département la proportion de maisons est de 56,4% et elle est de 69,3% à l'échelle de la Communauté de Communes. Un recensement sur les résidences principales construites avant 2012 (584 unités à ce moment-là) fait état de :

- ⇒ 77 résidences construites avant 1919 soit 13,2% du parc (9,5% à l'échelle du Département)
- ⇒ 34 résidences construites entre 1919 et 1945 soit 5,8% (8% à l'échelle du Département)
- ⇒ 89 résidences construites entre 1946 et 1970 soit 15,2% (22,4% à l'échelle du Département)
- ⇒ 206 résidences construites de 1971 à 1990 soit 35,3% (32,3% à l'échelle du Département)
- ⇒ 141 résidences construites entre 1991 et 2005 (24,1%) et 37 résidences construites entre 2006 et 2011 (6,3%) soit 30,4% de résidences construites depuis le début des années 1990 (27,8% à l'échelle du Département)

La proportion de logements relativement récent, c'est-à-dire construits après 1970, est de 62,6% contre 59,6% à l'échelle de la Communauté de Communes et 60,1 à l'échelle du Département.

	2014	%	2009	%
1 pièce	11	1,8	7	1,3
2 pièces	39	6,4	35	6,3
3 pièces	138	22,6	115	20,7
4 pièces	178	29,2	198	35,7
5 pièces ou plus	244	40	200	36

Tableau 18 : Logement en fonction du nombre de pièces et évolution entre 2009 et 2014



Graphique 13 : Evolution des catégories de logements selon le nombre de pièces

L'analyse de l'évolution des résidences principales selon le nombre de pièces fait apparaître une augmentation de toutes les catégories sauf pour les logements de 4 pièces. L'augmentation du nombre et de la part des logements de 3 pièces et moins est un atout pour offrir une gamme diversifiée de logements. La proportion des résidences de 4 pièces et plus reste néanmoins assez importante puisqu'elle représente 69,2% du parc contre 71,7% en 2009 (61,1% dans le Département et 65% à l'échelon communautaire).

Un parc de logement relativement récent avec une prépondérance des maisons et une évolution positive en termes de diversification concernant le nombre de pièces.

3.1.3 Mode d'occupation des logements

Le nombre de propriétaire recensés en 2014 est de 446 pour 610 logements soit une proportion de 73,1% contre 73,7% en 2009.

Le taux de locataire est à l'inverse en augmentation (23,9% en 2014 contre 22% en 2009) mais est inférieur de 13 points par rapport à l'échelle du Département (36,9% en 2014 et 36,4% en 2009) et de 9 points par rapport à l'échelon communautaire.

Un mode d'occupation des logements 73% de propriétaires) qui associé avec le taux plus important de logements de 5 pièces et plus (40%) semble limiter les possibilités de trajectoire résidentielle c'est-à-dire la possibilité de trouver un logement sur un même territoire à plusieurs étapes de sa vie (habitant jeune seul, couple, couple avec un enfant, couple avec plusieurs enfants, couple avec départ des enfants et personne âgée seule). Ceci bien qu'une diversification de la gamme de logement en termes de nombres de pièces semble s'opérer.

3.1.4 Logement social

La Commune quelques logements sociaux et notamment du locatif avec 2 appartements au Pont.

3.2 Rythme de construction

La partie « A. L'espace territorial » - 1. Caractères fondamentaux du territoire - 1.4 Evolution des paysages (Analyse diachronique de la consommation d'espaces) développe en détail cette thématique.

3.2.1 Evolution

159 permis de construire pour des nouvelles constructions ont été délivrés entre 2001 et 2017 soit environ 10 à 11 par an.

3.2.2 Consommation foncière

L'analyse de la consommation des espaces urbains, agricoles, naturels selon différentes sources montre que :

- ❖ D'après les données du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) 4,5 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers auraient été consommés entre 2006 et 2013
- ❖ D'après les données « Tâche urbaine » de la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement (DREAL), la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 11,2 hectares entre 1999 et 2010
- ❖ D'après l'exploitation des autorisations d'urbanisme (permis de construire et d'aménager) entre 2002 et 2017 et entre 2007 et 2017, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a respectivement été de l'ordre de 19,5 et de 11,4 hectares.

3.3 Hébergements touristiques

Cf. Partie précédente « Population saisonnière »

3.4 Besoin à population constante : « point mort »

3.4.1 Définition et méthode

S'ajoute au besoin en logements pour satisfaire l'accroissement démographique, un besoin résultant du « point mort » c'est-à-dire à population constante (même si la Commune choisissait de ne pas augmenter sa population).

Ce second besoin est engendré par des évolutions sociales (dessalement des ménages) et l'évolution de la construction et des destinations des constructions existantes (nombre de constructions produites sur un laps de temps déterminé, reconversion de bâtiments en logements, transformation de résidences principales en résidences secondaires, évolutions des nombres de résidences secondaires et des logements vacants, ...).

A Reynès, le calcul de ce second besoin se focalise sur le dessalement des ménages (qui résulte du vieillissement de la population et de l'augmentation de la durée de vie, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales ou encore de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes et qui induit ainsi une baisse de la taille moyenne des ménages) et sur l'évolution des constructions nouvelles qui sont vraisemblablement pour la période récente essentiellement des résidences principales.

En effet dans le contexte local, l'évolution de la destination des constructions étant à priori relativement peu importante (pas ou peu de reconversion de bâtiments en logements) ce facteur n'est pas pris en compte.

On ne parlera donc pas forcément d'un besoin résultant du « point mort » mais plus précisément d'un besoin résultant du dessalement des ménages.

Le calcul de ce besoin se base sur des hypothèses, développées ci-après, pour avoir un aperçu de son ampleur et ainsi une estimation de constructions supplémentaires nécessaires à population constante.

3.4.2 Calcul du « point mort » pour la période 1990-2014

1. Selon la période de référence à étudier et son point de départ (1990, 1999 ou 2009 jusqu'à 2014 dernière donnée officielle de l'INSEE), il s'agit d'estimer le **nombre de résidences qui auraient été nécessaires à la date de départ pour loger la population de l'époque en prenant en compte la taille des ménages de l'année de fin, soit 2014.**
 - ❖ Dans le cas de Reynès, il s'agit par exemple de savoir combien de résidences principales auraient été nécessaires en 1990 (la population était de 964 habitants) avec la taille moyenne de ménage de 2014 (2,2 selon l'INSEE)
 - ❖ **Calcul sur la période 1990-2014 : $964/2,2 = 438$ logements**
2. En soustrayant à cette valeur les résidences principales qui existaient réellement en 1990 soit 395 constructions, on obtient le nombre de logement qui ont servi potentiellement au dessalement des ménages soit 43 logements.
 - ❖ **Calcul sur la période 1990-2014 : $438 - 395 = - 43$ logements**
3. Pour obtenir le **besoin annuel** on divise par le nombre d'années de la période soit 24 ans dans ce cas
 - ❖ **Calcul sur la période 1990-2014 : $43/24 =$ besoin de 1,80 logements/ an**
4. On calcule ensuite le nombre de nouvelles RP réalisées entre 1990 et 2014 et on calcule la moyenne / an
 - ❖ **Calcul sur la période 1990-2014 : $610-395 = 215$ puis $215/24 = 9$**
5. Ceci permet ensuite de calculer la part des constructions ayant servi au dessalement sur la

période, Après avoir calculé les nouvelles constructions principales réalisées au cours de la période ci-avant (soustraction des RP de 2014 : 610 par les RP de 1990 : 395 = 215), on calcule le % des logements ayant potentiellement servi au desserrement (43) par rapport au nombre de nouvelles constructions de la période (215)

- ❖ **Calcul du pourcentage de constructions ayant servi au desserrement par rapport au total des constructions nouvellement créées entre 1990 et 2014 $(43/215) * 100 = -20\%$**

En s'appuyant sur l'hypothèse qui porte sur la période intercensitaire étudiée la plus longue (1990 – 2014), la valeur retenue correspond à la réalisation de 1,80 logements / an pour répondre au desserrement des ménages.

Le besoin estimé en logements lié au desserrement des ménages est de 1,8 logements / an soit 18 logements à un horizon de 10 ans (2028) et 27 logements à un horizon de 15 ans (2033).

Calcul du "point mort" entre 1990 et 2014	
Population 1990	964
Taille des ménages 2014	2,20
Nbre de RP nécessaires en 1990 si la taille des ménages 2014 avait été atteinte	438
RP observées en 1990	395
Logements ayant satisfait au desserrement sur 24 ans	43
Moyenne par an	1,80
RP en 2014	610
Nouvelles RP 2014-1990	215
Moyenne par an	9,0
Part desserrement	20%

Tableau 19 : Besoin lié au desserrement des ménages estimé pour la période 1990-2014

3.5 Problématique, enjeux et besoins

- ✗ **Près de 75% du parc reynésien composé de résidences principales**
- ✗ **Près de 80% de maisons**
- ✗ **Près des 2/3 du parc de logements a été créée il y a moins de 50 ans**
- ✗ **Une diversification du parc de logements depuis 2009** (augmentation de la représentativité des logements de 3 pièces et moins)
- ✗ **Une occupation des logements par plus de 85% de propriétaires**
- ✗ **Un besoin supplémentaire de logements (à population constante) de l'ordre de 2 logements / an pour répondre au desserrement des ménages**

L'enjeu de la commune en matière de d'habitat porte sur la réponse aux besoins en logement de la population et notamment des jeunes ménages. La capacité de la commune a proposé ou permettre la création de logements de taille réduite (moins de 3 pièces) ou familiale à des prix abordables sera déterminante pour répondre aux enjeux démographiques et économiques.

4 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

4.1 Circulations

4.1.1 Voies carrossables

Les voies principales à l'échelle de la Commune sont les suivantes :

- ⇒ **La RD115** qui traverse le territoire d'Est en Ouest en passant successivement par la Cabanasse (conurbation avec Céret), par le Pont puis par la Forge (conurbation avec Amélie-les-Bains). Elle longe en fait le lit du Tech, l'ancienne voie ferrée ainsi que le canal d'irrigation d'Amélie - Reynès - Céret - Maureillas - St Jean-Pla-de-Corts. Il s'agit de la voie majeure puisqu'elle traverse toute la vallée du Vallespir entre le Boulou et le Col d'Ares à Prats de Mollo. Sa longueur sur le territoire communal est de 3,8 kilomètres
- ⇒ **La RD15** relie le village au Pont puis se prolonge au Nord du Tech où elle dessert le secteur de la Palmère, le Vila jusqu'en limite communale Ouest avec Amélie-les-Bains en passant par la vallée de l'Ample et où elle est connectée avec la RD618. Sa longueur sur le territoire communal est d'une dizaine de kilomètres notamment en raison de son caractère sinueux
- ⇒ **La RD63** qui est reliée à la RD15 au Nord du Tech dans le secteur du Vila. Elle dessert Taillet et s'enfonce dans le massif des Aspres. Sa longueur sur le territoire communal est de 2 kilomètres environ
- ⇒ **La RD618**, connectée à la RD15 qui dessert la partie Ouest de la Commune en allant vers Montbolo et permet aussi hors de la Commune de rejoindre Palalda puis Amélie-Les-Bains. Sa longueur sur le territoire communal, dont elle matérialise partiellement la limite, est de l'ordre de 3,5 kilomètres
- ⇒ Les RD13 (hors du territoire) qui constitue partiellement la limite Est de la Commune avec Céret qu'elle dessert.
- ⇒ **La route du Collet**, qui est essentielle dans le fonctionnement local, puisqu'elle relie la Forge de la limite communale avec Amélie-les Bains au Village. C'est une route relativement étroite d'une longueur approximative de 3650 mètres. Elle correspond à la voie communale n°11.
- ⇒ **Des voies communales** (au nombre de 11 avec leurs annexes) **et des chemins ruraux** (au nombre de 18) **complètent le maillage communal** (par exemple entre la RD15 et la RD13, vers le secteur Saint-Paul, ...). Ces voies ne sont pas forcément carrossables. *Le détail de leur itinéraire et leur caractéristique est versé dans une annexe du PLU sous la forme d'un tableau accompagné d'une cartographie spécifique.*

4.1.2 Circulation piétonne et « douce »

La voie verte

Outre les nombreux petits chemins et sentiers, **la Commune est dotée d'une « épine dorsale » pour les déplacements « doux » : il s'agit de la voie verte en Pays Pyrénées Méditerranée**. Il s'agit d'un itinéraire vélo, d'une longueur de près de 90 kilomètres, entre Argelès sur Mer, le col de Panissars au Perthus et le Col d'Ares à Prats de Mollo. A Reynès, elle s'appuie exclusivement sur le tracé de l'ancienne voie ferrée.

Plus globalement, elle s'intègre dans un réseau international avec notamment le projet de « l'EuroVelo 8 » qui est un itinéraire cyclable en cours d'aménagement et qui a pour vocation de parcourir l'arc méditerranéen à vélo. La France est concernée par 700 km de Menton au Perthuis.

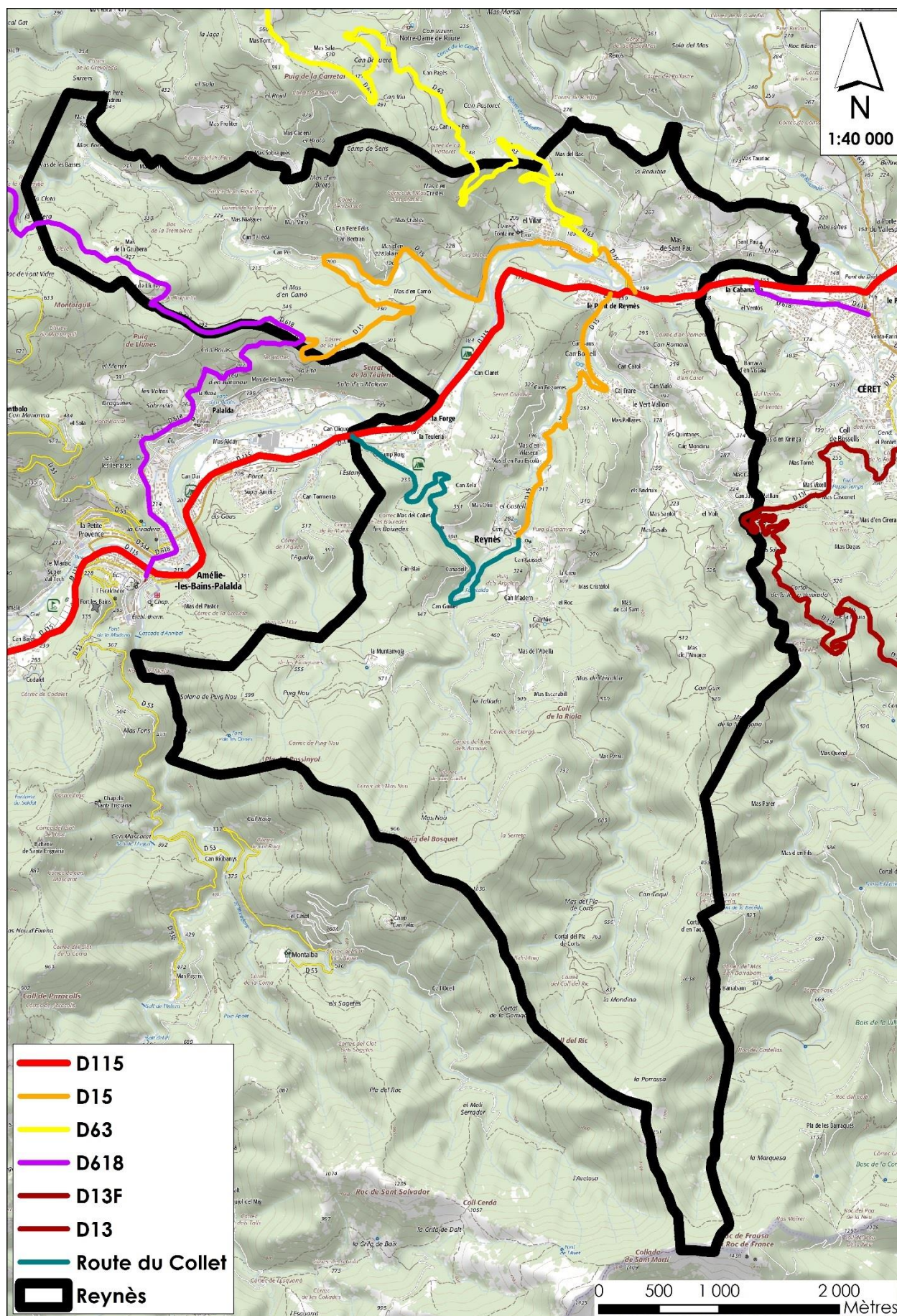
Parmi les autres itinéraires remarquables, sont à noter :

- ⇒ La présence du GR10 qui est un chemin de grande randonnée permettant de réaliser la grande traversée des Pyrénées par un itinéraire balisé entre Hendaye et Banyuls / Mer. Son itinéraire sur la Commune est très succinct puisque le sentier passe sur la ligne de crête des Albères et donc par le Roc de France.
- ⇒ Le circuit local des « Hameaux de Reynès » qui est connecté et emprunte la voie verte. Il passe également par le Pont, par le col de Bossells, par le vieux Moulin sur la Vaillère, par le Mas Santol et le chêne liège lauréat de France, par le Mas Casals, par le village, par le col du Collet puis par la Forge.



Source : Commune

137



Carte 50 : Voirie communale principale



Photo 57 : RD115 à la sortie du Pont vers la Forge et Amélie-les Bains



Photo 61 : RD115 en provenance du Village et du lotissement du « Vert Vallon » en arrivant au Pont



Photo 58 : RD115 à la sortie de la Forge vers le Pont et Céret



Photo 62 : RD15 et trottoirs sur le nouveau pont en provenance du secteur Vila / Palmère



Photo 59 : RD115 vers Amélie-Les-Bains



Photo 63 : RD15 à la sortie du Vila vers Amélie



Photo 60 : Jonction entre la RD115 et la RD15 au niveau du Pont



Photo 64 : Voie communale n°3 vers la chapelle Saint-Paul



Photo 65 : RD63 vers Taillet et le Massif des Aspres



Photo 69 : Voie Verte en limite communale Est avec Céret

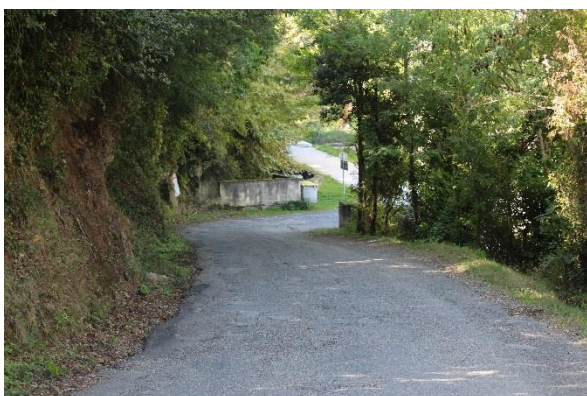


Photo 66 : Route du Colet à la Forge

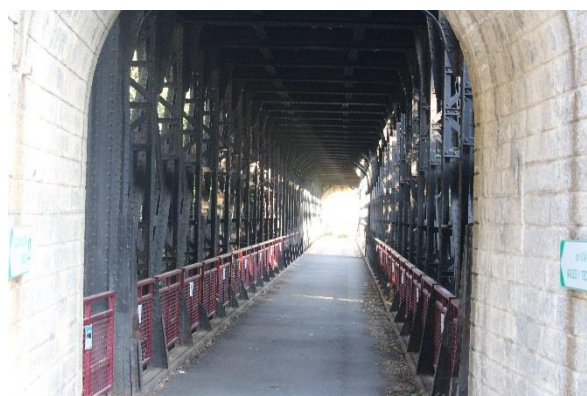


Photo 70 : Voie verte sur le pont



Photo 67 : Voie communale n°9 ou route de la Palmère

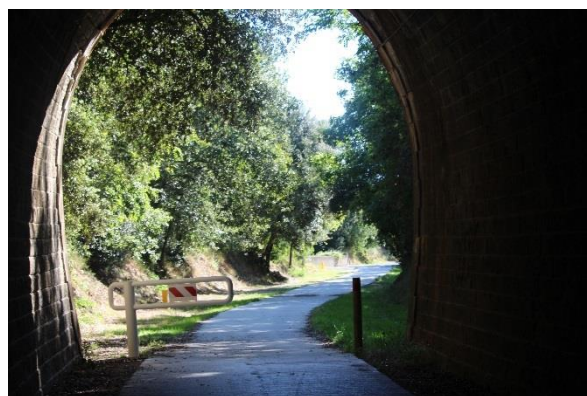


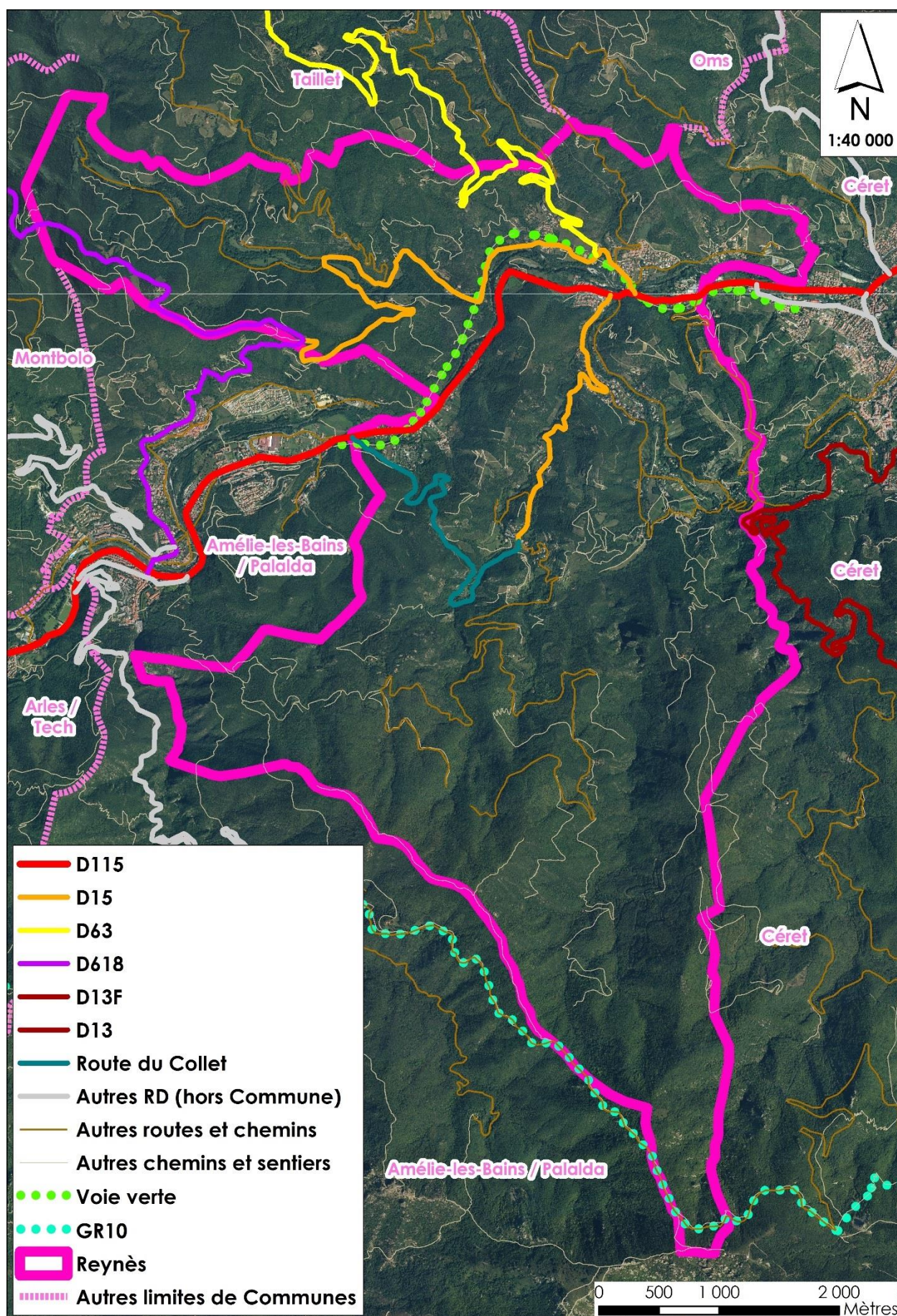
Photo 71 : Voie verte de la Forge vers le Vila



Photo 68 : Voie verte en limite communale Ouest avec Amélie-les-Bains



Photo 72 : Cheminement « doux » vers les équipements sportifs du Pont et le Tech



Carte 51 : Voies de circulation et « douces » en détail

4.2 Stationnement

La Commune dispose d'un réseau d'aires de stationnement disséminées dans les secteurs urbains. En l'absence d'un centre ancien de grande taille, il n'y a pas de problématique y étant liée.

Dans les secteurs d'habitat, rares sont les aires de stationnement « officielles » c'est-à-dire avec un marquage au sol.

Seuls le lotissement au niveau de l'école, certains accotements de la RD115 à la « Forge » et un des lotissements du « Pont » avec une aire de stationnement linéaire sont pourvus de stationnement « officiels ». Le stationnement dans les nouveaux lotissements se fait sur un espace mixte « trottoirs – stationnement » sans marquage. Dans les lotissements plus anciens comme au Vila au à Saint-Paul, le stationnement se fait sur le bord de la chaussée. Des stationnement « non officiels » existent au « Pont » et à la « Cabanasse » près des commerces et permettent le stationnement des clients.

Les aires de stationnement « officielles » et publiques représentent une capacité de 140 places de stationnement. Parmi elles, sont à distinguer la centaine de places associées au supermarché de la Cabanasse (le décompte précis n'a pu être effectué en raison de l'extension du supermarché).

Les aires de stationnement « officielles » mais privées comportent 66 places.

L'estimation du nombre de places non officielles, c'est-à-dire sans marquage, s'élève à 140 unités. Ces dernières se localisent notamment près des équipements publics (Eglise et chapelles, mairie, cimetières, city-stade, ...), près des commerces au Pont et à la Cabanasse et dans certains lotissements.

Le nombre de places dédiées aux personnes handicapées représente 4 places.



Photo 73 : Stationnement près de l'école



Photo 74 : Alternance entre stationnement linéaire « officiel » et espace mixte trottoirs – stationnement dans un nouveau lotissement



Photo 75 : Stationnement officiel avec séparation vis-à-vis du trottoir à la Forge



Photo 76 : Stationnement avec marquage associé au trottoir à la Forge



Photo 77 : Stationnement sur la chaussée dans le lotissement du Vila



Photo 78 : Stationnement sans marquage au cimetière du Village



Photo 79 : Stationnement sans marquage près des commerces du Pont



Photo 80 : Stationnement près de l'aire de fitness au Pont

Il est à noter que les usagers de la voie verte peuvent bénéficier de la présence des aires de stationnement qui sont situées à sa proximité sur l'essentiel de son itinéraire.

4.3 Espaces publics

Les principaux espaces publics se localisent au village (Mairie, cimetière, église, salle polyvalente et Monument aux Morts), au Pont (city-stade, boulodrome, aire de pique-nique, ...), à Saint-Paul (chapelle et aire de fitness) et au Vila (chapelle et cimetière).

Ils sont donc essentiellement associés à la présence d'équipements publics (Cf. Partie suivante 5.1 « Equipements et réseaux ») mais sont aussi parfois présents dans certains lotissements et aux abords des ponts sur le Tech.



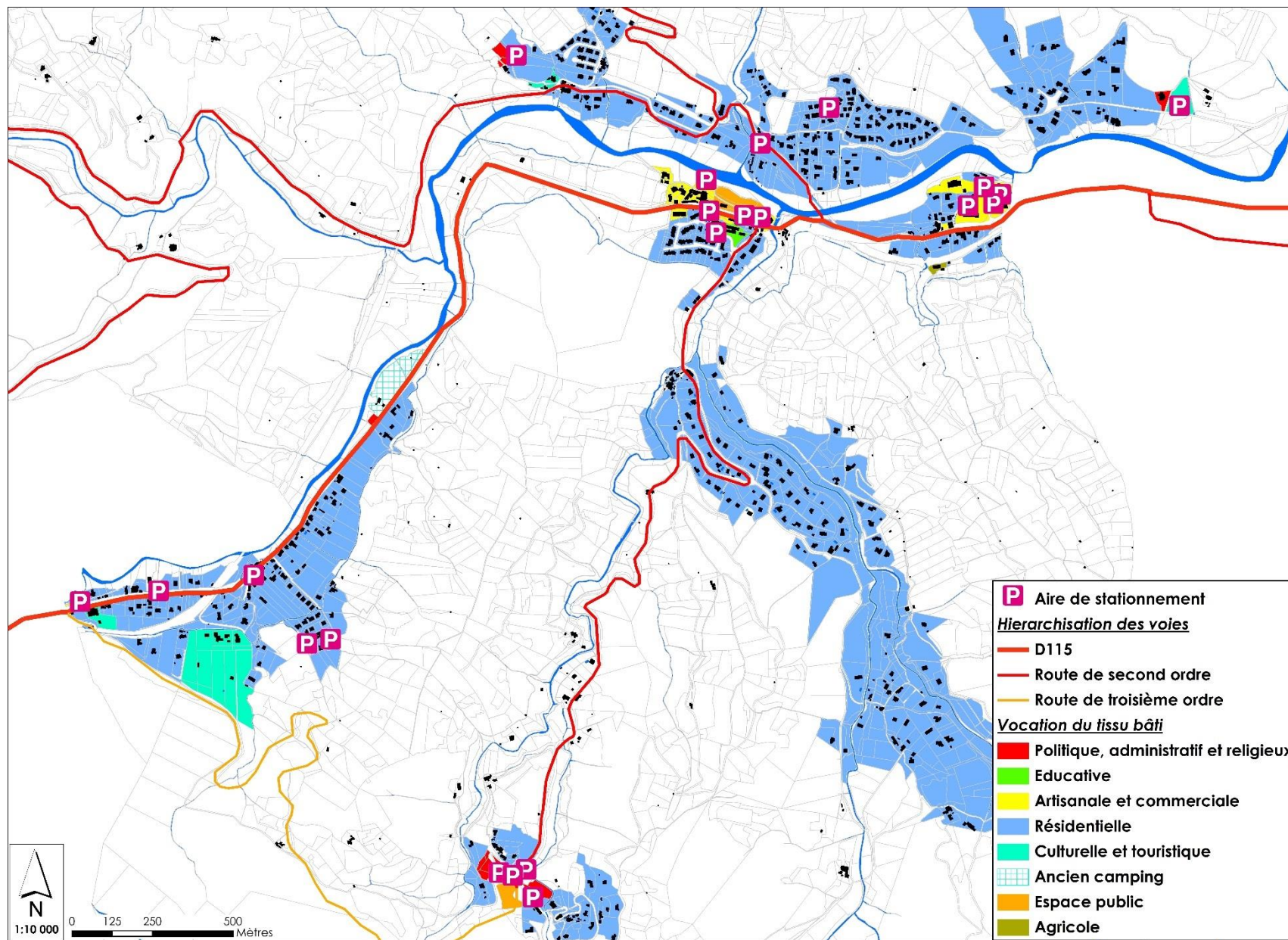
Photo 81 : Espace public avec trottoirs entre les ponts sur le Tech et le Pont

Localisation	Type	Capacité
Ecole (rue du Canigonenc)	"Officiel" (avec marquage)	8
Pont le long de la RD115	"Officiel" (avec marquage)	4
Forge - le long de la RD115 (mixte avec trottoirs)	"Officiel" (avec marquage)	18
Forge - le long de la RD115 (non mixte)	"Officiel" (avec marquage)	6
Supermarché à la Cabanasse	"Officiel" (avec marquage)	100
Lotissement de la Soulane	"Officiel" (avec marquage)	4
Total	"Officiel" (avec marquage)	140
Habitat collectif accolé à l'église au village	"Officiel" (avec marquage) - privé	6
Restaurant à la Forge	"Officiel" (avec marquage) - privé	8
Garage à la Cabanasse	"Officiel" (avec marquage) - privé	12
Centre cultuel à la Cabanasse	"Officiel" (avec marquage) - privé	40
Total	"Officiel" (avec marquage) - privé	66
Chapelle Saint-Paul (chemin des fauvettes)	"Non officiel" (sans marquage)	40
Chapelle du Vila (route de l'église)	"Non officiel" (sans marquage)	10
Espace public du Pont : city stade, boulodrome, ...	"Non officiel" (sans marquage)	20
Commerce du Pont (RD115)	"Non officiel" (sans marquage)	20
Boulangerie au Pont	"Non officiel" (sans marquage)	12
Jardinerie à la Cabanasse	"Non officiel" (sans marquage)	3
Cimetière au Village	"Non officiel" (sans marquage)	12
Mairie au Village	"Non officiel" (sans marquage)	4
Entrée et église au Village	"Non officiel" (sans marquage)	12
Lotissement du "Clos de la Forge" - n°1	"Non officiel" (sans marquage)	4
Lotissement du "Clos de la Forge" - n°2	"Non officiel" (sans marquage)	2
RD15 au croisement avec la route de la Palmère	"Non officiel" (sans marquage)	3
Total	"Non officiel" (sans marquage)	142
Dont 4 places pour personnes handicapées (école, 2 supermarché à la Cabanasse, restaurant à la Forge)		

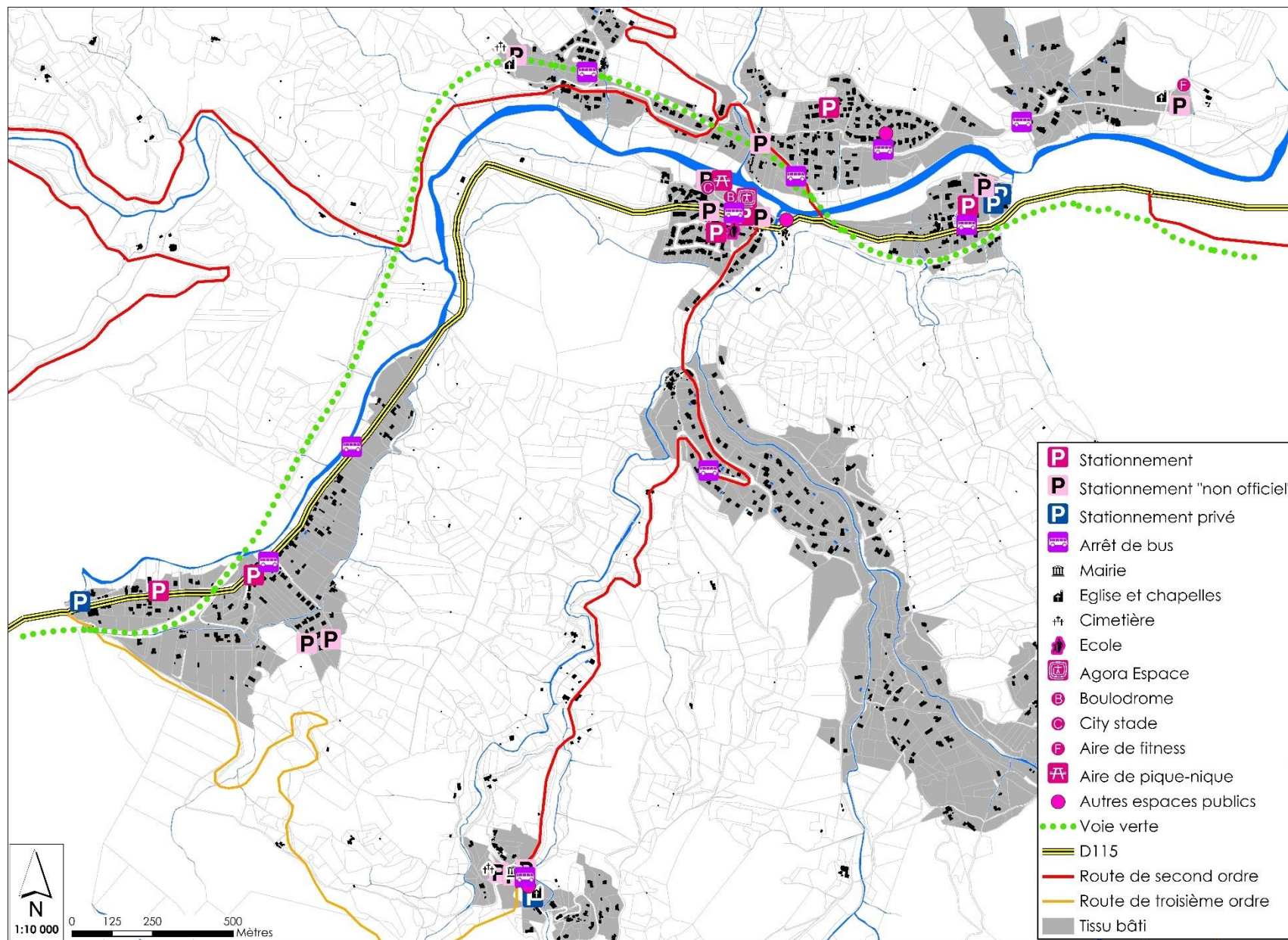
Tableau 20 : Capacité de stationnement

4.4 Problématique, enjeux et besoins

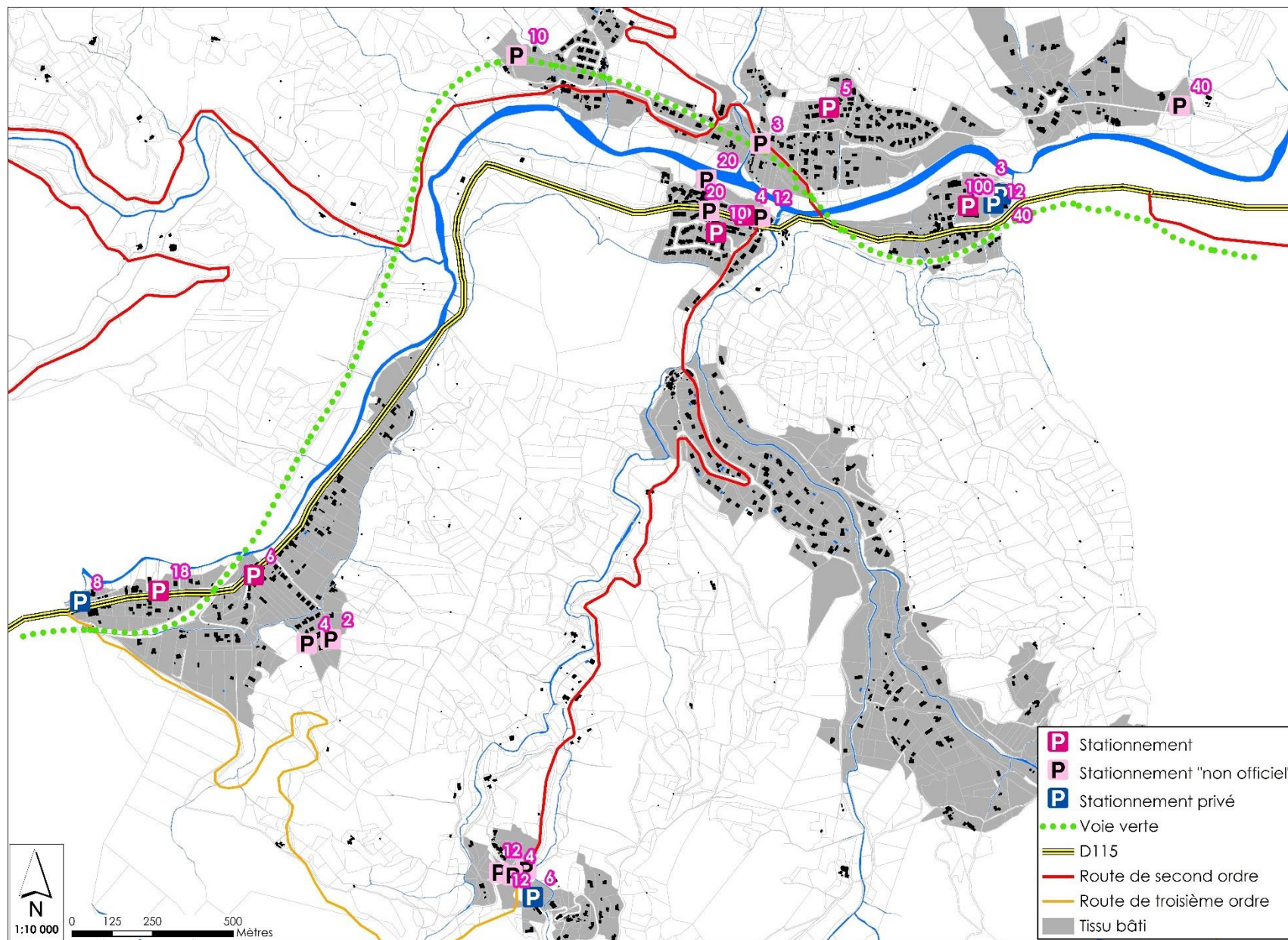
- ✘ Entretien de la voirie et du réseau de chemins et sentiers
- ✘ Constitution d'un maillage en faveur des modes de déplacements doux sécurisés vers les pôles générateurs de déplacements et notamment vers le Pont (école, commerces, ...) en s'appuyant le cas échéant sur la voie verte
- ✘ Affirmation voire renforcement de la complémentarité entre les différents modes de déplacements
- ✘ Prévisions de places privées voire publiques dans le cadre des futurs aménagements
- ✘ Traitement de certaines aires de stationnements publics sans marquage



Carte 52 : Localisation des aires de stationnement



Carte 53 : Qualité des aires de stationnement et position par rapport aux équipements



Carte 54 : Capacité des aires de stationnement

5 EQUIPEMENTS ET RESEAUX

5.1 Equipements

La Commune est dotée des équipements et espaces publics principaux suivants :

- ✕ La Mairie, le Monument aux Morts du village et la salle polyvalente



Photo 82 : La Mairie et la salle polyvalente

- ✕ L'école



Photo 83 : L'école au Pont

- ✕ L'église Saint-Vincent au village



Photo 84 : Eglise Saint-Vincent

- ✕ La chapelle du Vila et son cimetière



Photo 85 : Chapelle du Vila

- ✕ La chapelle Saint-Paul



Photo 86 : La chapelle Saint-Paul

- ✕ Le Monument aux Morts du Pont



Photo 87 : Le Monument aux Morts du Pont

✕ Le boulodrome au Pont



Photo 88 : Boulodrome au Pont

✕ Le city-stade au Pont



Photo 89 : Le city-stade au Pont

✕ « L'Agora » espace au Pont



Photo 90 : Espace Agora au Pont

✕ Aire de pique-nique et de grillade au bord du Tech au Pont



Photo 91 : Aire de pique-nique et de grillade au Pont

✕ Aire de fitness et de jeux pour enfant près de la chapelle Saint-Paul



Photo 92 : Aires de loisirs près de la chapelle Saint-Paul

✕ Aire de lavage près du pont métallique



Photo 93 : Aire de lavage au Pont

✕ Voie verte

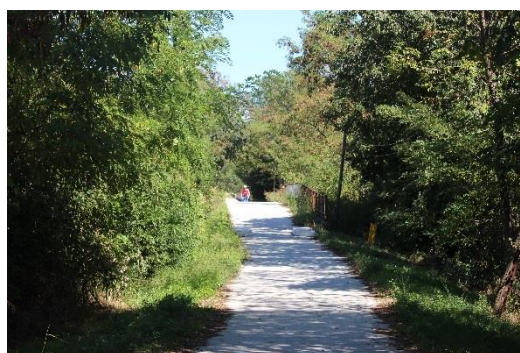


Photo 94 : Voie verte sur l'ancienne voie ferrée et au-dessus de la RD115 à la Forge

5.2 Réseaux sanitaires

5.2.1 Eau potable

La commune de Reynès fait partie du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP).

Le service de Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir a été délégué dans le cadre d'un contrat de type Affermage en date du 13/07/2007. La Collectivité, autorité organisatrice, a donc confié à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux - les missions suivantes au titre de son service d'eau potable : Distribution, Gestion clientèle et Production. Le contrat d'affermage a été reconduit pour une durée de 7 ans à compter du 30 juin 2016.

Il y a 5 points de prélèvement utilisés.

Le réseau de distribution d'eau potable, d'un linéaire total de 165 172 ml (données RPQS 2016), permet d'acheminer l'eau vers les 7 630 branchements du territoire.

Le linéaire de réseau AEP de Reynès est de 31,7 kilomètres soit 16% du linéaire du réseau AEP du SIAEP (RAD 2016).

Le délégataire, VEOLIA EAU, fait état d'un rendement global (SIAEP) du réseau de 76,6 % en 2016. Le rendement du réseau est resté stable par rapport à 2015. **Pour Reynès, le rendement du réseau communal s'établit à 79,07% pour Veolia.**

5.2.2 Assainissement

Le service d'assainissement collectif a été délégué dans le cadre d'un contrat de type affermage en date du 1^{er} juillet 2007, et ce pour une durée de 15 ans. La société VEOLIA-EAU a donc la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 527 habitations raccordées est composé de 13 kilomètres de collecteurs, 7 postes de relèvement et deux stations de traitement (RAD 2016).

Les eaux usées sont traitées par les deux stations de traitement capable de traiter la pollution de 1 655 équivalant habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait à terme dans Le Tech.

Il existe une convention de raccordement des usagers de Reynès sur Céret. Le débitmètre de la Cabanasse comptabilise les volumes. Cela a pour objectif que le seuil des usagers de Reynès raccordées sur la station de Céret ne dépasse pas les 800 EH (RAD 2012).

5.2.3 Eaux pluviales

Reynès est traversée par le fleuve Tech qui sert d'exutoire naturel des eaux de ruissellement.

Le village est muni d'un réseau séparatif (collectant seulement les eaux pluviales) dont l'exutoire final est le Tech.

D'autre part, la commune de Reynès est traversée par quelques canaux d'irrigation prenant leur source dans le Tech. Ces canaux peuvent récupérer des eaux de ruissellement provenant des zones urbaines. Les canaux d'irrigations sont gérés par des ASA.

Cependant, il n'existe à l'heure actuelle aucun plan d'ensemble du réseau d'évacuation des eaux pluviales sur la commune de Reynès.

5.3 Déchets

Reynès est membre de la **Communauté de Communes du Haut Vallespir** qui assure, dans le cadre de sa compétence « collecte », l'enlèvement des ordures ménagères.

Les compétences « Collecte des déchets recyclables » (Verre, Emballages Ménagers Recyclables...) et « traitement » ont été transférées au SYDETOM 66.

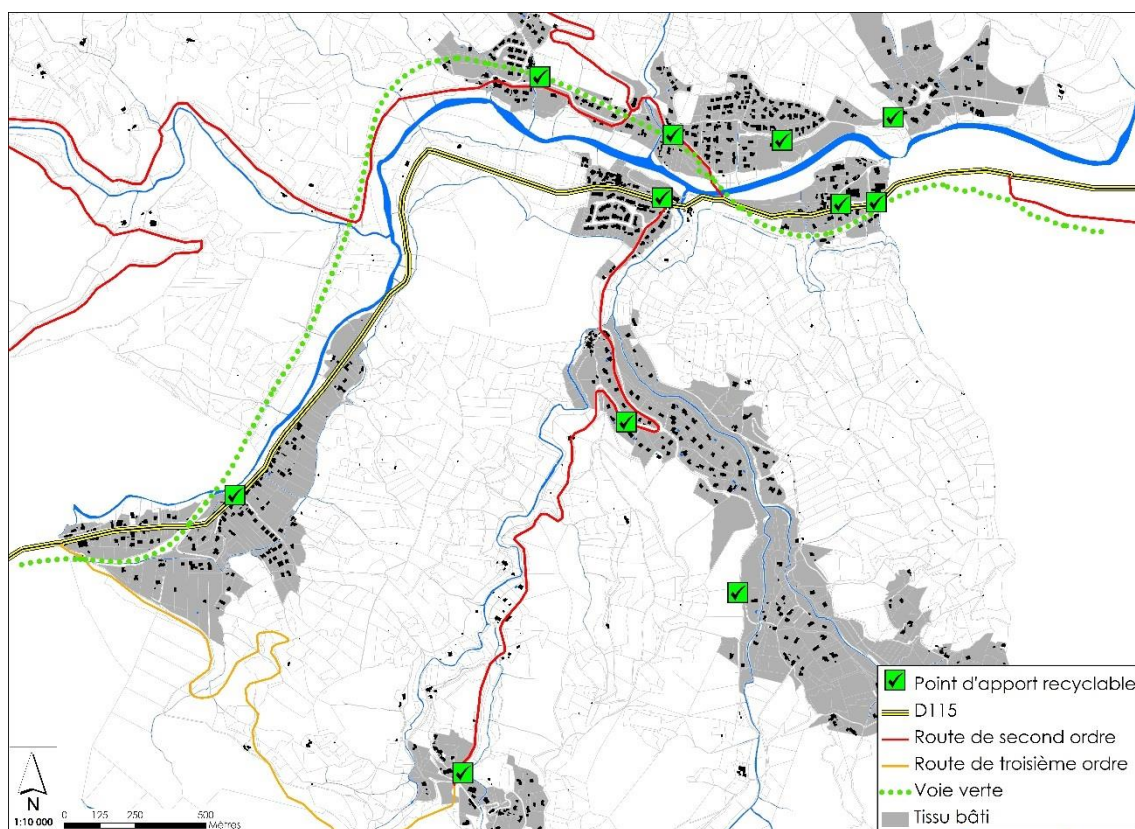
La collecte des **ordures ménagères** de la population de Reynès est réalisée au moyen d'un camion benne. Les déchets ménagers sont **transportés jusqu'au quai de transfert de Céret** puis transportées au centre de valorisation énergétique de Calce.

En ce qui concerne **la récupération du verre et des EMR** (Emballages Ménagers Recyclables), **une dizaine de points d'apport volontaires** sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. La compétence « collecte » de ces colonnes appartient au SYDETOM 66.

Les **encombrants** doivent être amenés à la **déchetterie** par les particuliers.

Les habitants de Reynès ont à leur disposition une **déchetterie située à Céret**. Ils peuvent y amener leurs déchets verts, leurs encombrants ainsi que tous les autres déchets couramment admis dans les déchetteries : gravats, bois, métaux, papiers, cartons, huiles, batteries...

NB : Les annexes sanitaires développent en détail les thématiques de l'Alimentation en Eau Potable, du Traitement des Eaux Usées du pluvial et sur le traitement des déchets.



Carte 55 : Localisation des points d'apports pour les recyclables

5.4 Réseau électrique

Le réseau électrique principal géré par Réseau de Transport Electricité (RTE) est exposé au travers d'une cartographie versée ci-après.

La Commune est traversée par les liaisons 63KV « Aspres-Céret » et « Céret – Mas Bruno – Trouillas » avec une enceinte de poste située à Céret. Six pylônes en relation avec ces 2 liaisons sont basés sur le territoire communal. Ce dispositif électrique principal concerne exclusivement le secteur de Saint-Paul.

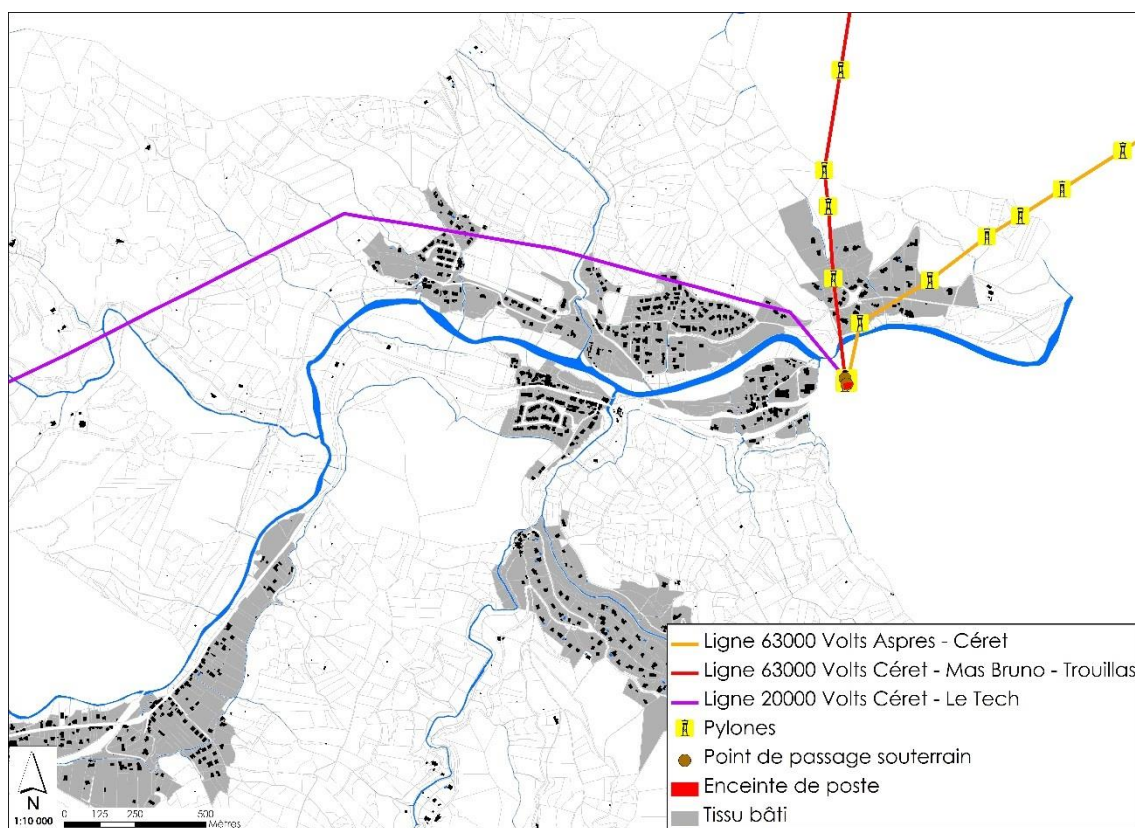
Est également à noter la présence de la ligne 20KV « Céret – le Tech ». Les 3 lignes citées font l'objet de Servitude d'Utilité Publique de type I4



Photo 95 : Pylône de la ligne « Aspres – Céret » près de la chapelle Saint-Paul



Photo 96 : Pylônes au niveau du poste d'enceinte de Céret



Carte 56 : Réseau électrique principal

5.5 Communications électroniques

Conscients que le haut débit constitue un enjeu majeur d'attractivité des territoires, la Région Languedoc Roussillon et les quatre anciens Conseils Généraux se sont engagés, avec le soutien de l'Europe, à mettre en œuvre une opération ambitieuse visant à réduire la fracture numérique. Le plan régional « Languedoc Roussillon Haut Débit » (partenariat public/privé avec France Telecom) met tout en œuvre pour étendre l'accès du haut débit à l'ensemble du Languedoc-Roussillon par la création d'un réseau ouvert à tous fournisseurs d'accès à internet. Les habitants auront le choix parmi les offres existant sur le marché, selon la technologie déployée pour leur raccordement : filaire, Wifi ou satellitaire.

Par ailleurs, la Région a lancé en février 2011 et achevé en février 2013, avec l'Etat et les Départements, l'élaboration d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN). Objectif : lutter contre la fracture numérique en proposant un aménagement numérique équilibré du territoire. Le SDTAN présente un diagnostic de la desserte en haut et très haut débit et proposera un scénario cible du service très haut débit en Languedoc-Roussillon. Ce service sera assuré par la fibre jusqu'à l'abonné pour 76% et pour le reste, par d'autres technologies comme la radio ou le satellite. L'évolution vers le très haut débit doit se faire pour l'ensemble des habitants, entreprises et services publics, dans des conditions économiques acceptables afin que tous puissent en bénéficier.

Reynès fait partie des communes où la Région vise à assurer une desserte de 80% de couverture (à 2 mbs minimum).

Reynès pourrait bénéficier prochainement du passage de la fibre optique le long de la RD115 notamment pour le développement d'activités au Pont, à la Cabanasse et à la Forge.

5.6 Problématique, enjeux et besoins

- ✗ Complémentarité de la gamme d'équipements avec les projets à l'échelle de la Communauté de Communes du Vallespir
- ✗ Conception d'un projet cohérent avec la capacité résiduelle des réseaux sanitaires (assainissement et alimentation en eau potable)
- ✗ Flux de déchets à maîtriser pour réduire le coût et l'impact (problématique départementale) : l'enjeu est celui de l'équipement des nouveaux quartiers (incitation) et de la maîtrise de l'étalement urbain (réduction des contraintes de collecte)
- ✗ Amélioration du réseau de communication numérique et desserte potentielle future par la fibre optique (RD115)

UN TERRITOIRE D'ECHANGES

1 ECONOMIE

1.1 Structure de l'économie

1.1.1 Données INSEE

L'analyse des données INSEE de 2016 montre que, hors agriculture, les 2 secteurs d'activités représentés à part égale sont la construction et le secteur de services aux entreprises.

A titre indicatif, à l'échelle de la Communauté de Communes, le secteur de services aux particuliers est prépondérant (26,1%), devant le secteur de commerce, transport, hébergement et restauration (24,8%) et devant le secteur de services aux entreprises (24,4%). A l'échelle du département, le secteur de commerce, transport, hébergement et restauration (31,8%) est le principal, celui de services aux particuliers est 2^{ème} (24,5%) et celui de services aux entreprises est 3^{ème} (22,2%).

	Nombre	%
Ensemble	14	100
Industrie	1	7,1
Construction	4	28,6
Commerce, transports, hébergement et restauration	3	21,4
Services aux entreprises	4	28,6
Services aux particuliers	2	14,3

Tableau 21 : Nombre d'entreprises par secteur d'activités en 2016 à Reynès

1.1.2 Données communales sur les activités commerciales, artisanales et de services

En fin d'année 2017, la Commune est dotée des activités de commerces, d'artisanat et de services suivantes :

- ✕ 1 assistante maternelle
- ✕ 1 boulangerie



Photo 97 : Boulangerie du pont au croisement des RD115 et RD15

- ✕ 2 salons de coiffure et 1 coiffeuse à domicile

- ✕ 3 esthéticiennes
- ✕ 2 entreprises de couture et repassage
- ✕ 3 entreprises de multi-services (espaces vert, décoration d'intérieur, ...)
- ✕ 1 maçon
- ✕ 3 électriciens et/ou plombiers dont 1 spécialisé dans les énergies renouvelables
- ✕ 1 maître d'œuvre
- ✕ 1 entreprise de conseil pour l'habitat et la construction bois
- ✕ 2 ébénistes
- ✕ 1 plaquiste – peintre
- ✕ 1 entreprise de peinture
- ✕ 1 paysagiste
- ✕ 1 entreprise d'infiltrométrie
- ✕ 1 hydrogéologue

✗ 6 artistes - peintres

✗ 1 décorateur

✗ 1 pharmacie



Photo 98 : Pharmacie, salon de coiffure et esthéticienne au Pont

✗ 1 infirmier

✗ 1 psychothérapeute

✗ 4 garages dont 1 spécialisé dans la réparation de matériel agricole



Photo 99 : Garage de réparation de matériel agricole au Pont



Photo 100 : Garage à la Cabanasse

✗ 1 auto-école

✗ 1 négociant automobile

✗ 1 taxi

✗ 2 entreprises de transport

✗ 1 dépanneur électroménager

✗ 1 entreprise de secrétariat – comptabilité – publicité

✗ 1 friperie

✗ 1 informaticien

✗ 1 vendeur de jouets

✗ 1 magnétiseur

✗ 1 centre d'éducation canine

✗ 1 institut de professeur de piano

✗ 1 entreprise de prêt à porter

✗ 4 restaurants dont 1 restaurant-bar



Photo 101 : « Can Fouste » au Pont



Photo 102 : Restaurant « Al Casot » à la Forge



Photo 103 : « Le chat qui rit » à la Cabanasse

- ✗ 1 entreprise de repas à domicile
- ✗ 1 caviste
- ✗ 1 supermarché
- ✗ 1 jardinerie à la Cabanasse

NB : Une partie spécifiquement dédiée à l'agriculture est versée dans une partie suivante.

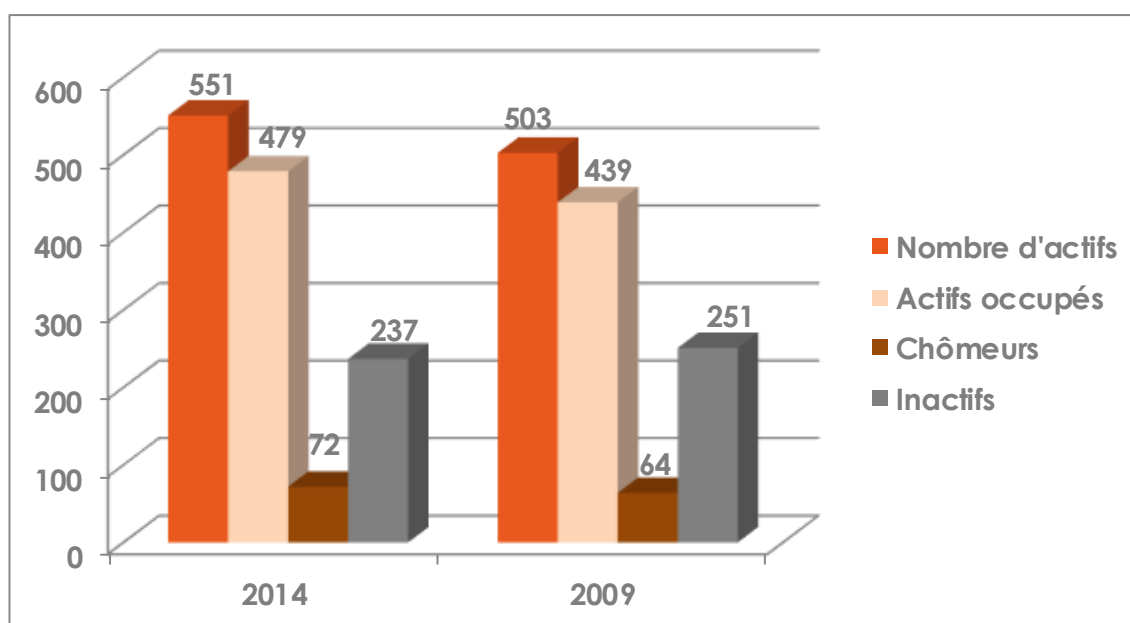


Photo 104 : Jardinerie à la Cabanasse

1.2 Emploi

1.2.1 Actifs et inactifs

Entre 2009 et 2014 le nombre d'actifs a augmenté de 48 personnes et celui d'inactifs a baissé de 14 personnes. Le nombre et la proportion d'actifs occupés a également augmenté (+40 personnes et +3,2%) ainsi que le nombre et la proportion de personnes en recherche d'emploi (+8 personnes et +0,6%).



Graphique 14 : Evolution du nombre d'actifs et d'inactifs entre 2009 et 2014

1.2.2 Statut et condition d'emploi

Concernant le statut des personnes ayant un emploi, il y a 60,9% de salariés en 2014 à Reynès. A l'échelle de la Communauté de Communes cette proportion est de 78,6% et à l'échelon départemental elle est de 81,4%.

1.3 Agriculture

1.3.1 L'espace agricole

L'analyse paysagère identifie près de 700 hectares de « Terroir, maquis et bois » (soit plus d'1/4 du territoire). Etant donné l'entremêlement entre le terroir et les bois et le maquis, dû à la topographie et l'hydrographie, on peut estimer à 200 à 300 hectares la superficie ne correspondant pas au terroir qu'il soit cultivé ou non (phénomène de déprise agricole).

1.3.2 Données communales et statistiques agricoles

A la fin de l'année 2017, la Commune dénombre 10 agriculteurs et 3 apiculteurs. Il est à noter que la Commune accueille sur son territoire 1 herboriste, 1 activité de vente de fromage et 1 activité de vente de fruits et légumes.

Le dernier Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 fait état de 23 exploitations dont le siège est localisé sur la Commune. Leur nombre a été divisé par près de 2 depuis 1988.

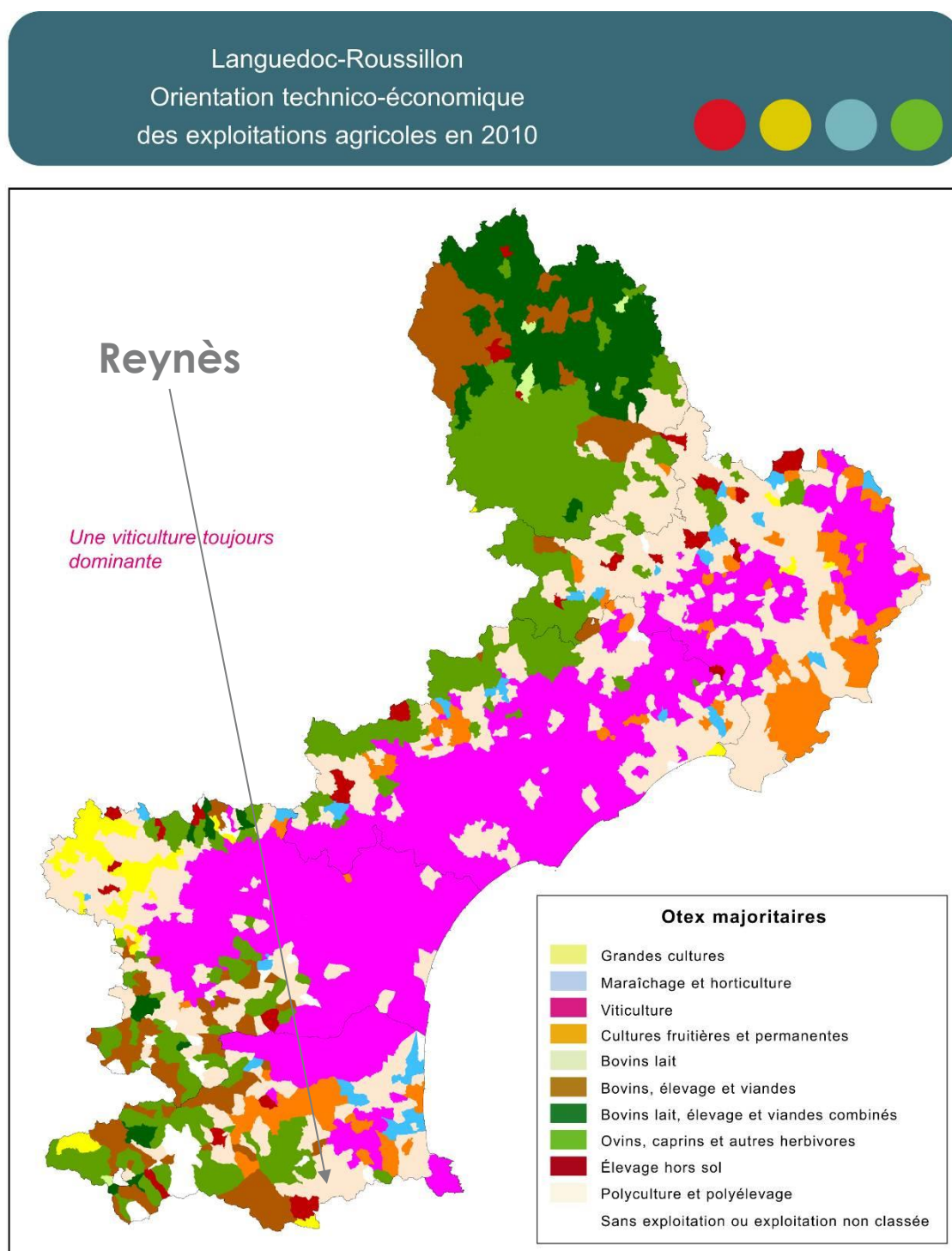
	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	62	29	23
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	50	26	23
Superficie agricole utilisée (en hectare)	191	96	273
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	34	18	47
Superficie en terres labourables en hectare	9	2	7
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	165	77	61
Superficie toujours en herbe en hectare	11	14	201

Tableau 22 : Evolutions agricoles principales entre les RGA de 1988 et 2010

La Surface Agricole Utile (SAU) des exploitations dont le siège est localisé sur la Commune a été multiplié par 3 entre 2000 et 2010 en passant de 96 hectares à 273 hectares. Il est à noter qu'en 1988 la SAU était de 191 donc moins importante qu'en 2010 ce qui est relativement surprenant compte tenu des observations de terrains. Ceci s'explique probablement par le fait que les cultures pérennes sont bien en forte diminution (baisse de plus de 100 hectares depuis 1988), tandis que les Superficies Toujours en Herbe (STH) ont été multipliées par près de 20 entre 1988 et 2010.

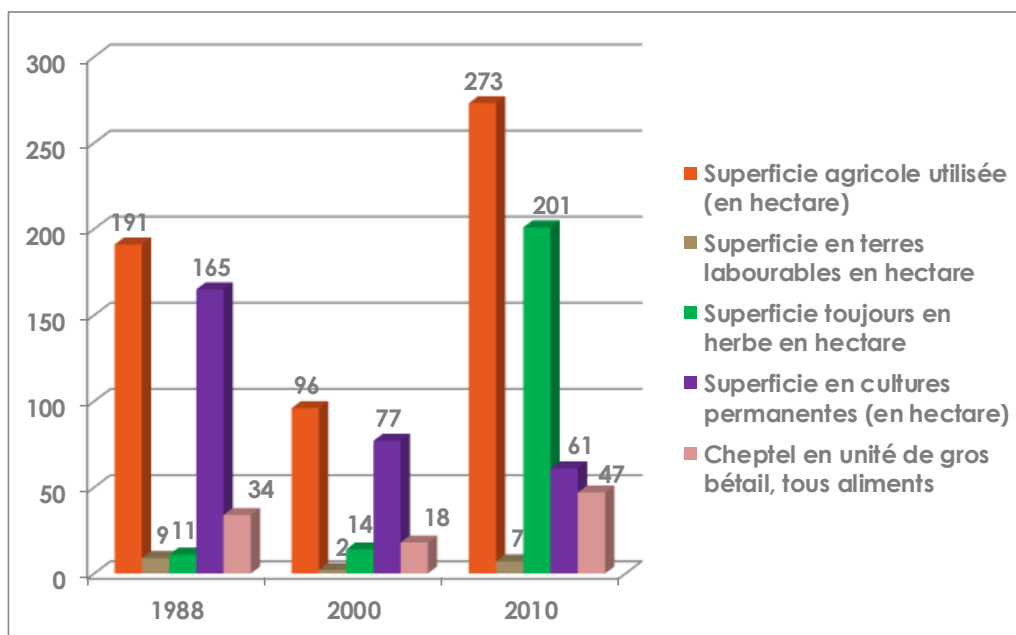
La prépondérance des superficies toujours en herbe par rapport aux cultures pérennes se traduit d'ailleurs dans l'orientation technico-économique majoritaire des exploitations agricoles puisqu'elle correspondait encore aux « Fruits et autres cultures permanentes » en 2000 alors qu'elle correspond à « Polyculture et polyélevage » en 2010. Ce basculement avait déjà été amorcé depuis 1988 puisque lors du recensement les surfaces en vignes et en vergers représentaient respectivement 112 et 90 hectares alors qu'elles ne couvrent plus en 2010 que 36 et 37 hectares. Les constatations récentes révèlent que cette dynamique est très probablement toujours à l'œuvre puisque des vergers de cerisiers ont été arrachés au cours de l'année 2017 notamment dans le secteur du Mas Santol.

En termes de cheptel en unité de gros bétail leur nombre a augmenté entre 2000 et 2010 ce qui explique l'orientation technico-économique majoritaire des exploitations agricoles définie en 2010. Le cheptel comptabilisé en 2010 représente d'ailleurs plus que celui recensé en 1988.



Carte 57 : « Polyculture et polyélevage » comme OTEX principale de Reynès

Au-delà du territoire reynésien, l'OTEX majoritaire est la même pour toutes les communes limitrophes (hormis Montbolo) et certaines environnantes (Céret, Arles / Tech, Amélie-les-Bains, Taillet, Oms, Maureillas, ...).



Graphique 15 : Evolution de la SAU et du cheptel entre 1988 et 2010

1.3.3 Localisation des terres cultivées d'après le RPG

D'après le Registre Parcellaire graphique de 2012 (RPG), des parcelles déclarées en 2010 ne le sont plus dans les secteurs du lotissement de la Palmère (vigne désormais construite) et dans le secteur de la chapelle Saint-Paul (anciens vergers arrachés à l'Ouest de la chapelle mais serres toujours en place à l'Est de cette dernière). Il en est de même pour 2 îlots situés dans le secteur du Mas Santol.

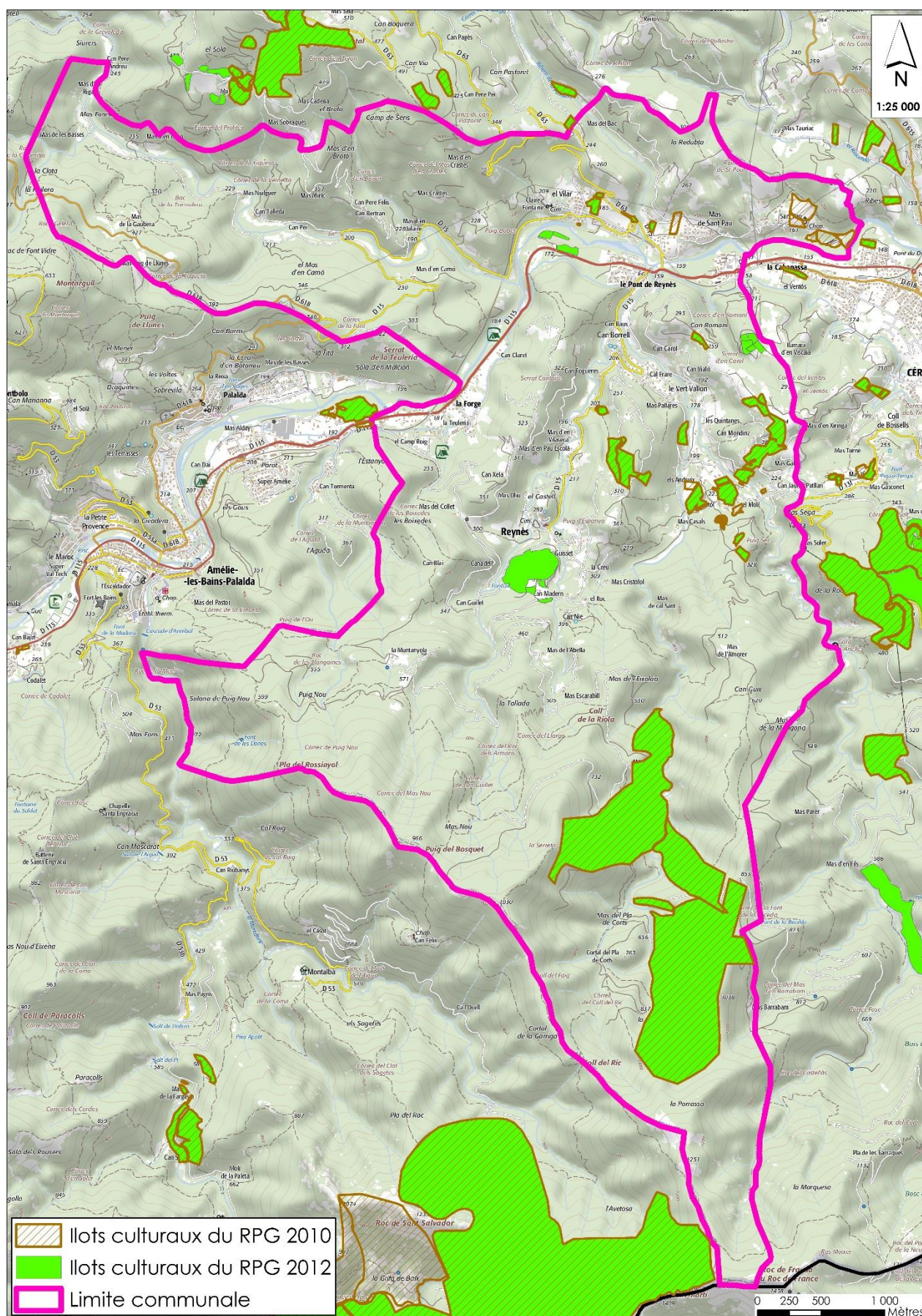
A contrario, des superficies qui n'étaient pas déclarées en 2010 le sont en 2012 dans le secteur du grand méandre du Tech entre le Pont et la Forge ainsi qu'au Sud du village sur le « Puig dels Argelers » entre la route du Collet et Can Madern.

1.3.4 Potentiel agronomique des sols

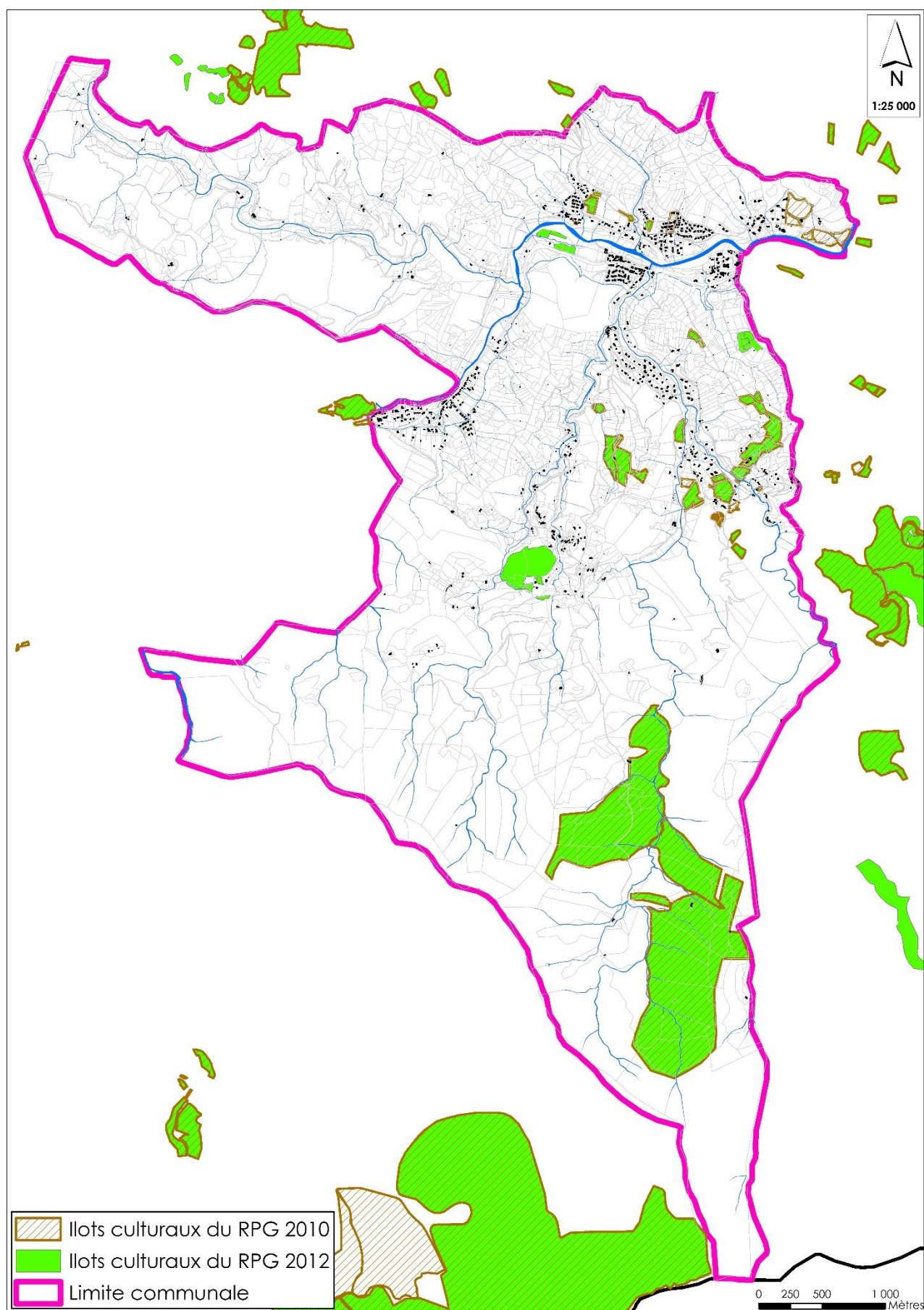
Une étude réalisée à l'échelle régionale estime le potentiel agronomique des sols. Cette estimation est faite à partir de la carte des pédo-paysages (Base de Données Sols en Languedoc-Roussillon) au 1/250000^{ème}. Le classement correspond au potentiel agronomique pour des usages orientés « grandes cultures et cultures diversifiées ».

Cette échelle de départ (1/250000) rend les contours des Unités Cartographiques de Sols très imprécis par rapport à des échelles communales. Ceci étant, elle donne des indices sur les secteurs où les sols présentent un enjeu relativement important pour l'agriculture.

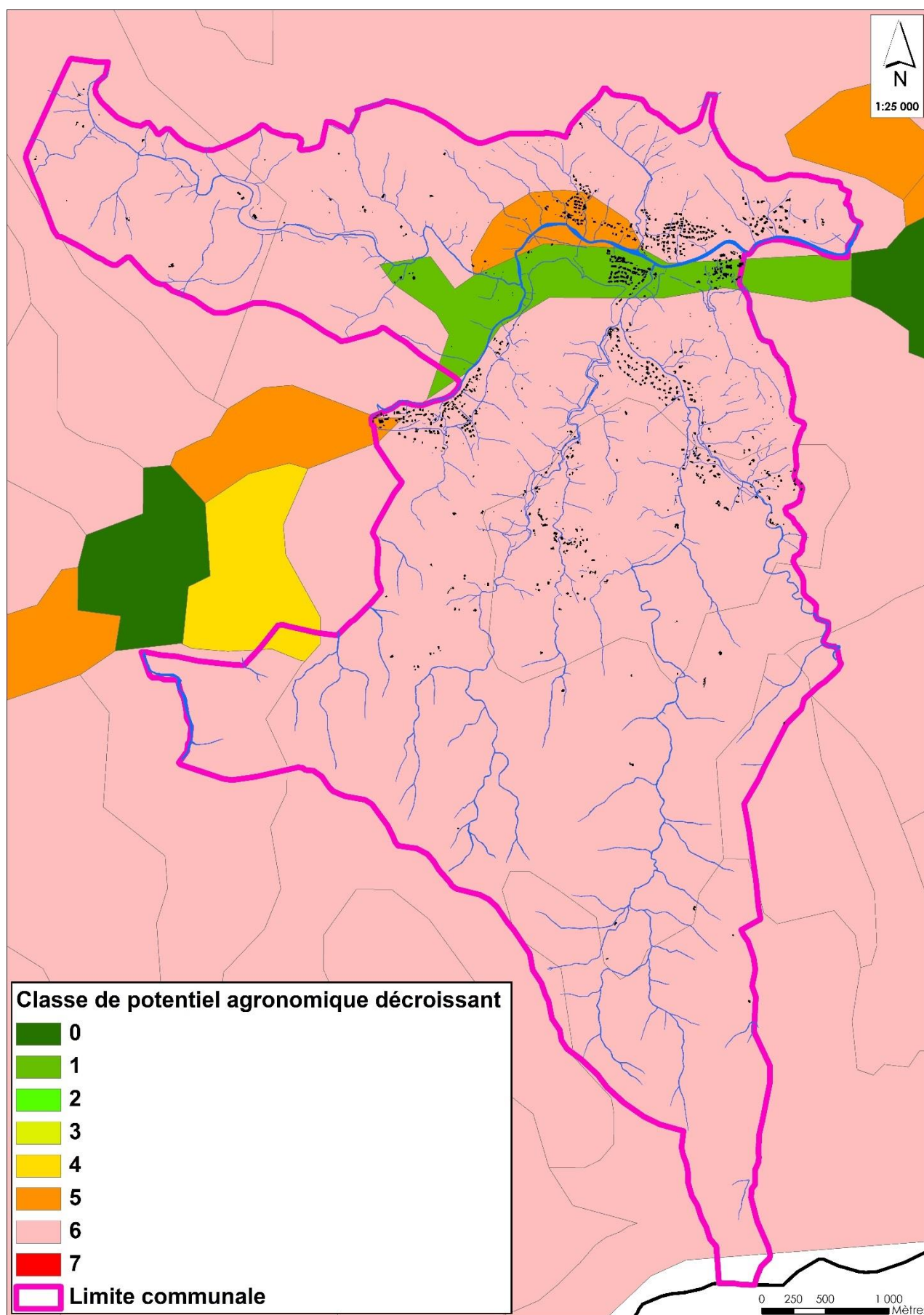
Localement, l'estimation montre des terres présentant un potentiel globalement faible sur l'ensemble du territoire (catégorie 6 sur une échelle décroissante allant de 0 à 7). Des terres de meilleure qualité sont spatialisées dans le secteur Ouest construit de la Forge en limite communale avec Amélie-les-Bains et dans le secteur entre la Palmère, l'Ample et le Tech de part et d'autre du Vila (catégorie 5). Les meilleures terres sont des terres alluviales situées le long du Tech (catégorie 1).



Carte 58 : Recensement Parcelaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2010 et 2012 (IGN)



Carte 59 : Recensement Parcelaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2010 et 2012 (cadastre)



Carte 60 : estimation du potentiel agronomique des terres

1.4 Forêt et sylviculture

Il n'y a pas de forêt publique sur le territoire communal. Les 2 seules communes limitrophes avec des forêts publiques sont Montbolo et Céret. La plus proche est la forêt communale de Céret qui borde le territoire reynésien dans sa partie Sud-Est.

Il n'y a pas non plus de forêt privée exploitée.

Ce potentiel est pourtant avéré dans la mesure où environ 2/3 du territoire communal est couvert par la forêt bien que difficilement exploitable du fait du relief dans sa partie Sud.

1.5 Artisanat, commerces et services

Cf. Partie précédente « 1.1.2 Données communales sur les activités commerciales, artisanales et de services ».

1.6 Tourisme

Cf. Partie « Les Hommes » et sa sous-partie « 2.3 Population saisonnière ».

1.7 Industrie

Il y a une seule activité industrielle recensée par l'INSEE. Certaines activités industrielles essentiellement localisées au Pont et à la Cabanasse ont disparu (usine de talc fermée en 1975 et usine de transformation de liège dont l'activité a cessé en 1950).

1.8 Problématique, enjeux et besoins

- ✖ Pérennisation du tissu de commerces et services et d'entreprises artisanales
- ✖ Maintien et pérennisation du dynamisme socio-économique local (malgré une légère augmentation du chômage le nombre et la part de personnes actives est en forte augmentation entre 2009 et 2014)
- ✖ Alternative à la déprise agricole relative (SAU en augmentation mais réduction importante des surfaces dédiées aux cultures pérennes et arrachage constatés en 2017), promotion de l'agriculture locale, vente directe et potentielle relance du pastoralisme sur certains espaces forestiers
- ✖ Evaluation des opportunités en matière de développement économique sylvicole
- ✖ Développement touristique en lien avec le patrimoine local, avec la présence de la voie verte et celle des sentiers de randonnée pédestre et V.T.T
- ✖ Développement d'activités en télétravail (dépendance vis-à-vis de la desserte en termes de couverture et de qualité)

2 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.1 Déplacements domicile - travail

2.1.1 Des déplacements domicile-travail importants

En 2014, **seulement 1/5^{ème} des actifs travaillent sur la Commune**. Ce pourcentage est très faible par rapport à ceux enregistrés à l'échelle de la Communauté de Communes (40,9%) et à l'échelle départementale (43,2%). Cette proportion de travailleurs exerçant à l'extérieur (78,5%) a légèrement baissé depuis 2009 puisqu'elle représentait alors 78,8% (+37 personnes).

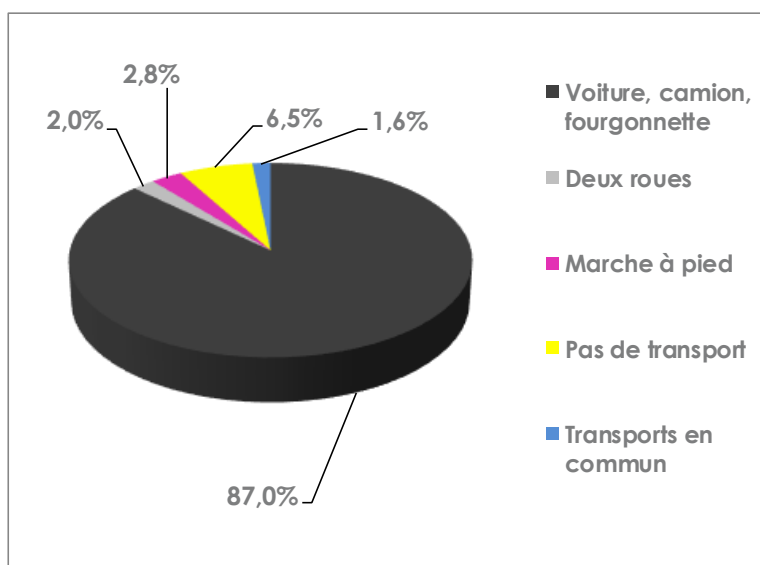
Les déplacements domicile travail à Reynès en 2014	
La localisation de l'emploi en 2014	
Reynès	
Actifs travaillant dans la Commune de résidence	21,2%
Actifs travaillant hors de la Commune de résidence	78,8%
Communauté de Communes	
Actifs travaillant dans la Commune de résidence	40,9%
Actifs travaillant hors de la Commune de résidence	59,1%
Département	
Actifs travaillant dans la Commune de résidence	43,2%
Actifs travaillant hors de la Commune de résidence	56,8%
Le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail	
Reynès	
Voiture, camion, fourgonnette	87,0%
Deux roues	2,0%
Marche à pied	2,8%
Pas de transport	6,5%
Transports en commun	1,6%
Communauté de Communes du Vallespir	
Voiture, camion, fourgonnette	80,6%
Deux roues	2,9%
Marche à pied	8,9%
Pas de transport	5,5%
Transports en commun	2,1%
Département	
Voiture, camion, fourgonnette	80,7%
Deux roues	3,8%
Marche à pied	7,5%
Pas de transport	4,4%
Transports en commun	3,6%

Tableau 23 : 1/5^{ème} des reynésiens travaillent sur le territoire communal

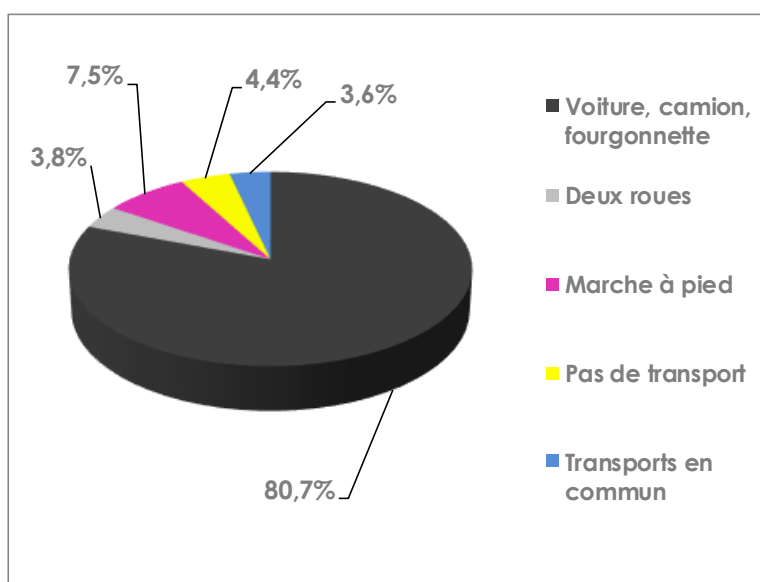
2.1.2 Le recours prépondérant aux véhicules motorisés individuels hors 2 roues

Concernant le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail, **la Commune se distingue** de l'ensemble du Département et de la Communauté de Communes **par une utilisation plus importante de véhicules motorisés individuels**, hors 2 roues (87% contre moins de 81% aux 2 échelons supérieurs)

Cette utilisation plus marquée est à mettre en relation avec le **taux de personnes qui exercent leur profession hors du territoire** (78,5% de personnes travaillent hors de la Commune). L'utilisation de la marche à pied et des transports en commun est moins importante à Reynès qu'aux échelles du Département et de la Communauté de Communes. L'utilisation moindre de la marche à pied peut entre autres s'expliquer par « l'éclatement » de l'urbanisation de Reynès.



Graphique 16 : Moyen de transport utilisé pour les déplacements domicile/travail à Reynès



Graphique 17 : Moyen de transport utilisé pour les déplacements domicile/travail dans le département

Le **taux de personnes travaillant à domicile** est en revanche **plus important à Reynès** (6,5%) que sur le territoire communautaire (5,5%) et dans le département (4,4%). Ceci peut partiellement s'expliquer par le taux plus important d'entrepreneurs à Reynès que dans le reste du département (60,9% de salariés en 2014 à Reynès contre 81,4% dans le Département).

2.1.3 L'équipement automobile des ménages

A Reynès plus de 95% des ménages disposent d'au moins une voiture en 2014 et la moitié des reynésiens ont à leur disposition 2 voitures ou plus. Le taux de personnes disposant de 2 voitures ou plus a enregistré une augmentation de plus de 5% entre 2009 et 2014.

Par rapport au département, les habitants de Reynès et de la Communauté de Communes sont mieux équipés en nombre de voiture.

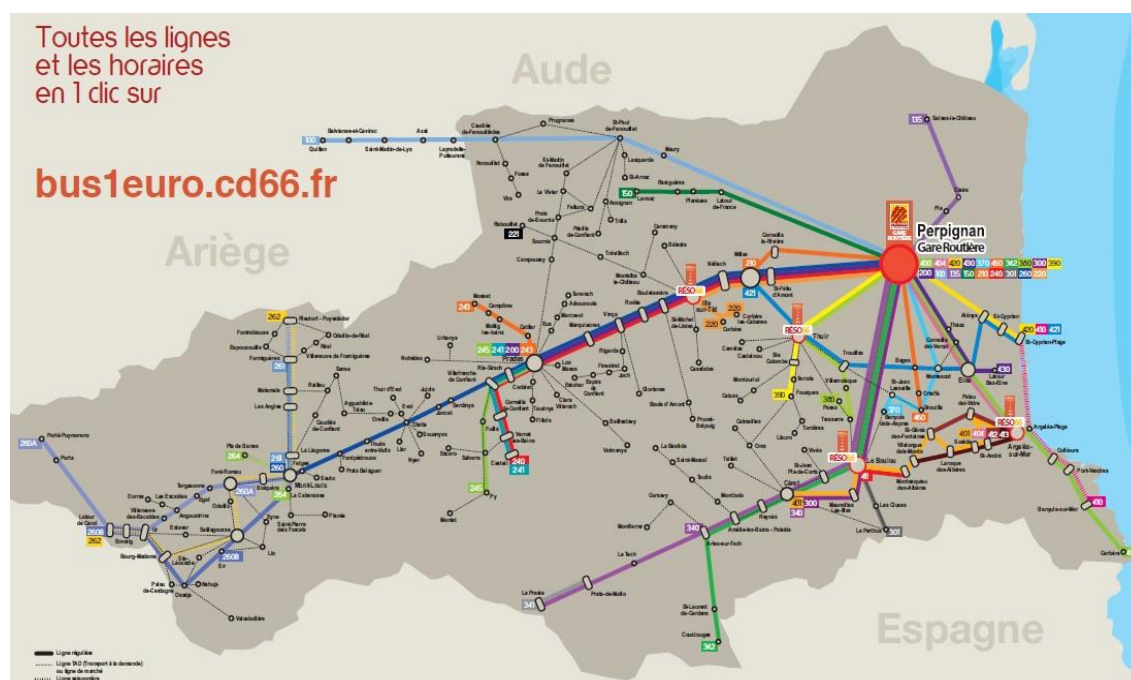
Equipement automobile des ménages				
A Reynès				
	2014	%	2009	%
Ensemble	610	100	555	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	510	83,6	456	82,2
Au moins une voiture	583	95,6	517	93,2
1 voiture	276	45,2	266	47,9
2 voitures ou plus	307	50,3	251	45,2
Communauté de Communes du Vallespir				
	2014	%	2009	%
Ensemble	9898	100		
Au moins un emplacement réservé au stationnement	6635	67		
Au moins une voiture	8521	86,1		
1 voiture	4982	50,3		
2 voitures ou plus	3539	35,8		
Dans le Département				
	2014	%	2009	%
Ensemble	214 170	100	201 985	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	142 218	66,4	132 682	65,7
Au moins une voiture	178 788	83,5	167 422	82,9
1 voiture	108 958	50,9	103 290	51,1
2 voitures ou plus	69 830	32,6	64 131	31,8

Tableau 24 : Des ménages reynésiens bien équipés en automobile

Il est à noter que les personnes disposant d'au moins un emplacement réservé au stationnement représentent un taux et un nombre plus important en 2014 qu'en 2009 sur la Commune mais aussi à l'échelle du département.

2.2 Transports collectifs

La Commune est desservie par les lignes n°340 « Arles / Tech – Perpignan » et n°342 « Coustouges – Perpignan » du réseau de bus à 1€ du Conseil Départemental. Mis à part au niveau de la Préfecture des changements d'itinéraire sont possible à partir de Céret et à partir du Boulou. Ceci notamment pour rejoindre la côte.



Carte 61 : La desserte par les lignes n°340 et n°342 du réseau départemental

Source : Site internet Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

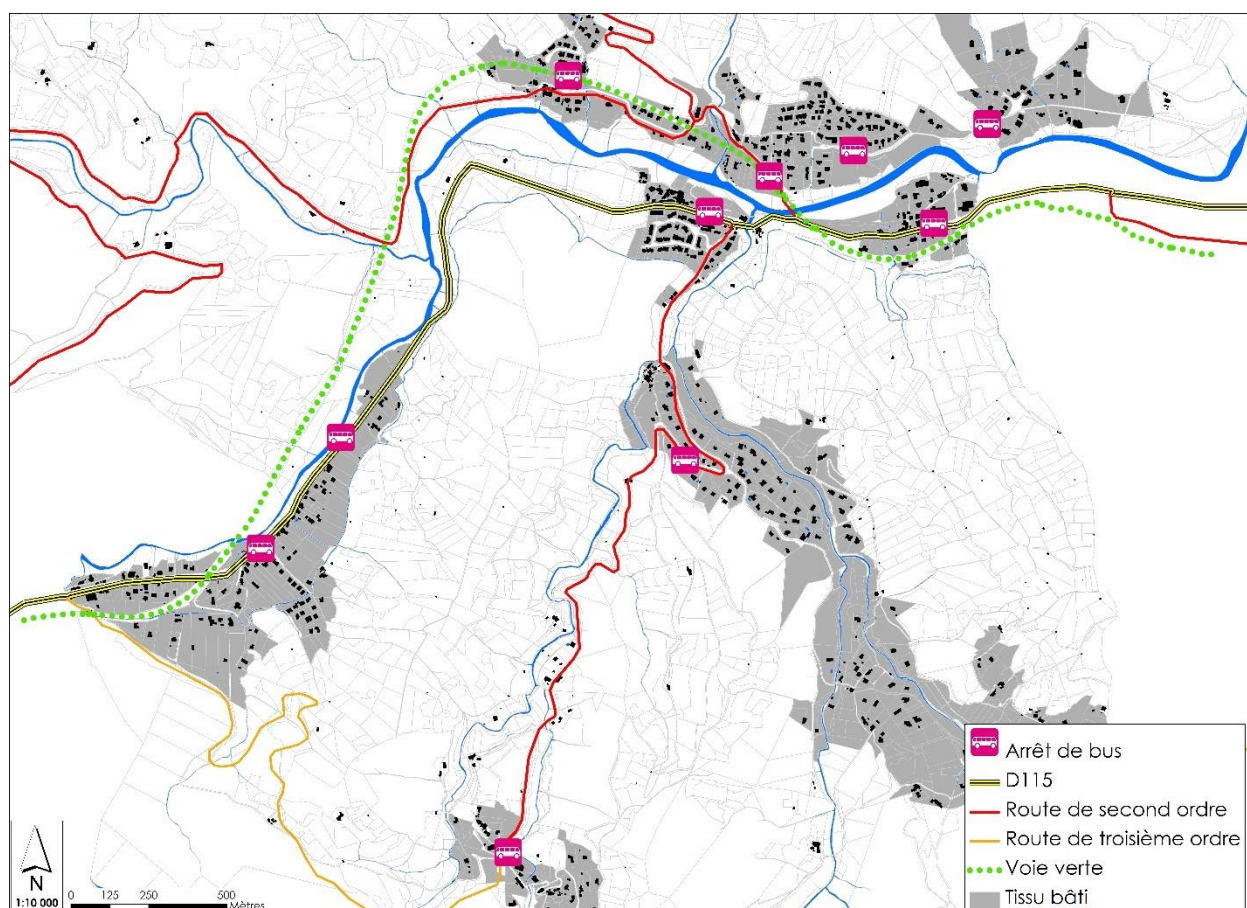
La Commune est dotée d'une dizaine d'arrêt de bus. Ces arrêts de bus sont localisés dans tous les secteurs habités.



Photo 105 : Arrêt de bus au rond-point de la RD15 près des nouveaux lotissements du secteur de la Palmère



Photo 106 : Arrêt de bus au Pont en face des commerces



Carte 62 : Localisation des arrêts de bus à Reynès

2.3 Problématique, enjeux et besoins

- ✗ Développement d'activités économiques locales (presque 80% des reynésiens actifs exercent hors de la Commune et 87% utilisent un véhicule motorisé individuel pour se rendre au travail)
- ✗ Des ménages mieux équipés en voiture que dans le reste du Département en relation avec les déplacements domicile-travail
- ✗ Utilisation de la desserte en transports collectifs
- ✗ Renforcement de la complémentarité des différents modes de déplacements

3 INTERCOMMUNALITES

3.1 Communauté de Communes « Vallespir »

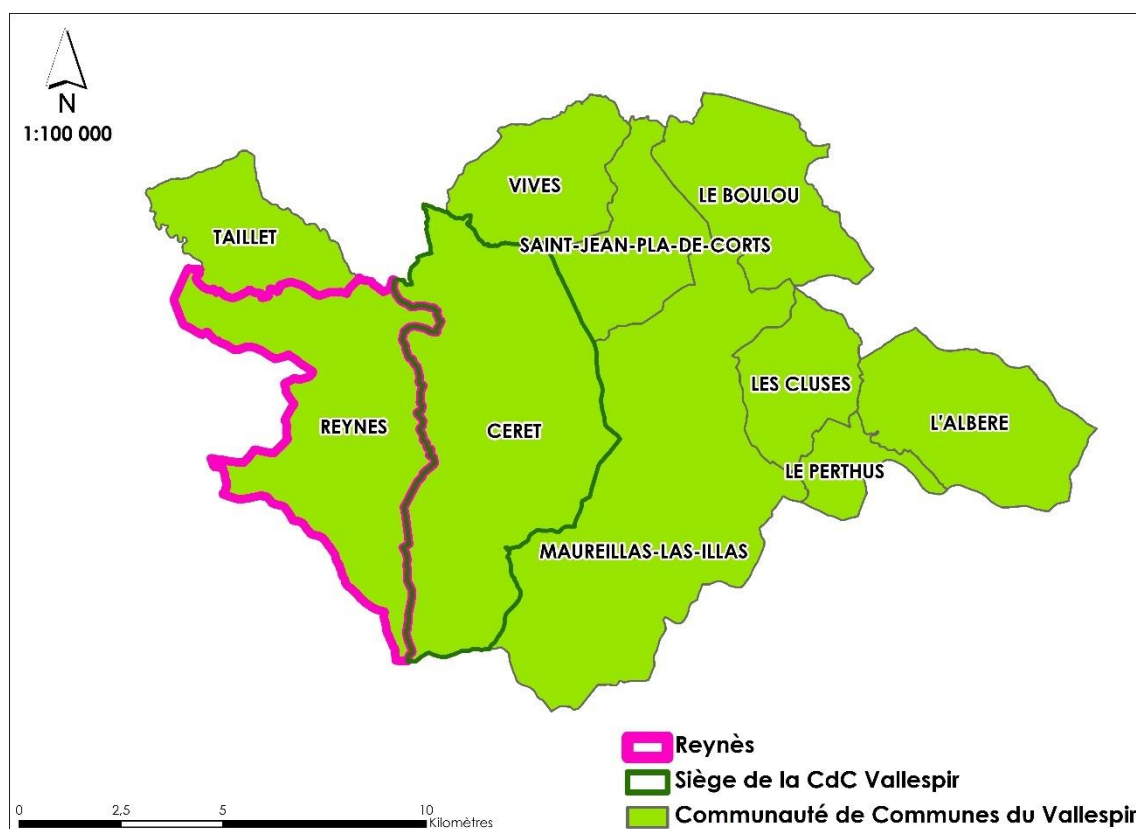
3.1.1 Présentation générale et territoire

La Communauté de Communes du Vallespir est née le 24 Décembre 1996.

Elle regroupe 10 communes et compte plus de 20 000 habitants sur une superficie de 184 km² soit une densité de population de près de 110 habitants/km². Son siège est situé à Céret.

La Communauté de Communes regroupe 10 communes :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| ✕ L'Albère | ✕ Reynès |
| ✕ Le Boulou | ✕ Saint-Jean Pla-de-Corts |
| ✕ Céret | ✕ Taillet |
| ✕ Les Cluses | ✕ Vivès |
| ✕ Le Perthus | |
| ✕ Maureillas-Las-Illas | |



Carte 63 : Communauté de Communes du Vallespir

3.1.2 Les compétences

Les compétences de la Communauté de Communes, à l'instar de toutes les communautés de communes, se sont développées ces dernières années. Les principales au 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

A. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ❖ Maillage de voies piétonnes et cyclables entre les communes de la Communauté de Communes du Vallespir
- ❖ Participation au Pays Pyrénées-Méditerranée
- ❖ Aménagement rural d'intérêt communautaire :
 - Réalisation d'études portant sur l'aménagement de l'espace communautaire
 - Réalisation de topo-guides concernant les sentiers de randonnées pédestres communautaires
 - Entretien et balisage des chemins qui sont mentionnés dans les topo-guides
 - Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.

B. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales

- ❖ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- ❖ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes : les actions participant à la redynamisation des commerces et des services en centre-ville et celles encourageant le maintien ou l'installation d'activités commerciales sur l'ensemble du territoire.
- ❖ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

C. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

D. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

E. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

3.2 Le Pays Pyrénées-Méditerranée

3.2.1 Présentation générale et territoire

Le Pays Pyrénées-Méditerranée est un territoire organisé de 58 communes et de 4 communautés de communes :

- La Communauté de communes des Albères Côte Vermeille
- La Communauté de communes des Aspres
- La Communauté de communes du Vallespir dont fait partie Reynès
- La Communauté de communes du Haut Vallespir.

Il regroupe 102 594 habitants sur une superficie de 1 150 km² soit une densité de 89 habitants/km².

La stratégie 2014-2020 définie par le Pays a été validée en Assemblée Générale le 6 février 2015. Le schéma ci-dessous la présente de façon synthétique.



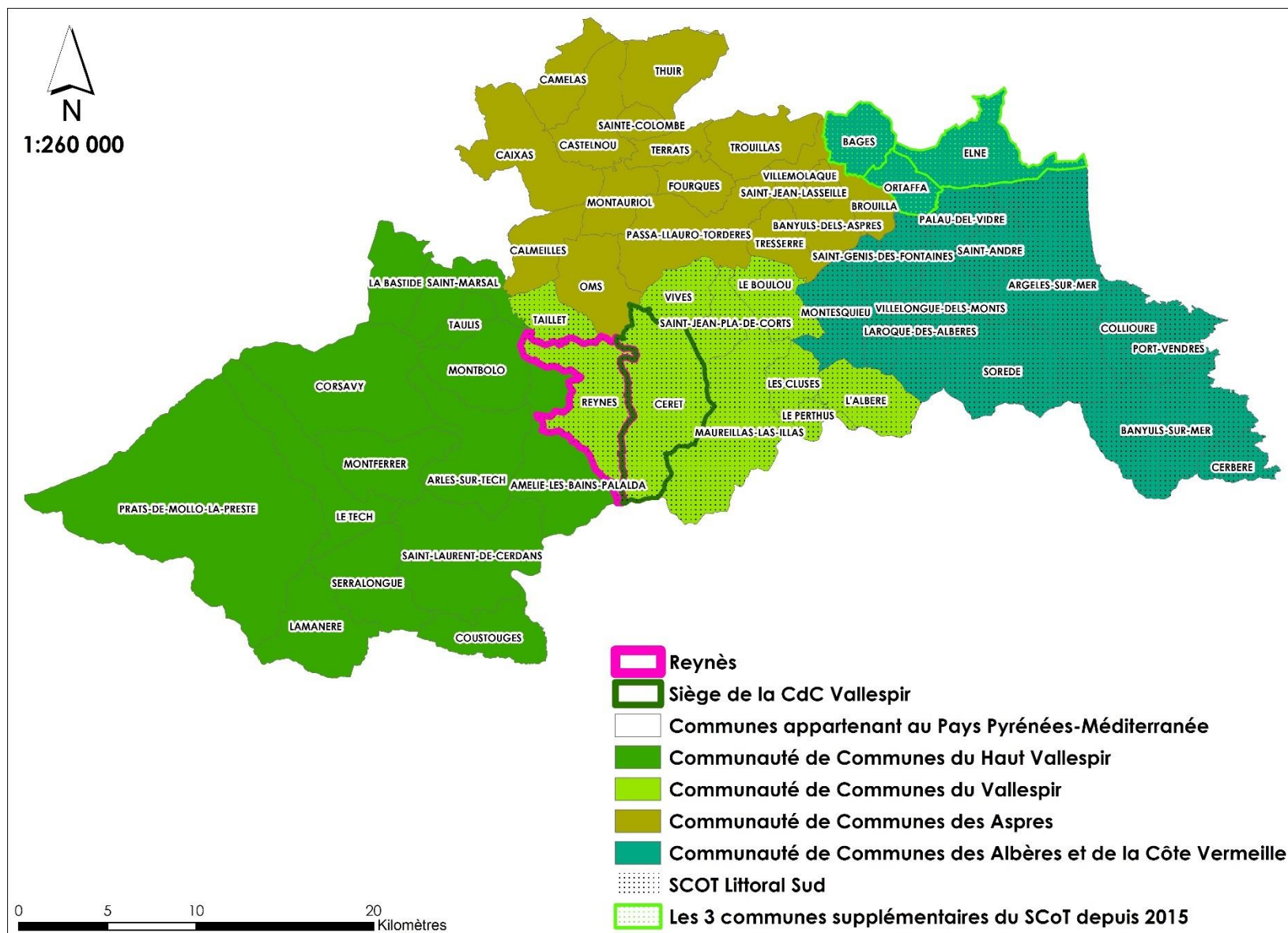
Figure 18 : Stratégie du Pays Pyrénées-Méditerranée

Source : Site officiel du Pays Pyrénées-Méditerranée

Parmi les documents stratégiques et contractuels du Pays peuvent être mentionnés les documents suivants :

- Le diagnostic territorial (1999)
- La Charte de territoire (1999) La note stratégique 2008-2013
- L'Agenda 21 2007-2013
- Le bilan 2008-2013 et la synthèse évaluative
- Le diagnostic territorial (2013)
- La stratégie 2014-2020
- Le Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique du Pays Pyrénées-Méditerranée
- La Charte Forestière de Territoire Pyrénées-Méditerranée
- Le Schéma Territorial de Développement Culturel
- Le Plan Climat Energie Territorial
- Le Schéma Territorial de l'Habitat et des Paysages
- La Stratégie Territoriale en faveur de la Biodiversité en Forêt

Parmi ces documents tous sont plus ou moins à prendre en compte mais une attention particulière devra être apporté au Plan Climat Energie Territorial (PCET).



Carte 64 : Territoire du Pays « Pyrénées-Méditerranée »

3.3 Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA) a été créé par arrêté préfectoral en Septembre 1994 dans un contexte de dégradation généralisée des cours d'eau de la vallée du Tech

La structure regroupe à ce jour 40 communes d'un bassin versant qui en compte 42 :

✗ L'Albère »	✗ Montesquieu-des-Albères
✗ Amélie-les-Bains	✗ Ortaffa
✗ Argelès-sur-mer	✗ Palau-del-Vidre
✗ Arles-sur-Tech	✗ Le Perthus
✗ Banyuls-dels-Aspres	✗ Port-Vendres
✗ Banyuls-sur-Mer	✗ Prats-de-Mollo-la-Preste
✗ Le Boulou	✗ Reynès
✗ Brouilla	✗ Saint-André
✗ Calmeilles	✗ Saint-Génis-des-Fontaines
✗ Cerbère	✗ Saint-Jean-Lasseille
✗ Céret	✗ Saint-Jean-Pla-de-Corts
✗ Les Cluses	✗ Saint-Laurent-de-Cerdans
✗ Collioure	✗ Saint-Marsal
✗ Coustouges	✗ Serralongue
✗ Elne	✗ Sorède
✗ Lamanère	✗ Taillet
✗ Laroque-des-Albères	✗ Le Tech
✗ Maureillas-las-Illas	✗ Tresserre
✗ Montferrer	✗ Villelongue-Dels-Monts
✗ Montbolo	✗ Vivès

Sur ce périmètre d'intervention, le SIVU s'est engagé dans une démarche globale visant à traiter au mieux les différentes sources de pollution, de dégradation et à initier un développement rationnel et équilibré de la vallée via la procédure Contrat de Rivière. Les interventions du SIVU sont basées sur la concertation et l'information, avec une volonté affirmée de renforcer et de cultiver les relations et la solidarité amont-aval.

La mise en œuvre de ce contrat sous la coordination du Syndicat du Tech aura pour but d'instaurer une gestion assurant à la fois la satisfaction des usages qualitatifs et quantitatifs de l'eau, la réhabilitation des milieux dégradés et la préservation des écosystèmes, la prévention des risques d'inondations et de crues torrentielles ainsi que la mise en valeur et le développement de la ressource en eau.

Les missions du SIGA sont les suivantes :

- De jouer un rôle important dans la gestion de l'eau sur la vallée du Tech, notamment dans le cadre des différentes procédures contractuelles en place (SAGE Tech Albères, Plan de lutte contre les inondations et crues torrentielles, Défis du 8ème programme de l'Agence de l'Eau RMC, programme Atelier Transfrontalier de l'eau ...)
- De réaliser les études globales et des travaux d'urgence et/ou d'Intérêt Général en particulier en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et cela en application des articles L211-7 du Code de l'Environnement et 31 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992
- De porter certaines opérations à vocation expérimentale et de réaliser des travaux d'aménagement paysager permettant une meilleure intégration du Tech dans son environnement
- D'apporter une assistance technique aux porteurs de projets locaux et d'assurer la coordination des différentes interventions à l'échelle de la vallée
- De participer à travers différents groupes de réflexion ou commissions thématiques à un développement rationnel de la vallée prenant en compte une nécessaire gestion équilibrée de l'eau.

Les partenaires du SIGA sont l'Agence de l'eau « Rhône Méditerranée Corse », la Communauté de travail des Pyrénées-Orientales, le Conseil Départemental, La Région Occitanie, La direction Départementale des Territoire et de la Mer, La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale « Espagne – France – Andorre » et l'Union Européenne.

Source : Site internet officiel du SIGA

3.4 Les autres syndicats

La Commune est également concernée par les Syndicats suivants :

- Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « Littoral Sud »
- Syndicat Mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Syndicat Intercommunal du Vallespir (AEP)
- SIVU du secteur d'intervention prioritaire des Aspres
- Syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales
- ...

4 CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

4.1 Les textes sur la compatibilité et la prise en compte des plans et schémas

L'articulation du PLU avec les dispositions, plans et programmes d'échelon territorial supérieur n'est jamais de l'ordre de la conformité, qui est la plus stricte notion d'opposabilité juridique (ce rapport-là exigerait que les dispositions du PLU soient strictement identiques à celles du document de portée supérieure). Les articles L112-3 à L112-4, L131-1 à L131-8, et L132-1 à L132-3 du Code de l'Urbanisme font référence et imposent selon le cas :

- ☞ Un rapport de compatibilité (non contrariété des orientations fondamentales et participation même partielle à l'objectif défini)
 - ☞ Un rapport de prise en compte (simple non-contrariété des objectifs généraux)
- Cette articulation sera directe ou indirecte selon qu'il existe ou pas un SCoT approuvé.

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales **sont compatibles avec** :

1. Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1
2. Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
3. Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports
4. Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation
5. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4

Article L131-7 du Code de l'Urbanisme

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, **si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.**

Article L131-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1. **Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne** prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1
2. Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables
3. Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1
4. Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales
5. Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales
6. Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement
7. Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement
8. **Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux** définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement

9. **Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux** prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement
10. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7
11. Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement
12. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

Article L131-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1. Les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales
2. **Les schémas régionaux de cohérence écologique** prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement
3. Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime
4. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics
5. Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement

Article L131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Article L131-6 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1. Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu
2. Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains
3. Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Le PLU doit être compatible avec ces documents supra communaux s'ils existent ou les prendre en compte. De ces rapports de compatibilité et de prise en compte dépend la mise en cohérence des politiques, des réflexions et études menées.

Dans le cas de Reynès, le PLU doit être compatible avec le SCoT « Littoral Sud ».

4.2 Le SCoT Littoral Sud

Présentation

Le SCOT Littoral Sud remplace le Schéma Directeur établi en 2001. Il a été approuvé le 28 février 2014, sur un territoire de 22 communes.

Le SCoT a été mis en révision le 22 mai 2015, suite à l'extension de son périmètre aux communes de Bages, Elne et Ortaffa.

Le périmètre du SCoT est présenté sur la cartographie suivante.

PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT a fait l'objet d'une concertation entre les Communes, associant les services de l'Etat. Comme celui du PLU, le PADD du SCOT est l'expression d'une politique volontariste.

Les ambitions exprimées dans le document de travail du PADD sont les suivantes :

A. Affirmer les fondements de notre identité et l'attachement à notre territoire

- ⇒ Asseoir les conditions d'un avenir respectueux de l'environnement
- ⇒ Consolider les pratiques de proximité en s'appuyant sur le maillage urbain et la mixité des modes de déplacement
- ⇒ Réguler le développement et maîtriser les logiques de marché

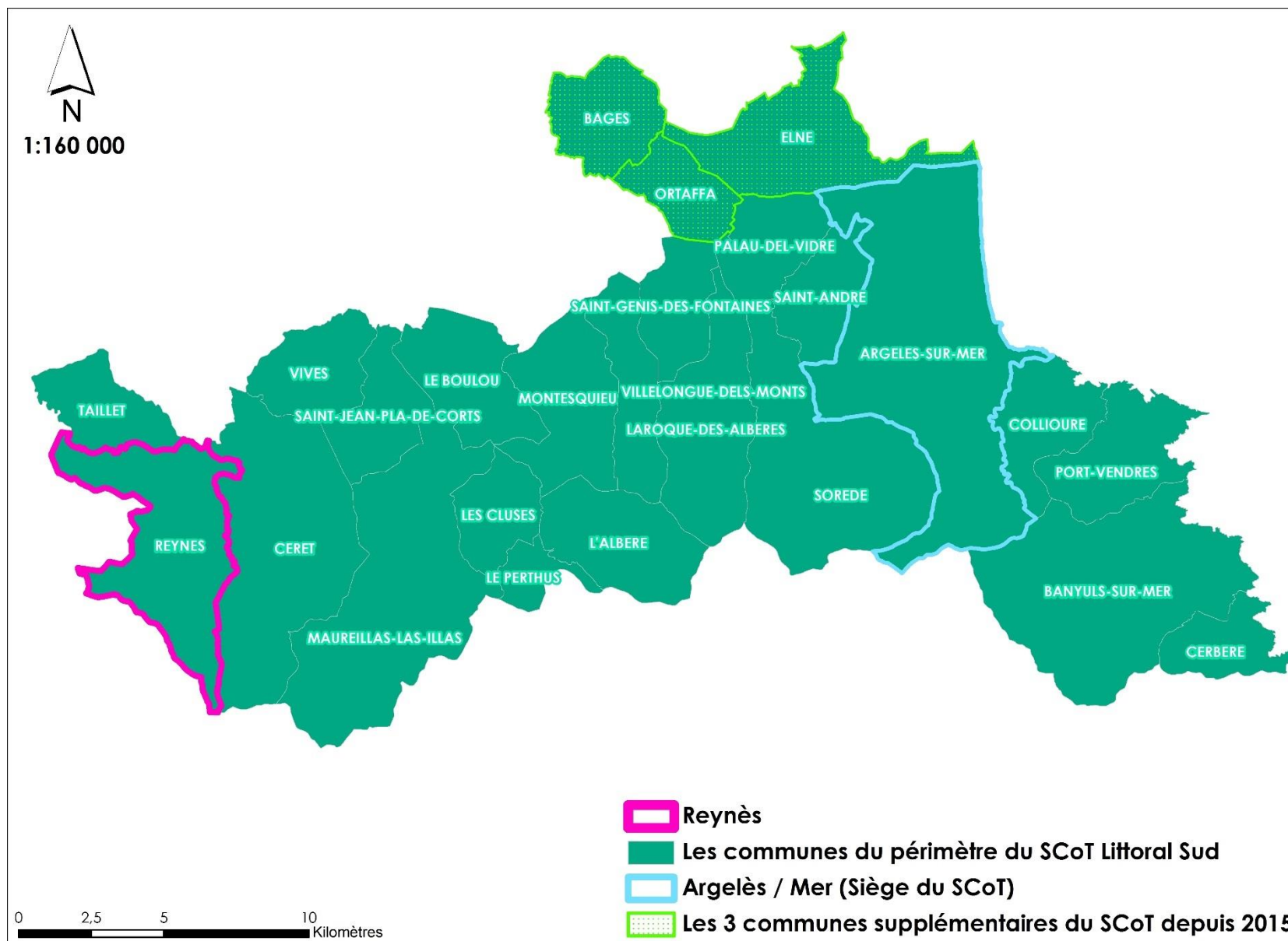
B. Renforcer l'attractivité de notre territoire

- ⇒ S'appuyer sur nos richesses pour dynamiser le développement
- ⇒ Repenser les logiques d'accueil sur le territoire
- ⇒ Construire une stratégie de développement économique

Des enjeux particuliers à la Côte Vermeille ont aussi été identifiés mais il ne concerne pas Reynès.

Document d'Orientations et D'Objectifs

Les axes du Document d'Orientations et d'Objectifs sont présentés dans les tableaux présentés ci-après. Les objectifs susceptibles de concerner le territoire Reynésien y sont identifiés.



Carte 65 : Périmètre du SCoT « Littoral Sud »

Axe		Orientations	Ce qui concerne plus ou moins directement Reynès
PRÉSERVER ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE, SES RESSOURCES ET SES PAYSAGES	Agriculture, sylviculture, élevage, pêche	Préserver durablement les secteurs agricoles à fort potentiel	
		Valoriser les espaces agricoles de piémont	
		Faciliter les conditions de valorisation de la forêt et des massifs	
		Faire du territoire un acteur de la filière agricole, sylvicole, pastorale et halieutique	
		Economiser l'espace et offrir une visibilité économique durable	
	Protection des ressources naturelles, biodiversité, santé et sécurité publique	Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique et respecter voire restaurer les continuités écologiques	
		Assurer la protection des massifs boisés face au risque incendie	
		Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau, du milieu aquatique et du milieu marin	
		Préserver les ressources naturelles	
		Veiller à la santé et à la sécurité publique	
	Qualité paysagère	Habiter harmonieusement nos paysages	
		Encourager l'attractivité et la découverte du territoire	
		Affirmer les identités paysagères et accompagner l'évolution des paysages	
	Harmonisation des dispositions de la Loi Littoral	Préserver les espaces proches du rivage	
		Ménager des coupures d'urbanisation	
		Protéger les espaces remarquables	
		Estimation de la capacité d'accueil résiduelle	
OFFRIR UN CADRE DE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	Organisation et structuration des zones d'habitat	Garantir un projet social raisonné mais volontaire	
		Garantir les équilibres entre espaces urbains et d'urbanisation future	
		Garantir une offre en logements diversifiée et l'équilibre social de l'habitat	
	Organisation et structuration des zones urbaines	Urbaniser autour des dessertes en transports collectifs	
		Placer l'infrastructure et le service ferroviaire au coeur du système de déplacements et le conforter par une offre TCU complémentaire en appui	
		Développer et améliorer l'accessibilité globale au territoire et veiller à répondre aux enjeux spécifiques de la saisonnalité	
		Promouvoir une offre économique structurante sur le territoire et requalifier les zones d'activités communales	
		Conforter l'offre d'équipements, de services, et de commerces de proximité	
		Redonner une nouvelle dynamique commerciale (Document d'Aménagement Commercial)	
	Développement économique	Axes de redynamisation d'un tourisme littoral et d'articulation mer/montagne	
		Les pôles d'économie productive, agro-industriels, tertiaires, de santé et logistiques	
		Les projets d'éco-développement et les opérations de type « Grand Site »	

Tableau 25 : Document d'Orientations et d'Objectifs et territoire reynésien

4.3 Les autres Plans et schémas

Le PLU doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et s'ils existent avec le ou les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU), avec le Plan Local de l'Habitat (PLH), avec le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), avec la Charte de Parc Naturel Régional et avec la Charte de Parc National et avec Plans de Gestion des Risques d'inondation (PGRI).

4.3.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015, en continuité de celui ayant couru de 2009 à 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux initialement prévu d'ici 2015 mais pouvant par dérogation être reporté à 2021 voire 2027.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015, 2021 ou au plus tard 2027. Il comprend 9 orientations fondamentales, reprenant les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluant une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n° zéro « s'adapter aux effets du changement climatique » :

- **OF 0** : S'adapter aux effets du changement climatique
- **OF 1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **OF 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **OF 3** : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- **OF 4** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Les documents d'urbanisme se doivent de concrétiser en particulier l'objectif général de non dégradation des milieux aquatiques en :

- Limitant le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, du fait de pollutions ou de prélèvements dans une ressource en déficit chronique
- Limitant l'imperméabilisation des sols et encourageant les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration (ce qui limite la pollution des eaux en temps de pluie et le risque d'inondation par ruissellement)
- Protégeant les milieux aquatiques, les zones humides et leurs espaces de fonctionnement, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les zones d'expansion des crues
- S'appuyant sur des schémas eau potable, assainissement et pluvial à jour

- **OF 5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **OF 6** : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- **OF 7** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (**la disposition 7-04 « Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource » cible en particulier les documents d'urbanisme**)
- **OF 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

4.3.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Tech – Albères »

Le SDAGE peut être décliné plus localement à l'échelle d'une unité hydrographique telle qu'un bassin versant, un aquifère, ... dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Reynès appartient au SAGE « Le Tech-Albères » (Cf. cartographie Partie A.3.1 « Environnement physique »).

Le périmètre du SAGE « Tech-Albères » couvre 900 km² sur 42 communes, dont Reynès.

Le document est approuvé depuis le 29 décembre 2017 après une démarche de plus de 10 ans. Les principales étapes de son élaboration sont les suivantes :

- 2005-2007 : émergence du SAGE
- 12 décembre 2007 : arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE
- Février 2009 : arrêté préfectoral portant composition de la Commission Locale de l'Eau
- 22 janvier 2012 : Validation de l'Etat initial
- 31 octobre 2013 : Validation du Diagnostic et du Scénario tendanciel
- 16 septembre 2014 : Validation des Scénarios Contrastés
- Février 2015 : Validation de la stratégie par le Comité d'Agrément
- 22 juin 2015 : Retour sur le Comité d'Agrément et lancement de la phase Rédaction
- 11 novembre 2015 : Renouvellement de la CLE
- 20 juin 2016 : Présentation du projet de SAGE en CLE
- 13 et 18 octobre 2016 : Présentation du projet de SAGE aux commissions thématiques
- Décembre 2016 : Validation du projet de SAGE par la CLE
- Décembre 2016 à avril 2017 : Consultation des assemblées sur le projet de SAGE
- 12 mai 2017 : Retour sur la consultation et validation du projet de SAGE modifié par la CLE
- 19 juin au 20 juillet 2017 : Enquête publique sur le projet de SAGE
- 16 novembre 2017 : Adoption définitive du SAGE Tech-Albères par la CLE
- 29 décembre 2017 : Approbation du SAGE par arrêté préfectoral

Le tableau suivant expose le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) avec ses 5 grands enjeux et les objectifs y étant assignés. Parmi ces objectifs, ceux susceptibles de concerner plus ou moins le PLU de Reynès sont identifiés.

Le dossier de SAGE comporte les pièces suivantes :

- Arrêté Préfectoral d'approbation
- Rapport de présentation
- PAGD
- Règlement
- Atlas cartographique
- Rapport environnemental

Enjeux	Objectifs	Ce qui concerne plus ou moins directement Reynès
Enjeu A : Atteindre l'équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques	A.1 Définir et faire appliquer les règles de partage de la ressource en eau	
	A.2 Optimiser l'irrigation et rendre les pratiques agricoles plus économes en eau en anticipant les changements climatiques	
	A.3 Optimiser et sécuriser l'alimentation en eau potable, rendre les pratiques plus économes en anticipant les changements climatiques	
	A.4 Réduire les consommations d'eau non agricoles	
	A.5 Mieux connaître et encadrer les forages	
	A.6 Identifier les ressources alternatives et les usages correspondants	
Enjeu B : Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages	B1. Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, encadrer les nouveaux aménagements	
	B2. Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires	
	B3. Préserver la richesse écologique aquatique du bassin et endiguer l'expansion des espèces invasives	
	B4. Connaître, préserver et restaurer les zones humides	
	B5. Concilier la protection des milieux aquatiques et les sports et activités de nature liés à l'eau	
	B6. Communiquer sur l'intérêt de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques	
Enjeu C : Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique	C.1 Réduire les pollutions des rejets urbains et domestiques pour améliorer la qualité de l'eau et rendre possible certains usages	
	C.2 Préserver et sécuriser la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable	
	C.3 Réduire l'usage et le transfert des produits phytosanitaires	
	C.4 Progresser dans la lutte contre les pollutions urbaines, professionnelles et industrielles	
Enjeu D : Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux	D.1 Développer et coordonner les programmes structurants, stratégiques et contractuels de prévention des inondations	
	D.2 Améliorer la connaissance des aléas en intégrant le changement climatique	
	D.3 Mettre en synergie la sécurité des personnes et le fonctionnement des milieux aquatiques	
	D.4 Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations	
Enjeu E : Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de répondre aux enjeux du bassin	E.1 Réunir les conditions nécessaires pour assurer et faciliter la mise en oeuvre du SAGE	
	E.2 Organiser la communication autour du SAGE	

Tableau 26 : Enjeux et objectif du SAGE « Tech – Albères » et territoire reynésien

4.3.3 Plans de Gestion des Risques d'inondation (PGRI)

La directive inondation

La directive inondation a été adoptée en 2007 par l'Union Européenne pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires exposés en :

- Élaborant les évaluations préliminaires des risques inondations (EPRI) à l'échelle de chaque bassin,
- Identifiant, sur cette base, les territoires les plus exposés (TRI – Territoires à Risques Importants d'inondation)
- Réalisant une cartographie des risques sur chaque TRI
- Élaborant sur chaque bassin un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et sur chaque TRI une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) évaluant les progrès accomplis tous les 6 ans.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (SCoT et en l'absence de SCoT, PLU et cartes communales) **doivent être compatibles avec le PGRI.**

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)

Cette stratégie a été arrêtée début octobre 2014, dans le cadre de la directive inondation, par le ministère en charge de l'écologie à l'issue d'une concertation avec les collectivités, les services de l'Etat, les associations, les acteurs économiques, Elle vise le développement de territoires durables face aux inondations à travers trois objectifs :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées
2. Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI du Bassin Rhône Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

1. Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
2. La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
3. L'amélioration de la résilience des territoires exposés
4. L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation
5. Le développement et le partage de la connaissance

La Commune n'est pas concernée par l'un des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation et fait partie du périmètre de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin « Tech et Côte Rochoise ». Elle est concernée par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).

NB : La Commune n'est pas concernée par un Schéma de Mise en Valeur de la Mer, ni par un Plan de Déplacements Urbains, ni par Plan Local de l'Habitat, ni par un Parc Naturel Régional ou un Parc National, ni par un Plan d'Exposition au Bruit.

Le PLU doit prendre en compte s'ils existent, le Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRDDET), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM), les Projets d'Intérêt Général et Opérations d'Intérêt National (PIG et OIN) et le Schéma Régional des Carrières (SRC).

4.3.4 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions. Il a été créé par la loi « Notre » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en août 2015.

Ce document n'existe pas encore. Il doit être adopté par le conseil régional dans les trois années qui suivent le renouvellement général de cette assemblée. Le projet de schéma est soumis à enquête publique. Il fait l'objet d'un bilan dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux pour voir si une révision s'impose.

Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Il regroupe ainsi des schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif.

4.3.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le préfet de région a confié, le 5 juillet 2011, à la DREAL Languedoc-Roussillon dans la feuille de route « eau-biodiversité-paysage » la mission d'élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleu.

L'année 2011 s'est traduite par la mise en œuvre de la feuille de route SRCE validée lors du premier comité de pilotage Etat/Région du SRCE en date du 19 avril 2011.

- 5 groupes de travail techniques (GTT) ont été constitués :
 1. « Trame bleue Zones humides »
 2. « Aménagement - Urbanisme »
 3. « Paysages »
 4. « Naturalistes »
 5. « Agriculture »
- Conclusion d'un marché d'accompagnement pour l'élaboration et la concertation sous maîtrise d'ouvrage DREAL LR.

- Rencontres bilatérales avec les acteurs socioprofessionnels conduites par l'Etat et le Conseil régional de novembre à décembre, permettant de présenter les objectifs du SRCE et d'identifier les enjeux et les questions soulevées par ce schéma.

Un second comité de pilotage Etat-Région a été réuni le 06 décembre 2011 pour valider les travaux conduits en 2011 et arrêter les perspectives 2012.

Le 10 janvier 2012 a eu lieu une réunion du comité technique du SRCE pour restituer les travaux conduits en 2011.

Le 22 octobre 2013 la première phase du projet s'est terminée pour ouvrir sur la version 2, proposée à la concertation du 17 février au 31 mars 2014

Le SRCE a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Les éléments relatifs au SRCE sont développés dans « l'Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement » § « Trame verte et bleue ».

4.3.6 Schéma Régional des Carrières

Il n'existe pas à ce jour de schéma régional des carrières.

4.3.7 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Les collectivités sont incitées, depuis le plan climat national de 2004, à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique climatique et énergétique locale. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Reynès est à la fois concerné par le PCET validé à l'échelle du Département en 2013 et par le PCET réalisé plus localement à l'échelle du Pays « Pyrénées-Méditerranée » qui date de 2012.

PCET départemental

Il est organisé en 2 volets :

Volet adaptation

➤ Enjeu 1 : favoriser la préservation des ressources naturelles du département

1.1 Préserver la ressource en eau et anticiper les conflits d'usage

1.2 Préserver la biodiversité et les milieux pour maintenir les services écosystémiques rendus

1.3 Anticiper et s'adapter à l'évolution du trait de côte

➤ Enjeu 2 : accompagner l'adaptation des activités économiques clés

2.1 Aider à la préservation et à la diversification de l'économie touristique

2.2 Accompagner l'adaptation des activités agricoles, sylvicoles et de pêche

➤ Enjeu 3 : œuvrer en faveur de la santé de tous et d'un cadre de vie agréable et attractif malgré les fortes chaleurs

3.1 Prévenir et limiter les risques sanitaires exacerbés par le changement climatique

3.2 Améliorer les pratiques en matière d'urbanisme et lutter contre les îlots de chaleur

➤ Enjeu 4 : Aider à la sécurisation des personnes, des biens et des réseaux

4.1 Réduire la vulnérabilité du patrimoine et des services du Conseil Général

4.2 Aider pour une meilleure prise en compte des contraintes exercées par le changement climatique

Volet atténuation

➤ Enjeu 5 : Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs

5.1 Améliorer la maîtrise des déplacements sur le territoire

5.2 Encourager la mobilité durable au travail

5.3 Inciter à l'utilisation des transports en commun et renforcer l'intermodalité comme alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

5.4 Aider au développement des modes de déplacements doux

5.5 Contribuer à faire des Pyrénées-Orientales une destination « écotouristique » sur le volet « déplacement »

5.6 Développer et conforter les infrastructures et superstructures

➤ Enjeu 6 : Impulser la réhabilitation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en hiver

6.1 Renforcer l'exemplarité du Département et améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti

6.2 Favoriser les techniques de construction répondant aux exigences de maîtrise de l'énergie et d'adaptation au changement climatique dans le bâtiment

6.3 Inciter à la rénovation du parc bâti dans un objectif d'amélioration de performance énergétique

➤ Enjeu 7 : Œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous

7.1 Informer, sensibiliser et former les professionnels de l'action sociale à la lutte contre la précarité énergétique

7.2 Mettre en place un dispositif de prévention du risque de précarité énergétique par la maîtrise de l'énergie

➤ Enjeu 8 : En tant que chef de file, mobiliser le territoire autour du défi de la lutte contre le changement climatique

8.1 Responsabiliser et accompagner les décideurs locaux à s'engager dans la lutte contre le changement climatique

8.2 Travailler de concert avec les partenaires proches du Département afin de lutter efficacement contre le changement climatique

8.3 Sensibiliser, informer la population sur le changement climatique pour aider à l'évolution des pratiques

8.4 Poursuivre le développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire et valoriser cet engagement

4.3.8 Schéma Régional de développement de l'aquaculture marine

La Commune n'est pas concernée.

4.4 Dispositions particulières

4.4.1 Amendement Dupont

La Commune n'est pas concernée.

4.4.2 Loi Littoral

La Commune n'est pas concernée.

4.4.3 Loi Montagne

La loi n°85-30 relative au développement et à la protection de la Montagne a été remplacée par un nouveau texte (dit Loi Montagne II) le 28 décembre 2016. La Loi Montagne reconnaît la montagne comme « un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. ».

Tout le territoire de Reynès est concerné par cette loi.

Ses dispositions s'articulent autour de plusieurs principes, qui ont été précisés et modernisés par le texte de 2016 et dont certains ont été assouplis

Préservation accrue des espaces naturels et agricoles

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées, de même que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.

Continuité d'urbanisation

L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Il est possible de déroger à ce principe de continuité, à condition que l'urbanisation prévue respecte la protection contre les risques naturels et la prise ne compte des principes liés à la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières. Cette dérogation nécessite une étude spécifique qui doit être soumise à l'accord de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et de sites avant l'arrêt du plan local d'urbanisme et doit être jointe au dossier d'enquête publique de celui-ci.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme peut aussi délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement, ainsi qu'à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, des zones d'urbanisation de taille et de capacité d'accueil limitées. Le document d'urbanisme doit alors démontrer que la sauvegarde de l'agriculture et de l'environnement ou la prise en compte des risques naturels impose ce type d'urbanisation en discontinuité.

Gestion du tourisme

Est considérée comme « unité touristique » (UTN) nouvelle toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches, soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique comprenant des surfaces de plancher, soit de créer des remontées mécaniques, soit de réaliser certains aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher.

La Loi Montagne II a simplifié le régime de ces UTN en distinguant les opérations stratégiques relevant d'une planification par les SCoT et celles plus locales qui relèvent des PLU.

Par ailleurs, la Loi Montagne II encourage la réorientation de la construction vers la réhabilitation de l'immobilier de loisirs afin de lutter contre le phénomène des "lits froids" et de préserver les sols naturels, notamment pour des usages agricoles.

4.5 Politiques foncières

4.5.1 Acquisitions des Conservatoires (CEN et CELRL)

Aucun terrain n'appartient au conservatoire du Littoral ni à celui des espaces naturels.

4.5.2 Espaces Naturels Sensibles

La Commune est concernée par l'inventaire Espaces Naturels Sensibles n°66-20 « Le Tech » et elle est vraisemblablement aussi concernée, ou du moins bordée, par l'E.N.S. « Roc de France La Batouse » au Sud-Ouest du territoire en limite communale avec Amélie-les-Bains.

En revanche, le territoire communal n'est pas concerné par des propriétés d'Espaces Naturels Sensibles (ENS).

4.5.3 Propriétés communales

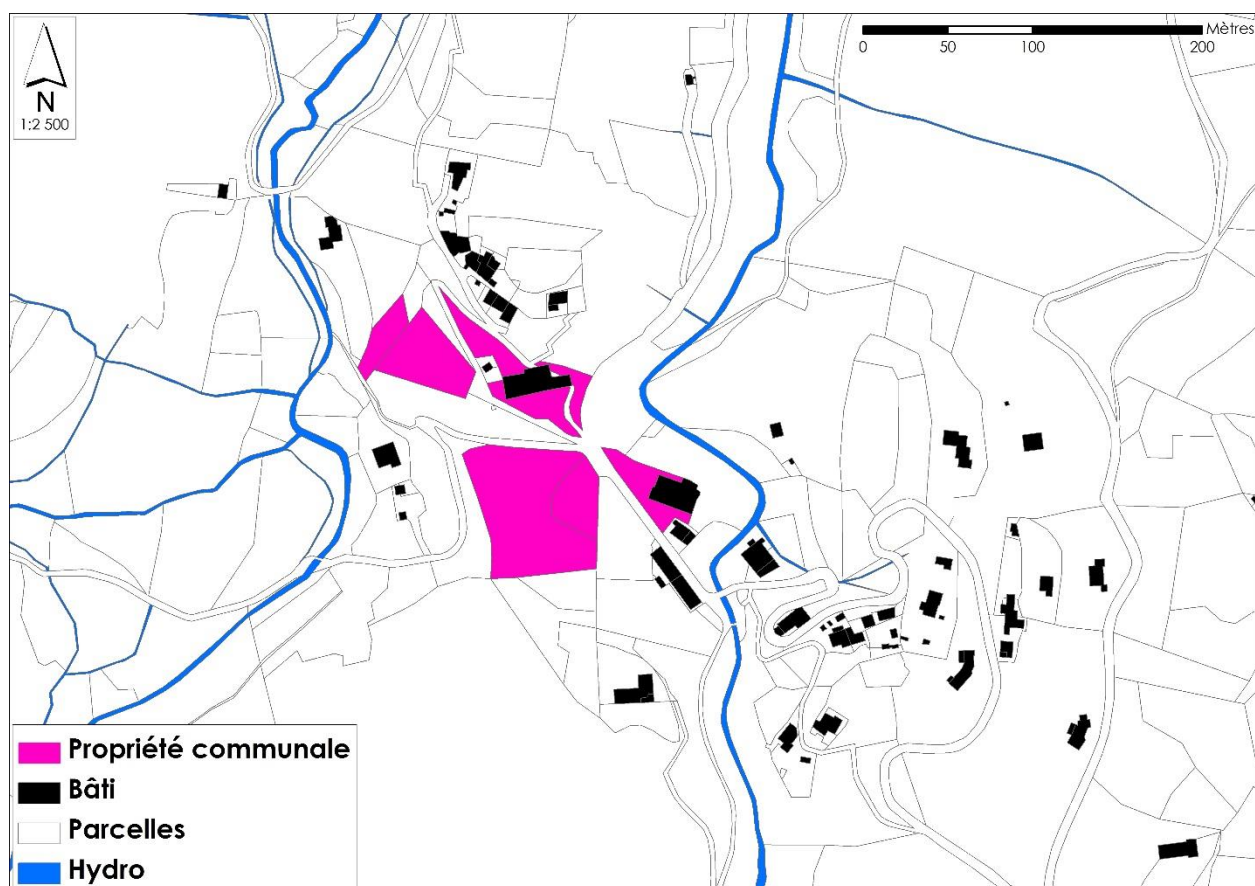
Les propriétés communales se localisent au Village, à Saint-Paul, au Vila et surtout au Pont.

Elles correspondent pour leur majorité à des espaces et équipements publics : écoles primaires et maternelle, cantine et garderie, salle des fêtes et bureau des associations, ateliers communaux et aire de loisirs (city-stade, boulodrome, ...) au Pont, chapelles Saint-Paul et du Vila, cimetière du Vila, aire de fitness et aire de stationnement à Saint-Paul, Eglise Saint-Vincent, cimetière, mairie, salle multiculturelle, local des chasseurs et terrain en face de la Mairie servant occasionnellement pour du stationnement au village.

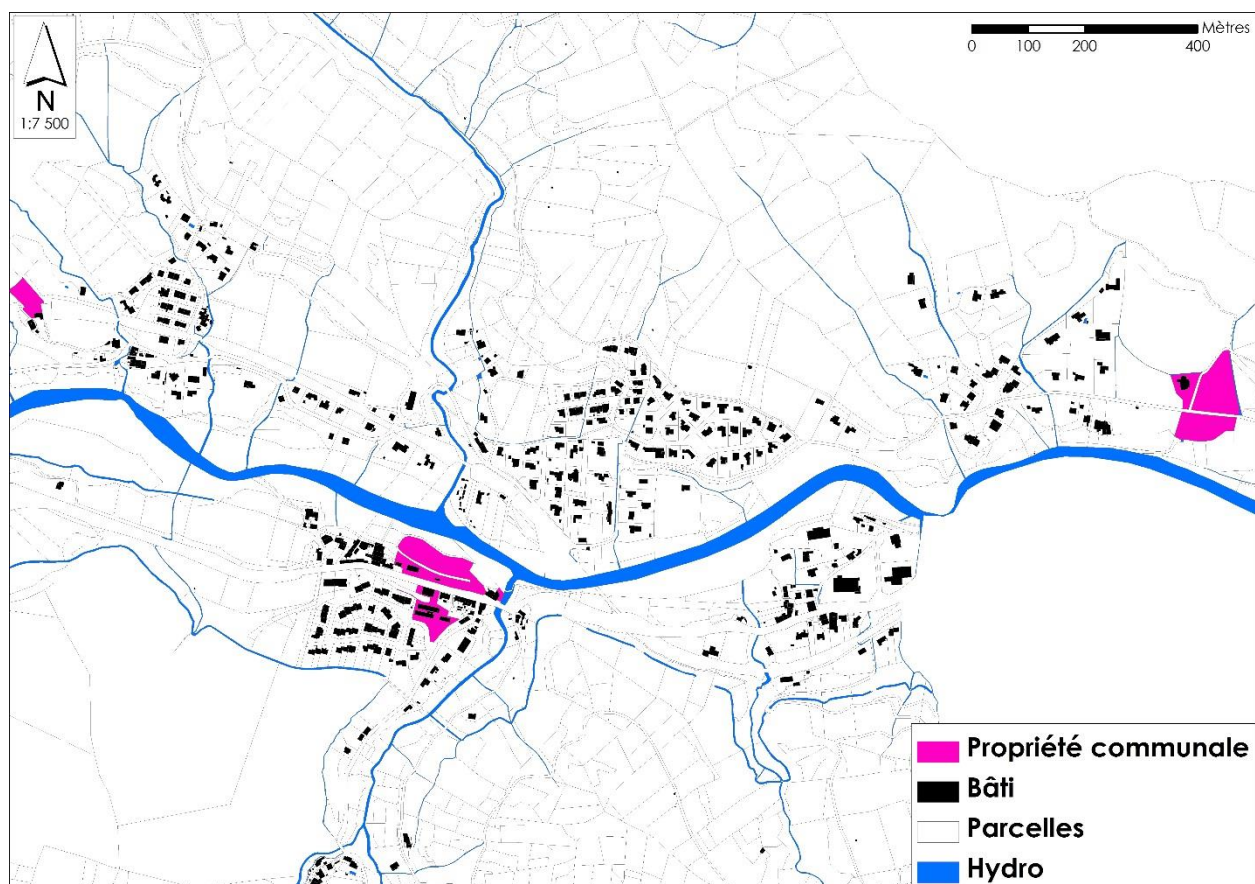
D'autres correspondent à des logements locatifs situés au Pont (2 appartements) et à la chapelle Saint-Paul ou à des locaux commerciaux : « Echoppes du Pont » avec locaux pour Maison d'Assistante Maternelle, pour le salon de coiffure et pour la Poste, restaurant « la Frigoulette » et stand de vente.

La Commune possède également un bâti à rénover au Pont. Il est accolé à l'actuelle boulangerie.

Les cartes suivantes localisent les propriétés communales au Pont, au Vila et à Saint-Paul d'une part et au village d'autre part.



Carte 66 : Propriétés communales au village



Carte 67 : Propriétés communales au Pont, au Vila et à Saint-Paul

4.6 Risques

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) a été arrêté le 13 mai 2015. Un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.n) a été approuvé le 22 octobre 2012. Il concerne les risques d'inondation et de mouvements de terrain.

4.6.1 Risque sismique

Le territoire français est découpé sur une base communale en cinq zones de sismicité, de 1 pour la sismicité très faible, à 5 pour la sismicité forte.

Le département des Pyrénées-Orientales est particulièrement concerné par le risque sismique. L'activité sismique actuelle résulte principalement de la convergence de la plaque Eurasie et Afrique. Le Vallespir, la Cerdagne et le Fenouillèdes sont les trois secteurs particulièrement concernés par le risque sismique dans les Pyrénées-Orientales.

La commune de Reynès se situe en zone 3 dite d'aléa modéré. La réglementation parasismique s'applique à toutes les nouvelles constructions dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, ce qui est le cas pour le territoire communal.

Le risque sismique est identifié par un classement des cantons effectué au niveau national et est régi par les réglementations suivantes :

- Des règles PS 92, règles de construction parasismiques – règles PS applicables aux bâtiments – norme homologuée NF P 06-013 ;
- Des règles PS-MI 89 révisées 92, règles de construction parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - norme homologuée NF P 06-014 (mars 1995).

4.6.2 Risques de glissements, écoulements ou affaissements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou du fait de l'homme. Les mouvements de terrain peuvent se traduire par des affaissements, des tassements, des glissements, des écoulements et chutes de blocs, des coulées boueuses et torrentielles.

La commune de Reynès est concernée par les risques de :

- **Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines),**
- **Éboulement, chutes de pierres et de blocs,**
- **Glissement de terrain.**

Ces risques sont traités et pris en compte dans le cadre du P.P.R.n approuvé par Arrêté Préfectoral du 16 juin 1993.

En outre, le territoire est ponctuellement soumis à un aléa faible et moyen de retrait/gonflement des argiles.

4.6.3 Risques d'inondation

Le territoire communal est concerné par le risque inondation et de crue torrentielle du Tech et de ses affluents, identifié à caractère fort dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

La commune a enregistré des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle liée aux inondations : du 10 au 11 octobre 1987, du 4 au 5 décembre 1987, du 12 au 13 novembre 1988, du 22 au 25 janvier 1992, le 18 février 1996, du 12 au 14 novembre 1999, du 24 au 27 janvier 2009.

Le périmètre d'étude du P.P.R. de Reynès, tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral n°2000- 0063 du 10 janvier 2000, définit la zone à l'intérieur de laquelle est appliqué le règlement. Il concerne la totalité de la commune avec une approche plus détaillée des secteurs où réside la population et où s'exercent les activités et l'occupation humaine.

Il s'agit des zones urbanisées ou susceptibles de l'être, celles d'aménagements touristiques, et enfin les voies de circulations normalement carrossables.

Le territoire communal est délimité en :

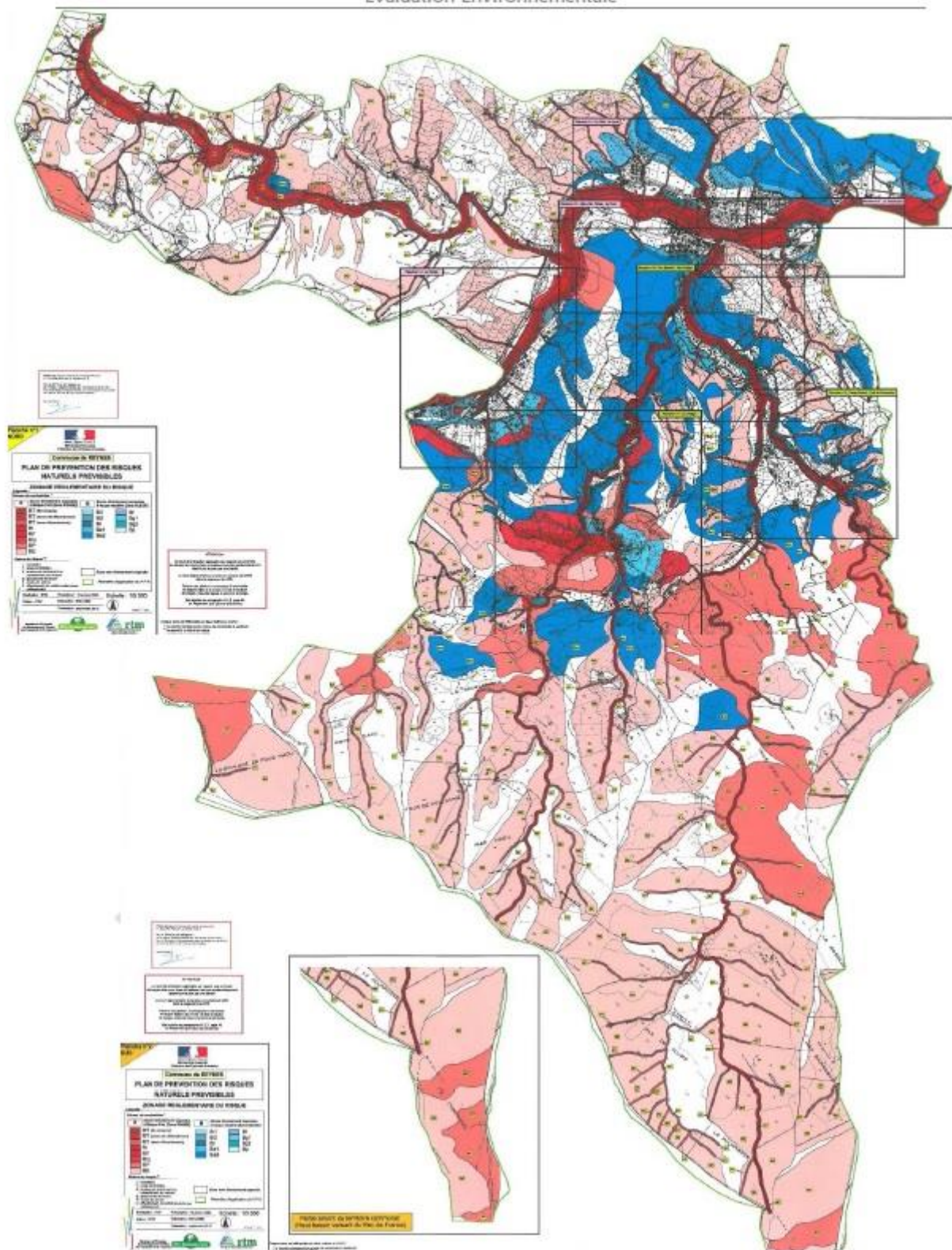
- Zones directement exposées aux risques, distinguées par la nature et l'intensité du risque en zone d'interdiction et en zone d'autorisation sous conditions, de réalisation, d'utilisation, d'exploitation ;
- Zones non directement exposées aux risques, où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Le P.P.R.n approuvé précise les zones rouges ou bleues repérées par un code alphanumérique :

- ❖ La première lettre indique le niveau de contrainte : « R » pour zone ROUGE et « B » pour zone BLEUE,
- ❖ La seconde indique la nature du phénomène :
 - « G, g » pour Glissement de terrain,
 - « T, t » pour crue Torrentielle,
 - « I, i » pour Inondation,
 - « P, p » pour chute de Pierres et/ou de blocs,
 - « E, e » pour Erosion par ravinement,
 - « F, f » pour effondrement de cavité souterraine ou affaissement.

Le P.P.R. définit :

- Les mesures d'interdiction et les prescriptions nécessaires spécifiques à chaque zone délimitée ;
- Les mesures de prévention, protection et sauvegarde à mettre en œuvre contre les risques naturels prévisibles par les collectivités publiques dans le cadre de leur compétence, ainsi que celles incombant aux particuliers,
- Les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs.



Carte 68 : Carte du P.P.R.n approuvé

NB : Les risques d'inondation et de mouvements de terrain dont aussi des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de type « PM1 ». Ces SUP sont représentées sur le plan synthétique des servitudes en annexe du PLU ; Les cartographies réalisées dans le cadre du PLU sont indicatives. Pour tout projet concerné par ces risques , il convient de se référer au document officiel (extrait ci-dessus).

4.6.4 Risques de feu de forêt

L'ensemble de la commune est soumis à un niveau élevé de l'aléa feu de forêts, jusqu'à une altitude d'environ 1 000 m, soit sur l'ensemble des secteurs contenant des constructions.

Le risque incendie est difficile à déterminer car la végétation est en perpétuel mouvement notamment en raison du recul du terroir au profit de la forêt.

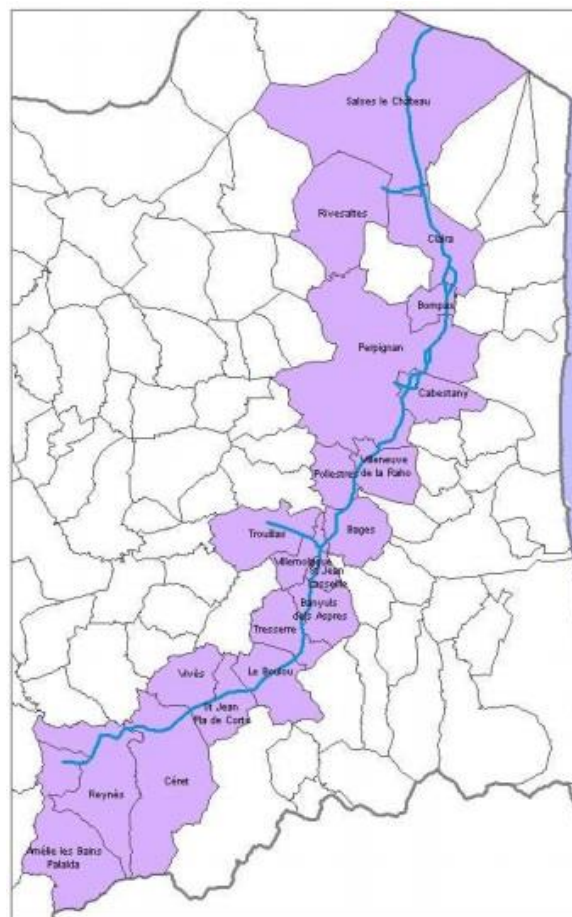
Néanmoins, l'ensemble du territoire communal est exposé au risque incendie. L'aléa est considéré comme fort au Sud du village d'Ouest en Est, sur l'ubac de la vallée de l'Ample et en marge des limites communales au Nord. Le risque est considéré comme moyen au Nord-Ouest dans le reste de la vallée de l'Ample et à l'extrême Sud à proximité du Roc de France. Enfin l'aléa est estimé faible dans les abords du Tech.

L'urbanisation devra prendre en compte les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie. Les pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures qu'elle que soit la nature des points d'eau ; ce débit constitue un minimum.

Ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment, à partir d'un réseau de distribution, par des points d'eau naturels, par des réserves artificielles. Lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits, la défense incendie ou son complément peuvent être assurés par des réserves d'eau aménagées.

4.6.5 Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

La Commune est concernée par le risque spécifique de Transport de Matières Dangereuses par les canalisations souterraines de transport de gaz naturel de TIGF.



Carte 69 : Risque de TMD lié au gaz à Reynès

Source : DDTM des Pyrénées-Orientales - DDRM 2012



Photo 107 : Canalisation de gaz à la Forge



Photo 108 : Canalisation de gaz à la Palmère

4.7 Nuisances

Cf. Partie A.3.2. « Les pollutions » (bruit, ...)

4.8 Servitudes d'Utilité Publique

4.8.1 Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

La Commune est concernée par les servitudes suivantes :

- ❖ **Servitude relative au transport de gaz naturel (I3) :** « Canalisations DN 080 Céret – Amélie-les Bains par Arrêté Ministériel du 04/06/2004
- ❖ **Servitude relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine (I4) :**
 - Ligne 2 circuits 63000 Volts Aspres-Céret (Arrêté du 17/07/1990)
 - Ligne 20000 Volts Céret-Le Tech (Arrêté du 17/07/1990)
 - Ligne 63000 Volts Céret-Mas Bruno-Trouillas (Arrêté du 17/07/1990)
- ❖ **Servitude relative à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) :** « Réémetteur de Reynès »
- ❖ **Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) :**
 - ANFR 06 014 0050 n°26673 – Faisceau hertzien Montbolo / Lous Quintans à l'Albère - Mas de la Garrigue (Décret du 11/05/2010)
 - ANFR 066 014 0050 n°26675 – Faisceau hertzien Montbolo / Lous Quintans à Laroque des Albères – Pic Néoulous (Décret du 11/05/2010)

4.8.2 Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

La Commune est concernée par la servitude PM1 correspondant au **Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (inondation et mouvements de terrains) – Plan de Prévention des Risques Inondations** par Arrêté Préfectoral du 16 Juin 1993.

4.9 Problématique, enjeux et besoins

- ✗ Compatibilité avec le SCOT « Littoral Sud »
- ✗ Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE « Tech-Albères » et autres documents nécessitant une compatibilité
- ✗ Prise en compte des risques
- ✗ Prise en compte des servitudes
- ✗ Cohérence avec les documents supracommunaux et notamment les projets de territoire à l'échelle de la Communauté de Communes du Vallespir et du Pays Pyrénées Méditerranée

DU DIAGNOSTIC AUX ORIENTATIONS

	Thèmes	Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
L' espace territorial	⇒ <u>Caractères fondamentaux du territoire</u>	❖ Un territoire aux portes du Vallespit ❖ Une organisation territoriale entre versants et Tech	⇒ S'appuyer sur les atouts du territoire
	⇒ <u>Paysage urbain</u>	❖ Le noyau villageois : un tissu ancien groupé de part et d'autre du Correc del Llarg et un tissu bâti plus diffus à l'Est sur les versants des reliefs (« fer à cheval ») ❖ La Forge : une urbanisation linéaire « en croissant » et en conurbation avec Amélie-les Bains qui recèle des enjeux en termes d'entrée de ville et de réorganisation ❖ Le « Trapèze urbain » du Tech (Pont, Cabanasse, Vila et secteur Palmère – Saint-Paul) : une urbanisation organisée et sans possibilités nouvelles au Sud du Tech (Pont et Cabanasse) et une urbanisation « à modeler » au Nord du Tech (urbanisation linéaire plus ou moins discontinue) ❖ L'urbanisation diffuse à la confluence des rivières (lotissement du Vert Vallon et urbanisation diffuse jusqu'en limite communale avec Céret) : Un héritage à prendre en compte entre urbanisation du Tech et village	⇒ Préserver le « cachet » du village (Eglise, « Castell », ...) et limiter l'étalement urbain sur sa frange Est et les versants ⇒ Finaliser et réorganiser l'urbanisation de la Forge (« dents creuses », réorganisation du tissu établi au « coup par coup » entre RD115 / route du « Clos de la Forge » et piémont des collines sur sa partie orientale, traitement de l'entrée de ville en provenance d'Amélie, ...) ⇒ Affirmer l'urbanisation aux abords des ponts sur le Tech (finalisation des lotissements en cours, « dent creuse » de la Palmère, étalement le long des voies de communication, ...) ⇒ Encadrer ou supprimer les potentiels de développement pour éviter le mitage des terres agricoles et naturels
	⇒ <u>Paysage agricole : Terroir, maquis et bois</u>	❖ Maintien de la vocation agricole ❖ Développement des friches (arrachages de vergers, ...) ❖ Limitation du risque incendie aux abords des entités urbaines (abords du village, premiers versants des Aspres, ...) ❖ Diversification potentielle de la production et de l'activité (agritourisme, ...)	⇒ Soutenir l'activité agricole (constructibilité agricole et d'habitation pour les exploitants, autorisation d'activités annexes complémentaires touristiques, éviter la déstabilisation des exploitations en place lors de la définition des secteurs urbains, ...) ⇒ Reconnaître et préserver les terres agricoles et porter une attention particulière aux potentiels porteurs de projet ⇒ Viser la réalisation de « transition » fonctionnelle et paysagère lors de la réalisation d'extension urbaine
	⇒ <u>Paysage « naturel »</u>	❖ Développement du manteau forestier ❖ Isolement et délabrement de Mas ❖ Limitation du risque incendie ❖ Potentiel sylvicole ❖ Protection de la ripisylve du Tech	⇒ Entretenir et exploiter la forêt ⇒ Identifier et mettre en valeur le patrimoine de mas ⇒ Prendre en compte le Tech, ses affluents et leurs ripisylves

Thèmes		Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
L' espace territorial	⇒ <u>Architecture et patrimoine</u>	❖ Patrimoine identitaire (église et chapelle, constructions en cayroux, ponts, mas, fontaines, ...)	⇒ Préserver et mettre en valeur le patrimoine (protections réglementaires, stratégie touristique, ...)
	⇒ <u>Evolution des espaces</u>	❖ Economie d'espace et densification (une consommation d'espace estimée à environ 11,4 hectares entre 2007 et 2017 : 9 hectares en extension et 2,4 hectares par le comblement de « dents creuses »)	⇒ Limiter la consommation d'espace notamment par la mobilisation du potentiel existant dans le tissu urbain (réhabilitation, transformation, ...), et par la définition de secteurs constructibles « compacts »
	⇒ <u>Etat Initial de l'Environnement</u>	Sol : ❖ Relief : Territoire de vallée encaissée entre deux massifs marquant l'entrée du Vallespir, l'extrémité des Albères et des Aspres ❖ Topographie : Deux versants opposés (adret et ubac) culminant jusqu'à 1 440 m, séparés par la vallée encaissée du Tech à environ 132 m ❖ Géologie : Grandes variétés de roches métamorphiques ❖ Pédologie : ✓ Massifs : granite, micaschiste et gneiss (calcaire en inclusions) ✓ Bas de versant : sols d'accumulation mais peu profonds ✓ Tech : alluvions ⇒ Sol superficiel / Peu de sol à forte potentialité / Pédologie agronomique Eaux ❖ Hydrogéologie ✓ Au Sud : aquifère discontinu dans les granites ✓ Au Nord : pas de nappe ❖ Chevelu hydrographique ✓ Fleuve le Tech ✓ Nombreux affluents sur deux bassins versants ❖ Hydrologie ✓ Fort encaissement des vallées des ruisseaux ✓ Débit très variable ✓ Risque d'inondation & Potentiel de développement d'énergies renouvelables	⇒ Protéger des paysages d'intérêt ⇒ Limiter les risques de glissement de terrain et d'inondation prendre en compte plus généralement les contraintes et atouts de l'environnement physique ⇒ Préserver la ressource en eau (objectifs du SAGE « Tech-Albères »)

Thèmes	Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
L' espace territorial ⇒ <u>Etat Initial de l'Environnement</u>	Facteurs climatiques et atmosphériques : ❖ Climat : Climat méditerranéen fortement influencé par les Massifs du Canigou et des Albères ❖ Changements climatiques : ✓ Augmentation des températures (+ de canicules) ✓ Diminution des pluies (+ de sécheresses) ❖ Qualité de l'air : Bonne qualité de l'air en dehors des zones de trafic routier ❖ Protection européenne (NATURA2000) : Z.S.C. Le Tech ❖ Zones écologiques patrimoniales inventoriées (Z.N.I.E.F.F) : 3 ZNIEFF du Massif des Aspres, du Vallespir et le Tech ❖ Faune, flore et habitats naturels : Espèces patrimoniales et/ou protégées au droit du Tech, des massifs forestiers et des ruisseaux & Espèces patrimoniales et/ou protégées au droit du Tech ❖ Trame Verte et bleue : Totalité des boisements des massifs classés en Z.N.I.E.F.F & Le Tech et l'ensemble de ses affluents sur les deux versants ❖ Inventaire des zones humides : Périmètre d'inventaire Espace Naturel Sensible (E.N.S) n°66-20 « Le Tech » et proximité de l'E.N.S. « Roc de France La Batouse » au Sud-Ouest du territoire. ❖ Energie renouvelables : Potentiel éolien et photovoltaïque relativement limité dans les secteurs urbanisés (maximum du potentiel sur les reliefs et lignes de crêtes)	⇒ Limiter les déplacements et le trafic routier ⇒ Favoriser le recours aux modes de déplacements « doux » ⇒ Prendre en compte les périmètres règlementaire (NATURA2000) et d'inventaires (ZNIEFF, zones humides) par la préservation des habitats des espèces protégées ⇒ Promouvoir la richesse de la Trame Verte et préserver la Trame Bleue (le Tech, ses rives et les affluents et les Zones Humides) ⇒ Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables en évitant l'altération des paysage

Thèmes		Constats & Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
Les acteurs du territoire	⇒ <u>Population</u>	❖ Une croissance démographique continu depuis les années 1960 et imputable au solde migratoire (solde naturel toujours négatif sauf entre 2009 et 2014 où il est nul) ❖ Taux de croissance annuel moyen de 2,2% enregistré au cours de la période intercensitaire récente 2009-2014 (2 fois supérieur à l'échelle départemental et 7 fois par rapport à la CdC) ❖ Une tendance au vieillissement démographique illustrée par la forte proportion et l'augmentation de la représentation des catégories d'âges de plus de 60 ans. Mais une augmentation du nombre et du taux de personnes âgées de 15 à 29 ans pouvant laisser présager d'un « renouvellement » démographique ❖ Une taille moyenne des ménages de 2,2 personnes par foyer) ⇒ L'enjeu est de permettre la continuation du regain démographique notamment par l'accueil de jeunes ménages	⇒ Favoriser la croissance démographique notamment par l'offre de logements adaptés (taille, logement social, ...)
	⇒ <u>Habitat</u>	❖ 80% du parc en résidences principales et 83 logements vacants recensés avec un lien étroit avec l'évolution des résidences secondaires ❖ Un parc de logement relativement récent avec une prépondérance des maisons et une évolution positive en termes de diversification concernant le nombre de pièces (augmentation de la part des résidences de 4 pièces et moins) ❖ Une occupation des logements par plus de 70% de propriétaires ⇒ L'enjeu porte sur la réponse aux besoins en logement de la population et notamment des jeunes ménages. La capacité à proposer ou permettre la création de logements de taille réduite (moins de 3 pièces) ou familiale à des prix abordables sera déterminante pour répondre aux enjeux démographiques et économiques.	⇒ Diversifier le parc de logements (augmentation du nombre de logements de 3 pièces et moins, logement social, offre en locatif, ...) ⇒ Mener une politique en faveur de la remise sur le marché du logement vacant
	⇒ <u>Voirie et espaces publics</u>	❖ Les enjeux en termes de voirie et d'espaces publics sont le traitement du revêtement et l'adaptation des voiries et chemins, le traitement qualitatif des espaces publics (entrée de ville, délaissés, ...), la création de places de stationnement publiques et privées et l'appui en termes de politique de déplacements sur la présence de la voie verte.	⇒ Garantir l'usage des chemins et sentiers et en assurer l'entretien (lutter contre « la privatisation des chemins, ...) et développer l'offre de cheminements « doux baser sur la présence de la voie verte et permettant d'accéder aux pôles générateurs de déplacements (écoles, commerces de proximité, ...) ⇒ Traiter qualitativement les espaces publics et en créer de nouveaux notamment dans les futurs secteurs d'extension et au niveau du Pont (« nouvelle centralité »)
	⇒ <u>Équipements et réseaux</u>	❖ Cohérence entre les équipements sanitaires et les secteurs constructibles définis en fonction de l'objectif démographique	⇒ Mettre en adéquation les équipements avec les projets communaux

C. Un territoire d'échanges

Contexte supracommunal

Thèmes		Constats & Enjeux diagnostiqués	Orientations de la Commune
Un territoire d' échanges	⇒ <u>Economie</u>	❖ Vitalité économique : tissu de commerces au Pont, tissu de services et artisanal et agriculture ❖ Développement de l'activité touristique en lien avec la présence des sentiers de randonnée, du capital environnemental, patrimonial et paysager ❖ Potentiel sylvicole (pas de forêts publiques) ❖ Développement des activités de télétravail	⇒ Favoriser le maintien et le développement des commerces et services, des petites activités artisanales et de l'agriculture (préservation des commerces du Pont, possibilités de création d'activités économiques, promotion notamment par le biais de la vente de produits du terroir, ...) ⇒ Offre en hébergements touristiques ⇒ Evaluation des opportunités de développement sylvicole ⇒ Prévoir les aménagements favorisant une desserte numérique de qualité dans les secteurs urbains
	⇒ <u>Déplacements et transports</u>	❖ Complémentarité des modes de déplacements ❖ Utilisation de « l'épine dorsale » que constitue la voie verte pour l'organisation des déplacements « doux » ❖ Prise en compte des besoins des Personnes A Mobilité Réduite (PMR) ❖ Encadrement de la fréquentation et favorisation de la découverte du territoire par le biais des chemins et sentiers	⇒ Amélioration potentielle de l'organisation du stationnement au niveau de la Mairie et du hangar communal pour les habitants et les touristes de l'extérieur ou résidents saisonnier de la Commune ⇒ Créer des aménagements en faveur des Personnes A Mobilité Réduite (PMR)
	⇒ <u>Intercommunalité</u>	❖ Synergie de moyens (Communauté de Communes « Vallespir », Pays « Pyrénées Méditerranée, SIGA du Tech, ...)	⇒ Décliner les politiques intercommunales à l'échelle communales (politique touristique, services à la population, collecte, traitement et valorisation des déchets, protection de la ressource en eau, démarches en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables, ...)
	⇒ <u>Politiques supracommunales</u>	❖ Prise en compte du SCoT « Littoral Sud » ❖ Articulation, prise en compte voire compatibilité du projet de PLU avec les politiques supra-communales ❖ Prise en compte des Servitudes d'Utilité Publique ❖ Prise en compte des risques : ✓ Risque sismique : Zone 3 (aléa modéré) / Normes parasismiques nécessaires ✓ Risque mouvement de terrain : ✓ Risque inondation lié au Tech et à ses affluents ✓ Risque feux de forêt : moyen à fort de feu de forêt sur tous les secteurs urbanisés	⇒ Garantir la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT, avec les orientations du SDAGE, avec le SAGE, avec le PGRI, ... et la prise en compte du SRCE, ... ⇒ Assurer la compatibilité et la prise en compte des documents supracommunaux ⇒ Prendre en compte les risques et les SUP (PPRNP valant servitude PM1, ...)

Tableau 27 : Du diagnostic aux orientations

JUSTIFICATION DU PROJET

1 CHOIX RETENUS POUR LE PADD

1.1 L'expression d'un projet politique...

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la pièce maîtresse du PLU et donne la primauté au projet. Réalisé sur la base du diagnostic et de ses conclusions, il exprime le projet des élus pour la commune et fait l'objet d'un débat.

Les orientations générales qu'il contient définissent ainsi une politique d'ensemble apportant des réponses aux problèmes identifiés et une ligne directrice globale quant aux enjeux mis en évidence.

A Reynès, l'élaboration du PLU a avant tout été motivé par la volonté d'organiser l'accueil d'activités et de population. Ceci tout en améliorant la qualité du réseau d'espaces et d'équipements publics disséminés du fait de « l'éclatement » qui caractérise l'urbanisation locale.

1.2 Au travers des orientations générales

Pour répondre aux enjeux croisés du territoire ainsi qu'aux objectifs communaux, les orientations générales relèvent du choix politique. Elles sont la base du PADD et seront déclinées à travers le parti d'aménagement retenu par et pour Reynès. Elles s'articulent autour de 3 axes et de 12 objectifs :

1.2.1 Une politique d'équilibre territorial

Cet axe expose la volonté de créer une nouvelle centralité au niveau du « Pont » en bénéficiant de la présence de la RD115 et de la densité d'espaces et d'équipements publics majeurs ainsi que de commerces de la vie quotidienne (aire de loisirs au bord du Tech, écoles, « Echoppes du Pont », boulangerie, ...). Cette ambition vise parallèlement à affecter une nouvelle dimension au village dont la vacation touristique serait privilégiée et qui servirait de « plaque-tournante » pour rediriger les touristes vers d'autres lieux patrimoniaux du territoire. Il est également question de viser des aménagements de qualité, notamment envers les entrées de ville (Forge, Pont, Cabanasse), en adoptant une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Les objectifs et orientations retenus à cet effet sont :

- ⇒ POSITIONNER UNE CENTRALITÉ FORTE PONT DE REYNÈS, STRUCTURER ET MARQUER UNE NOUVELLE URBANITÉ
 - Le Pont de Reynès : une vocation centrale à réussir
 - Faire du Pont un site urbain et fonctionnel
 - Qualifier les entrées de ville
- ⇒ AFFIRMER LE CONTRE-POINT DE L'ARRIÈRE-PAYS AUTOUR D'UNE SYNERGIE PONT ET VILLAGE
 - Affirmer la place du tourisme en arrière-pays, et donner une nouvelle dimension au village
 - Privilégier la richesse culturelle et patrimoniale
- ⇒ PROMOUVOIR LA TOILE DE FOND DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS
 - Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme

1.2.2 Les ingrédients d'une organisation territoriale structurante et dynamique

Ce deuxième axe évoque les moyens économiques et en termes d'équipements et d'espaces publics qui permettront à la fois d'améliorer le cadre de vie des habitants et qui permettront aussi l'accueil de nouveaux habitants.

Les objectifs et orientations retenus à cet effet sont :

- ⇒ FAVORISER UNE LARGE ET DURABLE DIVERSITÉ DE L'HABITAT
 - Proposer une offre mixte de l'habitat permanent
 - En lien avec la volonté de promouvoir le tourisme du territoire communal
 - Intégrer la notion de durable dans le développement de l'habitat
- ⇒ DÉVELOPPER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE TERRITORIAL
- ⇒ RÉUNIR LES CONDITIONS D'UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE
- ⇒ FACILITER ET STRUCTURER DE NOUVELLES MOBILITÉS PARTAGÉES
- ⇒ S'INSCRIRE DANS UN PROJET DE CONNEXION NUMÉRIQUE NOVATEUR
- ⇒ RENFORCER LES ÉQUIPEMENTS

1.2.3 Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Ce troisième axe énonce la volonté de limiter la consommation d'espace et le mitage en favorisant une densification raisonnée (notamment vis-à-vis des réseaux sanitaires) et adaptée (paysage), en « resserrant » les possibilités de développement urbains et en utilisant le bâti existant.

Les objectifs et orientations retenus à cet effet sont :

- ⇒ STOPPER LA DISPERSION DE L'HABITAT
 - Favoriser une densification mesurée et appropriée du bâti
 - Geler l'empreinte bâtie sur les espaces forestiers et agricoles
- ⇒ OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN
- ⇒ VISER LA MUTATION DU BÂTI EXISTANT



1.3 ... Visant un développement durable

1.3.1 Qu'est-ce que le développement durable ?

Au cœur des démarches de planification, le développement durable s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- La prévention de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie
- L'équité et la cohésion sociale
- L'efficacité économique, susceptible de modifier les modes de production et de consommation

En matière d'aménagement, la mise en œuvre des principes du développement durable renvoie aux grands enjeux auxquels sont désormais confrontées les agglomérations, et dans une moindre mesure les villages :

- L'étalement urbain, ses conséquences sur la qualité de l'environnement, et ses répercussions sociales et économiques
- Une fracture physique et sociale qui s'accroît, en lien avec l'état de l'habitat et des quartiers
- La surconsommation des espaces naturels et ruraux, source de dégradation des paysages et insoutenable à moyen terme, à modérer au profit d'une organisation rationnelle de l'espace

1.3.2 Et à Reynès ?

L'article L151-5° liste de façon non exhaustive les thèmes de réflexion à considérer pour s'assurer de la durabilité d'un projet communal. Le PADD des élus, débattu le 7 mars 2018, comprend des choix et des réponses sur chacun d'eux.



THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
AMENAGEMENT & URBANISME	Les 3 axes	<i>L'ensemble des thématiques suivantes touche de près ou de loin cette thématique « Aménagement & Urbanisme ». Cette dernière est donc concernée par l'intégralité des axes, objectifs et déclinaisons en orientations stratégiques du PADD. Les objectifs et orientations peuvent avoir une « redondance » dans plusieurs thématiques. Ils sont alors soit mentionnés dans la thématique qui apparaît comme ayant le plus de lien avec eux soit traités dans plusieurs thématiques si ce lien trouve un « écho » important dans plusieurs d'entre elles.</i>	
EQUIPEMENT	N°2 « Les ingrédients d'une organisation territoriale »	« Renforcer les équipements » « Réunir les conditions d'un mieux vivre ensemble »	Maintenir et améliorer la gamme des équipements existants favorables voire nécessaires à la qualité du cadre de vie, au redéploiement des activités, à l'accueil de population et aux déplacements :
	N°1 « Une politique d'équilibre territorial »	« Positionner une centralité forte Pont de Reynès, structurer et marquer une nouvelle urbanité » « Affirmer le contre -point de l'arrière-pays à partir d'une synergie Pont et Village »	Projet de création d'une « nouvelle centralité » administrative au Pont (avec la potentielle délocalisation de la Mairie) en complémentarité avec l'arrière-pays et notamment avec le village concernant la promotion touristique.
PAYSAGE	N°3 « Consommation d'espace et étalement urbain »	« Stopper la dispersion de l'habitat » « Objectif chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » « Viser la mutation du bâti existant »	Limiter le développement urbain des espaces non historiques qui ont mité les espaces agricoles et naturels, densifier le tissu bâti existant et évaluer les opportunités de mutation du bâti.
	N°1 « Une politique d'équilibre territorial »	« Qualifier les entrées de ville » (objectif : « Positionner une centralité forte Pont de Reynès, structurer et marquer une nouvelle urbanité ») « Privilégier la richesse culturelle et patrimoniale » (objectif : « Affirmer le contre -point de l'arrière-pays à partir d'une synergie Pont et Village ») « Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme » (objectif : « Promouvoir la toile de fond des espaces agricoles, naturels et forestiers »)	Volonté de préserver et de mettre en valeur le paysage avec la clarification des entrées de ville, la reconnaissance du patrimoine et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS & PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	N°3 « Consommation d'espace et étalement urbain »	« Objectif chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » « Stopper la dispersion de l'habitat » « Viser la mutation du bâti existant »	<i> limiter voire réduire la consommation d'espace par rapport à la dernière décennie (11,4 hectares entre 2007 et 2017)</i> <i> limiter le développement urbain des espaces non historiques qui ont mité les espaces agricoles et naturels</i>
	N°1 « Une politique d'équilibre territorial »	« Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme » (objectif : « Promouvoir la toile de fond des espaces agricoles, naturels et forestiers)	<i> Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers (ripisylves, création de corridors et de franges urbaines dans le cadre des futurs aménagements, pédagogie, ...)</i>
HABITAT	N°2 « Les ingrédients d'une organisation territoriale »	« Favoriser une large et durable diversité de l'habitat » avec ses 3 orientations suivantes : « Proposer une offre mixte de l'habitat permanent » « En lien avec la volonté de promouvoir le tourisme du territoire communal » « Intégrer la notion de durable dans le développement de l'habitat » « Renforcer les équipements »	<i> Poursuivre les efforts en matière de création de logements sociaux et locatifs et en termes de diversification du parc (habitat collectif) / Recherche d'une offre pour la population « séniors » et pour les jeunes ménages</i> <i> Développement d'un parc touristique (gîtes, mutation de mas, ...)</i> <i> Développement d'un habitat avec maîtrise de la consommation énergétique, gestion optimale des déchets et prise en compte des déplacements</i> <i> Donner la possibilité de construire de nouveaux logements pour répondre à l'objectif démographique : 1700 habitants à l'horizon 15 ans, ... et mettre en adéquation les équipements et leur capacité</i>

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	N°2 « Les ingrédients d'une organisation territoriale »	« Faciliter et structurer de nouvelles mobilités partagées »	Améliorer le lien entre le Pont et le Village Viser la mise en place d'un maillage en faveur des modes de déplacements « doux » en s'appuyant sur la présence de la voie verte Imposer la réalisation de liaisons piétonnes et de places de stationnement dans le cadre des futurs aménagements (principes d'aménagement)
	N°1 « Une politique d'équilibre territorial »	« Positionner une centralité forte Pont de Reynès, structurer et marquer une nouvelle urbanité »	La volonté de renforcer l'attractivité du Pont (habitat, administration, commerces) permettra de réduire les déplacements des (position centrale dans le territoire)
	N°3 « Consommation d'espace et étalement urbain »	« Stopper la dispersion de l'habitat »	Cette disposition amène indirectement à limiter les déplacements et la réalisation d'équipements nécessaires pour répondre aux besoins de la population (ramassage des ordures et collecte des recyclables, réseaux sanitaires, ...)
RESEAUX D'ENERGIE & DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	N°2 « Les ingrédients d'une organisation territoriale »	« S'inscrire dans un projet de connexion numérique novateur »	Evaluer l'opportunité de prévoir la mise en place de dispositifs adaptés pour la fibre optique (travaux de voirie) dans le cadre des futurs aménagements et éventuellement la localisation de ces derniers, notamment pour le développement économique, en fonction de la qualité de la desserte.

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
EQUIPEMENT COMMERCIAL	(CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)	(CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)	(CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS	N°2 « Les ingrédients d'une organisation territoriale »	« Développer le potentiel économique territorial » « S'inscrire dans un projet de connexion numérique novateur » « Réunir les conditions d'un mieux vivre ensemble » « Faciliter et structurer de nouvelles mobilités partagées »	Projet d'implantation d'activités commerciales et de santé au Pont, d'affirmation des activités à la Cabanasse et de développement de l'accueil touristique au Village. / Redéploiement de l'activité agricole et évaluation du potentiel sylvicole. Prêter une attention particulière au développement et à la qualité de la desserte numérique essentielle pour le développement d'activités économiques futures et la communication « socio-culturelle » Améliorer la gamme d'équipements et d'espaces publics pour les loisirs (aire de loisirs du Pont, liaison « douce » vers les autres pôles générateurs de déplacements (chapelles, aire de fitness, ...))
	N°1 « Une politique d'équilibre territorial »	« Positionner une centralité forte Pont de Reynès, structurer et marquer une nouvelle urbanité »	Favoriser l'implantation de nouveaux commerces dans le secteur du Pont en bénéficiant de la présence et du trafic sur la RD115
LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE	N°3 « Consommation d'espace et étalement urbain »	« Objectif chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » « Stopper la dispersion de l'habitat » « Viser la mutation du bâti existant »	Limiter voire réduire la consommation d'espace par rapport à la dernière décennie (11,4 hectares entre 2007 et 2017) Limiter le développement urbain des espaces non historiques qui ont mité les espaces agricoles et naturels

NB : Les axes du PADD concernés par les diverses thématiques, à traiter obligatoirement, sont « ordonnés » en fonction de l'importance de leur « lien » avec ces dernières (ils ne sont pas forcément classés selon leur ordre (Axe n°1 et Axe n°2))

Tableau 28 : Traitement des différentes thématiques définies par le Code de l'Urbanisme dans le PADD

2 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

2.1 Capacité d'accueil et objectif démographique

2.1.1 Point d'équilibre : le point-mort

S'ajoute au besoin en logements pour satisfaire l'accroissement démographique, un besoin résultant du « point mort » c'est-à-dire à population constante (même si la Commune choisissait de ne pas augmenter sa population).

Ce second besoin est engendré par des évolutions sociales (dessalement des ménages) et l'évolution de la construction et des destinations des constructions existantes (nombre de constructions produites sur un laps de temps déterminé, reconversion de bâtiments en logements, transformation de résidences principales en résidences secondaires, évolutions des nombres de résidences secondaires et des logements vacants, ...).

A Reynès, le calcul de ce second besoin se focalise sur le dessalement des ménages (qui résulte du vieillissement de la population et de l'augmentation de la durée de vie, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales ou encore de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes et qui induit ainsi une baisse de la taille moyenne des ménages) et sur l'évolution des constructions nouvelles qui sont vraisemblablement pour la période récente essentiellement des résidences principales.

En effet dans le contexte local, l'évolution de la destination des constructions étant à priori relativement peu importante (pas ou peu de reconversion de bâtiments en logements) ce facteur n'est pas pris en compte.

On ne parlera donc pas forcément d'un besoin résultant du « point mort » mais plus précisément d'un besoin résultant du dessalement des ménages.

Le calcul de ce besoin se base sur des hypothèses, développées dans la partie « Les acteurs du territoire », sa partie « 3. Habitat » et son § « Besoin à population constante : « Point mort ».

En s'appuyant sur l'hypothèse qui porte sur la période intercensitaire étudiée la plus longue (1990 - 2014), la valeur retenue correspond à la réalisation de 1,80 logements / an pour répondre au dessalement des ménages.

Le besoin estimé en logements lié au dessalement des ménages est de 1,8 logements / an soit 27 logements à un horizon de 15 ans (2033). Si la période à considérer commence en 2014 (dernières données INSEE) et avec un horizon 15 ans, à partir de l'approbation du PLU, donc vraisemblablement en 2018 le besoin estimé est de 34 logements.

NB : Ce besoin est plus important pour la périodes 1999/2014 (besoin de 3,65 logements/an) mais moins important pour la période 2009/2014 (besoin de 0,82 logement/an).

2.1.2 L'objectif voulu

La croissance démographique envisagée représente une augmentation de l'ordre de 25%. Cet objectif démographique ambitieux vise à insuffler un nouveau dynamisme socio-économique. Il s'appuie notamment sur le taux de croissance annuel moyen enregistré au cours de la période intercensitaire récente 2009-2014 : 2,2% / an (1212 habitants en 2009 et 1349 habitants en 2014). En appliquant ce taux sur 10 ans (entre 2018 et 2028), la population obtenue est de 1713 habitants.

Suite à la concertation avec les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 27/02/2018, l'horizon pour atteindre cette population a été fixé à 15 ans ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de 1,5%.

L'objectif démographique communal est de 1700 habitants à l'horizon 15 ans (2033).

2.1.3 Besoin en logements

L'objectif démographique peut être traduit en nombre de logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants, en se basant sur le nombre moyen de personnes par ménage et en tenant compte du phénomène de desserrement.

Avec une taille moyenne des ménages de 2,2 personnes, d'après les données statistiques de l'INSEE en 2014, **160 logements permanents sont donc nécessaires pour l'accueil des 350 nouveaux habitants**, soit la remise sur le marché ou la production de 10 à 11 nouveaux logements / an.

En considérant les besoins estimés liés au maintien du point d'équilibre (1,80 logements/an) et ceux liés à l'accroissement démographique souhaité (de 10 à 11 logements/an), **le besoin de logements à mobiliser ou de nouveaux logements est estimé à 12 à 13 logements permanents/an** (en arrondissant) **soit 180 à 195 logements d'ici l'horizon 15 ans (2033).**

2.1.4 Adéquation avec la capacité d'accueil

Les lois récentes et successives (loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27/07/2010, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014, ...) **amènent à « penser » les projets d'abord en termes de renouvellement urbain et de densification avant de songer à consommer des terres naturelles, agricoles et forestières.**

Par conséquent, il convient d'analyser 4 « ressources » potentiellement mobilisables pour la création de logements avant de songer à l'ouverture à l'urbanisation :

1. Remise sur le marché des **logements vacants**,
2. Comblement des « **dents creuses** » dans le tissu bâti existant, c'est-à-dire la capacité d'accueil résiduelle dans la Partie Actuellement Urbanisée (Zone U)
3. **Changement de destination de constructions existantes** présentant un potentiel (ancienne grange, ancien entrepôt, ancien bâtiment public, ...)
4. **Démarche « Bimby »** (Build In My Back Yard) qui consiste à densifier la ville via les quartiers pavillonnaires en procédant à des divisions parcellaires

Logements vacants

Le nombre de logements vacants recensés par l'INSEE en 2014 est de 83 unités. La Commune en recense une dizaine en 2018. Il est à noter qu'en 2009, il n'y avait que 39 logements vacants recensés. Corrélativement, le nombre de résidences secondaires a baissé en passant de 131 à 72 unités entre 2009 et 2014. Il est très probable qu'il y ait eu un « transvasement » entre 2009 et 2014 des résidences secondaires vers les logements vacants, ... peut être pour des raisons de fiscalité.

Un potentiel de 83 logements vacants mobilisables (donnée la plus importante retenue) dont 10% seraient à mobiliser.

« Dents creuses »

En préambule il est important de souligner que **le projet communal s'est efforcé de réduire au maximum les zones U** (exclusion de parcelles pour la protection du paysage et en raison de contraintes physiques ou techniques : topographie, hydrographie, accessibilité, suffisance des réseaux et impossibilité de connexion aux réseaux collectifs sanitaires).

Ainsi la délimitation des zones U s'est faite au plus près de l'existant et des anciens secteurs d'extension (NA et NB au titre du POS) ont été reclassés en zone A ou N. Outre la limitation de la consommation d'espace en tant que telle, l'objectif est d'éviter le grignotage désorganisé des espaces agricoles et naturels et ainsi les coûts potentiels en termes d'équipements et l'altération des paysages.

On dénombre 6 parcelles en « dent creuse » constructibles « au coup par coup » dans des zones destinées à l'accueil d'habitations.

Deux d'entre elles sont localisées à la Forge. L'une d'elle correspond à un jardin associé à une construction limitrophe existante à la jonction entre la RD115 et la route menant au nouveau lotissement du Clos de la Forge. La seconde est localisée près de la limite communale avec Amélie-les-Bains et de la jonction entre la route du Collet et la RD115. Plus généralement certaines parcelles ne sont pas construites ou auraient pu être densifiées mais les risques naturels et surtout le risque inondation empêche leur constructibilité. **Les quatre autres sont localisées dans le secteur de la Palmère / Saint-Paul.** Parmi elles, 2 sont localisées dans un virage de la Voie Communale n°9 ou de la « Palmère » (en surplomb du nouveau lotissement) et seront probablement difficilement constructibles du fait des contraintes physiques et en termes de prise en compte des risques relatifs aux mouvements de terrain.

Outre les 6 « dents creuses » constructibles au « coup par coup », **la zone U comporte une « dent creuse » d'environ 8000 m² à aménager par le biais d'une opération d'aménagement. Ce sont 13 logements qui y seraient productibles** en appliquant la densité de 20 logements / hectares prescrite par le SCoT et en considérant que 20% de la superficie sera consacrée à de la voirie et à la réalisation d'espaces publics. Il s'agit du secteur UBa situé à la « Palmère ».

NB : le secteur 1AU est traité dans le potentiel lié au secteur d'extension. En réalité, il peut s'apparenter à une « dent creuse » mais étant donné la difficulté plus importante de son aménagement (accessibilité notamment) par rapport à UBa et compte tenu de son ancien classement dans le Plan d'Occupation des Sols (2NA), il a été classé en zone AU.

Tout le reste du tissu urbain est construit (Village, Cabanasse, « Vert Vallon », ...) hormis certains espaces publics notamment au Pont. Le potentiel précédemment estimé reste bien sûr très hypothétique.

Les « dents creuses représentent un potentiel de 6 unités au « coup par coup » et 13 unités en opération

Changements de destination des constructions existantes

Ce potentiel s'avère difficile à estimer. Rares sont les transformations de bâtis recensés lors de l'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2001 et 2017 (Une transformation pour activité pour la jardinerie du Tech à la Cabanasse et une transformation non définie dans le secteur du col de Baucells).

Un bâtiment propriété communale pourrait faire l'objet de création de logements. Il s'agit du bâti accolé à la boulangerie au Pont. Mais il est probable que la destination choisie pour sa réhabilitation soit tout autre et vise la concrétisation du projet de « nouvelle centralité » administrative avec la réalisation d'un équipement public.

Un potentiel en termes de changement de destination de bâti existant nul ou quasi-nul.

Division parcellaire pour de la densification (démarche BIMBY)

Comme l'opportunité de mutation des espaces bâtis et de changement des destinations de constructions existantes, le potentiel que présente la démarche BIMBY est difficilement estimable. Ceci notamment parce que les opportunités résultent de démarches privées.

Ce potentiel se situe essentiellement dans le secteur de Saint-Paul, de la Palmère et du Vila avec 11 possibilités dénombrées. Trois autres possibilités peuvent être retenus dans le secteur de la Forge, du côté d'Amélie-les-Bains et au Sud de la voie verte. L'essentiel de ce potentiel correspond à des jardins de constructions et les possibilités identifiées dans le secteur de Saint-Paul sont contraintes par la topographie et les risques liées aux mouvements de terrains.

Le potentiel de densification sur des parcelles déjà construites est de 14 unités.

Secteurs d'extension

Il y a 3 secteurs d'extension : secteur de la Forge (1AU), secteur de la Forge « Est » (2AU) et secteur du « Pont » (3 AU).

Parmi ces 3 secteurs d'extension 2 sont « bloqués » car la Commune veut d'abord privilégier l'utilisation du potentiel existant dans le tissu urbain et parce qu'elle souhaite parfaire les principes d'aménagement de ces 2 secteurs stratégiques. L'ouverture de ces secteurs d'extension sera donc conditionnée par une évolution du document d'urbanisme.

L'estimation du potentiel d'accueil dans ces 3 secteurs d'extension est la suivante :

- ✖ **Zone 1AU : 14 logements productibles** en appliquant la densité de 20 logements / hectares prescrite par le SCoT et en considérant que 20% de la superficie sera consacrée à de la voirie et à la réalisation d'espaces publics
- ✖ **Zone 2AU** : avec une superficie de 5,27 ha dont on déduit 30% de voirie et d'espaces publics, ... soit 3,7 ha restant qui avec une densité de 20 log/ha permettrait la réalisation de **74 logements**
- ✖ **Zone 3AU** : avec une superficie de 3,37 ha dont on déduit 20% de voirie, espaces publics, ... soit 2,70 ha restant qui avec une densité de 20 log/ha permettrait la réalisation de 54 logements. Mais ce secteur avec le projet de centralité à renforcer avec activités économiques et services publics ne serait dédié qu'en partie à de l'habitat. En considérant 20% des constructions non destinés à de l'habitat, il resterait un potentiel de **43 logements**

Le potentiel estimé dans les secteurs d'extension « bloqués » est de 117 logements et il est de 14 logements dans le secteur 1AU (qui peut s'apparenter à une « dent creuse ») soit un total de 131 logements productibles.

Synthèse

Le potentiel de logements, dans la Partie Actuellement Urbanisée peut être estimé à 46 unités :

- ⇒ **8 logements vacants mobilisables** (prise en compte de la valeur la plus récente de l'INSEE, qui est aussi la plus importante, dont 10% serait potentiellement mobilisables)
- ⇒ **19 logements réalisables grâce à la mobilisation des « dents creuses »** (dont 13 dans le cadre de l'aménagement du secteur « UBa » et 6 « au coup par coup »). **L'intégralité du potentiel est prise en compte.** Il est à noter que le secteur 1AU aurait pu être rattaché à cette catégorie des « dents creuses ».
- ⇒ **Aucun logement identifié comme productible grâce à des changements de destination de bâtis existants**
- ⇒ **5 logements productibles grâce à de la densification** (démarche BIMBY). Ceci en appliquant un taux de mobilisation d'1/3 du potentiel relevé de 14 unités
- ⇒ Auxquels peuvent s'ajouter les **14 logements productibles en zone 1AU** qui peut s'apparenter à une « dent creuse »

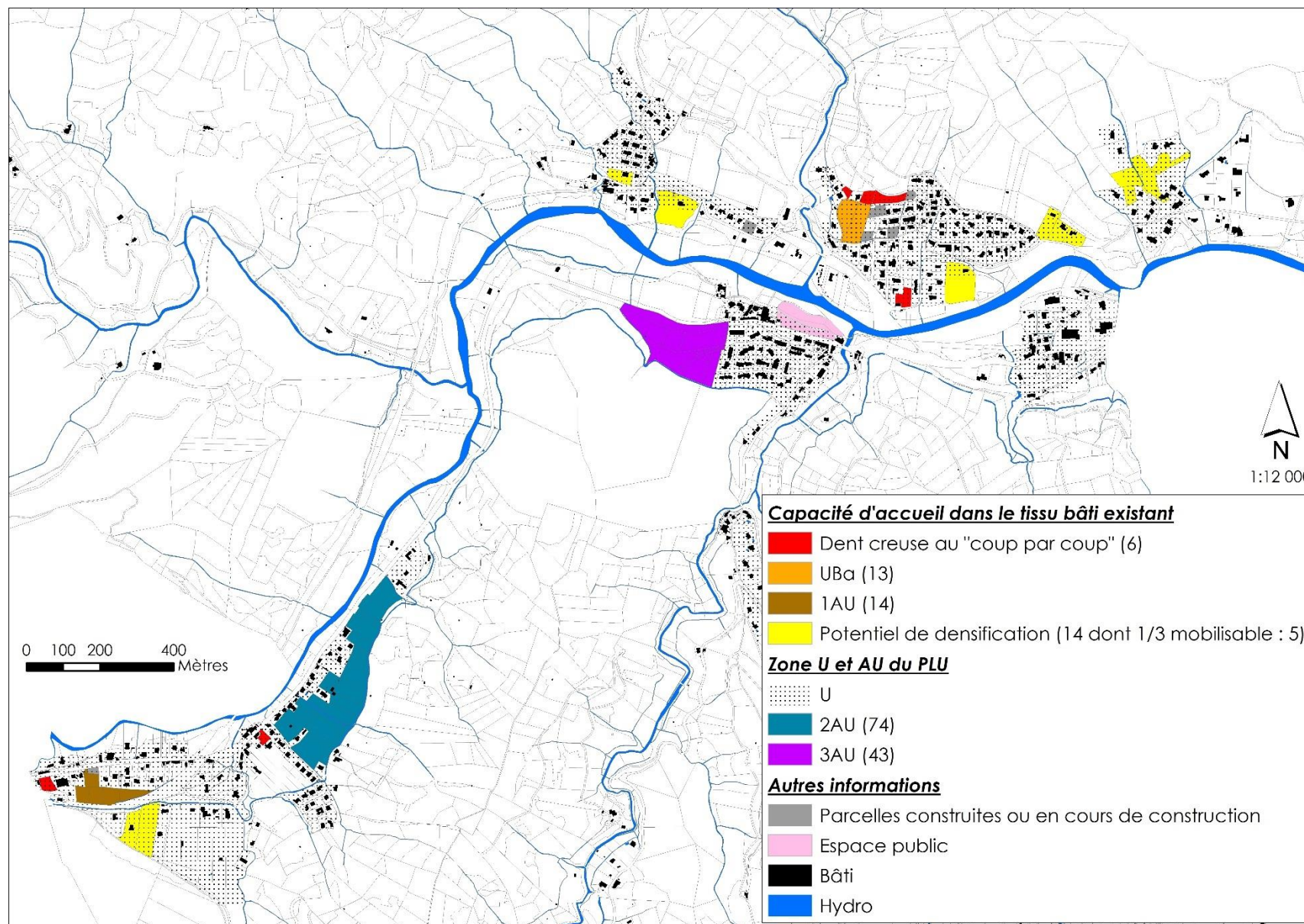
La superficie des 2 secteurs d'extension « bloqués » pour de l'habitat mais aussi des activités et équipements publics potentiels au Pont permettrait la réalisation de 117 logements.

Le potentiel total offert dans la Partie Actuellement Urbanisée (46 unités) et offert par les 2 secteurs d'extension « bloqué » (117 unités) est de 163 logements.

Ce potentiel estimé de 163 logements permettrait à la Commune de répondre au besoin en logement lié à la croissance démographique envisagée à l'horizon 15 ans (351 habitants de plus soit 160 logements nécessaires avec une taille moyenne des ménages de 2,2).

Cependant, il ne permettrait pas de répondre au besoin en logements supplémentaires nécessaires à population constante (point mort) qui est estimé à 27 logements à l'horizon 15 ans (1,8 logement / an) et qui porte le total à 187 logements (l'estimation précédente du besoin en logement / an arrondissait la valeur de 1,8 à 2 logements par /an).

Pour répondre à ce besoin supplémentaire de logement lié au desserrement des ménages, la Commune devra vraisemblablement mobiliser plus de logements vacants ou prévoir des densités supérieures dans les opérations d'aménagement. Par ailleurs, il est possible que ce besoin s'estompe dans le futur dans la mesure où la taille des ménages ne devrait plus beaucoup baisser (2,2 personnes en moyenne par foyer en 2014).



Carte 70 : Potentiel global de logements productibles dans le cadre du PLU

2.2 Maîtrise foncière

La maîtrise foncière communale portent essentiellement sur des équipements et espaces publics. Les quelques autres propriétés immobilières de la Commune ont une vocation d'habitation (appartements en locatifs) ou pourront potentiellement servir le projet de « nouvelle centralité » au Pont (bâtisse près de la boulangerie).

2.3 Délimitation des zones et application des règles

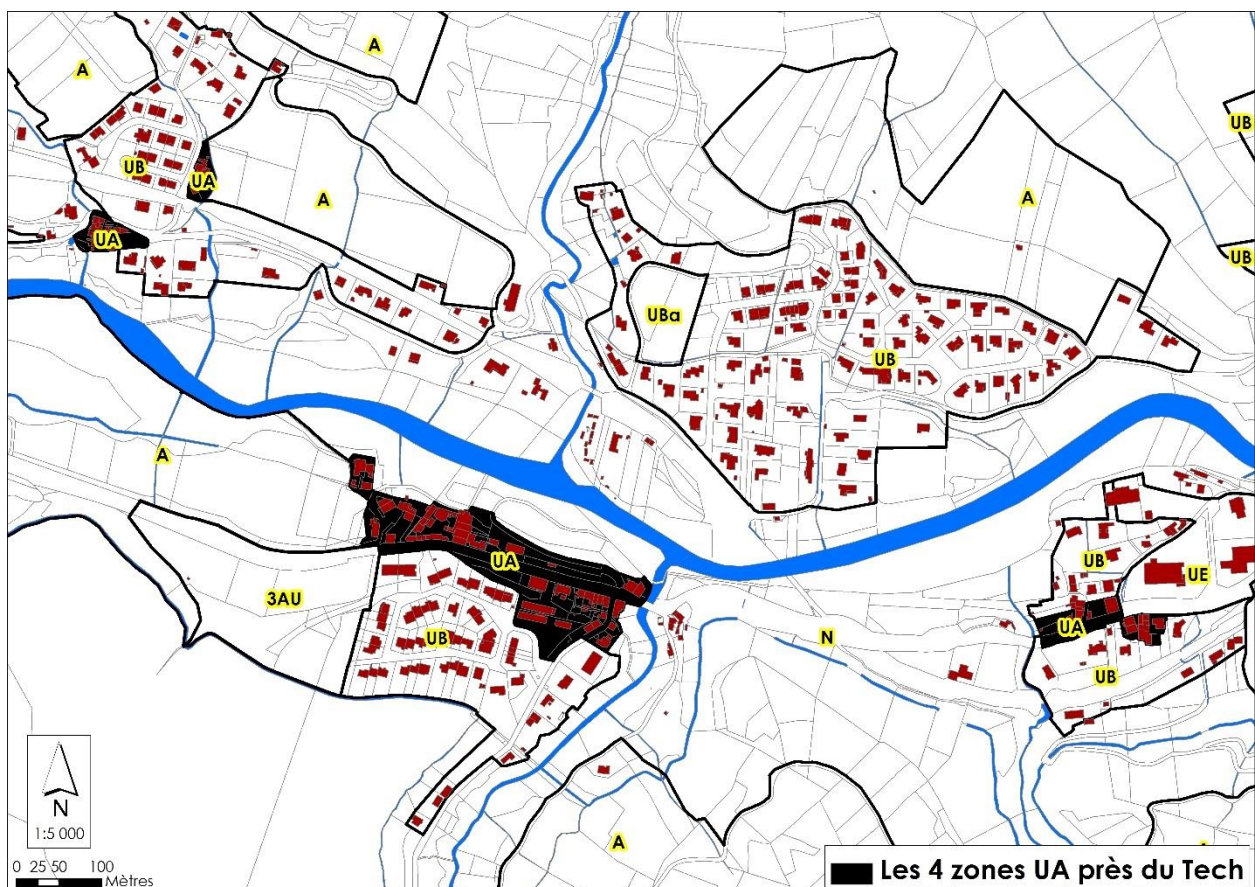
2.3.1 Zones urbaines « U »

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zone UA

Cette zone correspond à la morphologie urbaine dense où les constructions sont généralement établies en ordre continu avec un caractère architectural affirmé. La vocation principale de cette zone est l'habitat, mais les commerces et activités économiques compatibles y sont admis.

Cette zone pourra accueillir 4 des 5 destinations de constructions existantes (seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière y sont proscrites). L'objectif est de permettre une mixité fonctionnelle en interdisant néanmoins les destinations de constructions potentiellement incompatibles avec la vocation première d'habitat.



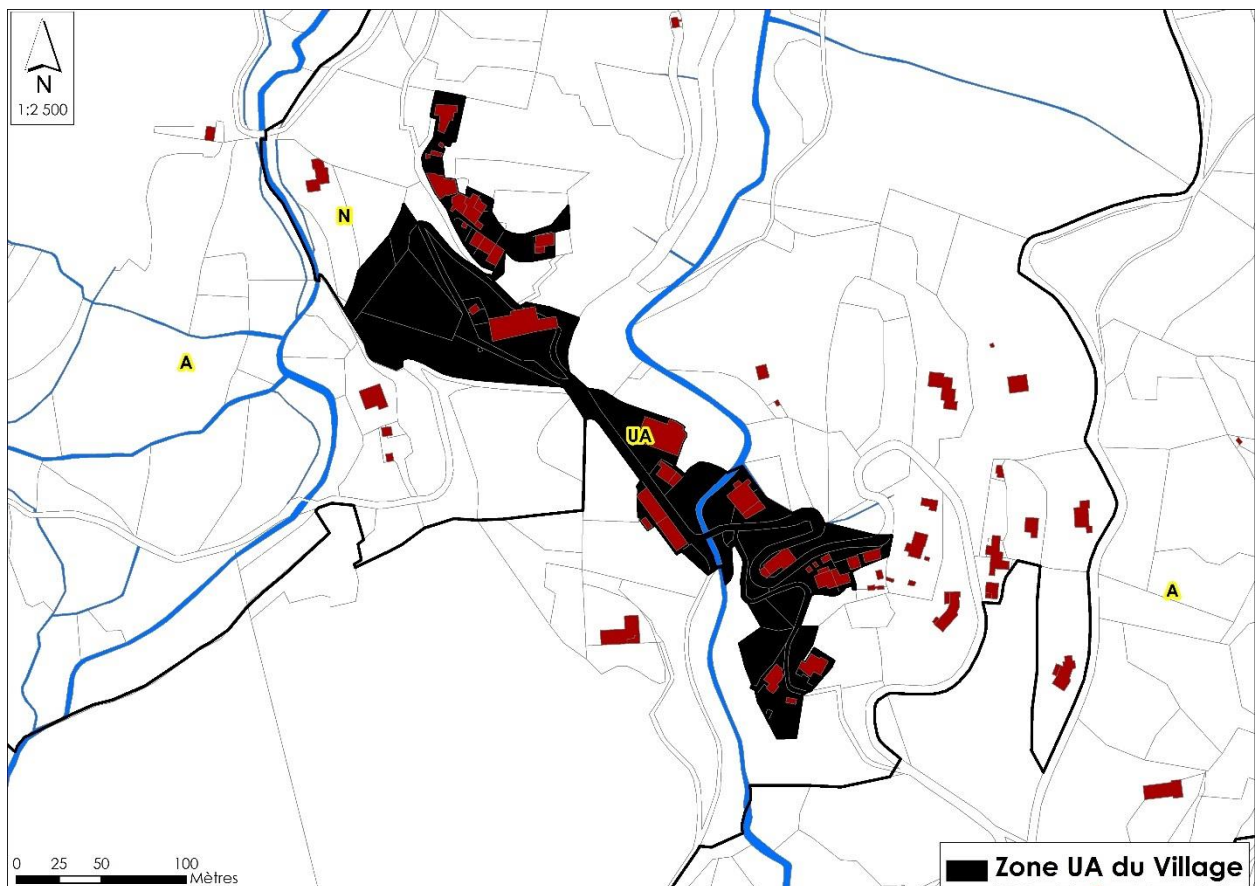
Carte 71 : La zone UA et ses 4 secteurs près du Tech

Elle s'étend sur un peu plus de 5 hectares avec 5 entités localisées au village et aux abords du Tech : au « Pont », au « Vila » (2) et à la Cabanasse.

Il est à noter que le secteur du Pont fait l'objet d'une disposition particulière en faveur des commerces avec la mise en place d'un secteur de diversité commerciale à protéger (Cf. Partie suivante « Autres éléments à justifier »).

La Commune est propriétaire d'une bonne partie de l'espace concerné au Pont (écoles, garderie, « Echoppes du Pont », bâtisse près de la boulangerie, ...) et au village (Mairie, cimetière, Eglise).

L'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée (sauf pour les annexes) étant donné le caractère dense de la zone et compte-tenu des rares disponibilités de nouvelles constructions. La hauteur n'est pas non plus règlementée (sauf pour les annexes). Ce choix résulte du fait que la Commune a la maîtrise plus ou moins globale de ce qui peut être fait, notamment dans les 2 secteurs stratégiques et les plus importants du Pont et du village, et qu'elle ne souhaite donc pas se contraindre en cas de projets novateurs.



Carte 72 : La zone UA du village

Zone UB

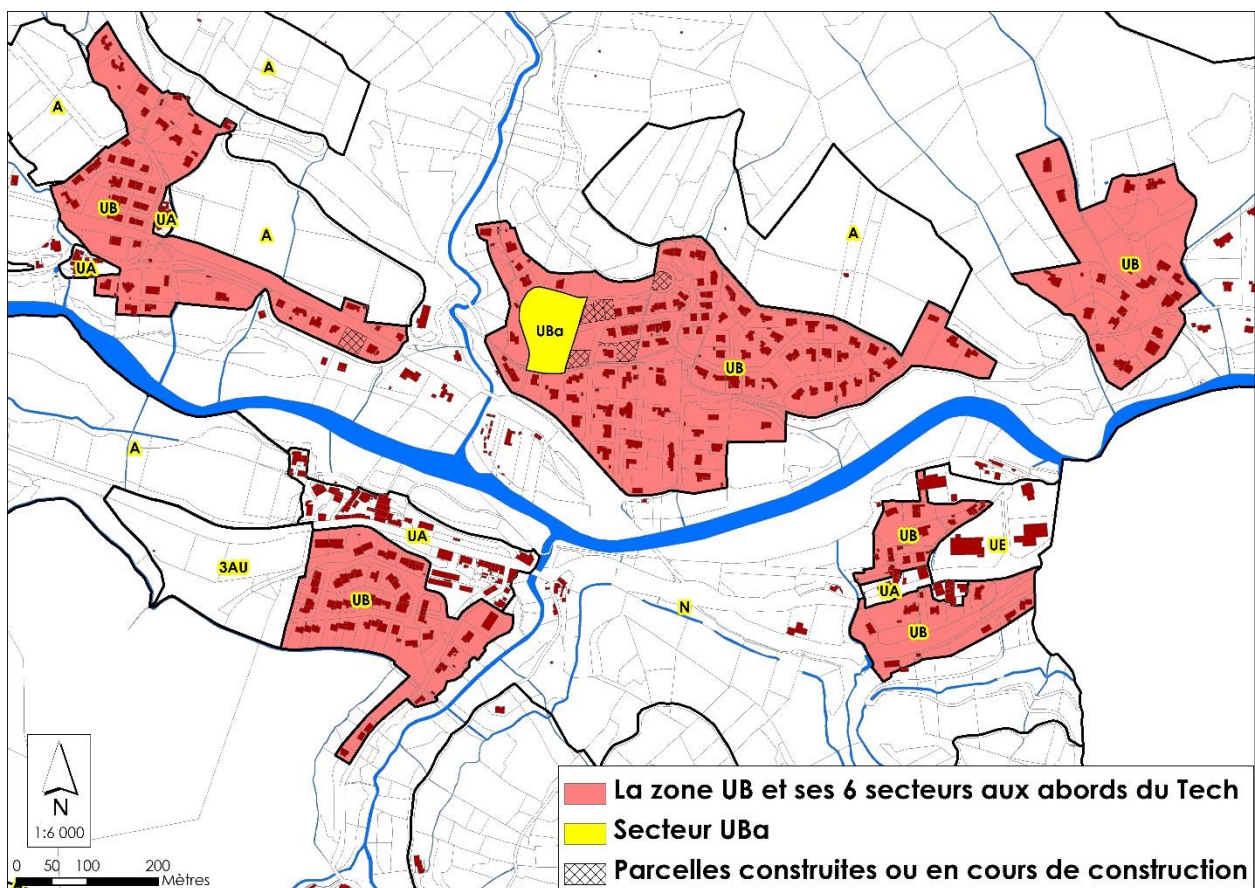
Il s'agit d'une zone d'habitat à caractère majoritairement résidentiel et pour l'essentiel sous la forme de pavillons. Elle accueille également des activités économiques compatibles avec l'habitat (restauration, ...).

Comme en UA cette zone pourra accueillir 4 des 5 destinations de constructions existantes (seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière y sont proscrites). Mais en plus par rapport à UA, les sous-destinations de commerce de gros et d'industrie sont également proscrites.

Les constructions appartenant aux sous destinations d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, de cinéma, d'entrepôt, de bureau et de centre de congrès et d'exposition sont autorisées sous réserve d'être compatibles avec la vocation d'habitat de la zone.

De plus les sous-destinations d'artisanat et de commerce de détail, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, d'entrepôt et de bureau sont encadrées en termes de superficie plancher (100 m² au maximum) afin de préserver le caractère principal de vocation d'habitat de la zone mais aussi pour favoriser indirectement l'installation de ce type d'activités dans d'autres zones (zone UA et UE).

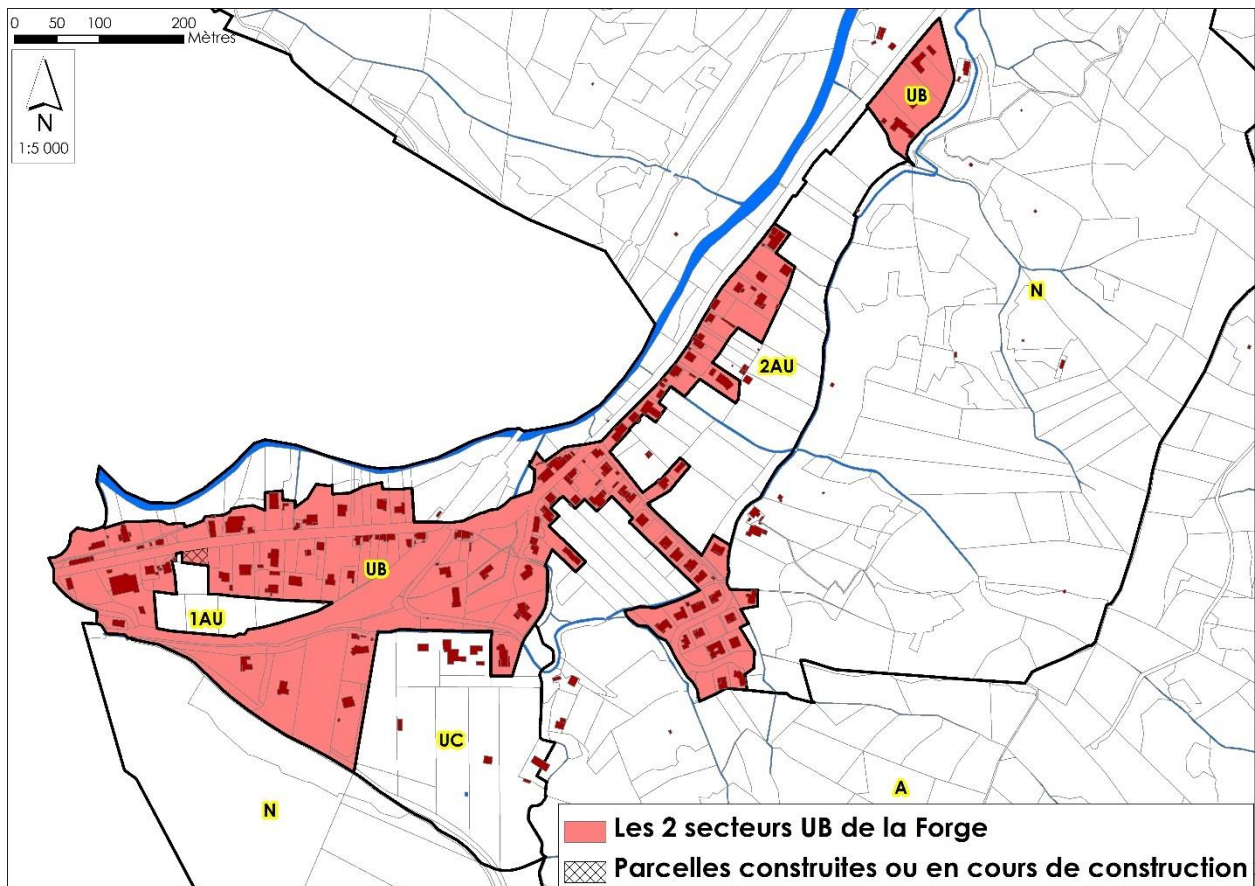
La hauteur est limitée à 8 mètres sauf dans le cas de restauration ou d'aménagement de constructions existantes ayant une hauteur déjà supérieure. L'emprise au sol des constructions autorisées n'est pas règlementée sauf pour les constructions annexes et sauf dans le secteur UBa (Cf. § ci-après).



Carte 73 : La zone UB et ses 6 secteurs aux abords du Tech

La zone s'étend sur près de 48 hectares, se divise en 8 secteurs et se localise à la « Forge » (2), au « Vila », au « Pont », à « Riuros » ou secteur de la « Palmère », à la « Cabanasse » (2) et entre le pont de Reynès et la chapelle Saint-Paul.

Comme pour la zone UA, la délimitation de la zone UB s'est appuyée sur la volonté de « resserrer » les potentialités de développement urbain au plus près de du tissu urbain existant en prenant en compte en plus le paysage, les contraintes physiques voire liées aux risques ainsi que les réseaux sanitaires.



Carte 74 : Les 2 secteurs UB de la Forge

Le secteur UBa

Le secteur UBa correspond à une « dent creuse » d'une superficie d'un peu plus de 8000 m² et située le long de la voie communale n°9 ou route de la « Palméra ».

Contrairement au reste de la zone UB, son aménagement est soumis à une opération d'aménagement dite « d'ensemble » et doit être compatible avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation

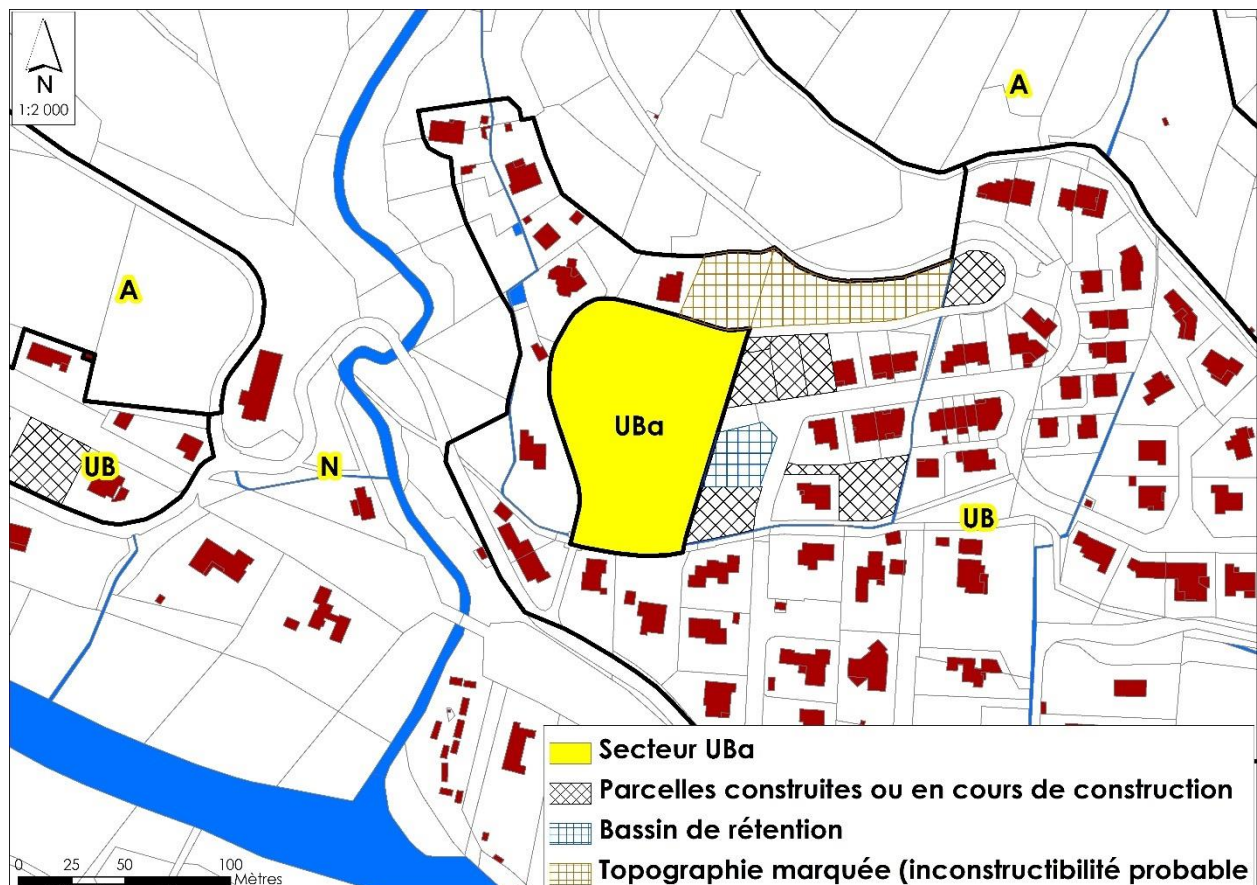
Par ailleurs, il se caractérise aussi du reste de la zone par :

- Une emprise au sol de l'ensemble des constructions qui ne doit pas dépasser 30% de l'assiette de l'opération
- Par une exigence plus importante en matière de stationnement avec 3 places de stationnement imposées par logement (au lieu de 2 pour le reste de la zone) dont 1 à créer sur l'espace public (principe d'aménagement de l'OAP avec possibilité de mutualisation des places sur l'espace public)
- Par l'obligation de créer un trottoir adapté aux Personnes A Mobilité Réduite (PMR) dans le cadre de la création de la nouvelle voirie de desserte et l'obligation de raccorder les réseaux de téléphone, d'électricité et les réseaux d'énergie en souterrain.

Cette « dent creuse » est identifiée dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2015. En effet, l'espace concerné est utilisé à des fins agricoles par un agriculteur d'une trentaine d'année. La question de son classement en zone A ou N s'est posée lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 27/02/2018.

Après concertation, il a été décidé de classer cet espace en zone U dans la mesure où il est enclavé au milieu du tissu bâti existant ou en cours de construction, dans la mesure où les réseaux collectifs sont présents et puisque les textes législatifs et réglementaires invitent fortement au comblement des « dents creuses » en cohérence avec l'objectif national de lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs ce classement n'empêchera pas l'exploitant en place d'exercer son activité et de plus la Commune « mise » sur l'aménagement de ce secteur pour permettre une réorganisation plus large avec le tissu bâti déjà existant en termes de voirie et de circulation ainsi que de stationnement et de création d'un espace public (Cf. partie suivante relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation).



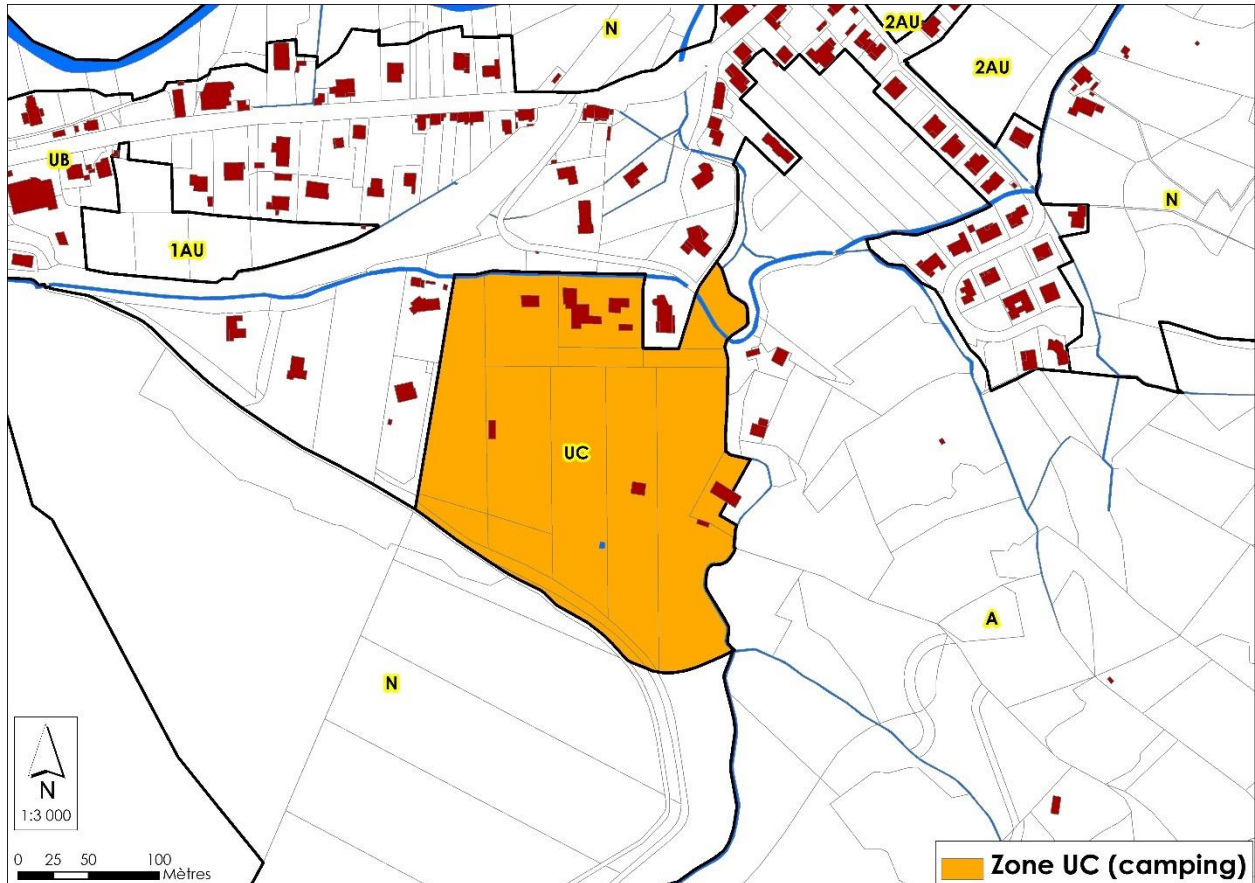
Carte 75 : Le secteur UBa

Zone UC

Cette zone est destinée à l'accueil de camping, caravaning, Habitations Légères de Loisirs (HLL) et Parc Résidentiels de Loisirs (PRL). Elle accueille le camping « Aloha Camping Club » situé à la « Forge » entre la RD115 et la route du « Collet ». La zone s'étend sur près de 5 hectares.

Sa délimitation de cette zone s'est faite en concertation avec la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) et avec le propriétaire. L'objectif était de permettre à cette activité de s'étendre et donc de se développer afin de maintenir un niveau de rentabilité suffisant lui permettant d'investir régulièrement et de maintenir son attrait. La délimitation prend aussi en compte les risques naturels qui portent sur l'espace concerné.

Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière et à l'habitation (même nécessaire pour le fonctionnement de la zone) y sont proscrites. Sont aussi interdites les constructions liées aux sous-destinations d'artisanat et commerce de détail et de commerce de gros ainsi que celles liées à l'industrie et de centre de congrès et d'exposition.



Carte 76 : La zone UC du camping à la Forge

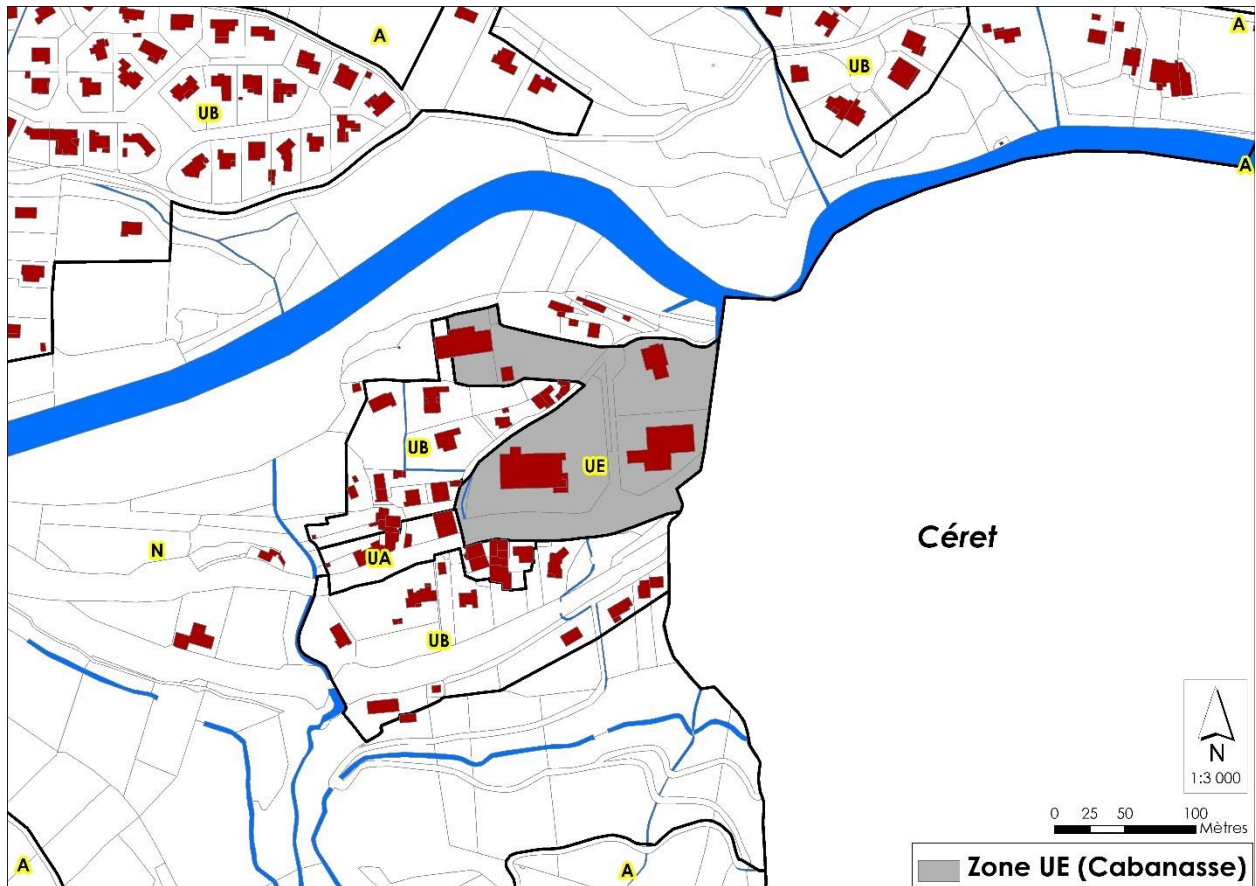
Les autres sous-destinations de restauration, d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, de cinéma, d'entrepôt, et de bureau sont autorisées sous réserve d'être compatible avec la vocation d'habitat des espaces limitrophes. Il en est de même pour les terrains de camping, les aires de stationnement des caravanes, les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) et les Habitations Légères de Loisirs (seule zone où ce type d'aménagement est admis). Toujours pour offrir des possibilités de développement de l'activité, la construction d'une nouvelle piscine en lien avec l'activité est admise mais sous certaines conditions et notamment de ne pas générer de nuisances vis-à-vis du voisinage.

Enfin et toujours pour la prise en compte du voisinage, l'extension du camping nécessite la réalisation préalable en frange Ouest de la zone d'une clôture permettant de créer un masque visuel et une isolation phonique par rapport aux habitations limitrophes. L'extension ne doit pas aboutir à l'augmentation des nuisances liées au bruit.

Zone UE

Il s'agit d'une zone réservée à l'accueil d'activités économiques, culturelles, sportives ou culturelles. A ce jour elle accueille un garage, un supermarché, une jardinerie et une maison de culte.

Elle s'étend sur 2,15 hectares et se localise à la Cabanasse le long de la RD115 en limite communale avec Céret.



Carte 77 : La zone UE à la Cabanasse le long de la RD115

Y sont interdites, les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière ainsi que celles destinées à l'habitation avec les annexes associées et les piscines. Sont aussi proscrites les constructions destinées à la sous-destination l'hébergement hôtelier et touristique car les caractéristiques de la zone ne s'y prêtent pas.

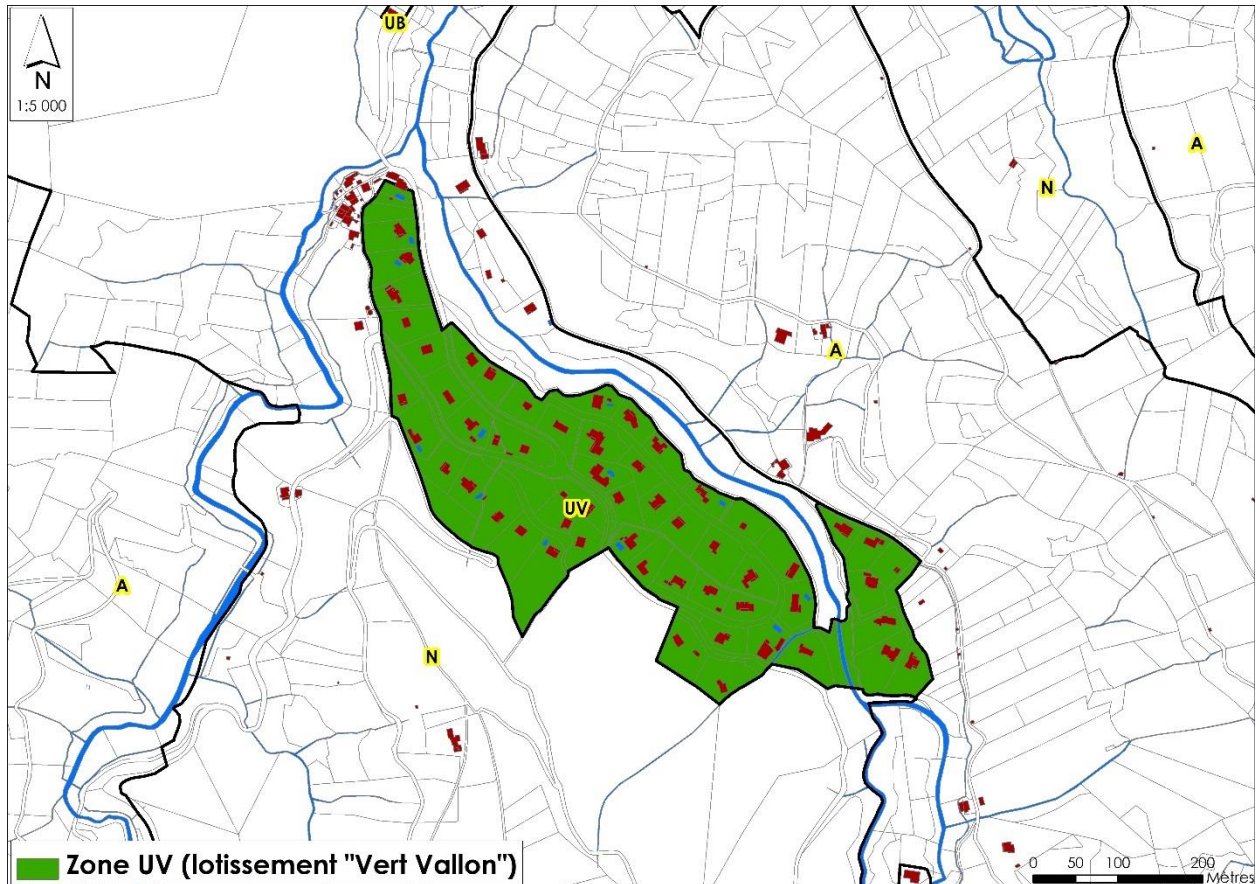
L'ensemble des autres sous-destinations admises doivent être compatibles avec la vocation d'habitat des zones alentours.

La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres et l'emprise au sol n'est pas règlementée (l'intégralité de la zone est déjà construite).

Zone UV

Cette zone correspond au lotissement du « Vert Vallon » à vocation d'habitat créée ex-nihilo dans les années 1960-1970 entre le Village et le Pont.

Elle s'étend sur 13,65 hectares.



Carte 78 : La zone UV

Désormais intégralement construite et partiellement densifiée, seules des extensions et des annexes encadrées des constructions existantes à vocation d'habitat sont admises dans cette zone.

Ces conditions sont notamment pour les travaux d'extension : qu'il n'y ait pas création d'un nouveau logement, de ne pas augmenter de plus de 30 m² la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, de ne pas augmenter de plus 20 % l'emprise au sol de la construction initiale à la date d'approbation du PLU, de ne pas dépasser 200 m² de surface totale de plancher après travaux (existant + extension) ou encore de se limiter à la hauteur de la construction initiale.

Pour les constructions annexes les conditions sont : de se limiter à la création de 2 annexes, piscine comprise (2 annexes de type garage, abris de jardin, cuisine d'été, local piscine, ... ou 1 piscine et une autre annexe), de ne pas aboutir à la création d'un nouveau logement, que la surface de plancher (ou l'emprise au sol lorsque l'annexe ne génère pas de surface de plancher) ne dépasse pas 16 m² et de ne pas dépasser 3,5 mètres de hauteur.

Toutes les autres destinations et sous-destination de constructions y sont de ce fait proscrites hormis celles liées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Comme énoncé précédemment, dans l'optique de « resserrer » l'urbanisation au plus près du tissu bâti existant et de se « concentrer » sur les pôles urbains majeurs qui sont nombreux (Pont, Cabanasse, Forge, ...) mais aussi de limiter la multitude d'espaces constructibles et susceptibles d'engendrer le mitage des espaces agricoles et naturels, la Commune a pris le parti d'exclure (des anciennes zones NA et NB voire U du POS) les terrains qui ne présentent pas un enjeu avéré en termes de constructibilité.

Il en résulte que certains espaces présentant une densité relativement faible, et/ ou présentant un enjeu paysager ou fonctionnel pour l'agriculture et/ou ne se caractérisant pas par la présence des réseaux sanitaires collectifs et/ou présentant des risques potentiels liés aux accès et à la sécurité routière ont été classés en zone A ou N.

Ceci était d'abord le cas du lotissement du « Vert Vallon » qui par ailleurs ne présente plus de disponibilité de constructibilité nouvelle si ce n'est pour de la densification et sachant que nombreuses ont été les extensions, les créations d'annexes voire les nouvelles constructions à vocation d'habitation depuis l'aménagement du lotissement.

Mais suite à la concertation avec les Personnes Publiques Associées, il a été décidé de classer le « Vert Vallon » en zone U du fait de son organisation et du fait de sa morphologie bien particulière et identifiable.

Le choix de l'encadrement stricte de la constructibilité par la Commune dans cette zone résulte essentiellement du fait qu'elle pose des problèmes vis-à-vis de la suffisance des réseaux d'Alimentation en Eau Potable et qu'elle n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement. De plus, l'objectif est de mettre un terme à la démultiplication des extensions des constructions existantes.

2.3.2 Zones à urbaniser « AU »

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

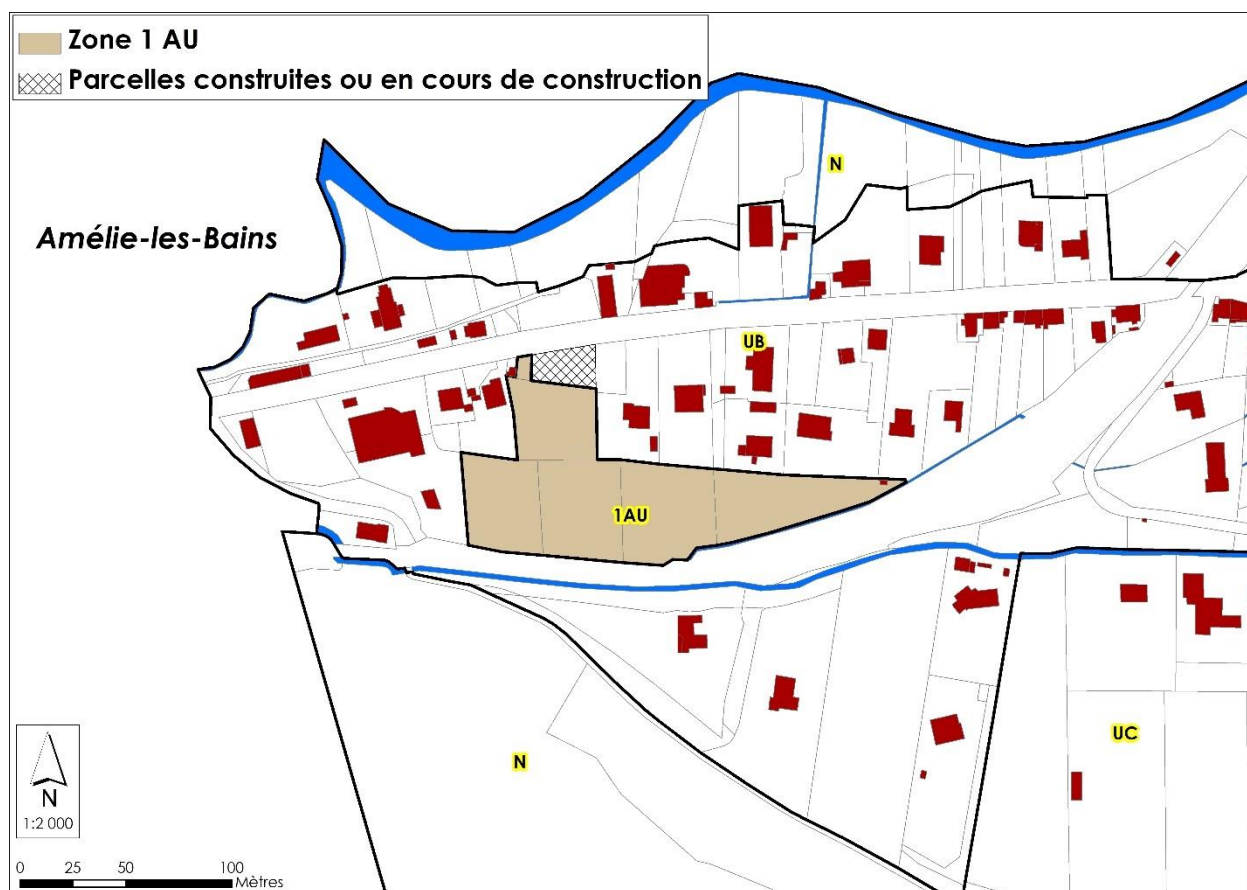
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

La zone 1AU

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation essentielle d'habitat. Elle se situe à la « Forge » entre la RD115 et la voie verte aménagée sur l'ancienne voie ferrée.

Elle s'étend sur moins de 1 hectare et peut s'apparenter à une « dent creuse » puisqu'elle est intégralement bordée par de l'espace urbain. Le choix de son classement en zone AU résulte notamment des difficultés potentielles liées à son aménagement : organisation des accès et de la voirie, prise en compte des risques, composition avec le tissu bâti existant, ...



Carte 79 : Zone 1AU

Son aménagement est soumis à une opération d'aménagement dite « d'ensemble » et doit être compatible avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation

En termes d'autorisation de construction selon leur destination, les règles sont similaires à celles de la zone UB qui l'entoure. Seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière y sont prosrites ainsi que les sous-destinations de commerce de gros et d'industrie. Les constructions appartenant aux sous destinations d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, de cinéma, d'entrepôt, de bureau et de centre de congrès et d'exposition sont autorisées sous réserve d'être compatibles avec la vocation d'habitat de la zone.

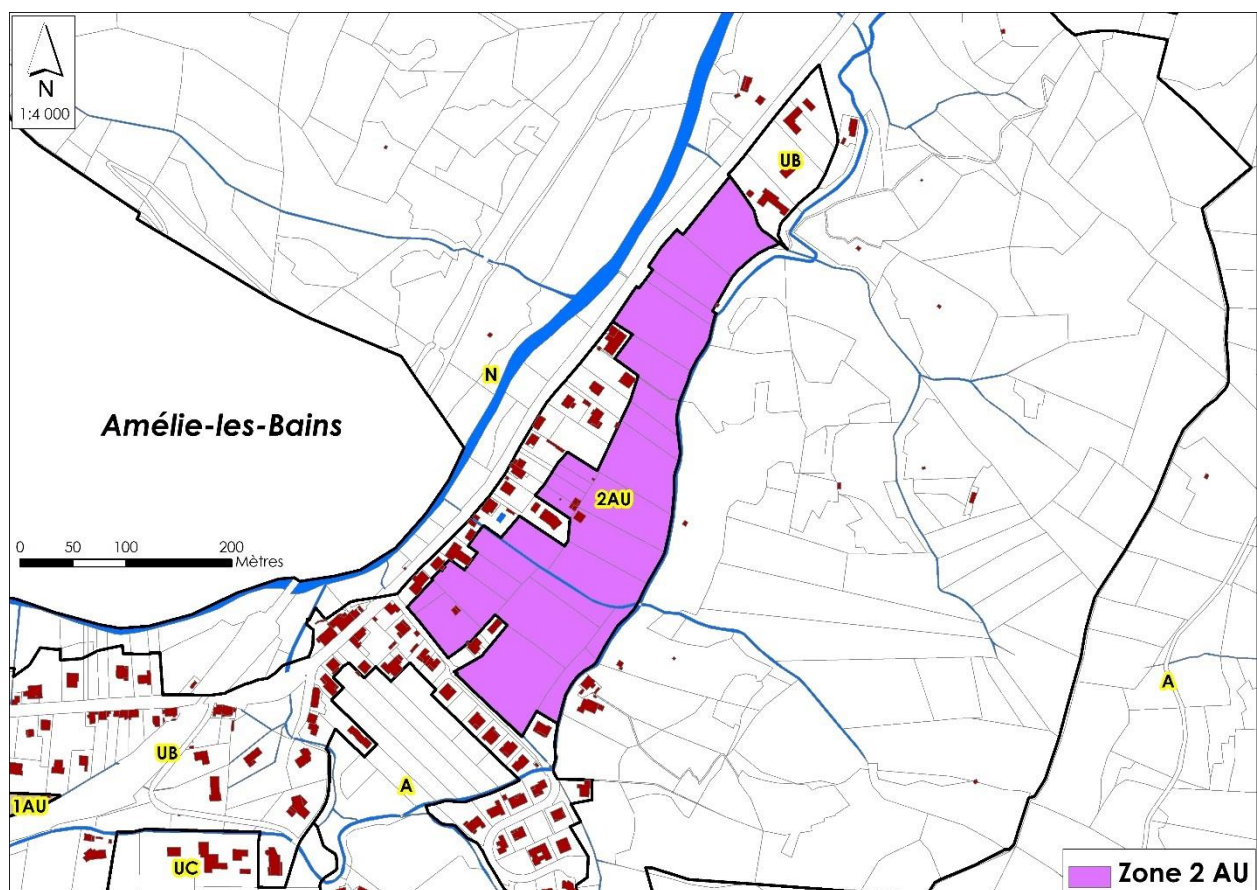
En revanche, une condition supplémentaire est introduite pour les sous-destinations d'artisanat et de commerce de détail, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, d'entrepôt et de bureau. En effet ces sous-destinations sont également encadrées en termes de superficie de plancher avec 100 m² au maximum admis mais avec la condition supplémentaire de ne pas dépasser 1/3 de la superficie de plancher de la construction destinée à l'habitation.

De plus, la réglementation de la hauteur est aussi différente puisqu'elle est limitée à 10 mètres en zone 1AU contre 8 mètres pour la zone UB. Ceci résulte notamment de la prise en compte des risques et du risque inondation (réglementation interdisant les sous-sols, coefficient d'emprise au sol limité, ...).

Zone 2 AU

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future « bloquée » et destinée à une vocation essentielle d'habitat. Elle se situe sur la partie Est de la « Forge ».

Elle s'étend sur un peu plus de 5 hectares.



Carte 80 : Zone 2AU de la Forge

L'objectif est notamment de réorganiser l'urbanisation linéaire existante le long de la RD115 et qui s'est développée de façon plus ou moins désorganisée sur les fonds de parcelles construites et le long des voies secondaires.

Cette zone sera ouverte à l'urbanisation ultérieurement suite à une Modification du PLU.

Ni l'OAP, ni le règlement ne sont écrits. La Commune procèdera à leur réalisation lors de l'évolution du document d'urbanisme. Pour cela, elle pourra s'appuyer sur les nombreux travaux et études réalisés et notamment sur les études de densification et de principes d'aménagement et de traitement d'entrées de ville proposés qui sont versés dans les annexes du PLU (Cf. partie suivante relative aux OAP).

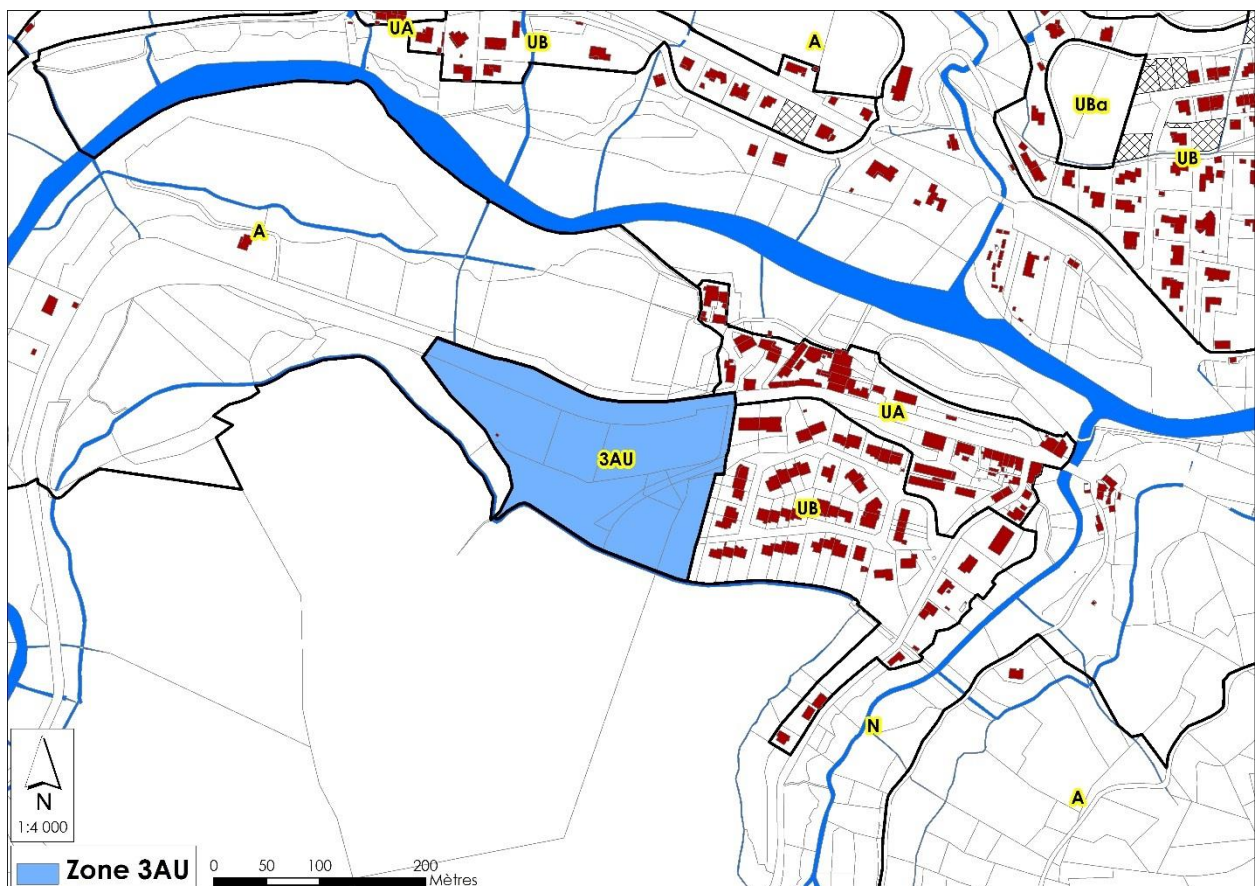
Parmi les principes qui seront instaurés, l'aménagement doit être soumis à une opération d'aménagement (dite « d'ensemble ») et la réalisation d'un pourcentage minimal de logements à caractère social doit être imposée.

Zone 3 AU

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future « bloquée ». Elle se situe sur la frange Ouest du « Pont ».

Elle s'étend sur un peu plus de 3 hectares.

L'objectif est de créer une nouvelle centralité administrative et économique avec une diversité de l'habitat. Il s'agit du projet « pilote » de la Commune.



Carte 81 : Zone 3AU au Pont

Comme pour la zone 2AU, cette zone sera ouverte à l'urbanisation ultérieurement suite à une Modification du PLU. Ni l'OAP, ni le règlement ne sont écrits. La Commune procèdera à leur réalisation lors de l'évolution du document d'urbanisme. Pour cela, elle pourra s'appuyer sur les nombreux travaux et études réalisés et notamment sur les études de densification et de principes d'aménagement et de traitement d'entrées de ville proposés qui sont versés dans les annexes du PLU (Cf. partie suivante relative aux OAP).

Parmi les principes qui seront instaurés, l'aménagement doit être soumis à une opération d'aménagement (dite « d'ensemble ») et la réalisation d'un pourcentage minimal de logements à caractère social doit être imposée.

La Commune aurait pu poser les bases de cette OAP, mais elle a fait le choix de son élaboration postérieure en raison des incertitudes qui pèsent sur des principes d'aménagement importants (délocalisation ou non de la mairie, organisation vis-à-vis de la présence de la RD115, ...).

2.3.3 Zones agricoles « A »

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone représente environ 17% du territoire communal et s'étend sur près de 470 hectares. Elle comprend 13 secteurs localisés dans la partie Nord du territoire.

La délimitation de la zone A s'est faite dans l'optique de reconnaître un maximum de terres exploitées ou qui ont été historiquement cultivées voire pâturées. Elle a été réalisée en collaboration étroite avec les services de la Chambre d'Agriculture.

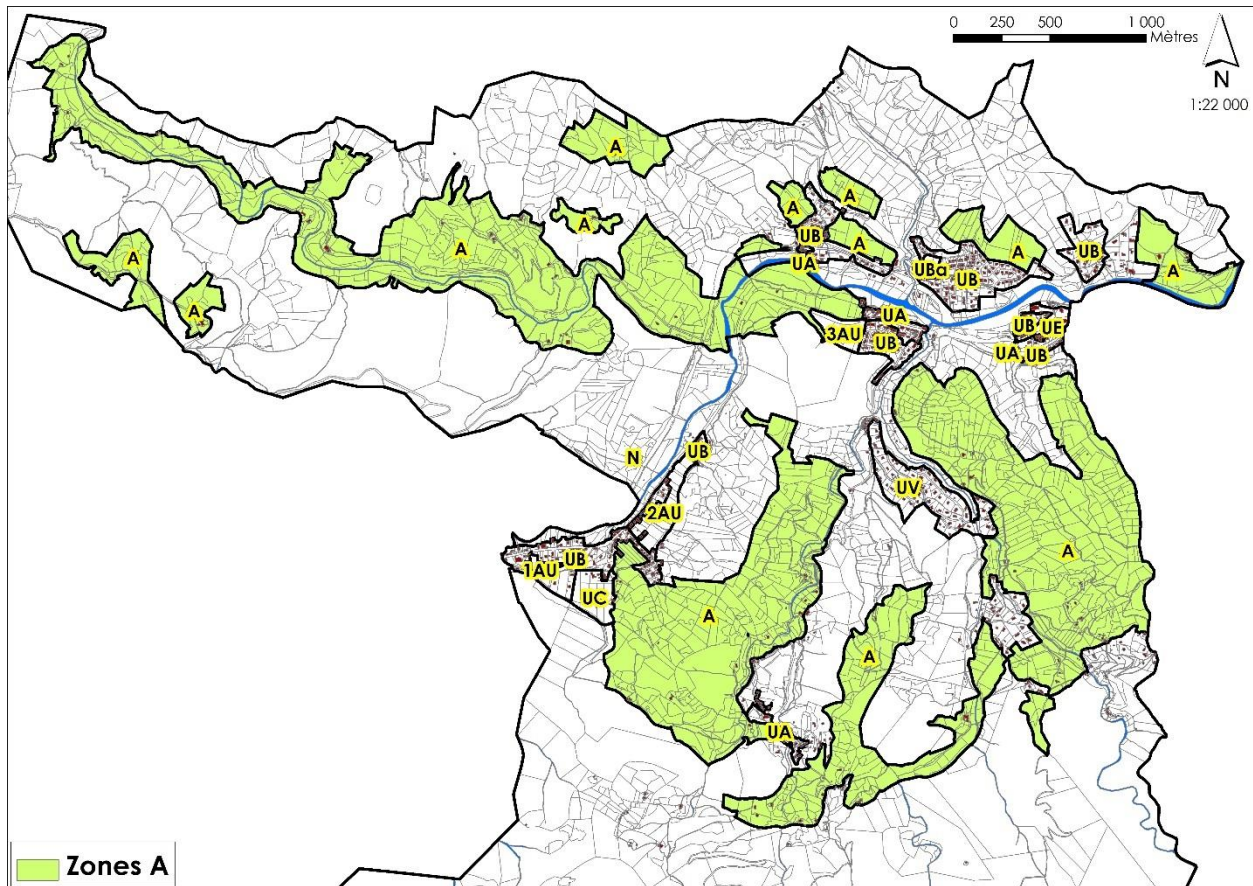
Conformément à la législation, seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière et aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises dans le secteur A.

Les constructions et installations appartenant à la sous-destination de logement sont également autorisées sous réserve :

- ✓ De correspondre à une exploitation agricole ou d'élevage dont la viabilité se justifie par la Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) ; ou à défaut qui se justifie par d'autres critères issus de la réglementation en vigueur applicable en la matière (temps de travail, revenu, ...) ;
- ✓ Qu'elles soient destinées au logement d'un exploitant agricole dont la présence permanente et rapprochée est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation (directement liées à une exploitation agricole et au statut d'agriculteur du pétitionnaire) ;
- ✓ D'être réalisées simultanément ou postérieurement aux bâtiments agricoles auxquels elles sont liées et qu'elles ne puissent, après leur construction, être disjointes de l'exploitation ;
- ✓ De ne pas aboutir à la création de plus d'un logement par exploitation ;
- ✓ D'être de préférence intégrées au volume général des bâtiments agricoles auxquels elles sont associées ou d'être contiguës à ces derniers ;
- ✓ Ou à défaut d'être établies à proximité immédiate du siège d'exploitation c'est-à-dire à une distance maximale d'implantation de 20 mètres vis-à-vis de ce dernier, distance mesurée au point le plus éloigné du logement ;
- ✓ Que la surface y étant dédiée n'excède pas une surface de plancher de plus de 120 m² ;
- ✓ Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

L'ensemble de ces dispositions d'encadrement visent à limiter les risques de dérives en « imposant » notamment la nécessité de la présence de l'exploitant et du lien physique entre l'habitation et le bâtiment agricole.

Les travaux de restauration ou travaux d'extension mesurés de constructions à usage d'habitation existantes sont autorisés mais encadrés conformément à la législation. Ils sont notamment admis sous réserve : de ne pas créer de nouveau logement, de ne pas augmenter de plus de 30 m² la surface de plancher, ne pas augmenter de plus 20 % l'emprise au sol de la construction initiale ou encore de ne pas dépasser 200 m² de surface totale de plancher après travaux (existant + extension).



Carte 82 : Zone A

La création d'annexes des constructions existantes à destination d'habitation est aussi admise mais encadrée conformément à la législation. Les principales conditions pour encadrer sont :

- ✓ La création d'un maximum de 2 annexes, piscine comprise (2 annexes de type garage, abris de jardin, cuisine d'été, local piscine, ... ou 1 piscine et une autre annexe),
- ✓ De ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- ✓ De ne pas aboutir à la création d'un nouveau logement ;
- ✓ Que la surface de plancher (ou l'emprise au sol lorsque l'annexe ne génère pas de surface de plancher) ne dépasse pas 15 m² ;
- ✓ D'être établies à proximité immédiate de la construction existante à destination d'habitation c'est-à-dire à une distance maximale d'implantation de 15 mètres vis-à-vis de cette dernière, distance mesurée au point le plus éloigné du logement ;
- ✓ De ne pas dépasser 3,5 mètres de hauteur

Il est à noter que l'encadrement de la réalisation des extensions et des annexes répond à l'ensemble des critères définis dans le document « Doctrine pour l'examen des projets de règlement de PLU relatifs aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants » des Pyrénées-Orientales sauf pour les annexes dont le nombre est limité à 2 (1 seule annexe selon la doctrine). Pour le reste des règles, et notamment vis-à-vis des extensions, les règles du PLU sont même plus restrictives que celles de la doctrine.

Il est à noter que la Commune a souhaité permettre aussi la constructibilité agricole et de logement pour les agriculteurs en zone N et selon les mêmes conditions qu'en zone A. Il en est de même pour les extensions des constructions à vocation d'habitation existantes ainsi que pour leur annexe. Ceci résulte du fait que la Commune ne veut pas compromettre de potentiels projets agricoles qui pourraient « émerger » en zone N et de limiter ainsi une potentielle et nécessaire évolution du PLU.

L'unique différence entre zone A et zone N en termes réglementaire est l'autorisation de changements de destination pour 3 constructions identifiés (« Cf. partie « Autres éléments à justifier »). S'ajoute à cela la volonté de distinguer les 2 types de zones en fonction de leur qualité et de leur définition dans le Code de l'Urbanisme.

2.3.4 Zones naturelles « N »

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1. Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;**
- 2. Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;**
- 3. Soit de leur caractère d'espaces naturels ;**
- 4. Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;**
- 5. Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.**

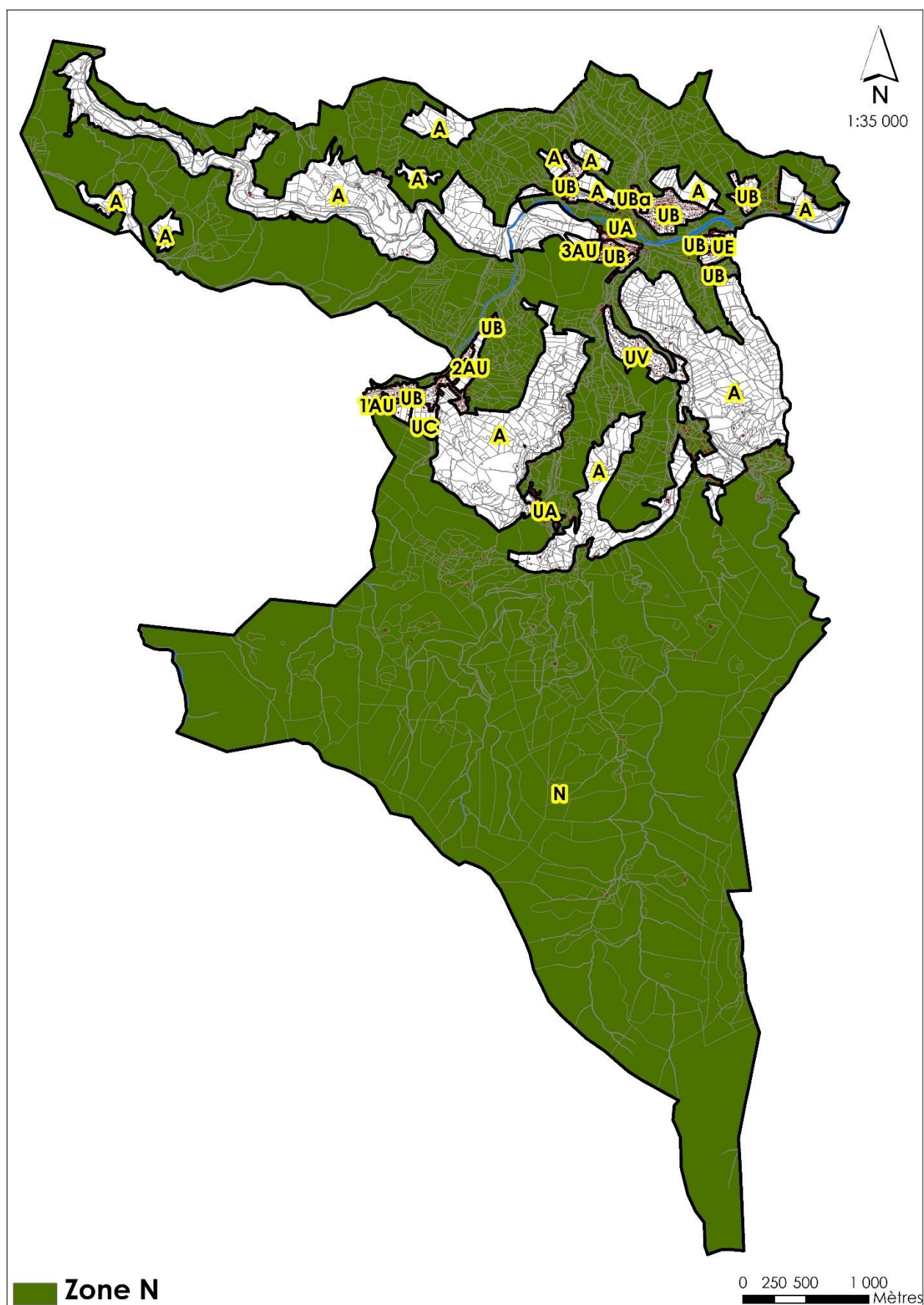
La zone représente 4/5^{ème} du territoire communal et couvre une superficie de plus de 2200 hectares.

Elle porte sur l'intégralité de la moitié Sud forestière du territoire. Elle englobe aussi les versants boisés de part et d'autre de la vallée de l'Ample, les boisements des Aspres à l'extrême Nord / Nord-Est du territoire, les espaces de collines et de bois entre le village et les autres entités urbaines ainsi que l'essentiel des ripisylves des cours d'eaux (hormis l'Ample).

Les cours d'eau et leur ripisylves sont spécifiquement identifiés et protégés par le biais de l'utilisation d'un « surzonage » (Cf. partie suivante « Autres éléments à justifier »).

Comme vu ci-avant, il n'y a pas de différence avec la réglementation de la zone A si ce n'est qu'il n'a pas de changement de destination admis. Des mas sont susceptibles d'être identifiés ultérieurement lorsque la Commune aura procédé à un inventaire plus détaillé et mis en place une « méthode » de hiérarchisation des mas selon leur intérêt.

Ci-après sont présentées dans un tableau synthétique, les principales règles relatives aux zones U et AU



Carte 83 : Zone N

UA	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière			Alignement des voies et emprises publiques existantes			Habitation : 2 places par logement			
		Commerce et activités de service		Ordre continu limite latérale à l'autre			Artisanat : 2 pour 25 m² de surface de plancher			
		Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		Pas de limite emprise (annexe 20 m²)			Restauration : 2 pour 10 m² de surface de plancher			
				Hauteur non règlementée sauf annexes (3,5 m)			Commerce de gros : 2 pour 25 m² de surface de plancher			
							Activités avec clientèle : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
					Hauteur clôtures 1,80 m (1,3 m mur bahut)		Hébergement : 1 par chambre			
					Pourcentage pente toit entre 30 et 33 %		Entrepôt : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
							Bureau : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
				Secteur de diversité commerciale à protéger						
				au Pont						
							Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (PAPPH & Guide CAUE)	RACCORD		RACCORD
UB & UBa	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière			5 mètres limite de propriété / emprises publiques et des voies publiques ou privées à usage public			Habitation : 2 places par logement			
	Sous-destination de commerce de gros			Clôtures à 4 mètres de l'axe de la chaussée sauf le long des RD15 et de la RD115			Habitation en UBa : 3 places par logement			
	Sous-destination d'industrie			4 mètres par rapport aux limites séparatives (ou nul pour annexes)			Artisanat : 2 pour 25 m² de surface de plancher			
				Pas de limite emprise (annexe 20m²) - UBa à 30% de l'assiette			Restauration : 2 pour 10 m² de surface de plancher			
				Sous destinations d'artisanat et de commerce de détail	Hauteur max : 8 mètres		Activités avec clientèle : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
				Restauration			Hébergement : 1 par chambre			
				Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Hauteur clôtures 1,80 m (1,3 m mur bahut)		Entrepôt : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
				Hébergement hôtelier et touristique	Pourcentage pente toit entre 30 et 33 %		Bureau : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
				Cinéma						
				Entrepôt				RACCORD		RACCORD
				Bureau						
				Centre de congrès et d'exposition						
				Opération Aménagement pour UBa						
				Néant						
							Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (PAPPH & Guide CAUE)			
UC	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière			5 mètres par rapport aux emprises publiques			Néant	RACCORD		RACCORD
	Sous-destinations d'artisanat et commerces de détail			5 mètres par rapport aux limites séparatives						
UE	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière			5 mètres par rapport aux emprises publiques			Artisanat : 2 pour 25 m² de surface de plancher			
				10 mètres par rapport à l'axe de la chaussée RD115			Restauration : 2 pour 10 m² de surface de plancher			
	Sous-destination hébergement hôtelier et touristique			3 mètres par rapport aux limites séparatives			Commerce de gros : 2 pour 25 m² de surface de plancher			
							Activités avec clientèle : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
							Entrepôt : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
							Bureau : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
UV	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
	Nouvelles constructions sauf équipements collectifs			5 mètres par rapport aux emprises publiques			Néant	RACCORD		RACCORD
				0 ou 4 mètres par rapport aux limites séparatives						
1AU	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux		
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE	RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière			5 mètres par rapport aux emprises publiques			Habitation : 3 places par logement			
	Sous-destination de commerce de gros			4 mètres par rapport aux limites séparatives (ou nul pour annexes)			Artisanat : 2 pour 25 m² de surface de plancher			
	Sous-destination d'industrie			Pas de limite emprise (annexe 20m²)			Restauration : 2 pour 10 m² de surface de plancher			
				Hauteur max : 10 mètres			Activités avec clientèle : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
				Toutes les constructions admises avec Opération d'ensemble et OAP			Hébergement : 1 par chambre			
				Artisanat et de commerce de détail	Hauteur clôtures 1,80 m (1,3 m mur bahut)		Entrepôt : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
				Restauration	Pourcentage pente toit entre 30 et 33 %		Bureau : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
				Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
				Hébergement hôtelier et touristique						
				Cinéma				RACCORD		RACCORD
				Industrie						
				Entrepôt						
				Bureau						
				Centre de congrès et d'exposition						
				Néant						
							Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (PAPPH & Guide CAUE)			

Tableau 29 : : Synthèse des principales règles pour les zones U & AU

2.4 Orientation(s) d'Aménagement et de programmation

Pour traduire sa politique d'aménagement inscrite dans le PADD et ses 3 axes, la Commune a élaboré 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces 2 OAP portent sur la « dent creuse » correspondant au secteur UBa et sur le secteur d'extension ouvert (1AU) qui peut aussi s'apparenter à une « dent creuse ».

Rappelons que les OAP s'imposent aux projets opérationnels dans un rapport de compatibilité. Leurs principes d'aménagement se traduisent essentiellement sous la forme de schémas (Pièce n°5 du PLU).

2.4.1 OAP du secteur UBa

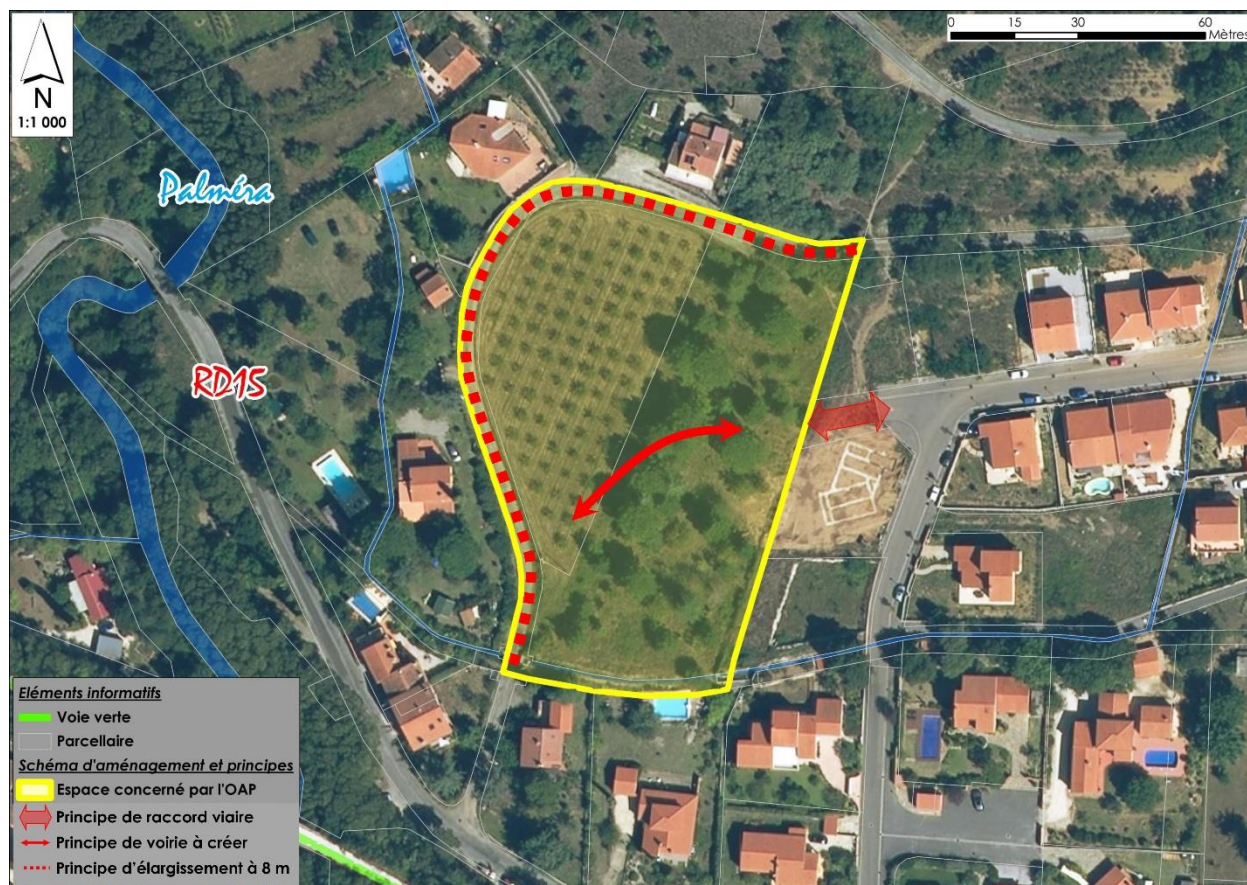
Les principes d'aménagement retenus pour le secteur UBa sont les suivants :

- Mener le projet sous la forme d'une opération d'aménagement (d'ensemble)
- Créer une voirie transversale entre nouveau lotissement en frange Est (amorce existante) et la Voie Communale n°9 au niveau de sa partie Sud à proximité de son raccord avec la RD15 en frange Sud-Ouest et interdiction de tout autre accès que celui-ci
- Largeur de cette voie à créer de 8 mètres pour permettre la réalisation d'un trottoir adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Elargissement de la route de la « Palméra » ou Voie Communale n°9 à 8 mètres sur tout le pourtour du secteur d'extension
- Interdiction d'impasse
- Composer un espace public de « vie » correspondant à des jardins familiaux ou à une aire de jeux pour enfant d'une superficie d'au moins 5% du secteur soit 410 m²
- D'aménager 2 places de stationnement par logement et une place supplémentaire sur l'espace public avec la possibilité de mutualiser les places sur l'espace public pour créer une aire de stationnement aussi utile pour l'espace public à aménager
- Prendre en compte le dispositif existant pour la gestion du pluvial et notamment le bassin de rétention ainsi que le déversoir en frange Sud-Est

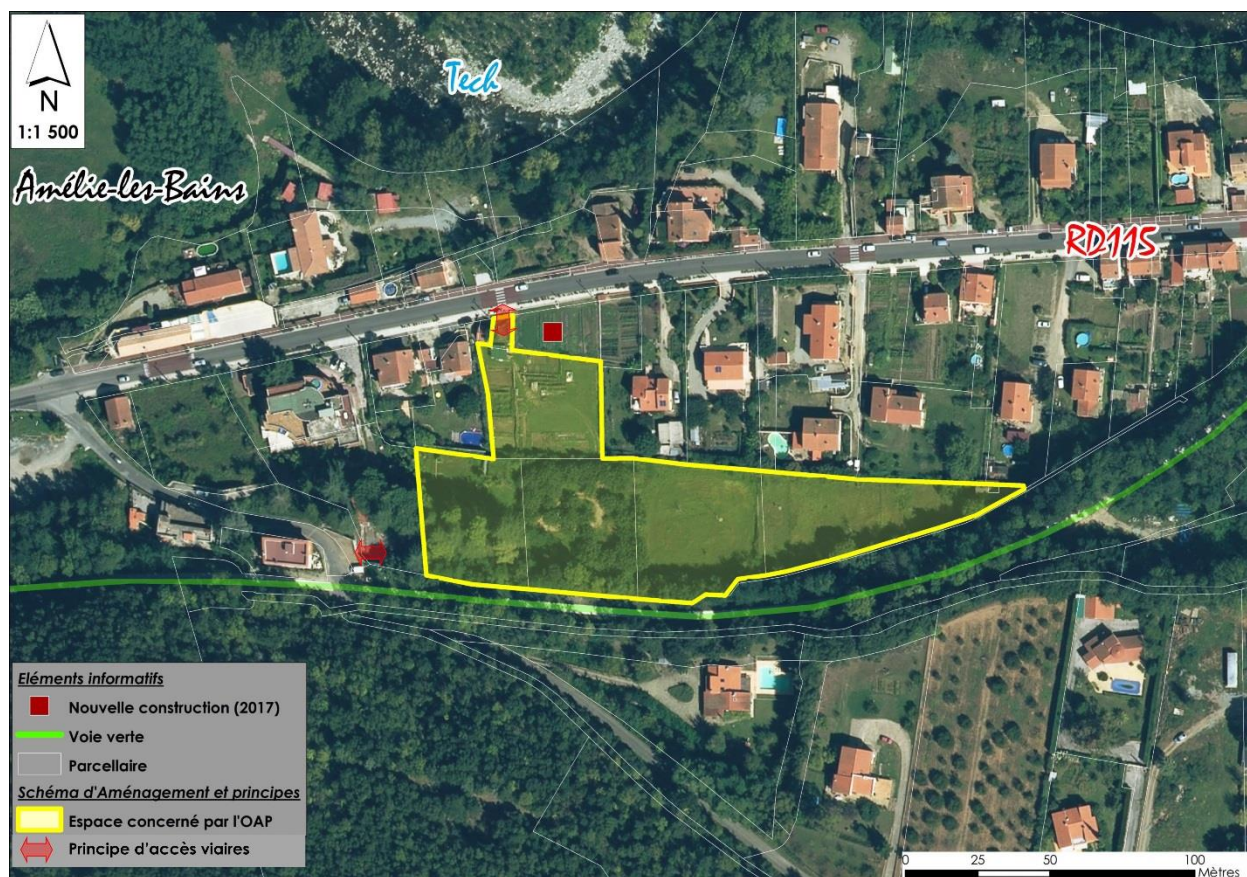
2.4.2 OAP de la zone 1AU à la Forge

Les principes d'aménagement retenus pour la zone 1AU sont les suivants :

- Mener le projet sous la forme d'une opération d'aménagement (d'ensemble)
- Créer une voirie de desserte à partir de l'un des 2 accès imposés
- Largeur de cette voie à créer de 8 mètres pour permettre la réalisation d'un trottoir adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- D'aménager 2 places de stationnement par logement et une place supplémentaire sur l'espace public
- Prendre en compte le risque inondation qui peut engendrer le respect de règles supplémentaires comme par exemple l'interdiction de la création de sous-sol, la perméabilité exigée des clôtures, une hauteur maximale des murs bahuts, ...)



Carte 84 : Schéma d'aménagement du secteur UBa



Carte 85 : Schéma d'aménagement de la zone 1AU

2.4.3 Les travaux réalisés sur les 2 secteurs d'extension « bloqués »

Comme vu précédemment, La Commune procèdera la réalisation des OAP sur les 2 secteurs d'extension bloqués (2AU à la Forge et 3AU au Pont) lors de d'une évolution future du document d'urbanisme.

Pour cela, elle pourra s'appuyer sur les nombreux travaux et études réalisés et notamment sur les études de densification et de principes d'aménagement et de traitement d'entrées de ville proposés qui sont versés dans les annexes du PLU.

Elle pourra également prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre de l'Evaluation Environnementale et versés en Annexe n°3 du présent rapport.

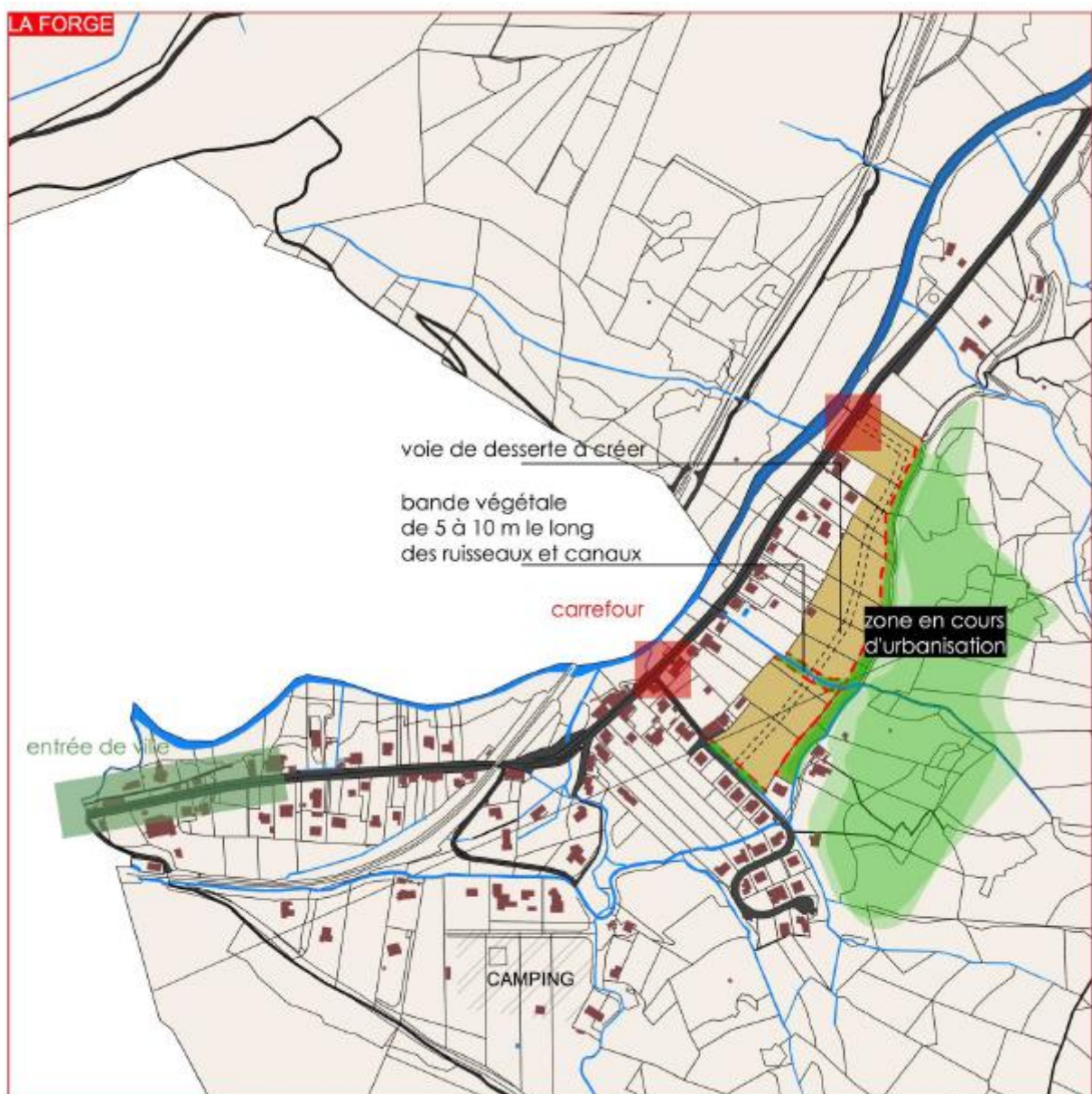


Figure 19 : Schéma sur la Forge des études sur la densification et les principes d'aménagement

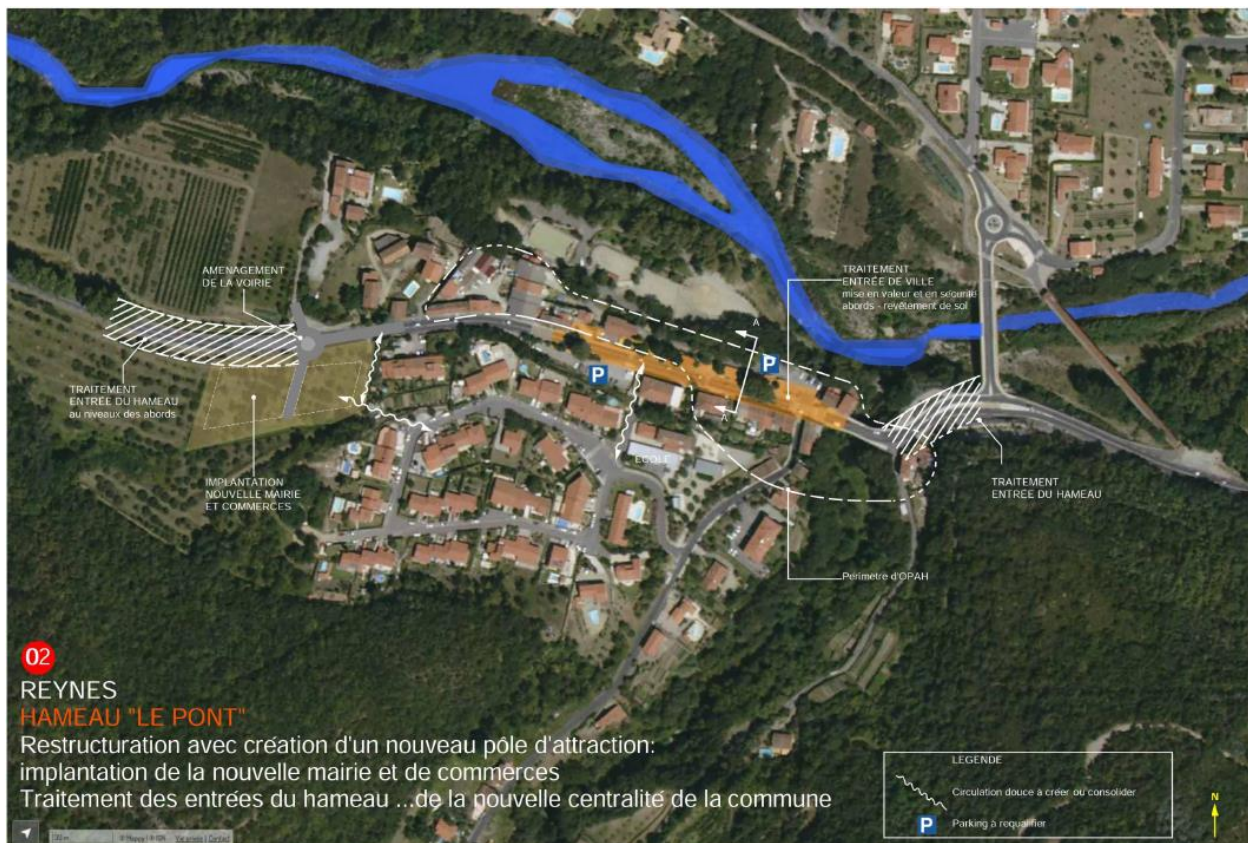


Figure 20 : Schéma sur le Pont des études sur la densification et les principes d'aménagement

2.5 Autres éléments à justifier

2.5.1 Emplacements Réservés

Article L151-41° du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1. Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
2. Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
3. Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
4. Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
5. Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. [...]

Source : Code de l'Urbanisme

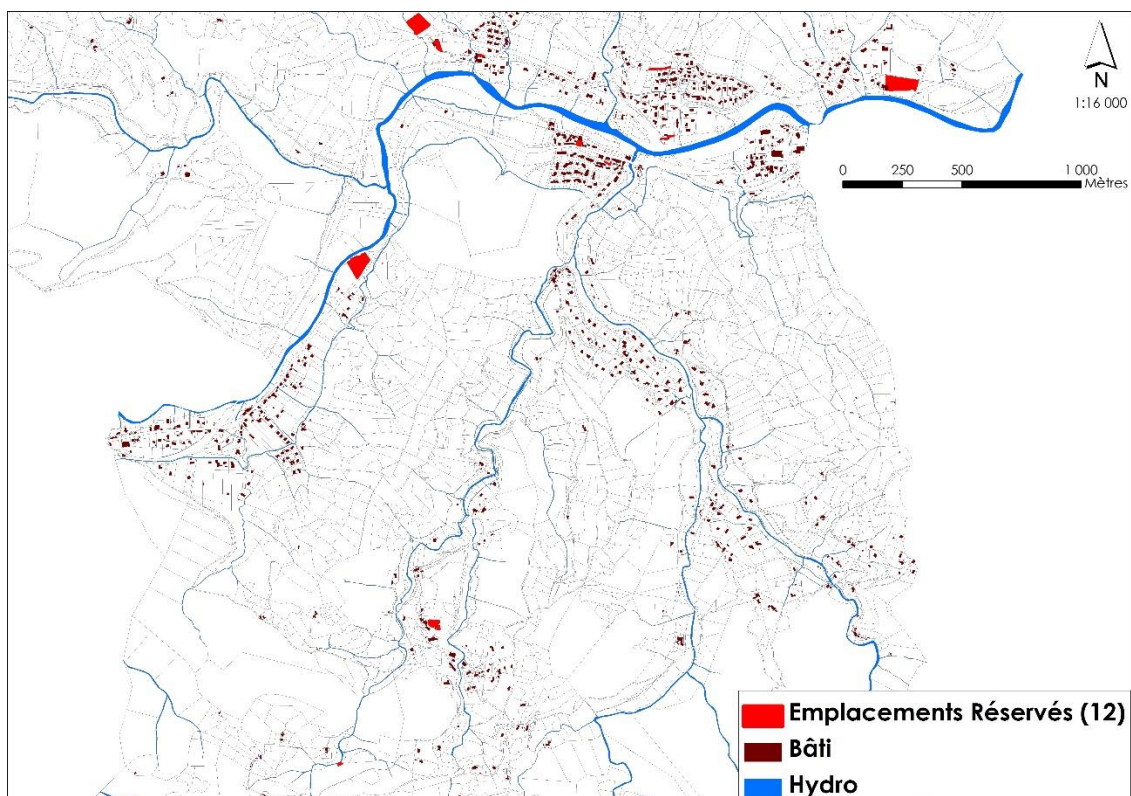
Le Plan Local d'Urbanisme définit 12 Emplacements Réservés.

Les Emplacements Réservés instaurés dans le PLU portent sur :

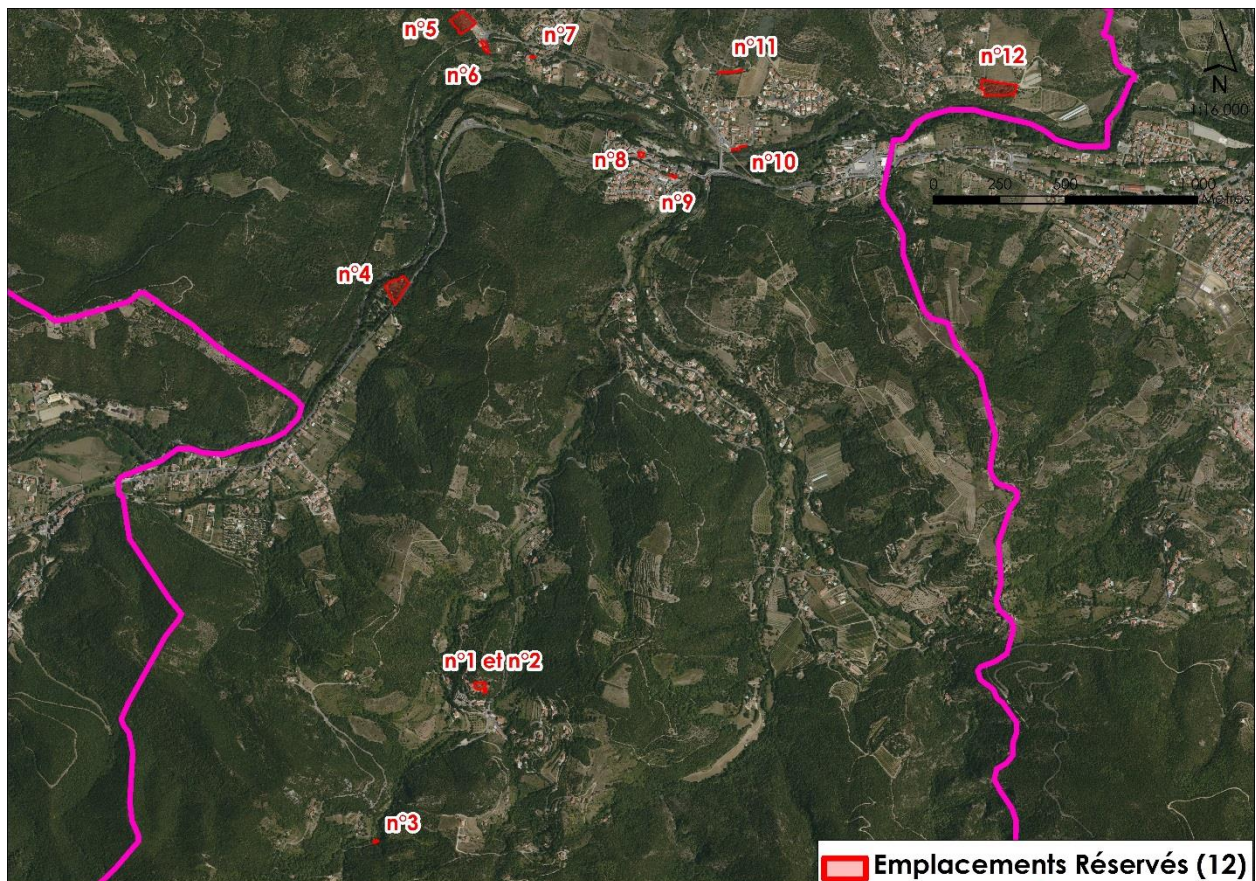
- La réhabilitation des ruines du Castell, l'aménagement d'une table d'orientation et l'aménagement et le traitement de l'accès aux ruines (ER n°1 et ER n°2)
- L'entretien et l'aménagement autour de « Font Calde » (fontaine d'eau chaude) située au Sud du village et protégés par ailleurs comme élément paysager remarquable (ER n°3)
- La création d'une nouvelle station d'épuration à la « Forge » (ER n°4)
- L'extension du cimetière de la chapelle « Sainte-Marie du Vilar » (ER n°5)
- Le traitement qualitatif d'un espace et le traitement potentiel de la RD15 au Vila (ER n°6)
- La programmation d'une installation d'intérêt général au « Pont » dans d'anciens ateliers (ER n°7)
- Le prolongement d'un cheminement « doux » entre l'école et la RD115 (largeur 2 mètres)
- La création d'un trottoir sur la Voie Communale n°3 du pont vers « Saint-Paul » (2 emprise avec ER n°10a et n°10b)
- L'élargissement de la Voie Communale n°9 ou route de la « Palmera » (6,5 mètres) – ER n°11
- L'acquisition d'un parc boisé associé au Domaine de Saint-Paul avec système de bassins (ER n°12)

Tous ces Emplacements Réservés sont instaurés au bénéfice de la Commune. Lors de la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées du 27/02/2018, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes se sont assurés qu'il n'y avait pas de besoins particuliers notamment en termes de création de voirie ou pour la finalisation de la voie verte qui est désormais aménagée.

Des Emplacements Réservés qui transcrivent règlementairement les objectifs de la Commune du PADD en matière de développement économique et des loisirs, de transports et de déplacements, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (station d'épuration), d'équipement et de paysage.



Carte 86 : Localisation des Emplacements Réservés



Carte 87 : Localisation et numérotation des ER

2.5.2 Éléments à préserver

Articles L151-19° du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Articles L151-23° du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L113-2 et L421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Cette identification peut donc concerner des secteurs mais aussi des éléments « linéaires » ou « ponctuels ». Elle implique un accord de la commune pour une modification de l'élément identifié (à minima une déclaration préalable) et certaines protections sont assorties d'objectifs comme par exemple celui d'une mise en valeur (exemple de la « Font Calde »).

Les éléments repérés sont « ponctuels » et « surfacique ». Ils sont localisés au Pont, au village, au Vila, à Saint-Paul, au Sud du village, dans le secteur du Mas Santol et sur l'ensemble du territoire concernant les protections relatives au « dessin » de la Trame Bleue.

Treize éléments ou groupe d'éléments sont identifiés et protégés au titre des L151-19° et L151-23° du Code de l'Urbanisme. Parmi ces 13 éléments ou groupe d'éléments, seulement 2 d'entre eux sont identifiés de façon surfacique sur le règlement graphique (plan de zonage). Onze d'entre eux correspondent à des protections au titre du L151-19° et 2 d'entre eux sont protégés au titre du L151-23°.

L151-19°

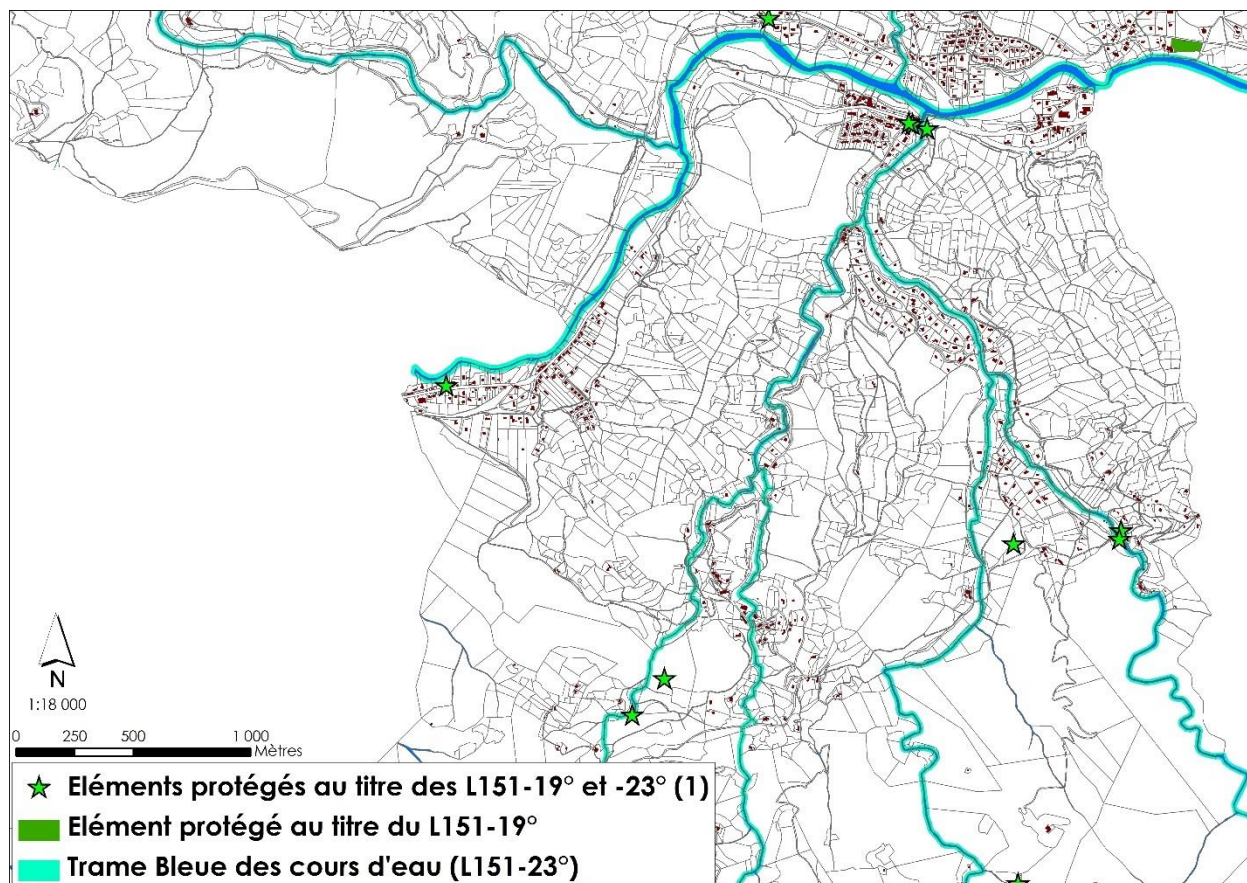
- ✗ **Ancienne forge** à la « Forge »
- ✗ **Vitrail** au Vila
- ✗ **Restaurant « Can Fousté »** au « Pont »
- ✗ **Bâtisse en face du restaurant « Can Fousté »**
- ✗ **Maison au croisement de la RD115 et du chemin de « Quintanès »**
- ✗ **« Font Calde »** (fontaine d'eau chaude)
- ✗ **Grotte « Cova de la Dona »**
- ✗ **Ancien moulin (« El Moli »)**
- ✗ **Pont de l'ancien moulin (« El Moli »)**
- ✗ **Carrière de Talc**
- ✗ **Parc boisé du Domaine de Saint-Paul et son système de bassins**

L151-23°

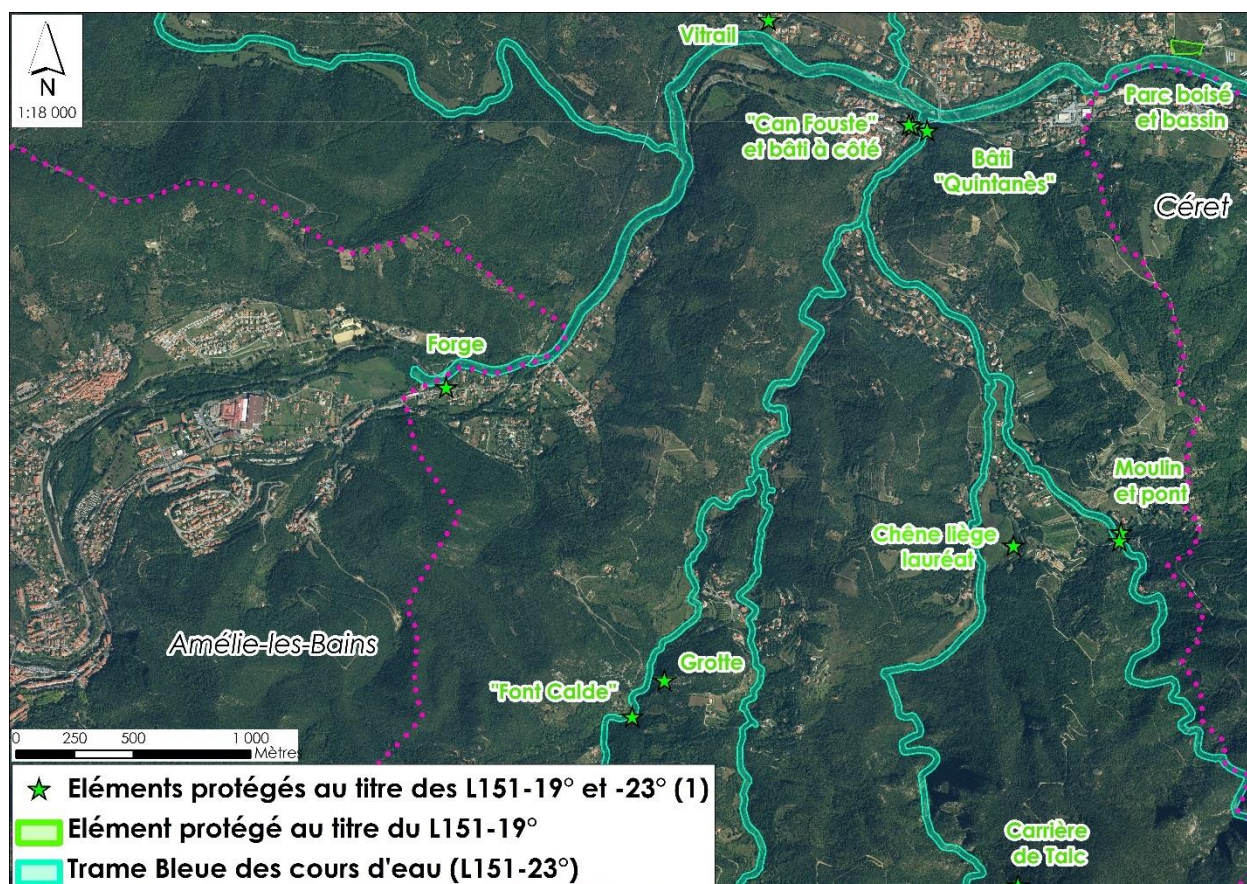
- ✗ **Chêne liège lauréat de France**
- ✗ **Trame bleue des cours d'eau** : le long des cours d'eau majeurs avec une zone tampon de 15 mètres de part et d'autre du lit du Tech et avec une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des lits des 7 autres rivières et ruisseaux : Ample, Palmère, Correc Llarg, Can Guillet, rivière de Reynès, Vaillère et Calsan

Treize éléments ou groupe d'éléments identifiés et protégés au titre des L151-19° et L151-23° dont aucun n'est concernés par les futurs aménagements.





Carte 88 : Localisation des éléments protégés au titre des L151-19° et L151-23°



Carte 89 : Localisation et noms des éléments protégés au titre des L151-19° et L151-23°

2.5.3 Espace Boisé Classé

Article L113-1° du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Article L113-2° du Code de l'Urbanisme

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

[...]

La Commune ne compte qu'un Espace Boisé Classé qui correspond à un bois de chêne liège remarquable situé près du Mas Santol. Il est à noter que le chêne lauréat est spécifiquement identifié au titre du L151-23° afin d'être plus aisément identifiable.

2.5.4 Changement de destination en zone A

Article L151-11° du Code de l'Urbanisme

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

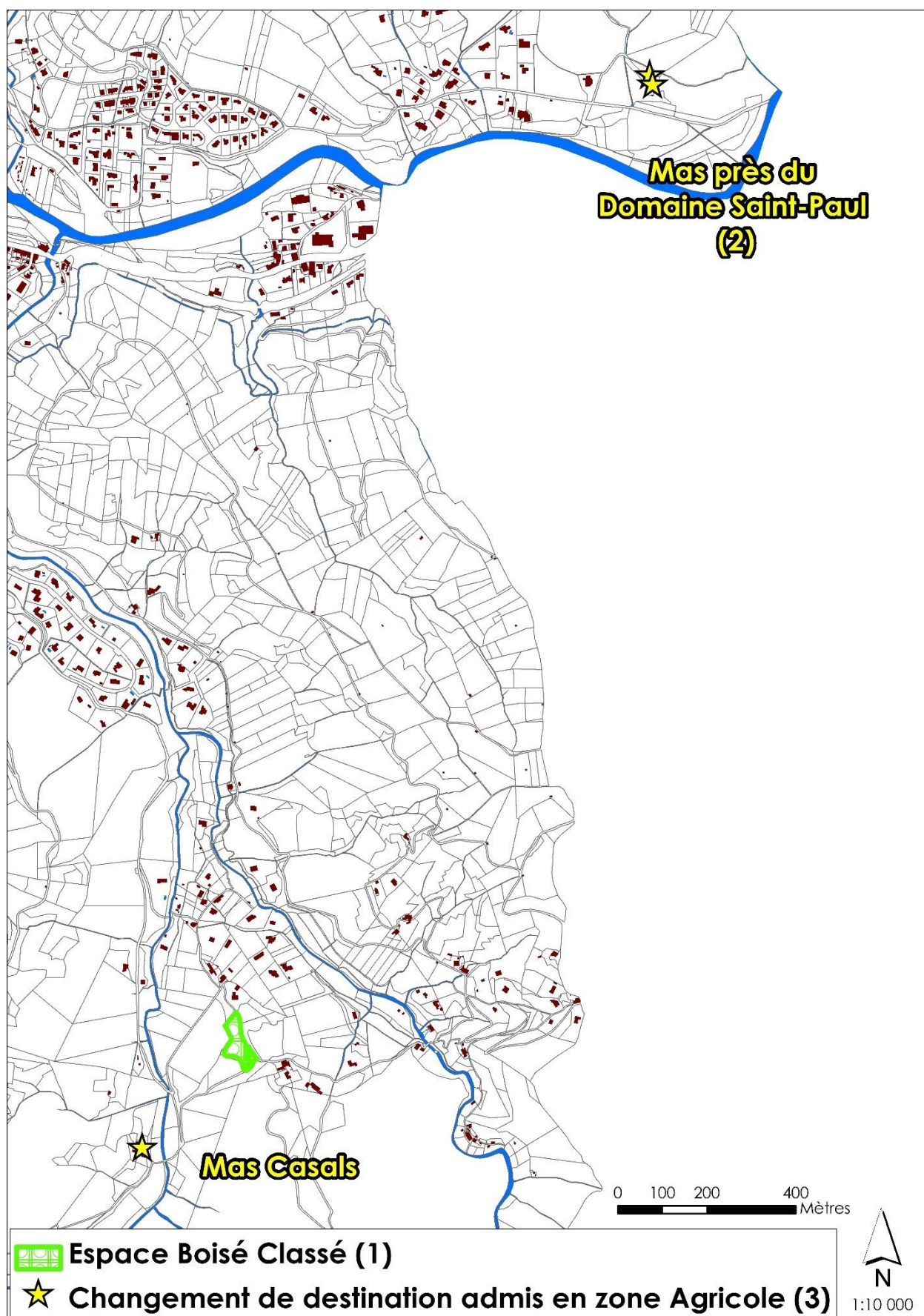
[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Trois bâtiments sont identifiés à ce titre. Il s'agit du Mas Casals et de 2 Mas près du Domaine Saint-Paul et des aires de jeux et de fitness. Les 3 bâti se situent en zone A.

Compte-tenu du nombre important de mas, la Commune souhaite procéder à un inventaire de l'ensemble des Mas et trouver une méthode pour appréhender au mieux l'opportunité de permettre des changements de destination notamment en fonction de l'état des Mas, de leur situation (opportunité en lien avec le tourisme), ... De nouvelles identification pour permettre des changements de destination seront réalisées dans le cadre d'une évolution future du document d'urbanisme.





Carte 90 : Localisation des 3 bâtis pouvant changer de destination en zone A et EBC

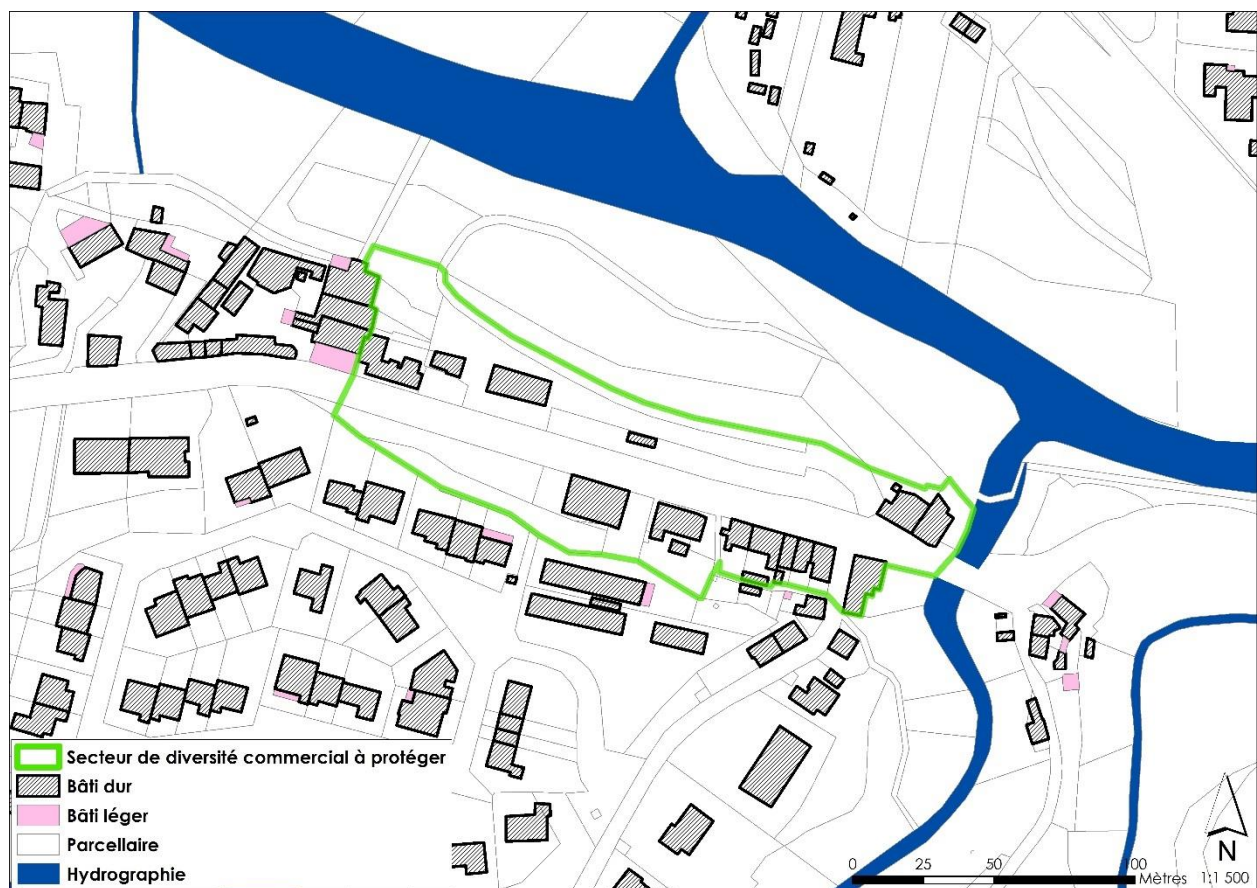
2.5.5 Secteur de diversité commerciale à protéger

Article L151-11° du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.

L'unique secteur de diversité commerciale à protéger porte sur le « Pont ». Cette disposition implique que les changements de destinations des rez de chaussée ne peuvent pas se faire pour d'autres vocations que pour la destination de « Commerce et activités de services » et que les constructions existantes avec cette vocation doivent être maintenues.

L'objectif est de **préserver le tissu de petits commerces de proximité qui existent au Pont le long de la RD115** (boulangerie, « Echoppes du Pont », Restaurants « Can Fouste » et « la Frigoulette », ... petites activités : dépannage informatique, ...).



Carte 91 : Secteur de diversité commerciale à protéger au Pont

2.5.6 Zones d'Aménagement Concerté

Il n'y a pas de ZAC programmée sur le territoire reynésien.

2.5.7 Zone d'Aménagement Différé

Il n'y a pas de ZAD programmée sur le territoire reynésien.

3 ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES

3.1 Dispositions particulières

3.1.1 Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable

La Commune n'est pas concernée par une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable.

3.1.2 Loi Littoral

Le territoire reynésien n'est pas concerné par la Loi Littoral.

3.1.3 Loi Montagne

Le PLU doit être compatible avec les dispositions spécifiques aux zones de montagne, édictées aux articles L122-1 à L122-24 du code de l'urbanisme. La loi fondatrice du 9 janvier 1985, a été modernisée le 28 décembre 2016. Plusieurs thématiques sont à examiner :

Ouvrages, installations et routes

Le projet communal ne prévoit aucune création de routes nouvelles de vision panoramique, de corniche ni de bouclage au-dessus de la limite forestière.

Extension de l'urbanisation

Toutes les extensions d'urbanisation sont planifiées en continuité immédiate avec l'urbanisation existante ou en son sein : zone 1AU correspondant à une « dent creuse » à la Forge et zones 2AU et 3AU respectivement localisées à la Forge et au Pont et « bloqués » dans l'attente d'une modification du PLU. Les voies et réseaux existent à proximité.

Les potentialités de construction ont été largement réduites dans les secteurs du village, de Saint-Paul, du lotissement du « Vert Vallon », dans les veïnats ou encore au Vila (La Cabanasse est intégralement construite).

En zone Agricole, les seules constructions nouvelles autorisées sont celles nécessaires à l'activité agricole, nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et de services public et les extensions limitées et les annexes des constructions existantes à vocation d'habitat. Il en est de même en zone Naturelle.

Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation

Les zones d'accueil destinées à de l'habitat sont au nombre de 3. Deux d'entre elles sont « bloquées » jusqu'à l'évolution du document d'urbanisme. Ces 2 zones « bloquées » (2AU et 3AU) représentent près des ¾ de la capacité d'accueil offerte et près de 85% des superficies mobilisées (UBa, 1AU, 2AU et 3AU) hors « dents creuses » à construire au coup par coup.

Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Toutes les surfaces forestières font partie de la zone N inconstructible sauf pour la réalisation des constructions nécessaires à l'agriculture ou d'équipements d'intérêt collectif et de services publics. Des extensions limitées et des annexes sont admises pour les constructions existantes à vocation d'habitat (« Vert vallon », ...). Cette zone N couvre un peu plus de 80 % du territoire communal.

La partie suivante 4.1 « Forme urbaine et économie du foncier » montre que la part cumulée des zones U et AU de ce PLU (3% de la superficie du territoire communal) est moindre que celle des zones U, NA et NB du POS (soit 4,3%).

La superficie additionnée des zones U et AU du PLU est de 83,5 hectares alors que la superficie des zones U et NA du POS était de 118,8 hectares soit une réduction de plus de 35 hectares. Cette même partie montre que la proportion d'espace classé en zone A augmente de près de 10% et cependant baisse de 8% pour la zone N.

La zone A a été délimitée selon le potentiel agronomique en collaboration étroite avec la Chambre d'Agriculture. La grande majorité des terres propices à l'agriculture sont ainsi classées en zone A, qu'elles soient cultivées ou enrichies, de façon à protéger l'ensemble du « terroir ».

Des éléments identitaires sont protégés au titre du L151-23° et sont présentés dans une partie précédente.

Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau

La commune ne compte aucun plan d'eau.

Développement touristique et unités touristiques nouvelles

Le projet communal ne comporte pas d'UTN.

Le PLU de Reynès est compatible avec les conditions d'utilisation et de protection de l'espace montagnard prescrites par la « Loi Montagne ».

3.2 Plans et schéma en compatibilité

3.2.1 SCoT Littoral Sud

Le PLU doit être compatible avec le SCoT en vigueur depuis 2014 mais en cours de Révision depuis 2015.

Il s'agit dans cette partie de vérifier que le projet de PLU de Reynès ne va pas à l'encontre du Document d'Orientations et D'Objectifs (DOO). Pour cela, les objectifs et orientations du DOO susceptibles de concerner le territoire reynésien et identifiés dans la partie diagnostic sont examinés ci-après.

Il est à noter que les échanges avec les services du SCoT ont permis de s'assurer de la compatibilité du projet de PLU avec le document supracommunal.

Axe		Orientations	Compatibilité SCoT / PLU
PRESERVER ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE, SES RESSOURCES ET SES PAYSAGES	Agriculture, sylviculture, élevage, pêche	Préserver durablement les secteurs agricoles à fort potentiel	Compatibilité partielle puisque selon la définition du SCoT ces terres correspondent aux "espaces irrigables grâce aux canaux et aux cours d'eau" ce qui est le cas des zones 2AU et 3AU. Cependant pour prendre en compte d'autres critères de sélection pour la localisation des secteurs d'extension, la consommation future de ces espaces est inévitable (principe de continuité, projet de "nouvelle centralité", prise en compte des risques, ...)
		Faciliter les conditions de valorisation de la forêt et des massifs	Les constructions agricoles et forestières sont autorisées en zone A et N / L'ensemble des surfaces forestières sont classées en zone N (80% du territoire) / Mesure en faveur des chemins de desserte et pistes DFCI vers la forêt : les voiries communales et les chemins ruraux sont répertoriés dans des tableaux versés en annexe du règlement du PLU. Ce dernier impose que "Les aménagements de nature à dévier, à barrer ou supprimer les voiries communales et les chemins ruraux sont proscrits" / <i>Inventaire en cours des mas d'intérêt patrimonial</i> qui ponctuent l'espace forestier (possibilité de changement de destination mise en place dans le cadre d'une évolution future du document d'urbanisme).
		Faire du territoire un acteur de la filière agricole, sylvicole, pastorale et halieutique	
		Economiser l'espace et offrir une visibilité économique durable	Recentrement de l'urbanisation au plus près de l'existant dans les secteurs du village, du Vila (secteur d'extension envisagé finalement classé en zone A), de Saint-Paul, du Vert Vallon, ... Les zones A et N représentent 35 hectares de plus que les zones NC et ND du POS.
	Protection des ressources naturelles, biodiversité, santé et sécurité publique	Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique et respecter voire restaurer les continuités écologiques	Identification de la Trame Bleue des cours d'eau au titre du L151-23° / Limitation de la fragmentation des espaces avec un "resserrement" des possibilités de construire (Village, secteur du lotissement du "Vert Vallon", ...) / Urbanisation définie avec la prise en compte des enjeux naturalistes identifiés
		Assurer la protection des massifs boisés face au risque incendie	Cf. "Faciliter les conditions de valorisation de la forêt et des massifs"
		Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau, du milieu aquatique et du milieu marin	Les possibilités de développement urbain sont exclusivement prévues dans des secteurs raccordés aux réseaux collectifs AEP et EU / Préconisations et références dans le PLU pour éviter l'utilisation d'espèces envahissantes : fiche pratique « liste noire des espèces », au mini guide « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon ? » et au Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de la Commune / Emplacement Réservé pour une nouvelle station d'épuration au Nord du tissu bâti de la Forge
		Veiller à la santé et à la sécurité publique	Politique en faveur des modes de déplacement "doux" (OAP, ER) et recentrement de l'urbanisation de nature à limiter les déplacements motorisés / Secteur d'extension près des transports en commun / Secteur d'extension hors des zones de risques forts

Axe		Orientations	Compatibilité SCoT / PLU
PRESERVER ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE, SES RESSOURCES ET SES PAYSAGES	Qualité paysagère	Habiter harmonieusement nos paysages	Encadrement strict du développement du Vert Vallon identifié sur la carte du DOO comme "Echappées urbaines sur les massifs à contenir" (seulement annexes et extensions limitées des constructions existantes) / Inventaire en cours des mas d'intérêt patrimonial
		Encourager l'attractivité et la découverte du territoire	Préservation des entrées de ville qualifiantes de la Forge en venant du Pont et des entrée de vile au Pont (OAP prévue et travaux existant pour le secteur 3AU, protection de bâtis d'entrée en provenance de Céret au titre du L151-19° - Can Fousté et bâti voisin, Maison du chemin de Quintanes) / Embellissement et amélioration des traversées de la Forge, du Pont et de la Cabanasse / Projet touristique avec la reconnaissance de l'église et des chapelles identifiées sur la carte du DOO / Inventaire des mas isolés
		Affirmer les identités paysagères et accompagner l'évolution des paysages	
	Harmonisation des dispositions de la Loi Littoral	Préserver les espaces proches du rivage	
		Ménager des coupures d'urbanisation	
		Protéger les espaces remarquables	
		Estimation de la capacité d'accueil résiduelle	

Axe		Orientations	Compatibilité SCoT / PLU
OFFRIR UN CADRE DE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	Organisation et structuration des zones d'habitat	Garantir un projet social raisonné mais volontaire	Projet calibré en fonction de la répartition de logements définis dans le Vallespir hors pôles structurants de Céret et du Boulou : "Enveloppe" de 116 logements productibles en extension et 117 prévus par le PLU (avec 2 AU et 3AU - UBa et 1AU en "dents creuses")
		Garantir les équilibres entre espaces urbains et d'urbanisation future	Respect de la densité minimale de 20 logements / hectare prescrite dans le cadre de l'évaluation de la capacité d'accueil nécessaire pour atteindre l'objectif démographique de 1700 habitants à l'horizon 15 ans / Consommation de l'ordre de 8,5 hectares par les secteurs d'extension (2AU et 3AU) pour une enveloppe "admise" par le SCoT de l'ordre de 7 hectares mais projet structurant de "nouvelle centralité" avec commerces et équipements collectifs (projet initial avec 16,5 ha en extension) / Potentiel de production de logements mobilisé à 28% et dans le tissu urbain existant ("dents creuses" au "coup par coup", secteur UBa & 1AU, mobilisation à hauteur de 10% des logements vacants, densification par division parcellaire) pour 15% prescrit par le SCoT.
		Garantir une offre en logements diversifiée et l'équilibre social de l'habitat	Logements à caractère social qui seront imposés dans le cadre des aménagements des zones 2AU et 3AU (les dents-creuses ne présentent pas des superficies suffisantes pour s'assurer de la viabilité des opérations comprenant du logement social)
	Organisation et structuration des zones urbaines	Urbaniser autour des dessertes en transports collectifs	Secteurs d'extension programmés près des transports collectifs
		Placer l'infrastructure et le service ferroviaire au coeur du système de déplacements et le conforter par une offre TCU complémentaire	Aménagements en faveur des modes de déplacement doux et en faveur des PMR programmés dans le PLU (trottoirs Emplacement Réservé pour rejoindre les écoles, ...)
		Développer et améliorer l'accessibilité globale au territoire et veiller à répondre aux enjeux spécifiques de la saisonnalité	Aménagements en faveur des modes de déplacement doux et en faveur des PMR programmés dans le PLU (trottoirs Emplacement Réservé pour rejoindre les écoles, ...)
		Promouvoir une offre économique structurante sur le territoire et requalifier les	Classement en zone UE adaptée du parc d'activités de proximité de la Cabanasse
		Conforter l'offre d'équipements, de services, et de commerces de proximité	Secteur de diversité commerciale à protéger instauré au Pont
		Redonner une nouvelle dynamique commerciale (Document d'Aménagement Commercial)	Secteur de diversité commerciale à protéger instauré au Pont

Tableau 30 : Compatibilité du PLU avec le DOO du SCoT

3.2.2 Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

La Commune n'est pas concernée par un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

3.2.3 Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La Commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacements Urbains.

3.2.4 Plan Local de l'Habitat (PLH)

La Commune n'est pas concernée par un Plan Local de l'Habitat.

3.2.5 Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

La Commune n'est pas concernée par un PEB.

NB : Bien que la Commune soit concernée par un SCoT, une série de petites analyses ci-après vérifient la compatibilité du projet de PLU avec les documents cités au L131-1° du Code de l'Urbanisme (Cf. Partie diagnostic). Ceci notamment dans la mesure où le SAGE « Tech-Albères » ou encore le PGRI approuvé l'ont été après l'approbation du SCoT.

3.2.6 Charte de Parc Naturel Régional

La Commune n'est pas concernée par une Charte de Parc Naturel Régional.

3.2.7 Charte de Parc National

La Commune n'est pas concernée par un Parc National.

3.2.8 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Les dispositions applicables pour la période 2016-2021 sont présentées dans la partie du diagnostic « Les échanges § 4.3.1 ». Parmi les 9 orientations fondamentales du SDAGE, les documents d'urbanisme sont en lien direct avec les orientations OF 4 : « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » et OF 7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».

Le PLU comprend des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols :

1. Traitement des espaces libres afin de participer à l'insertion de la construction dans le site, à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'au développement de la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales
2. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Lors du déblocage des zones 2AU et 3AU du PLU, la Commune précisera des principes d'aménagement en faveur de la gestion des eaux.

Dès lors que le PLU prévoit l'accueil de population, il ne peut pas éviter d'engendrer une consommation supplémentaire d'eau. Toutefois, la délimitation des zones AU dans la continuité de l'urbanisation existante et dans le cas de Reynès à proximité des réseaux principaux peut être de nature à limiter les déperditions liées à des fuites et donc limiter du gaspillage.

Le PLU de Reynès est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Enjeux	Objectifs	Ce qui concerne plus ou moins directement Reynès
Enjeu A : Atteindre l'équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques	A.2 Optimiser l'irrigation et rendre les pratiques agricoles plus économes en eau en anticipant les changements climatiques	Le PLU prévoit l'urbanisation de secteurs irrigables. Cette décision résulte de la prise en compte d'autres critères de sélection pour la localisation des secteurs d'extension (principe de continuité, projet de "nouvelle centralité", prise en compte des risques, ...). La Commune prendra en compte la présence du canal d'irrigation et de la réglementation de l'ASA de "Las Vignasses" dans le cadre des aménagements futurs (ce qui est déjà le cas dans les études préalables réalisées sur les principes des OAP versées en annexe du PLU : franges, ...)
Enjeu B : Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages	B1. Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, encadrer les nouveaux aménagements	Classement intégral des cours d'eaux en zone A et N sauf le Correc del Llarg dans sa traversée du village et la rivière de Vaillère dans sa traversée du Vert Vallon. Identification de la Trame Bleue des cours d'eau principaux au titre du L151-23° même en zone U. De ce fait les rivières de Reynès et de la Vaillère, qui sont identifiés par la carte B4 comme tronçons prioritaires pour la restauration de la continuité écologique sont protégés sur tout leur parcours.
	B2. Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires	IDEM QUE CI-AVANT avec en plus la prise en compte du risque inondation & les préconisations vis-à-vis des plantations pour éviter la propagation potentielle des invasives
	B4. Connaître, préserver et restaurer les zones humides	Aucun nouveau développement urbain n'est prévu dans les secteurs connus et pressentis de zones humides (Espace Naturel Sensible n°66-20 « Le Tech », ...). Toutefois des rares constructions existantes dans les périmètres définis restent classées en zone U dans les secteurs de la Forge, de la Palmère et à la Cabanasse (carte B5k et B5l).
Enjeu C : Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique	C.1 Réduire les pollutions des rejets urbains et domestiques pour améliorer la qualité de l'eau et rendre possible certains usages	Schéma Directeur d'Assainissement et zonage d'assainissement collectif à jour (Cf. Annexes sanitaires du PLU) - Règles sur le raccord au réseau collectif
Enjeu D : Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux	D.4 Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations	Zones de risques évitées au maximum pour la délimitation des zones de développement ou de renouvellement urbain

Tableau 31 : Compatibilité du PLU avec le SAGE « Tech-Albères »

3.2.9 Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Tech-Albères »

Le tableau de la page précédente (qui reprend les objectifs qui concernent plus ou moins directement Reynès - Cf. partie « Les échanges » § 4.3.2) démontre la compatibilité du projet de PLU avec le SAGE Tech-Albères approuvé le 29 décembre 2017 et dont la structure porteuse est le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement (SIGA) du Tech.

3.2.10 Plan de gestion des Risques d'inondation

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ainsi qu'avec les orientations fondamentales et dispositions de ce plan, qui concernent les dispositions communes avec les orientations fondamentales du SDAGE :

Sur la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation comprenant notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation

Les objectifs de gestion du risque inondation établis par le PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021, sont les suivants :

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation							
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale								
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation								
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques								
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés								
2 grands objectifs transversaux								
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences								
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation								

Tableau 32 : Les 5 grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée

Les PLU sont concernés par l'objectif GO1, dont le principe est la non-dégradation de la situation existante, et en particulier d'appliquer les mesures suivantes :

D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

Les principes de planification ont été respectés dans le PLU de Reynès, qui est concerné par un PPRNP, hors incendies de forêts (approuvé par Arrêté Préfectoral du 22 Octobre 2012 et validé par la décision du 29/09/2017 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille) puisqu'aucun développement urbain n'est envisagé dans des zones de risques empêchant toute constructibilité. Les secteurs UBa, 2AU et 3AU ne sont pas concernés par des zones rouges relatives au risque inondation. En revanche, la zone 1AU est classée en partie en zones bleues Bi1 (au Nord de l'aménagement envisagé près de la RD115 et à l'Est) et Bi2 (sur la pointe Est et une superficie de l'ordre de 300 à 400m²). Ceci implique que les aménagements futurs devront prendre en compte la réglementation du PPRNP (constructions à vocation d'habitat proscrites en zone Bi2, hauteurs de planchers, ...).

D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels

Le territoire communal n'est pas concerné.

D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement

Le PPRNP s'impose au PLU qui doit être compatible. Partant de ce constat, le PLU n'a pas à « reprendre » la réglementation du PPRNP (les règles de ce dernier peuvent changer ou le document lui-même pourrait être annulé). En revanche, il signale opportunément dans les chapeaux de zones concernées de son règlement les espaces impactés. L'OAP relative au secteur 1AU, bien que cela ne soit pas son rôle, insiste sur l'importance de la prise en compte du risque.

Il est à noter que cette mesure s'adresse particulièrement aux projets urbains d'ampleur (Opération d'Intérêt National, Opération ANRU, écoquartiers...) ce qui n'est pas le cas dans le PLU.

D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues

Le territoire communal n'est pas concerné dans la mesure où le Tech est globalement encaissé.

D.2-4 Limiter le ruissellement à la source

Des dispositions particulières en faveur de la limitation du ruissellement pourront être prises dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans la réglementation à produire des zones 2AU et 3AU avant leur ouverture à l'urbanisation.

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation énonce comme principe de traiter la gestion du pluvial en cohérence avec l'existant et notamment le bassin de rétention ainsi que le déversoir en frange Sud-Est. De plus, l'emprise au sol des constructions y est limitée à 30%.

Le classement en zone A ou N des cours d'eau et de leurs abords ainsi que l'identification de la Trame Bleue au titre du L151-23° sont des mesures qui permettent de réduire les risques de ruissellement. Plus particulièrement ces dispositions permettent de « préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ».

D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements

Cf. ci-avant.

Le projet de PLU est compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par la PGRI.

3.3 Prise en compte des plans et schémas complémentaires

3.3.1 Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRDDET)

La Commune n'est pas encore concernée par un SRADDET.

3.3.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le plan d'action stratégique du SRCE comprend 6 enjeux avec une déclinaison d'objectifs et de dispositions. Ces 6 enjeux sont :

1. Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
2. Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
3. Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
4. Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques
5. Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
6. Des milieux littoraux uniques et vulnérables

L'enjeu 2 « Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement » comprend l'objectif 3 « Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques » qui concerne les documents d'urbanisme :

- ✓ E2.3.15 Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques
- ✓ E2.3.16 Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale (adapter les projets urbains aux connectivités écologiques)
- ✓ E2.3.17 Agir sur l'organisation de l'espace urbain en tenant compte des continuités écologiques (limiter l'étalement urbain et l'habitat diffus / favoriser les coupures vertes, les écoquartiers, la gestion différenciée des espaces verts urbains / aménager de nouveaux espaces de nature au cœur des zones bâties)

L'enjeu 4 « Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique » comprend aussi dans son objectif 3 « Gestion et préservation des continuités écologiques » une action qui concerne le PLU :

- ✓ E4.3.38 Mettre en œuvre des zonages ambitieux dans les documents d'urbanisme pour la préservation des terres agricoles et forestières dans la TVB (zones A et N indicées, Espaces Boisés Classés, Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques)

Toutes les mesures du SDAGE relatives à la gestion des milieux aquatiques et humides et à la qualité des eaux sont prises en compte dans le SRCE. La compatibilité observée du PLU avec le SDAGE est donc valable avec le SRCE.

3.3.3 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Commune n'est pas concernée un PCAET mais par 2 PCET aux échelles du Département et du Pays Pyrénées Méditerranée. Le livret n°3 « Agir » du PCET de ce dernier est analysé ci-après pour mesurer sa prise en compte dans le cadre du projet de PLU.

3.3.4 Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM)

La Commune n'est pas concernée un SRDAM.

3.3.5 Projet d'Intérêt Général et Opération d'Intérêt National (PIG et OIN)

La Commune n'est pas concernée par un PIG ou un OIN.

3.3.6 Schéma Régional des Carrières (SRC)

La Commune n'est pas concernée par un SRC.

Plan Climat Energie Territorial (réalisé par le Pays-Pyrénées-Méditerranée) arrêté en 2012		Objectifs pris en compte dans le projet de PLU
CATALOGUE D'ACTION (livret n°3 « Agir » du PCET) / Partie 1		
<i>Sensibilisation / Communication</i>		
1. Créer 1 programme annuel de sensibilisation PCET		
2. Sensibiliser sur les déplacements		
3. Organiser des réunions d'information (propriétaires forestiers, particuliers, chefs d'entreprises, élus et agents, co propriétaires, professionnels, travailleurs sociaux, jeunes)		
4. Visites et animations sur site (Visites commentées de bâtiments témoins, Ateliers de démonstration pédagogiques sur les matériaux de construction et leur performance...)		
5. Communiquer sur les produits locaux et circuits de commercialisation de proximité ainsi que sur les nouvelles filières		
6. S'appuyer sur le diagnostic énergétique des exploitations agricoles pour sensibiliser largement les agriculteurs et les accompagner au changement		
7. Réaliser des Agenda 21 des Familles		
8. Réunir des ressources bibliographiques (bonnes pratiques sur les thématiques de l'agriculture, de l'eau, de l'habitat..., synthèse cartographiques thématiques sur l'agriculture, l'irrigation, la biodiversité, la forêt, le tourisme..., le suivi des consommations énergétiques du Pays et leur diffusion, l'utilisation de produits naturels dans le jardin)		
9. Actions spécifiques (créer une plaquette pour relancer les jardins familiaux, mener une expérimentation sur l'irrigation des cultures agricoles en zone sèche dans les Aspres permettant le maintien de l'agriculture et la préservation des nappes)		
10. Utilisation des retombées économiques de grands projets type éolien ou photovoltaïque ou COE		
11. Mener des diagnostics et produire de la donnée (réaliser un diagnostic partagé reposant sur les potentialités agronomiques des sols et l'état de santé des filières existantes et un diagnostic environnemental dans les documents d'urbanisme dans le domaine agricole..., réaliser une étude/inventaire des sites potentiels pour créer des retenues collinaires, ..., travailler sur la relation eau/forêt sur le territoire et impact de la forêt sur la ressource en eau, mener un diagnostic des exploitations dans le cadre de leur adaptation au changement climatique avec préconisations et conseils...)		
<i>Urbanisme/Aménagement</i>		
1. Engager des réflexions sur l'agriculture d'aujourd'hui et de demain pour initier des projets d'envergure de restructuration foncière et d'accompagnement économique (OCAGER, circuits courts agritourisme, produits de terroir...) (...gérer les friches avec des boisements mobilisant des essences locales (oliviers, chênes lièges), ..., traduire la trame verte et bleue par cartographie pour l'intégrer aux documents d'urbanisme, expérimenter la récupération d'eau de pluie pour l'agriculture, ..., limiter l'imperméabilisation des sols agricoles)		
2. Expérimenter en matière d'urbanisation		
3. Créer des liaisons modes doux de déplacements et covoiturage		
4. Reconsidérer le train		
5. Lutter contre les captages d'eau non déclarés.		
6. Définir les règles de gestion de la ressource en eau entre les différents usages (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Tech-Albères et Nappe plio-quaternaire de la Plaine du Roussillon.		

Tableau 33 : Prise en compte du Plan Climat Energie Territorial du Pays Pyrénées-Méditerranée (1)

Plan Climat Energie Territorial (réalisé par le Pays-Pyrénées-Méditerranée) arrêté en 2012		Objectifs pris en compte dans le projet de PLU
CATALOGUE D'ACTION (livret n°3 « Agir » du PCET) / Partie 2		
<i>Circuits-courts</i>		
1. Développer les productions locales (repérer des terrains agricoles intéressants pour la production et identifier les agriculteurs cédants pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs = mettre en relation l'offre et la demande, accompagner les agriculteurs dans la mise en place de circuits de proximité, ..., Implanter des troupeaux communaux (sylvo pastoralisme))		
2. Favoriser le développement des filières de transformation des productions locales (favoriser la production de plants locaux dans les pépinières, définir une schéma territorial de stockage et de distribution de Bois Raméal Fragmenté, favoriser les consommation d'énergie produite localement (bois) par l'aide à l'équipement des ménages et la structuration de la filière bois locale...)		
3. Favoriser, encourager la consommation de produits locaux : identification, approvisionnement des détaillants (développer la labellisation « produits locaux » pour valorisation des circuits courts ou Label « produit ici », multiplier les marchés de producteurs locaux de manière régulière toute l'année,..., créer des partenariats avec les collectivités (restauration scolaire, paniers, multi-produits, vente par correspondance), organiser des rencontres entre détaillants (exemple bistros de Pays) et les agriculteurs, mettre en relation les producteurs et revendeurs dans chaque filière.		
<i>Développement économique</i>		
1. Mobiliser les professionnels au travers des associations professionnelles		
2. Réaliser 10 bilans énergétiques auprès d'exploitations agricoles sur le territoire du Pays de manière à identifier un échantillon représentatif du Pays et définir des actions simples à mettre en œuvre		
3. Recréer et maintenir un commerce et un artisanat de proximité		
4. Créer des coopératives de consommateurs		
5. Formation et emploi (valoriser l'emploi agricole et développer des formations pour revaloriser le métier d'agriculteurs,..., former les professionnels à l'utilisation de matériaux locaux et naturels (faible énergie grise))		
6. Sensibilisation des élus régionaux/locaux par rapport au sujet de l'accueil des populations et enjeux associés (formations)		
<i>Bâtiments</i>		
1. Mettre en œuvre les préconisations du COE		
2. Conditionner les aides aux niveaux de performances exigeants		
3. Qualifier l'intervention sur les bâtiments (harmoniser les pratiques et contrôler en amont et en aval les projets de construction et de rénovation, ..., optimiser les actions de gestion de l'eau et cibler en priorité les écoles, contribuer à l'émergence de référence en matière d'éco construction, ...)		
4. Fédérer les professionnels de l'immobilier autour d'une charte de bonne conduite.		
5. Soutenir les associations pour accompagner les ménages dans la réalisation des travaux		
...		

Tableau 34 : Prise en compte du Plan Climat Energie Territorial du Pays Pyrénées-Méditerranée (2)

4 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Forme urbaine et économie du foncier

4.1.1 Economie des superficies consommées

L'économie de l'espace a une incidence directe sur l'agriculture et sur la biodiversité. Il s'agit de la première problématique qui se doit d'être traitée dans un document de planification urbaine.

Non seulement l'espace est un bien fini mais son gaspillage, l'étalement urbain, a des incidences autant environnementales que sociales (temps de déplacements, lien social, ...) et économiques (externalisation des coûts d'infrastructures, coûts des déplacements, ...).

Un projet économe

En raison des caractéristiques du territoire et des contraintes qui l'impactent (urbanisation « éclatée » avec plusieurs noyaux urbains, secteurs d'habitat diffus, structuration de l'organisation par les contraintes topographiques et hydrographiques et la présence de la RD115, risque inondation et mouvement de terrain, topographie et présence des cours d'eaux, ...), l'économie de l'espace et son « optimisation » ont soulevé des questionnements constants tout au long de l'élaboration de ce projet.

La partie suivante représente et quantifie la répartition des zones définies sur le territoire.

Les zones A Urbaniser instituées par le PLU occupent au total 9,5 ha, soit 0,3% du territoire communal.

Ces 9,5 hectares sont essentiellement voués à accueillir de l'habitat mais le secteur 3AU du Pont (projet de « nouvelle centralité » accueillera également des activités économiques et des services administratifs (avec une large place probable accordée aux espaces publics, la prise en compte de la présence de la RD115 avec notamment le traitement de l'entrée de ville).

Parmi ces 9,5 hectares moins de 10% seront « directement » ouvert à l'urbanisation. Les zones 2AU et 3AU sont « bloquées » dans l'attente d'une évolution du document d'urbanisme. Il est à noter que la zone 1AU située à la Forge (8700 m²) correspond d'ailleurs plus à une « dent creuse » qu'à un secteur d'extension. Les zones 1AU et 2AU étaient respectivement classées en zone 2NA et 5NA du Plan d'Occupation des Sols. En revanche la zone 3AU était partiellement classée en zone 2NAa et 2NAb mais la majorité de l'espace qu'elle concerne était classé en zone NC (équivalent de la zone A du PLU).

La Commune s'est fixée un objectif démographique ambitieux de 1700 habitants à l'horizon 15 ans. **En considérant que la zone 1AU est une « dent creuse » et sachant que les zones 2AU et 3AU sont « bloquées » c'est donc d'abord exclusivement au sein du tissu urbain existant** (logements vacants, « dents creuses » et potentiel de densification par divisions parcellaires) **que des logements pourront être produits.**

La consommation d'espace est donc pour l'instant nul pour l'accueil de population. 100% de l'accueil de la population se fera dans le tissu urbain existant avant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et 3AU.

A terme lorsque le projet communal sera réalisé (horizon 15 ans), après ouverture à l'urbanisation des 2 zones d'extension « bloquées », l'enveloppe urbanisée de Reynès (zones U et AU) occupera 3% de la superficie de son territoire.

Comparatif global entre l'ancien POS et le PLU

Bien que le Plan d'Occupation des Sols soit « caduc », il peut servir de base pour dresser une comparaison avec le PLU et ainsi illustrer les économies d'espace susceptible d'être apporté par ce dernier.

La dernière Modification du POS divisait le territoire communal comme suit :

Répartition des superficies POS		
Zonage	Surface (ha)	%
U	36,1	1,3%
NA	56,2	2,0%
NB	26,4	1,0%
NC	212,1	7,7%
ND	2439,0	88,1%
TOTAL	2770	

Tableau 35 : Zonage et superficies du POS

La part cumulée des zones U et AU de ce PLU (3% de la superficie du territoire communal) est moindre que celle des zones U et NA du POS (soit 3,3%). La superficie additionnée des zones U et AU du PLU est de 83,5 hectares alors que la superficie des zones U et NA du POS était de 118,8 hectares soit une réduction de plus de 35 hectares !

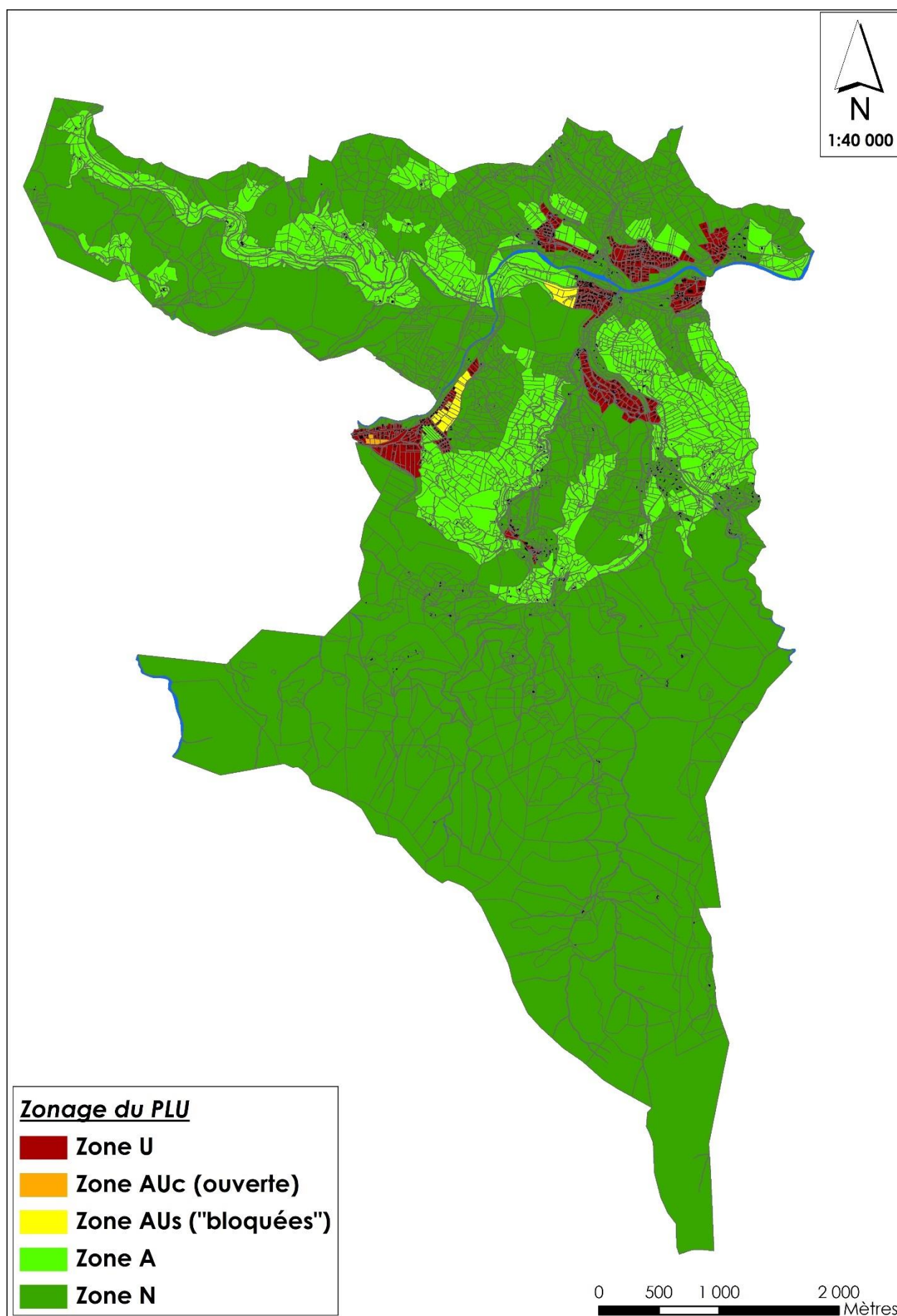
Répartition des superficies PLU		
Zonage	Surface (ha)	%
U	74,0	2,7%
AU	9,5	0,3%
A	468,4	16,9%
N	2217,9	80,1%
TOTAL	2770	

Tableau 36 : Zonage et superficies du PLU

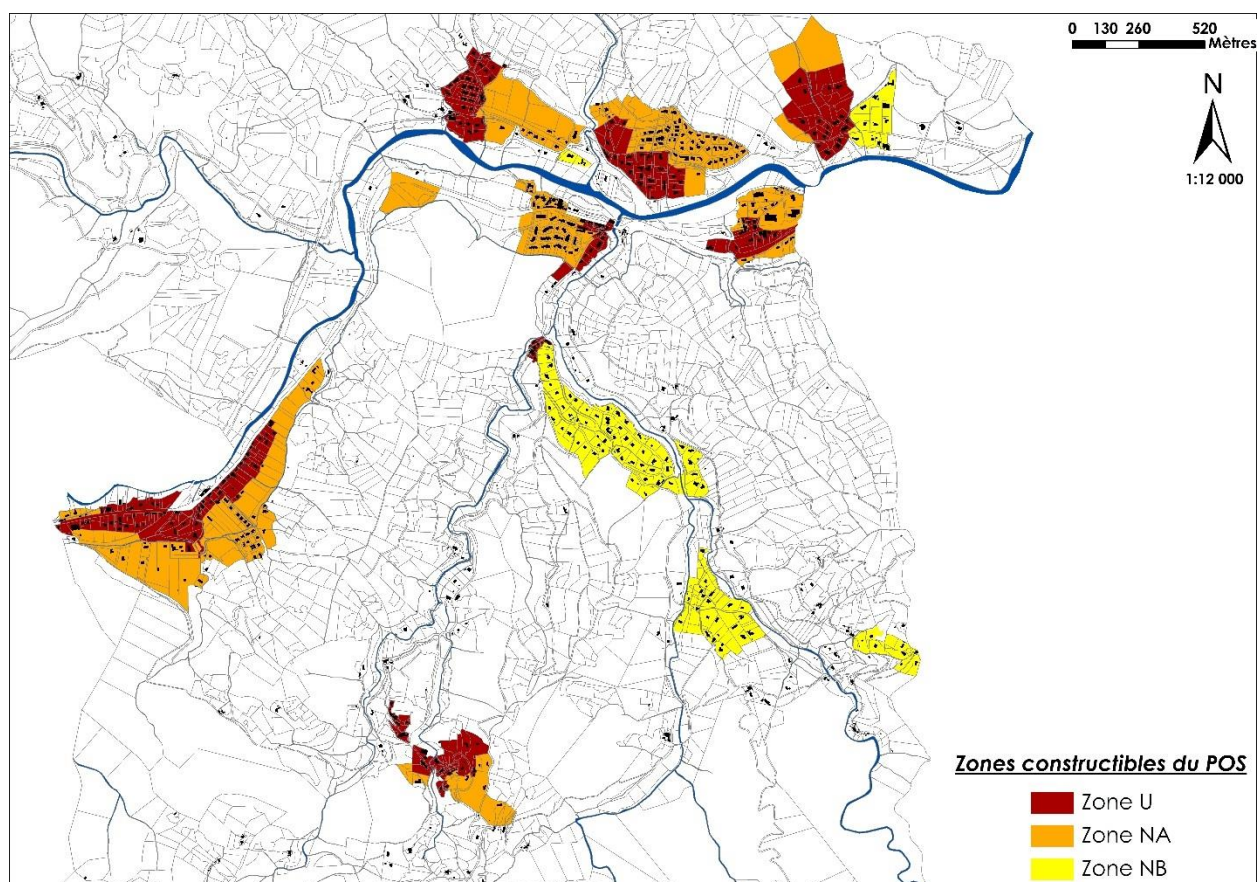
L'analyse de la répartition des superficies des zones montre que :

- ✓ La zone U augmente de 105% avec l'intégration de 37,9 hectares qui ont accueilli de nouvelles constructions
- ✓ La zone AU est réduite de 80% avec 46,7 hectares de moins
- ✓ La zone A augmente de plus de 120% avec l'incorporation de 256 hectares
- ✓ La zone N est réduite de 9% avec une réduction de 221 hectares

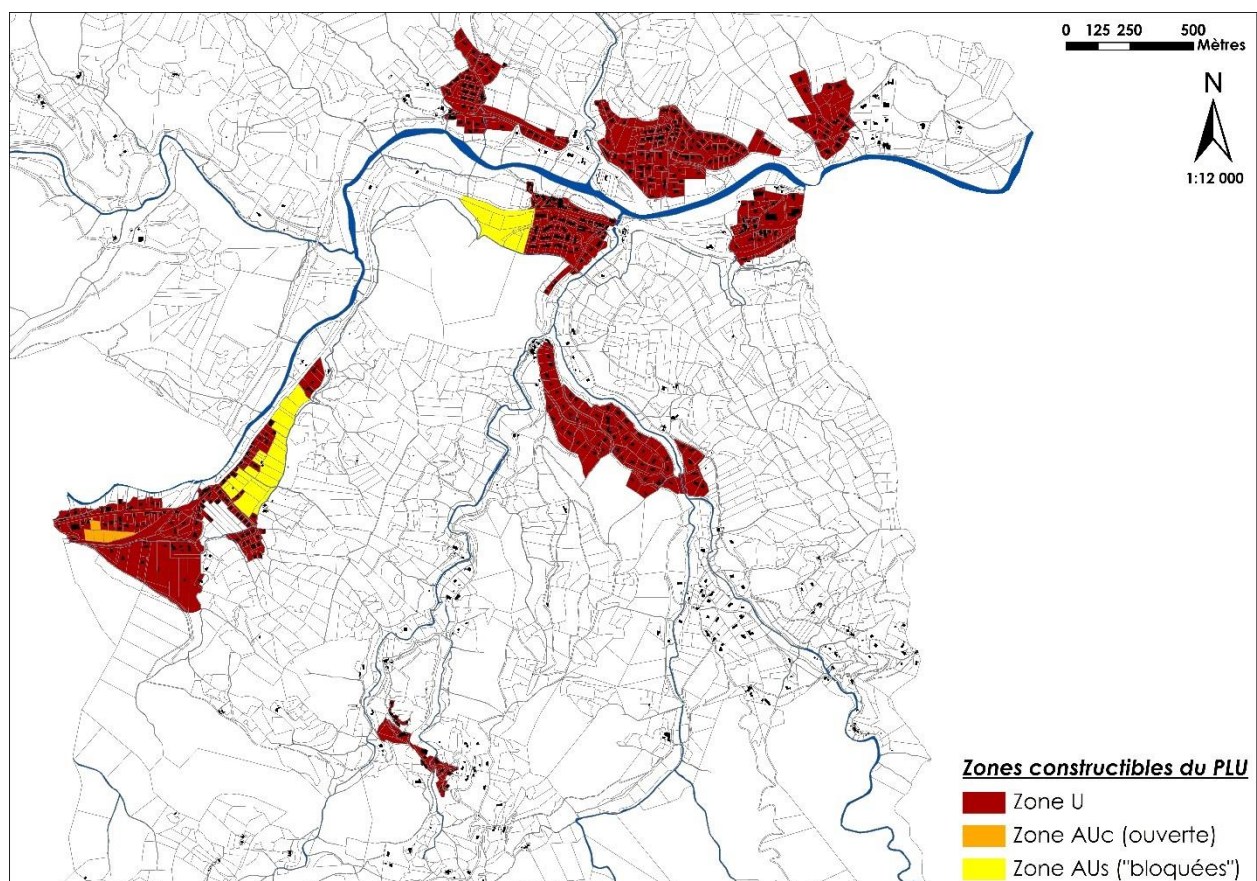
Ce constat détaillé montre que globalement les superficies des zones U et AU (anciennement U et NA du POS) ont été réduites au bénéfice de la zone A du PLU (anciennement NC du POS). En fait la réduction de plus de 46 hectares des zones NA s'est faite au bénéfice des zones U et A. La diminution de la représentation de la zone N découle du classement en zone A des terres considérées comme présentant un potentiel agricole (délimitation de la Commune avec l'assistance de la Chambre d'Agriculture).



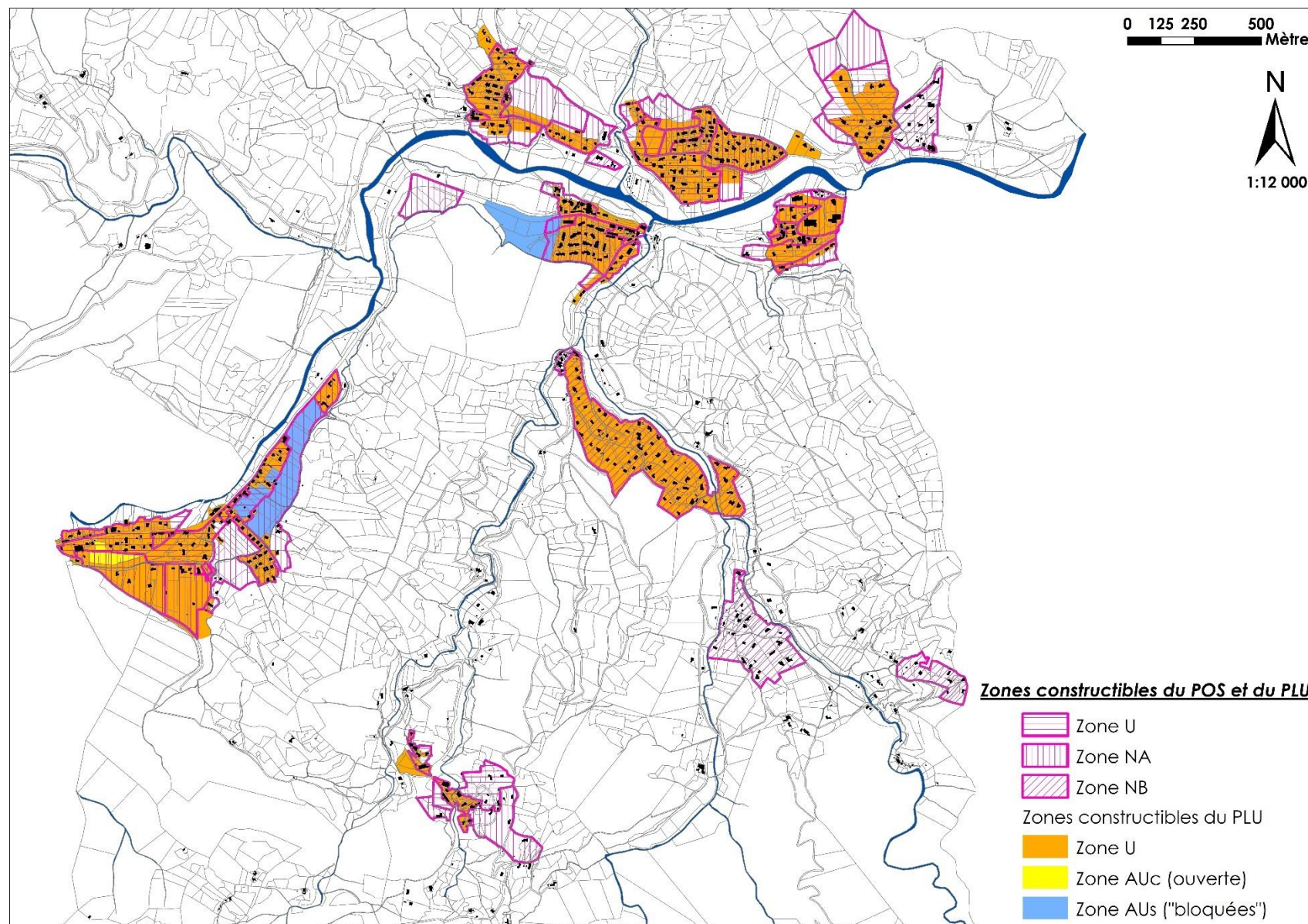
Carte 92 : Répartition des zones du PLU sur le territoire



Carte 93 : Zone U, NA et NB du POS



Carte 94 : Zones U et AU du PLU



Carte 95 : Zones construites et constructibles du POS et du PLU à l'échelle des espaces urbanisés

Comparatif détaillé entre l'ancien POS et le PLU

Les cartographies précédentes montrent de façon simplifiée (à l'échelle de la Commune et à l'échelle des espaces urbanisés : Village, Forge, Pont, lotissement du « Vert Vallon », Cabanasse, Vila, secteur Palmère/Saint-Paul) les évolutions entre zones construites et constructibles du POS et celles du PLU. Elles illustrent ainsi la restitution globale des 35 hectares de superficies aux espaces agricoles dans le cadre du PLU. Les propos suivants et cartographies suivantes identifient de façon plus détaillée les évolutions entre POS et PLU qui sont mentionnées selon une logique de localisation d'Ouest en Est et du Nord au Sud :

A la Forge :

- ⇒ **Réduction de la zone UB dans la partie au Nord de la RD115** après le passage sous la voie verte en allant à Amélie-les-Bains pour la **prise en compte de la zone humide relative au Tech et pour la prise en compte des risque liés à l'inondation et à la sécurité routière** (problème de visibilité pour un potentiel accès).
- ⇒ **Création du secteur 1AU qui était classé en zone UB dans sa partie Nord en bord de RD115** (construction récente établie) **et en zone 2NA pour sa partie Sud**
- ⇒ **Réajustement de la délimitation du camping** (zone UC) **pour la prise en compte de l'existant et du projet d'extension après un travail en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie** (intégration d'espaces classés en 2NA à l'Ouest, en 4NAa au Nord-Est et en 5NA à l'Est)
- ⇒ **Reclassement partiel de la zone 5NA en zone A**
- ⇒ **Suppression des zones UA au profit de la zone UB pour limiter le micro zonage**
- ⇒ **Secteur 5NA, entre camping et lotissement récent du « Clos de la Forge » intégralement reclassé en zone A** (sauf une parcelle construite classée en UB)
- ⇒ **Création du secteur 2AU sur la base de la délimitation du secteur 5NA en intégrant aussi les fonds de parcelles construites en bord de RD115 et classées en UB** (projet de réorganisation dans le cadre de son aménagement). Le secteur 5NA concerné est reclassé pour partie aussi en zone N et UB pour la prise en compte des constructions existantes
- ⇒ **Classement en zone UB de la partie Nord du secteur de la Forge désormais construite**

Secteur du Vila :

- ⇒ **Agrandissement du secteur UB dans sa partie Nord pour l'intégration de 2 parcelles construites en continuité** et initialement classées en zone ND du POS
- ⇒ **Intégration dans ce même secteur UB de la RD15 et de la voie verte et des parcelles désormais construites** et initialement classées en zone 2NA au titre du POS
- ⇒ **Réduction du secteur UB dans sa partie Sud au profit de la zone N pour la prise en compte de la zone humide relative au Tech et pour la prise en compte des risque liés à l'inondation**
- ⇒ **Reclassement du secteur NB et de la partie Est du secteur 2NA près de la Palmère en zone N pour la prise en compte des risques inondation et mouvement de terrain et du site NATURA 2000**
- ⇒ **Reclassement du secteur 5NA en zone UB** (RD15 et voie verte) **et en zone A**. Ce secteur de 4 hectares longtemps pressenti comme potentiel secteur d'extension a été retiré pour respecter l'objectif de modération de la consommation d'espace (PADD) ainsi que « l'enveloppe » d'espace attribué par le SCoT. Il présente moins d'intérêt pour le projet communal.

Secteur du Pont :

- ⇒ **Reclassement de la frange Nord du secteur 1NA en zone A et en zone N** (risque et exclusion des espaces zones humides et NATURA 2000)
- ⇒ **Reclassement en UA de la zone 1NA située à l'Ouest de l'urbanisation ainsi que du parking de la boulangerie, du restaurant « la Frigoulette » ou encore de la voie de desserte de l'espace de loisirs initialement en zone ND** (pas de risques et « respect » des espaces de zones humides et NATURA 2000)
- ⇒ **Classement en 3AU des parties Ouest des secteurs 2NAa et 2NAb dans le POS et de la partie Sud-Est de la zone NC limitrophe**
- ⇒ **Classement en UB du lotissement** (2NAa et 2NAb dans le POS) **et des constructions situées le long de la RD15** (UB, UBa et NC dans le POS)
- ⇒ Classement en N de la frange Ouest du secteur UB du POS le long de la RD15

Secteur de la Palmère :

- ⇒ **Classement en UB du secteur initial du POS et de l'ensemble des secteurs d'extension de ce dernier désormais construits** (2NA, 2NAa, 2NAc1, 2NAc2 et 5 NA)
- ⇒ **Reclassement en secteur UBa du secteur UBb du POS qui correspond à une « dent creuse »** (intégration de la voie de la Palmère pour son élargissement prévu dans les principes de l'OAP°)
- ⇒ **Reclassement en zone N de la partie Ouest du secteur 2NA, de la partie Nord du secteur 2NAc3 (paysage), de la partie Sud du secteur 5NA et de la partie Ouest du secteur UB du POS**
- ⇒ Classement en UB de 3 parcelles construites à l'Est

Secteur de Saint-Paul :

- ⇒ **Classement en UB du secteur initialement dénommé ainsi dans le POS mais exclusion partielle de la partie Nord non construite**
- ⇒ **Reclassement des 2 secteurs 5NA situés au Nord et à l'Ouest de la zone UB en zone N**
- ⇒ **Reclassement à l'Est de la zone UB du secteur NB en zone N**

Secteur de la Cabanasse :

- ⇒ **Classement en zone UE des activités économiques** (jardinerie, garage, lieu de culte et supermarché) **mais reclassement partiel en zone N de la frange Nord-Ouest** (Site NATURA 2000 et risque inondation partiel)
- ⇒ **Reclassement du secteur 2NA Nord en zone N**
- ⇒ **Classement en zone UB des espaces construits initialement classés en zone 2NA et 5NA.** Intégration d'une partie de la zone UA.
- ⇒ **Classement en zone N de la frange occidentale de la zone UB du POS** (paysage d'entrée de ville, accessibilité, rupture physique liée à l'hydrographie : ruisseau d'en Roumanis) **et de la frange Sud du secteur 2NA** (paysage et accessibilité)

Secteur du lotissement du « Vert Vallon » :

- ⇒ **Reclassement intégral de la zone NB correspondant au lotissement en zone UV** (seules les extensions et annexes des constructions à vocation d'habitat sont admises)
- ⇒ Reclassement de « Can Borrell initialement en zone UA en zone N (absence de disponibilités en termes de construction et simplification du zonage)

Secteur du village

- ⇒ **Remodèlement de la zone UA** : intégration du cimetière, fusion des 2 secteurs UA initiaux par l'intégration de la RD15, resserrement de la constructibilité au plus près du bâti existant au niveau du « Castell », ...
- ⇒ **Reclassement des secteurs UB en zone N** (paysage)
- ⇒ **Reclassement des secteurs 2NA en zone A et N** (paysage et risques)

Secteur entre « Vert Vallon » et limite communale céretane :

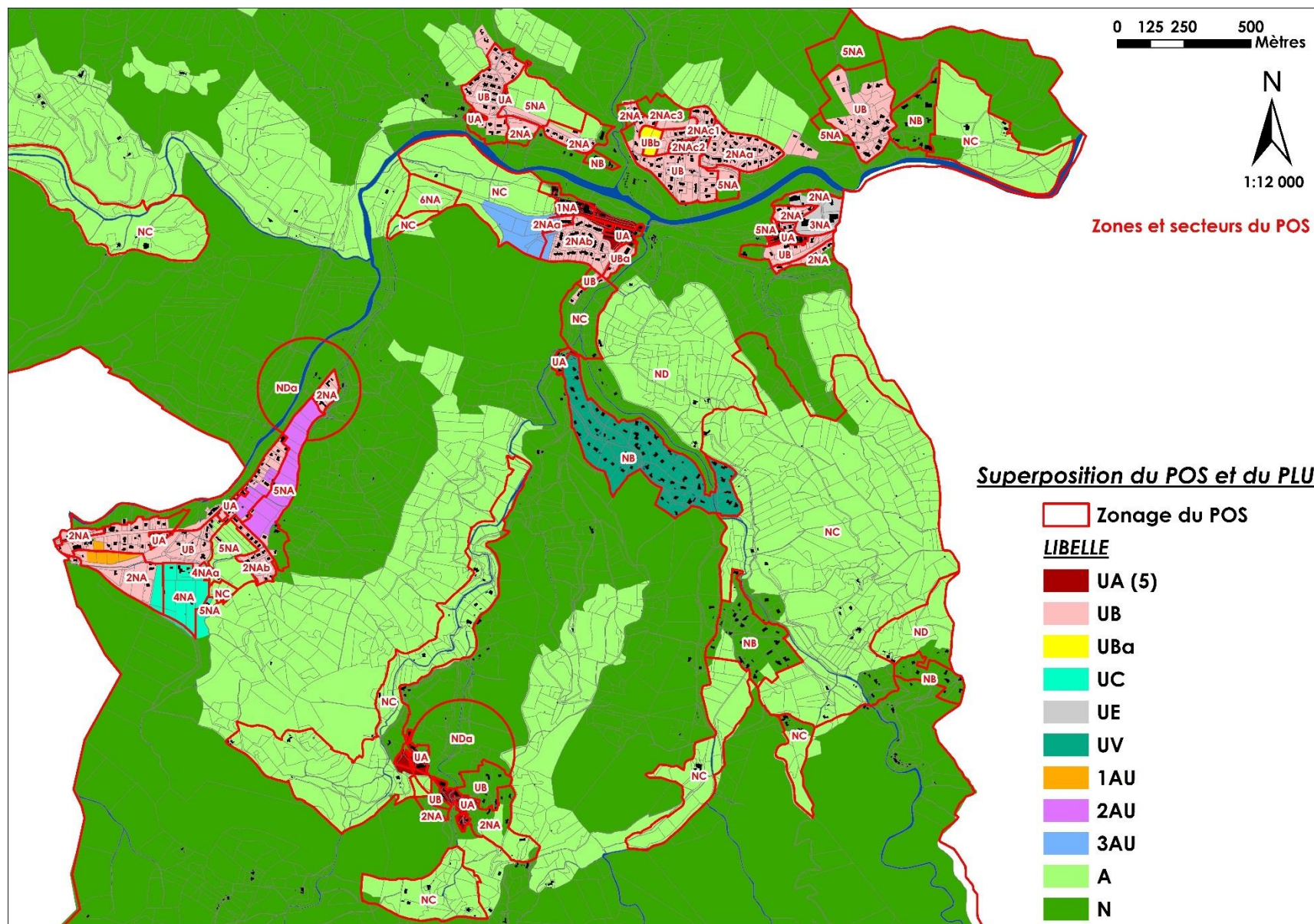
- ⇒ **Reclassement des 2 secteurs NB d'urbanisation diffuse en zone A et N**

Plus largement, à l'échelle du territoire communal, peuvent aussi être mentionnées les évolutions majeures suivantes notamment entre zones NC et ND du POS et les zones A et N du PLU :

- ⇒ Le « **basculement** » de plus de 200 hectares de la zone N D en zone A :
 - ❖ **Classement**, au Nord-Ouest du territoire, **des mas de la Gaubera et du Puig de Llunes ainsi que de leurs abords en zone A**
 - ❖ **Agrandissement de la zone A le long de la vallée de l'Ample et notamment en rive gauche de cette dernière sur les premiers versants des Aspres** (Mas Mirlo, Can Bertran, Can Banot, Can Père Felis, ...)
 - ❖ **Classement de « poches » en zone A sur la partie située au Nord du Tech sur les premiers versants des Aspres au Nord des secteurs urbanisés du Vila** (notamment le secteur d'extension initialement pressenti) **et du secteur de la Palmère**. A noter le **reclassement en zone N et non plus NC du parc boisé du Domaine de Saint-Paul** en frange Nord-Est du territoire
 - ❖ **Reclassement du secteur 6NA** (au bord du canal d'irrigation à la hauteur du grand méandre du Tech) **en zone A**
 - ❖ **Agrandissement des zones A dans les secteurs entre la Forge et le village, au Sud de ce dernier et entre le lotissement du « Vert Vallon » et la limite communale avec Céret**
 - ❖ ...

Ce travail de redélimitation entre zone A et N a pu être réalisé grâce au concours de la Chambre d'Agriculture.

- ⇒ **Reclassement en zone N et à la marge en zone A des secteurs NDa du POS correspondant au périmètre autour des stations d'épuration** du village et de la Forge



Carte 96 : Superposition du POS sur le PLU à l'échelle de l'urbanisation

4.1.2 Densités

L'objectif affirmé du SCoT est d'augmenter la densité urbaine sur l'ensemble du territoire afin « d'atteindre collectivement une moyenne globale de 25 logements / hectare. **La densité prescrite pour Reynès est de 20 logement / ha.**

Il n'y a pas de densités imposées dans les 2 zones 2AU et 3AU d'extension « bloqués ». Ceci d'une part parce que leur ouverture nécessitera une évolution du document d'urbanisme, l'écriture du règlement et la réalisation d'OAP et d'autre part parce que la densité voulue par la Commune sera potentiellement plus importante notamment au Pont. En effet, la Commune souhaitera éventuellement imposer une densité plus importante que celle prescrite par le SCoT : habitat collectif, habitat à caractère social, ... et il est probable qu'une bonne part de l'aménagement soit consacré à d'autres constructions que des habitations.

Il n'y a pas de densités imposées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur UBa et de la zone 1AU qui correspondent à des « dents creuses ». Bien qu'elle compte respecter la densité prescrite par le SCoT, *qui est d'ailleurs la densité prise en compte dans le cadre de l'estimation de la capacité d'accueil*, la Commune ne veut pas compromettre de potentiels aménagements sur ces 2 espaces (prise en compte partielle du risque inondation en zone 1AU, création d'espace public en UBa, délocalisation potentielle du point d'apport pour les recyclable, ...).

Il est à noter que la densification n'est pas « bridée » dans les zones U et AU. En effet **aucune emprise au sol n'est règlementée pour les zones UA, UB (sauf UBa), UC, UE et pour la zone 1AU si ce n'est pour les annexes aux constructions à vocation d'habitation** (limitation à 20 m² au sol). Ceci pour favoriser la densification.

4.1.3 Fonctionnement et cohérence urbaine

Diverses dispositions ont été prises dans le PLU pour « garantir » et améliorer l'organisation et la qualité urbaine :

- ⇒ Déclassement dans le zonage de zones et de parcelles urbanisables au titre du POS, sur les franges des secteurs urbains, visant la protection du paysage avec donc un recentrage de la constructibilité : éviter l'altération des paysages, prise en compte des constructions non raccordables aux réseaux sanitaires collectifs, limitation de l'étalement urbain, préservation de la qualité des entrées de ville, ...
- ⇒ Reclassement en zone A ou N des secteurs d'urbanisation diffuse notamment dans les secteurs de Saint-Paul et entre le lotissement du « Vert Vallon » et la limite communale avec Céret
- ⇒ Classement en zone U essentiellement au détriment de la zone ND du POS d'espaces artificialisés et que l'on peut considérer comme urbain : parking de la boulangerie, restaurant « la Frigoulette » et voie de desserte de l'espace de loisirs au Pont, cimetière au village, ...
- ⇒ Intégration des fons de parcelles construites à la Forge (initialement en zone UB) dans la zone 2AU en vue de réorganiser l'existant : espaces publics avec frange urbaines, transition fonctionnelle, voie de desserte, ...
- ⇒ Emplacements Réservés pour des équipements et espaces publics, pour des élargissements de voirie de desserte, pour la création de trottoirs et pour la création d'un cheminement doux afin d'accéder à l'école.

La cohérence urbaine à instaurer entre les aménagements des zones 2AU et 3AU avec le reste de l'espace urbanisé dépendra en grande partie de l'application des principes des partis d'aménagement à définir pour l'ouverture à l'urbanisation des 2 zones « bloquées » : création d'équipements publics (délocalisation potentielle de la Mairie), qualité de la desserte et perméabilité piétonne, traitement qualitatif de l'entrée de ville au Pont, composition et nature des espaces publics, prise en compte de la présence de la RD115 et du canal d'irrigation, prévisions de stationnement public et privé suffisants, ...

Le projet de PLU propose pour le secteur UBa et la zone 1AU de petites opérations organisées et encadrées par des OAP, qui renouvellent et/ou confortent le tissu urbain puisqu'il s'agit de « dents creuses ». Les principes pour l'instant inscrits dans les OAP sont de nature à favoriser la cohérence urbaine :

- ⇒ Mener le projet sous la forme d'une opération d'aménagement (d'ensemble)
- ⇒ Créer des voiries de desserte internes accompagnées d'au moins 1 trottoir adapté aux Personnes A Mobilité Réduite (PMR)
- ⇒ Détermination des accès pour la prise en compte de l'existant et éventuellement en améliorer le fonctionnement
- ⇒ Adaptation du gabarit des voiries
- ⇒ Création d'un espace public d'au moins 400 m² dans le secteur UBa voire la délocalisation du point d'apport pour les recyclables
- ⇒ Aménager des places de stationnement dans le cadre de la réalisation de logements et une place supplémentaire sur l'espace public (possibilité de mutualisation en une aire de stationnement globale pouvant servir aussi pour les utilisateurs de l'espace public à créer en UBa)
- ⇒ Prendre en compte le dispositif pluvial existant
- ⇒ Peindre les constructions dans des teintes respectueuses du site et autorisées dans le règlement (nuancier)

4.2 Maintien de la valeur écologique du territoire

4.2.1 Un projet favorable à la biodiversité

Le PLU n'est pas un outil approprié à la gestion de la biodiversité. Par ailleurs, l'état initial de l'environnement n'a pas révélé d'enjeu naturaliste prioritaire. Toutefois le projet comprend quelques mesures a priori favorables au maintien voire à l'accroissement de la biodiversité dite ordinaire sur la Commune :

Le projet communal transcrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comprend notamment les objectifs et orientations suivantes :

- ⇒ Objectif « Affirmer le contre-point de l'arrière-pays à partir d'une synergie Pont-Village » et ses orientations « Affirmer la place du tourisme en arrière-pays, et donner une nouvelle dimension au village » et « Privilégier la richesse culturelle et patrimoniale » : propos sur la protection de chênes lièges, sur la conservation du caractère naturel et agricole du grand territoire, ...
- ⇒ Objectif « Promouvoir la toile de fond des espaces agricoles, naturels et forestiers » et son orientation « Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme » : propos sur la protection et la valorisation de la végétation associée aux cours d'eau, sur les espaces agricoles et naturels remarquables, sur le traitement des franges urbaines, ...

- ⇒ Objectif « Stopper la dispersion de l'habitat » et ses orientations « Favoriser une densification mesurée et appropriée du bâti » et « Geler l'empreinte bâtie sur les espaces forestiers et agricoles » ou encore l'objectif : « Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le règlement et les OAP traduisent règlementairement cette volonté :

- ⇒ Obligations de recourir à des opérations d'aménagement dite « d'ensemble » qui permettront de concevoir les projets d'extension avec cohérence. Pour l'instant les secteurs d'extension principaux sont d'ailleurs « bloqués »
- ⇒ Espace Boisé Classé d'un boisement de chênes lièges centenaires près du Mas de Santol
- ⇒ Classement en zone N voire en zone A des cours d'eau et leurs ripisylves et classement de l'ensemble de la forêt en zone N
- ⇒ Protection au titre du L151-23° du Tech, des cours d'eaux majeurs (Ample, Palmère, Correc del Llarg, Can Guillet, rivière de Reynès, Vaillère et Calsan) et leurs abords et du chêne liège lauréat de France
- ⇒ Classement en zone A voire N de secteurs initialement constructibles dans le PLU et qui forment une interface de milieux ouverts entre l'urbanisation et les espaces humides et forestiers environnants (secteur 5 NA à la Forge, secteur 6NA du POS entre le Pont et la Forge)
- ⇒ Limitation du risque de mitage par le reclassement en zone N voire A des secteurs d'habitat diffus
- ⇒ Préconisations pour le choix des essences dans les espèces présentées dans le Guide des espèces locales du Conseil de l'Architecture, de l'Environnement et de l'Urbanisme (CAUE), dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) et hors de la fiche pratique « liste noire des espèces »

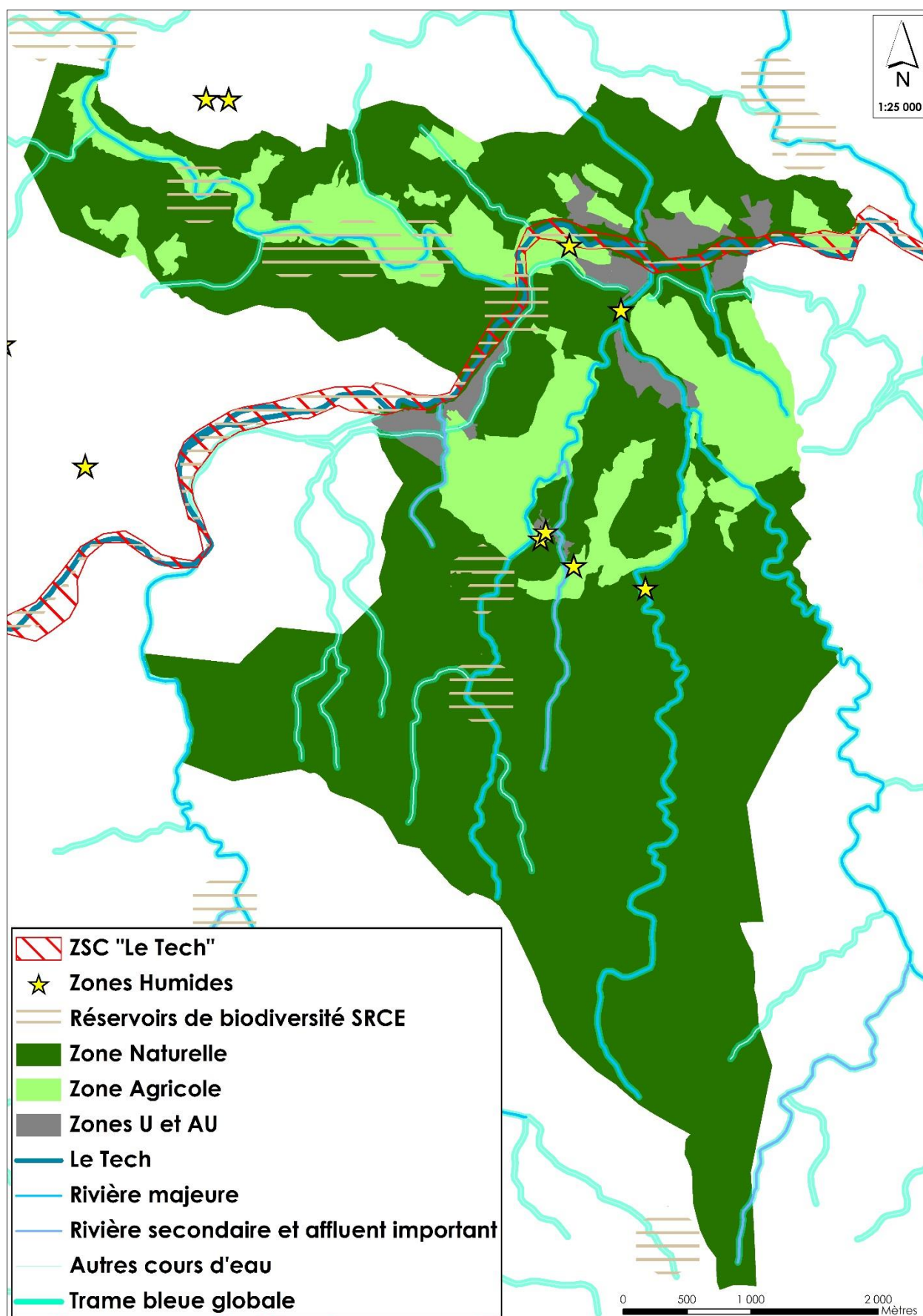
4.2.2 Prise en compte des réservoirs et continuités écologiques

Les continuums écologiques principaux du territoire, identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sont préservés avec un classement en zone N ou en zone A.

Dans le SRCE ces continuums correspondent, en tant que réservoir de biodiversité, au Tech (Zone Spéciale de Conservation) et sa ripisylve, à la rivière Ample et à son accompagnement boisé ainsi qu'à 2 espaces localisés le long de la rivière Can Guillet en amont du village. De plus, les cours d'eau le Tech, l'Ample, la Palmère, le Can Guillet et le ruisseau d'En Roumanis sont identifiés comme « réservoir de biodiversité » et la rivière de la Vaillère comme « corridor écologique » (Cf. cartographie SRCE de la Partie 3.4 « Trame verte et bleue » de l'Etat Initial de l'Environnement).

Au-delà du SRCE, la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire amène à considérer plus ou moins la forêt et les agricoles intercalées comme des espaces pouvant participer à la préservation de la biodiversité et au fonctionnement des continuités écologiques. L'ensemble des ruisseaux, qui sont parfois les affluents directs des cours d'eau précédemment cités apparaissent aussi être des éléments majeurs à préserver.

La carte suivante montre que le PLU classe intégralement en A et N les espaces identifiés par le SRCE comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il classe aussi en A et N l'ensemble des cours d'eau et leurs abords (sauf lors de quelques traversées de l'urbanisation préexistante : village, Vert Vallon) et en N l'ensemble de la forêt.



Carte 97 : Préservation des réservoirs et corridors écologiques majeurs identifiés

4.2.3 Evaluation des incidences Natura 2000

Compatibilité avec le DOCOB de la ZSC « Rives du Tech »

Reynès est concernée par le site Natura2000 « Le Tech » (ZSC) sur une cinquantaine d'hectares soit environ 2% de son territoire. Les 5 enjeux identifiées dans le Document d'objectifs de la ZSC sont les suivants :

- ✗ Enjeu 1 : Préserver l'habitat des espèces inféodées aux milieux aquatiques et restaurer le fonctionnement du cours d'eau
- ✗ Enjeu 2 : Préserver les habitats et les espèces d'IC en luttant de manière raisonnée contre les espèces exogènes
- ✗ Enjeu 3 : Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site
- ✗ Enjeu 4 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC
- ✗ Enjeu 5 : Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000

Ils sont déclinés en objectifs généraux et actions priorisées (Cf tableaux en pages suivantes) dont la compatibilité avec le projet de PLU est évaluée ci-après.

Parmi les actions susceptibles d'être servies par le PLU, on note 2 actions :

➤ **Maintenir / Restaurer les ripisylves et les habitats annexes (OP8)**

Comme vu précédemment, le PLU classe en zone A et N l'intégralité des cours d'eaux et leurs accompagnement rivulaires. Il protège les cours d'eau principaux au titre du L151-23°. De plus, bien que la zone N soit réduite du fait du reclassement de terres en zone A, il ne consomme globalement pas de terres agricoles et naturelles avec une restitution de 35 hectares (Cf. cartographie précédente).

➤ **Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives (OP5)**

Bien qu'il ne s'agisse que de recommandations, puisque le PLU ne peut pas interdire la plantation de certaines espèces, le règlement du PLU recommande à ce que « le choix des essences corresponde aux caractéristiques de l'espace et à ses fonctions en privilégiant les essences locales, peu gourmandes en eaux et produits phytosanitaires ». Le règlement sensibilise et recommande aux pétitionnaires de consulter la fiche pratique « liste noire des espèces », le mini guide « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon ? » élaboré par l'Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en Languedoc-Roussillon et le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH). Les 2 premiers documents sont annexés dans le règlement et le PAPPH fait l'objet d'un dossier spécifique annexé au PLU.

Les dispositions du PLU peuvent permettre à leur échelle de participer aux objectifs déterminés dans le cadre du DOCOB.

Les projets d'équipement et d'infrastructure

Le PLU ne prévoit aucune création d'équipement ni d'infrastructure susceptible de constituer un obstacle à la circulation des espèces dans le site Natura 2000.

ENJEUX	OBJECTIFS GENERAUX	ACTIONS	PRIORITE	N° de fiche action
Préserver l'habitat des espèces inféodées aux milieux aquatiques et restaurer le fonctionnement du cours d'eau E 1	Assurer la continuité longitudinale sédimentaire et biologique OG 1	Aménager les ouvrages transversaux (hors obligation réglementaire) OP 1	1	1
		Gérer les matériaux du fleuve dans un contexte globalement déficitaire suivant un plan de gestion global OP 2	1	2
	Assurer l'espace de liberté du cours d'eau OG 2	Gérer les Zones d'Expansion de Crues (ZEC) OP 3	3	3
		Maîtriser le foncier par l'acquisition OP 4	3	4
Préserver les habitats et les espèces d'IC en luttant de manière raisonnée contre les espèces exogènes E 2	Lutter contre les espèces végétales exogènes OG 3	Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5	1	5
	Lutter contre les espèces animales exogènes OG 4	Lutter de manière raisonnée contre les espèces animales invasives OP 6	1	6
Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site E 3	Maintenir et restaurer des milieux ouverts, les ripisylves et les habitats annexes OG 5	Maintenir les prairies de fauche et leur biodiversité par la pérennisation de bonnes pratiques agricoles OP 7	1	7
		Maintenir/Restaurer les ripisylves et les habitats annexes OP 8	1	8

Tableau 37 : Enjeux et objectifs du document d'objectifs NATURA2000 « Rives du Tech » (1)

Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC E 4	Améliorer les connaissances scientifiques des espèces d'IC OG 6	Préciser la carte de répartition actuelle et historique et acquérir des connaissances génétiques sur les populations de Barbeau méridional OP 9	2	9
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Emyde lépreuse OP 10	1	10
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Ecrevisse à pattes blanches OP 11	1	11
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas du Desman des Pyrénées OP 12	1	12
	Maintenir les chauves-souris dans les gîtes bâtis OG 7	Restaurer/maintenir en l'état les gîtes bâtis dans le site Natura 2000 pour les colonies de Chiroptères OP 13	2	13
Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000 E 5	Réaliser des inventaires complémentaires sur d'autres espèces d'IC OG 8	Réaliser des inventaires complémentaires des Insectes (en particulier les Odonates et les Lépidoptères), des Mollusques aquatiques, des Reptiles, des Amphibiens et des Oiseaux OP 14	1	14
	Sensibilisation du public et communication OG 9	Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15	2	15
		Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 16	1	16
	Animer le site OG 10	Mettre en œuvre le programme d'actions et animer le site OP 17	1	17
	Assurer l'assistance technique OG 11	Assurer l'assistance technique aux porteurs de projet OP 18	1	18
	Aménagement de l'accueil touristique du site OG 12	Canaliser autant que possible sur un même itinéraire les usagers des berges du cours d'eau en gérant les accès en concertation avec les riverains OP 19	2	19

Tableau 38 : Enjeux et objectifs du document d'objectifs NATURA2000 « Rives du Tech » (2)

Eloignement des zones U et AU par rapport au site NATURA 2000

Certaines zones U sont concernées très à la marge par la délimitation du site Natura 2000. Il s'agit des zones de la Forge en allant vers Amélie-les-Bains, du secteur du Pont, du Vila, de la Palmère, de Saint-Paul et de la Cabanasse. Comme vu précédemment, **le PLU s'est efforcé de soustraire au maximum les zones U du site NATURA 2000 mais dans certains cas les parcelles construites ne pouvaient être enlevées** (exemple de maisons coupées en 2 par la délimitation du site NATURA 2000).

Aucune extension n'est prévue dans le site NATURA 2000.

Les secteurs d'aménagement UBa, 1AU, 2AU et 3AU se trouvent respectivement à 65 mètres, 35 mètres, 20 mètres et 80 mètres à vol d'oiseau de la limite la plus proche du site NATURA 2000. Tous ces secteurs d'extension sont en continuité de zones urbanisées dont les constructions existantes sont plus proches voire intercalées avec le site NATURA 2000.

Mesure de protection inscrites dans le PLU

Le premier outil retenu pour la protection du site NATURA 2000 est le classement en zone N voire en zone A (classement parfois très à la marge en zone U vu ci-avant).

La zone N est beaucoup plus large que la délimitation de la ZPS : elle protège tous les milieux boisés. De plus, comme vu précédemment elle incorpore quasiment l'intégralité des cours d'eau et leurs abords (classement en zone A parfois et exceptionnellement en U au village et au Vert Vallon » notamment).

Enfin la réalisation des futurs aménagements de plus de 1 hectare, pour l'instant « bloqués » (2AU et 3AU), nécessiteront la réalisation du dossier Loi sur l'eau qui seront de nature à faciliter voire à imposer la prise en compte des enjeux définis dans le cadre du DOCOB.

Par sa proximité relative et notamment des secteurs d'extension, le projet de territoire planifié par le PLU est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Rives du Tech.

Les travaux réalisés sur les habitats naturels au droit des secteurs de projets, versés en Annexe n°2, serviront de socle pour la réalisation des OAP et plus généralement pour la réglementation de l'aménagement des zones 2AU et 3AU.

4.3 Préservation de l'agriculture

Les données statistiques du dernier Recensement Général Agricole de 2010 dont état d'une augmentation de la Surface Agricole Utilisée (SAU) depuis 1988 mais les observations de terrain récentes montrent une certaine déprise du terroir (arrachage de vergers de cerisiers, descente des espaces boisés sur les pentes, ...).

L'activité agricole est relativement limitée sur le territoire communal en comparaison avec son étendue et la prépondérance de la forêt (zone N = 80% du territoire et zone A = 17% du territoire). Sa pérennité voire son redéploiement constitue un enjeu important, tant sur le plan économique, que social et paysager.

Les espaces agricoles participent en effet de façon primordiale à la qualité de vie et des paysages de l'espace communal.

Le PLU prend en compte l'activité agricole :

⇒ **Dans le PADD** et ses 3 axes avec leurs objectifs :

- ❖ « Affirmer le contre-point de l'arrière-pays à partir d'une synergie Pont et Village » et son orientation « Privilégier la richesse culturelle et patrimoniale » (Axe n°1)
- ❖ Promouvoir la toile de fond des espaces agricoles, naturels et forestiers et son orientation « Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme » (Axe n°1)
- ❖ Développer le potentiel économique territorial (Axe n°2)
- ❖ Stopper la dispersion de l'habitat et son orientation « Geler l'empreinte bâtie sur les espaces forestiers et agricoles » (Axe n°3)
- ❖ « Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (Axe n°3)
- ❖ « Viser la mutation du bâti existant » (Axe n°3)

⇒ **Dans le règlement écrit et son zonage :**

- ❖ **En concrétisant le projet communal de « non interdiction » des constructions nécessaires au maintien voire au développement de l'activité agricole** (admisses en zone A et même en zone N car la Commune ne peut préjuger de la localisation de futurs projets et ne veut donc pas empêcher leur émergence)
- ❖ **En permettant la constructibilité des constructions destinées à l'habitation sous certaines conditions de nature à éviter le mitage et de potentielles dérives** (présence permanente et rapprochée nécessaire, réalisation simultanée ou postérieure à celle du bâtiment agricole, pas plus d'un logement, de préférence intégrées au volume général des bâtiments agricoles auxquels elles sont associées ou d'être contiguës à ces derniers ou à défaut à moins de 20 mètres, surface de plancher limitée à 120 m²)
- ❖ **En augmentant de plus de 250 hectares la zone A du PLU par rapport à la zone NC du POS** (reclassement de zones U, NA et NB du POS en zone A sur des terres propices à l'agriculture et identifiées en collaboration avec la Chambre d'Agriculture)
- ❖ **En renforçant la cohérence du zonage du document d'urbanisme par des ajustements vis-à-vis de la zone Naturelle et vis-à-vis de la zone U.**
- ❖ **En classant finalement en zone A le secteur d'extension pressenti au Vila soit une économie d'espace de l'ordre de 4 hectares**



Figure 21 : Planche photos du secteur d'extension pressenti au Vila mais évité

4.4 Qualité des paysages

4.4.1 Intégration au grand paysage

Le paysage n'a pas été simple volet du diagnostic territorial ; il en a été l'outil d'analyse qui a mis en avant les problématiques et les enjeux paysagers et d'organisation de l'espace.

Le PLU prend en compte le paysage :

⇒ Dans le PADD notamment dans axe n°1 « Une politique d'équilibre territorial », son objectif « **Positionner une centralité forte Pont de Reynès, structurer et marquer une nouvelle urbanité** » et son orientation « **Qualifier les entrées de ville** ». Dans une moindre mesure, il y a également l'orientation « Le Pont de Reynès : une vocation centrale à réussir » ou encore toujours dans l'axe n°1 l'objectif « Affirmer le contre-point de l'arrière-pays à partir d'une synergie Pont et Village » et son orientation « Privilégier la richesse culturelle et patrimoniale »

⇒ Il est difficile de trouver une traduction réglementaire à l'ensemble des problématiques que soulève la prise en compte du paysage dans les opérations d'aménagement. C'est cependant prépondérant pour la bonne réussite d'intégration dans l'environnement des projets et cette traduction est donc récurrente **dans les pièces réglementaires du PLU :**

- ❖ Réduction de plus de 35 hectares de la superficie des zones U et AU par rapport aux zones U et NA du POS
- ❖ « Resserrement » de la constructibilité des zones U et reclassement en zone A et N des secteurs d'habitat diffus pour éviter l'étalement urbain, le mitage de l'espace et donc l'altération des paysages
- ❖ Instauration de zones Agricole et Naturelle « stratégiques » qui prennent en compte en premier lieu l'occupation du sol mais aussi la préservation du patrimoine identitaire paysager
- ❖ Protection d'éléments remarquables paysagers identifiés au titre des L151-19° et L151-23°
- ❖ Réglementation des couleurs des constructions avec définition d'un nuancier (dans le règlement du PLU et en pièce annexe)
- ❖ ...

4.4.2 Entrées de ville

Le SCoT prescrit de « Mettre en scènes les entrées du territoire et les entrées de ville ». L'entrée de ville en provenance d'Amélie-les-Bains et donc par l'entrée Ouest de la Forge est une entrée de territoire à valoriser.

Plus localement cette entrée de ville et celles de la Cabanasse sont considérées comme des « entrées de ville à qualifier ou requalifier ». Les entrées de ville de part et d'autre du Pont et celle située à l'Est à la Forge sont quant à elles considérées comme des « entrées de ville qualifiante à préserver » (Cf. photographies des entrées de ville dans la partie diagnostic « L'espace territorial » - 2. « Les entités territoriales et paysagères » / dans la partie diagnostic « Les acteurs du territoire » - 4. « Voirie et espaces publics »).

Les entrées de village Reynès sont marquées par l'organisation linéaire des constructions le long des différentes voies que constituent la RD115 (Forge, Pont et Cabanasse), la RD15 (Vila et secteur de la Palmère en utilisation le nouveau pont sur le Tech en provenance du Pont) ou encore la RD63 en provenance de Taillet.

Le SCoT prescrit la mise en scène des entrées de ville par une requalification paysagère : accompagnement végétal, mise en valeur des seuils, récupération des délaissés routiers et des espaces libres pour favoriser les circulations douces. Ce principe a été parfaitement suivi dans le cadre des aménagements relatifs à la création du nouveau pont et de ses abords : plantations, utilisation du seuil, récupération d'un délaissé routier avec création d'un petit espace public accompagné de cheminements doux reliés au Pont et à la voie verte (Cf. photographies n°81, n°87 et n°105 notamment).

Certaines dispositions règlementaires du PLU pourront aider à maintenir ou améliorer la qualité et la lisibilité des entrées de village :

- ⇒ **Protection comme éléments remarquables des bâtis situés en entrée de ville du Pont en provenance de Céret.** Le restaurant « Can Fouste », la maison qui lui fait face de l'autre côté de la RD15 pour aller au village (point de croisement entre RD15 et RD115) ou encore une maison au croisement de la RD115 et du chemin de Quintanès ne doivent pas être altérés. De plus, hors PLU, il est à noter que la Commune a acquis le bâti qui fait face au restaurant « Can Fouste » mais de l'autre côté de la RD115 (bâti accolé à la boulangerie) ce qui lui permettra d'avoir la « main mise » sur l'intégralité de l'entrée de ville.
- ⇒ **Classement en zone N des « dents creuses » et de l'unique construction établie au-delà du ruisseau d'en Romanis en entrée Ouest à la Cabanasse** (s'ajoute au critère paysager une problématique en termes d'accessibilité)
- ⇒ **Classement en zone A de l'ancien secteur 6NA** (avec projet de ZAC envisagé) **entre le Pont et la Forge au niveau du grand méandre du Tech**
- ⇒ **Classement en zone A du secteur d'extension pressenti au Vila** et accessible en provenance de Taillet par la RD63
- ⇒ **Aucune extension n'est prévue au niveau de l'entrée Est dans la Forge** ce qui permettra de préserver « l'entrée de ville qualifiante »
- ⇒ **Aménagement programmé du secteur 3AU programmé au Pont en provenance de la Forge pour lequel la Commune veut prêter une attention toute particulière** (projet de « nouvelle centralité »)

Il est à noter que concernant les 2 « entrées de ville à qualifier ou requalifier » de la Forge et de la Cabanasse, la Commune peut difficilement œuvrer dans la mesure où ces entrées sont respectivement en conurbation avec Amélie-les-Bains et avec Céret. Des aménagements ont déjà été réalisés en ce sens à la Forge concernant le stationnement, le revêtement et la signalétique.

4.5 Respect du patrimoine bâti et archéologique

4.5.1 Prise en compte du patrimoine architectural et urbain

La Commune a pris le parti de rédiger un article « II.2) QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE » du PLU relativement succinct pour toutes les zones mais qui comprend des règles que la Commune pourra effectivement faire appliquer lors des projets.

En effet, une multitude de règles peuvent être intégrées dans cet article mais le PLU ne fait pas l'architecture (il ne peut pas par exemple imposer des matériaux ou les interdire mais seulement règlementer les « aspects extérieurs »).

Les règles édicter sont toutefois écrites de façon à garantir l'intégration des futures constructions : réglementation vis-à-vis des couleurs des façades avec la réalisation d'un nuancier, vis-à-vis des toitures, vis-à-vis des clôtures, vis-à-vis des énergies nouvelles et des climatiseurs, ... et plus généralement des équipements techniques et accessoires aux constructions. Ces règles sont parfois uniquement inscrites dans les dispositions générales du règlement du PLU dans la mesure où elles s'appliquent à l'ensemble du territoire.

Plusieurs éléments remarquables de type bâti sont protégés au titre du L151-19° : une ancienne Forge à la forge, les 3 bâtis au niveau de l'entrée dans le Pont en venant de Céret, un ancien moulin et son pont, le système de bassin du Domaine Saint-Paul,

Par ailleurs 3 anciens bâtis agricoles sont identifiés au titre du L151-11° comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination car ils offrent des potentialités évidentes de mise en valeur autre que celle de vocation d'habitat (Mas Casals et les 2 mas près du Domaine Saint-Paul).

4.5.2 Prise en compte du patrimoine archéologique

La Commune n'est pas concernée par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

En revanche elle est bordée par 4 zones de ce type : au niveau des limites communales Nord-Est et Est avec Céret respectivement dans le secteur Saint-Paul et au Sud de la RD13 et en limite communale Ouest avec Amélie-les Bains dans le secteur du Mondony et du côté de Palalda.

Aucun aménagement urbain limitrophe n'est envisagé sur la Commune.

4.6 Gestion des eaux

4.6.1 L'économie de la ressource en eau potable

Après l'approbation du PLU aucun aménagement supplémentaire (hormis dans le cadre du renouvellement urbain programmé pour l'accueil de population avec notamment les 2 « dents creuses » UBa et 1AU) sollicitant la ressource en eau ne pourra être entrepris.

L'article III.2 stipule sur toutes les zones U et AU que : « Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable ». Pour la zone A et la zone N, des captages privés seront admis car en raison de l'étendue du territoire la plupart des Mas existants ou des constructions futures agricoles et d'habitation potentiellement associée ne pourront pas être raccordées

Les dispositifs de récupération d'eaux de pluie, ne sont pas interdits. Cette non interdiction offre à chacun la possibilité d'une réutilisation de l'eau pluviale pour certains usages comme l'arrosage des jardins et le lavage des véhicules, ce qui participe individuellement à l'économie de l'eau potable.

Les annexes sanitaires détaillent le contexte et concluent à l'adéquation du projet avec la capacité de la ressource en eau.

4.6.2 Gestion des eaux usées

La Commune est équipée de 2 stations d'épuration localisées au village et à la Forge. L'emplacement Réserve n°4 vise la réalisation d'une nouvelle station d'épuration à la Forge en remplacement de celle existante qui bien que vétuste est toujours considérée comme conforme.

Dans toute les zones U et AU (hormis en UV mais qui n'accueillera pas de nouvelles constructions : seules les extensions et annexes encadrées sont admises), l'article n°III.2 impose à ce que : « Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public collectif d'assainissement ».

De plus il demande pour les zones non raccordées (zone UV, A et N) que : « Toutes les eaux usées et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur ».

Les dispositions prises dans le cadre du PLU permettront de maîtriser les éventuels rejets polluants dans le milieu « naturel ».

4.6.3 Eaux pluviales

Les articles III.2 de toutes les zones du PLU, imposent à ce que : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

Ils prévoient une gestion adaptée en cas d'absence de réseau collectif : « En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

De plus dans les dispositions générales, le règlement impose à ce que : « Les rejets d'eaux pluviales d'origine urbaine dans les fossés des routes départementales fassent l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration départementale accompagnée à minima d'une notice hydraulique justifiant la non-aggravation du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement routier en situation future ».

4.7 Prévention des risques

4.7.1 Risques naturels

Inondation et ruissellement

L'intégralité du réseau hydrographique de Reynès est concernée par le risque inondation et de crue torrentielle dont la prise en compte est régie par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (approuvé par Arrêté Préfectoral du 22 Octobre 2012 et validé par la décision du 29/09/2017 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille).

L'essentiel des espaces concernés par le risque inondation identifié dans le PPRNP est classé en zone N ou A. Seules les constructions préalables à l'identification du risque demeurent parfois dans les différentes zones de risques définies et empêchant toute constructibilité. La zone de risque a souvent été le critère permettant d'arbitrer le « resserrement » de l'urbanisation au plus près du tissu bâti existant et a parfois amené à enlever du bâti.

Le PLU ne programme pas de secteurs de « renouvellement urbain » ou d'extension (2AU et 3AU) situés dans des zones de risques fort. En fait parmi ces 4 zones et secteurs seul le secteur UBa est partiellement concerné par ce risque.

Incendie de feu de forêt

Le zonage du PLU, par des classements en zone A et en zone N, permet l'exploitation des terres agricoles aux abords des secteurs urbanisés. Ceci peut permettre de limiter le risque incendie

De plus il interdit dans les dispositions générales : « Les aménagements de nature à dévier, à barrer ou supprimer les voiries communales et les chemins ruraux ». Ces chemins sont répertoriés dans des tableaux versés en annexe n°7 du règlement et font l'objet d'un dossier spécifique dans le dossier des « Annexes » avec un plan. Cette disposition vise à permettre le maintien du réseau fonctionnel de chemins qui sont le support indispensable à la lutte contre de potentiels incendies.

4.7.2 Risque technologique

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est présent sur la Commune du fait de la présence de la canalisation de gaz : « Canalisation DN 080 Céret – Amélie-les Bains » qui est aussi une Servitude d'Utilité Publique de type I3.

Les dispositions du PLU n'amènent pas à augmenter les risques technologiques potentiels relatifs à la canalisation de gaz qui impacte déjà du tissu bâti à la Forge, au Vila et dans le secteur de la Palmère. Les 2 « dent creuse » à aménager par le biais d'opération d'aménagement (UBa et 1AU) sont concernées par ce risque.

4.7.3 Sécurité routière

Il n'y a pas d'enjeu direct pour le PLU en termes de sécurité routière. Les dispositions retenues veillent simplement à ce que :

⇒ Les accès apportent le moins de gêne possible à la circulation publique

⇒ Les voiries satisfassent aux exigences de sécurité, de protection civile et de lutte contre l'incendie

- ⇒ Les caractéristiques (et notamment la largeur) des accès permettent l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours (protection civile et brancardage) et de lutte contre l'incendie
- ⇒ Les accès répondent aux conditions de sécurité publique vis-à-vis de l'importance du projet, de sa localisation, de sa configuration et notamment celle de ses accès ainsi que de l'importance du trafic et de la visibilité.

Certains lieux, comme à la Forge après le passage sous la voie verte en allant vers Amélie-les-Bains ou encore à la Cabanasse, ont été retirés des zones U pour prendre en compte le risque lié aux accès sur la RD115.

4.8 Exposition aux nuisances et pollutions

4.8.1 Traitement des déchets

C'est la Communauté de Communes du Vallespir qui a pour compétence les collectes des ordures ménagères et sélective. La compétence traitement est déléguée au SYDETOM66 (Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales).

Le PLU indique dans l'article III.2 des zones UB et 1AU que : « Un emplacement à conteneur à ordures d'un accès direct sur la rue peut être exigé en fonction de la situation de l'opération et du nombre de logements ». Cette possibilité est d'ailleurs aussi évoquée dans le cadre des principes d'aménagement du secteur de la Palmère (UBa) car l'emplacement actuel du point d'apport le long de la RD15 n'est pas réellement sécurisé (visibilité difficile).

Les annexes sanitaires détaillent le contexte et concluent à l'adéquation du projet avec la capacité du système de collecte et des filières de traitement des déchets.

4.8.2 Bruit

La Commune est largement concernée puisque la Cabanasse, le Pont et la Forge sont situés en bord de la RD115. Des dispositions spécifiques pour l'atténuation du bruit pourront être prises dans le cadre des aménagements des zones 2AU et 3AU. C'est au moment de l'évolution du PLU pour le « déblocage » de ces zones que des principes sur cette thématique pourront être intégrés dans les OAP.

Par ailleurs, la favorisation du recours aux modes de déplacements « doux » est un potentiel vecteur de réduction du bruit en lien avec les véhicules motorisés.

4.8.3 Gestion des déplacements et qualité de l'air

La LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 30 décembre 1996 a pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. L'obligation générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et nuisances (art L101-2 du Code de l'Urbanisme).

En matière de gestion des déplacements, le projet de PLU :

- ⇒ Planifie des secteurs de développement urbain situé à proximité des transports collectifs : UBa à 175 mètres d'un arrêt de bus, 1AU à 500 mètres, 2AU à 20 mètres ou 90 mètres et 3AU à 210 mètres.

- ⇒ Planifie 2 secteurs d'extension en continuité de l'existant, et lutte donc à son échelle contre l'étalement urbain générateur de déplacements motorisés (100% de l'accueil de population se fera dans le tissu urbain existant dans un premier temps, ... avant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et 3AU)
- ⇒ Prévoit de nouvelles voies douces correspondant à des trottoirs adaptés aux Personnes A Mobilité Réduite dans le secteur UBa et dans la zone 1AU (OAP)
- ⇒ Comporte des solutions et des anticipations vis-à-vis du stationnement :
- ⇒ Il impose à minima, 2 places de stationnement ou de garage imposée par nouveau logement dans les zones UA et UB et 1 place supplémentaire à créer sur l'espace public pour les secteurs d'aménagement UBa et 1AU
- ⇒ Il impose des places pour les activités économiques (il n'y a pas de règles imposées pour la zone UC relative au camping car il semble logique que le manque d'emplacements pour les clients nuirait à l'activité elle-même)

4.8.4 Pollution des sols

L'article L125-6 du Code de l'Environnement prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte les données rendues publiques par l'Etat sur le risque de pollution des sols.

Aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics n'est recensé sur le territoire communal sauf peut-être l'ancienne décharge sauvage située à l'Ouest du Vila en bord de la RD15 (Cf. Partie du diagnostic « Etat Initial de l'Environnement »).

Le projet de PLU :

- ⇒ Demande à ce que « les eaux résiduaires soient si nécessaires soumises à une préépuraison appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement ».
- ⇒ De plus l'absence d'autorisation de dispositif d'assainissement autonome dans toutes les zones U et AU (sauf pour UV mais sans possibilités de nouvelles constructions) peuvent servir l'objectif de protection de la qualité des sols.

4.9 Efficacité énergétique et prise en compte du climat local

Les domaines sur lesquels les documents d'urbanisme peuvent actionner des leviers pour traiter de la question énergétique sont très transversaux, avec des effets indirects qui peuvent sembler insignifiants mais qui pris ensemble, participent à orienter la situation énergétique du territoire.

La Commune a souhaité planifier un urbanisme rationnel qui « va dans le bon sens ». La politique retenue n'est pas aussi volontariste que celle qui peut être élaborée sur les territoires urbains, puisque l'enjeu est aussi de ne pas réduire l'attractivité résidentielle par des règles trop exigeantes.

Les pièces règlementaires du PLU encadrent toutefois les futurs projets en leur imposant quelques dispositions favorables ; et on a veillé à ne pas restreindre les possibilités d'utilisation de dispositifs alternatifs (énergies renouvelables, matériaux écologiques, ...) pour les pétitionnaires qui le souhaiteront.

Lever		Disposition du PLU	Effet attendu sur l'énergie et le climat
Aménagement	Densification	Secteurs de développement urbain dans le tissu urbain (UBa et 1AU) et en extension « bloqués » (2AU et 3AU) avec donc une mobilisation du potentiel dans le tissu urbain existant dans un 1 ^{er} temps pour atteindre l'objectif démographique	+
	Mixité des formes urbaines	Densités à définir dans les OAP (ouverture à l'urbanisation conditionnée par une évolution du PLU) – Densité prescrite par le SCoT de 20 log / ha et prise en compte dans le cadre de l'estimation de la capacité d'accueil	0
	Organisation « courtes distances »	Limitation de l'étalement urbain par le « resserrement » des possibilités de construire au plus près des constructions existantes (sauf pour 2 AU et 3AU) et reclassement en zone A ou N des secteurs d'habitat diffus	+
	Gestion du foncier	Renforcement de la centralité du Pont et maîtrise de l'étalement urbain	++
	Conditionnement de la constructibilité	Zones AU en extension bloquées	0
Transports et mobilité	Développement des transports en commun	Proximité relative des secteurs de développement urbain vis-à-vis des arrêts de bus (500 mètres au maximum pour AU)	+
	Promotion des modes doux	Prévision de trottoirs dans les secteurs de « renouvellement » urbain (UBa et 1AU), Emplacement Réserve pour rejoindre l'école, raccord physique potentiel avec la voie verte de UBa, 1AU, 2AU et 3AU	+
	Maîtrise et contrôle de l'usage de la voiture	Commerces de proximité au Pont protégés (secteur de diversité commerciale à protéger)	+
Bâtiments	Adaptation des bâtiments aux enjeux énergétiques	Règles de constructions permettant l'utilisation et le développement des énergies renouvelables	+
Energies	Identification du potentiel de développement des énergies renouvelables	Aucune	0
	Promotion du développement (mobilisation du bâti, réseaux de chaleur...)	Aucune	0
Activités économiques	Relocalisation	Zone artisanale et industrielle finalisée à la Cabanasse	0
	Production agricole	Préservation du foncier agricole (35 hectares restitués aux zones A et N par rapport au POS)	++

+++ : effet positif maximal
++ : effet positif significatif
+ : faible effet positif

0 : pas d'effet (neutre)

- : faible effet négatif
-- : effet négatif significatif
--- : effet négatif très impactant

Tableau 39 : Evaluation des impacts du PLU sur l'efficacité énergétique

5 MODIFICATIONS APRES RECOURS GRACIEUX ET CDPENAF

5.1 Recours gracieux

Pour donner suite au recours en illégalité intenté par le Sous-Préfet de Céret en date du 22/07/19 et de l'audience qui s'en est suivie avec M le Préfet des Pyrénées Orientales et ses services le 30/07/19, des modifications ont été apportées au dossier de PLU approuvé le 10/04/19 pour une seconde approbation.

La modification convenue concerne une nouvelle localisation de l'emplacement réservé destiné à l'implantation d'une station d'épuration au-dessus de la D115 et initialement projetée au lieu-dit La Forge exposé au risque inondation

5.2 Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Des modifications ont été apportées telles quelles au règlement écrit pour prendre en compte l'avis ci-joint de la CDPENAF en date du 04/10/19.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement

Unité Connaissance des
territoires et aménagement
durable

Secrétariat de la CDPENAF

Dossier suivi par :
Jérôme Alonso

☎ : 04.68.38.13.16
✉ : 04.68.38.12.79
📧 : jerome.alonso
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 04 OCT. 2019

À l'issue des délibérations en date du 18 septembre 2019,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L112-1-1 et D 112-1-11,

Vu l'article L151-12 du Code de l'urbanisme au titre de la gestion du bâti existant dans les zones A et N,

Vu le décret n°2006-672 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et son article 51,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 25,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment son article 80,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-278-0001 du 5 octobre 2015 instituant la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-126-0001 du 6 mai 2019 modifiant la composition de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

Vu la saisine de la CDPENAF par la commune de Reynes en date du 1 août 2019,

Considérant que le projet du PLU de Reynes est soumis à l'avis de la CDPENAF au titre de la gestion du bâti d'habitation existant–extensions et annexes dans les zones agricole et naturelle (L.151-12 du Code de l'urbanisme),

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Après délibération des membres de la commission,

La commission émet un avis favorable à l'unanimité au règlement autorisant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation en zone agricole, sous réserve de compléter le règlement par les clauses suivantes :

Extensions :

Zone d'implantation

→ Compléter les règles concernant l'implantation des constructions dans la rédaction du PLU de la zone A par : « ...intégrée ou accolée au bâtiment d'habitation existant et respecter les règles d'implantation des constructions prévues dans le présent règlement de PLU... »

Hauteur des constructions

→ Modifier dans la rédaction du PLU, zone A : « ...- Limitée à la hauteur de la construction initiale sauf dérogation pour la réalisation d'un espace refuge des bâtiments d'habitation existants situés en zone à risque.... »

Condition d'emprise

→ Compléter la rédaction du PLU, zone A : «Sont exclus les bâtiments d'habitation existants édifiés sans autorisation d'urbanisme, une seule extension sera autorisée à compter de la date d'approbation du présent PLU dans la limite de 50 m² de surface de plancher, de 30 % maximum de l'emprise au sol de la construction initiale et de 250 m² de surface totale de plancher après travaux (existant + extension).... »

Autres prescriptions

→ Insérer en complément dans la rédaction du PLU de la zone A : « ...Les constructions, de par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des ouvrages à édifier ou à modifier, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales... ».

Annexes :

Zone d'implantation

→ Modifier la rédaction de la zone N : « ...Respect des règles de réciprocité des distances en application du RSD et de la réglementation sur les ICPE....,...Respect des règles d'implantation des constructions prévues dans le présent règlement de PLU... ».

Condition d'emprise

→ Modifier la rédaction du PLU : « ...Sont exclus les bâtiments d'habitation existants édifiés sans autorisation d'urbanisme, **une seule annexe par habitation sera autorisée** à compter de la date d'approbation du présent PLU, 15 m² maximum de surface de plancher est autorisé, aucune création de logement supplémentaire... ».

Densité

→ Insérer : « ...Aucune création de logement supplémentaire.... »

Autres prescriptions

→ Insérer en complément dans la rédaction du PLU de la zone N : « ...Les constructions, de par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des ouvrages à édifier ou à modifier, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales... ».

La commission émet un avis favorable à l'unanimité au règlement autorisant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation en zone naturelle, sous réserve de compléter le règlement par les clauses suivantes :

Extensions :

Zone d'implantation

→ modifier le règlement du PLU afin de compléter la rédaction de la zone N par : « intégrée ou accolée au bâtiment d'habitation existant et respecter les règles d'implantation des constructions prévues dans le présent règlement de PLU... »

Hauteur des constructions

→ Modifier dans la rédaction du PLU, zone N: «...- Limitée à la hauteur de la construction initiale sauf dérogation pour la réalisation d'un espace refuge des bâtiments d'habitation existants situés en zone à risque.... »

Condition d'emprise

→ Insérer en complément dans la rédaction du PLU : « ...- Sont exclus les bâtiments d'habitation existants édifiés sans autorisation d'urbanisme, une seule extension sera autorisée à compter de la date d'approbation du présent PLU dans la limite de 50 m² de surface de plancher, 30 % maximum de l'emprise au sol de la construction initiale et de 250 m² de surface totale de plancher après travaux (existant + extension)..... »

Densité

→ Insérer : « ...Aucune création de logement supplémentaire.... »

Autres prescriptions

→ Insérer en complément dans la rédaction du PLU de la zone N : « ...Les constructions, de par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des ouvrages à édifier ou à modifier, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales... ».

Annexes :

Zone d'implantation

→ Insérer dans la rédaction de la zone N : « ...Respect des règles de réciprocité des distances en application du RSD et de la réglementation sur les ICPE.....Respect des règles d'implantation des constructions prévues dans le présent règlement de PLU... ».

Hauteur des constructions

→ Insérer dans la rédaction de la zone N : «Limitée à 3,50 m au faîtage de la construction.... ».

Eloignement

→ Insérer dans la rédaction de la zone N : «Limitée à 15 mètres maximum du bâtiment d'habitation... ».

Condition d'emprise

→ Insérer en complément dans la rédaction du PLU : « ...Sont exclus les bâtiments d'habitation existants édifiés sans autorisation d'urbanisme, une seule annexe par habitation sera autorisée à compter de la date d'approbation du présent PLU, 15 m² maximum de surface de plancher est autorisé, aucune création de logement supplémentaire... ».

Densité

→ Insérer : « ...Aucune création de logement supplémentaire.... »

Autres prescriptions

→ Insérer en complément dans la rédaction du PLU de la zone N : « ...Les constructions, de par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des ouvrages à édifier ou à modifier, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales... ».

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,



Séverine CATHALA

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES EFFETS DU PLAN

Grâce à la démarche progressive de considération des enjeux environnementaux, le PLU de Reynès comprend des mesures intégrées destinées à :

- ⇒ Éviter les impacts majeurs sur l'environnement
- ⇒ Réduire les conséquences dommageables inévitables

La politique exprimée par le PADD est particulièrement précautionneuse vis-à-vis des enjeux environnementaux. En ont découlé les dispositions du zonage, du règlement et des OAP (2 secteurs d'extension sur 3 concernés sont « bloqués »).

On liste ici les dispositions du plan qui formalisent concrètement le projet et qui limitent son impact sur l'environnement.

Pour rappel, ces mesures d'évitement et de réduction sont décrites par thèmes dans les paragraphes précédents de la **partie « 4. Evaluation des incidences sur l'environnement »**, qui comme son nom l'indique présente une analyse complète des effets attendus, y compris négatifs.

E= Evitement & R = Réduction

Composante environnementale	Enjeu identifié lors de l'état initial de l'environnement	Propos du PADD	Dispositions pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage, règlement, OAP)	
Consommation d'espace	Besoin en logements pour l'accueil de nouveaux habitants et notamment de jeunes ménages (équilibre démographique) et « poursuite » de la diversification du parc de logement Consommation de 11,4 hectares au cours de la dernière décennie et de 19,5 hectares au cours des 15 dernières années	Limitation de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers pour de l'habitat à ce qui a été fait au cours de la dernière décennie Objectifs « Objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain » » et « Stopper la dispersion de l'habitat »	Adéquation objectif démographique / extensions urbaines & densification et « renouvellement urbain » au sein du tissu bâti existant : division parcellaire, aménagement des dents creuses (UBa et 1AU notamment) et réinvestissement des logements vacants. Accueil de population assuré pour plus d'1/4 dans les zones Urbaines et « Blocage » des zones principales d'extension Classement en zone N/A des secteurs d'habitat diffus Economie de plus de 35 hectares par rapport aux secteurs constructibles du POS Consommation d'espace dédiée à de l'habitat envisagée sur les 15 prochaines années (8,5 hectares au total pour 2AU et 3AU) réduite par rapport à la dernière décennie et en deçà de l'objectif du PADD Extensions en continuité de l'existant & organisation imposée par les OAP	R
Ecosystèmes et biodiversité	ZNIEFF de type II « Massif des Aspres », « Rivière le Tech » et « Vallespir » Territoire concerné par le site NATURA 2000 Zone de Spéciale de Conservation « Rives du Tech » sur environ 50 hectares à Reynès soit 2% du territoire Zones Humides potentielles Schéma Régional de Cohérence écologique avec identification de : Tech et sa ripisylve + Ample et Can Guillet en amont du village (réservoirs) / le Tech, l'Ample, la Palmère, le Can Guillet et le ruisseau d'En Roumanis (corridors écologiques) Respect de la richesse faunistique et floristique identifiés par le respect de l'intégrité des milieux « naturels » essentiel à leur maintien	Objectifs « Promouvoir la toile de fond des espaces agricoles, naturels et forestiers », « Stopper la dispersion de l'habitat », ...	ZSC intégralement classée en zone N et A (à la marge en zone U pour des parcelles déjà construites)	E
			Classement en zone N de 80% du territoire et en zone A de 17% (zones U et AU représentent 3% du territoire) Protection de la Trame Bleue au titre du L151-23° Espace Boisé Classé de chêne lièges centenaires Classement en zone N voire A de tous les cours d'eau (hormis la traversée de quelques zones U : UA du village, UV du « Vert Vallon »)	R

Composante environnementale	Enjeu identifié lors de l'état initial de l'environnement	Propos du PADD	Dispositions pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage, règlement, OAP)	
Paysages	Lisibilité dans le grand paysage avec économie d'espace, densification et sans « saupoudrage » de constructions (limiter le développement de l'urbanisation diffuse notamment identifiée dans le DOO du SCoT : « Vert Vallon ») Protection des terrasses agricoles & des cours d'eaux et leurs accompagnements rivulaires Qualité des entrées de ville le long de la RD115 (entrées de ville qualifiantes identifiées dans le SCoT au Pont et au Nord de la Forge) Mise en valeur des éléments vernaculaires et patrimoniaux	Objectifs « Positionner une centralité forte Pont de Reynès, structurer et marquer une nouvelle urbanité », « Affirmer le contre-point de l'arrière-pays à partir d'une synergie Pont et Village », « Promouvoir la toile de fond des espaces agricoles, naturels et forestiers », « Stopper la dispersion de l'habitat », ...	Réduction de 35 hectares des zones U et AU du PLU par rapport aux zones U et NA du POS (3% dans le PLU contre 3,3% du territoire dans le POS)	E
			Espace Boisé Classé pour boisement de chênes lièges centenaires et protection de 13 éléments au titre des L151-19° et L151-23° (Trame Bleue, chêne liège lauréat de France, parc boisé et son système de bassin du domaine de Saint-Paul, Font Calde, ...) Exclusion de parcelles accueillant des constructions à vocation d'habitat, essentiellement reclassées en zone N, aux extrémités du tissu bâti existant des pôles urbains principaux et classement en zone A et N des secteurs d'habitat diffus OAP et règlement avec règles et principes pour assurer l'intégration paysagère des futures constructions et futurs aménagements (nuancier, toitures, ...)	R
Gestion des eaux	Prise en compte des trames verte et bleue et des corridors écologiques qu'elles forment Intégration à tout projet de territoire de la problématique liée au réseau humide (cours d'eau et zones humides) et à la topographie SAGE Tech-Albères avec objectif quantitatif OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau (SDAGE)	Objectif « Renforcer les équipements »	Classement en zone N voire A de tous les cours d'eau et de leurs abords Assainissement collectif imposé pour toutes les zones U et AU Reclassement en zone A ou N des secteurs en assainissement collectif Adéquation du projet avec la capacité des réseaux	E
			Aucun rejet non épuré dans le milieu naturel Opérations d'aménagement d'ensemble (OAP) programmée pour les 2 secteurs principaux « ouverts » (UBa et 1AU) et pour les 2 zones 2AU et 3AU « bloquées »	R

Composante environnementale	Enjeu identifié lors de l'état initial de l'environnement	Propos du PADD	Dispositions pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage, règlement, OAP)	
Prévention des risques	Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié aux canalisations de gaz Risque inondation Risque sismique Risque incendies de feux de forêts Risque mouvement de terrain		Prise en compte dans le zonage Prise en compte des Servitudes d'Utilité Publique PM1 et I4 Mesures de gestion pluviale (voir gestion des eaux) Dispositions générales dans le Règlement pour les chemins indispensables à la défense incendie : Les aménagements de nature à dévier, à barrer ou supprimer les voies communales et les chemins ruraux sont proscrits.	R
Exposition aux nuisances et pollutions	Pas de pollutions particulières Pas d'exposition au bruit		Raccord aux réseaux collectifs sanitaires imposé pour les constructions en zone U et AU Règlementation : « Les eaux résiduaires, doivent être, si nécessaires soumises à une préépuration appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement. L'évacuation des eaux usées et des effluents dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite ».	R
Efficacité énergétique	Déplacements automobiles importants (domicile-travail) : 87% des actifs utilisent des transports individuels motorisés pour aller au travail et 78 % des reynésien travaillent hors de la Commune en 2014	Objectifs « Faciliter et structurer de nouvelles mobilités partagées », « S'inscrire dans un projet de connexion numérique novateur », « Favoriser une large et durable diversité de l'habitat », « Positionner une centralité forte Pont de Reynès, structurer et marquer une nouvelle urbanité »	Secteurs d'extension en continuité de l'urbanisation et zone 3AU pour la concrétisation du projet de « nouvelle centralité » qui limiterait les déplacements Liaisons douces prévues pour inciter au déplacement piéton dans les secteurs d'extensions (OAP) Constructions destinées à l'artisanat et autres activités compatibles avec de l'habitat autorisées dans l'ensemble du tissu urbain Autorisation du recours aux énergies renouvelables dans le cadre des constructions Dispositions générales dans le Règlement pour les chemins indispensables à l'exploitation forestière.	R

INDICATEURS DE SUIVI

1 TEXTES SUR L'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Article L153-27 du Code de l'Urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Article L153-28 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'Etat s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'Etat engage la mise en compatibilité du plan.

Article L153-29 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

2 INDICATEURS LOGEMENT

Critère	Indicateur	Source	Fréquence de mesure
Satisfaction des besoins en logements	Nombre de logements autorisés	Commune (autorisations) Base de données Sit@del	Annuelle
	Nombre de logements livrés		
	Typologie des nouveaux logements		
	Nombre de logements sociaux		
	Nombre de demandes locatives insatisfaites	Commune Agences immobilières	
	Nombre de résidences secondaires déclarées	Commune	
	Nombre de logements vacants		
Echéancier de l'ouverture à l'urbanisation	Localisation des nouveaux logements (U ou AU)	Commune	
	Progression de la population communale par rapport aux hypothèses 2017-2018		

3 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Des indicateurs sont définis afin de suivre les effets du PLU sur chaque composante environnementale. Ils sont comme généralement articulés autour du modèle Pression-Etat-Réponse (PER), reposant sur le principe de causalité.

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress ont des incidences sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement.

- ⇒ **Les indicateurs d'état** rendent compte de l'état de l'environnement et permettent de détecter d'éventuels impacts négatifs imprévus. Ils ont une fonction descriptive et doivent être comparés à un état de référence (ici l'état initial de l'environnement) pour apprécier les conséquences des actions.
- ⇒ **Les indicateurs de pression** permettent une évaluation directe de l'effet des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple)
- ⇒ **Les indicateurs de réponse** permettent d'évaluer les efforts de la collectivité pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation

Le but n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément son évolution en essayant de reconnaître l'effet du PLU dans les différentes évolutions qui seront observées.

Composante environnementale	Indicateur	Type d'indicateur	Source	Fréquence de mesure
Consommation d'espace	Surface urbanisée	Indicateurs d'état	Commune et CDC (autorisations) DRAAF et Agrimer (évolutions de la SAU)	Annuelle
	Surface de terres agricoles et naturelles			
	Evolution de la densité dans l'enveloppe urbaine	Indicateur de pression	Commune et CDC (autorisations) Cadastre (BD parcellaire / BD Majic)	Tous les 2 ans
Ecosystèmes et biodiversité	Surface urbanisée	Indicateurs d'état	Commune et CDC (autorisations) DRAAF et Agrimer (évolutions de la SAU) ONF (BD Carmen)	Annuelle
	Surface boisée			
	Surface de terres agricoles			
	Suivi des continuités identifiées			
	Surface de réservoirs biologiques	Indicateur de réponse	DREAL LR	Tous les 2 ans
Paysages	Surface de terres agricoles	Indicateur d'état	DRAAF et Agrimer (évolutions de la SAU)	Annuelle
Gestion des eaux	Paramètres écologiques et chimiques des cours d'eau et des nappes du bassin versant	Indicateurs d'état	Agence de l'eau RMC SAGE « Tech Albères »	Tous les 3 ans
	Rendement du réseau AEP		Régie communale	
Prévention des risques	Surface urbanisée exposée au risque inondation	Indicateurs d'état	Communes et CDC (autorisations)	Tous les 5 ans
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle		Préfecture / PrimNet	
	Nombre de départs de feux et surfaces incendiées		SDIS / Bd Prométhée	
	Nombre d'opérations incluant un système de gestion des eaux pluviales « à la parcelle »	Indicateurs de pression	Commune et CDC (autorisations) Autorité environnementale (études d'impact et dossiers loi sur l'eau)	Annuelle
	Nombre d'entreprises à risque		Inspection des installations classées (ICPE) Registre des émissions polluantes (IREP)	
Exposition aux nuisances et pollutions	Fréquentation des transports en commun	Indicateurs d'état	Conseil Départemental des P-O	Tous les 3 ans
	Linéaire de cheminements doux		Commune	
	Nombre de sites pollués		BASOL, Basias	
	Répartition modale des déplacements (au moins domicile-travail)	Indicateurs de pression	INSEE	Tous les 5 ans
	Quantité de déchets produits, taux de recyclage et taux de saturation des équipements		Communauté de Communes Haut Vallespir	
Efficacité énergétique	Nombre d'actions individuelles engagées en faveur des énergies renouvelables	Indicateur de réponse	Commune (autorisations) CERTU (installations et puissance ENR par commune)	Tous les 2 ans

ANNEXES

1 ESPECES REMARQUABLES DES ZNIEFF



Commune de Reynes

Evaluation Environnementale

Plan Local d'Urbanisme

➤ Z.N.I.E.F.F. de type II n°6614-0000 « Massif des Aspres »

Les espèces remarquables recensées dans la Z.N.I.E.F.F. de type II « Massif des Aspres » sont :

■ **Tableau 6 : Espèces végétales de la Z.N.I.E.F.F. de type II n°6614-0000 « Massif des Aspres »**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Achillea chamaemelifolia</i> .	Achillée à feuilles de Camomille	stricte
<i>Agrostemma githago</i>	Nielle des blés	à critères
<i>Anacyclus valentinus</i>	Anacycle de Valence	à critères
<i>Andropogon distachyos</i>	Andropogon à deux épis	stricte
<i>Andryala ragusina</i>	Andryale de Raguse	stricte
<i>Brassica montana</i>	Chou des montagnes	stricte
<i>Briza minor</i>	Petite amourette	stricte
<i>Bromus pannonicus</i>	Brome de Pannonie	remarquable
<i>Bupleurum ranunculoides subsp. telonense</i>	Buplèvre de Toulon	remarquable
<i>Campanula hispanica</i> .	Campanule d'Espagne	stricte
<i>Cheilanthes maderensis</i>	Cheilanthes de Madère	stricte
<i>Cheirolophus intybaceus</i>	Centauree fausse-chicorée	stricte
<i>Cirsium echinatum</i>	Cirse épineux	stricte
<i>Cistus ladanifer</i>	Ciste à gomme	stricte
<i>Cytisus arboreus subsp. catalaunicus</i>	Cytise de Catalogne	stricte
<i>Epipactis parviflora</i>	Epipactis à petites fleurs	stricte
<i>Erodium crispum</i>	Erodium crépu	stricte
<i>Erodium foetidum</i>	Erodium fétide	stricte
<i>Erysimum nevadense</i>	Velar du Néveda	stricte
<i>Euphorbia flavicoma subsp. mariolensis</i>	Euphorbe à têtes jaune d'or	stricte
<i>Festuca lambinonii</i>	Fétuque de Lambinon	remarquable
<i>Gagea granatelli</i>	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Hippocrepis ciliata</i>	Hippocrépide ciliée	remarquable
<i>Jasione crispa subsp. crispa</i>	Jasione crépue	remarquable
<i>Lactuca tenebrim</i>	Laitue délicate	stricte
<i>Lamium flexuosum</i>	Lamier flexueux	stricte
<i>Lathyrus saxatilis</i>	Gesse des rochers	remarquable
<i>Lotus delortii</i>	Lotier de Delort	remarquable



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Medicago suffruticosa</i>	Luzerne sous-ligneuse	remarquable
<i>Odontites viscosus</i>	Odontite visqueux	remarquable
<i>Ononis pubescens</i>	Bugrane pubescent	stricte
<i>Parietaria lusitanica</i>	Pariétaire du Portugal	remarquable
<i>Romulea ramiflora</i>	Romulée ramifiée	remarquable
<i>Sarcocapnos enneaphylla</i>	Fumeterre à neuf folioles	stricte
<i>Saxifraga rotundifolia</i>	Saxifrage à feuilles rondes	remarquable
<i>Scorzonera crispata</i>	Scorsonère à feuilles crispées	stricte
<i>Silene nemoralis</i>	Silène des forêts	stricte
<i>Taraxacum serotinum</i>	Pissenlit tardif	stricte
<i>Trifolium hirtum</i>	Trèfle hérissé	stricte
<i>Tripodion tetraphyllum</i>	Anthyllide à quatre feuilles	remarquable
<i>Veronica urticifolia</i>	Véronique à feuilles d'ortie	stricte

Tableau 7 : Espèces animales de la Z.N.I.E.F.F. de type II n°6614-0000 « Massif des Aspres »

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	remarquable

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	stricte
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères

Coléoptères Carabidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Carabus rutilans</i>	Carabe rutilant	remarquable

Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Probatiscus laticollis</i>	Tenebrion à large cou	remarquable
<i>Stenohelops pyrenaeus</i>	-	remarquable

Coléoptères Saproxylique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aesalus scarabaeoides</i>	-	stricte



Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	stricte
<i>Melitaea deione</i>	La Mélitée des Linaires	stricte

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Norelona pyrenaica</i>	Hélice ariégeoise	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Calopteryx méditerranéen	remarquable

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	remarquable
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Galerida theklae</i>	Cochevis de Thékla	à critères
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	stricte
<i>Sylvia conspicillata</i>	Fauvette à lunettes	à critères
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Antaxius hispanicus</i>	Antaxie pyrénéenne	stricte
<i>Chorthippus binotatus saulcyi</i>	Criquet de Saulcy	stricte
<i>Cophopodisma pyrenaica</i>	Miramelle pyrénéenne	stricte



Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Gomphoceridius brevipennis</i>	Gomphocère pyrénéen	stricte
<i>Omocestus antigai</i>	Sténobothre catalan	stricte
<i>Paracaloptenus bolivari</i>	Caloptène languedocien	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	stricte
<i>Psammmodromus algirus</i>	Psammodrome algire	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

➤ Z.N.I.E.F.F. de type II n°6617-0000 « Rivière Le Tech »

Les espèces remarquables recensées dans la Z.N.I.E.F.F. de type II « Rivière Le Tech » sont :

■ Tableau 8 : Espèces végétales de la Z.N.I.E.F.F. de type II n°6617-0000 « Rivière Le Tech »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Andryala ragusina</i>	Andryale de Raguse	stricte
<i>Euphorbia terracina</i>	Euphorbe de Terracine	stricte
<i>Lamium flexuosum</i>	Lamier flexueux	stricte
<i>Leersia oryzoides</i>	Leersie faux-riz	littorale
<i>Lupinus angustifolius</i>	Lupin à feuilles étroites	remarquable
<i>Myosoton aquaticum</i>	Céraiste aquatique	remarquable
<i>Sedum rubens</i>	Orpin rougeâtre	remarquable

■ Tableau 9 : Espèces animales de la Z.N.I.E.F.F. de type II n°6617-0000 « Rivière Le Tech »

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Caloptéryx méditerranéen	remarquable
<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympetrum meridionale	remarquable



Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	remarquable
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	à critères
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	à critères
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	stricte
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	remarquable
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	stricte
<i>Salaria fluviatilis</i>	Blennie fluviatile	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	stricte
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

➤ Z.N.I.E.F.F. de type II n°6615-0000 « Le Vallespir »

Les espèces remarquables recensées dans la Z.N.I.E.F.F. de type II « Le Vallespir » sont :

■ Tableau 10 : Espèces végétales de la Z.N.I.E.F.F. de type II n°6615-0000 « Le Vallespir »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Campanula hispanica</i>	Campanule d'Espagne	stricte
<i>Cardamine pratensis</i> L. subsp.	Cardamine de Nuria	stricte
<i>Carex punctata</i>	Laîche ponctuée	stricte
<i>Carex pyrenaica</i>	Laîche des Pyrénées	remarquable
<i>Carex rupestris</i> .	Laîche des rochers	stricte
<i>Carex sempervirens</i>	Laîche toujours verte	remarquable
<i>Carpesium cernuum</i>	Carpésium penché	stricte
<i>Chiladenus saxatilis</i>	Jasonie glutineuse	stricte



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Clematis recta</i>	Clématite droite	stricte
<i>Consolida ajacis</i>	Pied-d'alouette d'Ajax	à critères
<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus	stricte
<i>Cytisus lotoides</i>	Cytise faux-lotier	remarquable
<i>Dianthus seguieri</i> subsp. <i>requienii</i>	Œillet de Requien	stricte
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rosolis à feuilles rondes	remarquable
<i>Epilobium duriaei</i> Godr.	Epilobe de Durieu	stricte
<i>Epipactis parviflora</i>	Epipactis à petites fleurs	stricte
<i>Epipactis tremolsii</i>	Epipactis de Tremols	remarquable
<i>Eryngium bourgatii</i>	Panicaut de Bougart	stricte
<i>Erysimum nevadense</i>	Velar du Néveda	stricte
<i>Erysimum seipkae</i>	Vélar des Pyrénées	stricte
<i>Festuca arvensis</i>	Fétuque d'Auvergne	remarquable
<i>Festuca gautieri</i> subsp. <i>gautieri</i>	Fétuque de Gautier	remarquable
<i>Festuca lambinonii</i>	Fétuque de Lambinon	remarquable
<i>Galeopsis pyrenaica</i>	Galéopsis des Pyrénées	stricte
<i>Galium papillosum</i>	Gaillet à fruits papilleux	stricte
<i>Galium pusillum</i>	Gaillet à l'aspect de mousse	stricte
<i>Galium pyrenaicum</i>	Gaillet des Pyrénées	remarquable
<i>Genista cinerea</i>	Genêt cendré	stricte
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	pyrénées
<i>Gentiana schleicheri</i>	Gentiane de Schleicher	stricte
<i>Geranium divaricatum</i>	Géranium divariqué	stricte
<i>Geranium palustre</i>	Géranium des marais	remarquable
<i>Gypsophila repens</i>	Gypsophile rampante	remarquable
<i>Hieracium breviscapum</i>	Piloselle à tiges courtes	stricte
<i>Hypericum richeri</i> subsp. <i>burseri</i>	Millepertuis de Burser	remarquable
<i>Iberis sempervirens</i>	Ibérus toujours vert	remarquable
<i>Inula salicina</i>	Inule à feuilles de saule	remarquable
<i>Jasione crispa</i> subsp. <i>crispa</i>	Jasione crépue	remarquable
<i>Juniperus sabina</i>	Genévrier sabine	stricte
<i>Lactuca tenerima</i>	Laitue délicate	stricte
<i>Lamium flexuosum</i>	Lamier flexueux	stricte



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lamium garganicum</i> subsp. <i>longiflorum</i>	Lamier à grandes fleurs	stricte
<i>Lathyrus cirrhosus</i>	Gesse à vrilles	stricte
<i>Lathyrus occidentalis</i> subsp. <i>hispanicus</i>	Gesse d'Espagne	remarquable
<i>Leontodon pyrenaicus</i>	Liondent des Pyrénées	remarquable
<i>Leucanthemum monspeliense</i> (L.)	Marguerite de Montpellier	remarquable
<i>Linaria alpina</i> subsp. <i>aciculifolia</i>	Linaire à feuilles fines	stricte
<i>Linum viscosum</i>	Lin visqueux	stricte
<i>Loiseleuria procumbens</i>	Loiseleurie couchée	stricte
<i>Luzula desvauxii</i>	Luzule de Desvaux	stricte
<i>Luzula sudetica</i>	Luzule des Sudètes	stricte
<i>Medicago suffruticosa</i> ex DC.	Luzerne sous-ligneuse	remarquable
<i>Moehringia muscosa</i>	Moehringie mousse	stricte
<i>Mucizonia sedoides</i>	Orpin de De Candolle	stricte
<i>Myosoton aquaticum</i>	Céraiste aquatique	remarquable
<i>Notholaena marantae</i>	Doradille de Maranta	stricte
<i>Odontites jaubertianus</i> subsp. <i>cebennensis</i>	Euphrase des Cévennes	stricte
<i>Omalotheca norvegica</i> (Gunnerus)	Gnaphale de Norvège	stricte
<i>Ophrys catalaunica</i>	Ophrys de Catalogne	stricte
<i>Oreochloa elegans</i>	Oréochloa élégant	stricte
<i>Paradisea liliastrum</i>	Lis des Alpes	stricte
<i>Pedicularis asparagoides</i> Lapeyr.	Pédiculaire fausse-asperge	stricte
<i>Pedicularis comosa</i>	Pédiculaire chevelue	stricte
<i>Phyteuma rupicola</i>	Raiponce des rochers	stricte
<i>Polygonum alpinum</i>	Renouée des Alpes	stricte
<i>Potentilla pyrenaica</i>	Potentille des Pyrénées	stricte
<i>Ramonda myconi</i>	Ramondie des Pyrénées	stricte
<i>Ranunculus gouanii</i>	Renoncule de Gouan	stricte
<i>Ranunculus hederaceus</i>	Renoncule lierre	stricte
<i>Ranunculus pyrenaeus</i>	Renoncule des Pyrénées	remarquable
<i>Sagina procumbens</i>	Sagine couchée	remarquable
<i>Salvia glutinosa</i>	Sauge glutineuse	pyrénées
<i>Sarcocapnos enneaphylla</i>	Fumeterre à neuf folioles	stricte



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Saxifraga aquatica</i>	Saxifrage aquatique	stricte
<i>Saxifraga geranioides</i>	Saxifrage faux-géranium	stricte
<i>Saxifraga longifolia</i>	Saxifrage à longues feuilles	stricte
<i>Saxifraga media</i>	Saxifrage moyen	stricte
<i>Saxifraga pentadactylis</i>	Saxifrage à cinq doigts	stricte
<i>Saxifraga pubescens subsp. pubescens</i>	Saxifrage pubescent	stricte
<i>Saxifraga rotundifolia</i>	Saxifrage à feuilles rondes	remarquable
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois	remarquable
<i>Scleranthus perennis subsp. polycnemoides</i>	Gnavelle faux-polycnème	remarquable
<i>Scrophularia alpestris</i>	Scrofulaire des Alpes	stricte
<i>Senecio leucophyllus</i>	Séneçon à feuilles blanchâtres	stricte
<i>Sideritis hyssopifolia subsp. eynensis</i>	Crapaudine des Pyrénées	stricte
<i>Sideritis peyrei subsp. pastoris</i>	Crapaudine des pâtures	stricte
<i>Silene nemoralis</i>	Silène des forêts	stricte
<i>Spiranthes aestivalis</i>	Spiranthe d'été	remarquable
<i>Stachys heraclea</i>	Epiaire d'Héraclée	stricte
<i>Streptopus amplexifolius</i>	Stipe à feuilles embrassantes	stricte
<i>Tephrosia helenitis subsp. helenitis</i>	Séneçon helenitis	pyrénées
<i>Teucrium pyrenaicum</i>	Germandrée des Pyrénées	stricte
<i>Thalictrum alpinum L.</i>	Pigamon des Alpes	pyrénées
<i>Trifolium badium</i>	Trèfle brun	stricte
<i>Valeriana apula</i>	Valériane à feuilles de globulaire	stricte
<i>Veronica ponaë</i>	Véronique de Gouan	remarquable
<i>Veronica urticifolia</i>	Véronique à feuilles d'ortie	stricte
<i>Vicia pyrenaica</i>	Vesce des Pyrénées	remarquable
<i>Viola bubanii</i>	Pensée de Bubani	stricte
<i>Viola diversifolia</i>	Pensée de Lapeyrouse	stricte
<i>Woodsia alpina</i>	Woodsie des Alpes	stricte

Bryophytes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anacamptodon splachnoides</i>	-	stricte
<i>Brachydontium trichodes</i>	-	stricte



Commune de Reynes

Evaluation Environnementale

Plan Local d'Urbanisme

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte	stricte
<i>Encalypta microstoma</i>	-	stricte
<i>Fissidens grandifrons</i>	-	stricte
<i>Orthotrichum rogeri</i>	Orthotric de Roger	remarquable

Lichens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Arthonia endlicheri</i>	-	stricte
<i>Encephalographa elisae</i>	-	stricte

Tableau 11 : Espèces animales de la Z.N.I.E.F.F. de type II n°6615-0000 « Le Vallespir »

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Euproctus asper</i>	Euprocte des Pyrénées	stricte

Araignées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Telema tenella</i>	-	stricte

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	remarquable
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	remarquable
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	remarquable
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	remarquable
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	stricte
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	à critères
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	à critères

Coléoptères Carabidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Campalita maderae</i> ssp. <i>indagator</i>	-	stricte
<i>Carabus pseudomonticola</i>	-	stricte
<i>Carabus pyrenaeus</i>	Carabe des Pyrénées	remarquable
<i>Carabus rutilans</i>	Carabe rutilant	remarquable



Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lagria glabrata</i>	-	remarquable
<i>Probatiscus laticollis</i>	Tenebrion à large cou	remarquable
<i>Stenohelops pyrenaeus</i>	-	remarquable

Coléoptères Saproxylique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Ogmoderes angusticollis</i>	-	stricte
<i>Tetratoma ancora</i>	-	stricte

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Agrodiaetus damon</i>	Sablé du Sainfoin	stricte
<i>Apatura iris</i>	Grand Mars changeant	stricte
<i>Callophrys avis</i>	Thécia de l'Arbousier	stricte
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	stricte
<i>Melitaea deione</i>	La Mélitée des Linaires	stricte
<i>Minois dryas</i>	Grand Nègre des bois	stricte
<i>Parnassius apollo</i>	Apollon	stricte
<i>Parnassius mnemosyne</i>	Semi-Apollon	stricte
<i>Satyrus w-album</i>	Thécia de l'Orme	stricte
<i>Zerynthia rumina</i>	Proserpine	stricte

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Chionomys nivalis</i>	Campagnol des neiges	remarquable
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	stricte
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	stricte
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	stricte
<i>Neomys anomalus</i>	Crossope de Miller	stricte
<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	remarquable
<i>Rupicapra pyrenaica</i>	Isard	à critères

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Abida gittenbergeri</i>	-	stricte
<i>Bofillia subarcuata</i>	Clausilie tronquée	stricte
<i>Cochlostoma marteorelli</i>	-	stricte
<i>Norelona pyrenaica</i>	Hélice ariégeoise	stricte



Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Caloptéryx méditerranéen	remarquable
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	stricte

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengmalm	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	stricte
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	stricte
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	stricte
<i>Lagopus mutus</i>	Lagopède alpin	stricte
<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise des pyrénées	à critères
<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás	à critères

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Antaxius chopardi</i>	Antaxie catalane	stricte
<i>Antaxius hispanicus</i>	Antaxie pyrénéenne	stricte
<i>Chorthippus binotatus saulcyi</i>	Criquet de Saulcy	stricte
<i>Cophopodisma pyrenaea</i>	Miramelle pyrénéenne	stricte
<i>Dolichopoda linderi</i>	Dolichopode languedocien	stricte
<i>Ephippiger ephippiger cunii</i>	-	stricte
<i>Eugrylloides pipiens provincialis</i>	Grillon de montagne	stricte
<i>Gomphoceridius brevipennis</i>	Gomphocère pyrénéen	stricte
<i>Omocestus antigai</i>	Sténobothre catalan	stricte
<i>Paracaloptenus bolivari</i>	Caloptène languedocien	stricte
<i>Xya variegata</i>	Tridactyle panaché	stricte



Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	remarquable
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	stricte
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	stricte

Scorpions

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Belisarius xambeui</i>	Scorpion des Pyrénées	stricte

Source : Etat Initial de l'Environnement produit par le bureau d'étude « LETICEEA Environnement »

2 DONNEES ENVIRONNEMENTALES SUR 2AU ET 3AU

2.2.2.3 Description des habitats naturels au droit des secteurs de projet

2.2.2.3.1 Friches Code CORINE Biotopes 87.1

Les friches rencontrées sont d'anciennes parcelles agricoles où l'arrêt des pratiques a favorisé l'apparition du cortège classique des espèces végétales dites rudérales (des terrains remués).

D'une manière générale, les espèces caractérisant ces milieux rudéraux sont : Fenouil (*Foeniculum vulgare*) et graminées telles que Avoine (*Avena sativa*), ...

Les friches sont un état transitoire dans l'évolution naturelle d'une culture vers un milieu forestier. Chronologiquement, l'abandon de l'exploitation, la formation et l'évolution d'une friche entraîne le développement de nouvelles espèces selon trois principaux stades : envahissement par les grandes herbes (la friche constitue alors un milieu favorable au maintien et même au développement de la biodiversité, de la faune sauvage notamment, et peut devenir, le cas échéant, le support d'un corridor biologique), embroussaillage (notamment par les fruticées CCB 31.8), puis boisement spontané. L'évolution conduit cependant à l'apparition de milieux homogènes, pauvres en biodiversité, car en l'absence d'utilisation prolongée et d'entretien des terrains, un petit nombre d'espèces dominantes vont à terme appauvrir le milieu.

On rencontre plusieurs types de friches selon les cultures anciennement présentes et selon la durée d'évolution naturelle des milieux depuis l'abandon des pratiques culturelles.

Ces espaces ne présentent pas particulièrement d'intérêt écologique. Néanmoins, ils sont utilisés par l'avifaune hivernante et nicheuse (passereaux) et peuvent accueillir une entomofaune thermophile parfois diversifiée.

2.2.2.3.2 Prairies méditerranéennes subnitrophiles Code CORINE Biotopes 34.81

Ces prairies sont d'origine post-culturelle et s'apparentent donc aux friches. Ces habitats prairiaux présentent cependant une diversité floristique beaucoup plus importante, dans laquelle on peut citer le Chardon élégant (*Galactites elegans*), la Vipérine commune (*Echium vulgare*), les Bromes (*Bromus sp.*), l'Orge des rats (*Hordeum murinum*)... Ces groupements composés principalement de graminées, de crucifères et de légumineuses, se développent comme pionniers des sols nus légèrement nitrifiés par l'aération ou l'addition de matière organique.

Ces habitats ne présentent pas d'intérêt botanique particulier mais la diversité floristique attire de nombreuses espèces d'insectes. Ces prairies sont donc des habitats importants pour la faune, autant pour les insectes (papillons, criquets...) que pour les oiseaux, dont de nombreuses espèces intéressantes se nourrissent ici (Huppe fasciée, Coucou geai,...).



■ Photographie 1 : Friche prairiale – Secteur Hameau Le Vila



■ Photographie 2 : Friche à Inule sur ancienne vigne avec rejets de Robinier du Secteur Hameau Le Vila



■ Photographie 3 : Friche pâturée du Secteur La Forge

2.2.2.3.3 Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées Code CORINE Biotopes 41.711

Il s'agit de bois de *Quercus pubescens* de l'étage supra-méditerranéen. Lorsque les boisement sont sains et présentent des individus âgés, **ils représentent un habitat d'intérêt pour des insectes saprophages (protégés), et une avifaune patrimoniale.**

2.2.2.3.4 Forêts de Chêne verts Code CORINE Biotopes 45.3

Formations méso-méditerranéennes riches, pénétrant localement, surtout dans les ravins, elles sont souvent dégradées en matorrals arborescents (32.11).



■ Photographie 4 : Chênes du Secteur Hameau le Vila

2.2.2.3.5 Plantations de Robiniers Code CORINE Biotopes 83.324

Ce sont des formations spontanées de *Robinia pseudoacacia* (plutôt que des plantations), sans grand intérêt écologique.

2.2.2.3.6 Forêt riveraine et fourrés très humides X Fourrés de Noisetiers Codes CORINE Biotopes 44 x 31.8C

Dans le secteur de projet au droit de La Forge, un petit canal est bordé d'un boisement humide, diversifié et dense. Cette forêt riveraine fraîche est mêlée étroitement à des fourrés de Noisetiers, en une mosaïque fine.

Son intérêt écologique est important, pour les insectes dont les odonates, les passereaux nicheurs, les chiroptères ainsi que les amphibiens.

2.2.2.3.7 Bordures de haies Code CORINE Biotopes 84.2

Dans le secteur de projet au droit de La Forge, le parcellaire est marqué par des jardins en terrasse soutenus par des murets de pierres.

Ces murets présentent un intérêt notable, tant pour le socle rocheux qu'ils constituent, favorables aux mousses, lichens et joubarbes, que pour le corridor écologique qu'ils représentent, et l'habitat propice à de nombreux reptiles.



■ Photographies 5 : Murets près des potagers du Secteur La Forge

2.2.2.3.8 Jardins privés et potagers Code CORINE Biotopes 85.3

Dans le secteur de projet au droit de La Forge, ces jardins apportent une grande diversité d'espèces et d'habitats. Peu fertilisés et désherbés, **ils accueillent un cortège faunistique varié**. De plus, leur structuration au sein d'un parcellaire marquée de murets et de haies enrichie ces jardins. **Ils sont très propices à de nombreux reptiles et aux passereaux.**



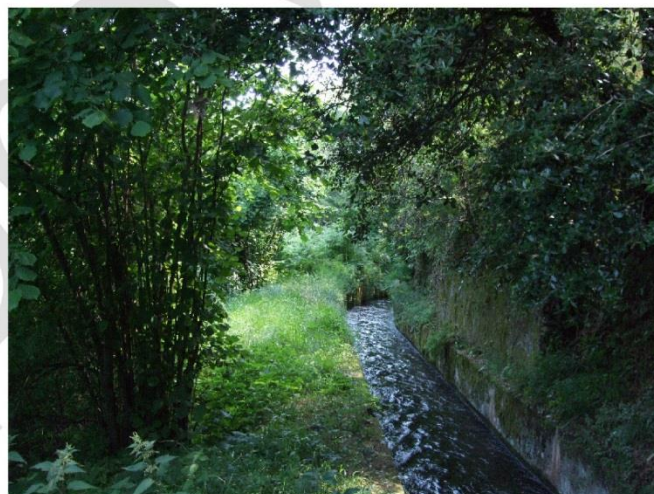
■ Photographies 6 : Jardin potager du Secteur La Forge

2.2.2.3.9 Petit canal Code CORINE Biotope 89.22

Il s'agit d'un petit canal accueillant des habitats aquatiques très artificiels; bien que ponctuellement quelques communautés semi-naturelles peuvent le coloniser. **Il est bordé d'une végétation luxuriante riche d'une faune diversifiée.**



■ Photographies 7 : Canal du Secteur La Forge au droit des potagers



■ Photographies 8 : Canal du Secteur La Forge avec berges plus végétalisées



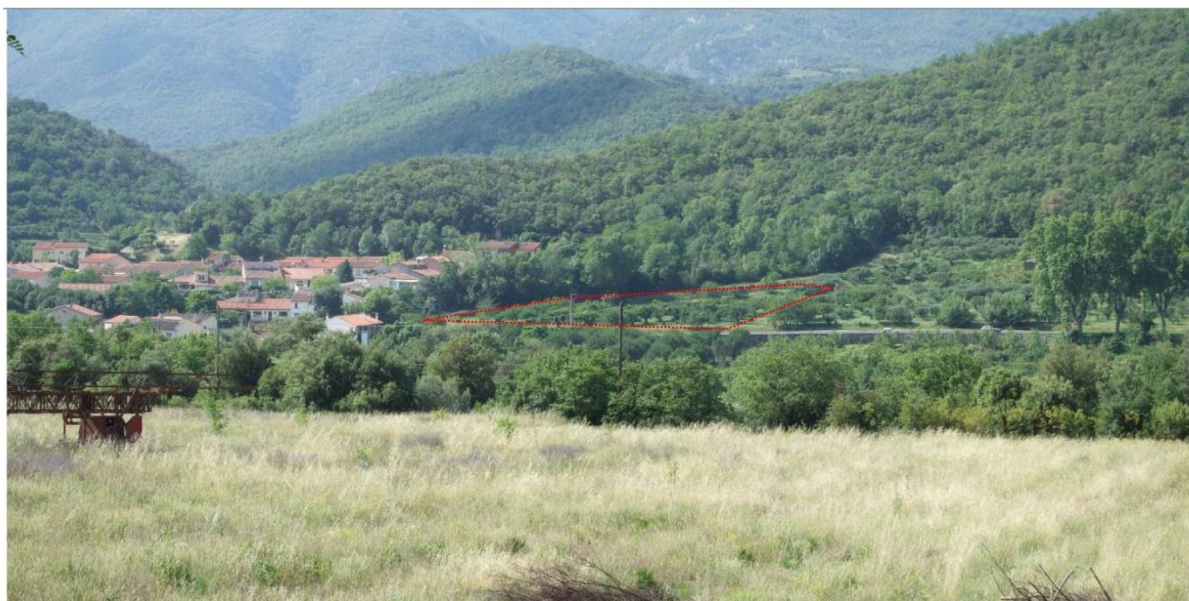
■ Photographies 9 : Canal du Secteur La Forge avec boisement rivulaire dense et humide

2.2.2.3.10 Vergers Code CORINE Biotopes 83.15

Ces vergers (Pommiers, Poiriers, Cerisiers,...) sont la plupart du temps conduits de manière intensive et n'ont aucun intérêt écologique. Ils doivent de plus contribuer de façon importante aux pollutions des cours d'eau de par l'utilisation intensive de produits phytosanitaires.

Certaines parcelles conduites de manière plus extensive, avec un enherbement important, **peuvent alors constituer des habitats intéressants pour quelques passereaux (Huppe fasciée, Moineau friquet...).**





■ Photographies 10 : Verger du secteur Le Pont vue depuis le secteur Hameau Le Vila



■ Photographies 11 : Verger du Secteur La Forge



2.2.2.3.11 Bilan des habitats naturels au droit des aires d'étude rapprochées

■ Tableau 12 : Bilan des habitats naturels au droit des aires d'étude rapprochées

Habitat	Code CORINE Biotopes	Code EUR27	Superficie (ha)					
			La Forge		Le Pont		Hameau Le Vila	
Prairies								
Prairies méditerranéennes subnitrophiles	34.81	-	-		-		14 616 m²	35,3%
Friches	87.1	-	10 945 m²	26,7%	-		17 687 m²	42,7%
Boisements								
Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	41.711	-	-		-		5 725 m²	13,8%
Matorral et forêts de Chênes vert	45.3	9340	-		-		411 m²	1,0%
Robiniers	83.324	-	-		-		1 321 m²	3,2%
Ripisylve et canaux								
Forêt riveraine et fourrés très humides X Fourrés de Noisetiers	44 x 31.8C		2 530 m²	6,2%	-		-	
Petit canal	89.22	-	trop petit		-		-	
Zones agricoles								
Vergers	83.1	-	14 294 m²	34,9%	8 941 m²	100%	1 252 m²	3,0%
Jardins	85.3	-	12 327 m²	30,1%	-		-	
Friches récentes et zones rudérales	87.1	-	-		-		413 m²	1,0%
Bordures de haies	84.2	-	405 m²	1,0%	-		-	
Zones artificialisées								
Zones urbaines et constructions agricoles	86	-	460 m²	1,1%	-		-	
TOTAL			40 961 m²	100%	8 941 m²	100%	41 425 m²	100%

On note **une espèce végétale envahissante : le Mimosa d'hiver (Acacia dealbata), inscrit sur la Liste noire en Languedoc-Roussillon** par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles. Son risque de prolifération est qualifié de fort et sa dissémination se fait par l'eau et les activités humaines.

- Carte 12 : Localisation des habitats naturels – secteur La Forge- au 1/ 2 500°
- Carte 13 : Localisation des habitats naturels – secteur Le Pont - au 1/ 2 500°
- Carte 14 : Localisation des habitats naturels – secteur Hameau Le Vila - au 1/ 2 500°

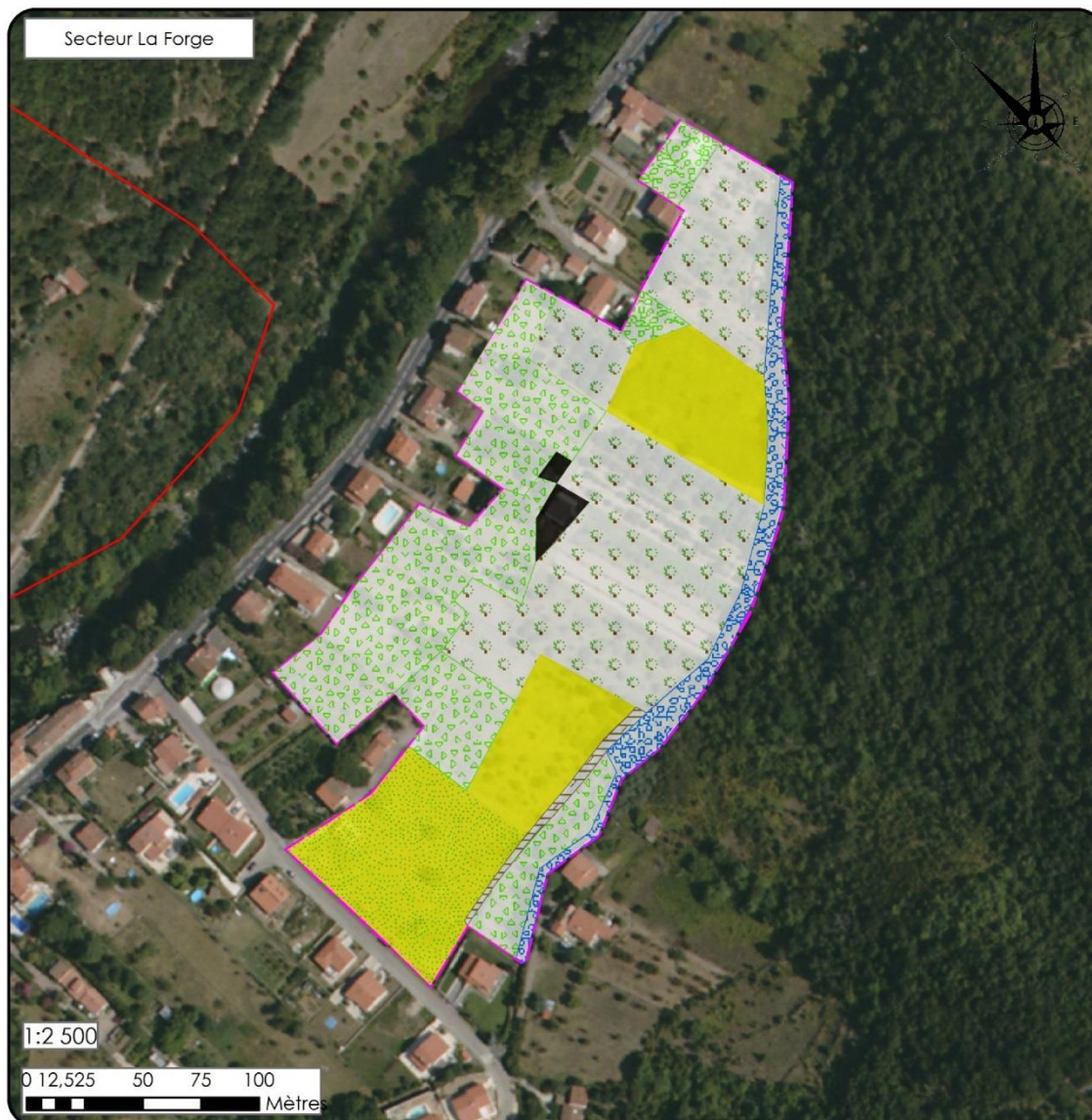


PLAN LOCAL D'URBANISME

Habitats naturels selon les Codes CORINE Biotopes

Sources : Orthophotoplans + relevés in situ 2014/2015

LETICEA
ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert, consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriquez@leticea.com
www.leticea.com



Légende :

- | | |
|---|--|
| Limite communale | Friches à Dactyle aggloméré avec rejets de Chênes CCB 87.1 |
| Zone d'étude rapprochée | Friches à Cerisier et rejets de vignes CCB 87.1 X 83.151 |
| Habitats naturels | |
| Ripisylves CCB 44 x 31.8C | Robiniers CCB 83.324 |
| Chênes CCB 41.711 | Cerisiers et Robiniers CCB 83.151 x 83.324 |
| Chênes verts CCB 45.3 | Murels CCB 84.2 |
| Chênes envahis par Acacia dealbata CCB 41.711 | Jardins ornementaux CCB 85.31 |
| Friches CCB 87.1 | Jardins potagers CCB 85.32 |
| Friches pâturées CCB 87.1 | Vergers CCB 83.15 |
| Friches à Inule visqueuse avec rejets de vignes et Robiniers CCB 87.1 | Zones rudérales CCB 87..2 |
| | Constructions agricoles CCB 86 |



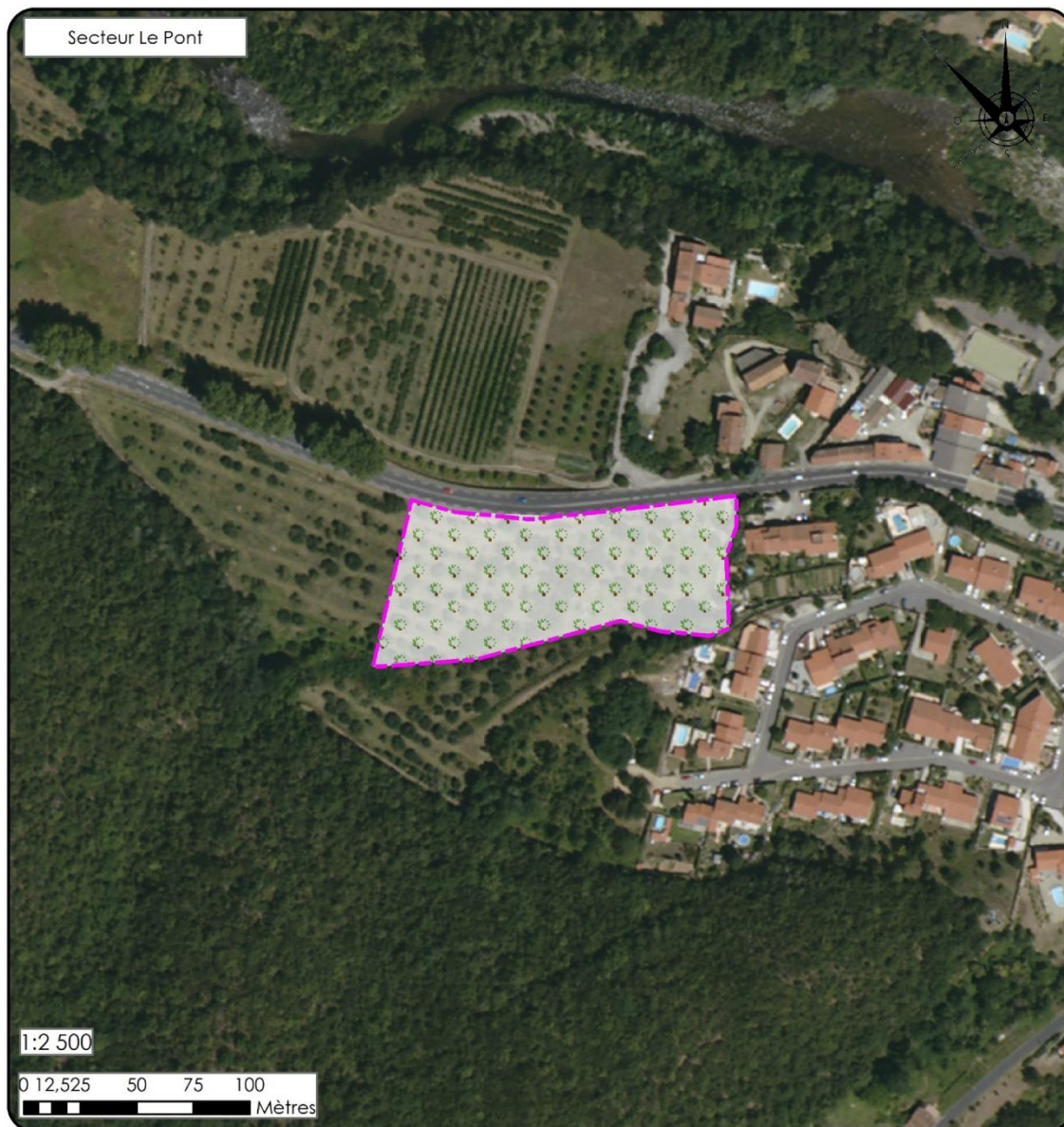
PLAN LOCAL D'URBANISME

Habitats naturels selon les Codes CORINE Biotopes

Sources : Orthophotoplans + relevés in situ 2014/2015



Bureau d'études, expert, consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : L.rodriguez@leticea.com
www.leticea.com



Légende :

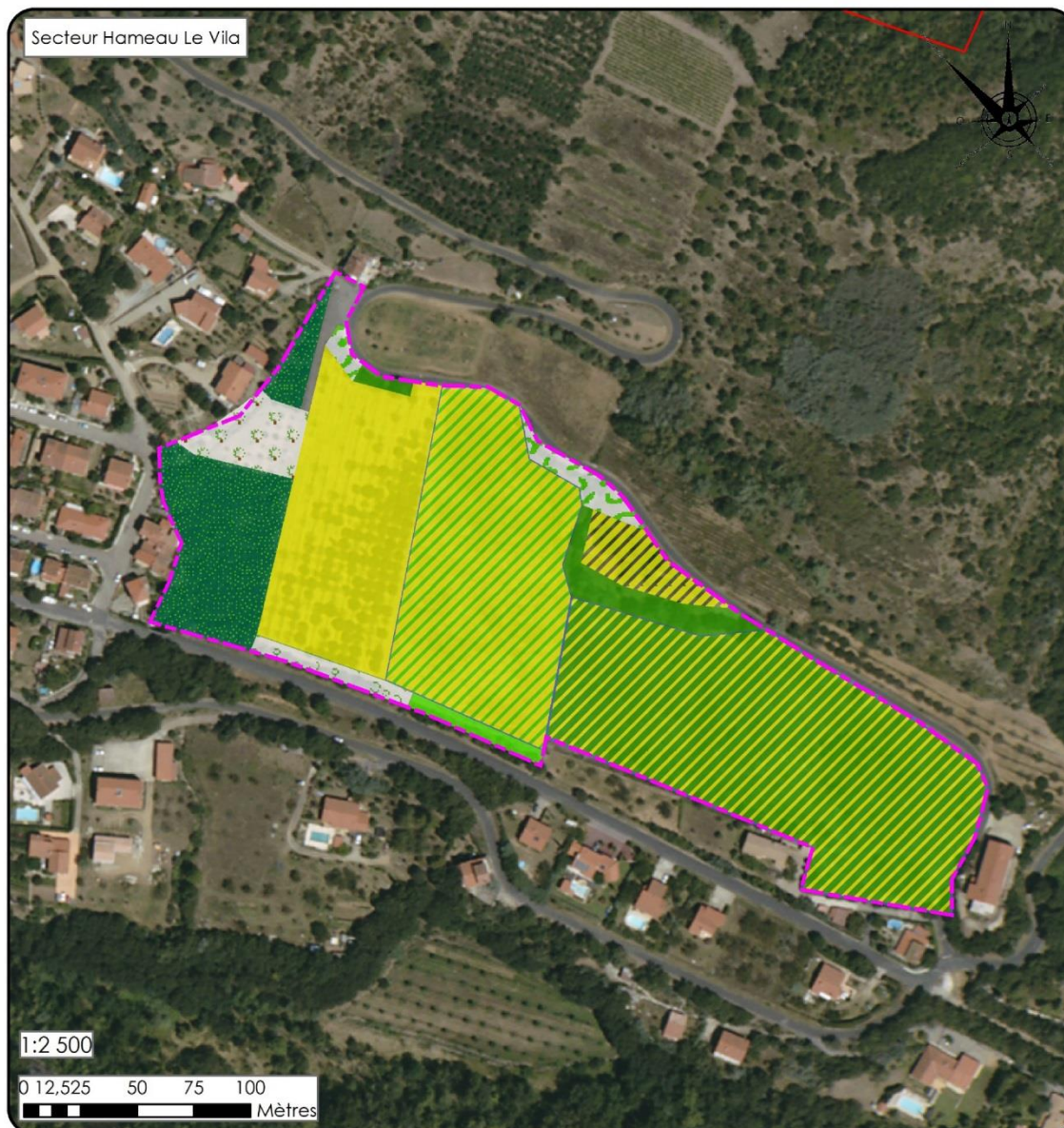
- | | |
|---|---|
| Limite communale | Friches à Inule visqueuse avec rejets de vignes et Robiniers CCB 87.1 |
| Zone d'étude rapprochée | Friches à Dactyle aggloméré avec rejets de Chênes CCB 87.1 |
| Habitats naturels | |
| Chênes CCB 41.711 | Friches à Cerisier et rejets de vignes CCB 87.1 X 83.151 |
| Chênes verts CCB 45.3 | Robiniers CCB 83.324 |
| Chênes envahis par Acacia dealbata CCB 41.711 | Cerisiers et Robiniers CCB 83.151 x 83.324 |
| Friches CCB 87.1 | Vergers CCB 83.15 |
| | Zones rudérales CCB 87..2 |



PLAN LOCAL D'URBANISME Habitats naturels selon les Codes CORINE Biotopes

Sources : Orthophotoplans + relevés in situ 2014/2015

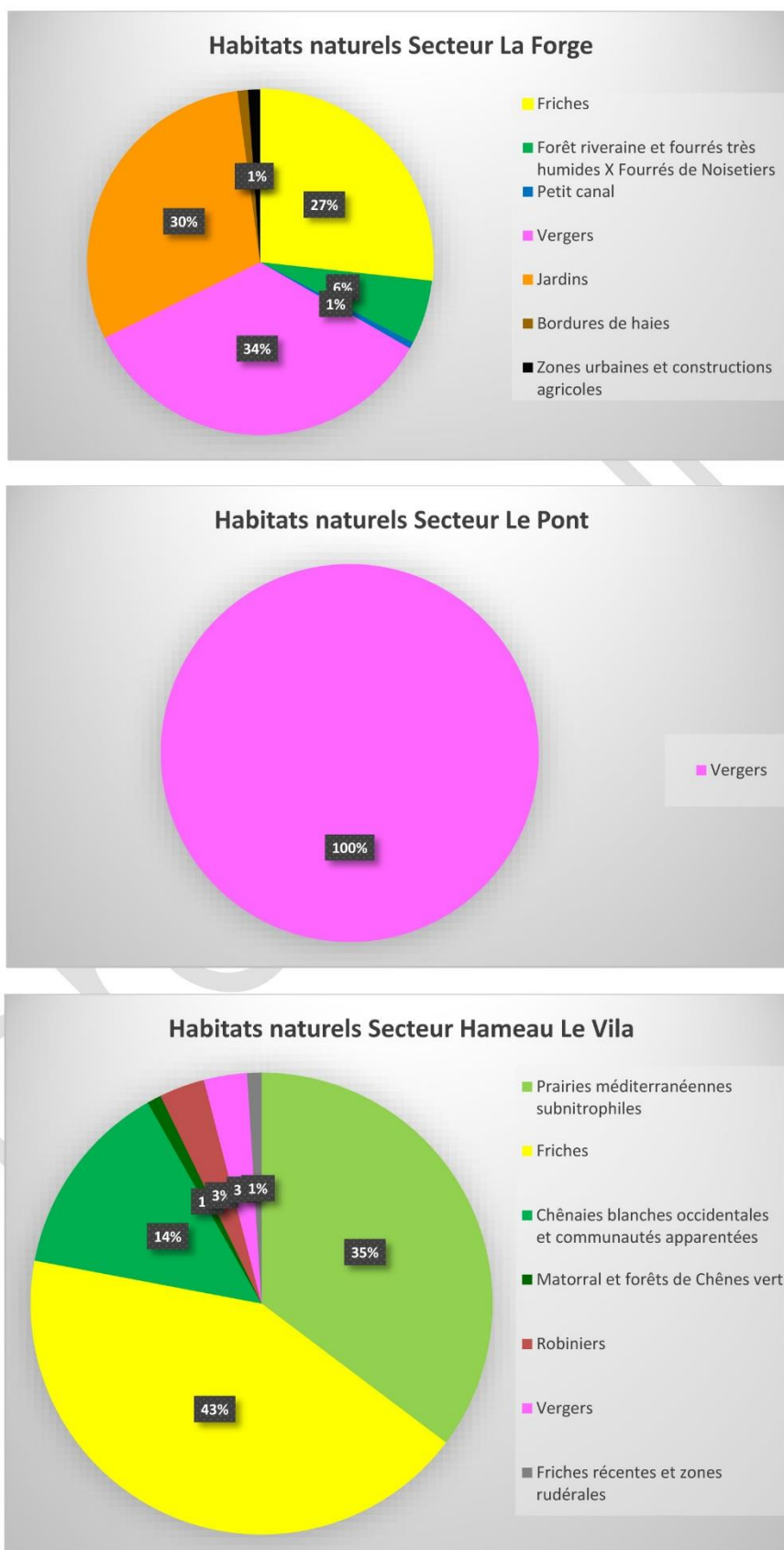
LETICEEA
ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert, consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : L.rodriquez@leticcea.com
www.leticcea.com



Légende :

- | | |
|---|---|
| Limite communale | Friches à Inule visqueuse avec rejets de vignes et Robiniers CCB 87.1 |
| Zone d'étude rapprochée | Friches à Dactyle aggloméré avec rejets de Chênes CCB 87.1 |
| Habitats naturels | |
| Chênes CCB 41.711 | Friches à Cerisier et rejets de vignes CCB 87.1 X 83.151 |
| Chênes verts CCB 45.3 | Robiniers CCB 83.324 |
| Chênes envahis par Acacia dealbata CCB 41.711 | Cerisiers et Robiniers CCB 83.151 x 83.324 |
| Friches CCB 87.1 | Vergers CCB 83.15 |
| | Zones rudérales CCB 87..2 |

Figure 8 : Répartition des habitats naturels au sein de chacune des zones de projet





2.2.2.4 Faune

Pour rappel, l'ensemble des espèces citées dans les fiches Z.N.I.E.F.F. (Cf. chapitre 2.2.1.2.1 « Z.N.I.E.F.F. » en pages 39 et suivantes) sont susceptibles d'être présentes sur le territoire communal.

2.2.2.4.1 Avifaune

La diversité avifaunistique est maximale au droit des écotones, **zones de transition entre les espaces agricoles et le boisement, avec des cortèges de passereaux nicheurs très riches.**

Tableau 13 : Quelques oiseaux présents et potentiels

Espèce	Habitat type	Nidification sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude rapprochée
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	Bois de conifères, mixte et feuillus Jardins, parcs, broussailles touffues	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Boisements clairs, de conifères, avec secteur sablonneux pierreux, landes à Bruyères	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absente
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	Petit cours d'eau bien exposé, bosquets et rideaux d'arbres, rives mares, étangs et lacs	Non. Observé sur les communes limitrophes	Présence possible
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	Zones cultivées, anthropisées Bois clair	Non. Observé sur les communes limitrophes	Présence possible
Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	Versant montagneux abrupt rocheux clairière à la limite des arbres	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Bruant zizi (<i>Emberiza cirlus</i>)	Lisières, clairières, cultures, jardins, parcs, versant montagneux	possible	Présent. En quête alimentaire
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Bois et bosquets, milieux ouverts, champs, prairies, marais	possible	Présente. En quête alimentaire
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	Campagne cultivée, bosquets de feuillus et conifères	possible	Présence possible
Cincle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	Rives des cours d'eau rapides, endroits rocaillieux et escarpés en altitude	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Milieu aride et ouvert avec relief et boisement éparé	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>)	Herbes hautes sèches et champs sans arbre	possible	Présence possible
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	Forêts claires, fourrés, cultures, parcs	possible	Présence possible
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Bois, forêts et bosquets, zones anthropiques	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	Cultures, zones anthropiques, parcs, jardins, Chênes	possible	Présent. En quête alimentaire



Evaluation Environnementale

Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Champs, landes, prairies, abords des boisements	possible	Présence possible
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	Bois ombragés ou parcs à sous-bois dense	probable	Présence possible
Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>)	Maquis, bois clairs, fourrés, jardins, zones anthropiques	possible	Présente. En quête alimentaire
Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>)	Buissons des pentes arides, bois clairs de Chênes verts, fourrés touffus près des cours d'eau	possible	Présence possible
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	Divers milieux boisés, grands parcs	possible	Présence possible
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	Jardins, parcs et bois, clairières	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Goéland leucophée (<i>Larus michahellis</i>)	Côte, îles, lacs	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>)	Forêts, montagne	possible	Présence possible
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Littoral, Corniches, falaises côtières	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	Bois de feuillus, parcs et jardins	possible	Présent. En quête alimentaire
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	Forêts, bois clair, bocage, parcs, vergers	Non. Observé sur les communes limitrophes	Présence possible
Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>)	Végétation en terrain spongieux et humide, rives des cours d'eau orée des forêts humides	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absente
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	Bois, parcs et jardins	possible	Présente. En quête alimentaire
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	Forêts de feuillus de Chênes et Hêtres, vergers, vergers cerisiers	possible	Présence possible
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Cultures, prairies sèches, buissons et bosquets ; berges sablonneuses	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	Arbres, toitures, maisons	certaine	Présence possible
Hirondelle de rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>)	Parois rocheuses, grottes	possible	Absente
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	Cultures, zones anthropiques, roselières, toitures	certaine	Présente. En quête alimentaire
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	Cultures, zones herbeuses avec bosquets	certaine	Présente. En quête alimentaire
Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	Saules, Peupliers, Robiniers et Chênes, ronciers	possible	Présent. En quête alimentaire
Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	Forêts de feuillus, peuplerais, parcs, près des cours d'eau	possible	Présent.



Evaluation Environnementale

			En quête alimentaire
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Près des cours d'eau à berge sablonneuses avec arbres	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	Zones anthropiques	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	Forêts, parcs, jardins, bocages	certaine	Présent. En quête alimentaire
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	Bois de feuillus et mixte à sous-bois fournis, parcs et jardins	possible	Présence possible
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	Bois de feuillus et mixte, parcs et jardins	possible	Présence possible
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	Zones boisées, parcs et jardins	possible	Présente. En quête alimentaire
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	Zones anthropiques	possible	Présent. En quête alimentaire
Moineau soulcie (<i>Petronia petronia</i>)	Zones ouvertes diverses	possible	Présent. En quête alimentaire
Pic de Sharpe (<i>Picus viridis sharpei</i>)	Bois	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	Bois, parcs, jardins	certaine	Présence possible
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	Campagne, cultures, bosquets, jardins, zones anthropiques	possible	Présente. En quête alimentaire
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	Forêts, bois, parcs et jardins, zones anthropiques, champs	possible	Présence possible
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	Bois, parcs, et jardins	possible	Présent Nidification possible
Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	Bois	possible	Présence possible
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	Bois clair	Non. Observé sur les communes limitrophes	Présence possible
Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	Forêts mixtes	possible	Présent En quête alimentaire
Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	Bois à sous-bois fourni	probable	Présent Nidification possible
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	Bois, bocages	possible	Présent Nidification possible
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	Pentes rocheuses à broussailles, zones anthropiques	possible	Présence possible
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	Cultures, bosquets, parcs, jardins, vergers	certaine	Présent



Evaluation Environnementale

			Nidification possible
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	Bois mixte, parcs, jardins	Non. Observé sur les communes limitrophes	Présence possible
Tarin des aulnes (<i>Spinus spinus</i>)	Forêts de conifères	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Cultures, vergers, bosquets de feuillus	possible	Présent. En quête alimentaire
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	Parcs, jardins, conifères touffus, zones anthropiques, champs	possible	Présente. En quête alimentaire
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	Milieux variés, parcs, jardins, bois, zones anthropiques	possible	Présent. En quête alimentaire
Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	Cultures, bosquets, fourrés, parcs, jardins, zones anthropiques	Non. Observé sur les communes limitrophes	Présence possible

Sont notés comme :

- Nidification possible : la présence d'une espèce dans son habitat durant sa période de nidification – un mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.
- Nidification probable : un couple présent dans son habitat durant sa période de nidification - comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire 2 journées différentes à 7 jours ou plus d'intervalle - Observation simultanée de deux mâles chanteurs ou plus sur un même site - comportement nuptial (parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes) - visite d'un site de nidification probable distinct d'un site de repos - cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours - preuve physiologique: plaque incubatrice très vascularisée ou oeuf présent dans l'oviducte - transport de matériel ou construction d'un nid; forage d'une cavité (pics).
- Nidification certaine : oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, tels les canards, gallinacés, oiseaux de rivage, etc. - nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'oeufs de la présente saison - jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances - adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid - comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié - adulte transportant un sac fécal - adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification - coquilles d'oeufs éclos - nid vu avec un adulte couvant - nid contenant des oeufs ou des jeunes (vus ou entendus).

2.2.2.4.2 Batrachofaune

Toutes les espèces sont protégées au niveau national et présentent un intérêt patrimonial du fait de la détérioration générale de leurs milieux de vie.

Sur la commune, ce taxon est très localisé le long des cours d'eau.

Au sein des aires d'étude rapprochées, aucune berge ou structuration des canaux et fossés qui pourrait être visiblement propice à la reproduction des amphibiens n'a été observée.

Tableau 14 : Quelques amphibiens présents et potentiels

Espèce	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude rapprochée
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	Présentes	Présence potentielle. Absence de reproduction
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)		
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)		
Discoglosse peint (<i>Discoglossus pictus</i>)		
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)		
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)		
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)		



2.2.2.4.3 Entomofaune

Les milieux ouverts d'altitude accueillent quelques espèces endémiques patrimoniales dont le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). Les boisements d'altitude sont reconnus pour accueillir une richesse entomologique exceptionnelle avec des espèces de Coléoptères à intérêt patrimonial fort ou majeur. La plupart de ces espèces sont étroitement liées à la présence de bois mort, elles se développent dans les souches et les troncs des vieux arbres déperissants qui ont un rôle écologique majeur dans le fonctionnement de ces forêts.

Quelques cours d'eau de la commune abritent un riche cortège de libellules.

Tableau 15 : Quelques odonates présents et potentiels

Espèce	Statut de protection	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Aesche paisible (<i>Boyeria irene</i>)	-	Présentes	Présence éventuelle en bordure immédiate du canal au Secteur La Forge
Agrion orangé (<i>Platycnemis acutipennis</i>)	-		
Agrion blanchâtre (<i>Platycnemis latipes</i>)	-		
Calopteryx méditerranéen (<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>)	-		
Calopteryx occitan (<i>Calopteryx xanthostoma</i>)	-		
Calopteryx vierge (<i>Calopteryx virgo</i>)	-		
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisi</i>)	Directive Habitats Ann. II et IV Conv. De Berne Protection nationale Art. 2		
Gomphe à crochet (<i>Onychogomphus uncatus</i>)	-		
Orthetrum bleissant (<i>Orthetrum coerulescens</i>)	-		

Tableau 16 : Quelques papillons présents et potentiels

Espèce	Statut de protection	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Brun des pélargoniums (<i>Cacyreus marshalli</i>)	-	Présentes	Présence potentielle
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Directive Habitats Ann. II Conv. De Berne Protection nationale Art. 3		Absent
Carte géographique (<i>Arachnia levana</i>)	-		Absent
Citron de Provence (<i>Gonepteryx cleopatra</i>)	-		Présent
Mégère/ Satyre (<i>Lasiommata megera</i>)	-		Présent



Espèce	Statut de protection	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Proserpine (<i>Zerynthia rumina</i>)	Protection nationale Art. 3		Absente
Thécla de l'Arbousier (<i>Callophrys avis</i>)	-		Présent
Tityre / Ocellé rubanné (<i>Pyronia bathseba</i>)	-		Présent

2.2.2.4.4 Herpétofaune

Hormis les reptiles aquatiques propres au fleuve le Tech et à ses affluents immédiats, **les reptiles (terrestres) fréquentent particulièrement les milieux ouverts ainsi que la zone de transition entre les espaces agricoles et les boisements.** On y trouve notamment la Tarente de Mauritanie et les Lézards catalan et des murailles près des milieux urbanisés.

Tous les reptiles sont protégés au niveau national, néanmoins, du fait de la forte présence de certaines espèces, elles ne présentent pas toutes le même enjeu.

Tableau 17 : Quelques reptiles présents et potentiels

Espèce	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)	Présentes	Présence potentielle
Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)		Présence potentielle
Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>)		Présence potentielle
Lézard catalan (<i>Podarcis liolepis</i>)		Présence potentielle
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)		Présence potentielle
Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)		Présence potentielle
Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)		Absent
Psammodrome algire (<i>Psammodromus algirus</i>)		Présence potentielle
Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)		Présence potentielle
Tortue à tempes rouges (<i>Trachemys scripta</i>)		Absente
Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)		Absente



2.2.2.4.5 Mammafaune

Tableau 18 : Quelques mammifères présents et potentiels

Espèce	Statut de protection	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)	Conv. de Berne Ann. III Chassable	Présentes	Présence potentielle
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Berne Ann III Protection nationale Art 2		Présence potentielle
Fouine (<i>Martes foina</i>)	Conv. de Berne Ann. III Chassable		Présence potentielle
Genette (<i>Genetta genetta</i>)	Directive Habitats Ann. V Conv. de Berne Ann. III Protection nationale Art 2		Présence potentielle
Lièvre indéterminé (<i>Lepus sp.</i>)	-		Présent
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Directive Habitats Ann. II et IV Conv. CITES Ann. A Conv. de Berne Ann. II Protection nationale Art 2		Absente. Présence éventuelle plus au Nord au droit du Tech.
Putois (<i>Mustela putorius</i>)	Directive Habitats Ann. V Conv. de Berne Ann. III Chassable		Présence potentielle
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	Introduction interdite Chassable		Absence d'observation ou de traces
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	Chassable		Présence potentielle
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	Chassable		Présent
Vison d'Amérique (<i>Mustela vison</i>)	Introduction interdite Chassable		Présence potentielle



2.2.2.5 Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques (des habitats naturels, de la faune et de la flore) sont définis en prenant en compte les résultats des inventaires et en intégrant l'intérêt global au regard du contexte général du territoire. Afin de mieux représenter la sensibilité des zones d'étude, quatre niveaux, en fonction des enjeux identifiés, ont été retenus. Sur la base de la carte des habitats naturels et de la localisation des espèces patrimoniales observées lors des investigations de terrain, une cartographie de la sensibilité écologique au sein des aires de projet a pu être établie.

Tableau 19 : Classes de sensibilité des habitats naturels, de la flore et de la faune

Niveau	Code couleur	Enjeu	Observations	Exemples
Sensibilité très faible		Pas d'enjeu en matière de conservation de la nature	Ce niveau correspond aux zones anthropisées et cultivées intensivement, relativement pauvres d'un point de vue floristique et faunistique.	- zones rudérales - friches récentes - espèce envahissante proliférant - jardins ornementaux
Sensibilité faible		Enjeux faibles liés à des espaces dits de la « nature ordinaire ». L'habitat, compte tenu de la faune et de la flore en place, ne présente pas d'enjeux particuliers de conservation.	Ce niveau comprend les secteurs de friches en évolution naturelle. Les enjeux liés à ce niveau sont l'attractivité pour la faune et notamment les oiseaux.	- vergers - friches prairiales propices à l'entomofaune et aux reptiles
Sensibilité moyenne		Enjeux moyens liés à des espaces attractifs pour la faune ou à des habitats intéressants. Les habitats ne présentant pas d'intérêt majeur mais sont des maillons dans le fonctionnement global des écosystèmes, jouent un rôle de corridor écologique et constituent des habitats nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie de certaines espèces animales.	Ce niveau comprend les prairies et les bois patrimoniaux où la biodiversité est plus intéressante. Les enjeux liés à ce niveau sont l'attractivité pour la faune et notamment les oiseaux, insectes et reptiles. Ces habitats constituent un ensemble écologique fonctionnel complémentaire aux secteurs à forte sensibilité.	- milieux boisés - haies et alignements d'arbres propices aux chiroptères et aux passereaux nicheurs - friches très propices aux reptiles - murets de pierres végétalisés
Sensibilité forte		Enjeux forts liés à la présence d'habitats rares, ou abritant des espèces animales et/ou végétales rares et/ou protégées. Les habitats naturels sont sensibles, fragiles, localisés et/ou morcelés et doivent être conservés en priorité. Les aménagements doivent éviter toute destruction mais également toute perturbation du fonctionnement de ces écosystèmes.	Ce niveau correspond aux milieux naturels abritant de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial (Le Tech, la zone montagnarde,...)	- jardins potagers très naturalisés, en terrasse et humides - boisement rivulaire accueillant plusieurs taxons protégés

Carte 15 : Sensibilité écologique – secteurs La Forge - au 1/ 2 500°

Carte 16 : Sensibilité écologique – secteur Le Pont - au 1/ 2 500°

Carte 17 : Sensibilité écologique – secteur Hameau Le Vila - au 1/ 2 500°

Au sein des futurs aménagements, le maintien des murets et la conservation des alignements de Chênes en place sera très important.

Le boisement rivulaire humide du canal au droit du secteur de La Forge devra être préservé et protégé de tout aménagement.

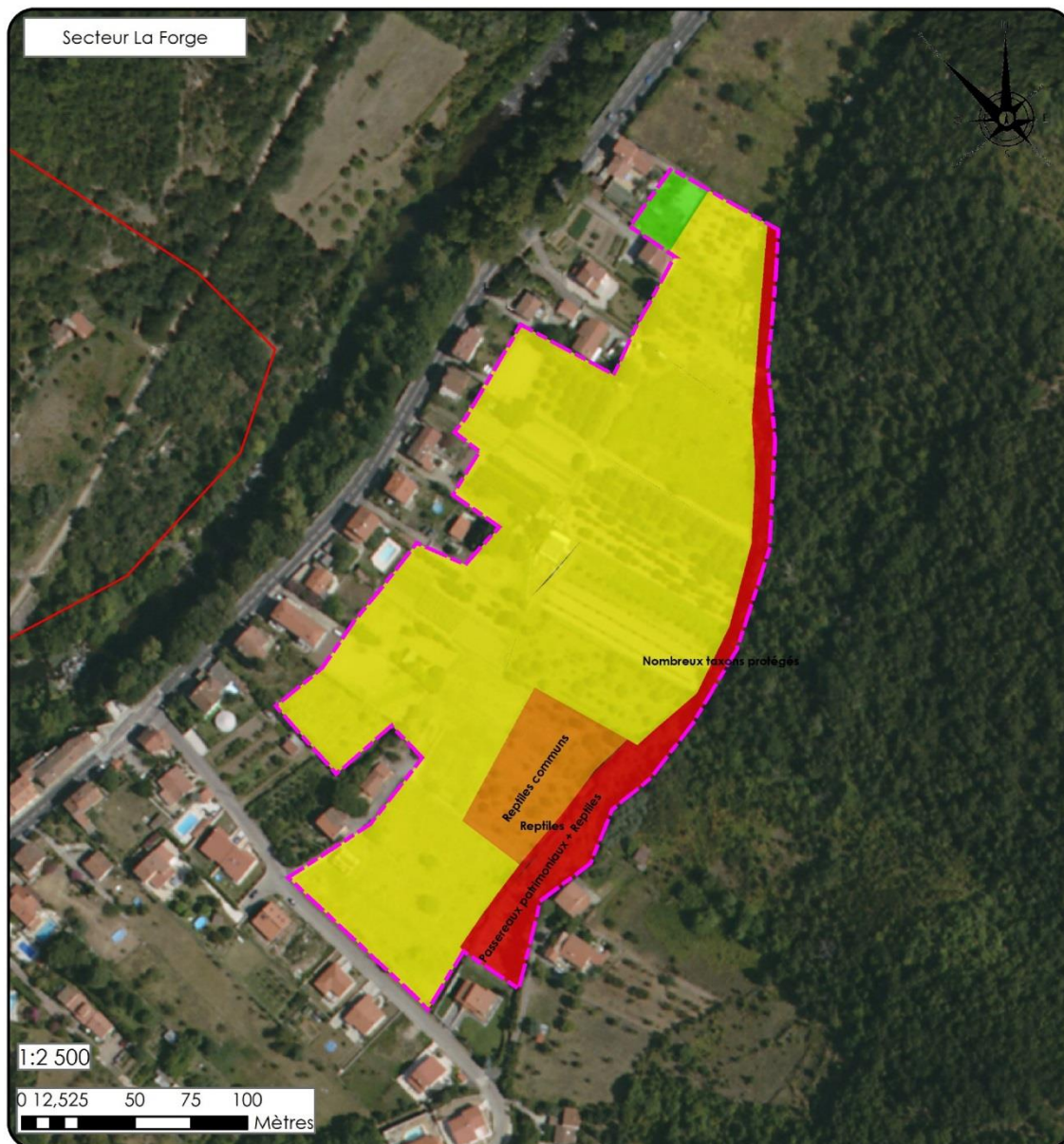


PLAN LOCAL D'URBANISME

Sensibilité écologique

Sources : Orthophotoplans + relevés in situ 2014/2015

LETICEA
ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert, consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : L.rodriquez@leticea.com
www.leticea.com



Légende :

Limite communale	Sensibilité écologique
Zone d'étude rapprochée	Nulle
	Faible (Prolifération <i>Acacia dealbata</i>)
	Faible
	Moyenne
	Forte



PLAN LOCAL D'URBANISME Sensibilité écologique

Sources : Orthophotoplans + relevés in situ 2014/2015

LETICEA
ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert, consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : L.rodriquez@leticea.com
www.leticea.com



Légende :

	Limite communale	Sensibilité écologique
	Zone d'étude rapprochée	Nulle
		Faible (Prolifération Acacia dealbata)
		Faible
		Moyenne
		Forte



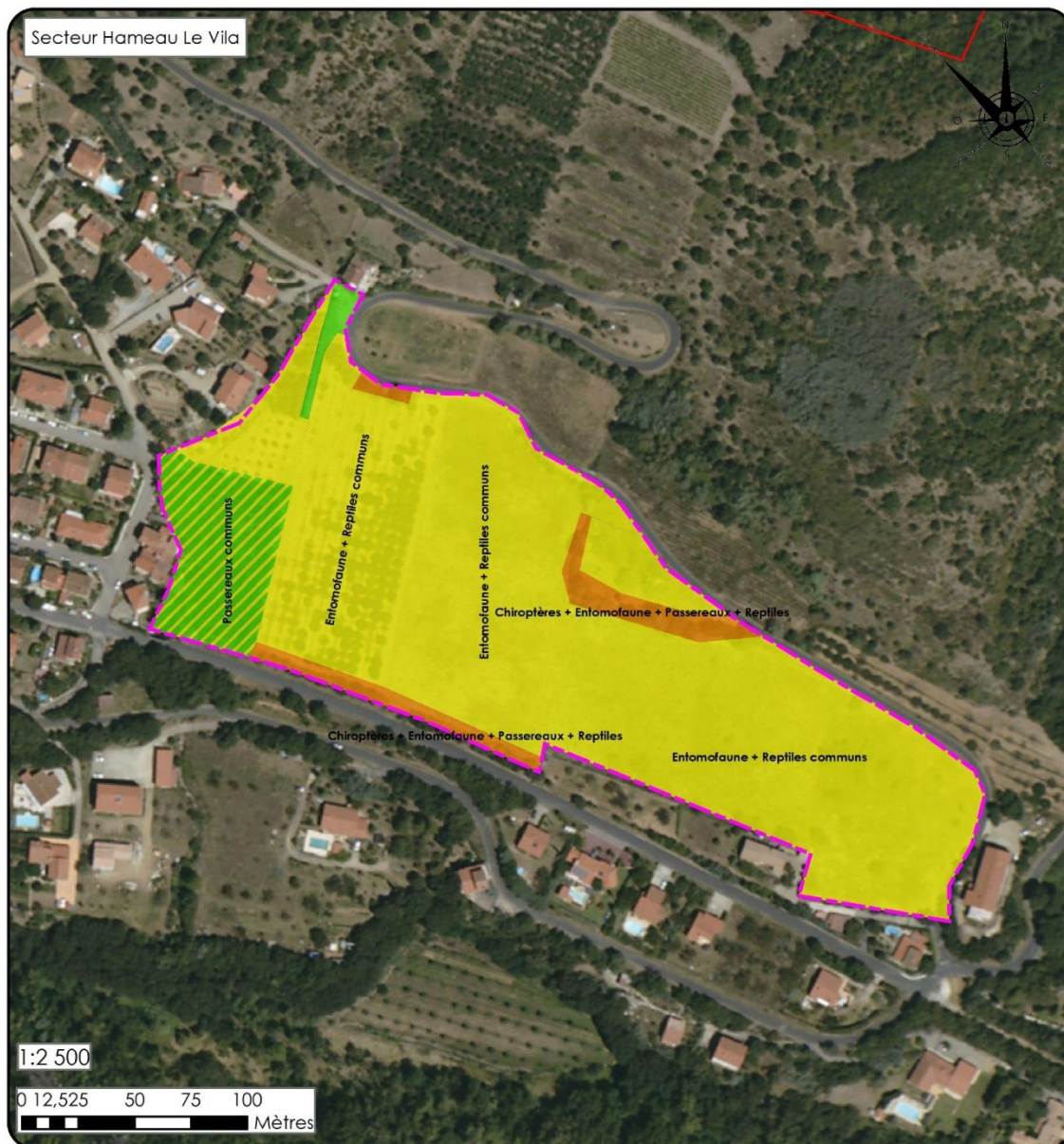
PLAN LOCAL D'URBANISME

Sensibilité écologique

Sources : Orthophotoplans + relevés in situ 2014/2015



Bureau d'études, expert, consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : L.rodriquez@leticea.com
www.leticea.com



Légende :

Limite communale	Sensibilité écologique
Zone d'étude rapprochée	Nulle
	Faible (Prolifération <i>Acacia dealbata</i>)
	Moyenne
	Forte



4.2 Raisons pour lesquelles le P.L.U. est susceptible, ou non, d'avoir une incidence sur le site Natura 2000

4.2.1 Seuils d'effet significatif

L'impact sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 doit être jugé par rapport au seuil d'effet considéré comme significatif pour leur état de conservation.

Ainsi, les seuils d'effet significatif sont analysés dans les tableaux ci-après :

■ Tableau 28 : Etude du seuil d'effet significatif pour les habitats du S.I.C.

Habitats naturels	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'habitat
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	Destruction d'individus (Aulne ou Frêne) Assèchement du cours d'eau en lien avec la forêt
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Destruction d'individus (Saules ou Peupliers) Assèchement du cours d'eau en lien avec la forêt

■ Tableau 29 : Etude du seuil d'effet significatif pour les espèces du S.I.C.

Espèce	Gîte	Habitat	Superficie du territoire	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	Eaux fraîches et oxygénées (mais supporte tout de même des contraintes sur ces paramètres, notamment en période estivale), moyenne altitude		Altitudes supérieures à 200 m, exceptionnellement en plaine	Apport de polluants, extractions de granulats du lit, dégradation de l'habitat, mise en place de barrages, de captages des petits cours d'eaux intermittents (assèchement total en été)
Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Cours d'eau, zones humides		/	
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Eaux douces pérennes, eaux à truites (claire, peu profonde, bien oxygénée, d'excellente qualité), milieux riches en abris		/	Envasement Destruction de berge Réduction du débit
Emyde lépreuse (<i>Mauremys leprosa</i>)	Eaux stagnantes ou courantes, mare temporaire. Rives à végétation dense herbacée et arborée. Tolérante aux eaux polluées		Correspondant aux berges végétalisées tant que l'accès à l'eau peut être rapide pour une fuite éventuelle	Destruction d'habitat, assèchement
Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	Cavités naturelles des berges Anfractuosités entre les pierres et les racines Terriers abandonnés	Cours d'eau oligotrophe de basse, moyenne et haute altitude	Couples d'adultes dans une même section de ruisseau entre 300 m pour les femelles et 430 m Adultes solitaires ou jeunes dans une même section de ruisseau entre 250 et 550 m.	Réduction du débit Changement des faciès d'écoulement Modification des berges



Espèce	Gîte	Habitat	Superficie du territoire	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	Ripisylves, anfractuosités dans la roche, cavités sous berges, souches d'arbres	Milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins	Linéaire de cours d'eau de 5 à 40 km Plus faible pour les femelles avec environs 5 à 20 km de cours d'eau.	Destruction d'habitat, pollution des eaux, utilisation du site pour du tourisme nautique

Espèce	Gîte d'hibernation	Gîte estival (de reproduction)	Distance maximale entre les gîtes (en km)	Distance entre gîte et terrain de chasse (en km)	Territoire de chasse	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Cavité, 7-12°C, Forte hygrométrie	Milieu sec et chaud (ex : grenier)	200	10	Prairies rases ou hautes, landes buissonnantes, sous-bois clairs et lisières, villages éclairés	Destruction de gîte Perte importante du territoire de chasse
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Cavité, Forte hygrométrie	Grenier, comble, mine ou cave chaude ...	20-30	-	Sous-bois de feuillus, lisières de végétation haute, milieux très ouverts (prairies et landes pâturées)	
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Cavité (6,5°C à 8,5°C)	Cavité humide et chaude (>12°C)	150	-	Lisières de végétation haute	
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Cavité, 7-12°C, Forte hygrométrie	Préfère de grand grenier ou comble sec	10aine	5-6	Prairies rase ou hautes, landes buissonnantes, sous-bois clairs et lisières, parfois village éclairés	
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Cavité, Forte hygrométrie	Cave, grenier (chaud)	5-10	2-3 (1 pour les juvéniles)	Sous-bois de feuillus, principalement en bordure de l'eau	
Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	Absence de données	Absence de données	130	Absence de données	Lisières de haies ou de forêts	
Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Cavité (grotte, cave, ...)	Grenier, comble,... (peu lucifuge)	40	<10	Sous-bois, végétation haute et arbustive	



8 DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

8.1 Méthodologie globale des inventaires et auteurs

Lors de la première phase de l'expertise, un protocole d'étude est défini pour préparer les inventaires de terrain. Cette démarche nécessite de réaliser un cadrage préalable pour identifier les enjeux faunistiques et floristiques du secteur vis-à-vis du projet. Une analyse de la photoaérienne ainsi qu'un recueil de données bibliographiques sont effectués (Cf. chapitres précédents notamment). L'objectif premier est de cadrer les enjeux sur le milieu naturel liés à la réalisation du projet. Pour cela il est nécessaire de définir, à partir de l'identification des enjeux et des effets attendus du projet, l'orientation du contenu et la conduite de l'expertise pour qu'elle assure ses missions fondamentales.

Il s'agit ensuite, lors de la deuxième phase de l'expertise, de réaliser les investigations de terrain comme définies par le protocole d'étude mis en place.

Enfin, lors de la dernière phase de l'expertise, une analyse des résultats des deux phases précédentes est rédigée de sorte à déterminer les sensibilités de la faune, de la flore et des habitats naturels par rapport au projet.

L'équipe de travail qui a réalisé cette étude est composée des personnes suivantes :

- A partir de 2014 : bureau d'études LETICEEA ENVIRONNEMENT : Laëtitia RODRIGUEZ, ingénieur écologue en charge de la rédaction de l'étude,
- jusqu'en 2014 : bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT :
 - o Julie BONAPOS, ingénieur en environnement, assistance aux inventaires,
 - o Marie-Line CHATEAU, ingénieur en environnement, assistance aux inventaires,
 - o Patrick NORMAND, cartographe, localisation in situ et report cartographique,
 - o Michel PASTOR, reprographe et responsable du matériel,
 - o Jérôme FONTAINE, informaticien, matériel informatique et ensemble des logiciels utilisés.



8.2 Protocole d'étude

8.2.1 Délimitation des aires d'étude

La délimitation des aires d'étude conditionne la pertinence des résultats des inventaires et de l'analyse.

La zone d'étude rapprochée correspond au secteur où des incidences sont attendues. Afin de la définir, il est nécessaire de prendre en compte l'emprise des projets communaux et l'aire d'influence à l'intérieur de laquelle des impacts directs peuvent être attendus. La zone d'étude rapprochée définie pour la présente étude **correspond aux dents creuses et à tous les secteurs limitrophes de l'urbanisation existante.**

L'aire d'étude globale doit être justifiée par des critères topographiques, écologiques et géologiques. L'aire d'étude globale définie pour la présente étude est cohérente car elle **a concerné la totalité du territoire communal.**

8.2.2 Période de prospections

L'étude faune-flore a été lancée à l'automne 2013, les inventaires de terrain ont couvert les périodes de plein développement de la flore et de la faune jusqu'en juillet 2014.

En effet, les inventaires écologiques sont soumis à des contraintes saisonnières. Plusieurs passages doivent être effectués dans les périodes optimales selon les groupes d'espèces visées afin de fournir les meilleures conditions à la détection de celles-ci en cas de présence dans la zone d'étude.

Le tableau ci-après récapitule les périodes de passage recommandées à partir des meilleures connaissances actuelles de la pratique d'études écologiques et le nombre de passage minimal à réaliser dans le cadre d'une expertise pour être considérée suffisante en termes de pression d'inventaire pour un site donné.



■ Tableau 30 : Nombre de passages optimum généralement recommandés pour une expertise écologique complète

Taxon ou Groupe d'espèces	Nombre minimal de passages à réaliser
Flore	3 (1 en Mai, 1 en Juin et 1 en Juillet ou Août)
Amphibiens	3 en soirée (intervalle minimum de 3 semaines)
Avifaune	1 en Avril (pré-nuptial) 1 en Mai, 1 en Juin et 1 en Juillet (nidification) 1 en Septembre (post-nuptial et migration)
Mammifères hors chiroptères	3 (voire plus selon les espèces)
Chiroptères (période active)	3 en soirée (intervalle minimum de 3 semaines)
Chiroptères (gîtes d'hibernation)	1 pour chaque site potentiel (bâtiments ou arbres affectés)
Invertébrés	2 (intervalle minimum de 3 semaines)
Reptiles	3 (intervalle minimum de 3 semaines)

Dans le cadre d'une Evaluation Environnementale de document d'urbanisme, le nombre de passages ne doit pas nécessairement être aussi important. En effet, il ne s'agit pas de tendre vers l'exhaustivité de l'inventaire, mais bien de se focaliser sur sa représentativité, et la recherche ciblée d'espèces protégées.

■ Tableau 31 : Calendrier des investigations de terrain

Date	Conditions météorologiques	Taxons visés	Intervenant
10/09/2013	Ciel couvert, vent nul, T = 20°C	Mammifères, oiseaux (post-nuptial et migration), reptiles, insectes, Flore et habitats naturels	PURE Environnement L. Rodriguez + J. Bonafos
24/10/2013	Ciel dégagé, vent nul, T = 15°C	Mammifères, oiseaux (post-nuptial et migration), reptiles, insectes, Flore et habitats naturels	
03/12/2013	Ciel nuageux, vent nul, T = 09°C	Mammifères hibernants, oiseaux hivernants, Habitats naturels	
26/02/2014	Ciel dégagé, vent faible, T = 07°C	Mammifères hibernants, oiseaux hivernants et précoces (pré-nuptial), amphibiens et reptiles (sortie d'hibernation), Flore précoce et habitats naturels	PURE Environnement L. Rodriguez + M-L Chateau
13/03/2014	Ciel dégagé, vent nul, T = 14°C	Mammifères, oiseaux (pré-nuptial), amphibiens, reptiles, mollusques, Flore et habitats naturels	
10/04/2014	Ciel dégagé, vent faible, T = 20°C	Mammifères, oiseaux (nidification), amphibiens, reptiles, insectes, poissons, Flore et habitats naturels	
03/06/2014	Ciel dégagé, vent faible, T = 29 °C	Mammifères, oiseaux (nidification), amphibiens, reptiles, insectes, Flore et habitats naturels	
26/06/2014	Ciel couvert, vent faible, T = 28°C	Mammifères, oiseaux (nidification), amphibiens, reptiles, insectes, Flore et habitats naturels	PURE Environnement L. Rodriguez
31/07/2014	Ciel dégagé, vent nul, T = 27°C	Mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, Flore et habitats naturels	
03/06/2015	Ciel dégagé, vent nul, T = 25°C	Mammifères, oiseaux (nidification), amphibiens, reptiles, insectes, Flore et habitats naturels	LETICEEA Environnement L. Rodriguez
TOTAL	10 diurnes	Ensemble des mammifères terrestres hors chiroptères, oiseaux, amphibiens, reptiles, odonates Flore terrestre	



8.3 Méthodologie d'inventaires de terrain

Les méthodes d'inventaire ont été focalisées sur les espèces d'intérêt patrimonial, protégées et d'intérêt communautaire (Natura 2000) potentiellement présentes et ne constituent donc pas un inventaire exhaustif.

8.3.1 Flore et habitats naturels

Les zones d'étude sont prospectées à pied et photographiées.

Dans les parties de végétation ouverte, rase, les transects sont effectués à pied, et les espèces recensées à vue de part et d'autre de l'observateur, soit une dizaine de mètres qui seront balayés du regard tout au long de chaque transect. Le regard porte néanmoins plus loin à la recherche d'espèces protégées.

Dans les secteurs arborés et arbustifs, les différentes communautés en présence sont prospectées, et il est choisi les plus représentatives et les plus homogènes pour y implanter des relevés.

8.3.2 Avifaune

Il s'agit d'effectuer des observations directes des oiseaux. Ceci a été complété par la détection d'indices de présence.

8.3.3 Herpétofaune

Le plan d'échantillonnage est aléatoire, en parcourant les sites de façon discrète en recherche à vue (parfois aidée de jumelles pour rechercher les espèces discrètes ou fuyant rapidement.). Pour les reptiles, les recherches ont été accentuées sur les secteurs les mieux exposés, bénéficiant de zones d'insolation (milieux ouverts et peu végétalisés ou à végétation rase) et de zones refuges (fourrés de ronciers, tas de bois et de souches, lisières, bords de chemins, murets, etc.).

Les caches sont explorées en retournant les pierres et les souches puis aussitôt remises en place.

Il s'agit de rechercher les individus qui se chauffent au soleil, en chasse ou qui sont au gîte. L'échantillonnage est focalisé sur les amas de galets et il est systématique dans les ruines et abris, sous toute surface couvrante pouvant servir de cache (vieilles tôles, panneaux de bois, grosses souches, etc....), dans les tas de souches, dans les puits et citernes bâtis, etc. Ces prospections sont effectuées à divers moments de la journée, afin de prendre en compte l'étalement des périodes d'activités selon les espèces, et les différences d'aptitude à la thermorégulation.

8.3.4 Autres mammifères

L'échantillonnage des grands mammifères est aléatoire, au grès des investigations de terrain. Les mammifères sont généralement notés grâce à leurs indices de présences (traces, crottes, latrines, restes de proies ou de repas, nids, terriers, etc.). Les prospections ont été réalisées à l'occasion des prospections naturalistes sur les autres groupes afin de multiplier les opportunités d'observation.



L'échantillonnage des micromammifères est indirect, il s'agit de rechercher les pelotes de régurgitation des rapaces afin de les prélever de sorte à pouvoir ensuite les disséquer. Le but étant d'identifier les petits mammifères à partir de leurs ossements ou encore par leur excrément.

8.3.5 Insectes

Seules les espèces patrimoniales (Odonates) pouvant être présentes sont recherchées sur leurs biotopes de prédilection. Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif.

8.4 Liste non exhaustive des documents et sources bibliographiques utilisés

• Sites Internet :

- Cadastre de la commune de Reynes : cadastre.gouv.fr
- B.R.G.M. : infoterre.brgm.fr
- D.R.E.A.L. Languedoc-Roussillon : carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/19/dreal_lr_general.map
- Géoportail cartes I.G.N. : geoportail.gouv.fr
- Google Earth
- GOR Atlas des oiseaux nicheurs : gorperpignan.pagesperso-orange.fr/oiseauxpo.htm
- Inventaire National du Patrimoine Naturel : inpn.mnhn.fr
- Météo France : meteofrance.com

• Etudes et ouvrages

- Arnold N. & Ovenden D., 2002. «Le guide herpéto, 199 amphibiens et reptiles d'Europe » ; Delachaux et Niestlé. 288 p.
- Bang P. & Dahlström P., 2010. « Guide des traces d'animaux, les indices de présence de la faune sauvage » ; Delachaux et Niestlé. 264 p.
- Bayer E., Buttler K.P., Finkenzelle X. & Grau J., 1990. « Guide de la flore méditerranéenne » ; Delachaux et Niestlé. 287 p.
- Bissardon M., Guibal L. & Rameau J-L. « Corine biotopes Version originale Type d'habitats français » ; ENGREF & L'Atelier technique des espaces naturels.
- Blamey M. & Grey-Wilson C., 2006. « Toutes les fleurs de Méditerranée » ; Delachaux et Niestlé. 560 p.
- Clair M., Gaudillat V., Herard K. et coll., 2005. « Guide méthodologique Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000 » ; Muséum National d'Histoire Naturelle & Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux. 66 p.
- Comité de bassin Rhône Méditerranée, 2009. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015, 315 p.



- Dalias N, Fabre E, 2012. Caractérisation des herbiers de Magnoliophytes marines
- Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon, 2006. Atlas des chiroptères du Midi Méditerranéen. GCLR.
- Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon, 2009. Plan régional d'actions pour les chiroptères en Languedoc-Roussillon. Période 2009-2013. 50p.
- Mullarney K., Svensson L., Zetterström D. & Grant P.J., 1999. « Le guide Ornitho, les 848 espèces d'Europe en 4 000 dessins » ; Delachaux et Niestlé. 400 p.
- Rameau J-C, Chevallier H., Bartoli M. « Cahiers d'habitats Natura 2000 Connaissance et Gestion des Habitats et des Espèces d'Intérêt Communautaire » ; La Documentation Française. 7 tomes.
- Roché J.C., « Tous les oiseaux d'Europe », Coffret 4 CD ; Sittelle.

8.5 Difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser cette étude

8.5.1 Difficultés rencontrées

Lors de la réalisation de l'étude, aucune difficulté majeure n'a été rencontrée.

8.5.2 Limite de la méthode scientifique

8.5.2.1 *Flore et les habitats naturels*

Les habitats naturels ont été correctement pris en compte du fait du passage en bonne période. Pour la flore, la pression de terrain a été réalisée en période optimale (mars à juillet), est suffisante pour aborder l'ensemble de la flore.

L'effort de prospection et les dates ont été choisis pour permettre d'identifier chaque habitat et de juger de son intérêt.

Les méthodes d'inventaire floristique utilisées ont vocation de réaliser une cartographie précise et détaillée, et non à utiliser des statistiques descriptives ou comparatives.

8.5.2.2 *Faune*

8.5.2.2.1 Limite générale pour la faune

Les méthodes d'inventaire sont focalisées sur les espèces d'intérêt patrimonial potentiellement présentes et ne constituent donc pas un inventaire exhaustif mais représentatif (pour illustration les insectes ne peuvent pas être appréhendés de façon exhaustive car on compte environ 36 000 espèces connues en France dont 10 000 coléoptères, pour ce groupe, les prospections ont donc ciblé les espèces patrimoniales).



8.5.2.2.2 Avifaune

Plusieurs limites peuvent être invoquées. La diversité relevée n'atteint jamais l'exhaustivité et les listes d'espèces observées reflètent un contexte climatique spécifique à une année précise. Pour les écoutes de chants et de cris, sont pris en compte tous ceux qui sont audibles par l'oreille humaine ; ainsi, pour exemple, la distance maximale à laquelle un chant de Pouillot véloce est encore perceptible est nettement moindre que celle qui permet d'entendre un tambourinement de Pic épeiche. Quelle que soit la période de l'année, certaines espèces sont connues pour être plus discrètes que d'autres (plus détectables). Lorsque les densités d'oiseaux sont importantes, il n'est pas toujours facile de distinguer les différents individus, surtout lorsque ceux-ci se déplacent. Au cours de la période de reproduction, les espèces ont généralement des activités variables, étant ainsi plus facilement détectables en début, milieu ou fin de reproduction.

8.5.2.3 Limite générale

Les limites sont celles invoquées classiquement dans toute expertise sur le milieu naturel, à savoir que la diversité relevée n'atteint jamais l'exhaustivité et les listes d'espèces présentes reflètent un contexte climatique spécifique à une année précise. Enfin, l'expertise ne porte que sur le site définissant la zone d'étude et sur une emprise élargie incluant les terrains situés aux abords sur une bande d'une dizaine de mètres de large.

TABLE DES MATIERES

Tables des matières

L'ESPACE TERRITORIAL..... 15

1 CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE..... 17

1.1	Un territoire aux portes du Vallespir	17
1.2	Une organisation territoriale entre versants et Tech	19
1.3	En 7 unités paysagères	22
1.4	Evolution des paysages (analyse diachronique de la consommation d'espace)25	
1.4.1	Consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF)	25
1.4.2	Evolution de la tache urbaine	27
1.4.3	Evolution à partir de l'analyse des Permis de construire et d'aménager	32
1.4.4	Visualisation des principales évolutions à différentes dates (2000, 2009, 2012 et 2015)40	

2 LES ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES..... 46

2.1	Paysage urbain (et potentiel de densification)	46
2.1.1	Les 4 unités paysagères urbaines	46
2.1.2	Fonctionnement urbain	58
2.1.3	Patrimoine architectural et urbain	59
2.1.4	Capacité de densification / mutation des espaces bâtis	60
2.2	Paysage agricole : Terroir, maquis et bois	61
2.3	Paysage « naturel »	64
2.3.1	La forêt et les mas isolés	64
2.3.2	La ripisylve du Tech	66
2.4	Problématique, enjeux et besoins	68

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 69

3.1	Environnement physique.....	69
3.1.1	Climat	69
3.1.2	Géologie & Pédologie	73
3.1.3	Topographie	77
3.1.4	Eaux	81
3.2	Les Pollutions.....	90
3.2.1	Pollution des sols	90
3.2.2	Pollution de l'eau	93
3.3	Le Vivant : Organisation et fonctionnement	99
3.3.1	Périmètre d'inventaire	99

3.3.2	<i>Faune, flore et habitats naturels</i>	103
3.3.3	<i>Les périmètres règlementaires</i>	105
3.3.4	<i>Les protections d'espèces</i>	108
3.4	La trame verte et bleue	109
3.4.1	<i>Un réseau à plusieurs échelles</i>	109
3.4.2	<i>A l'échelle régionale</i>	109
3.4.3	<i>A l'échelle communale</i>	110
3.5	L'énergie.....	114
3.5.1	<i>La consommation énergétique des bâtiments</i>	114
3.5.2	<i>Les énergies renouvelables</i>	115
3.6	Problématiques, enjeux et besoins environnementaux.....	119

LES ACTEURS DU TERRITOIRE 120

1	HISTOIRE.....	122
2	POPULATION	125
2.1	Démographie.....	125
2.1.1	<i>Une population qui a doublé depuis 1975</i>	125
2.1.2	<i>Une croissance démographique qui résulte du solde migratoire positif</i>	126
2.2	Composition	127
2.2.1	<i>Structure en âge : une tendance au vieillissement</i>	127
2.2.2	<i>Les ménages</i>	129
2.3	Population saisonnière.....	129
2.4	Problématique, enjeux et besoins	130
3	HABITAT.....	131
3.1	Structure et évolution	131
3.1.1	<i>Composition du parc et évolution</i>	131
3.1.2	<i>Configuration et date de construction des logements</i>	132
3.1.3	<i>Mode d'occupation des logements</i>	133
3.1.4	<i>Logement social</i>	133
3.2	Rythme de construction	133
3.2.1	<i>Evolution</i>	133
3.2.2	<i>Consommation foncière</i>	133
3.3	Hébergements touristiques	133
3.4	Besoin à population constante : « point mort ».....	134

3.4.1	Définition et méthode	134
3.4.2	Calcul du « point mort » pour la période 1990-2014	134
3.5	Problématique, enjeux et besoins	135
4	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	136
4.1	Circulations	136
4.1.1	Voies carrossables	136
4.1.2	Circulation piétonne et « douce »	136
4.2	Stationnement	142
4.3	Espaces publics	143
4.4	Problématique, enjeux et besoins	144
5	EQUIPEMENTS ET RESEAUX	148
5.1	Equipements	148
5.2	Réseaux sanitaires	150
5.2.1	Eau potable	150
5.2.2	Assainissement	150
5.2.3	Eaux pluviales	150
5.3	Déchets	151
5.4	Réseau électrique	152
5.5	Communications électroniques	153
5.6	Problématique, enjeux et besoins	153

UN TERRITOIRE D'ECHANGES 154

1	ECONOMIE	156
1.1	Structure de l'économie	156
1.1.1	Données INSEE	156
1.1.2	Données communales sur les activités commerciales, artisanales et de services	156
1.2	Emploi	158
1.2.1	Actifs et inactifs	158
1.2.2	Statut et condition d'emploi	158
1.3	Agriculture	159
1.3.1	L'espace agricole	159
1.3.2	Données communales et statistiques agricoles	159
1.3.3	Localisation des terres cultivées d'après le RPG	161
1.3.4	Potentiel agronomique des sols	161

1.4	Forêt et sylviculture	165
1.5	Artisanat, commerces et services	165
1.6	Tourisme	165
1.7	Industrie.....	165
1.8	Problématique, enjeux et besoins	165
2	DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	166
2.1	Déplacements domicile - travail	166
2.1.1	<i>Des déplacements domicile-travail importants</i>	<i>166</i>
2.1.2	<i>Le recours prépondérant aux véhicules motorisés individuels hors 2 roues</i>	<i>167</i>
2.1.3	<i>L'équipement automobile des ménages</i>	<i>168</i>
2.2	Transports collectifs	169
2.3	Problématique, enjeux et besoins	170
3	INTERCOMMUNALITES.....	171
3.1	Communauté de Communes « Vallespir »	171
3.1.1	<i>Présentation générale et territoire</i>	<i>171</i>
3.1.2	<i>Les compétences</i>	<i>172</i>
3.2	Le Pays Pyrénées-Méditerranée	172
3.2.1	<i>Présentation générale et territoire</i>	<i>172</i>
3.3	Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech.....	175
3.4	Les autres syndicats	176
4	CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	177
4.1	Les textes sur la compatibilité et la prise en compte des plans et schémas	177
4.2	Le SCoT Littoral Sud	179
4.3	Les autres Plans et schémas.....	182
4.3.1	<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>	<i>182</i>
4.3.2	<i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Tech – Albères »</i>	<i>183</i>
4.3.3	<i>Plans de Gestion des Risques d'inondation (PGRI)</i>	<i>185</i>
4.3.4	<i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)</i>	<i>186</i>
4.3.5	<i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</i>	<i>186</i>
4.3.6	<i>Schéma Régional des Carrières</i>	<i>187</i>
4.3.7	<i>Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</i>	<i>187</i>
4.3.8	<i>Schéma Régional de développement de l'aquaculture marine</i>	<i>189</i>
4.4	Dispositions particulières	189
4.4.1	<i>Amendement Dupont</i>	<i>189</i>

4.4.2	<i>Loi Littoral</i>	189
4.4.3	<i>Loi Montagne</i>	189
4.5	Politiques foncières	190
4.5.1	<i>Acquisitions des Conservatoires (CEN et CELRL)</i>	190
4.5.2	<i>Espaces Naturels Sensibles</i>	190
4.5.3	<i>Propriétés communales</i>	190
4.6	Risques	192
4.6.1	<i>Risque sismique</i>	192
4.6.2	<i>Risques de glissements, écroulements ou affaissements de terrain</i>	192
4.6.3	<i>Risques d'inondation</i>	193
4.6.4	<i>Risques de feu de forêt</i>	195
4.6.5	<i>Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)</i>	195
4.7	Nuisances	196
4.8	Servitudes d'Utilité Publique	196
4.8.1	<i>Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements</i>	196
4.8.2	<i>Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques</i>	196
4.9	Problématique, enjeux et besoins	196

DU DIAGNOSTIC AUX ORIENTATIONS..... 197

JUSTIFICATION DU PROJET..... 203

1	CHOIX RETENUS POUR LE PADD	204
1.1	L'expression d'un projet politique.....	204
1.2	Au travers des orientations générales.....	204
1.2.1	<i>Une politique d'équilibre territorial</i>	204
1.2.2	<i>Les ingrédients d'une organisation territoriale structurante et dynamique</i>	205
1.2.3	<i>Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</i>	205
1.3	... Visant un développement durable	206
1.3.1	<i>Qu'est-ce que le développement durable ?</i>	206
1.3.2	<i>Et à Reynès ?</i>	206
2	MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	211
2.1	Capacité d'accueil et objectif démographique	211
2.1.1	<i>Point d'équilibre : le point-mort</i>	211
2.1.2	<i>L'objectif voulu</i>	212

2.1.3	Besoin en logements	212
2.1.4	Adéquation avec la capacité d'accueil	212
2.2	Maîtrise foncière.....	217
2.3	Délimitation des zones et application des règles.....	217
2.3.1	Zones urbaines « U »	217
2.3.2	Zones à urbaniser « AU »	225
2.3.3	Zones agricoles « A »	229
2.3.4	Zones naturelles « N »	231
2.4	Orientation(s) d'Aménagement et de programmation	234
2.4.1	OAP du secteur UBa	234
2.4.2	OAP de la zone 1AU à la Forge	234
2.4.3	Les travaux réalisés sur les 2 secteurs d'extension « bloqués »	236
2.5	Autres éléments à justifier	237
2.5.1	Emplacements Réservés	237
2.5.2	Éléments à préserver	239
2.5.3	Espace Boisé Classé	242
2.5.4	Changement de destination en zone A	242
2.5.5	Secteur de diversité commerciale à protéger	244
2.5.6	Zones d'Aménagement Concerté	244
2.5.7	Zone d'Aménagement Différé	244
3	ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES	245
3.1	Dispositions particulières	245
3.1.1	Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable	245
3.1.2	Loi Littoral	245
3.1.3	Loi Montagne	245
3.2	Plans et schéma en compatibilité.....	246
3.2.1	SCoT Littoral Sud	246
3.2.2	Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	250
3.2.3	Plan de Déplacements Urbains (PDU)	250
3.2.4	Plan Local de l'Habitat (PLH)	250
3.2.5	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	250
3.2.6	Charte de Parc Naturel Régional	250
3.2.7	Charte de Parc National	250
3.2.8	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	250
3.2.9	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Tech-Albères »	252

3.2.10	<i>Plan de gestion des Risques d'inondation</i>	252
3.3	Prise en compte des plans et schémas complémentaires	254
3.3.1	<i>Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRDDET)</i>	254
3.3.2	<i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</i>	254
3.3.3	<i>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</i>	255
3.3.4	<i>Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM)</i>	255
3.3.5	<i>Projet d'Intérêt Général et Opération d'Intérêt National (PIG et OIN)</i>	255
3.3.6	<i>Schéma Régional des Carrières (SRC)</i>	255
4	EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	258
4.1	Forme urbaine et économie du foncier	258
4.1.1	<i>Economie des superficies consommées</i>	258
4.1.2	<i>Densités</i>	267
4.1.3	<i>Fonctionnement et cohérence urbaine</i>	267
4.2	Maintien de la valeur écologique du territoire	268
4.2.1	<i>Un projet favorable à la biodiversité</i>	268
4.2.2	<i>Prise en compte des réservoirs et continuités écologiques</i>	269
4.2.3	<i>Evaluation des incidences Natura 2000</i>	271
4.3	Préservation de l'agriculture	274
4.4	Qualité des paysages.....	276
4.4.1	<i>Intégration au grand paysage</i>	276
4.4.2	<i>Entrées de ville</i>	276
4.5	Respect du patrimoine bâti et archéologique	278
4.5.1	<i>Prise en compte du patrimoine architectural et urbain</i>	278
4.5.2	<i>Prise en compte du patrimoine archéologique</i>	278
4.6	Gestion des eaux	278
4.6.1	<i>L'économie de la ressource en eau potable</i>	278
4.6.2	<i>Gestion des eaux usées</i>	279
4.6.3	<i>Eaux pluviales</i>	279
4.7	Prévention des risques	280
4.7.1	<i>Risques naturels</i>	280
4.7.2	<i>Risque technologique</i>	280
4.7.3	<i>Sécurité routière</i>	280
4.8	Exposition aux nuisances et pollutions	281
4.8.1	<i>Traitement des déchets</i>	281
4.8.2	<i>Bruit</i>	281

4.8.3	Gestion des déplacements et qualité de l'air	281
4.8.4	Pollution des sols	282
4.9	Efficacité énergétique et prise en compte du climat local	282

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES EFFETS DU PLAN 289

INDICATEURS DE SUIVI 294

1	TEXTES SUR L'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	295
2	INDICATEURS LOGEMENT	296
3	INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	297

ANNEXES..... 299

1	ESPECES REMARQUABLES DES ZNIEFF	300
2	DONNEES ENVIRONNEMENTALES SUR 2AU ET 3AU	312

TABLE DES MATIERES..... 345

TABLE DES ILLUSTRATIONS 355

PROCEDURE & SOURCES..... 361

1	PROCEDURE ET PRINCIPALES ETAPES	362
2	SOURCES	363
2.1	Bibliographie	363
2.2	Sites internet	364

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Index cartographique

Carte 1 : Site Natura 2000 à Reynès.....	6
Carte 2 : Une Commune du Vallespir	17
Carte 3 : La porte d'entrée de la vallée du Tech.....	18
Carte 4 : Situation de Reynès.....	20
Carte 5 : Eléments structurants du territoire communal.....	21
Carte 6 : Les 7 entités paysagères de Reynès.....	24
Carte 7 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010.....	30
Carte 8 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010 à l'échelle de l'urbanisation.....	31
Carte 9 : Localisation des autorisations d'urbanisme par année	36
Carte 10 : Nature des autorisations d'urbanisme entre 2001 et 2017.....	37
Carte 11 : Nature détaillée des autorisations d'urbanisme entre 2001 et 2017.....	38
Carte 12 : Extensions, comblement de dents creuses et renouvellement urbain entre 2001 et 2017	39
Carte 13 : Visualisation de la consommation d'espace au village entre 2000 et 2015	40
Carte 14 : Visualisation de la consommation d'espace au « Vert Vallon » et au col de Baucells.....	41
Carte 15 : Visualisation de la consommation d'espace à la Forge entre 2000 et 2015.....	42
Carte 16 : Comparaison de vue aérienne de 2000 et 2009 dans le « Trapèze urbain ».....	43
Carte 17 : Comparaison de vue aérienne de 2012 et 2015 dans le « Trapèze urbain ».....	44
Carte 18 : Visualisation de la consommation d'espace dans le « Trapèze urbain » entre 2000 et 2015	45
Carte 19 : L'unité paysagère du village	47
Carte 20 : La Forge.....	49
Carte 21 : Une urbanisation polynucléaire.....	50
Carte 22 : Le « Trapèze urbain » du Tech	51
Carte 23 : Morphologie urbaine dans le « Trapèze ».....	54
Carte 24 : Urbanisation diffuse à la confluence des rivières.....	57
Carte 25 : Fonctionnement urbain global	58
Carte 26 : Terroir, maquis et bois.....	63
Carte 27 : La forêt	65
Carte 28 : Ripisylve du Tech	67
Carte 29 : Hauteur moyenne annuelle des précipitations à Reynès.....	72
Carte 30 : Extrait de la carte géologique simplifiée des Pyrénées-Orientales (1 :100000)	76
Carte 31 : Modèle Numérique de Terrain – Topographie dans le Département	78
Carte 32 : Topographie sur le territoire reynésien	80
Carte 33 : Hydrogéologie simplifiée du bassin versant du Tech	81
Carte 34 : Hydrographie à Reynès.....	83
Carte 35 : Etat chimique des masses d'eau cours d'eau.....	88
Carte 36 : Etat écologique des masses d'eau cours	88
Carte 37 : Masses d'eau superficielles et souterraine, SAGE et contrat de rivière.....	89
Carte 38 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités de service	90
Carte 39 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités – Zoom	92
Carte 40 : Zone sensible « Bassin du Tech hors Côte Vermeille ».....	94
Carte 41 : Les 3 ZNIEFF de type II recensés sur le territoire reynésien	100
Carte 42 : Les zones humides potentielles identifiées dans l'Atlas Départemental	102
Carte 43 : ZSC du « Tech », ZNIEFF et zones humides.....	107
Carte 44 : Cartographie de la TVB à l'échelle régionale (SRCE)	111
Carte 45 : Synthèse de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de Reynès.....	113
Carte 46 : Ensoleillement dans le département des Pyrénées-Orientales	115
Carte 47 : Gisement solaire à Reynès	117
Carte 48 : Potentiel éolien à Reynès	118
Carte 49 : Le circuit des « Hameaux de Reynès ».....	137
Carte 50 : Voirie communale principale	138
Carte 51 : Voies de circulation et « douces » en détail.....	141
Carte 52 : Localisation des aires de stationnement	145
Carte 53 : Qualité des aires de stationnement et position par rapport aux équipements	146
Carte 54 : Capacité des aires de stationnement	147
Carte 55 : Localisation des points d'apports pour les recyclables	151
Carte 56 : Réseau électrique principal	152
Carte 57 : « Polyculture et polyélevage » comme OTEX principale de Reynès	160
Carte 58 : Recensement Parcellaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2010 et 2012 (IGN).....	162
Carte 59 : Recensement Parcellaire Graphique à l'échelle de la Commune en 2010 et 2012 (cadastre) ..	163
Carte 60 : estimation du potentiel agronomique des terres	164
Carte 61 : La desserte par les lignes n°340 et n°342 du réseau départemental.....	169
Carte 62 : Localisation des arrêts de bus à Reynès	170

Carte 63 : Communauté de Communes du Vallespir	171
Carte 64 : Territoire du Pays « Pyrénées-Méditerranée	174
Carte 65 : Périmètre du SCoT « Littoral Sud »	180
Carte 66 : Propriétés communales au village	191
Carte 67 : Propriétés communales au Pont, au Vila et à Saint-Paul.....	191
Carte 68 : Carte du P.P.R.n approuvé	194
Carte 69 : Risque de TMD lié au gaz à Reynès.....	195
Carte 70 : Potentiel global de logements productibles dans le cadre du PLU	216
Carte 71 : La zone UA et ses 4 secteurs près du Tech	217
Carte 72 : La zone UA du village	218
Carte 73 : La zone UB et ses 6 secteurs aux abords du Tech.....	219
Carte 74 : Les 2 secteurs UB de la Forge	220
Carte 75 : Le secteur UBa	221
Carte 76 : La zone UC du camping à la Forge	222
Carte 77 : La zone UE à la Cabanasse le long de la RD115	223
Carte 78 : La zone UV	224
Carte 79 : Zone 1AU.....	226
Carte 80 : Zone 2AU de la Forge	227
Carte 81 : Zone 3AU au Pont.....	228
Carte 82 : Zone A	230
Carte 83 : Zone N	232
Carte 84 : Schéma d'aménagement du secteur UBa.....	235
Carte 85 : Schéma d'aménagement de la zone 1AU.....	235
Carte 86 : Localisation des Emplacements Réservés	238
Carte 87 : Localisation et numérotation des ER.....	239
Carte 88 : Localisation des éléments protégés au titre des L151-19° et L151-23°.....	241
Carte 89 : Localisation et noms des éléments protégés au titre des L151-19° et L151-23°.....	241
Carte 90 : Localisation des 3 bâtis pouvant changer de destination en zone A et EBC	243
Carte 91 : Secteur de diversité commerciale à protéger au Pont	244
Carte 92 : Répartition des zones du PLU sur le territoire	260
Carte 93 : Zone U, NA et NB du POS.....	261
Carte 94 : Zones U et AU du PLU	261
Carte 95 : Zones construites et constructibles du POS et du PLU à l'échelle des espaces urbanisés	262
Carte 96 : Superposition du POS sur le PLU à l'échelle de l'urbanisation.....	266
Carte 97 : Préservation des réservoirs et corridors écologiques majeurs identifiés	270

Index des tableaux

Tableau 1 : Superficies des unités paysagères	23
Tableau 2 : Consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers à Reynès et à l'échelle de la CdC.	26
Tableau 3 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010.....	27
Tableau 4 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par période	28
Tableau 5 : Consommation d'espace entre 2002 et 2017	33
Tableau 6 : Consommation d'espace entre 2007 et 2017	33
Tableau 7 : Détail des autorisations d'urbanisme délivrées en 2001 et 2017.....	34
Tableau 8 : Nombre de jours de vent selon la vitesse moyenne	71
Tableau 9 : Hydrographie à Reynès.....	84
Tableau 10 : Sources de pollution potentielle par site industriel et activités de service	91
Tableau 11 : Note finale et enjeu de conservation des espèces animales d'Intérêt Communautaire d.....	106
Tableau 12 : Hiérarchisation des habitats d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech ».....	106
Tableau 13 : Evolution de la population de Reynès.....	125
Tableau 14 : Une croissance démographique liée à l'accueil de population.....	126
Tableau 15 : Répartition de la population reynésienne par classe d'âge.....	127
Tableau 16 : Une baisse relative des catégories d'âge de 30 à 59 ans.....	128
Tableau 17 : Evolution du parc de logements à Reynès	131
Tableau 18 : Logement en fonction du nombre de pièces et évolution entre 2009 et 2014	132
Tableau 19 : Besoin lié au desserrement des ménages estimé pour la période 1990-2014	135
Tableau 20 : Capacité de stationnement	144
Tableau 21 : Nombre d'entreprises par secteur d'activités en 2016 à Reynès	156
Tableau 22 : Evolutions agricoles principales entre les RGA de 1988 et 2010.....	159
Tableau 23 : 1/5 ^{ème} des reynésiens travaillent sur le territoire communal	166
Tableau 24 : Des ménages reynésiens bien équipés en automobile	168
Tableau 25 : Document d'Orientations et d'Objectifs et territoire reynésien.....	181
Tableau 26 : Enjeux et objectif du SAGE « Tech – Albères » et territoire reynésien.....	184

Tableau 27 : Du diagnostic aux orientations	202
Tableau 28 : Traitement des différentes thématiques définies par le Code de l'Urbanisme dans le PADD	210
Tableau 29 : Synthèse des principales règles pour les zones U & AU	233
Tableau 30 : Compatibilité du PLU avec le DOO du SCoT	249
Tableau 31 : Compatibilité du PLU avec le SAGE « Tech-Albères »	251
Tableau 32 : Les 5 grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée	252
Tableau 33 : Prise en compte du Plan Climat Energie Territorial du Pays Pyrénées-Méditerranée (1)	256
Tableau 34 : Prise en compte du Plan Climat Energie Territorial du Pays Pyrénées-Méditerranée (2)	257
Tableau 35 : Zonage et superficies du POS	259
Tableau 36 : Zonage et superficies du PLU	259
Tableau 37 : Enjeux et objectifs du document d'objectifs NATURA2000 « Rives du Tech » (1)	272
Tableau 38 : Enjeux et objectifs du document d'objectifs NATURA2000 « Rives du Tech » (2)	273
Tableau 39 : Evaluation des impacts du PLU sur l'efficacité énergétique	283

Index des graphiques

Graphique 1 : Proportions des unités paysagères	23
Graphique 2 : Part de la consommation d'espace pour des constructions résidentielles par période	27
Graphique 3 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par période	28
Graphique 4 : Détail et proportion des différentes autorisations d'urbanisme entre 2001 et 2017	35
Graphique 5 : Moyenne des durées mensuelles d'ensoleillement et températures en 2015	71
Graphique 6 : Précipitations moyennes mensuelles et températures en 2015	71
Graphique 7 : Une augmentation marquée de la population depuis 1975	125
Graphique 8 : Un solde migratoire toujours positif depuis 1968	126
Graphique 9 : La prépondérance des classes d'âge de 45 à 74 ans	127
Graphique 10 : Evolution de la répartition par classe d'âge entre 2009 et 2014	128
Graphique 11 : Diminution de la taille moyenne des ménages	129
Graphique 12 : Evolution du parc de logement reynésien	131
Graphique 13 : Evolution des catégories de logements selon le nombre de pièces	132
Graphique 14 : Evolution du nombre d'actifs et d'inactifs entre 2009 et 2014	158
Graphique 15 : Evolution de la SAU et du cheptel entre 1988 et 2010	161
Graphique 16 : Moyen de transport utilisé pour les déplacements domicile/travail à Reynès	167
Graphique 17 : Moyen de transport utilisé pour les déplacements domicile/travail dans le département	167

Index des figures

Figure 1 : Forme du territoire et communes limitrophes	19
Figure 2 : Extraits de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 1950	29
Figure 3 : Réalisation des lotissements à la Palmère – photos de 2010 et 2017	33
Figure 4 : Rose des vents (source : Windfinder – station de Céret)	71
Figure 5 : La formation du Roussillon et de la vallée du Tech	74
Figure 6 : Coupe topographique entre le Roc de Campana et les Gorges de « Les Anelles »	79
Figure 7 : Fiche sur la masse d'eau du Tech	86
Figure 8 : Fiche sur la masse d'eau de la Vaillère	87
Figure 9 : Fiche sur la masse d'eau de l'Ample	87
Figure 10 : Données sur la pollution de l'air (1)	96
Figure 11 : Données sur la pollution de l'air (2)	97
Figure 12 : Données sur la pollution de l'air (3)	98
Figure 13 : Pollution lumineuse relative à la présence de la RD115	98
Figure 14 : Espèces d'intérêt communautaire à enjeux exceptionnel et très fort	106
Figure 15 : Principe d'identification de la Trame Vert et Bleue	109
Figure 16 : Principes de fonctionnement de la Trame Verte et Bleue	109
Figure 17 : Gisement solaire européen	115
Figure 18 : Stratégie du Pays Pyrénées-Méditerranée	173
Figure 19 : Schéma sur la Forge des études sur la densification et les principes d'aménagement	236
Figure 20 : Schéma sur le Pont des études sur la densification et les principes d'aménagement	237
Figure 21 : Planche photos du secteur d'extension pressenti au Vila mais évité	275

Index photographique

Photo 1 : Nouveau lotissement « Le Clos de la Forge » sur le piedmont en frange Est de la « Forge »	34
Photo 2 : El Castell, la Mairie et la chapelle Notre-Dame des neiges	46
Photo 3 : Habitat diffus à l'Est du village.....	46
Photo 4 : El Castell.....	46
Photo 5 : La forme en « croissant » de la Forge.....	48
Photo 6 : Urbanisation linéaire le long de la RD115 vue de la voie verte	48
Photo 7 : Fin de l'urbanisation en limite communale Ouest.....	48
Photo 8 : Entrée Nord-est dans la Forge en provenance du « Pont ».....	48
Photo 9 : L'ancienne voie ferrée devenue voie verte au-dessus de la RD115.....	48
Photo 10 : Céret et la Cabanasse : conurbation.....	52
Photo 11 : Urbanisation au Nord du Tech avec lotissement en cours de réalisation en 2010	52
Photo 12 : Conurbation Cabanasse - Céret	53
Photo 13 : Lotissements de Saint-Paul et Cabanasse vue du Nord.....	53
Photo 14 : Le Pont et son lotissement.....	53
Photo 15 : Lotissement du Vila et « El Castell du Vila »	53
Photo 16 : Urbanisation linéaire le long de la RD115 au Pont.....	55
Photo 17 : Entrée dans le « Pont » en provenance de la Forge et d'Amélie-les Bains	55
Photo 18 : Sortie du « Pont » vers la Forge et Amélie-les Bains.....	55
Photo 19 : Fin d'urbanisation près de la chapelle Saint-Paul	55
Photo 20 : Finalisation du lotissement de la « Soulane ».....	55
Photo 21 : Extensions pavillonnaires récentes au Nord des 2 ponts sur le Tech	55
Photo 22 : Entrée dans le Vila par l'Ouest	55
Photo 23 : Le RD115 et les 2 ponts	55
Photo 24 : Le lotissement du « Vert Vallon » et son organisation « en lacets ».....	56
Photo 25 : Habitat diffus près de la limite communale avec Céret	56
Photo 26 : Fontaine et lavoir au village.....	59
Photo 27 : Eglise Notre-Dame des neiges.....	59
Photo 28 : Chapelle Notre-Dame	59
Photo 29 : Chapelle San Pau	59
Photo 30 : Culture sur les replats de la rive droite du Can Guillet	61
Photo 31 : Terroir dans le fond de vallée de l'Ample	62
Photo 32 : Concurrence entre anciennes terrasses agricoles et développement urbain à la Forge	62
Photo 33 : Vergers de part et d'autre de la RD115 en frange Ouest du Pont.....	62
Photo 34 : Serres au Nord du Tech dans le secteur « Saint-Paul »	62
Photo 35 : Serres à « Quintanes » en rive droite de la Vaillère.....	62
Photo 36 : Vigne « épargnée » dans le secteur urbain de « Saint-Paul ».....	62
Photo 37 : Verger de cerisiers arraché dans le secteur du Mas Santol	62
Photo 38 : Terrasses en verger sur les hauteurs de la Forge	62
Photo 39 : Ligne de crête format la limite communale Ouest	64
Photo 40 : Frontière franco-espagnole	64
Photo 41 : Ouverture sur le territoire reynésien et sur la plaine du Roussillon	64
Photo 42 : Ripisylve dans le secteur du Pont	66
Photo 43 : Ripisylve à la Forge	66
Photo 44 : Le massif du Canigou vu des hauteurs de la Forge	77
Photo 45 : Roc de Campagna et Roc de France vue des Gorges du Mondony	79
Photo 46 : Roc de France.....	79
Photo 47 : Le ravin des Boixèdes.....	82
Photo 48 : Gorges du Mondony en limite communale Ouest.....	82
Photo 49 : Le Tech sous le nouveau pont en septembre 2017.....	82
Photo 50 : Verger entre versant boisé d'une part et RD115 et Tech d'autre part au niveau du grand méandre	112
Photo 51 : Milieux ouverts entre habitation du Vila et versant boisé le long de la RD63	112
Photo 52 : Canal d'arrosage à la Forge.....	123
Photo 53 : L'ancienne école au village	124
Photo 54 : L'église Saint-Vincent au village.....	124
Photo 55 : Le Castell du Vila avec ses chambres d'hôtes	130
Photo 56 : L'Hôtel du Mas Trilles	130
Photo 57 : RD115 à la sortie du Pont vers la Forge et Amélie-les Bains.....	139
Photo 58 : RD115 à la sortie de la Forge vers le Pont et Céret	139
Photo 59 : RD115 vers Amélie-Les-Bains	139
Photo 60 : Jonction entre la RD115 et la RD15 au niveau du Pont	139
Photo 61 : RD115 en provenance du Village et du lotissement du « Vert Vallon » en arrivant au Pont	139

Photo 62 : RD15 et trottoirs sur le nouveau pont en provenance du secteur Vila / Palmère	139
Photo 63 : RD15 à la sortie du Vila vers Amélie	139
Photo 64 : Voie communale n°3 vers la chapelle Saint-Paul	139
Photo 65 : RD63 vers Taillet et le Massif des Aspres.....	140
Photo 66 : Route du Colet à la Forge.....	140
Photo 67 : Voie communale n°9 ou route de la Palmère	140
Photo 68 : Voie verte en limite communale Ouest avec Amélie-les-Bains	140
Photo 69 : Voie Verte en limite communale Est avec Céret	140
Photo 70 : Voie verte sur le pont	140
Photo 71 : Voie verte de la Forge vers le Vila.....	140
Photo 72 : Cheminement « doux » vers les équipements sportifs du Pont et le Tech.....	140
Photo 73 : Stationnement près de l'école	142
Photo 74 : Alternance entre stationnement linéaire « officiel » et espace mixte trottoirs – stationnement dans un nouveau lotissement	142
Photo 75 : Stationnement officiel avec séparation vis-à-vis du trottoir à la Forge	142
Photo 76 : Stationnement avec marquage associé au trottoir à la Forge	142
Photo 77 : Stationnement sur la chaussée dans le lotissement du Vila	143
Photo 78 : Stationnement sans marquage au cimetière du Village.....	143
Photo 79 : Stationnement sans marquage près des commerces du Pont	143
Photo 80 : Stationnement près de l'aire de fitness au Pont.....	143
Photo 81 : Espace public avec trottoirs entre les ponts sur le Tech et le Pont.....	143
Photo 82 : La Mairie et la salle polyvalente	148
Photo 83 : L'école au Pont	148
Photo 84 : Eglise Saint-Vincent	148
Photo 85 : Chapelle du Vila	148
Photo 86 : La chapelle Saint-Paul	148
Photo 87 : Le Monument aux Morts du Pont	148
Photo 88 : Boulodrome au Pont.....	149
Photo 89 : Le city-stade au Pont	149
Photo 90 : Espace Agora au Pont	149
Photo 91 : Aire de pique-nique et de grillade au Pont	149
Photo 92 : Aires de loisirs près de la chapelle Saint-Paul.....	149
Photo 93 : Aire de lavage au Pont	149
Photo 94 : Voie verte sur l'ancienne voie ferrée et au-dessus de la RD115 à la Forge	149
Photo 95 : Pylône de la ligne « Aspres – Céret près de la chapelle Saint-Paul.....	152
Photo 96 : Pylônes au niveau du poste d'enceinte de Céret	152
Photo 97 : Boulangerie du pont au croisement des RD115 et RD15.....	156
Photo 98 : Pharmacie, salon de coiffure et esthéticienne au Pont	157
Photo 99 : Garage de réparation de matériel agricole au Pont	157
Photo 100 : Garage à la Cabanasse	157
Photo 101 : « Can Fousté » au Pont	157
Photo 102 : Restaurant « Al Casot » à la Forge	157
Photo 103 : « Le chat qui rit » à la Cabanasse	157
Photo 104 : Jardinerie à la Cabanasse	158
Photo 105 : Arrêt de bus au rond-point de la RD15 près des nouveaux lotissements du secteur de la Palmère	169
Photo 106 : Arrêt de bus au Pont en face des commerces	169
Photo 107 : Canalisation de gaz à la Forge	195
Photo 108 : Canalisation de gaz à la Palmère	195

PROCEDURE & SOURCES

1 PROCEDURE ET PRINCIPALES ETAPES

Grandes étapes	Dates
Délibération prescrivant le PLU	9 Février 2009
Réunion PPA de présentation du diagnostic	23 Février 2012
Réunion PPA de présentation du PADD et des travaux sur les OAP	5 Mai 2015
Réunion PPA de présentation des OAP	10 Février 2016
Réunion Publique informative sur le PLU et sur l'Evaluation Environnementale	12 Février 2016
Délibération d'adoption du nouveau régime du Code de l'Urbanisme	19 Octobre 2016
Réunion de reprise des travaux du PLU	4 Juillet 2017
Ateliers de travail sur la traduction réglementaire	D'Octobre 2017 à Janvier 2018
Réunion Publique de présentation du PADD et des projets d'OAP	7 Décembre 2017
Réunion de présentation du dossier de PLU avant arrêt aux PPA	27 Février 2017
Débat du PADD	7 Mars 2017
Arrêt du PLU et bilan de la concertation	
Enquête Publique	Du 17 Décembre 2018 au 21 Janvier 2019
Approbation du PLU	10 Avril 2019

2 SOURCES

2.1 Bibliographie

Auteur	Titre	Année
Services de l'Etat	Porter A Connaissance (PAC)	2009/2010
Commune	Plan d'Occupation des Sols	Décembre 2011
Commune	Permis de Construire et Permis d'Aménager	2004-2014
Commune et DDE	Listes et plans des chemins ruraux	1998
Commune	Bulletins municipaux	2016
Commune (PURE ENVIRONNEMENT)	Annexes sanitaires	2009 à 2017
Comité de Bassin Rhône-Méditerranée	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021	01/2016
Comité de Bassin Rhône-Méditerranée	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau Tech-Albères	2018
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	Atlas Départemental des zones Humides	
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	Schémas et plans départementaux (écosystèmes, mobilités et déplacements, cyclable, énergie solaire, développement économique, touristique, habitat, PCET, déchets, ...)	
Pays Pyrénées Méditerranée	Plan Climat Energie Territorial – Livret 3	2012 - 2013
Pays Pyrénées Méditerranée	Stratégie 2014 - 2020	Septembre 2015
Pays Pyrénées Méditerranée	Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique	Avril 2006
Pays Pyrénées Méditerranée	Diagnostic Territorial	2013
DREAL « Occitanie »	Fiches inventaires (ZNIEFF, ...) et protections règlementaires (ZSC)	2016
DREAL « Occitanie »	Plan de Gestion des Risques d'inondation bassin Rhône-Méditerranée 2015-2021	2015

2.2 Sites internet

Organisme	Sites Internet
Commune de Reynès	https://www.reynes.fr/
INSEE	http://www.insee.fr/fr/
DREAL Occitanie	http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/
GEST'EAU	http://www.gesteau.eaufrance.fr/
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	http://www.ledepartement66.fr/
Préfecture des Pyrénées-Orientales	http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/
Pays Pyrénées Méditerranée	http://www.payspyreneesmediterranee.org/
Communauté de Communes Vallespir	http://www.vallespir.com/
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	http://agreste.agriculture.gouv.fr/
Inspection des installations classées	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/
Inventaire des émissions AIR LR (réseau Atmo)	http://www.air-lr.org/
Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer	http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/
Météo France	http://climat.meteofrance.com/chgt_climat2/
Légifrance (Code de l'Urbanisme)	https://www.legifrance.gouv.fr/
BRGM	infoterre.brgm.fr
Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA)	http://www.eau-tech-alberes.fr/

Certains des documents ou des sites cités ci-avant ont également permis la réalisation des autres pièces du PLU.